

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE

DE LA MOSELLE



METZ

TYPOGRAPHIE ROUSSEAU-PALLEZ, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

RUE DES CLERCS, 14

—

1865

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE

DE LA MOSELLE

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE

DE LA MOSELLE



METZ

TYPOGRAPHIE ROUSSEAU-PALLEZ, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

RUE DES CLERCS, 14

1865

ROBERT II DE LA MARCK

PENSIONNAIRE DE LA CITÉ DE METZ

Par M. E. de BOUTEILLER

Il est un nom qui se rencontre souvent dans les chroniques messines de la fin du quatorzième siècle. On l'y trouve presque toujours entouré de quelque témoignage d'une respectueuse considération, et rattaché aux principaux faits de l'histoire de la cité et de celle des pays voisins. Ce nom est celui de Robert II de La Marck, prince de Sedan et duc de Bouillon. Les événements auxquels il a pris part ont une importance variable. Les uns touchent aux plus graves questions de l'histoire générale, et ont depuis longtemps reçu la consécration des auteurs les plus accrédités; les autres, et c'est le plus grand nombre, ne dépassent pas beaucoup le degré d'intérêt spécial aux chroniques d'une localité; et cependant il nous a semblé, tout compte fait, que Robert de La Mark, dont l'illustration a été primée par celle de son fils, le maréchal de Fleuranges, et dont la plupart des écrivains ne se sont occupés que sous le rapport d'un fait capital, il est vrai, mais passager, dans l'histoire de sa vie, méritait les honneurs d'une mise en lumière plus personnelle et plus complète. Il nous a semblé que, nulle part, cette mise en lumière ne pouvait

plus facilement être obtenue que dans une ville qui a conservé dans ses chroniques de nombreux et précieux éléments de la reconstitution de son existence, et à laquelle il a appartenu par les liens qu'établit la réciprocité des services rendus, et que resserrent la fréquence et la facilité des relations, tant politiques qu'individuelles.

Robert II de la Marck peut-il, en définitive, être considéré comme un des personnages hors ligne de son temps? Est-il digne d'être présenté de toutes pièces aux regards de l'histoire? Nous l'avons cru, et nous avons pris assez de confiance pour essayer de faire partager notre opinion à quelques lecteurs indulgents. Il nous faut, il est vrai, faire la réserve du point de vue, peut-être un peu local, auquel nous nous sommes souvent placé, et de l'attrait spécial que nous avons cherché à donner à beaucoup de faits, dans notre récit, par l'évocation de souvenirs messins. Cependant il nous semble que, même en dehors de ce caractère particulier, ce n'est pas une étude absolument dénuée d'intérêt général que celle qui a consisté à grouper en faisceau, et à faire passer dans leur ordre, sous les yeux du lecteur, les événements d'ordre varié qui ont rempli cette vie aventureuse, dont les dernières années seules ont connu le repos. Entrons donc, sans plus de préambule, dans le vif du sujet, et abordons, les chroniques contemporaines à la main, l'étude du personnage que nous avons le désir de faire mieux connaître.

I

Origine et accroissements de la maison de La Marck

On sait combien était répandue dans la noblesse, aux temps du moyen âge et jusqu'au treizième siècle, la prétention de trouver son origine chez les peuples de l'antiquité reculée. Les Grecs et les Romains étaient fort à la mode, mais les Troyens l'étaient plus encore, et nous pouvons rappeler en passant que Francus, fils de Priam, et ses compagnons, étaient particulièrement tenus en estime à Metz, et qu'on voyait plus d'un de ces illustres fugitifs figurer en tête des arbres généalogiques des familles patriciennes de la cité. Cependant ce n'était pas parmi eux que les La Marck cherchaient leurs ancêtres, et il faut leur savoir gré de cette modestie relative. Fleuranges nous apprend [1] qu'ils prétendaient descendre d'un « ancien Romain, prince de la Marche d'Ancône, qui, banni de son pays, serait venu en Allemagne, où il aurait fondé le comté de la Marche, le comté d'Arembourg et plusieurs autres. »

Sans que nous ayons besoin de remonter aussi haut et d'aller aussi loin, l'ancienneté et l'illustration de la famille de La Marck la classaient dans la noblesse à un rang des plus distingués. Dès le onzième siècle, leurs ancêtres portaient le titre de *Graf* et possédaient un château-fort en Westphalie. Adolphe IV, qui souscrivit, en 1222, une charte d'Henry, roi des Romains [2], paraît avoir été le premier qui

---

[1] *Mémoires de Fleuranges*, introduction.

[2] P. Anselme (*Hist. gén. et chron.*), art. Lamarck.

joignit à son nom celui de La Marck, à cause de la petite ville de ce nom, située sur la Lippe, dont il était devenu seigneur.

Nous trouvons dans le P. Anselme et dans Moreri [1], dont l'accord semble fournir une garantie d'exactitude, la généalogie assez complète de la maison de La Marck. Nous leur en empruntons un résumé succinct, jusqu'à celui qui va nous occuper spécialement.

Adolphe IV, premier comte de La Mark, vivait en 1222. Engelbert Ier, son fils, marié à Cunégonde de Schauembourg, mourut dans la seconde moitié du treizième siècle. Son fils Évrard avait épousé Hermangarde, fille d'Adolphe Ier, comte de Mons. Il mourut en 1308, laissant cinq enfants, dont Adolphe, qui fut évêque de Liége, et Engelbert II, l'aîné, époux de Mathilde, fille et unique héritière de Jean, comte d'Aremberg; à sa mort, arrivée en 1328, son fils aîné, Évrard II, joignit à son titre patrimonial celui de comte d'Aremberg. Son second fils, Engilbert, succéda à son oncle sur le siége épiscopal de Liége. Évrard II eut pour épouse Marie de Los, fille unique de Louis de Los, qui lui apporta les seigneuries de Lumain et de Neufchâteau. Il mourut en 1387, laissant ces magnifiques domaines à son fils Évrard III, qui montra une remarquable énergie contre le duc de Bourgogne, et soutint contre lui une guerre souvent heureuse. Évrard III contracta deux alliances: l'une avec Marie de Braquemont, dame de Sedan et de Florainville, l'autre avec Agnès de Rochefort; et il eut de ces deux femmes plusieurs enfants, dont l'aîné, Jean Ier, hérita, en 1449, de ses principaux titres. Ce dernier, époux d'Agnès de Vernembourg, eut cinq fils, parmi lesquels Robert Ier, et Évrard, chef de la branche des comtes d'Aremberg. Il mourut en 1469. Robert Ier épousa Jeanne de Marlay, dame

---

[1] Moreri. (*Dict. hist.*) — P. Anselme op. cit.

du Saulcy, qui lui apporta les seigneuries de Dun, de Jametz, de Floranges. Il en eut quatre enfants, dont l'aîné des fils fut Robert II, objet de cette étude.

Comme on le voit, les alliances contractées par les seigneurs de La Marck avaient rapidement élevé le niveau de leur puissance, en même temps qu'elles en avaient successivement déplacé le centre. Se laissant entraîner par l'importance de leurs nouvelles possessions, ils avaient quitté le comté de La Marck et la Westphalie, pour s'établir, sur les confins de l'empire, de la France et de la Lorraine, dans le pays d'Ardennes, qui ne devait plus cesser de longtemps d'être le théâtre de leurs exploits et le siége de leur principauté. Mathilde d'Aremberg, unique héritière de son père, avec lequel finissait la souche masculine des comtes d'Aremberg, avait, nous l'avons dit, apporté ce comté à son époux. Marie de Los avait donné au sien la seigneurie de Lumain et la ville de Neufchâteau en Ardennes. Évrard III, possesseur par sa femme de la moitié des seigneuries de Sedan et de Florainville, avait, en 1424, acheté à son beau-frère, Louis de Braquemont, la part qui en revenait à ce dernier. Il avait construit le château de Sedan, en avait fait sa résidence exclusive et lui avait donné une certaine importance. Charles VI n'avait pas eu de plus fidèle et de plus actif allié.

Jean, comme son père, était entré avec éclat dans le parti de la France, et la Bourgogne et l'empire l'avaient toujours trouvé leur ennemi déclaré. Il avait donné à Sedan l'importance d'une ville, et, en l'entourant de fortifications importantes, en avait fait une véritable place de guerre. Mais cette importance même n'avait pas laissé que d'exciter quelque ombrage dans l'esprit de Charles VII, si bien que les bons rapports accoutumés avaient été un moment altérés. Cependant le roi n'avait pas tardé à revenir à sa bienveillance habituelle envers celui qu'il appelait son « cousin et chambellan, » et il s'était contenté de lui faire prêter un serment de

fidélité entre les mains du gouverneur de Mouzon [1]. Nous insistons ici sur un point qui est décisif pour les prétentions à la souveraineté, justement élevées par les La Marck. Ce serment de fidélité n'était pas accompagné de la prestation de foi et hommage, et le caractère de l'autorité exercée par eux était, par là, formellement consacré.

Robert Ier avait été fidèle à la politique de son père. Il avait rendu les plus signalés services à la France, et ni Louis XI, ni Charles VIII ne s'étaient montrés ingrats envers lui. Ce dernier lui avait garanti la propriété du duché de Bouillon, domaine de l'évêché de Liége, dont la haute vouerie avait été cédée à son aïeul en échange de prêts considérables. De plus, par des lettres-patentes datées de 1487, Charles VIII avait pris le seigneur et la seigneurie de Sedan sous sa protection, et leur avait assuré le secours de ses armes contre l'empereur ou tout autre ennemi.

Ces quelques lignes étaient nécessaires pour bien faire apprécier quelle était la tendance politique, traditionnelle dans la maison de La Marck, et aideront à mieux comprendre la situation de Robert II en présence des antécédents de sa famille.

---

[1] Mss. de la Bibl. Imp. — Reproduit dans l'*Hist. de Sedan* de M. Pregnon, t. I.

II

Huit quartiers de Robert II de La Marck, prince de Sedan et duc de Bouillon

Évrard III de La Marck, comte de La Marck et d'Aremberg, avait, nous l'avons dit, épousé en 1410 Marie de Braquemont, fille de Guillaume de Braquemont, chef d'une ancienne famille de Normandie, et dont le frère, Robert, possédait la dignité d'amiral de France [1]. Guillaume avait succédé, dans la seigneurie de Sedan, à la famille de Josse dans laquelle cette seigneurie était transmise héréditairement, comme fief de l'abbaye de Mouzon, dépendance mixte de la couronne de France et de l'évêché de Liége. Nous avons vu comment cette seigneurie passa à son gendre.

Jean de La Marck, fils d'Évrard III et de Marie de Braquemont, portait les titres de comte de La Marck et d'Aremberg, de seigneur de Sedan, de Neufchâteau et de Lumain, de chambellan de Charles VII, de haut voué de la Hesbaye. Sa femme, Agnès de Wernembourg, était fille du comte Robert III de Vernembourg, mort en 1443, gouverneur du duché de Luxembourg, sous Élisabeth de Gorlitz [2]. Elle avait pour mère Agnès de Salm. Elle tenait ainsi à deux des familles les plus anciennes et les plus puissantes du duché, car Hugues de Vernembourg portait déjà le titre de comte en 1083, quand il souscrivit comme

---

[1] P. Anselme.

[2] Bertholet, *Hist. du Luxembourg*.

témoin à la fondation de l'abbaye du Lac[1]. L'origine des comtes de Salm était plus glorieuse encore. Ils descendaient de Hermann, roi de Germanie en 1081, lequel possédait héréditairement le comté de Salm en Ardennes, où se perpétuèrent les descendants de la branche aînée, tandis que ceux de la branche cadette fondèrent la principauté de Salm dans les Vosges.

Le fils de Jean de La Marck, qui fut appelé Robert, comme son aïeul maternel, prit pour épouse, le 22 juin 1449, Jeanne de Saulcy, dame de Marlay et de Floranges, dont voici en quelques mots la filiation illustre.

Érard du Chatelet, maréchal et régent de Lorraine, avait épousé, avant 1425, Alix, fille d'Évain, baron de Saint-Eulien et de Cirey, et d'Agnès de Saint-Amant. Ide du Chatelet, leur fille, avait eu pour époux Collard II ou Nicolas de Marlay, seigneur de Saulcy, de Dun, de Jamets et de Floranges, conseiller et chambellan du roi de Sicile, fils de Collard Ier de Marlay, chevalier, seigneur de Floranges, et de Jeanne de Lenoncourt. Collard Ier possédait la seigneurie de Floranges du chef de sa mère Lise de Floranges, héritière de son frère Robert III, qui était mort sans postérité. Avec ce dernier s'était éteinte la ligne masculine de la maison de ce nom, issue directement de Robert de Lorraine, fils du duc Simon Ier.[2]

Colard II de Marlay était mort en 1448, laissant pour unique héritière sa fille Jeanne, dont il avait arrêté le mariage par acte du 15 juin 1446[3], avec Robert de La Marck. Ainsi, par les du Chatelet et par les Floranges, quelques gouttes de sang ducal de Lorraine devaient couler dans les veines des enfants de la comtesse de La Marck.

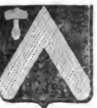
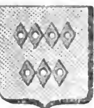
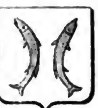
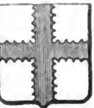
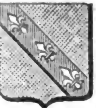
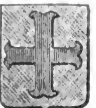
---

[1] BertholLet, t. IV. Preuves.

[2] Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*. — Moreri, *Dict. hist.*
Id. *Généalogie de la maison du Chatelet.*

[3] Archives de Lorraine.

Huit quartiers de Robert II de La Marck.

							
Evrard III, comte de La Marck et d'Aremberg.	Marie de Braquemont, dame de Sedan.	Robert, comte de Wernem-bourg.	Agnès, comtesse de Salm.	Collard de Marley.	Jeanne de Lenoncourt, dame de Floranges.	Érard III, comte du Châtelet.	Alix de Saint-Eulien, dame de Cirey.

Jean I[er], comte de La Marck et d'Aremberg, seigneur de Sedan.	Agnès de Wernembourg.	Collard de Marley, seigneur de Saulcy, Dun, Jamets, Floranges.	Ide du Chatelet.

Robert I[er], comte de La Marck, etc.	Jeanne de Marley, dame de Saulcy, Fleuranges, etc.

Robert II de La Marck.

Robert Ier de La Marck et Jeanne de Saulcy eurent quatre enfants : Robert II, auquel nous allons nous attacher spécialement ; Évrard, qui devint évêque de Liége et cardinal ; et deux filles, leurs aînées, dont l'une, Claude, épousa, en 1470, Louis de Lenoncourt, et l'autre, nommée Bonne, se maria en 1475 avec Pierre Baudoche.

Nous pouvons maintenant quitter la généalogie, toujours aride et désagréablement surchargée de noms et de dates, pour entrer dans le domaine des faits, dans celui de l'histoire.

III

Le jeune Sanglier des Ardennes

Robert de La Marck, né à Sedan quelques années après le milieu du quinzième siècle, fut élevé dans le château de cette ville, où son père faisait sa résidence. Son éducation fut ce qu'était celle des jeunes seigneurs de son rang ; les exercices guerriers y tinrent sans doute une grande place. On ne saurait cependant douter que Robert Ier ne fît aussi donner à ses enfants des principes et des connaissances en rapport avec le siècle de lumières dont l'aurore commençait à briller ; car on vit son fils Évrard montrer, sur le trône épiscopal de Liége, un esprit admirablement cultivé et des talents supérieurs, fruits d'études habilement conduites. Du reste, ces jeunes seigneurs devaient bien sentir que l'instruction exclusivement militaire dont avaient pu se contenter leurs ancêtres et à laquelle restaient encore fidèles beaucoup de leurs contemporains, n'était plus faite pour eux. Leurs prétentions au titre et à la dignité de princes souverains n'auraient pas été en harmonie avec une si vulgaire

absence de culture de leur intelligence. Ils durent vouloir acquérir une supériorité morale correspondant à celle de leur rang, et ils y parvinrent; car, nous l'avons dit, Évrard fut un des prélats les plus éminents de son temps, et Robert montra, par la manière distinguée dont il réussit à se faire apprécier, dans la cour si polie et si lettrée de François Ier, qu'il n'était pas inférieur aux esprits les plus éclairés de son temps. Dès la dernière moitié du quinzième siècle, du reste, on pouvait déjà sentir que le temps des chevaliers batailleurs et ignorants était passé pour ne plus revenir [1].

Il ne faut pas cependant trop s'imaginer, non plus, trouver en notre jeune seigneur le type accompli de la courtoisie exquise et des manières délicates; en faire un *muguet*, en un mot, ou un *raffiné*, comme il fut à la mode de dire un peu plus tard. Il eût été difficile que, sous le vernis dont le revêtait une éducation soignée, le *Sanglier des Ardennes* disparût tout à fait. Car tel était le surnom que la voix publique donnait aux La Marck depuis plusieurs générations, surnom qu'ils acceptaient du reste avec une sorte d'orgueil. L'histoire et le roman ont consacré ce titre à la suite du nom du fameux Guillaume de Lamarck, et on en a généralement fait une conséquence de ses mœurs sauvages et grossières. Mais il y là à la fois une erreur et une exagération. Tous les La Marck avaient, les uns après les autres, porté le nom de *Sanglier des Ardennes*, et cependant la plupart d'entre eux étaient de vaillants et honnêtes seigneurs, fidèles à la foi jurée, rudes sans doute, comme l'étaient les gens de guerre de leur temps, mais auxquels l'histoire n'a pas à reprocher un fait criminel.

Robert II porta ce nom après son père, qui l'avait reçu du sien: le fameux Guillaume le rendit plus célèbre; mais

---

[1] Voir le chapitre VI des Mémoires de Comines sur « l'avantage que les bonnes lettres font aux princes et aux grands seigneurs. »

il lui était venu d'héritage de famille. Olivier de La Marche dit en effet dans ses Mémoires [1] que tel était le surnom de Jean, alors qu'il n'était encore que damoiseau. Brantôme en donne l'explication. « C'était [2], dit-il en parlant de Robert II, un gentil et vaillant capitaine. On l'appelait au commencement le grand sanglier des Ardennes, pour l'amour de ses terres qui aboutissaient aux Ardennes; et qu'il ravageait toutes les terres de l'empereur, et autres ses voisins, et y faisait de grands maux, ny plus ni moins qu'un sanglier qui ravage les bleds et les vignes des pauvres et bonnes gens. » Il ne faut pas s'effrayer de cette description. Elle peut se rapporter à la manière de faire la guerre, en usage aux temps chevaleresques, et ne charge pas plus la mémoire de Robert que n'est, sous ce rapport, chargée celle de la plupart de ses devanciers ou de ses contemporains.

Quant à sa dévotion, il faut reconnaître qu'elle était singulière. Voici ce que nous en dit encore Brantôme [3]; mais si nous le reproduisons ici, ce n'est pas sans faire quelques réserves, car on sait combien était inventive et fertile en compositions romanesques et scandaleuses, l'imagination de cet écrivain: « Il avoit pris pour devise ou patronne sainte Marguerite, que l'on peint avec un dragon à ses pieds, représentant celui qui voulut la dévorer comme nous lisons en sa vie; et ce dragon représentoit le dyable: et offrant deux chandelles à ceste saincte, il en vouoit une à elle, et l'aultre à M. le Dyable, avec ces mots : *Si Dieu ne me veult ayder, le Diable ne me peut manquer*. Devise, certes, fort bizarre et estrange. »

Ce nom de Sanglier des Ardennes a beaucoup fait travailler les imaginations, et plus d'un écrivain, auteur de

---

[1] Mém. d'Ol. de La Marche. Coll. des Mém. relatifs à l'histoire de France, t. IX, p. 373.

[2] *Vie des grands Capitaines français*, t. II, p. 274.

[3] Brantôme, loc. cit.

romans, ou même peut-être historien en renom, y a trouvé tout un système de récits fantastiques dans lesquels on voit les La Marck enfermés dans d'impénétrables châteaux, perdus au fond des fourrés de l'Ardenne, jouer un rôle à peu près légendaire. Je me permets d'en donner un échantillon emprunté, non pas à un romancier, comme on pourrait le croire, mais à un auteur d'ouvrages historiques, en possession d'une assez grande notoriété.

« Il existait, dit M. Capefigue, entre la Meuse et le Rhin, des races d'hommes gigantesques, des chevaliers à la barbe épaisse, à l'œil ardent, à la volonté forte. Les romans de chevalerie avaient tous parlé de la forêt des Ardennes, si riche en aventures périlleuses et toute peuplée de châteaux, de tours crénelées sur le sommet des monts, des rochers, et dans les carrefours boisés de la vaste solitude..... A l'extrémité de cette forêt se trouvaient les terres et le manoir du seigneur de La Marck, homme d'armes qui était pour la Meuse ce que Sickingen était pour le Rhin, un bras de protection et de terreur. »

Lorsqu'il est question, dans ces termes, des seigneurs de La Marck, noblement posés dans leur château, alliés aux familles les plus illustres de la Lorraine, du Luxembourg et des Pays-Bas, honorés du titre de chambellans des rois de France, mis par ces derniers en possession de la principauté de Sedan et du duché de Bouillon, on se demande si le simple rapprochement de ces lignes avec celles qui les ont précédées, ne montre pas que trop souvent, par un abus quelquefois même involontaire, l'histoire ne craint pas de se servir des expédients du roman pour dramatiser ses événements ou mieux caractériser ses personnages.

IV

Mariage de Bonne de La Marck

Robert II était encore jeune, et à peine en possession des honneurs d'écuyer, lorsqu'il vit se produire dans sa famille un événement qui fut le point de départ des longues et amicales relations qu'il devait avoir avec la cité de Metz.

En 1475, Bonne de La Marck, sa seconde sœur, fut donnée en mariage à un bourgeois de cette ville, dont le renom personnel et la grande fortune compensaient ce qui pouvait lui manquer du côté des titres princiers et des habitudes chevaleresques. Pierre II Baudoche pouvait être considéré comme l'un des types les plus élevés de cette aristocratie bourgeoise, qui, moins d'un siècle plus tard, devait disparaître sans retour, avec les institutions républicaines qui s'étaient comme incarnées en elle. Les prétentions nobiliaires de cette famille remontaient à une prodigieuse hauteur. Ils se disaient descendus de Baudochius, l'un des cinq exilés de Troie auxquels la cité était, selon les traditions populaires, redevable de sa fondation. Ce qui est certain, c'est que nul à Metz ne pouvait lui disputer la supériorité de l'ancienneté de race, non plus que celle de l'importance des emplois remplis. La grandeur de la fortune de Pierre Baudoche achevait de lui donner dans cette ville une position réellement magnifique. Il était déjà veuf de deux premières épouses, appartenant toutes deux à la meilleure noblesse de la cité, Jennette de Heu, morte en 1464, et Allison Louve, qu'il avait perdue, après quelques mois de mariage, en 1471.

Il avait donc quatre ans de veuvage, ce qui, pour le temps, était beaucoup, et n'avait pas d'enfants. Il était dans la force de l'âge, ayant environ quarante ans, et menait une noble existence, entourée de tous les genres de luxe en rapport avec sa position, dans un bel hôtel situé vis à vis la chapelle du Saint-Esprit, ou dans son château de Moulins, vaste domaine défendu par de grosses tours et par des fossés profonds, au milieu d'une campagne riante. Il avait été maître-échevin en 1464 et était encore échevin du palais et aman de Saint-Livier. Lorsque, le mariage accompli, Pierre Baudoche ramena à Metz sa jeune épouse, les Messins montrèrent à la fois la haute considération dont il était entouré parmi eux, et le sentiment d'orgueil avec lequel ils voyaient un de leurs seigneurs contracter une si illustre alliance. Voici comment les chroniques messines rendent compte de son entrée[1] :

« Le xvj^e jour d'aoust li sire Pierre Baudoiche fist la » venue de sa femme qu'il avoit novellement éposée, la- » quelle estoit fille à s^r Robert de La Mairche, à laquelle » venue il y ot belle feste et grand triomphe mervellose. » Car toute la noblesse de la cité et tous les soldiours et » plusieurs autres lui firent compagnie à aller au devant. » Et l'amenast s^r André de Rineck, chevalier, daier luy sur » une hacquenée et l'amenoit de droit copt en la grant » maison, devant l'hotel Esperial où le dit Pierre Baudoiche » demeuroit : et à quelle journée olt Hannotin le menestrier » et ses compaignons les escus de Mets pour estre menestrés » de la cité. »

Le mariage de Pierre Baudoche et de Bonne de La Marck fut heureux et fécond. Six enfants, dans un intervalle de dix ans environ, vinrent donner à cette noble famille de nouvelles garanties de durée et d'éclat.

---

[1] Hug. p. 419. -- J. Aub. p. 78.

V

Les La Marck et l'Évêché de Liége

Ce fut dans une guerre soutenue par sa famille contre la Bourgogne, au sujet de l'évêché de Liége, que Robert II de La Marck fit ses premières armes et gagna ses éperons de chevalier. Cette guerre était trop engagée lorsqu'il y prit part, de plus, elle fut trop longue et trop remplie d'incidents dramatiques pour que nous puissions nous dispenser de remonter de quelques années en arrière pour en raconter brièvement l'origine et les principales circonstances.

Dès 1445, Évrard de La Marck, vigoureux adversaire du duc de Bourgogne Philippe-le-Beau, avait reçu de l'évêque de Liége, Jean de Heinsberg, la haute vouerie héréditaire du duché de Bouillon. Après lui cette vouerie était passée à son second fils, Louis de La Marck, comte de Rochefort. Mais, en 1456, Jean de Heinsberg ayant été violemment destitué de sa dignité épiscopale par le duc Philippe, au profit de Louis de Bourbon, neveu de ce prince, il se produisit une réaction contre le parti français, et le comte de Rochefort fut dépouillé de la vouerie, qu'il considérait comme un bien de famille, et qui, au fond, représentait pour lui des sommes considérables, dont elle formait la garantie. Les La Marck ressentirent vivement cette injustice et n'en furent que plus animés dans leur haine contre la maison de Bourgogne. Aussi quand, onze ans plus tard, l'esprit d'insurrection se fit jour avec violence parmi le peuple de Liége [1], la révolte les trouva tous au nombre de

---

[1] Voir *Comines* (ch. II), dans la coll. des Mém. relat. à l'hist. de Fr.

ses fauteurs et de ses plus actifs partisans. Robert Ier de Sedan, Évrard d'Arenberg, et Guillaume de Lumain, leur frère, celui qui a rendu si fameux dans l'histoire le nom du *Sanglier des Ardennes,* lui prêtent un ardent concours. Louis de Bourbon est obligé de fuir et se retire auprès de son cousin Charles de Bourgogne. Les Liégeois, commandés par Guillaume de La Marck, s'emparent de Huy; mais ils sont vaincus à Saint-Tron. Ils se retirent sur Liége, où ils sont assiégés, et la paix ne leur est accordée qu'à des conditions onéreuses. L'évêque Louis de Bourbon est rétabli sur son trône, et, voulant sans doute désarmer par ses faveurs ceux qu'il considère avec raison comme ses plus redoutables adversaires, il reçoit dans son palais Guillaume de La Marck, seulement âgé de vingt et un ans, et en fait un des principaux personnages de sa cour. (1468).

Mais rien ne pouvait adoucir le caractère violent de Guillaume, ni surtout étouffer sa haine contre le parti Bourguignon. En 1474, il alla jusqu'à tuer, dans le palais du prélat et presque sous ses yeux, le garde-des-sceaux de l'évêché, Richard, qu'il regardait comme son ennemi. Puis, toujours à la recherche de quelque occasion de satisfaire son inimitié, il alla offrir ses services à l'Allemagne, qu'avait soulevée, contre lui, le duc de Bourgogne en envahissant l'archevêché de Cologne. Il reçut le commandement de quinze mille Westphaliens avec lesquels il chercha à dégager Neuss, assiégée par le duc Charles à la tête d'une puissante armée. Neuss une fois délivrée, et le duc de Bourgogne entraîné vers de nouvelles aventures, où il devait trouver sa perte, La Marck se prêta à une réconciliation avec l'évêque et reprit son rang auprès de lui. Mais son hostilité tenace n'était pas satisfaite; ce ne devait être qu'une trêve.

Trois ans plus tard, la mort de Charles et l'écroulement de sa puissance faisaient la partie belle aux ennemis du nom Bourguignon. Des éléments de révolte s'organisent à Liége,

et c'est La Marck qui se met à leur tête. Proscrit par les magistrats, il est réduit à quitter la cité. Mais il prend les armes; aidé par ses parents, au nombre desquels figure Robert II pour la première fois, il réunit autour de lui tous les mécontents, grossit son armée de tous les gens sans aveu, qui, à cette époque, étaient toujours prêts à faire la guerre, et met tout le pays à feu et à sang. Il pousse ses ravages jusque dans le Luxembourg et s'empare même de Virton. Pendant deux ans il prolonge cette guerre, funeste pour les populations, mais sans résultat sérieux au point de vue politique; puis il se décide à accepter, en 1479, une paix que devait rompre, dès l'année suivante, un événement tragique rapporté par l'historien de Sedan[1]. Un carrousel splendide était donné à Liége. Guillaume y avait envoyé son son fils aîné, tout jeune encore, mais déjà attiré par le mirage de la gloire des armes. Par suite d'un accident trop fréquent dans ces jeux guerriers, ce jeune seigneur est rapporté sans vie, et son père voit le résultat d'un crime dans ce qui n'était, sans doute, que l'effet d'un malheureux hasard. Sa douleur réveille sa haine et la pousse jusqu'à l'exaspération. Il court en France demander à Louis XI des secours; il lui offre en échange de faire révolter à son profit l'évêché de Liége et de lui donner l'entrée du Brabant.

Le moment était bien choisi. Marie de Bourgogne, épouse de l'archiduc Maximilien, venait de mourir, et Louis XI était fort occupé de multiplier les chances favorables qu'il devait trouver dans cette complication d'événements. Il entretenait des négociations actives avec les Flamands, et avait un intérêt immense à affaiblir le parti de l'archiduc dans les Pays-Bas; or, nulle perte ne pouvait être plus sensible à ce dernier que celle de cette ville puissante et riche, qui avait embrassé son parti, à l'instigation de son évêque, et lui fournissait des

---

[1] Pregnon. *Hist. de Sedan*, chap. III.

secours importants ; aussi accueille-t-il avec empressement les ouvertures de La Marck, lui promet-il le titre de son lieutenant-général et de gouverneur de Liége, une compagnie de cent lances, et lui donne-t-il une somme de trente mille livres pour lui acquérir de nouveaux partisans. Guillaume ne perd pas de temps pour tenir sa promesse. Il s'approche de Liége et attire dans son parti un grand nombre des principaux habitants de la ville, réunit de nouveau tous les amis de sa famille, et fait appel à cette chevalerie batailleuse qui a déjà combattu pour lui. En quelques jours, un corps de quinze cents hommes résolus est réuni sous ses ordres.

Robert de La Marck n'a pas eu garde de manquer cette occasion de combattre au profit de la France, selon les tendances traditionnelles de sa race. Il est là avec ses hommes d'armes, avec son frère Évrard, comte d'Aremberg, avec Robert II, son fils, qui va faire sa seconde campagne. Une grande partie de la chevalerie d'Ardennes est venue à sa suite et le reconnaît pour son chef.

Guillaume avait donné à ses soldats une robe rouge avec une hure de sanglier brodée sur la manche, comme signe de ralliement. Ce même insigne était porté sur l'écharpe des chevaliers et ornait le caparaçon des chevaux.

Louis de Bourbon, environné de traîtres, ne sait pas prendre les mesures qui auraient pu le sauver ; sorti de Liége avec 20,000 hommes de troupes, il se voit honteusement abandonné ; il tombe dans une embuscade, et Guillaume, maître de sa personne, lui fend la tête d'un coup de hache !... Ce crime est celui du Sanglier des Ardennes, et non celui de son neveu. C'est assez pour ce dernier d'en avoir été le témoin et d'avoir compté dans le parti de celui qui s'en était rendu coupable.

Après cet horrible exploit, La Marck entra dans Liége et décida cette ville à se déclarer hautement pour la France. Il fit rendre à son frère Robert la vouerie du duché de

Bouillon, chercha à faire nommer évêque de Liége le fils, encore enfant, qui lui restait, et, envahissant le Brabant au nom du roi, il y exerça de cruels ravages. Mais l'année 1482 n'était pas finie que Maximilien et Louis XI signaient la paix d'Arras, et les grands services que La Marck avait rendus au roi ne lui comptaient guère, car il était exclu de la paix, et Louis XI s'engageait à ne lui donner aucun secours.

Voici comment notre chroniqueur messin Jean Aubrion rend compte de cette guerre et du terrible drame par lequel elle fut caractérisée :

« Item, en ycelle année (1482) on mois de septambre, » advint que s[r] Guillaume de La Marche, s[r] Evraird de la » Marche et s[r] Robert de La Marche s'approchoient de Liege » et estoient de guerre à l'evesque de Liege, dont il y ot » pluxieurs des Liegeois qui trouvèrent fasson de mener » l'evesque aux champs, et quant il y vint, les dicts Liegeois » l'abandonnoient. Et incontinent les dicts seigneurs de » La Marche vindrent avant et se prindrent au dit evesque » et à ses gens et mirent tout à mort. Et tuyt le dit s[r] Guil- » laume proprement le dit evesque. Et puis se boutairent les » dits s[rs] de La Marche dedant Liége et tuairent plusieurs » gens d'esglise et toutes aultres manières de gens qui » tenoient la partie de l'evesque, et par telle manière prin- » drent tout le païs de Liege et toutes les bonnes villes » comme Heu, Saint-Tron, Tongres, Hesse, et toutes les » aultres. »

VI

Nouvelles guerres, nouvelles tragédies

Par le traité d'Arras, on l'a vu, le roi de France s'était engagé à ne plus donner de secours aux La Marck, et même à rappeler les troupes françaises qui servaient sous eux. C'était faire la part belle à Maximilien, qui, aidé par les princes de la maison de Bourbon, se préparait à venger la mort de l'évêque de Liége, et dirigeait contre eux toutes ses forces. Mais telle était l'énergie de ces seigneurs de La Marck, et telles étaient leurs ressources, que s'ils eurent à supporter de grandes pertes, ce ne fut pas sans d'importantes compensations. Ils se virent, il est vrai, successivement reprendre la plupart des villes dont ils s'étaient emparés, et subirent une sérieuse défaite en bataille rangée, mais ils fatiguèrent l'ennemi par d'incessantes escarmouches et par d'heureuses surprises; ils réussirent à prendre plusieurs châteaux, ils détruisirent un corps de quinze cents hommes de renfort envoyé par Jean de Horne, nommé évêque de Liége par les membres émigrés du chapitre; enfin ils prolongèrent la lutte jusqu'à ce que des conditions de paix acceptables leur fussent proposées. Jean Aubrion nous a conservé le souvenir des principaux incidents de la campagne.

« Et tantost après ce fait[1] (dit-il à la suite de la précé-
» dente citation), pour la grande cruallé des dicts s^rs de
» La Marche, les frères du dict evesque, c'est assavoir: mons^r
» de Bourbon, mons^r de Beaujeu, genre au roy de France,

---

[1] J. Aub., p. 171.

» mons[r] de Lyon et l'amiral de la mer furent très mal » contents et quéroient vengeance des dits s[rs] de La Marche. » Toutlefoix le duc d'Otriche et le prince d'Orange mirent » le siege devant Hesse (Hasselt) et le detruisont tellement » qu'il n'y avoit point quelconque appairance de ville. Et » après mirent le siege devant Heu (Huy) et devant Tongres. » Mais ils se rendirent; puis après allont mettre le siége » devant Liege bien à xxx[m] combaittants. »

On voit par ce dernier chiffre quelle était l'importance des forces auxquelles les La Marck avaient à résister. Il y avait plus d'un an que cette lutte inégale se soutenait, lorsque la paix vint enfin y mettre un terme. Le traité de Tongres, signé le 24 mai 1484[1], régla les difficultés pendantes, d'une manière telle que la famille de La Marck put le considérer comme avantageux pour elle. Guillaume renonçait, il est vrai, à ses prétentions sur l'évêché de Liége, au nom de son fils, et reconnaissait Jean de Horne pour son légitime possesseur. Mais il était pourvu de la seigneurie de Serain-le-Château, et recevait une indemnité de trente mille livres de Flandre. Robert de La Marck conservait la vouerie du duché de Bouillon, et obtenait huit mille livres et une pension annuelle. Le traité de Tongres, solennellement ratifié, causa une grande joie dans le pays. On crut l'ère des guerres fermée pour longtemps, et ce fut au milieu des cris d'allégresse que Jean de Horne, accompagné par les seigneurs de La Marck, fit à Liége une entrée magnifique et prit possession de son siége épiscopal.

La paix dura un an environ, et ce fut une aventure tragique, bien en rapport avec la barbarie des premiers événements que nous avons racontés, qui la troubla de nouveau.

---

[1] P. Norbert. *Chronologie des faits concernant Sedan*, etc. — Pregnon, *Hist. de Sedan*. Pièces justif.

Ni les succès de l'archiduc, ni le traité qu'il aurait dû s'estimer heureux d'avoir conclu, n'avaient désarmé le *Sanglier des Ardennes*. Sa haine contre la maison de Bourgogne, son désir de servir la France, celui de satisfaire son ambition personnelle, étaient des sentiments toujours vivaces en lui.

Maximilien apprit, et non sans inquiétude, qu'il s'était rencontré, à Mézières, avec René de Lorraine, devenu l'époux de Philippe de Gueldres, et, à ce titre, ayant de nouveaux motifs de haïr la maison d'Autriche. Il sut qu'ils étaient convenus ensemble de faire alliance contre lui, que La Marck avait promis à René quelques châteaux de l'évêché de Liége, pour lui servir de places d'armes, et qu'ils ne devaient pas tarder à envahir le Brabant. Craignant tout d'une activité qu'il avait appris à connaître, Maximilien résolut de détruire cette alliance dans son germe, en se débarrassant, sans retard, de son irréconciable ennemi; et pour y réussir il n'hésita pas à employer la trahison. Frédéric de Horn, seigneur de Montigny, ancien compagnon d'armes et ami de Guillaume, en fut l'instrument. Son frère, l'évêque de Liége, donnait à Saint-Tron une fête magnifique, à laquelle assistaient les seigneurs de La Marck. Montigny y combla son ancien ami des plus affectueuses protestations. Après avoir mangé à la même table, il lui propose de faire, dans la campagne, une promenade à cheval. Arrivé près d'un petit bois où il avait dressé une embuscade, il offre à La Marck de faire lutter leurs chevaux de vitesse. Ils mettent pied à terre pour les faire monter par leurs pages. Mais en ce moment cent hommes armés sortent du taillis, se jettent sur Guillaume et le saisissent au nom de l'archiduc.

— Où va-t-on me conduire? demande-t-il sans perdre son sangfroid.

— A Maëstrich, répond de Horn.

— Dites à la mort, réplique La Marck. » Et il se laisse emmener sans résistance comme sans plainte.

La procédure fut courte. Condamné à avoir la tête tranchée,

il monta avec calme sur l'échafaud, se dépouilla de ses habits qu'il distribua aux spectateurs, et posa sa tête sur le billot avec cette fierté et ce courage qu'il avait montrés toute sa vie.

— Évêque de Horn, dit-il, ma tête saignera longtemps! » Ce furent ses seules paroles. C'était en 1485.

Guillaume de La Marck, né en 1446, était donc âgé de trente-neuf ans. Il ne laissait, de son mariage avec Jeanne d'Arschott, qu'un fils encore jeune, pour lequel il avait brigué l'évêché de Liége, et qui fut la souche d'une race distinguée par ses emplois et par ses alliances, dont le nom s'éteignit en 1734 [1].

La farouche violence de Guillaume, digne représentant d'un siècle où régnait la force brutale, et où la vie des hommes comptait pour rien, serait en vain excusée. Le crime dont il s'est rendu coupable l'a marqué au front d'une tache de sang que flétrira toujours la postérité. Mais le bon sens aussi bien que l'histoire protestent contre les exagérations que la haine a inspirées aux chroniqueurs bourguignons et liégeois, et sur lesquelles certains écrivains ne se sont pas fait faute de surenchérir. Son surnom de *Sanglier des Ardennes,* qu'il avait de commun, nous l'avons fait remarquer, avec la plupart des seigneurs de sa race, a, en particulier, exercé les imaginations, et a donné lieu aux descriptions les plus fantastiques. Il le devait, a-t-on dit, à sa barbe hérissée et inculte, de la couleur du poil d'un sanglier; à ses yeux injectés de sang, qui disparaissaient sous des sourcils épais; à deux longues dents qui sortaient de sa bouche, semblables à deux défenses....

Le moral, dans ces descriptions fantastiques, est à la hauteur du physique : viols, rapts, sacriléges, incendies, tels sont ses plaisirs de tous les jours. Le maréchal de Retz,

---

[1] Voir le P. Anselme (*Hist. gén.*, art. La Marck.)

le fameux *Barbe bleue* de la légende, est dépassé par le nombre et l'odieux de ses attentats. Remettons toutes choses à leur place et laissons aux romans et aux contes bleus ce qui est de leur domaine. Guillaume de La Marck a été entraîné par sa violence à un crime impardonnable; mais, en effaçant cette page sanglante de son histoire, il ne se montre ni meilleur ni pire que ceux avec lesquels ou contre lesquels il combattait. N'oublions pas que nous sommes au temps de Louis XI, au temps de Charles-le-Téméraire, de Ferdinand d'Aragon, d'Alexandre VI. Lisons attentivement Comines, et demandons-nous ce que valaient ces illustres victimes sur lesquelles il est de mode de s'attendrir depuis quatre siècles, le comte d'Armagnac et le connétable de Saint-Pol, par exemple. Je ne sais si ce ne sera pas en faveur de Guillaume de La Marck que penchera, tout bien compté, la balance de cette sensibilité que les grands drames de l'histoire savent toujours remuer en nous [1].

Jean Aubrion [2] rapporte en ces termes le tragique événement que nous venons de raconter :

« Item, le 1er jour de Juillet vindrent nouvelles a Metz
» que le sr Guillaume de La Mairche, sr d'Airebourch, qui
» avoit été au tuer l'evesque de Liege, fut prins et mennés
» à Trecque et illec ot la teste tranchié. »

La mort de Guillaume fut le signal d'une nouvelle levée de boucliers. Si ses frères et ses neveux n'avaient pu le sauver, tant le drame avait été rapidement conduit, ils résolurent au moins de le venger. Ils réunissent tout ce qu'ils peuvent lever de troupes, et mettent à feu et à sang les terres de l'évêché. Jean Aubrion ne reste pas muet devant cette nouvelle recrudescence de la guerre :

---

[1] On peut voir à ce sujet la remarquable notice que le colonel Susane a donnée, sous le titre de *Louis XI et ses contemporains*, dans les *Mémoires* de l'Académie de Metz, 1862, p. 403.

[2] P. 175.

« Au mois de Janvier 1586, dit-il [1], les liegois s'eslevérent » contre leur evesque à la favour des srs de la Mairche, » lequel Mgr de Horne avoit pour son ayde Mgr le duc d'Os- » triche. Et prindrent la ville de St-Tron et butinont tout. » Dont quand mondit sr d'Ostriche en olt la cognissance, il » en fut fort mal content et mandit en Brabant que chacun » se mit sus pour courir sur les dits liegeois. »

Les La Marck s'emparent de Liége, ils y exercent de sévères représailles, et la guerre, de plus en plus acharnée, multiplie ses horreurs sur tous les points du territoire. Cependant les Liégeois, laissés par eux sous le commandement d'un de leurs officiers, ne tardèrent pas à trouver leur situation onéreuse, « véant, dit Aubrion [2], combien ils » estoient grandement travilliez des gens d'airmes qu'ils » avoient, et estoient souvent tailliés par le capitaine. » Pour mettre fin à cette situation, ils s'avisèrent d'un étrange moyen :

« En les festes de Pasques, dit notre chroniqueur [3], ils » s'avisont tout à cop et tuont le capitaine, et le traynont » tout aval la ville de Liege afin qu'il fut manifesté à tous » qu'il estoit mort. Et puis donnont congiés à leurs gens » d'armes, et puis se ralliont avec le roy des Romains et » olrent accord à leur evesque et pareillement les srs de la » Mairche olrent accord au roy des Romains, et olt Messire » Evraird de la Mairche charge de grant multitude de gens » pour les conduire là où au roy des Romains plairoit. »

Mais si cet accord fut aussi complet que le dit le chroniqueur, il est certain qu'il ne fut pas de longue durée. L'année suivante, les seigneurs de La Marck étaient encore en armes et, avec des secours qui leur étaient venus de

---

[1] P. 183.
[2] P. 189.
[3] Id.

France et de Lorraine, donnaient une nouvelle énergie à leurs dispositions militaires. Évrard entrait en Brabant à la tête d'une armée, tandis que Robert et son fils mettaient le siége devant Yvoi, l'une des plus fortes places du Luxembourg. Mais là devait s'arrêter la belliqueuse carrière de Robert Ier. Il fut tué devant la place, d'un coup d'arquebuse, et inhumé dans le sanctuaire de l'abbaye de Mouzon.

« En celui temps (1487), dit Aubrion [1], Gratiat de Guerre
» et messire Robert de Florhange et aussy messire Robert
» son fils, accompagnés bien de v mil hommes, comme on
» disoit, mirent le siege devant Yvoix... et y fut tuez le dit
» s^r^ Robert, l'ennéz, d'une serpentine que ceulx dedans
» Yvoix tiront. »

Cette mort faisait de Robert II le chef de sa maison. Elle lui donnait la seigneurie de Sedan et le duché de Bouillon. Mais elle le laissait à la tête d'affaires bien compliquées et en butte à de puissantes et vivaces inimitiés.

Robert Ier laissait la réputation d'un des plus vaillants hommes de guerre de son temps. Son épée fut conservée religieusement par ses descendants. Elle fut appendue en dedans de la principale porte du château de Sedan, et, près de deux siècles plus tard, elle était encore l'objet d'un souvenir presque superstitieux que le temps respectait.

Après la mort de son époux, Jeanne du Saulcis, dame de Sedan, vint se fixer à Metz, où l'attirait la présence de sa fille et où elle trouvait une tranquillité alors inconnue dans les Ardennes. Si elle ne renonça pas absolument à son ancienne patrie, elle se fit cependant dans cette ville une habitation stable, dans des conditions dignes de son rang, et le chroniqueur la place « en halte Jeurue, » c'est-à-dire près de la place Sainte-Croix.

Peu de temps avant d'avoir perdu son père, Robert avait

---

[1] P. 192.

vu mourir aussi un de ses proches parents et de ses bons amis, George, comte de Wernembourg, seigneur de Cronenbourg et autres lieux, qui, après avoir été, en 1482, pensionnaire de la cité de Metz, était, peu après, redevenu son ennemi, et s'était vu combattre à la fois par les Lorrains, les Luxembourgeois et les Messins, indistinctement victimes de ses effrenées pilleries. Ce seigneur, l'un des plus puissants de l'archevêché de Trèves et l'un des plus assidus perturbateurs de la paix publique, mourut d'une chute de cheval, ainsi que nous l'apprend Aubrion [1].

« En icelle année, morut le conte Georges de Wernen-
» bourg en chéant jeus de son chevalt. Lequel avoit esté
» ennemi de la cité bien iij ans et demey. »

En ce même temps aussi Pierre Baudoche, beau-frère de Robert, ne trouvant plus son hôtel de la place Falcatte en rapport avec sa position de fortune sans cesse grandissante, fit commencer la construction de l'élégant et magnifique hôtel situé sur les bords de la Moselle, entre Saint-Vincent et Saint-Marcel, qui devait être si célèbre à Metz sous le nom du *Passetemps*, et dont M. Aug. Prost [2] a donné une charmante monographie, après laquelle il n'y a plus rien à dire. Nous nous contenterons pour cette raison de citer le texte d'Aubrion, qui donne la date de sa construction :

« Item en icelle année (1486) fit commencer à faire s^{r}
» Pierre Badoiche, amant et eschevin, la maison du Passe-
» temps devant St Vincent. Et acheptoit bien xiiij ou xv
» maisons pour les joindre ensemble pour faire la dicte
» maison. »

Les travaux furent menés avec activité, et l'hôtel rapidement construit, eu égard à son importance, car en 1489 il était déjà habité par son propriétaire, et on le voit l'année

---

[1] P. 192.

[2] *Union des Arts*, t. II, p. 249.

suivante servir d'habitation à l'archevêque de Trèves, très solennellement reçu en la cité.

VII

Encore les La Mark et l'Évêché de Liége

La mort de Robert I[er] n'avait pas terminé la guerre ; elle n'avait fait que changer le nom de son chef. Pendant cinq ans encore, et presque sans interruption, Robert, uni à son oncle, tient la campagne à la tête d'une armée nombreuse. Le chroniqueur messin est bien tenu au courant de la guerre ; à plusieurs reprises il en parle, et constate la situation des belligérants. Ainsi à la date de 1488 on y lit le passage suivant :

« Item en celuy vindrent nouvelles que Messire Évrard » de la Mairche avoit prins Liége et estoit entrés dedans à » grand puissance de gens. »

L'évêque alla une fois de plus chercher un refuge auprès de Maximilien, et La Marck, maître de la ville, y exerça en paix son autorité, tandis que ses troupes, commandées par ses neveux et ses fils, tenaient la campagne et faisaient des pointes dans le Luxembourg et le Brabant. Cependant la fortune ne leur fut pas toujours fidèle ; au printemps de 1490, ils perdirent une bataille assez importante contre le duc de Saxe, auquel Maximilien avait donné le commandement de son armée. Aubrion nous donne, sur cette malheureuse affaire, les détails suivants [1] :

« On mois d'apvril 1490, les gens de l'évesque de Liege

---

[1] P. 244.

» et les Liegeois, à grant puissance de gens, s'avoient
» trouvés aux champs et l'evesque avait gäigné la journée.
» Et y avait eu des Liegeois bien deux mil de morts et
» y avoient été prins les deux fils s[r] Évraird de la Mairche,
» iij des seigneurs et gouverneurs de Liege et un capitaine
» appelé Blancair, prisonniers. »

Cependant ce succès fut insuffisant pour rouvrir à l'évêque les portes de sa ville épiscopale, et l'année se termina; la suivante commença sans que la situation fût changée. Mais les circonstances allaient enfin favoriser les armes des La Marck et leur fournir des alliés capables de faire pencher la balance de leur côté, et cela d'une manière définitive.

La cour de France cherchait alors des ennemis à Maximilien, avec lequel le prochain mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne ne pouvait pas manquer d'amener une rupture décisive. Elle se résolut à soutenir les droits de Charles d'Egmont, fils et héritier de l'impitoyable Adolphe de Gueldres, et que l'archiduc avait dépouillé de ses états. Les nouveaux sujets que ce dernier avait dus à la fortune de la guerre, étaient prêts à se révolter contre lui. Assurée de ces dispositions, Madame de Beaujeu fit partir le jeune prince avec mille chevaux, et contracta pour lui une étroite alliance avec Robert et Évrard de La Mark; le duc René de Lorraine se joignit à cette confédération. Il venait de terminer une guerre, sans résultats positifs, contre la cité de Metz, et se trouvait en état de mettre au service de son beau-frère toutes ses forces, alors disponibles.

Robert prit la direction de cette guerre. Il y apporta son activité et son énergie accoutumées. Il entra sans retard, les armes à la main, dans le duché de Luxembourg et y fit des ravages, que Jean Aubrion a constatés en ces termes:

« Le premier jour de may [1] vinrent nouvelles à Metz,

---

[1] P. 273.

» et il était vray, que Messire Robert de la Mairche avoit » courus en la prevosté de Bastogne et prins bien L prison» niers et les bestes de xxv villages. »

De son côté, le marquis de Bade, gouverneur du Luxembourg, ayant levé des troupes nombreuses, alla mettre le siége devant Floranges, château assez fort, très voisin de Thionville, qui faisait partie de l'héritage de Robert et qui formait un de ses points d'appui dans la guerre actuelle. Malgré la bravoure des défenseurs, il leur fallut céder au nombre, et le château fut pris le 12 juin 1491 [1].

Pendant un an encore les La Mark tinrent en échec le duc Albert de Saxe d'un côté, le marquis de Bade de l'autre. Ce n'est qu'en 1492 que la médiation de la France parvint à rétablir la paix et à faire signer le traité de Donchery, qui mettait fin, pour un moment du moins, à des hostilités commencées depuis plus de quinze ans. Ce traité, qui était très favorable aux La Mark, remettait, il est vrai, les états de Liége à l'évêque Jean de Horn, mais laissait l'autorité de gouverneur général, sous le titre de grand-mayeur, entre les mains d'Évrard de La Mark, qui partageait, de plus, avec son neveu une indemnité de 50,000 florins du Rhin, pour les frais de la guerre. La fille d'Évrard de La Mark fut mariée au comte de Horn, neveu de l'évêque, et l'on vit, pour la seconde fois, le prélat faire son entrée solennelle dans la cité, accompagné des deux seigneurs de La Mark, et partageant avec eux les honneurs de la réception magnifique qui lui était faite.

Pendant ce temps-là, la guerre s'était rallumée entre Metz et le duc de Lorraine. En vérité, l'état de ces provinces était pitoyable: de quelque côté que l'on se tournât, on ne voyait que ravages et pilleries. René était établi à Sainte-Ruffine et faisait beaucoup de mal aux villages voisins. Il s'empara

---

[1] J. Aubrion, p. 275.

de Moulins et se préparait à le livrer aux flammes; mais Robert lui demanda de ménager le domaine de son beau-frère, et, par considération pour lui, René fit grâce au château et au village du traitement rigoureux dont il les menaçait.

VIII

Deux mariages

La même année (1491) avait vu se conclure deux mariages dans la famille de La Marck, mais l'un des deux différait singulièrement de l'éclat et de la noblesse de l'autre. Robert avait épousé, dès le début de l'année, Catherine de Croÿ, fille de Philippe Ier de Croÿ, comte de Chimay, seigneur d'Arschott et de Renty, et de Jacqueline de Luxembourg, fille elle-même de Louis, comte de Saint-Pol, connétable de France, et de Jeanne de Bar, sa première femme. La famille de Croÿ, qui devait, dès cette génération même, donner à l'empire d'illustres serviteurs, tels que le comte de Chièvres et le duc d'Arschott, s'était jusque-là distinguée par son attachement à la France, et ce n'était d'ailleurs que justice, puisque son origine était toute française.

Cette union, qui donnait satisfaction aux sentiments réciproques les plus doux, en même temps qu'elle réunissait les plus hautes conditions de convenances, par l'égalité de la noblesse et de la fortune des jeunes époux, fut heureuse et féconde. Huit enfants en furent successivement le gage: Robert, seigneur de Florange, qui devint maréchal de France; Guillaume, seigneur de Jamets; Jean, seigneur du Saulcy; Antoine, abbé de Beaulieu en Argonne; Philippe,

archidiacre de Liége; Jacques, chevalier de Malte; Philippine, mariée à Renaud de Brederode, et Jacqueline, qui se fit religieuse.

Quant au second mariage qui eut lieu dans cette même année, il ne dut pas manquer d'exciter de vives et justes critiques et même de soulever à Metz un véritable scandale. Jeanne du Saulcy, veuve de Robert I[er], s'était, nous l'avons dit, retirée dans cette ville auprès de sa fille. Elle ne devait plus être très jeune à l'époque où nous sommes arrivés, car Bonne Baudoche était mariée depuis plus de quinze ans et l'avait rendue quatre ou cinq fois grand'mère. Elle ne laissa pas, cependant, de devenir l'héroïne d'un petit roman qui finit par un mariage fort disproportionné. Voici les termes dans lesquels en parle la chronique messine[1] :
« Au temps de la guerre cy devant escripte ung Espaignol,
» appelé Françoy d'Espiral, qui etoit lieutenant du cappi-
» taine Alvarade, se tiroit près de honorable et noble
» dame Jehenne du Salcis, qui estoit veufve de feu noble
» seigneur Robert de La Marche et s'appointoit avec elle
» pour l'avoir en mairiage. Touttefois quand les gens
» d'armes se despartirent de Metz[2], il s'en allit avec eulx
» et puis revint ung peu avant la Pentecoste pour espouser
» la dite dame. Et fit tant presser les ordinaires de l'Eglise,
» qu'il ot ses bans et congiés d'esposer quand il li plairoit
» et esposit la dite dame le lundi de la Pentecoste en l'hostel
» où elle demoroit, en la halte Jeurue. »

On peut être assuré que ce mariage, qui unissait la veuve, au moins quinquagénaire, d'un seigneur de premier ordre, à un officier de fortune étranger, fut loin d'être approuvé par les enfants de la nouvelle épousée. On en trouve la

---

[1] J. Aub., p. 274.

[2] Cette troupe de gens d'armes espagnols, commandée par le capitaine Alvarade, n'était que de passage à Metz.

preuve dans ce fait, indiqué par Jean Aubrion, que le jour même où avaient lieu les secondes noces de sa mère, Bonne Baudoche présidait, dans son hôtel, à celles d'une jeune demoiselle élevée près d'elle, qui était fille d'un seigneur ardennais nommé Henry de Valle, et qui épousait Wiriat Roucel, chevalier, seigneur de Mercy, fils de Wiriat Roucel, maître-échevin en 1478, chevalier, amant et échevin du palais[1].

IX

Guerres avec la Lorraine et le Luxembourg

Il n'était ni dans la destinée, ni dans les goûts de Robert de La Marck, de vivre longtemps en paix. L'année qui suivit le traité de Donchery était à peine commencée qu'il avait déjà repris les armes ; mais cette fois c'était contre un nouvel adversaire ; et cet adversaire du jour, c'était un ami de la veille.

Le souvenir de l'alliance qui avait uni récemment Robert avec le duc de Lorraine, René II, ne put, en effet, empêcher que quelques difficultés assez vives s'élevassent entre ce prince et lui et finissent par dégénérer en guerre ouverte. Cette guerre, qui fut, du reste, courte et sans grandes conséquences, mais dans laquelle on retrouve

---

[1] Les détails positifs dans lesquels entre Aubrion au sujet du mariage de Jeanne du Sauley, infirment complètement l'assertion de l'*Histoire des Bourguemestres de Liége*, qui, dans la généalogie d'Evrard de La Marck, donne 1487 pour date à la mort de sa mère.

encore les habitudes expéditives des La Marck, est racontée en ces termes dans la *Chronique messine*[1] :

« En celuy temps (mars 1493) pourtant que le bastaird » de Vaudemont se tenoit à Clermont en Argonne, et » plusieurs des gens des ducs de Lorraine avoient tués et » mis à mort plusieurs compaignons de guerre qui étoient » au sr Robert de la Mairche, pourtant qu'ils pilloient en » plusieurs lieux de Lorraine, le dit sr Robert en avoit » deffié le dit duc de Lorenne, et desjà courus et fait grand » dommaige en la duchié de Bair. La paix en fut faicte » tellement que le duc de Lorrenne donnit au sr Robert » quatre mil francs. »

Cette paix ne fut pas plutôt signée, que Robert, se voyant des troupes disponibles, en profita pour se retourner vers ses ennemis accoutumés. Dans le même mois de mars, il s'en prit au duché de Luxembourg, courut autour d'Arlon et y brûla six villages « tout a fait, » et y prit « corps » d'hommes, bestes et aultres biens en grant nombre.[2] »

Mais à peine le mois de septembre de cette année était-il arrivé, qu'une nouvelle querelle s'était élevée avec le duc de Lorraine. La Marck lui réclamait plusieurs villages, tels que : Dun-le-Châtel, Chauvency, Rombas, Ranguevaux, qu'il prétendait avoir fait autrefois partie des seigneuries de sa famille et qu'il demandait à y faire rentrer[3]. Sur le refus de René de donner satisfaction à cette réclamation, il l'envoya défier, et, ayant rapidement rassemblé des troupes, entra sur le territoire lorrain, brûla Mouzay et mit au pillage tout le pays voisin de la frontière. On peut penser que cette facilité à prendre des prétextes pour attaquer le duc de Lorraine, était un peu dans l'intérêt

---

[1] J. Aub., p. 324.
[2] Id. p. 325.
[3] Id. p. 333.

de la ville de Metz, avec laquelle Robert était dans les meilleurs termes, tandis que René lui gardait une rancune mal dissimulée et usait vis-à-vis d'elle des procédés les plus hostiles. Quoiqu'il en soit, ce dernier se lassa de ces procédés par trop sommaires, et il résolut de prendre des mesures décisives contre un ennemi si prompt à prendre les armes.

« Au mois de novembre (1493)[1], nous dit la chronique, » René, roi de Cisille, mit ses troix estats ensemble, au » lieu de Nancey, et lor remonstret comment ils l'avoient » toujours bien forny et secourus en ses affaires, et néces- » sités; et qu'il avoit alors guerre au s[r] Robert de la » Mairche, qui n'estoit qu'ung simple chevallier, et quasi » rien à priser, selon la puissance du dit roy. Touttefois » pourtant que le dit s[r] Robert avoit peu à prendre sur » luy et qu'il trovoit beaucoup de gens pour luy servir, » pourtant que les païs du dit roy estoient grands et qu'il » y avoit beaucoup à prendre, il estoit de nécessité au dit » roy d'avoir gens d'armes pour mettre sur les frontières » contre ledit s[r] Robert. Et pour païer les dits gens d'armes, » il requit à ses dits estats que ly volissent consentir de » lever de chaque feu en ses païs chaque sepmaine deux » blans, le fort portant le feible, la dite guerre durant: » ce qu'ils firent. »

Cette décision des états de Lorraine fut une source de difficultés assez vives entre le duc et plusieurs Messins, qui avaient des fiefs dans le duché et qui se montrèrent peu empressés de se soumettre à cette taille. Il en résulta plusieurs courses, « et saisies de corps d'hommes, de » bestes et aultres biens[2]. »

Cette guerre durait encore au printemps de 1495 et

---

[1] J. Aub. p. 337.
[2] Vig. dans Hug. p. 397.

elle avait excité une assez vive irritation de part et d'autre. On peut en juger par ce fait, que trois compagnons de pied, à la solde de Robert, qui se trouvaient à Metz, étant allés jusqu'à Augny, sans intentions belliqueuses, y rencontrèrent des Lorrains qui « leur coppont la gorge et s'en » allont leur chemin. » Les chroniques messines ne contiennent pas d'autres détails sur cette guerre, dont ne parlent pas les historiens lorrains.

X

Encore le Luxembourg, encore la Lorraine

La Marck restait toujours hautement fidèle au parti de la France. Pendant que Charles VIII obtenait en Italie de brillants succès, auxquels devaient bientôt succéder les revers, une ligne redoutable se formait contre lui et se préparait à envahir la France. Robert en fut la victime, et, en effet, attaquer le fidèle allié du roi de France, le priver de cette sentinelle vigilante qui gardait si bien pour lui la frontière du nord-est, c'était lui porter un premier coup très sensible; aussi les hostilités contre Robert commencèrent-elles avec énergie. Le 2 juillet 1495[1], le marquis de Bade, gouverneur du duché de Luxembourg, partit de cette ville pour aller assiéger Sedan, Bouillon et Montfort, les trois principales places de La Marck dans l'Ardenne. Il conduisait avec lui une armée de plus dix mille hommes, bien organisée, une artillerie considérable, et quatre cents tonneaux de poudre. L'évêque de Trèves, les

---

[1] J. Aub., p. 363-364. — Hug., p. 607.

provinces de Namur et de Brabant lui avaient envoyé des renforts en hommes et en artillerie. Ce fut devant Bouillon qu'il alla d'abord mettre le siége; mais il n'eut pas besoin de grands efforts pour s'en rendre maître, car ses défenseurs, intimidés par la supériorité de ses forces, « s'en etoient » allés et s'avoient avallez aval la roche, dont il y en avoit » heu six des tués à cheoir. » Le marquis, maître de cette facile conquête, n'en fut pas moins rigoureux dans le traitement qu'il lui infligea: il fit brûler la ville et raser les fortifications.

Après ce premier succès, il transporta son artillerie et son armée devant Sedan et se prépara à en faire le siége. Il détacha seulement cinq cents hommes pour investir Montfort et tenir sa garnison en respect. Mais les opérations militaires n'allèrent pas plus loin. La prise de Bouillon et le grand danger que courait Sedan avaient ouvert les yeux de Robert sur la situation précaire où il se trouvait. Son protecteur le roi de France était en Italie, sérieusement occupé de ses propres affaires et hors d'état de lui venir en aide. Il se voyait donc seul contre un adversaire redoutable, derrière lequel étaient en réserve toutes les forces de l'empire. Il demanda la paix, et véritablement il n'y avait pas, en ce moment, d'autre solution possible.

« La paix se fist, dit la chronique[1], le xxvj^{e} jour d'aoust. » En telle manière que le s^{r} Robert soy humilliant envers » mons^{gr} l'archiduc se debvoit trouver devers mous^{r} le » marquis, lieutenant général de par mondit s^{r} l'archiduc, » et faire promeisse en ses mains de ne faire aucune » guerre de sa dite maison de Sedan, ni d'aultres à luy » appartenant, par luy ni aultres de par lui, à mon dit » s^{r} l'archiduc ses païs subjects et adhérans d'un an » durant. Excepté le roy de France quand pendant le

[1] J. Aub., p. 365.

» dit temps il averoit guerre ouverte à mon dit s[r] l'ar-
» chiduc. »

On voit que ces conditions étaient assez douces ; d'autant plus qu'à la suite de la paix, Fleuranges lui fut restituée. Mais ce qui est caractéristique, c'est cette condition que, malgré sa situation presque désespérée, il insiste pour faire maintenir dans le traité, et qui lui permet de ne pas séparer, le cas échéant, ses armes de celles du roi de France. Le dévouement à une idée ne pouvait pas, on en conviendra, être poussé plus loin.

Aussitôt que Robert se fut occupé de rétablir les fortifications de Bouillon et de reformer son armée, un peu désorganisée par cette guerre malheureuse, il chercha à s'en dédommager, et dans ce but reprit les hostilités suspendues depuis deux ans avec le duc de Lorraine.

« En cestuy an, dit Vigneulles[1] (1496), il y eut grant
» guerre entre le duc de Loraine et messire Robert de
» la Marche, le quel messire Robert fist plusieurs grants
» maulx et dommaiges en la duchié de Bair et de Loraigne
» et y prit moult de bons prisonniers dont ce fut grant
» domaige. »

C'était à Metz que se tenait ordinairement Robert pendant le cours de ces hostilités. Il s'y était installé, avec sa famille, dans l'hôtel de son beau-frère, et était là tout porté pour suivre les actions de guerre ou les négociations, selon les circonstances. Car il va s'en dire que cette querelle, comme toutes celles du même temps, fut accompagnée de nombreuses « journées amiables. » Vigneulles nous le dit en ces termes :

« En celuy temps vint messire Robert a Metz, luy et sa
» femme et s'y tint environ demy an. Lequel pendant, y
» eut des journées tenues entre luy et monsg[r] de Lorraigne.

---

[1] Vign. *Ed. Michelant*, p. 127

» Mais nul accord n'y fut trouvé. Car les Lorrains prinrent » le capitaine de messire Robert, nommé le baitaird Jennot, » lui et ses gens, et furent long temps en prison. »

De son côté, Aubrion rapporte que la querelle commença au mois de juillet, et que Robert ayant envoyé ses « deffiances » à René, celui-ci manda « bien haitivement ses » prevotés et ses fiefs, tant à Metz que ailliors » et vint s'établir à Pont-à-Mousson, pour surveiller les événements. Il plaça de fortes garnisons à Septenay, à Dun-le-Châtel et dans plusieurs autres lieux exposés aux attaques ; mais ces garnisons n'empêchèrent pas La Marck de brûler Mouzay et quatre autres villages, d'enlever des prisonniers « pour » une bonne somme d'argent, » et de livrer le pays aux ravages accoutumés. Il avait sous ses ordres, pour soutenir cette guerre, environ trois mille combattants « tous gens » de fait et de guerre. »

Cependant les Messins, dont le territoire avait nécessairement à souffrir de ce passage continuel des gens de guerre, et qui ne pouvaient pas échapper à quelques ravages partiels, en présence de la délimitation incertaine et compliquée des frontières, cherchèrent à amener une pacification entre deux adversaires dont l'un était leur ami, et l'autre se trouvait être alors, par hasard, en bons rapports avec eux.

Aubrion [2] nous rapporte toute la série de démarches qu'ils firent sans se lasser. Dès le commenceut d'août, André de Rineck, chevalier, et Conrad de Serrière, échevin du palais, vont à Pont-à-Mousson « parler audit roy; et puis s'en retournont en la cité. » Le 9 août, ils vont à Sedan, « parler à messire Robert » qui y était allé pour donner une nouvelle impulsion à ses attaques. Huit jours

[1] J. Aub., p. 376.
[2] P. 377.

après ils reviennent à Metz, et la semaine suivante reprennent leur route vers Sedan. Le 1er septembre ils vont retrouver, à Pont-à-Mousson, le duc, qui leur dit « qu'il se volloit conseiller. » Et, en effet, le 5 du même mois il rassembla ses États, et leur fit « ses remonstrances, » et il fut convenu qu'on irait mettre le siége devant Sedan. René déclara qu'il voulait commander son armée en personne, et les gens d'église et les nobles du duché consentirent, pour les besoins de cette expédition, à lever sur leurs sujets une taille d'un florin du Rhin par feu « le fort portant le faible. »

Cependant le rôle des négociateurs ne parut point encore tout à fait épuisé, et on chercha, avant la fin de septembre, à les faire aboutir dans une journée amiable, cette fois tenue à Metz. Aubrion en donne une description vivante:

« Le Vendredi xxiiie jour de septembre, dit-il [1], y olt une » journée assignée à Metz entre le roi de Sicile et sr Robert » de la Marche. A ycelle journée furent me Hugues Hazaird [2], » doyen de la grant esglise de Metz et Huiyn Roienette, » président des comptes du dit Roy. Et se tinrent les dites » journées en la chambre des Treize, laquelle etoit bien » parée de tapisseries, et y avoit bon feu, car il faisoit » froyd. Et en icelle chambre des Treize estoient les Lorrains. » Et pour la part du dit sr Robert, il y avoit monsr l'abbé » de Mouzon et le recepveur de Mouron, et estoient dans la » chambre des Sept, et alloient nos seigneurs commis par- » lant aux parties, aux Lorrains en la chambre des Treize, » aux gens du sr Robert en la chambre des Sept. »

La ville, fidèle à ses habitudes de générosité envers ses

---

[1] J. Aub., p. 377.

[2] Hugues des Hazards, prévôt de Saint-Georges de Nancy, grand-archidiacre, puis coadjuteur, et enfin, en 1508, evêque de Toul, résigna le doyenné de la cathédrale de Metz, en 1513, en faveur de son neveu, et mourut en 1517.

hôtes, ne manqua pas d'envoyer à chacun des quatre ambassadeurs un présent, qui, selon la coutume, consistait en victuailles. Comme c'était un jour maigre, il se composait « d'une grante escuelle de poixon, cairpes, broichet et berbel, » et de deux grosses bouteilles de bon vin, tenant chacune sept quartes, c'est-à-dire environ trente-cinq litres.

Mais tous ces frais furent faits en pure perte. Le lundi suivant, les ambassadeurs se séparèrent « sans avoir rien fait. » L'état de guerre, intermittent, il est vrai, et variable avec les circonstances, subsista donc avec toutes ses suites ordinaires ; seulement René ne chercha pas à réaliser son projet de mettre le siége devant Sedan.

Ce prince, par le fait seul de son inimitié contre La Marck, se trouvait être l'ami des ennemis de son adversaire. Aussi le vit-on échanger avec l'évêque de Liége, Jean de Horne, les témoignages d'une affectueuse considération. Lorsqu'il lui naquit un fils, au mois d'octobre 1496, ce fut Jean de Horne qui vint le tenir sur les fonts baptismaux. La *Chronique messine* constate son passage à Metz, qui eut lieu avec de grands honneurs et une grande solennité, le 6 novembre, quand il alla au baptême, et le 10 du même mois, quand il en revint. Les sentiments personnels que les Messins portaient à Robert ne les rendaient pas, on le voit, moins courtois et moins respectueux pour ses ennemis, tant ces procédés gracieux, envers les passagers de marque, étaient dans leurs mœurs et dans leurs habitudes.

XI

Robert, ami et pensionnaire de la cité de Metz

Cependant l'affection réciproque qui unissait Robert à la cité se manifestait incessamment d'une manière éclatante. Il en faisait de plus en plus sa résidence favorite.

Pendant l'hiver de 1497, au mois de février, il vint à Metz, accompagné de cinquante hommes d'armes d'une tenue magnifique et prit son logis à l'hôtel de son beau-frère, au Passe-Temps. Puis le surlendemain il renvoya ses gens tenir garnison dans ses places, et resta, pendant tout le carême, comme un simple seigneur, en paix avec tout le monde. Notons en passant que sa présence dans l'hôtel fut une circonstance heureuse, car sa nièce Claude, épouse de Conrard de Serrières, étant tombée dans la Moselle, en prenant le plaisir de la pêche, y eut infailliblement péri sans l'assistance que lui prêtèrent deux des serviteurs que son oncle avait amenés à sa suite [1].

Sur ces entrefaites, les chanoines du chapitre de la cathédrale avaient reçu une lettre de défi, vraie ou supposée, d'un gentilhomme lorrain, Didier de Ville. Il venait leur demander raison d'une injure que son prince avait, disait-il, reçue d'eux en remplissant la mission dont il avait été chargé à la suite de l'interdiction prononcée contre l'évêché de Toul. Cette lettre causa aux chanoines un émoi bien naturel, mais Robert vint les rassurer en leur offrant ses services, à un titre, du reste, assez surprenant.

---

[1] J. Aub., p. 385.

« Le dit Robert [1], en sa jeunesse, avoit été chanoine de » la grant eglise de Mets et pour cette cause il presentoit » aux srs du chapitre que s'il leur plaisoit combattre le dit » Lorain qui les avoit deffiez, et tous ses aidants, il les » garderoit bien de faire ou porter aucuns domaiges aux » subjects du chapitre, et n'en vouloit rien. Dont les dits » srs du chapitre le remerciont tant qu'il lor fut possible. » Mais, peu de jours après, les chanoines firent la paix avec Didier de Ville, par l'entremise du duc René, et les bonnes intentions de Robert n'eurent pas à se réaliser.

Les seigneurs de la cité profitèrent de son séjour à Metz pour former avec lui un traité en vertu duquel sa puissance militaire et son influence étaient mises à la disposition de la ville, en échange de certains avantages indiqués par J. Aubrion en ces termes [2]:

« Item on dit temps que sr Robert de Lamarck estoit a » Mets il fit appointement avec les seigneurs de la cité tel- » lement qu'il fut retenus et mis aux gaiges de la cité le » terme de xx ans : et debvoit avoir chacun ans vjc francs » de pension de la cité : et si on avoit affaire de luy il deb- » voit servir la cité à iijc chevaux ou plus, et debvait avoir » pour chacun homme et chevalz, le moix, vj livres, en ses » perils et fortune, et faire ouverture de ses places pour et » au profit de la cité. »

Cet acte est du 3 avril 1497. Il est rapporté *in extenso* aux *Preuves de l'histoire de Metz,* par les Bénédictins, t. VI, p. 472, et y est donné comme tiré des archives de l'hôtel de ville. Les Messins prodiguaient à La Marck, en toute occasion, les témoignages de leur déférence. Le 20 mars, il va à Floranges, et les soldoyeurs de la cité lui font escorte. Le 29 mars, il en revient ; ils vont l'attendre jusqu'à Riche-

---

[1] Aub., p. 387.
[2] Id. p. 388.

mont. Il y retourne un peu avant Pâques, et il est l'objet des mêmes égards. Or, pendant son séjour dans ce château, un danger sérieux le menaça. René, informé de sa présence, réunit une troupe nombreuse pour aller l'y assaillir. Afin de ne pas éveiller de soupçon, il donnait à entendre que c'était une précaution contre de nombreuses bandes de Bourguignons qui menaçaient de traverser ses États. Mais la bonne étoile de La Marck voulut qu'il quittât Floranges, pour revenir à Metz, le mercredi de Pâques, la veille même du jour où il devait y être attaqué. Or, ce jour-là, son lieutenant, le bâtard Jennon, qui commandait à Sedan, venait le voir à Metz, et il était arrivé près de Juvigny, lorsqu'il fit la rencontre de la troupe lorraine qui se dirigeait sur Floranges. La partie était trop inégale pour que son résultat pût être douteux. Deux des cavaliers d'escorte de Jennon furent tués, les autres prirent la fuite, et Jennon lui-même fut fait prisonnier. Cette nouvelle causa à Robert un vif déplaisir, et il se hâta d'en envoyer ses doléances au roi de France, qui, de retour d'Italie, se trouvait alors à Lyon.

Quant à René, il eut grandement la pensée de comprendre Metz dans la guerre qu'il faisait à son pensionnaire, et il fallut les plus vives instances du comte de Salm et de ses autres conseillers pour l'en détourner [1].

Le pays était alors inondé de Bourguignons, venant des guerres d'Italie, qui allaient par bandes armées, cherchant de nouvelles aventures. Il faut lire la description qu'en donne Philippe de Vigneulles :

« Vint nouvelle que certaines gens d'airme maulvaix
» gairxons voulloient venir logier au pallaix de Mets. N'es-
» toient ces gens au gaige de nulz princes : mais estoient
» gens de toutes sortes et tout maulvaix gairxons qui s'é-

---

[1] J. Aub. p. 390.

» toient recueillis des guerres et en y avoit une partie
» maillaide de la mallaidie de Naiples, etc. »

La ville avait formé contre ces bandes, qui rappelaient presque, au nombre près, les grandes compagnies du siècle précédent, une alliance avec le marquis de Bade, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny. Toutes les précautions militaires avaient été prises. Le val de Metz regorgeait de troupes à pied et à cheval, tant du contingent de la ville que des renforts du Luxembourg.

Les capitaines des bandes, intimidés par ces préparatifs et craignant de se voir attaqués sans autre forme de procès, firent demander une entrevue aux seigneurs de Metz. Ils l'obtinrent, et cette entrevue eut lieu à Saint-Arnould. Ils y trouvèrent Robert de La Marck et trois seigneurs de la cité, le maréchal de Luxembourg et le maître d'hôtel du marquis de Bade, lesquels leur intimèrent l'ordre de quitter le territoire messin dès le lendemain; et ils se conformèrent sans résistance à un ordre appuyé par de si bonnes raisons.

Il y eut cependant une terreur panique qui fit prendre les armes à toute la milice, mais elle était sans motif. Dès le jour suivant, les Bourguignons étaient campés sur la terre de Gorze.

Les négociations avaient cependant repris pour amener la paix entre Robert et le duc de Lorraine. Au mois d'août il semblait qu'elles fussent bien près d'aboutir; car, le 24 de ce mois, Robert étant à Floranges, le bruit se répandit à Metz que la paix était faite et on en donnait toutes les conditions.

René, disait-on, accordait à La Marck dix mille florins du Rhin d'indemnité, et, pendant toute sa vie, une rente annuelle de douze cents francs. Jennon recevait sa liberté, et, en échange, Robert renonçait à ses prétentions sur les villages, motif déterminant de la guerre [1]. On peut croire,

---

[1] Aubrion, p. 393.

en effet, que telles étaient les offres de la Lorraine, mais Robert ne les accepta pas.

René, le voyant dans son château de Floranges, si peu capable de résistance, résolut une seconde fois de s'en emparer par surprise; mais, prévenu à temps, Robert quitta Floranges et alla se mettre à l'abri derrière les fortes murailles de Sedan.

On pouvait cependant sentir que l'animosité commençait à céder à la lassitude. Marguerite de Lorraine, sœur de René, passant par Metz, au mois d'octobre, pour aller se marier en Allemagne, ne dédaigna pas d'accepter à souper au Passe-Temps, chez Bonne Baudoche, où elle fut reçue royalement. La paix, en effet, fut faite trois jours après et tout à fait à l'avantage de La Marck. Vigneulles dit formellement « que furent rendues à messire Robert les plaices » qu'il demandoit et lui fut donnée grant somme d'argent et » pension tous les ans [1]. » Aubrion confirme la quotité de ces sommes : 10,000 livres en une fois et 1,200 francs tous les ans. Seulement il fut stipulé que Robert renoncerait à ses engagements avec Metz, « et ainsi, dit Aubrion, les xx ans » qu'il dobvait estre au service de la cité furent tost failly.» Malgré le peu de temps que Robert resta au service de la cité, les archives municipales ont conservé la preuve de l'exécution du traité. On trouve, en effet, dans les comptes de Jean de Gorze, receveur de la cité pour l'année 1497, l'indication suivante :

« Paié a messire Robert de la Marck, signour d'Asdans, » pour sa painsion d'un demy an escheute à la s^{t} Remy » on chief d'octobre m.iiij^{c}.iiij^{xx}xvij comme il appert par » ces quittances la somme de trois cent francs qui montent » à ix^{xx} liv.[2] »

---

[1] Vigneulles, p. 131.
[2] Bén. *Pr.* t. VI, p. 499.

Cependant la rupture de l'engagement qui l'avait lié à la ville de Metz n'empêcha pas que ses relations y restassent toujours fréquentes et cordiales. Il y jouait le rôle d'un ami, mais d'un ami hautement respecté et de l'amitié duquel on s'honore. Ainsi, il assistait à l'élection du maître-échevin de l'année 1498. Ce fut lui qui, accompagné d'un seigneur bourguignon, gouverneur de Bruges, lequel était de passage en la cité, mena toute la cérémonie. Et lorsqu'il eut conduit le nouveau maître-échevin, Wiriat Roucel, faire à Sainte-Marie le serment accoutumé, il reçut ses remerciements pour l'honneur qu'il lui avait fait et alla, en l'hôtel du nouvel élu, présider à un somptueux banquet.

Telles étaient devenues ses habitudes de séjour à Metz, et tel était le plaisir qu'il y trouvait, qu'il se résolut à y avoir une habitation à lui et à s'y installer d'une manière digne de son rang. Il acheta donc à Pierre Coppat, le marchand, « la maixon appelée la Joïeuse-Garde, située en » Tomboy, et en paioit xv^c lbz metsains, oultre xiij lbz viij^s » qu'elle dobvoit chaque an ; et y vint tantost demorer, » et sa femme et ses ainffans.[1] »

Cette *Joyeuse-Garde,* située entre Sainte-Ségolène et Sainte-Claire, était un vaste domaine dont les jardins, disposés en terrasses, jouissaient d'une vue agréable sur la campagne, en face de Saint-Julien et de la montagne de Désiremont.

Pendant que Robert était occupé de son installation dans son nouvel hôtel, on apprit que le roi Charles VIII était soudainement mort à Amboise. Le duc d'Orléans, qui lui succédait, ne manqua pas aux égards que méritait à La Marck

---

[1] J. Aubrion, p. 400.

La Joyeuse-Garde, achetée en 1601 par Antoine Fournier, suffragant de Metz, pour y établir les Capucins, est maintenant le Jardin botanique.

son dévouement à la France. Il le fit inviter à venir assister à son couronnement et lui promit « qu'il luy feroit bonne chière [1]. »

Robert partit aussitôt de Metz, le 17 avril, pour se rendre près de lui, laissant en son hôtel sa femme qui allait le rendre père d'un troisième fils.

Pendant que la ville de Metz célébrait, avec une pompe extraordinaire où se montrait d'une manière bien expressive le sentiment qui attirait les Messins vers la France, le service funèbre du roi défunt, son successeur allait se faire solennellement sacrer à Reims, et Robert assistait à cette cérémonie, ayant auprès de lui plusieurs seigneurs que la cité y avait députés. A la suite du sacre, quatre de ces seigneurs reçurent les honneurs de la chevalerie de la main du roi; parmi lesquels les deux neveux de Robert, Claude Baudoche et Conrard de Serrières, fils et gendre de Pierre Baudoche. Puis il quitta le roi, comblé d'honneurs, et reprit sa route pour Metz, accompagné des nouveaux chevaliers. Il y fit sa rentrée le 1er juin suivant.

XII

Robert est dépouillé de sa seigneurie de Floranges

La guerre ne tarda pas à éclater entre Louis XII et Maximilien. Cette guerre fut courte et peu sanglante. L'archiduc avait brusquement jeté sur la Bourgogne un corps de

[1] J. Aubrion, p. 400.

troupes allemandes; le vicomte de Narbonne, avec quelques compagnies d'ordonnance, eut bien vite raison de cette agression, et Louis XII, content de ce rapide succès et n'ayant d'idées belliqueuses que dans la direction de l'Italie, consentit sans peine au renouvellement du traité de Senlis (juillet 1498). Mais ce fut Robert qui fut victime de cette hâtive pacification.

Au mois de septembre de la même année, Maximilien étant venu à Metz, et, circonstance piquante, ayant reçu une splendide hospitalité au Passe-Temps, chez la propre sœur de Robert, voulut récompenser un de ses bons et anciens serviteurs, Jehan de Vy, qui avait été prévôt de Thionville et de Bastogne. Ce Jean de Vy, étant entré au service de la cité en 1491, pour commander ses troupes contre le duc de Lorraine, s'y était marié et définitivement fixé. Maximilien ne trouva rien de mieux que de lui donner la seigneurie de Floranges[1], puisque du même coup il gratifiait un serviteur et dépouillait un ennemi. Le nouveau châtelain de Floranges se mit aussitôt à la tête d'une troupe de cent hommes d'armes que lui prêta le roi, de quatre cents piétons levés par lui, et alla à Floranges « demander ouverture. » Comme il n'y avait que deux hommes pour garder la fortecesse, il va sans dire qu'il n'y eut point de résistance. Mais l'avantage fut moindre que ne l'espérait Jehan de Vy; car Robert, homme de précautions et esprit perspicace, s'était douté de ce qu'on méditait contre lui, et il avait fait vider le château de tout ce qu'il pouvait contenir, si bien qu'il n'y avait plus dedans « nulz biens quelconques. »

Cependant si Robert n'avait pas cru pouvoir défendre par les armes son château de Floranges, il n'avait pas non plus l'intention de laisser cette spoliation sans représailles. Quelques jours à peine s'étaient écoulés depuis la facile

---

[1] J. Aub., p. 410.

expédition de Jehan de Vy, qu'il était en armes dans le Luxembourg, ravageant les environs de Bastogne et se vengeant, sur cette prévôté, du tort qu'on lui avait fait en faveur de son ancien prévôt.

De son côté, le roi, décidé à ne pas s'arrêter dans la voie des exécutions contre cet incorrigible ennemi, résolut de lui prendre son château de Lognes, qui était défendu par son fidèle lieutenant, le bâtard Jennon, depuis peu rendu à la liberté. Il fit, dans ce but, chercher « bien hâtivement par un messagier » quelques centaines de Bourguignons qui étaient dans les environs de Metz et que la paix avec le roi de France avait laissés disponibles. Mais avant qu'ils ne fussent rendus à destination, Maximilien avait appris que des troubles s'étaient élevés dans la Gueldre et y rendaient leur présence opportune. Ils reçurent donc de nouveaux ordres et furent menés dans cette direction, tandis que Robert se voyait offrir la paix en échange de la restitution de Floranges. Cette restitution fut acceptée et la paix aussitôt conclue[1].

Cependant La Marck devait recevoir une noble compensation des ennuis que lui avait suscités la haine de l'archiduc. Le roi de France lui donna, à ce titre, une compagnie de cent hommes d'armes[2], et l'on sait combien était élevée cette distinction qu'il partageait avec les plus grands seigneurs et les plus renommés capitaines de la cour de France.

---

[1] J. Aub., p. 411.
[2] Id. p. 414.

XII

Événements de famille

Le fils aîné de La Marck, nommé Robert comme son père et qui devait rendre si illustre le nom qu'il portait, de la seigneurie de Fleuranges, témoigna, en 1501, le précoce, mais vif désir d'aller « voir le monde » et de s'instruire à la cour de France des devoirs d'un prince et d'un chevalier. Il était alors âgé de neuf ans [1]. Son père le trouvait bien jeune encore ; cependant, vaincu par les sollicitations de Madame de Sedan, du vicomte d'Etoges, allié de sa maison et gentilhomme de la chambre du roi, de son fidèle serviteur et compagnon d'armes le bâtard Jennon, auquel il avait donné la lieutenance de sa compagnie d'ordonnance, il permit de donner suite à ces désirs. Il mit l'enfant sous la protection d'un jeune écuyer nommé Fontaine, fils du prévôt de Bouillon, qui reçut le titre de son gouverneur; de trois autres gentilshommes, le chevalier des Ardennes, seigneur de Tourneville, François de la Jouste, seigneur de Ferrant, et Vidost, enseigne de sa compagnie, et dans cet équipage il le fit s'acheminer vers la cour de France, qui se tenait alors à Blois. Louis XII fit au jeune Robert le plus cordial accueil, et après l'avoir recommandé aux principaux seigneurs de sa cour, il l'envoya à Amboise partager les jeux et l'éducation du comte d'Angoulême, qui était à peu près de son âge et qui devait être François Ier. Il faut lire, dans les Mémoires de

---

[1] Mém. de Fleuranges, premiers chapitres.

Fleuranges, tous les détails de cette éducation, à la fois brillante et virile, si bien faite pour produire des chevaliers accomplis.

Les sentiments affectueux qui unissaient Louis XII et le seigneur de Sedan ne se démentaient pas. En 1503, Robert, poussé par une ancienne rancune que le temps n'avait pas effacée, avait profité d'une insignifiante querelle pour envahir les états de Liége et pour y porter le ravage. Jean de Horne ne chercha pas d'autre défenseur que le roi de France; il le supplia de remplir le rôle de pacificateur, et l'intervention amicale du roi produisit un entier et rapide effet. Par déférence pour lui, La Marck retira ses troupes et accepta une paix qui lui donnait, du reste, une complète satisfaction. Peu après il vint assister au mariage du marquis de Monferrat avec la sœur aînée du duc d'Alençon [1], mariage qui se fit à Blois et qui fut l'occasion de grandes fêtes. Il était accompagné d'une suite digne d'un roi, ayant avec lui cinq cents hommes d'armes, admirablement équipés, sous les ordres de Gratian de Guerre, « espagnol, vieux chevalier et homme de bien, » qui avait longtemps commandé les troupes lorraines et laissé de redoutables souvenirs aux Messins pendant les guerres de René II.

Pendant la période relativement pacifique dans laquelle nous sommes entré, pour un moment, Robert de La Marck vint souvent habiter Metz. Il trouvait dans cette cité, riche et amie du plaisir, des distractions que ne lui fournissait pas la vie un peu sévère qu'il menait à Sedan. Cependant plusieurs de ses séjours dans notre ville furent attristés par des événements douloureux, qu'on vit se multiplier au sein de sa famille pendant un intervalle de peu d'années.

Le 8 novembre 1501 [2], il perdit sa sœur Bonne Baudoche,

---

[1] Fleur., ch. VI.

[2] Vig. dans Hug., p. 638. — Pierre Aub., p. 439.

qui reçut sa sépulture devant l'autel Notre-Dame, dans l'église Saint-Martin, avec une pompe digne de son rang. « Et sonnoit on tout le jour ès esglises de S[t] Martin, et de » S[t] Marcel; et au service d'icelle y eut plusieurs grants » triumphes de mortuaire ainsi qu'en tel cas appartient. » Le 27 août 1503 [1], mourut sa nièce Marguerite Baudoche, mariée au seigneur de Sorcy; le 9 mai 1504 [2], ce fut sa nièce Claude Baudoche, femme du seigneur Conrad de Serrière; enfin le 11 juillet 1505 [3], Pierre Baudoche alla rejoindre sa femme dans les caveaux de Saint-Martin. Mais ces pertes multipliées n'empêchaient pas la famille Baudoche d'être encore nombreuse et brillante, et Robert y était entouré d'une tendre affection et de grands respects. Il assista, en cette même année 1505, au second mariage de l'aîné de ses neveux, Claude Baudoche, chevalier, maître-échevin en 1501, qui, veuf depuis un an de Philippe de Serrière, épousait Iolande de Croy, parente de la comtesse de La Marck; brillant mariage qui rappelait celui de Pierre Baudoche en 1475.

XIII

Guerre en Palatinat. — Un allié peu sûr

Au commencement de 1504 [4], le roi Louis XII écrivit à Robert une lettre que lui porta un gentilhomme de

[1] P. Aub., p. 446.
[2] Id. p. 448.
[3] Hug., p. 631.
[4] Mém. de Fleur., ch. VI.

sa maison. Il le priait, dans cette lettre, d'aller en toute diligence porter secours au comte palatin Philippe, grand ami des La Marck et protégé de la France, auquel Maximilien faisait la guerre pour l'héritage du duc Georges de Bavière. Lorsqu'il eut pris connaissance de la lettre royale, le gentihomme voulut la lui reprendre, mais Robert, « comme fin et rusé qu'il étoit » refusa de la lui remettre, et la conserva, comme lui fournissant la preuve authentique d'un ordre auquel il était, du reste, tout disposé à obéir. En effet, il réunit rapidement un corps de cavalerie considérable, et alla porter au palatin un renfort dont ce dernier avait bien besoin ; car son comté, attaqué par trois côtés à la fois, était livré à tous les ravages. Il se distingua surtout personnellement dans une escarmouche devant Heidelberg, où sa bravoure ne trouva de rivale que dans celle de Schweikhard de Sickingen, grand-maréchal du Palatinat, qui devait servir de victime expiatoire à cette guerre.

L'empereur fut très courroucé de cette intervention armée, dont les ambassadeurs du roi de France, plus habile cette fois que loyal, laissaient à La Marck toute la responsabilité. Mais Louis XII alla plus loin dans cette duplicité, qu'on est affligé de rencontrer chez un prince dont la mémoire est justement populaire. Il écrivit à son trop obéissant serviteur « qu'il avoit très mal faict d'aller contre l'em- » pereur qui estoit son ami et son allié, que pour cette » cause il le défiait au feu et au sang jusqu'au douzieme » de sa lignée et qu'il cassoit tous les gens d'armes qui » estoient avec luy. »

Bien surpris d'une pareille colère, La Marck craignit que le roi, dans la voie injuste et déloyale où il entrait, ne poussât les choses à l'extrême. Il se retira au plus vite derrière les fortes murailles de Sedan, « de peur qu'on » ne luy fist quelque finesse, » laissa seulement au comte palatin cinquante hommes d'armes, sous le commandement

du brave capitaine Jennon, lieutenant de sa compagnie, et répartit le reste de ses troupes entre ses divers châteaux, pour voir venir la suite des événements. Puis il écrivit une lettre au roi qu'il lui envoya par un gentilhomme nommé Brisson, enseigne de sa compagnie, de l'intelligence et du dévouement duquel il était sûr. Il lui disait dans cette lettre: que ce qu'il avait fait, ne l'avait été que par les ordres formels de Sa Majesté, et qu'il trouvait fort étranges les termes dans lesquels elle lui avait écrit, alors qu'il n'avait eu d'autre tort que de lui obéir; que s'il en était ainsi, il se voyait obligé de quitter son service et de chercher un autre parti; que cependant il ne voulait pas s'y décider sans l'en avoir prévenu et sans savoir comment il prendrait cette nouvelle; mais que si le roi maintenait les termes de sa lettre, il le quitterait certainement, quelque regret qu'il en eût.

Brisson trouva Louis XII à table. Introduit auprès de lui, il lui remit la lettre de son maître, et développa, avec beaucoup de vivacité et d'éloquence, le texte qu'elle contenait. Le roi, impressionné par ce langage, lui demanda si bien sérieusement le seigneur de La Marck était dans les sentiments qu'il lui exprimait. Brisson répliqua qu'il en répondait sur sa tête. Louis XII dit alors « qu'il le recognoissoit pour homme de bien, et qu'on » lui donnat à boire de son bon vin clairet. » Puis, après diner, il lui remit une lettre qui donnait toute satisfaction à son « cousin de Sedan. »

Il lui disait que ce qu'il avait fait n'était pas « pour le » mal qu'il lui vouloit, mais afin de le faire retourner pour » mieux contenter l'empereur, » et pour lui prouver sa sincérité présente et effacer l'impression fâcheuse qu'il aurait pu en garder, il lui faisait connaître « qu'il lui doubloit » son estat, tant de gendarmerie que de pensions. »

Brisson, comblé de présents, s'en retourna au plus vite près de son maître, qui le reçut avec une très grande joie.

Le roi, de son côté, se hâta d'écrire à l'empereur qu'il avait détaché La Marck du parti du palatin, et Maximilien en fut « merveilleusement joyeux. » Peu de temps après, la paix se fit en Allemagne, et tout le monde fut satisfait, excepté Schweikard de Sickingen, auquel l'empereur fit couper la tête.

XIV

Evrard de La Marck, évêque de Liége. — Guerre de Gueldre

En 1505, Robert eut une grande satisfaction, à laquelle l'avenir devait singulièrement donner un démenti. Il vit son frère Évrard succéder à Jean de Horn sur le trône épiscopal de Liége, et il n'est pas besoin de dire quelle part son active influence avait dû avoir dans ce résultat désiré. Du reste, cette élection se fit dans d'admirables conditions d'accord et de dignité. Quoique Evrard ne fût pas encore dans les ordres, il obtint un assentiment unanime, et véritablement ses grandes qualités l'en rendaient digne [1]. Dès son début dans ses hautes fonctions, il fit pressentir qu'il serait un des plus grands évêques de ce siége illustre. Ce ne fut qu'après s'être retiré dans la chartreuse de Mont-Dieu, située à quatre lieues de Sedan, pour s'y bien pénétrer des devoirs du sacerdoce, qu'il reçut la prêtrise. Ce ne fut qu'après s'être inspiré des obligations de l'épiscopat dans une nouvelle retraite chez les chanoines réguliers de Tongres qu'il vint à Liége pour s'y faire intro-

[1] Chapeauville. *Gesta Pont. Leod.* C. 1.

niser. Cette cérémonie eut lieu avec une pompe toute princière, mais c'était le nouvel évêque qui avait voulu en supporter tous les frais, et il avait, dans ce but, contracté près de son frère Robert un emprunt de 28,000 ducats qui y fut entièrement consacré. Robert et son oncle Evrard, comte d'Aremberg, suivis par une foule de princes et de seigneurs de la France et de l'Empire, l'accompagnaient dans son entrée, qui fut véritablement triomphale.

Nous l'avons dit, Evrard de La Marck devait être un glorieux prélat. Il devait se montrer dévoué à tous ses devoirs, ferme autant qu'humain, éclairé autant que charitable. Nous aurons à apprécier son rôle politique sous de nouvelles couleurs, mais au moment où il prenait possession de son siége, c'était l'influence française et le dévouement au roi de France qui s'y asseyaient avec lui. Rien ne devait donc troubler la satisfaction qu'éprouvait Robert de ce nouveau surcroît d'honneur et d'influence attribué à sa famille.

Quelques mois plus tard il eut un autre sujet de contentement. Il apprit que son fils Fleuranges, malgré son jeune âge, venait de recevoir une distinction flatteuse, le commandement des Cent-Suisses, corps d'élite de la garde du roi.

Au mois de juillet 1506 [1], le roi Louis, voulant aider le duc de Gueldres dans la guerre qu'il soutenait contre la maison de Bourgogne, chargea Robert de lui conduire un renfort de six cents hommes d'armes et de quatre mille hommes de pied. La Marck, avec la direction supérieure de l'expédition, s'était réservé le commandement de la cavalerie. Il avait donné celui de l'infanterie à René d'Anglure, vicomte d'Etoges, avec Buisson pour lieutenant. La gendarmerie se composait des compagnies d'ordonnance com-

[1] Fleuranges, ch. XVII.

plétes de La Marck, d'Orval, de Gueldres, de La Fayette, chacune de cent hommes d'armes, et de quatre demi-compagnies de cinquante, sous les ordres de Gratian de Guerre, gouverneur de Mouzon, de Châtillon, prévôt de Paris, de Lancelot du Lac, prévôt d'Orléans, et du sénéchal d'Armagnac, futur grand-maître de l'artillerie de France. Une foule d'aventuriers, à pied et à cheval, suivaient en outre l'armée. La Marck prit son chemin par Liége et résolut d'attaquer Louvain, qui était fort mal défendu et qui, sans aucun doute, n'aurait pas fait une longue résistance. Mais le duc de Gueldres était pressé de voir auprès de lui cette belle troupe qui allait constituer pour lui un si puissant renfort. Il lui fit dire de ne pas s'arrêter à faire des siéges et de venir le joindre au plus vite. Ce prince était, de son côté, à la tête de sept mille lansquenets, de deux cents cavaliers allemands et d'une bonne artillerie. La jonction des deux troupes formait une véritable armée.

Une fois réunis, les deux chefs marchèrent vers Tirlemont et mirent le siége devant cette ville; mais quand les canons eurent ouvert la brèche et qu'il fallut monter à l'assaut, les piétons français, dont la solde était en retard, commencèrent à se mutiner en réclamant ce qui leur était dû. Robert, accompagné du comte de Corby, accourut au milieu du désordre. Ils se jetèrent parmi les mutins et les firent marcher à l'assaut à grands coups d'épée, et ils employèrent si bien ce moyen d'exciter leur courage, qu'ils en tuèrent quelques-uns. Les autres, convaincus par l'excellence de ce raisonnement, promirent de bien faire, et en effet ils prirent la ville, qui n'était pas, il est vrai, défendue par de fortes murailles, mais qui était entourée d'un bon retranchement et de fossés profonds; ce furent les aventuriers liégeois qui furent les premiers sur la brèche. Ils se répandirent dans la ville et se mirent à piller partout. Les lansquenets arrivèrent de leur côté et firent de même, puis ils en vinrent à se disputer le fruit du pillage; la querelle devint sanglante

et il y en eut un assez grand nombre de tués. Cependant tout finit par s'arranger, à grand renfort de coups de plat d'épée des chefs.

La paix se fit peu de temps après entre le roi de France et le roi d'Espagne, et La Marck s'en retourna dans son pays, fort glorifié pour toutes les belles escarmouches qu'il avait faites, et que Fleuranges constate sans les détailler. Mais ses troupes, dans leur passage, pressuraient cruellement les pauvres gens et s'en faisaient beaucoup haïr. Teligny, l'un de ses lieutenants, ne le ressentit que trop. Il était allé, avec cent cinquante hommes d'armes, s'établir dans un village nommé Saint-Hubert, malgré les ordres de Robert qui savait que le pays lui était hostile. Teligny apprit dans la soirée que les paysans du voisinage préparaient une attaque contre lui; mais le dédain que lui inspiraient « ces rustauds » fut pour lui un mauvais conseiller. Il ne prit aucune mesure de précaution, et laissa ses hommes se dépouiller de leurs armures et s'endormir comme en pleine paix. Mais le réveil fut terrible. Pendant la nuit, trois à quatre cents paysans, commandés par un meunier de La Marche, qui avait été soldat, vinrent les assaillir tout à coup. Avant que les gens d'armes eussent eu le temps de se reconnaître et de saisir leurs armes, plusieurs étaient tués, un grand nombre, parmi lesquels leur imprudent capitaine, gravement blessés, et presque tout le détachement était prisonnier. La Marck fut informé le lendemain de cette triste aventure. Il avait bien envie d'en tirer une terrible vengeance. Mais le roi ne lui permit pas de donner suite à cette envie, du reste assez naturelle, surtout dans les idées de son temps.

XV

Les La Marck dans les guerres d'Italie [1]

Louis XII avait, dès 1499, porté la guerre en Italie, et la victoire y avait d'abord suivi ses armes, puis les revers étaient venus, et le traité de Blois, en 1504, en avait consacré les conséquences, funestes pour la France. Mais le pape Jules II, à peine monté sur le trône pontifical, avait commencé à soulever dans les esprits une excitation redoutable. Gênes s'était révoltée, en 1507, et avait massacré la garnison française. Cette révolte appelait une répression, et elle fut sévère. Une armée de cinquante mille hommes fut chargée de l'exécuter. A la tête de dix mille Suisses, faisant partie de cette armée, avait été placé un neveu de Robert, Evrard de La Marck, seigneur de Montbazon. Cette famille était une vraie pépinière de bons serviteurs pour la France.

L'année suivante, le roi signait la ligue de Cambrai et descendait en Italie, à la tête d'une magnifique armée, pour briser la puissance de la république de Venise. La maison de La Marck y était représentée par l'évêque de Liége, Evrard, qui, malgré son caractère sacerdotal, n'avait pas encore perdu le goût et l'habitude des exercices guerriers. Il était avec le roi, armé de toutes pièces et seulement distingué par sa croix d'or, des chevaliers au milieu desquels il se trouvait. A la bataille d'Agnadel, qui fut périlleuse et dans laquelle Louis XII se couvrit de gloire, Evrard ne le quitta pas « d'une semelle » et fit preuve d'une admirable vaillance.

---

[1] Mém. de Fleuranges, ch. VI et suivants.

A la prise de Peschiera, il se distingua de nouveau par son courage et aussi par son humanité, car il fit épargner plusieurs prisonniers qui allaient être passés par les armes. Il faut dire, toutefois, qu'ils n'y gagnèrent pas grand'chose, car le roi donna l'ordre de les pendre tous.

Lorsque Louis XII et l'évêque de Liége, à sa suite, furent rentrés en France, ce dernier, qui était compté au premier rang des serviteurs du roi et qui était arrivé à une véritable intimité avec le grand cardinal d'Amboise, forma avec lui un projet de mariage pour lequel le consentement de Robert était nécessaire. C'était celui de Fleuranges avec la nièce du cardinal, Guillemette de Sarrebruck, comtesse de Braine et de Montagu, fille de Robert de Sarrebruck, comte de Roucy, et de Marie d'Amboise [1]. Evrard alla donc inviter son frère à venir établir les conditions de cette illustre union, et il le ramena en France avec lui. Ils prirent leur chemin par Metz. Le lundi 4 février 1510, ils entraient dans cette ville, accompagnés d'une suite nombreuse formée de gentilshommes de la seigneurie de Sedan et de l'évêché de Liége. La cité les reçut avec une grande magnificence. Elle les conserva quatre jours pendant lesquels « ils firent grant chière, » et les seigneurs du conseil offrirent en hommage, au prélat, un grand bassin d'argent doré artistement ciselé, et qui valait bien cent florins du Rhin [2].

Puis ils reprirent leur route et allèrent retrouver le cardinal dans son château de Sagonne, où il les attendait et où ils discutèrent les clauses du mariage qu'on avait en vue. Le jeune âge de Fleuranges, lequel n'avait pas encore atteint sa dix-neuvième année, était peut-être une raison qui diminuait l'empressement de son père à conclure une union,

---

[1] Mém. de Fl., ch. XVI.

[2] Jean Aub. An. 1510.

du reste, si convenable. Ce qui est certain, c'est qu'on ne s'entendit pas tout d'abord, et que les négociations furent rompues au bout de quelques jours. Mais on les reprit, deux ou trois semaines plus tard, au château de Vigny, résidence du ministre, et elles furent couronnées de succès. Ce fut dans ce château, l'un des plus beaux de France, que fut célébré le mariage avec une pompe toute princière. Le cardinal d'Amboise donna la bénédiction nuptiale aux jeunes époux, et il le fit avec un cérémonial presque égal à celui qui l'avait entouré, trois mois auparavant, aux fiançailles du comte d'Angoulême et de Madame Claude de France. Il leur donna le superbe domaine de Vigny pour son présent de noces, et il se préparait à faire revenir au conseil du roi le grand-maître Chaumont d'Amboise, pour attribuer à Fleuranges, malgré sa jeunesse, la charge éminente de commandant en chef de l'armée par delà les monts, lorsqu'il mourut presque subitement à Lyon, le 25 mai 1510, à peine âgé de cinquante-quatre ans. Ce fut grand dommage pour Fleuranges, mais ce fut grand dommage aussi pour Louis XII et pour la France. C'était, en effet, un ministre illustre, que le cardinal d'Amboise; non pas un ministre irréprochable, car ses rêves de papauté avaient à la fin troublé son jugement, mais il était doué de grandes qualités, et ce n'est pas sans justice que son nom est resté cher à la mémoire du peuple.

Louis XII, en revoyant Robert, n'oublia pas les obligations qu'il avait contractées envers lui; il lui fit l'accueil le plus cordial et lui donna le cordon de son ordre. Distinction bien méritée par le passé, mais qu'allait mieux encore justifier le plus prochain avenir.

Fleuranges, trois mois après son mariage, voulut de nouveau courir les aventures. Il alla prendre congé de ses parents, qui se montrèrent peu satisfaits d'une résolution si hâtive. Autorisé par le roi, il réunit autour de lui plu-

sieurs gentilshommes, ses compagnons de jeunesse, et partit pour l'Italie, où la guerre se ranimait par l'alliance de Jules II et des Suisses. A Lyon il trouva de nouveaux serviteurs désireux de s'attacher à sa fortune; mais ce qui formait la force principale des troupes qu'il conduisait, c'était la compagnie d'ordonnance de son père, sur laquelle il donne des détails précis. Elle comprenait douze cents chevaux, et sur les cent hommes d'armes qui la composaient, il y en avait bien cinquante qui étaient des chevaliers du plus grand mérite. Du reste, il n'y eut qu'à la voir à l'œuvre en Italie pour apprécier l'honneur qu'elle pouvait faire à son chef. Outre cette magnifique compagnie, Fleuranges en avait formé une autre de cent chevau-légers, parmi les aventuriers qui l'avaient suivi. La compagnie de Sedan, avec Fleuranges pour capitaine, et le vicomte d'Etoges et Buisson pour lieutenants, fit merveille à la défense de Boulogne, mais surtout à la bataille de Ravenne, dont elle détermina le succès en faveur de la France. Fleuranges s'y couvrit de gloire [1].

XVI

Robert de nouveau pensionnaire de la cité de Metz

A la fin de 1511, Robert était à Metz, au milieu de ses neveux, entouré comme toujours d'une grande considération. On le voit renouveler, le 22 décembre de cette année, son traité de services et d'amitié avec la ville de Metz, traité que peu d'années auparavant les circonstances

---

[1] Mém. de Fleur., ch. XXI.

avaient si vite déchiré. Cette fois c'était pour « sa vie durant » qu'il le contractait. Il s'engageait à la servir contre tous ses ennemis, quels qu'ils fussent, « reservé seulement le roy de France, » au prix de six livres par mois et par cheval, selon le nombre qu'il aurait à lui en fournir. Mais ses services personnels et ceux de quatorze hommes d'armes à sa suite, étaient acquis à la cité d'une manière permanente, en échange d'une pension fixe de trente livres par mois. Ce traité est reproduit *in extenso* dans les Preuves de l'histoire de Metz [1]. Robert y est décoré du titre de chevalier de l'ordre du roi, que Louis XII lui avait, comme nous l'avons dit, récemment accordé.

Mais quel que fut l'attachement que Robert avait pour la ville de Metz, celui qu'il portait au roi et à la France le dépassait encore. Il en donna, peu après, la preuve; car à un moment où ce prince, trahi par la fortune, avait, en effet, bien besoin du zèle de ses partisans, La Marck ne craignit pas, pour le mieux servir, de compromettre la position qu'il venait de se faire avec la cité, et qui était véritablement avantageuse pour lui comme pour elle. Il vint, au printemps de 1512, avec des troupes, dans le pays messin, pour chercher à y faire des levées au profit de la France. Mais, malgré toute la déférence que les magistrats de la cité lui portaient, il trouva en eux la plus vive résistance. Ecoutons le récit de Vigneulles [2] :

« En cestuy temps le capitaine seigneur Robert de La
» Marck qui estoit pour le roy de France, avec grant gens,
» se vint logier au païs de Mets. Et quoy qu'il se dit ami de
» la cité et pensionnaire d'icelle, ce neanmoins y firent des
» maulx tout plains et du dommaige; especiallement en
» vivres : et en furent les pouvres gens intéressés et en-

---

[1] H. de M. Pr. t. VI, p. 582.

[2] Vig., p. 216. — Chr. Hug., p. 676.

» dommaigès. Touttefoix il y fut par plusieurs jours esquels
» durant il assembloit et levoit gens de tous côtés pour
» ailler en la guerre. Mais on fist ung huchement en ville que
» nul ne fut sy hairdi d'y ailler ou de s'en mesler, et au cas
» que aulcuns y aillast et print ses gaiges pour servir, on
» les bagnissoit à tousjoursmaix, eulx, leurs femmes et
» enfants. »

A cette époque se passa à Metz un fait qui excita dans la ville un étrange intérêt. Ce fut la rupture du mariage de Perrette Baudoche, nièce de La Marck, belle et charmante femme qui, depuis sept ans, était mariée à un gentilhomme d'excellente maison, Androuin Roucel, et qui quitta l'hôtel de son mari en intimant contre lui une action judiciaire. On instruisit sur cette affaire une longue et délicate procédure qui dura trois ans et après laquelle il lui fut accordé de convoler à de nouvelles noces. Il serait un peu difficile d'entrer ici dans des détails circonstanciés sur les causes de ce désaccord, dont la noblesse messine et la famille de La Mark s'émurent à juste titre. Mais les chroniqueurs messins ne s'en font pas faute. Il est aisé de les consulter [1]. En cette même année on vit revenir à Metz, avec le prestige d'une gloire militaire noblement acquise, Jean Baudoche, neveu de Robert, qui était allé en Italie gagner ses éperons de chevalier. Il ramenait avec lui deux de ses neveux, tout jeunes encore, qui avaient donné comme lui, en prenant vaillamment part à la guerre, la preuve de l'inclination qui les portait vers la France, en dépit du titre de ville impériale que leur cité portait toujours, sans en prendre bien au sérieux les obligations. La carrière de Jean Baudoche fut brillante, mais elle fut courte. Il fut, la même année, élu maître-échevin de la cité, et mourut l'année suivante, comme nous le dirons, sans laisser d'héritiers.

---

[1] Hug., p. 678. — Vig., p. 225.

XVII

Fleuranges et les lansquenets [1]

En cette même année 1512, Fleuranges étant revenu en France après la paix, eut une querelle avec l'archevêque de Trèves, au sujet d'une place nommée Castelbang: querelle dont il ne fait pas d'ailleurs connaître, d'une manière plus précise, l'origine et les circonstances. Désireux d'avoir des troupes pour la soutenir, il vint à Liége pour en chercher, et là entendit parler d'une bande de lansquenets, nommée la *bande noire,* qui jouissait d'une réputation exceptionnelle de vaillance, et qui revenait de Gueldres, la guerre finie. Mais comme il fallait leur faire des avances pécuniaires pour les gagner à sa solde, et que son trésor était vide, il emprunta douze cents pistoles à son oncle, l'évêque de Liége, et envoya un de ses gentilshommes, Oquelet de Fumaille, pour traiter avec eux des conditions auxquelles ils consentiraient à se mettre à ses gages. Les conditions faites et acceptées, la bande, sous la conduite de ses deux capitaines, Hans et Thémis de Medelbourg, vint se ranger sous ses ordres et renforcer une compagnie de cent chevaux qu'il avait réunie de son côté. Il compléta l'armement des lansquenets en piques, fournit aux arquebusiers de la poudre, et se prépara à les mener contre l'archevêque. Mais, avant d'aller plus loin, ils eurent affaire aux gens des duchés de Limbourg et de Luxembourg, qui, inquiets sur leurs intentions, les attaquèrent

---

[1] Mém. de Fleur., ch. XXXII.

soudainement avec de l'artillerie et en déconfirent un bon nombre. A peine Fleuranges avait-il eu raison de cette agression qu'il se trouva en présence d'une mutinerie causée par un retard dans le service de la solde, mutinerie qu'il eut quelque peine à étouffer.

Sur ces entrefaites, le roi lui ayant fait dire de lui enrôler des troupes pour les emmener en Guienne, il résolut de mettre à son service cette belle troupe toute formée. Il présenta donc à ses soldats quatorze enseignes françaises qu'ils acceptèrent, et les dirigea vers l'Ardenne, pour y achever de les organiser. Mais en y arrivant il trouva un gentilhomme qui venait lui annoncer, de la part de Louis XII, qu'il n'avait plus besoin de gens de pied et qu'il pouvait licencier son monde; et cela « sans lui » envoyer un grand blanc pour les contenter. »

Il se disposait à reprendre son affaire avec l'archevêque de Trèves, lorsque son père lui écrivit qu'il l'avait arrangée d'une manière pacifique et que ses griefs avaient reçu satisfaction.

Cette double nouvelle, qui rendait sa position très fausse vis-à-vis de ses lansquenets, causa à Fleuranges un vif mécontentement, mais celui de ses gens le fut encore plus. Il en résulta une nouvelle mutinerie dont il eut beaucoup de difficulté à se tirer. Il parvint cependant à les licencier et vint à Sedan, auprès de son père, exhaler ses justes sujets de mécontentement contre le roi, puis il prit sa route vers Blois pour le lui exprimer à lui-même. Mais il était à peine arrivé à Mouzon, qu'il rencontrait un envoyé de Louis XII, qui, décidément, lui redemandait des troupes. Il se mit à la poursuite des lansquenets et réussit à apaiser leur rancune, si bien qu'il put encore former une bande de deux mille hommes, composée de soldats de choix et commandée par Hans et par Thémis. Fleuranges se mit en route à leur tête, dans les derniers jours d'avril 1513, et amena ce renfort au roi, avec lequel la paix fut bientôt faite.

Puis, pendant qu'une armée descendait en Guienne pour aller de là opérer dans la Navarre, Fleuranges et Jamets partaient pour l'Italie ; mais cette fois c'était avec leur père. Robert de La Marck, assuré de la paix dans ses provinces, avait voulu donner à la France le concours de son courage et de son dévouement. Il avait ses deux fils pour lieutenants et commandait en chef aux onze mille lansquenets de l'armée. Quant à l'autorité supérieure, elle avait été donnée à La Trémouille, avec le titre de lieutenant-général, que lui avait en vain disputé le duc de Bourbon.

Avec l'armée, Robert de La Marck conduisait un parc de son invention « fait en façon d'eschelles, lequel étoit mer-
» veilleusement bien, et cinq cents arquebuttes à crochet
» dans ledit parc. [1] »

XVIII

Robert et ses fils à Novarre [2]

La guerre d'Italie devait faire briller d'un grand éclat la vaillance et les services des seigneurs de la maison de La Marck. Nul, dans ces combats gigantesques, ne les surpassa en héroïsme. A peine entrée en Italie, l'armée dont ils faisaient partie dut à un brillant succès, remporté par Fleuranges, l'ouverture des portes d'Alexandrie. Puis elle alla mettre le siége devant Novarre. L'attaque et la défense furent des plus vives. Fleuranges y courut deux fois risque de la vie. Lorsque la brèche fut faite et qu'on réunit le

[1] Mém. de Fl., ch. XXXIV.
[2] Id. ch. XXXV et suiv.

conseil de guerre pour décider si l'assaut était possible, en présence de l'armée suisse qui arrivait à grandes journées pour dégager la place, La Marck et son fils firent valoir la pensée de mettre le feu à la ville en y lançant des sachets de poudre, et de hasarder l'assaut en profitant du tumulte. Mais leur avis ne prévalut pas; l'armée leva le siége et se retira à Trécas pour y attendre l'ennemi, sur un terrain défavorable et coupé de marécages profonds. Les Suisses, à l'abri d'un bois qui les assurait en partie contre la cavalerie française, vinrent donner l'attaque avec cette solidité et cette énergie froide qui leur était familière. En vain La Marck, à la tête de sa compagnie d'hommes d'armes, en taille une bande en pièces; en vain Fleuranges et Jamets, avec six mille lansquenets, font des prodiges de valeur. Ils arrêtent les Suisses, mais ils ne les font pas reculer. Les lansquenets soutiennent avec eux un combat corps à corps, et de part et d'autre le sang coule à flots. Mais de nouvelles bandes suisses paraissent; la bataille est perdue. L'artillerie est prise, tout fuit ou se rend.

La Marck, échappé aux périls de la lutte, mais non sans blessures, courait à travers les groupes de combattants, à travers les rangs des Suisses, cherchant partout ses enfants. Il s'arrête sur la place qui a été le théâtre de l'héroïque résistance des lansquenets.

Il découvre ses fils au milieu de monceaux de morts et de mourants. Jamets est évanoui, il a reçu plusieurs blessures. Il est pansé sur place, reprend ses sens, remonte à cheval et s'élance à la poursuite des lansquenets, qui fuyaient, pour essayer de les rallier encore. Quant à Fleuranges, il est sans aucune connaissance et perd son sang par quarante-six blessures, presque toutes graves. Son père le fait placer sur un cheval de charge qu'il trouve errant sur le champ de bataille. Il le met au milieu de ses hommes d'armes qui l'ont rallié, et il l'emmène avec lui sans avoir rien à redouter des Suisses privés de cavalerie et d'ailleurs

trop occupés des suites de leur victoire pour avoir envie de les poursuivre. De tout le premier rang des lansquenets à la tête desquels avaient combattu les fils de Robert, premier rang composé de trois ou quatre cents hommes, il ne restait vivant avec eux que deux capitaines, deux hallebardiers et un gentilhomme de leur maison. Tout le reste avait succombé sous la terrible pique des Suisses. Brantôme rend compte de ce trait touchant d'héroïsme paternel avec une sorte d'émotion qui ne lui est pas ordinaire :

« Ce messire Robert, dit il [1], fut un très vaillant et hardy » homme. Il le monstra à Novarre, lorsqu'il faussa six ou » sept rangs de Suisses pour saulver ses enfants prets à » rendre le dernier soupir, estant par terre pressés et » foullez, à demy morts et ne pouvant prendre ny r'avoir » leur hallaine. Lesquels il desengagea bravement et les » ramena et remit en un lieu de seureté. Quel brave père ! » Mais aussy les enfants estoient braves comme luy ! »

Dans cette triste circonstance, Robert put cependant encore rendre un service signalé à la France. La bataille perdue, il opérait en bon ordre sa retraite, lorsqu'il vit venir à lui le général de Normandie, Bohier, trésorier de l'épargne, qui lui dit que l'argent du roi était tout près, montant à plus de 250,000 livres, et que les Suisses allaient arriver aux chariots qui le portaient s'il ne se hâtait d'aller les défendre avec ses hommes d'armes. Robert s'empressa de porter aux finances de l'armée le secours imposant de sa gendarmerie, et les précieuses caisses, escortées par lui, purent prendre sans encombre le chemin de Verceil. C'est là que se réunirent les débris des troupes françaises. C'est là aussi que Fleuranges put faire exécuter les soixante et quatorze pointes d'aiguilles qui furent nécessaires pour fermer ses plaies. Mais quand les Suisses arrivèrent à Verceil et que

---

[1] *Vie des grands Capitaines*, t. 2. p. 275.

les Français durent quitter la ville devant eux, il fut emmené en litière, dans une situation si déplorable qu'il n'y avait « ni bras, ni main, ni jambe, ni œil dont il se put servir. »

Puis l'armée rentra en France pour y réparer ses pertes. Robert retourna à Sedan. Fleuranges, toujours porté en litière, conduisit ses lansquenets en Picardie ; mais combien de braves gens manquaient à l'appel ! Hans, Thémis, Oquelet de Fumaille étaient restés parmi les morts.

Vigneulles, qui se faisait fort exactement renseigner sur les événements de son temps, rend compte en ces termes de la bataille de Novarre [1] :

« En celle année, m.v^e et xiij, le vi^e jour de jung, fut une » merveilleuse tuerie et baitaille en Lombairdie devant » Nowaire, entre les Françoys et les Suisses, tellement qu'en » ycelle y olt une grande perde et dommaige pour les dits » Françoys à l'occausion de ce qu'il y olt plus de v^c hommes » d'armes de la compaignie de monsg^r de la Tremoille, les » quels jamaix n'y fraippèrent copt d'espée, ne s'approi- » chierent de la baitaille, mais la resgardoient de loing. Et » y fut le capitaine messire Robert de La Mairche merveil- » leusement blessé et ses deux fils laissiés entre les morts » comme mors et tués, mais ils furent retrovés et regueris : » et y perdit le dit messire Robert biaucoup de gens. »

Pendant que Robert se remettait de ses fatigues, à Sedan, et prenait soin de Fleuranges encore affaibli par ses blessures, il apprit la mort soudaine de son neveu, Jean Baudoche, son ancien compagnon de guerre, qui, après avoir été maître-échevin de Metz, comme nous l'avons dit, fut pris, le jour même où il sortait de charge avec beaucoup d'honneur, d'une maladie de poitrine qui l'enleva le huitième jour.

Jean Baudoche, seigneur des Étangs, depuis peu de mois

---

[1] Vign., p, 247.

époux d'Anne de Norroy, causa, par sa mort, des regrets universels [1]. « Ce fut dommaige de sa mort, et y eust grant » plains, pourcequ'il estoit biaulx personnaige en sa force et » jeunesse, et avec ce, estoit vaillant aux airmes; aussy » estoit-il de grant sens, et estoit neweu à Messeigneurs de » La Mairche. »

XIX

Robert fait la guerre au Luxembourg

Cependant, en 1514, la paix s'était faite et le pays messin regorgeait de bandes qui retournaient dans leur patrie. Robert ne l'avait pas acceptée de bon cœur, cette paix si peu favorable aux intérêts de la France, car il reprit aussitôt son ancienne querelle avec les Bourguignons et il montra bien que sa rancune ne s'était pas adoucie, à Thionville et dans ses environs, auxquels il fit des maux sans nombre. Son château de Florange, muni d'une garnison choisie, devenait comme une aire de laquelle s'élançaient sans cesse de nouvelles expéditions.

« Au mesme temps, c'est assavoir dès le mois d'octaubre » novambre, decembre et une partie de janvier, le seigneur » Robert de La Mairche et ses gens, tout ce temps durant, » faisoient pluxieurs malz et grans dopmaiges en plusieurs » lieux : c'est assavoir de courre, prendre et piller et rober » les pouvres gens et destrousser les bons marchants, et » especiallement auprès de Thionville. Et de faict furent » par luy rançonnés ceulx de la ville de Richemont et

---

[1] Vign., p. 259.

» paiairent trois cents francs, et jay pour ce ne furent
» essurés. Et avoient iceulx de Florange avec eulx en gair-
» nison ne say quel manière de gens avec eulx qui se appe-
» loient Albanois, lesquels estoient pires que Sarrasins et
» faisoient des malz innumeraubles. »

Ce chapitre de la querelle de Robert avec le duché de Luxembourg ne manque pas d'épisodes, dont quelques-uns furent tragiques. C'est ainsi que, le 16 décembre, Robert vint faire une course au village de Maranges, dont presque toute la population virile avait été appelée à Thionville pour grossir la garnison. Les quelques hommes qui y restaient encore se barricadèrent dans l'église et s'y défendirent vaillamment. En vain Robert fit-il mettre le feu à sept maisons du village, en vain fit-il accumuler autour de l'église un amas de paille et de foin qu'on alluma dans l'espérance de les forcer à se rendre par la fumée et la chaleur; ils gardèrent courageusement leur poste, tuèrent plusieurs assaillants et démontèrent le capitaine en tuant son cheval d'un coup de couleuvrine. Les gens de La Marck durent se retirer avec ce mauvais succès. Mais le lundi suivant ils se vengèrent sur cinq villages, voisins de Richemont, qu'ils brûlèrent. Le lendemain, un fort détachement sortit de Thionville et les rencontra entre cette ville et Fontoy. Il y eut une escarmouche meurtrière où les pertes se balancèrent à peu près [1].

Mais Robert avait des prétentions plus hautes que ces pilleries et ces dévastations de villages. Il élevait ses espérances jusqu'à s'emparer de Thionville même.

« En la dicte année on voult desrouber Thionville et la
» prendre par traïson, et la manière comment : on devoit
» bouter le feu en plusieurs lieux et par le fait d'aulcuns
» traistres qui la debvoient delivrer à Poincellet qui estoit

---

[1] Hug., p. 695.

» alors capitaine de Florhanges pour le seigneur Robert
» de La Mairche. Or, advint que ung jour l'ung d'iceulx
» traistres qui debvoient bouter le feu estoit en la taverne
» avec plusieurs aultres de Thionville lesquels chantoient
» et faisoient grant chière. Lors le dit boultefeu, lequel
» comme je crois, avoit trop beu, les oyant chanter ainsy
» dit ainsy : — Ceulx de Thionville, fait-il, font maintenant
» bonne chière, mais avant qu'il soit trois semaines ils
» n'auront tallent de rire.» Sur ces paroles on mist la main
» a luy et fut prins pour savoir qu'il voulloit dire et incon-
» tinent cogneust comment Poincellet capitaine de Florhange
» avait mairchandé à luy et à plusieurs aultres et dit com-
» bien qu'ils en avoient desjay reçeupt. »

Le procès du malheureux *boutefeu* fut vite fait. Il eut le cœur arraché et fut coupé en quatre quartiers qui furent exposés sur quatre chemins. Un autre, qui fut pris un peu plus tard et qui était « un peu moins coupable » fut traité avec « un peu plus d'indulgence. » On se contenta de lui couper la tête et de l'écarteler ensuite.

Rodemack avait été également menacé d'une surprise semblable à celle de Thionville. Mais là encore le gouverneur fut averti à temps et le complot échoua.

On ne comprend pas la mollesse avec laquelle la garnison de Thionville conduisit cette guerre. Quoique cette garnison fût très nombreuse, dit le chroniqueur, telle était la consternation qui régnait dans la ville que « nul ne osoit bouger » ni saillir dehors leurs portes. » Pendant quatre mois ils endurèrent un blocus étroit et laissèrent ravager la campagne, alors que Robert n'avait pas plus de quatre cents chevaux et de cent hommes de pied dans un château si peu redoutable que Floranges, situé en plaine, sans défenses naturelles, et si fort exposé à une surprise par son rapprochement de la place.

La mort de Louis XII vint apporter une triste diversion aux rancunes de Robert. Il perdait en lui un roi qui appréciait

ses services et auquel il était fort attaché, et il le regretta amèrement. Mais un des premiers actes de François Ier fut de lui écrire une lettre toute cordiale et flatteuse, et de l'inviter à venir assister à son sacre, qui eut lieu à Reims, le 25 janvier 1515. Robert y alla, retourna avec lui à Paris, après la cérémonie, et prit sa part de toutes les fêtes splendides qui eurent lieu à cette occasion.

XX

Les fils de Robert à Marignan

François Ier ne s'absorbait pas dans ces fêtes. Dès son avènement au trône il avait montré la résolution de recouvrer le Milanais, et il ne perdit pas de temps pour la réaliser. La France retentissait du bruit des armes, de toutes parts on réunissait des troupes, de toutes parts aussi on préparait le nerf de la guerre, en augmentant les aides, les tailles et la gabelle, en empruntant de toutes mains. La cavalerie française fut élevée à 4,000 lances fournies, c'est-à-dire à 32,000 chevaux [1]. On fit venir des fantassins de tous pays, jusqu'à des estradiots d'Albanie. Robert de La Mark et Fleuranges furent particulièrement chargés de procurer au roi des lansquenets : le duc de Gueldres partagea avec eux cette mission et reçut le commandement de cette partie de l'infanterie. Vigneulles rend compte de ces mouvements de troupes dont Metz se ressentit sans doute :

« En iceluy temps, dit-il, le nowiaux roy de France fai- » soit plus grande assemblée, et plus grande amasse de

---

[1] Guichardin — Fleuranges.

» gens pour ailler en Italie que n'avaient encore faict les » roys ses predecesseurs et estoit cette assemblée sowerai- » nement faicte pour ailler reconquester la duchiée de » Milan neantmoins que ledit roy avoit fort partie et con- » traire à lui..... D'aultre part le dit roy avoit fait une » merveilleuse assemblée tant à pieds que à chevaulx et » y estoient tous capitaines et garnisons mandés avec tous » ses sougects et alliés ; et avec iceulx avoit plus de xxxvj mil » lancequenetz allemands, gens de pied, et avoit plusieurs » capitaines de gens d'armes entre lesquels y estoit mes- » sire Robert de la Mairche pour l'ung d'iceulx capitaines, » pareillement ses deux filz, c'est assavoir mons^r de Flor- » hange et mons^r de Jamais. Et y estoient mons^r le duc de » Lorraine et le duc de Gueldres et tant d'autres que c'es- » toit merveille. »

Robert délégua le capitaine de Tavannes pour aller lui chercher la *bande noire* qui avait fait un si bon service avec son fils. Tavannes la lui amena à Sedan, forte de six mille hommes. Il en passa la revue, s'en montra parfaitement satisfait, et après avoir complété son organisation, l'envoya à Lyon rejoindre le roi, qui était déjà en route pour l'Italie, à la tête d'une magnifique armée. Fleuranges y avait le commandement de deux cents hommes d'armes, et Jamets celui de la compagnie de cent hommes d'armes de son père, dont il était lieutenant.

Il faut lire dans Fleuranges [1] le récit des services que les enfants de Robert, aussi braves, aussi dévoués que lui, rendirent au roi, et des hauts faits par lesquels ils se couvrirent de gloire. Le résultat de la bataille de Marignan appartient à Fleuranges plus qu'à personne. C'est à sa vigilance que François Ier dut de ne pas être surpris par les Suisses. C'est à lui qu'il donna le commandement du corps

---

[1] Ch. XLVIII, XLIX, L.

chargé de veiller à sa défense personnelle. Il eut deux chevaux tués sous lui et courut grand risque d'être tué lui-même. Ce fut le fraternel dévouement de Saussy qui lui sauva la vie. Ses frères Jamets et Saussy, son beau-frère, le comte de Braine, son frère d'armes le comte de Roye, se distinguèrent à ses côtés d'une manière digne de leur race. Jamets, à la tête de la compagnie de son père, fit merveille. Aussi, lorsqu'après la bataille, le roi vit Fleuranges, il courut à lui les bras ouverts. « Comment, mon amy, lui » dit-il, on m'avoit dit que tu étois mort! » Sur quoy l'ad» ventureux lui répondit : « Sire, je ne suis pas mort et je ne » mourray point que je ne vous aie faict un bon service. » Et » lui dit le seigneur roy : « Je sens bien que en quelque ba» taille que vous ayez été, ne voullustes estre chevalier; je » l'ay aujourd'huy esté; je vous prie que le weuilliez estre de » ma main. » Chose que l'adventureux lui accorda de grand » cœur. »

Comme prix de cet honneur, Fleuranges alla assiéger Crémone et ne tarda pas à remettre cette ville et son château entre les mains du roi.

On sait les suites de la victoire de Marignan; l'automne de 1515 vit la paix se conclure avec les Suisses; les conférences de Bologne s'ouvrirent entre François Ier et Léon X; et le roi, de retour à Milan au mois de décembre, licencia la plus grande partie de ses troupes et reprit le chemin de la France. Fleuranges y était rentré avant lui.

XXI

Fleuranges a affaire avec la cité de Metz.

François Ier, en effet, avait appris à Milan que les Flamands s'assemblaient sur les frontières du Luxembourg, avec des intentions qui semblaient hostiles; il avait appris, en outre, que les lansquenets qu'il venait de licencier, et particulièrement la *bande noire,* vivaient en France aux dépens du pays et y commettaient de véritables ravages. Il jugea à propos de dépêcher Fleuranges vers la frontière du nord-est pour y aviser, et cette mission fut acceptée par ce dernier d'autant plus vite que le seigneur de Boissy, Arthur Gouffier, grand-maître de la couronne de France, lui faisait en même temps savoir que son père, Robert, était dangereusement malade dans son château de Sedan. Il fit donc grande diligence pour se rendre dans cette ville: mais en arrivant à Jamets, il y trouva son père, déjà convalescent, qui y avait établi sa résidence. C'était une place à la fois très agréable à habiter et très forte, se trouvant dans un beau site et ayant été récemment munie par sa prévoyance de fortifications importantes. Rassuré sur un point qui lui tenait fort au cœur, il s'occupa de rétablir l'ordre parmi les lansquenets, ses anciens soldats, qui lui étaient fort affectionnés. Mais il trouva occasion en même temps de se servir d'eux au profit d'une affaire de famille. Ceci nous ramène vers notre bonne cité de Metz.

Au mois de juin 1515, la solution de la question du mariage de Perette Baudoche était arrivée de Rome, et cette solution avait paru quelque peu étrange. Pérette était autorisée à rompre son mariage avec Androuin Roucel et à

contracter une nouvelle union, mais à la condition de donner à son premier mari, comme compensation, la somme considérable de deux mille ducats. La question de la rupture avait été longuement discutée en cour de Rome, et soutenue avec une égale tenacité, pendant près de deux ans, sur place par Nicolas Baudoche, protonotaire apostolique, frère de la plaignante, et par Androuin Roucel, assisté de François Collignon, légiste messin renommé. Cette solution fut loin de satisfaire le mari dépossédé, qui renouvela ses plaintes et ses instances auprès de la cour pontificale avec plus de vivacité que jamais. Quant à dame, ou plutôt damoiselle Perette, elle se hâta de faire appel à la bienveillance de ses oncles pour acquitter la lourde somme à laquelle elle était imposée. Robert de La Marck et l'évêque de Liége s'empressèrent de lui fournir les avances nécessaires, et les deux mille ducats furent, grâce à leur générosité, payés sans retard à un banquier de Lyon [1], au profit du seigneur Androuin Roucel, toujours à Rome, occupé à se plaindre. Perette put donc se croire libre et autorisée à contracter de nouveaux liens; mais la solution n'avait pas été aussi complète qu'elle pouvait le croire. Outre les deux mille ducats, il y avait à payer des frais de procédure très considérables, et l'expédition de la sentence ne pouvait lui être délivrée qu'après l'acquittement de ces frais, dont le souverain pontife avait laissé le règlement à la discrétion du suffragant et des chanoines de l'Église de Metz. Il y eut donc de nouveaux retards, au sujet desquels Perette avait déjà porté ses doléances à ses cousins de La Mark, auxquels l'unissait une tendre amitié, avant leur départ pour la guerre d'Italie. Fleuranges avait fait des réclamations auprès des magistrats de Metz, mais sans succès. Sur les entrefaites, Androuin était revenu à Metz; et si, d'une part, il voulait bien se soumettre à la cas-

---

[1] Vign. p. 287.

sation de son mariage, de l'autre, il se montrait peu disposé à se séparer des biens de sa femme, et voulait au contraire les garder en compensation, ce qui était une prétention étrange.

Perette, ayant appris le retour de son cousin, vint donc elle-même se plaindre à lui de ce que les seigneurs de la cité, malgré son droit et leurs promesses, ne faisaient rien pour la remettre en possession de ses biens. Fleuranges intervint de nouveau dans l'intérêt de sa cousine; mais il reconnut avec déplaisir que le seigneur Androuin jouissait à Metz d'une faveur qui ne permettait pas à dame Perette d'espérer une satisfaction immédiate. Cette tentative de conciliation ayant échoué, Fleuranges s'était retiré, mortifié sans doute, quoique toujours en bons termes avec les magistrats messins. Mais Perette étant revenue une troisième fois lui exposer ses griefs, et le déni de justice lui paraissant flagrant, il résolut d'employer d'autres moyens que la correspondance diplomatique et l'intervention courtoise.

Il envoya aux Messins sa « défiance » où il leur disait qu'ils avaient « faussé leur foi » en ne faisant pas ce qu'ils avaient promis. Puis il s'en alla, comme nous l'avons dit, vers ses anciens amis de la *bande noire* [1], et trouva immédiatement six mille hommes qui se mirent sous ses ordres. Le prix de la solde était fixé à un teston par mois et par homme; mais, détail caractéristique, il y en eut beaucoup qui ne voulurent pas recevoir d'argent et qui se contentérent « d'avoir un maître au service duquel ils puissent se dire. » Il était, de plus, à la tête de huit cents chevaux et de douze grosses pièces d'artillerie. Il marcha sur Metz dans cet équipage.

Le langage de sa lettre, appuyé par de si bonnes raisons,

---

[1] Fleur., ch. LIV. — Vigneulles, p. 288, présente les faits sous des couleurs un peu différentes.

avait été merveilleusement compris par les magistrats de la ville. Ils lui envoyèrent « ambassadeurs sur ambassadeurs, » le suppliant en grâce de ne pas faire de mal au pays, et disant que le surlendemain il aurait toute satisfaction. Et tel était leur désir de le désarmer par toutes sortes de courtoisies, qu'ils avaient inventé, pour les lettres à son adresse, une suscription nouvelle, l'appelant « le très-noble et très-mieulx que saige. » Mais ces formes gracieuses ne le touchèrent qu'à moitié. Il leur répondit « qu'il marcherait jusque dans les portes de leur ville, jusqu'à ce qu'il vit la chose faite. » Elle fut faite en effet, et sans délai. Fidèles à leur promesse, les seigneurs de la cité avaient, dans l'espace de deux jours, remis Perette Baudoche en possession de tous ses biens. Sa liberté tout entière était reconquise par elle.

Fleuranges, redevenu aussitôt le bon ami de la cité, tel qu'il l'était avant cette brouille passagère, licencia sans retard ses lansquenets et s'en retourna auprès de son père, au château de Jamets, avec sa gendarmerie et ses canons, mais non sans avoir reçu de la ville un beau présent de chevaux de trait et de selle. Il fallait bien que la riche et généreuse cité payât, par quelque sacrifice, la guerre à laquelle elle avait si facilement échappé.

Quant à Perette Baudoche, elle ne tarda pas à profiter de la liberté qui lui avait été rendue. Elle se maria peu après, le 20 novembre 1516, avec Bernard de Port-sur-Seille, fils du seigneur Antoine de Norroy. Et elle fut conduite à l'église la tête nue et les cheveux flottants, comme une demoiselle, elle qui avait été sept ans mariée. Ce détail expliquait assez la cause qui avait amené la rupture de son premier mariage. Androuin Roucel eut un amer déplaisir « en voïant sa femme en espouser un aultre et ailler à nue » teste : neanmoins force lui fut d'avoir patience [1]. »

---

[1] Vigneulles, p. 300.

XXII

La Marck et Sickingen

A cette époque ce n'était plus l'Italie, mais l'Allemagne qui était l'objet de l'attention de François Ier, et c'était ailleurs que sur les champs de bataille qu'il avait à demander à ses amis de le servir. Maximilien, languissant et affaibli, touchait au terme de sa carrière, et déjà l'ambition du roi de France convoitait la couronne impériale, dans un rêve brillant qui faisait miroiter à ses yeux le titre et le rôle de successeur de Charlemagne. Parmi ceux de ses partisans auxquels il pouvait confier la mission de lui gagner les électeurs et de lui concilier la faveur publique en Allemagne, il n'en était pas qui fussent plus influents et mieux posés que les seigneurs de La Marck, l'un dans sa principauté de Sedan, l'autre dans son évêché de Liége, voisins immédiats de l'empire, en rapports fréquents avec les seigneurs germaniques et surtout avec la majorité des princes électeurs, les archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne, et le comte Palatin. Les deux frères acceptèrent et remplirent avec activité la mission de confiance qui leur était offerte, et il en résulta une série de démarches qui ne furent pas sans succès, car, encore au commencement de 1518, toutes les chances étaient pour François Ier.

Robert de La Marck avait pour principal agent en Allemagne un gentilhomme provençal nommé Pierre Buisson, maréchal-des-logis de sa compagnie, homme parfaitement sûr, aussi actif que sage, que sa parfaite connaissance de la langue allemande rendait particulièrement propre à remplir ce rôle, et qui l'avait rempli avec succès dans plusieurs

cours d'Allemagne. Ce gentilhomme avait rencontré dès 1514, auprès du comte Palatin à Heidelberg, un seigneur allemand nommé Frantz de Sickingen, aventurier doué d'une ambition sans bornes, d'une intelligence égale à son activité, qui avait déjà fait parler de lui en Allemagne et qui devait en faire parler encore bien davantage [1]. Ce gentilhomme chargea Buisson d'offrir à son maître une alliance offensive et défensive avec lui, alliance dans laquelle il entrait avec deux mille chevaux, dix mille hommes de pied et plus de vingt places fortes. Et comme gage de la sincérité de ces ouvertures, il offrit en ôtage ses deux fils aînés, Schweiker à Robert, et Hans à Fleuranges, pour qu'ils fissent auprès d'eux l'apprentissage du métier des armes.

Buisson s'acquitta fidèlement de la commission, qui fut accueillie avec empressement et d'une manière toute sympathique; il en résulta entre les La Marck et Sickingen une amitié réciproque que rien n'altéra, et qui subsista, malgré les dissentiments politiques les plus profonds, jusqu'à la mort de ce dernier, avec un caractère très marqué de dévouement et de cordialité.

Sickingen eut en 1516 une querelle avec le duc Antoine de Lorraine, et il ne craignit pas, malgré la disproportion de leur situation et de leur puissance, de la soutenir par les armes. Il chercha à se fortifier par l'alliance de Robert de La Marck et lui écrivit pour lui offrir de prendre avec lui la direction de cette guerre, en lui rappelant ses anciens griefs contre la Lorraine et en lui montrant combien l'occasion de les reprendre était favorable [2]. Fleuranges affirme que Robert repoussa cette proposition et laissa Sickingen chercher d'autres alliés pour son entreprise, mais l'opinion publique du temps eut de la peine à le croire, car Vigneulles,

---

[1] Fleur. ch. LVII. — *Hist. de Fr. de Sickingen*, ch. V.
[2] Fleur. ch. LVIII. — *Hist. de Fr. de Sick.*, ch. IV.

qui en est le fidèle écho, n'hésite pas à lui attribuer, sinon une complicité de fait, ce qui serait contraire à l'histoire, du moins une complicité morale, ce qui est possible. On verra que notre chroniqueur semble être, en ce moment, fort désillusionné sur le compte de Robert de la Marck ; le récent procédé de son fils contre la cité est peut-être bien la cause de cette rancune, réellement amère et presque haineuse.

« Le seigneur Robert de la Mairche [1], accompaignié du » capitaine Francisque, eulx deux ensemble firent alliance » et ont deffié le duc de Lorraine. De quoy lon estoit bien » esbahis que le dict seigneur Robert qui alors estoit fran- » çoys et aux gaiges du roy se avoit allié avec celluy Fran- » cisque qui estoit bourguignon et aux gaiges de l'empereur. » Car allors le dict empereur hayssoit sur tous le dict s[r] » Robert... Et pour ce, on ne povoit penser comment » avoit le dict s[r] Robert affinité ny amitié à luy si non par » ung proverbe qui se dit *similis similem quærit*, car sur- » tout l'on disoit qu'ils se ressembloient en condition et » malvistié. Et aussy le s[r] Robert le rescripvoit en ses » lettres son grant ami et compaignon et pour ce qu'il luy » estoit semblable, il le quéroit. »

Ce qui est certain, malgré l'allégation de Vigneulles, c'est que Robert ne prit pas part à la guerre et ne fut pas compris dans les conditions de la paix, qui se fit du reste bientôt.

L'issue de cette guerre, qui fut très favorable à Sickingen, avait fait décidément de lui un des personnages les plus marquants de l'Allemagne. Robert eut la pensée de s'en servir au profit du roi de France dans la grande affaire de l'élection à l'empire. Il l'invita à venir à Sedan, où il le garda quelques jours et lui fit grande fête. Puis il le mit sous la conduite de Fleuranges et l'adressa au roi qui était à Amboise [2]. François I[er] fit un magnifique accueil au nou-

---

[1] Vign., dans Hug. p. 705.
[2] Fleur. ch. LVIII. — *Hist. de Fr. de Sick.*, ch. V.

veau serviteur que lui avait acquis l'amitié de La Marck. Il le combla d'honneurs et lui donna une pension de 3000 écus. Mais il ne comprit pas cependant tout le parti qu'il pouvait tirer de son concours, et l'ayant par la suite blessé en lui montrant de la méfiance et mécontenté par l'inexactitude du paiement de sa pension, il finit, à son grand dommage, par s'en faire un adversaire, comme nous le verrons plus tard.

Cependant Sickingen eut, en 1518, une querelle avec la ville de Metz au sujet d'une réclamation dont la fatiguait depuis longtemps un mauvais citoyen nommé Burtaux. Cette réclamation était appuyée par Philippe Schlucterer, seigneur allemand, cousin du chevalier, et le meurtre de Burtaux, tué au nom de la cité, était loin de l'avoir étouffée. Sickingen, en venant faire la guerre à Metz à la tête d'une armée de trente mille hommes, avait voulu mettre ses amis de La Marck de moitié avec lui dans les profits et dans les hasards de la guerre, et il leur avait fait un appel spécial. Mais Robert avait hautement repoussé une ouverture si contraire à ses vieux sentiments d'amitié pour Metz. Fleuranges, dont la rancune était sans doute calmée, avait répondu qu'il était malade et obligé de rester à se soigner à Messencourt « maison belle pour la chasse et pour la guerre, et pour toutes choses, » où il se tenait alors et que son père devait lui donner l'année suivante. Quant au seigneur de Jamets il avait contre la cité un grief qui lui fit prêter l'oreille à la proposition de Sickingen. Peu de temps auparavant, un médecin, nommé maître Mathieu, avait été frappé à coups d'épée par le seigneur Nicolle Roucel, pour de mauvais propos qu'il avait tenus sur le compte de dame Marguerite de Valle, son épouse. Il n'avait pu se faire rendre justice de la brutatilité de cette exécution et était venu demander à Jamets de la lui faire obtenir.

Jamets avait donc un prétexte pour prendre part à l'entreprise dirigée contre la cité. Il s'empressa en conséquence

de réunir une troupe de cinq cents cavaliers et les amena à Sickingen. Celui-ci voulut épuiser les propositions pacifiques avant d'en venir aux dernières extrémités envers les Messins. Il leur offrit à plusieurs reprises d'en venir à « un appointement » en leur proposant pour arbitres Robert de La Marck et Fleuranges. Mais il rencontra un refus répété, et il fallut en venir à batailler. Jamets prit part aux attaques qui se firent contre Metz, ou, en termes plus exacts, aux ravages qui furent exercés sur le pays: il eut même un de ses gentilshommes qui fut fait prisonnier dans une escarmouche, et mis à rançon. Ce fut particulièrement le *Val de Metz* qui eut à souffrir de ses déprédations. Vigneulles donne un témoignage vraiment étrange de ses procédés sauvages.

Il raconte que, le 6 septembre [1], Monseigneur de Jamets quitta le camp pour aller dîner au château de Moulins avec le seigneur Claude Baudoche, qui était son cousin; malgré le témoignage de bonne amitié qu'il lui donnait, malgré la parenté qui les unissait, malgré le caractère amical du dîner qu'il venait de faire, il voulut, en sortant de table, faire mettre le feu au village de Moulins, et ce ne fut qu'à grand'peine que Madame Yolande Baudoche, de l'illustre famille des de Croy, put obtenir de lui qu'il s'abstînt de cet acte d'inqualifiable brutalité. Mais s'il renonça à détruire le village, il ne se fit pas faute de le rançonner, et il rançonna avec lui toutes les localités voisines, comme Vaux, Jussy, Rozérieulles, Plappeville et Lorry. Enfin la paix se fit moyennant une somme considérable que Sickingen emporta. Les capitaines sous ses ordres, et Jamets par conséquent, reçurent aussi des présents de la ville, et ce dernier ramena à Messencourt les hommes d'armes qu'il avait empruntés à son frère et qui lui avaient fait bon service aux dépens de la cité.

---

[1] Vign. dans Hug. p. 709. — Fleur., ch. LVIII. — *Hist. de Sick.*, ch. VI.

XXIII

Brouille des La Marck et de François Ier [1]

Cependant les seigneurs de La Marck étaient sur le point d'opérer un changement de parti que leurs antécédents et ceux de leur famille étaient loin de faire prévoir. Ils allaient se séparer de François Ier et passer dans le camp de son rival ! Ce furent des intrigues de femmes qui amenèrent ce fâcheux résultat. Louise de Savoie, mère du roi de France, avait toujours été blessée de l'attachement profond que les La Marck avaient témoigné à Anne de Bretagne, attachement qu'elle avait pris pour une sorte d'injure personnelle. Elle ne cessa d'user de l'influence qu'elle avait sur son fils pour donner satisfaction à ses mauvais sentiments contre eux, et n'y réussit que trop. En effet, la compagnie de cent hommes d'armes de La Marck s'étant livrée à certains désordres, le roi la lui cassa durement et refusa de lui en rendre une autre, comme il l'avait d'abord promis. Ses pensions, qui étaient de 15,000 livres, lui furent fort mal payées et ses réclamations ne produisirent aucun effet. Évrard avait des sujets de mécontentement non moins graves. Ce prélat illustre souhaitait vivement le chapeau de cardinal que François Ier s'était engagé à lui faire obtenir, et que ce prince, en effet, faisait demander pour lui à Léon X par son ambassadeur à Rome. Le Souverain Pontife ne désirait pas augmenter encore, par cette éminente distinction, l'influence d'un si puissant évêque, exercée tout entière au

[1] Fleur., ch. LIX.

profit de la France. Il cherchait donc des prétextes pour éluder la demande du roi. Louise de Savoie lui en donna une occasion, dont il se hâta de profiter. Cette princesse, aussi avide que vindicative, avait reçu 4,000 écus de Bohier, trésorier de l'épargne, pour qu'elle fît nommer cardinal son frère, archevêque de Rouen. Elle écrivit au pape pour lui demander cette grâce en lui disant que c'était au fond le vrai désir du roi, son fils, et que ses démarches en faveur de l'évêque de Liége n'étaient faites que par lassitude et à contre-cœur. Bohier fut nommé, et l'intrigue, révélée à Alexandre, chancelier de l'évêché de Liége, qui était à Rome pour suivre les événements, fit à François Ier un mortel ennemi du prélat qui l'avait jusque-là servi avec tant de fidélité et de zèle.

L'empereur Maximilien, qui avait déjà fait des avances aux La Marck et tenté, sans succès, de les séparer du parti de la France, se hâta de profiter des justes sujets de mécontentement qu'ils avaient tous deux, pour renouveler ses démarches. Il prit pour intermédiaire Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, et la chargea de faire valoir auprès d'eux les avantages qui leur étaient réservés. Il promettait à Évrard de lui faire obtenir le chapeau de cardinal, lui offrait l'évêché de Valence, en échange de celui de Chartres qu'il avait perdu, 60,000 florins de bénéfices et deux grosses abbayes dans les Pays-Bas. Évrard, ébloui par de telles faveurs, mais plus encore excité par sa rancune, n'hésita pas à donner sa parole. Il passa dans le parti de l'empereur et s'engagea à y amener son frère avec lui.

Quel que fut le mécontentement de Robert, quels que fussent les avantages qui lui étaient offerts, il hésita quelque peu à rompre les liens, si anciens et si chers, qui l'unissaient au roi de France. Il s'y décida cependant et renvoya, en gage de rupture, le collier de l'ordre de saint Michel, qu'il avait reçu de lui, à Étienne Poucher, évêque de Paris,

chancelier de cet ordre. En même temps, il écrivait à Marguerite d'Autriche qu'il acceptait ses offres et qu'il était prêt à signer le traité d'alliance avec le roi d'Espagne, son neveu.

Ce traité fut signé à Saint-Trond, le 30 avril 1518[1]. Il portait en substance : que le roi Charles et les princes de Sedan et de Liége auraient désormais les mêmes amis et les mêmes ennemis ; que l'évêque de Liége ferait reconnaître Charles pour haut voué de son église et ferait décider par son chapitre que nul ne serait élevé sur le siége épiscopal sans l'agrément du roi. De son côté, Charles donnait à Robert 8,000 livres de pension, une compagnie de cinquante hommes d'armes et la jouissance du comté de Chimay, à foi et hommage, avec la clause d'un rachat perpétuel pour une somme de 3,000 florins. Un titre de chambellan était réservé à Fleuranges.

La ville de Metz et le seigneur de Sickingen figuraient expressément dans le traité comme ne devant jamais être l'objet d'aucune hostilité de leur part. Il était convenu qu'en cas de mort d'un des deux frères, toutes les places qu'il occupait devaient passer à l'autre et être gardées par lui. Quant aux enfants de Robert, ils devaient prendre part aux stipulations du traité, sous peine d'être absolument exclus de l'héritage paternel.

Cette clause comminatoire était surtout dirigée contre Fleuranges et Jamets, dont l'attachement à la France était prouvé par des actes éclatants. Mais elle fut impuissante à les entraîner à la suite de leur père. De même que leurs ardentes prières et celles de Catherine de Croy, leur mère, avaient été impuissantes à détourner Robert de son changement de parti, les vives instances de ce dernier ne purent non plus décider ses fils à violer le serment qui les unissait

---

[1] Gaillard, *Hist. de France*, t. I. — *Hist. de Sedan*, t. I, ch. IV.

à François Ier. Ils s'éloignèrent de leur père, la douleur dans le cœur, mais avec une inébranlable fermeté. Saussy, moins avancé que ses frères dans le parti français et troublé par la pensée que Robert allait être privé de tous ses enfants, se résigna, quoique non sans peine, à rester avec lui et à prendre, comme lui, le parti du roi catholique. Quant à Catherine de Croy, elle ne se sépara pas de son mari, mais elle resta invariable dans son affection pour la France et dans ses sympathies pour son roi.

Robert fut irrité du départ de ses deux fils les plus chers, de ceux dont il pouvait, à bon titre, être fier et glorieux. Sous l'empire de cette irritation, mais surtout contraint par les engagements qu'il avait pris, il fit paraître, le 7 décembre 1518, une déclaration par laquelle ses deux fils aînés étaient privés de tous droits à sa succession [1]. Il veut qu'après lui les places de Sedan, Jamets et Bouillon, soient remises à Jean du Saussy, devenu l'aîné et le chef de la famille. Cependant il ne lui en confère pas la propriété. Il lui impose au contraire l'obligation de jurer entre les mains de Catherine de Croy, sa mère, et de tous ses parents, paternels et maternels, qu'il gardera ces places au profit de ses frères ou de ses neveux pour les leur rendre, dès que, renonçant à leur liaison avec la France, ils auront embrassé le parti du roi d'Espagne.

Ce dernier tint fidèlement les promesses qu'il avait faites. Évrard fut cardinal, eut deux évêchés, deux abbayes. Robert eut une des vieillès bandes des Pays-Bas, de cinquante lances fournies, qu'il partagea bientôt avec son ami Sickingen, passé, à sa suite, dans le parti de Charles. Ses pensions, qui montèrent à 20,000 florins, lui furent garanties par les meilleures villes du Brabant. Les deux frères purent se montrer contents. Décidément le roi les appréciait à leur valeur.

---

[1] Mém. de Henry Robert de La Marck, dans *Hist. de Sedan*, ch. IV.

XXIV

La Marck dans le parti de Charles-Quint

François Ier avait été loin de s'attendre à ce que son manque de procédé envers Robert de La Marck dût avoir une pareille conséquence. Quant à sa conduite au sujet du chapeau de cardinal d'Évrard, on sait qu'elle avait été pure des intrigues de sa mère. Il fut donc aussi surpris que peiné de la rupture radicale qui en était résultée. Affligé comme ami, il vit tout de suite les résultats funestes qu'elle devait avoir, et s'en inquiéta comme souverain. Aussi envoya-t-il à Sedan et à Liége plusieurs gentilshommes avec des lettres pressantes, dans lesquelles il assurait les deux princes de la continuation de son amitié pour eux et leur offrait toutes les réparations qu'ils étaient en droit d'attendre. Mais il était trop tard, les engagements réciproques étaient pris et le traité signé. Dans son dépit, il songea à faire revivre d'anciennes prétentions de la France sur Sedan, et donna l'ordre au gouvernement de Mouzon de se tenir prêt à marcher sur cette ville. Robert, qu'il n'était pas aisé d'intimider, fit tous ses préparatifs de résistance; mais avant qu'il en résultât quelque opération militaire, l'empereur Maximilien mourut le 12 janvier 1519, et le roi eut à penser à tout autre chose. L'affaire en resta donc là.

L'élection à l'empire livra l'Allemagne aux intrigues. Nous n'avons pas à esquisser ici ce tableau, si souvent présenté par les historiens [1], des démarches multipliées par les deux

---

[1] Voir Michelet, Mignet, etc., — les *Mémoires contemporains*, de Fleuranges, de Du Bellay, etc., — voir aussi *Histoire de Sickingen*, ch. IX et X.

candidats auprès des électeurs, des promesses qui leur furent faites, des largesses dont ils furent comblés. Fleuranges était là avec une magnifique escorte, puisant l'or à flots et le faisant couler dans des mains cupides; mais son oncle Évrard y était aussi, prodiguant en faveur du roi d'Espagne les ressources de son esprit fin et de son éloquence entraînante; Sickingen y était surtout avec l'armée de Souabe, exerçant une puissante intimidation sur des esprits déjà ébranlés par d'autres moyens.

Charles-Quint fut donc élu empereur, et quand on considère à quel point il fut servi dans la lutte par l'influence des La Marck et de Sickingen, on peut dire, en toute vérité et sans craindre le reproche d'exagération, que c'est à leur rupture avec François Ier qu'il fut redevable de son succès. Avec quelle amertume ce dernier dut se l'avouer à lui-même, et quels stériles regrets il dut en ressentir! Ce n'était ni le premier ni le seul dommage que devait lui causer l'influence pernicieuse et passionnée de sa mère.

Robert de La Marck accompagna Charles-Quint à Aix-la-Chapelle et assista aux fêtes de son couronnement. Il y fut entouré de grands égards et traité avec une haute distinction; mais il est difficile de penser qu'il se trouva heureux et à son aise au milieu de cette cour, dans laquelle il ne trouvait que d'anciens adversaires, et dont presque tous les membres s'étaient trouvés dans les rangs de ses ennemis, lors des guerres de Bourgogne et de celles d'Italie. Il n'est surtout pas difficile de penser que le chagrin de sa séparation avec son glorieux fils Fleuranges ne pût un seul moment cesser de se faire sentir à son cœur. Il eut cependant une consolation, ce fut de voir Guillaume de Jamets, son second fils, revenir à lui et quitter, par soumission filiale, les rangs de l'armée française. Après les fêtes du couronnement de l'empereur, il lui prêta son serment de foi et hommage pour le duché de Bouillon, qu'il tenait en fief de l'empire, et peu de jours après il revint à Sedan, avec un sujet de méconten-

tement qui ne tarda pas à éclater et qui amena la rupture de ses engagements avec Charles-Quint.

Robert de La Marck étoit tuteur de ses deux neveux, fils du prince de Chimay, par le fait de son alliance avec Catherine de Croy, sœur de ce dernier, et, comme lui, fille de Philippe de Chimay, chevalier de la Toison d'Or. Or, ces deux enfants avaient été, dès 1513, dépouillés de la baronnie d'Hierge, qui faisait partie du duché de Bouillon par le seigneur d'Aymerie, attaché au parti de l'empereur. Les états de Bouillon, qui avaient un caractère de souveraineté jusque-là respecté, avaient en 1514, sur la plainte de Robert, évoqué l'affaire devant eux, et avaient condamné l'usurpateur à rendre la baronnie à ses légitimes possesseurs [1]. Mais d'Aymerie, au lieu de se soumettre à cette décision, s'était pourvu en appel devant l'empereur, et celui-ci, méconnaissant le droit des états du duché de juger en dernier ressort, avait nommé une commission impériale pour réviser le procès.

Robert, devenu l'allié de Charles-Quint, avait cru qu'il n'aurait pas de peine à le faire revenir sur une mesure qui, véritablement, blessait à la fois la légalité et la justice. Il avait envoyé le sire de Jamets, son fils, à l'empereur, pour le prier de révoquer un appel qui le froissait comme tuteur et comme prince et qui était contraire aux lois du pays et aux droits des états souverains. Charles-Quint avait d'abord promis qu'il lui serait donné satisfaction complète. Malheureusement il était débiteur de sommes considérables envers le sieur d'Aymerie, et il trouvait la possibilité de s'en acquitter sans bourse délier, au prix du maintien de l'appel qui avait été ordonné. Il n'avait donc pas hésité à le confirmer et à faire inviter les jeunes princes de Chimay à comparaître, pour le réglement de leurs droits, devant la grande chancellerie du Brabant.

---

[1] *Martin du Bellay*, éd. Michaux, p. 133.

Robert, se trouvant à Aix-la-Chapelle auprès de l'empereur et lui prêtant hommage comme duc de Bouillon, était revenu avec énergie sur sa réclamation et n'avait ménagé ni instances ni raisons pour la faire admettre; mais cela avait été sans succès; Charles ne lui avait répondu que d'une manière évasise. C'était ce grief que La Marck emportait avec lui à Sedan, et l'on peut penser qu'avec un caractère peu endurant comme le sien, il devait vivement le sentir. En même temps qu'il était ulcéré du manque d'égards dont il avait été l'objet et de l'ingratitude de l'empereur, sa vieille affection pour François Ier se réveillait dans son cœur, et il ressentait un amer regret d'avoir pu, pour une cause légère, briser de si anciens et de si chers engagements. Aussi, la pensée de rompre avec Charles-Quint grandit-elle rapidement dans son esprit, et était-il déjà décidé à le faire, lorsqu'il lui écrivit pour la forme, de Sedan, une lettre fort sèche où il lui disait « que, » s'il ne luy plaisoit pas d'y faire la raison, il abandonnoit » son service. » L'empereur ne prit pas au sérieux cette menace et lui fit une réponse « qui n'estoit pas de grant » substance [1]. » Ce dernier manque d'égards arrêta définitivement la résolution de Robert. Il envoya sa femme en France pour y sonder les dispositions du roi, et en attendant son retour, se tint prêt à tout événement.

---

[1] Fleur., ch. LXIX.

XXV

La Marck revient au roi de France.

Madame de Sedan reçut du roi, qui était alors à Blois, le plus cordial accueil. La duchesse d'Angoulême, qui avait été cause de la rupture, fut mieux inspirée cette fois. Elle se montra toute disposée à réparer le mal qu'elle avait fait, et ce fut elle qui posa et fit accepter par le roi les bases de la réconciliation. De son côté, Fleuranges, le fils déshérité, mais toujours chéri, s'était hâté d'accourir à Sedan dont, depuis la rupture de son père avec le roi, les portes avaient été fermées pour lui. Il y fut reçu avec effusion et transmit à Robert la bonne nouvelle des dispositions de la cour de France à son égard. Le roi lui rendait une compagnie de cent hommes d'armes, dix mille écus comptant et une pension annuelle de pareille somme. Il donnait à Madame de Sedan trois mille francs; à chacun de ses enfants dix mille, et le commandement de cinquante hommes d'armes. La Marck fut comblé de joie en recevant ces nouvelles et se prépara à partir pour aller porter au roi ses remerciements et le prier d'oublier le passé.

Cependant Charles-Quint était fort inquiet du résultat de ces négociations, dont il avait eu connaissance. Résolu, mais un peu tard, à tout faire pour se conserver un si précieux serviteur, il chargea Marguerite d'Autriche de calmer son mécontentement en lui accordant toutes les satisfactions qu'il demanderait. Mais Robert refusa de recevoir un gentilhomme qu'elle lui envoya pour convenir avec lui d'une entrevue.

Son frère Evrard alla à son tour lui faire ses représenta-

tions et lui porter les offres de réparation de l'empereur. Rien ne put modifier la résolution de La Marck, qui se trouvait enfin rentré dans sa véritable voie. Le cardinal, qui avait très sérieusement médité son changement de front et qui ne s'était donné à la cause impériale qu'à la suite de solides réflexions, chercha en vain à dissiper la rancune de son frère et à le maintenir dans le parti auquel lui-même restait fidéle. Il s'éleva entre eux une discussion, qui dégénéra en une très vive querelle, à la suite de laquelle ils se séparèrent ennemis; et l'évêque de Liége ne tarda pas à montrer avec quelle tenacité avait pris racine dans son cœur cette animosité, si nouvelle entre deux frères jusque-là modéles d'affection réciproque.

Robert partit pour Romorantin, où se trouvait le roi qui était alors malade. Il reçut de lui l'accueil le plus cordial, et sentit bien, en le voyant lui ouvrir les bras comme à un ami de vingt ans, que les divisions politiques et les ruptures qu'elles entraînent sont quelquefois impuissantes à étouffer les intimes sentiments du cœur. Là fut signé l'acte de réconciliation. François Ier assurait à La Marck les faveurs que nous avons dites, et, de plus, il lui rendait le collier de son ordre. Cette même distinction avait été, l'année précédente, accordée à Fleuranges, et l'on sait s'il l'avait bien méritée.

Vigneulles nous a conservé le texte de la note que la gouvernante des Pays-Bas avait remise à son gentilhomme, pour ébranler la résolution de La Marck.

» Voicy la coppie [1] d'une lettre en remonstrance que
» dame Marguerite de Flandre fait faire a Messire Robert
» de la Marche seigneur de Sedan, lequel, par aulcun
» temps devant, avait heu abandonné le service du roy de
» France et estoit à present au service de l'empereur. Et

[1] Hug. p. 749-50-51.

» fut la commission de cette remonstrance baillée à ung
» noble homme nommez Simon de Thevalz, maitre d'hotel
» du prince de Chimay, qui a a toute diligence fut par la
» dicte dame envoyée devers le dit de Sedan. Et furent
» ces lettres faictes et escriptes à Bruzelles le propre jour
» des devant dits pardons du Pont à Mousson. Parquoy je
» l'ay mis ici en escript.

» Premier, après avoir presenté audit seigneur les lettres
» de Madame contenant crédance sur luy, dira que Madame
» a receupt les lettres d'icelluy seigneur le prince, par les-
» quelles elle ait oy que le d^{t} s^{r} de Sedan se veuille des-
» partir de l'empereur, de ce qu'il n'ait advisé de lui faire
» droict touchant la place de Hierge: car à ce qu'il put
» entendre, icelluy seigneur Empereur n'ait volonté de
» luy rendre la dicte place, se doublant aussy de ce que
» que ses raisons ne furent mieulx entendues à Aix et de
» la maigre responce qui lui fut faite sur ceste affaire. Sur
» quoy luy serait remonstré, quant à la plainte de ce que
» le d^{t} s^{r} Empereur ne luy avoit voulu faire droict ny
» entendre ses raisons, que il ne se trouveroit point que
» l'on ait refusé de l'entendre ny de luy administrer justice.
» Car dès la première fois que le dit seigneur Empereur
» fut adverti du different qu'y estoit entre les dits de Sedan
» et d'Aimery, il manda venir le dit seigneur d'Aimery par
» devers luy et luy fut communiqué du dit different, tant à
» Louvain que ailleurs, offrir qu'ils voulussent remettre la
» dicte place entre ses mains pour la faire garder, et,
» parties oyes, la rendre à celle qui seroit trouvé y avoir
» le plus apparent droit, que depuis, à Utrech comme à
» Aix fut continué et rafraichie la dite requeste et poursuite;
» et qui plus est, le dict seigneur Empereur avant son
» partement du dit lieu d'Aix, manda vers luy le dit s^{r}
» d'Aimery, luy ordonnant remettre la dicte place et sei-
» gneurie de Hierge entre ses mains comme cy dessus,
» à quoy il ne voulut jamaix acquiescer ny optempérer,

» remonstrant comme la place et seigneurie de Hierge estoit
» son vray heritaige et que, oultre ce, luy avoit esté adjugée
» par sentance passée en force de chose jugée, et en vertu
» d'icelle avait esté réintégré en la possession des dites
» places, terre et seigneurie, du sceu, bon gré et consente-
» ment de ceulx qui les tenoient et occupoient; parquoy
» selon tout stylle et ordre de droit, on ne la luy peut oster
» ny l'en deboutter que préalablement il n'en soit advisé
» par voye de justice et par nouvelle sentence, lui oy et son
» droit congnu et entendu. Et combien que la dicte sen-
» tence, passée en force de chose jugée comme dit est, ne
» soit raisonnable ni appelable austant qu'elle est donnée
» par juge delegué par le feu empereur, néantmoins, pour
» monstrer qu'il ne veult deffier justice et ne se deffie
» aulcunement de son droit, a toujours offert et offre d'estre
» droit et respondre à tous ceux et celles qui vouldroient
» pretendre querelle et demander aulcune chose aux dictes
» place terre et seigneurie de Hierge et fournir aux juges.
» Que la dicte offre et presentation est si raisonnable que
» en tous termes et droits de raison et bonne justice,
» l'on ne luy sauroit requerir ni demander aultre chose et
» et de le vouloir presser et constraindre plus avant, luy
» seroit faire fort injure, force violence et injustice. Et
» combien que au jugement de touttes gens de raison et
» de justice, le dit seigneur d'Aimery en faisant les dictes
» offres, se soit mis en tout devoir, néantmoins l'empereur
» ne s'en ait voulu contenter, ains, en faveur du dit sei-
» gneur de Sedan et pour lui complaire, a voulu et veult
» que la dicte place soit mise entre ses mains comme
» séquestrée pour la faire garder et en ordonner comme ci
» dessus. Et pour le reffus que en ait fait le dit seigneur,
» ait ordonné saisie et mettre en ses mains tous ses biens
» et deffendit par lettres publiques que nul ne s'avance de
» le servir aider et favoriser ny assister au dit affaire de
» Hierge. Et si est sa Majesté deliberée de tant faire que la

» dicte place soit mise en ses mains, au moyen de quoy et
» plus souffisamment satisfait au dit seigneur de Sedan,
» et n'a cause couleur ny occasion quelconque de se dou-
» loir de sa majesté. Ains, en ce faisant, le dit seigneur
» d'Aimery est grandement foullé grevé et injurié et ait
» juste cause de se plaindre du tort et injustice. Et quand
» à ce que le dit Sedan allègue et maintient que la cour
» de Bouillon n'y serait appelée ni reformable, il ne suffit
» point de le dire, mais le faudroit monstrer et en faire
» apparoir en jugement contradictoire, ce qui n'a esté faict.
» Touttefois icelluy seigneur de Sedan non content des
» devoirs en ce faits par le d^t s^r Empereur telz que dessus,
» veult que la dicte place luy soit rendue et par faulte de ce,
» veultz renoncer et abandonner le service de sa Majesté.
» Ce qui est chose fort deshonnête et deraisonnable et
» contre les traités faits et jurés par icelluy seigneur de
» Sedan avec sa Majesté, par lesquelx est dit et expressement
» desclairé que aux choses que le d^t s^r de Sedan pourra
» avoir à faire avec l'Empereur ou ses vassaulx et subjects
» et le ferait par voye de justice devant sa Majesté ou ceulx
» de son conseil et non aultrement: laquelle voye lui
» seroit ouverte et justice administrée, qui est à entendre
» la voye de justice ordinaire et non voulontaire; et l'hon-
» neur et serment saulf du dit de Sedan, il ne luy sauroit
» aultre chose demander, ains, en faisant aultrement, con-
» trevient notoirement et directement aux dits traitées et
» serment, comme il appert par extraict d'iceulx délivrés
» aud^t maitre d'hostel pour les monstrer et communicquer
» au dit s^r de Sedan. Ce fait desjay, que Madame ne se sçeit
» assés esmerviller des lettres du d^t s^r de Sedan, ny qui le
» peult mouvoir de ainsy voulloir presser l'empereur de choses
» si desraisonnables et de voulloir abandonner son service
» sans cause, et d'autant plus veu que pour luy complaire
» sa Majesté est content de faire tort injure et injustice à
» ung sien vassal qui ait toute sa vie bien et leallement

» servy ses predécésseurs et luy, et dont il est reprouché
» de chescun : et veues les belles et gracieuses parolles
» que le dit sr de Sedan luy ait toujours portées, ne peult
» bonnement croire que si legièrement et à sa grant honte
» et confusion il se voulust despartir du service du dt sr;
» entendu meismement le bon et grant traictement qui
» luy ait esté faict, et qu'il ne saura jamaix dire ny monstrer
» que on lui ait failly ni donné aucune occasion de mes-
» contement. Sy luy priera ledt maistre d'hostel vouloir
» bien penser à tout, et mesmement à son honneur qu'il
» doibt priser et extimer sur toutte chose ; et au surplus que
» en faveur de madame à laquelle il s'offre tant vouloir
» demourer serviteur, il veuille estre content de laisser
» toutes choses en l'estat qu'elles sont, sans prendre aultre
» parti, du moins pour le terme de six semaines : Moïennant
» lequel elle espère que l'empereur, devers lequel elle ait
» envoïé pour cest affaire, y ordonneroit et pourvoieroit
» de sorte qu'il aura cause raisonnable de s'en contenter.
» Le dt maître d'hostel remonstrera aussy les choses dessus
» dictes à Madame de Sedan, oyra et entendra surtout l'in-
» tention d'eulx deux, et en advertira Madame à diligence.

» Faictes à Bruzelles le huitiesme jour de decembre l'an xvc et xx.

Ainsy signé MARGUERITE.
Et du secretaire HAVITON. »

La gouvernante des Pays-Bas sentait bien que ce n'était qu'un prétexte qu'avait cherché Robert, et quand elle s'adressait à son honneur et à ses sentiments, elle entrait dans le vif de la question. Malheureusement pour elle c'était sous l'irrésistible impulsion de ces sentiments mêmes qu'il avait agi, et c'était vers l'autre parti qu'il était appelé par eux. Le chroniqueur messin a parfaitement compris et indiqué la situation de La Marck.

« Vous povez, dit-il, par les choses devant escriptes,

» ouyr et entendre comment et à quelle occasion se es-
» meut le huttin et comment il sembloit que celluy s^{r} de
» Sedan ne querroit sinon cause et occasion d'estre hors
» du service dudit empereur affin qu'il peust retourner
» françois, *pour plus à son aise monstrer ce que au cœur lui*
» *gysoit*. Et aussy, comme je croy, il en estoit fort requis,
» et luy estoient plusieurs grans biens présentés. Car il fut
» dict que durant ce procés entre luy et le dict d'Aimery,
» dame Catherine Yollant de Croÿ, femme audit s^{r} de Sedan,
» s'en alloit et fut en France. Là où fut promis et, avec ce,
» donné monts et merveilles et on rappourta plusieurs escus.
» Parquoy la dicte dame pourchassoit à toutte diligence de
» faire retorner son s^{r} et mari avec le s^{r} Guillamme de la
» Marche, s^{r} de Jamaix, leur ainel filz, à estre François
» comme desja aultrefoix avait esté. Et pour commencer à
» entrer en matiére et à vous desclairer tout ce que j'en ay
» sceu cognoistre et entendre, vous debvés scavoir comment
» et durant ce temps le dit s^{r} Robert s^{r} de Sedan, luy et toute
» sa lignée florissoient en honneur et estoient montés à fin
» plus hault de la roue de fortune, sellon leur estat et le
» lieu dont ils estoient extraicts et venus. Et n'y avoit, comme
» je croy, celluy des deux nobles princes devant dits qui ne
» appetaist bien et desiraist de l'avoir de son party. La
» raison qu'il avoit plusieurs bonnes et fortes places, et
» presque sembloient imprenables, lesquelles estoient sci-
» tuées entre les païs d'iceulx princes, parquoy il povoit
» assés nuire ou aider à l'ung ou a l'aultre et au quel il
» vouloit; mais par son orgueil et par son hault monter il
» fut rabaissé et tournoit luy et les siens en grant fortune
» et adversités et perdit plusieurs de ses places et fortes
» maisons, et son filz le s^{r} Guillamme fut pris et détenu pri-
» sonnier comme icy après il sera dit. »

Deux pages plus loin Vigneulles, revient de nouveau sur la question et explique en ces termes les causes de la rupture :

« Or [1] était advenu que environ le temps de la mort et
» trespassement de très illustre prince Maximilien, empereur
» de Rome et d'Allemagne, ci-devant dit s^r^ Robert de la
» Marche, s^r^ de Sedan, avec son filz s^r^ Guillaume, s^r^ de
» Jamaix avaient heu laissé le party de la France et s'es-
» toient rendus Bourguignons, mais son aultre fils Robert,
» s^r^ de Florhanges, demoura toujours François. Et eulx estant
» en cour de l'empereur, desiroient et appetoient à avoir
» aulcune place et seigneurie et forte maison en Ardenne et
» aultre part, appartenant à M^r^ d'Aimery ancien chevalier,
» telle comme Hierge et aultre, et à la fin à la requeste
» dudit seigneur Robert, ledit s^r^ Empereur en parla audit
» s^r^ d'Aimery luy requérant que du moins pour éviter noise
» et huttin il les laissoit aller en eschange d'aultres. Mais
» audit seigneur d'Aimery ne pleust pas cette permutation
» et requeste, et dist que plustot se laisseroit transcher la
» teste que pour un nouviaul baptisé se laissoit despouiller
» de son heritaige paternel et que nullement n'en vouloit
» estre dessaisy si par sentance de justice ou par force ne
» luy estoit osté. Et l'appeloit ledit s^r^ d'Aimery *nouviaul
» baptisé* pour ce qu'il luy sembloit qu'il n'estoit Bourgui-
» gnon que de trois jours. Parquoy le dit de la Marche fut
» très malcontent et ce fut une des raisons principales qui
» le emeust à abandonner le service du devant dit Charles
» l'empereur et à soy, avec son filz le s^r^ Guillaume, retourner
» François. Aussy avec le pourchas et diligence que en fai-
» soit la devant la dicte dame Catherine sa femme, laquelle
» comme dict est devant, en avoit reçeu plusieurs escus du
» temps qu'elle fut devers le roy. Ainsy furent cause qu'elle
» jouist de son intention et fist tant que le dit son mari et
» son filz Guillamme furent aussy bons François et aussy bien
» bien venus en cour que jamais avoit esté. »

---

[1] Chr. Hug. p. 751.

C'est une chose remarquable et qui prouve bien l'importance que l'on attachait à Metz à tout ce qui tenait à La Marck, que cette parfaite connaissance dont fait preuve le chroniqueur messin, des moindres détails et des diverses phases de ces négociations.

XXVI

Robert déclare la guerre à l'Empereur

L'historien de Sedan dit [1] qu'à la suite de la convention de Romorantin, il y eut entre François Ier et Robert de La Marck un acte secret, portant que ce dernier pourrait lever des troupes en France pour déclarer la guerre à l'empereur, mais que ce serait d'une manière dissimulée ; et qu'il soutiendrait cette guerre sans le secours apparent du roi, car l'heure n'était pas encore venue pour ce prince de rompre avec l'empereur : mais qu'en cas de revers il serait convenablement indemnisé des pertes qu'il aurait subies. D'après cet historien il semblerait qu'il y a eu là une convention établie sur une pièce diplomatique. Or je crois que cette pièce n'a jamais existé, et j'en trouve la preuve dans les dénégations absolues de complicité effective avec La Marck répétées par le roi en toute circonstance, jusque dans les plus solennelles déclarations [2], dénégations qui eussent été impossibles en présence d'un acte quelconque fait pour donner un démenti à sa parole et le convaincre de mensonge. Je

---

[1] Pregnon, *Hist. de Sedan*, t. 1. Ch. IV.

[2] Ces dénégations se trouvent répétées en 1536 dans la réponse du roi au pape, et dans les déclarations faites en son nom par le cardinal de Lorraine.

n'oserais affirmer avec la même certitude qu'il n'y avait pas eu entre eux de convention verbale, ou au moins de confidences faites sur ce sujet. Il est sûr que tout ce qui pouvait être déplaisant ou fâcheux à Charles-Quint était de nature à sourire à François Ier; cependant comme ce dernier était retenu par les promesses pacifiques qu'il avait faites au roi d'Angleterre, il ne devait pas en ce moment être disposé à entrer dans la voie des aventures guerrières, et en effet, l'événement a démontré que la France n'était pas prête à en courir les chances. Du reste, il me semble que nous connaissons assez le caractère énergique, primesautier et aventureux de La Marck, pour ne pas considérer comme invraisemblable que ce soit sous les seules inspirations de ses sentiments exaltés qu'il ait pris une si téméraire résolution. D'une part, il y avait chez lui une tenace rancune au sujet de l'injustice faite à ses neveux, rancune compliquée par le froissement d'amour-propre qu'il avait éprouvé; de l'autre, il ressentait un vif désir de témoigner par des faits éclatants que son retour à la France était définitif et qu'il ne gardait aucune arrière-pensée d'un rapprochement possible avec ses ennemis.

Quoiqu'il en soit des garanties qu'il ait pu chercher ou réussir à se donner dans sa périlleuse résolution, il n'hésita pas à la réaliser dans la forme la plus solennelle. Après avoir fait sommer le seigneur d'Aymeries de rendre la baronnie d'Hierge à ses neveux, et n'en avoir reçu qu'un refus, il écrivit à l'empereur une lettre de défi et l'envoya porter par Bouillon, son héraut, à Marguerite d'Autriche[1] qui tenait sa cour à Bruxelles. La gouvernante des Pays-Bas répondit que c'était une affaire à régler directement avec Charles-Quint lui-même, et refusa d'accepter le défi; mais elle envoya à son tour son héraut, nommé Malnart, à Robert, pour lui faire

[1] Mém. de Fleur. Ch. LXX.

des propositions véritablement raisonnables et que Fleuranges lui-même qualifie d' « assez honnestes. » Elle lui offrait, au nom de son neveu, de prendre pour arbitres définitifs de la question, soit les états de Liége, soit le roi d'Angleterre, soit même le roi de France. Mais Robert était trop décidé à exécuter son coup d'éclat pour se prêter à quelque accommodement que ce fût. Il envoya donc à Worms, où l'empereur présidait alors la diète, si célèbre dans l'histoire du luthéranisme, et ce fut en présence des États de l'Allemagne assemblés que le héraut de La Marck défia l'empereur, et lui déclara la guerre, au nom de son maître et au nom de Fleuranges [1].

Pendant que l'Allemagne entière frémissait de colère, en apprenant l'audace de ce petit seigneur, qui, maître obscur d'une principauté à peine visible sur la carte de l'Europe, ne craignait pas de s'attaquer à la majesté impériale, La Marck, prenant les devants et peu effrayé par la disproportion de ses forces avec celles dont il était menacé, ouvrait hardiment les hostilités. Philippe de Vigneulles nous a conservé des détails curieux sur les premiers faits de la guerre, détails qui ne se trouvent ni dans les mémoires de Fleuranges, ni dans ceux de Martin du Bellay, historiens d'ailleurs très complets de ces événements. Nous apprenons par sa chronique [2] que Robert et son fils Jamets eurent pour première pensée de surprendre et de garder au profit de la France, la ville de Liége, ville qui, de tout temps, avait montré des sentiments favorables à la France, mais qui, sous l'influence de son évêque et depuis sa rupture avec François Ier, s'était tournée vers l'Empereur. Ils s'enten-

---

[1] Fleuranges appelle la gouvernante des Pays-Bas *Madame de Savoie ;* c'est toujours de Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, qu'il est question. Elle était duchesse de Savoie par son mariage avec le duc Philibert II.

[2] Ph. de Vign. dans Hug. p. 753.

direnl dans ce but avec Fleuranges, toujours prêt aux entreprises aventureuses dans l'intérêt de son roi, et firent avancer sans bruit vers la ville un corps qui pouvait être évalué à six mille hommes d'infanterie et à quinze ou seize cents chevaux.

Robert mettait, pour faire réussir la surprise qu'il méditait, sa confiance dans une circonstance particulière. Il avait, comme nous l'avons dit, outre Fleuranges et Jamets, deux autres fils, Jean, seigneur de Saussy, et Antoine, abbé du monastère de Beaulieu en Argonne et chanoine de Liége. Or, ce dernier, qui jouissait dans cette ville d'une grande influence, partageait entièrement les idées et les projets de son père, et il était très capable, par son énergie et sa décision, de lui prêter un actif concours.

Il s'entendit donc avec lui pour favoriser une surprise, exciter en même temps une sédition dans la ville et en expulser l'évêque, dont le caractère inflexible ne leur donnait aucun espoir de le voir se convertir à leurs idées. L'usage de la cité était que la principale porte fût chaque jour gardée par un des membres du chapitre, concurremment avec des bourgeois armés. Il fut convenu avec Robert que lorsque ce serait le tour de l'abbé de Beaulieu de remplir ces fonctions, il en préviendrait son père qui s'avancerait pendant la nuit avec ses troupes; que l'abbé, prévenu, par un signal, de son arrivée, lui ouvrirait la porte, et que Liége, en s'éveillant, trouverait son gouvernement renversé, l'évêque et ses adhérents prisonniers et le parti français maître de la situation.

Mais l'évêque, servi par un heureux hasard, qui mit un de ses serviteurs dans la confidence de la conspiration, en fut averti à temps. La nuit fixée pour son accomplissement étant arrivée, Robert accourait avec sa petite armée et donnait le signal qui devait lui faire ouvrir la porte, mais rien ne répondait à ce signal. L'abbé de Beaulieu avait été gardé à vue dans son hôtel, et remplacé dans son tour de



garde par un autre chanoine, dévoué au prélat et à l'empire. Des milices nombreuses garnissaient les murailles; le coup était décidément manqué. Robert et ses fils durent se retirer pleins de colère et de confusion.

Pour prendre une revanche que nécessitait le soin de leur honneur, car ils auraient été l'objet de la risée publique si c'eût été pour rien qu'ils eussent réuni une armée de près de huit mille hommes, ils résolurent d'attaquer quelque bonne ville, quelque château-fort, tenant le parti bourguignon, et de trouver dans son pillage le moyen sûr et prompt de payer leurs gens de guerre.

Conformément à cette résolution, le 25 mars 1521, ils vinrent mettre le siége devant Virton, petite ville du Luxembourg belge, où ils ne pensaient pas trouver de grands éléments de résistance. Robert avait donné le commandement des troupes qu'il ramenait de Liége à son fils Guillaume de Jamets. Fleuranges avait été chargé par lui d'aller chercher son artillerie, qui était fort belle, et de l'amener devant la place. Les défenseurs de la ville, quoique ayant eu très peu de temps pour leurs préparatifs, avaient cependant tout organisé pour une énergique résistance. Ils avaient fait exercer dans les environs une surveillance exacte, qui leur avait fait connaître à fond la force et les projets de l'armée assaillante; mais ils feignirent d'être surpris par une attaque imprévue, et ce ne fut qu'à l'arrivée de l'avant-garde ennemie qu'ils fermèrent et barricadèrent leurs portes à la hâte et comme sous l'empire d'un effroi soudain. Puis ils se tinrent immobiles derrière leurs murailles, sans laisser rien voir au dehors des préparatifs de défense qu'ils avaient faits. Jamets et Fleuranges, arrivés devant cette ville close et morne, commencèrent par faire tirer plusieurs coups de grosse artillerie qui ouvrirent rapidement de larges brèches dans les murailles; puis, voyant que rien ne répondait à leurs coups et que nul ennemi ne se montrait aux remparts, ils firent approcher sans méfiance leurs colonnes d'assaut,



convaincus que ce serait sans rencontrer d'ennemis qu'elles entreraient dans la ville. Mais les gens de Virton, les voyant arrivés à une petite portée, démasquèrent soudain cinq ou six pièces d'artillerie légère qu'ils avaient habilement disposées et cachées derrière de légers obstacles, et la mitraille, pleuvant sur des troupes qui marchaient à découvert et en colonnes serrées, en firent, en un moment, un véritable carnage. Plus de trois cents hommes tués ou blessés restèrent sur le champ de bataille, et parmi eux, le comte de Braine, seigneur de Commercy, beau-frère de Robert de Fleuranges, jeune seigneur de la plus belle espérance, qui fut très grièvement atteint et pensa rester sur place.

L'effet produit par cette soudaine et meurtrière attaque fut tel que les troupes se replièrent en désordre. Une nouvelle salve d'artillerie aussi heureusement dirigée changea la retraite en déroute. Jamets, irrité et désolé au dernier point d'un échec que rien ne lui faisait prévoir, donna l'ordre de mettre le feu à plusieurs granges et maisons du village de Saint-May, propriété du comte Félix de Chatel, l'un des principaux seigneurs de la cour impériale, et mortel ennemi de sa famille. Quand les flammes eurent fait de ce village un immense foyer d'incendie, il y fit jeter les corps de ses compagnons d'armes tués dans le malheureux assaut de la veille, afin de ne pas laisser aux ennemis ce triste trophée de leur victoire. Car il renonçait à prendre sa revanche ; une complication diplomatique venait en effet de se produire, qui déterminait les La Marck à se retirer. Voici ce qui s'était passé.

Robert attendait, pour prendre part à ses opérations, un corps de sept mille Suisses qu'il avait envoyé chercher par Pierre Buisson, son fidèle maître d'hotel ; celui-ci n'avait pas en effet eu de difficultés à trouver des bandes prêtes à servir sous un chef de si haute réputation. Il les amenait donc vers Virton, qui lui avait été indiqué comme point de jonction des deux troupes, lorsque les intrigues de Dannet,

prévôt d'Utrecht, ambassadeur de l'empereur auprès de François Ier, firent tout manquer. Ce diplomate habile était parvenu à obtenir du roi qu'il envoyât un de ses gentilshommes à Robert, pour lui dire qu'il eût à se retirer, que de sérieuses négociations étaient entamées avec Charles-Quint à son sujet, et qu'il y avait bon espoir qu'on en viendrait à lui donner toute satisfaction.

La Marck vit en effet arriver à son camp le seigneur de Lounes, gentilhomme de la chambre du roi, qui lui donna ces nouvelles et qui lui apprit en même temps qu'il avait envoyé un messager aux Suisses de la part du roi pour leur faire savoir qu'on n'avait pas besoin de leurs services, et qu'ils eussent à se retirer.

En présence de cette mesure déjà exécutée et de la volonté royale si péremptoirement formulée, Robert n'avait qu'un parti à prendre ; il leva le siége, remmena ses troupes et les dissémina dans ses forteresses.

Mais les circonstances n'étaient pas en réalité telles que les avait présentées le messager du roi. Charles-Quint avait envoyé à François Ier un courrier porteur d'une lettre pleine de plaintes très vives contre son allié. François Ier, effrayé de la tournure violente que prenaient les choses, et menacé d'une rupture par le roi d'Angleterre, avait répondu qu'il allait faire défense à ses sujets de s'enrôler dans cette entreprise et donner à Robert l'ordre de ramener ses troupes dans ses états et de respecter à l'avenir le territoire de l'empire. Le résultat de cette correspondance, rendu plus décisif mais moins sincère, par les instances de Daunet, avait été la démarche que l'on a vu confier au seigneur de Lounes. François Ier avait en même temps donné à Fleuranges l'ordre de venir le trouver « pour regarder ce qu'il y avait à faire. »

Charles-Quint ne s'était pas fait d'illusions sur les véritables sentiments du roi de France et sur la part, au moins morale, qu'il avait prise à l'agression de son allié. Il envoya de suite le comte de Nassau en Flandre pour lever

des troupes dans cette province et le mit à la tête de l'armée, avec le comte Félix et Sickingen pour lieutenants. Ce dernier, dont les dissentiments politiques étaient impuissants à modifier le profond attachement qu'il portait à La Marck, se défendit en vain de cet honneur. Il supplia l'empereur de lui permettre de garder la neutralité, alléguant sa vieille amitié pour Robert; et les liens de confraternité chevaleresque qui les unissait. Mais Charles-Quint était peu disposé à laisser Sickingen inactif avec les quatorze ou quinze mille hommes qui le reconnaissaient pour leur chef. Il fallut donc que le chevalier obéit et qu'il allât porter le renfort considérable de ses bandes, disciplinées et aguerries, aux troupes que le comte de Nassau avait rapidement levées en Flandre, en Brabant et en Hainaut. Nassau et Félix n'apportaient pas dans le commandement qui leur était confié les mêmes répugnances que Sickingen. Nous en trouvons la preuve dans le récit de Vigneulles [1], qui nous apprend, en outre, que ce fut particulièrement sur les instances du comte Félix que l'empereur promit « que, de cet outrage, il serait tiré une » cruelle vengeance. »

« A ceste affaire fut commis mgr le comte de Nassawe » pour chief et cappitaine général et luy en fut baillié le » don par tout le conseil de l'empire, laquelle chairge il » agréoit moult voullentiers et de couraige. Et avec lui fut » commis le comte Félix, sr de Chatel sur Muselle, lequel » pareillement agréoit moult voullentiers celle commission » pour la grande et ancienne hayne qu'il avait audit sr » Robert. »

Mais parmi les principaux seigneurs que la volonté de l'empereur avait mis dans l'armée, il en était un dont les sentiments étaient bien en désaccord avec ceux-là, c'était le comte de Chièvre, gouverneur de la Flandre et conseiller

---

[1] Philippe de Vig. dans Hug. p. 755.

intime de Charles-Quint, qui, appartenant à la maison de Croÿ, se trouvait être proche parent de Madame de La Marck. Il fit en vain mille efforts pour ramener la paix, et comme il mourut peu de temps après, au milieu des rigueurs par lesquelles se signala cette guerre, on crut généralement que le dépit et le chagrin qu'elle lui avait causés, comptaient pour beaucoup dans les causes de la maladie soudaine qui abrégea prématurément ses jours.

Les généraux de l'empereur commandaient à une armée de près de quarante mille hommes, auxquels Robert de La Marck, par suite du contre-ordre donné aux Suisses, n'avait à opposer que huit ou dix mille combattants. C'était une disproportion qui eut paru exagérée, s'il n'eût été évident pour tout le monde que derrière le prince de Sedan se tenait le roi de France, et que, soit comme assaillant, soit comme attaqué, il ne manquerait pas de prendre, avant qu'il fût longtemps, sa part dans les combats. L'événement ne tarda pas, en effet, à le prouver, et la guerre, qui avait commencé par l'échauffourée de Liége, se termina par la bataille de Pavie, où *tout fut perdu, fors l'honneur*.

XXVII

Robert subit une guerre désastreuse [1]

Aussitôt que l'armée impériale fut organisée, c'est-à-dire vers la fin du mois d'avril, elle s'en vint d'abord mettre le

---

[1] Mém. de Fleuranges. Ch. LXXI et suivants. — Mém. de Martin du Bellay. An. 1521. — Philippe de Vigneulles dans Huguenin. Id.

siége devant Logne, petite mais assez forte place qui appartenait á Robert et qu'il avait donnée à son fils Jamets. Le comte Félix, pour avoir le plaisir de porter les premiers coups, prit les devants à la tête d'une bonnè artillerie légère que l'évêque de Liége avait prêtée, avec un empressement dont put être touché l'empereur, mais qui est fait pour révolter tout cœur droit, alors qu'il s'agissait d'un frère.

Les canons avaient déjà causé de grands ravages contre les défenses du château, lorsque arriva le comte de Nassau, plongé dans l'affliction par un malheur soudain dont il venait d'apprendre la nouvelle. La comtesse, sa femme, sœur du prince d'Orange, était morte presque subitement. Son cœur, attendri par la tristesse, s'ouvrit à l'indulgence envers les défenseurs de Logne, dont la position n'était plus tenable. Il voulut les prendre à merci et les laisser aller « leur vie et bagues saulves. » Mais le çomte Félix se révolta contre cette pensée: il lui remontra que le feu de la place avait tué un grand nombre de braves gens, dont le sang demandait vengeance, et lui assura que ce jour même, sans capitulation et de vive force, il dînerait au château. Et, en effet, il ordonna un tel redoublement dans l'emploi de sa grosse artillerie que les défenseurs de la place, épouvantés et ne comptant plus sur d'autres chances de salut que sur celles qu'ils trouveraient dans la clémence du vainqueur, vinrent se mettre tous à genoux sur la muraille en criant « mercy. » Il se rendirent sans conditions, et la rancune du comte Félix leur fit subir un traitement bien rigoureux: sur les soixante hommes qui défendaient Logne, vingt-cinq furent pendus aux créneaux, parmi lesquels le seigneur de Nivelles, qui en était gouverneur; les autres furent gardés prisonniers de guerre. Puis il donna l'ordre de saccager le château et d'en vendre à l'encan les dépouilles; il y fit ensuite mettre le feu et rasa les remparts au niveau du sol.

Pendant que cette première exécution avait lieu, Fleu-

ranges revenait de France pour défendre les domaines de son père. Sa présence fut bientôt signalée par de beaux faits d'armes. Ayant appris que la ville d'Yvoix avait reçu une nombreuse garnison, il alla se poster dans les environs avec sa gendarmerie et cinq cents hommes de pied. Il avait choisi un jour de fête pour cette expédition, sachant que « les gens » en ce pays boivent plus ces jours là que les aultres jours. » Après avoir dressé une embuscade dans un petit bois voisin de la ville, il envoya ses gens d'armes escarmoucher devant la place ; les défenseurs « qui avoient bien beu » sortirent des murailles pour donner la chasse à cette faible troupe, qui se retira en combattant dans la direction du bois ; lorsqu'elle l'eut dépassé, elle fit volte-face, les gens placés dans l'embuscade en sortirent, et les impériaux, placés entre deux feux, furent presque tous tués ou pris. Il en resta sur la place près de six cents, qui appartenaient aux levées Namuroises.

Jean de Saussy, de son côté, remportait un avantage considérable. A la tête d'une compagnie d'hommes d'armes, formée d'emprunts faits aux compagnies de son père et de son frère, il avait exécuté une pointe heureuse dans le Luxembourg, et fait beaucoup de mal au pays. Au retour il trouva, près d'Orchimont, un parti ennemi fort de sept ou huit cents hommes, qui, posé sur une montagne d'accès très difficile, se préparait à lui couper la route. Quoique les pentes, raides et escarpées, parussent devoir être impraticables à la gendarmerie, les cavaliers de Saussy les escaladèrent ; ils taillèrent en pièces les ennemis et recueillirent un butin considérable, avec lequel ils vinrent se mettre à l'abri derrière les fortes murailles de Sedan : mais ce ne fut pas pour longtemps.

Après la destruction de Logne, le corps de lansquenets du comte Félix avait marché sur Messencourt, château à la fois de plaisance et de guerre, que Robert avait, depuis cinq ans, donné à son fils Fleuranges et que celui-ci s'était occupé

à faire fortifier et garnir d'une bonne artillerie toute neuve. Malheureusement les travaux de fortification, retardés par les événements politiques des derniers temps, étaient loin d'être arrivés à leur parfait achèvement. Le donjon était terminé il est vrai, mais une autre grosse tour restait encore incomplète, et les murs de la courtine qui devait les unir étaient à peine hors de terre. Cependant, telle qu'elle était, cette place pouvait se défendre sérieusement, et l'artillerie y était très nombreuse, parce que c'était là que Fleuranges avait amené son parc, après l'insuccès de l'attaque de Virton; elle était défendue par deux officiers de la compagnie d'hommes d'armes de Robert, nommés Guifard et Saint-Clair, gens déterminés et pleins de ressources.

Avant d'arriver devant Messencourt, Félix s'arrêta à Florenville, charmante résidence que Robert possédait sur la rivière de Semois, et où il avait placé comme gouverneur Damien de Guarigné, capitaine de Sedan. Mais le château était à peine fortifié et dépourvu d'artillerie. Son gouverneur n'essaya donc pas de le défendre; il obtint une capitulation, à la suite de laquelle les impériaux occupèrent Florenville, pendant que les quelques hommes qui le gardaient s'en allaient la vie sauve, un bâton blanc à la main. La place fut pillée de fond en comble, et après s'être arrêtés trois jours à la dépouiller de ce qui avait quelque valeur, les troupes du comte Félix continuèrent leur marche vers Messencourt. Arrivées devant ce château elles établirent leur camp et dressèrent quelques batteries, mais l'artillerie de La Marck leur répondit d'une manière vigoureuse, et Félix dut renoncer à l'espérance d'enlever la place par surprise ou par intimidation. Il dut donc tout préparer pour un siége en règle; et comme Fleuranges et ses frères tenaient la campagne et menaçaient de le surprendre, il fit élever des fortifications passagères pour se garantir de leurs attaques. Cette précaution fut bonne, car les seigneurs de La Marck ne cessaient pas de venir escarmoucher et

tenaient constamment l'ennemi en haleine. Les cheminements contre la place se faisaient, il est vrai, mais la supériorité en artillerie de ses défenseurs était telle que l'avantage restait de leur côté. Le comte Félix n'avait en effet avec lui que son artillerie légère qui ne dépassait pas douze pièces. Il fallut qu'il demandât au comte de Nassau de lui amener le grand parc de l'armée, et de plus l'artillerie de l'évêque de Liége, pour venir à bout d'une résistance si obstinée.

La Mark et ses fils étaient dans une grande perplexité. A une petite distance de leurs possessions, si vivement attaquées, à Attigny, étaient des forces françaises considérables, dix-huit mille lansquenets, six mille hommes de pied, douze cents hommes d'armes, commandés par le comte d'Orval, le duc d'Alençon et le maréchal de Châtillon. La Marck leur demandait avec instances un secours sur lequel il avait compté; mais ils « dissimuloient, pour ce qu'ils ne se » volloient pas desclarer. » Il y eut de vifs reproches et des scènes violentes, et peu s'en fallut que Fleuranges et Châtillon n'en vinssent aux mains. Enfin, il fallut bien se rendre à l'évidence; La Marck cessa des instances inutiles et se retira à Sedan, peu satisfait, comme on pense. Pendant plusieurs semaines, sa cavalerie tenta d'incessants, mais infructueux efforts pour dégager la place. L'écrasante supériorité de l'armée impériale, depuis qu'elle avait été complétée par les troupes de Nassau, ne permettait pas de prolonger la résistance. La place, démantelée de toutes parts, privée de la moitié de sa garnison, dut se rendre sans conditions, après avoir arrêté les assaillants six semaines et leur avoir tué plus de quatre cents hommes[1].

Le sort des défenseurs de Messencourt fut plus rigoureux encore que l'avait été celui des défenseurs de Lognes. Ils furent presque tous pendus et leurs chefs envoyés pri-

---

[1] Fleuranges, ch. LXXIV.

sonniers à Yvoix. La ville fut pillée, brûlée, détruite, et les pierres de taille qu'on retira des ruines furent menées à la ville voisine pour servir à ses constructions [1].

Cette exécution terminée, le comte de Nassau, sachant que le château de Jamets était mal fourni de défenseurs, se disposa à marcher contre cette place. Mais Jean de Saussy s'y était transporté avec une bonne troupe, et de concert avec le capitaine qui y commandait, vieil Écossais brave et expérimenté, il se hâtait de tout mettre en bon état de résistance. Robert lui-même était venu lui apporter le concours de son expérience. Aussitôt que Fleuranges fut informé de la résolution de l'ennemi, il vint y rejoindre son frère avec cinquante hommes d'armes, par une rapide marche de nuit. Lors donc que Nassau arriva devant la ville, il la trouva mise à l'abri d'une insulte et en état de se défendre vigoureusement. Il disposa néanmoins son camp à l'entour et envoya au gouverneur un trompette porteur d'une lettre par laquelle il le sommait de se rendre. Mais cette sommation ayant été repoussée dans les termes les plus énergiques, la menace ne reçut pas d'exécution. Nassau se contenta de faire dire aux gens de La Marck « qu'ils se gardassent bien » et que le temps de les attaquer ne tarderait pas à venir. Puis il emmena son armée dans une autre direction, où elle devait rencontrer moins de difficultés à vaincre.

En effet, le 10 juin suivant, toute cette armée était réunie autour du château de Floranges, où se trouvait Guillaume de Jamets, et elle en établissait rigoureusement le blocus. Jamets était venu s'y renfermer, sur l'assurance que lui avait donnée son capitaine, qu'il y trouverait une garnison de cinq cents lansquenets, suffisante pour résister à toutes les attaques. Mais le chiffre était exagéré; il y en avait trois

---

[1] Ph. de Vign. dans Hug. p. 761.— Fleuranges ne dépeint pas la répression du comte de Nassau comme ayant été si rigoureuse.

cents à peine. Jamets eut bien volontiers, dès-lors, quitté une place qu'il sentait fort périlleuse pour sa liberté, mais l'investissement fut si prompt et si complet qu'il lui fallut, bon gré mal gré, courir toutes les chances auxquelles allait être exposé le château de son père. Ce château avait une grande réputation de solidité, mais qui paraît avoir été usurpée. Les défenses étaient, il est vrai, en bon état, mais sa position en plaine lui ôtait beaucoup de sa valeur, et de toutes façons il était incapable de résister à des moyens d'attaque pareils à ceux qui se préparaient contre lui.

Aussitôt que le blocus eut été établi, l'armée assaillante se grossit d'une foule de gens de guerre qui se trouvaient disponibles et qu'attirait la certitude du succès et l'espérance du pillage. Elle atteignit ainsi le nombre de dix mille hommes de pied, deux mille cavaliers, deux mille vivandiers, valets et gens de suite: son artillerie était nombreuse et puissante. Cependant Jamets, faisant de nécessité vertu, se préparait par de vigoureux efforts à prolonger sa résistance. L'abondance de vivres et de munitions qu'il possédait, la largeur des fossés, l'épaisseur des remparts de terre derrière lesquels le château était abrité, tout pouvait lui donner l'espoir de se défendre au moins quelques jours et d'attendre du secours du dehors. Car les vingt mille Français qui étaient à Attigny ne pouvaient pas, pensait-il, rester indéfiniment dans cette attitude d'expectative.

Mais la lâcheté et l'indiscipline de ses soldats précipita l'issue funeste du siége. Manquant d'union entre eux et d'obéissance à leurs chefs, intimidés par le grand nombre des assaillants, redoutant le sort des défenseurs de Lognes et de Messencourt, ils se décidèrent à se rendre avant que le feu ne fût commencé. Jamets essaya en vain de les ramener à leur devoir. Voyant son impuissance, il se prit à pleurer, et laissa faire ce qu'il ne pouvait empêcher, seul avec les quatorze hommes d'armes qu'il avait amenés et qui restaient fidèles à sa fortune. Les lansquenets envoyèrent

donc des délégués au comte de Nassau, qui se mit facilement d'accord avec eux, et leur permit de sortir du château, la vie sauve, avec leurs bagages, mais sans autres armes que leurs dagues. Quand Jamets vit que tout était perdu, il envoya demander au comte un sauf-conduit afin d'aller aussi lui parler.

Nassau s'empressa de lui envoyer dans la soirée plusieurs gentilshommes de sa maison, pour lui faire escorte et l'amener à sa tente, qui était à environ un quart de lieue du château. Jamets était vêtu comme un seigneur de son rang, en tenue de cour, et sans nul appareil de guerre. Il portait un riche manteau d'écarlate bordé de velours noir, avec un pourpoint de cuir fauve, un haut-de-chausse en soie et une soubreveste d'une fine étoffe blanche, découpée et déchiquetée à la lansquenet. Dans cet élégant costume, il avait véritablement grand air ; mais cet air de grandeur ne fit que mieux ressortir l'humiliation à laquelle il se voyait soumis. Il s'inclina profondément par trois fois devant le comte [1], et lui demanda pardon et miséricorde. Il fit valoir l'excuse que ce n'était pas pour nuire à l'empereur qu'il était venu à Floranges, mais seulement sur l'ordre de son père et pour garder le douaire de sa mère. Il ajouta que pendant qu'il avait été du parti de l'empereur il l'avait servi fidèlement, et que s'il l'avait quitté ce n'avait été que par suite de l'espoir que le roi de France lui avait donné de se voir mis à la tête d'une compagnie de gens de pied, avec de gros appointements. « Ainsi, disait-il, Monseigneur, ayez » pitié de moi. Je me rends à vous avec le château et tout » ce qu'il contient; mais, pour Dieu, ayez compassion de » moi. » Le comte de Nassau le prit par la main et le releva en lui disant que puisqu'il se rendait à lui, il serait traité en gentilhomme. Il envoya aussitôt une compagnie nom-

---

[1] Philippe de Vigneulles dit même « qu'il se prosterna trois fois en terre. »

breuse pour occuper la place. Les quatorze hommes d'armes de Jamets furent mis en sûreté dans une salle du château, et les lansquenets internés, jusqu'à nouvel ordre, dans le village. Puis il fit servir dans sa tente un magnifique souper, auquel assistèrent tous les seigneurs de son armée, et où chacun d'eux porta courtoisement la santé du prisonnier. Cette nuit-là, ce dernier coucha près du lit et sous la tente de son vainqueur; le lendemain il fut mené à Thionville où il resta une journée, et le jour suivant on le fit partir pour le château de Namur où il resta longtemps.

Les lansquenets obtinrent la grâce qui leur avait été promise, mais ils se virent traiter avec un profond mépris: on les mena sur les routes par petites bandes, et ils s'en allèrent où il leur plut. La plupart cherchèrent à s'enrôler sous les drapeaux français, mais leur trahison était connue, et ils furent honteusement repoussés. Le même accueil fut fait à ceux qui allèrent offrir leurs services à l'armée impériale. Le comte de Nassau se montra généreux envers les quatorze hommes d'armes de Jamets et le brave capitaine Petit-Jean, gouverneur de Floranges. Il leur donna « congé franc et complet » et ils eurent la permission d'emmener avec eux tout ce qu'ils possédaient, à l'exception de leurs chevaux et de leurs harnais de guerre.

Lorsque Floranges eut été ainsi évacué par ses défenseurs, Nassau fit procéder à sa destruction, qui fut rapide et complète. Il donna l'ordre à tous les paysans des villages voisins de venir abattre les remparts et combler les fossés. En même temps tous les maçons et charpentiers de Thionville et des environs étaient appelés pour détruire le château. Mais au préalable les seigneurs de l'armée avaient fait procéder au sauvetage de toutes les richesses et de tous les approvisionnements qu'il contenait. Pendant toute la semaine, on ne fit qu'en tirer des blés, des vins, des vivres, des meubles qui furent emmenés à Thionville. On défit les

fenêtres, les planchers, les cloisons, les toitures. On vendit tout à la criée. Le plomb qui recouvrait la grosse tour fut acheté cinquante florins : il en valait plus de deux cents. On arracha les tuyaux de plomb des fontaines. Il y en avait neuf mille livres. C'était un spectacle étrange que celui de cette vente. Il semblait que ce fut une foire. Les Messins ne manquèrent pas d'y venir, les uns par curiosité, les autres par intérêt. On y menait joyeuse vie et on y faisait grande chère. Au bout de peu de jours il ne restait plus de trace de ce beau château, naguère si bien assis sur ses bases et muni de tant de richesses.

La dernière forteresse de Robert dans le pays messin, que les chroniques appellent le Saussy et que Vigneulles indique comme se trouvant entre Gorze et Mars-la-Tour, ne fut pas moins rigoureusement traitée. Le peu d'hommes qui y tenaient garnison n'essayèrent pas de se défendre. Jean de Saussy, auquel il appartenait et qui en portait le nom, n'était pas là pour exciter leur courage, et d'ailleurs il n'eut pas sans doute rencontré un meilleur succès que son frère Guillaume. Le château fut donc rendu, abattu et rasé, et ceux de ses débris dont on pouvait tirer parti furent amenés à Thionville et publiquement vendus.

Le 24 juin, l'armée de Nassau, ayant terminé ces exécutions, quitta les environs de Metz pour remonter vers le nord, et son départ donna un peu de trêve aux boulangers de la cité messine qui, depuis son arrivée, n'avaient eu de repos, ni jour ni nuit, pour subvenir aux besoins de sa subsistance. Cette armée cependant s'était récemment réduite. Quelques centaines de lansquenets, en effet, s'étaient révoltés, s'étaient emparés de l'artillerie, et, sans l'énergique intervention des Namurois et les Wallons, auraient fait à leur général un très mauvais parti. Ils avaient pris enfin le chemin de Saint-Nicolas pour aller se mettre au service de la France.

XXVIII

Suite de la guerre [1]. — Robert obtient une trêve

Après avoir pris et ruiné un château situé sur la frontière du Luxembourg, qui appartenait au sire de Malbert, partisan dévoué de la France, le comte de Nassau alla poser son camp en un lieu facile à défendre, nommé Martelange, à deux lieues d'Arlon et à quatre de Bastogne. Il y resta plusieurs semaines, tant pour donner du repos à ses troupes que pour les grossir par de nouvelles levées.

Tous les jours il voyait arriver des gens disposés à se mettre à ses gages, et quelquefois « plus qu'il n'en vouloit. » Au mois de juillet on vit passer, pour aller le rejoindre, une grande et puissante compagnie de lansquenets et de reîtres, commandée par plusieurs grands seigneurs et fameux capitaines allemands, à la tête desquels était Frantz de Sickingen. Cette bande se tint, pendant plusieurs jours, assez près de Thionville, et les Messins, qui n'avaient pas gardé rancune à leur ancien ennemi, s'empressèrent de faire profiter leur commerce de son voisinage. Ils y envoyèrent des convois de « vivres, vins, draperie, mercerie, et toutes aultres marchandises de la cité de Mets. » Le camp de Thionville devint très-considérable, presque à l'égal de celui de Martelange, où se tenaient le comte Félix et le comte de Nassau. Cette double concentration était faite en vue de surveiller les mouvements des Français, qui, eux aussi, étaient en nombre sur la Meuse. Mais comme le mois

---

[1] Ph. de Vign. dans Hug., p. 764.

d'août était commencé sans que ces derniers fissent mine de bouger, Nassau emmena ses troupes vers Sedan et établit son camp à une petite lieue de cette ville, où se trouvait Robert de la Marck, à la tête de quatre ou cinq cents chevaux et de fantassins bien armés et en bon nombre.

L'armée impériale se tint en cette place pendant huit ou neuf jours, dans une position expectante, sans qu'il y eut, de part ou d'autre, aucun engagement. Cependant Nassau dirigea une reconnaissance contre Bouillon, place très forte et assise sur un roc dans des conditions qui la rendaient presque imprenable. Cette reconnaissance était faite par sept ou huit cents Namurois avec un peu d'artillerie légère et quelques hommes d'armes; mais il n'avaient avec eux rien de ce qu'il faut pour tenter un siége. Le comte Félix les commandait. Un heureux hasard fit que les défenseurs du fort étaient presque tous descendus à la ville basse, « pour aller voir leurs femmes et pour aller à leurs affaires [1]. » Surpris par la brusque arrivée des Impériaux, ils cherchèrent à regagner hâtivement le château; mais les ennemis, les gagnant de vitesse, y entrent avec eux, et prenant facilement l'avantage sur des gens effarés et sans ordre, ils s'emparent de toute la forteresse, sauf un dernier réduit où se trouvait le capitaine, le brave Poncelet, si fidèle et si dévoué à ses maîtres, qui avait échangé le commandement de Floranges contre celui de Bouillon.

Le comte de Nassau, rapidement informé d'une si heureuse aventure, arriva sans retard avec son artillerie, et fit tirer quelques coups contre la seule pièce qui tînt encore. Ses défenseurs, intimidés, se rendirent, et Poncelet, sur la promesse qui lui fut faite de la vie, se rendit à un gentilhomme Bourguignon nommé le Beau Vaudray. Mais le comte de Nassau, retrouvant dans le capitaine prisonnier celui qui,

---

[1] Fleuranges, ch. LXXVII.

deux ans auparavant, avait voulu surprendre et brûler Thionville, ne tint nul compte de la promesse faite, et le fit pendre sans rémission à une branche d'un pommier voisin. Poncelet démentit, en cette funeste circonstance, ses magnifiques antécédents de courage et de fidélité. Il jugea à propos de se plaindre de Robert, au lieu d'accuser le manque de foi dont il était victime, ce qui eût été plus juste. « Hé, dit-il, le mauvais maître que j'ai servi ! » Ce maître cependant eut à cœur de venger sa mort, et Fleuranges constate que bien des « penderies » furent faites en représailles.

Presque tous les compagnons de la courte résistance du malheureux Poncelet la payèrent également de leur vie, et furent pendus aux arbres et aux créneaux. Puis le comte Félix, toujours partisan des exécutions radicales, fit détruire le château, mettre le feu à la ville, et le comte de Nassau, qui voulait au contraire les garder et s'en servir, ne put pas intervenir à temps pour les sauver de la destruction. L'armée impériale reprit alors sa marche contre Sedan et alla s'établir à Douzy, dans son voisinage immédiat. En même temps on vit arriver celle que commandait Sickingen, envoyé par l'empereur pour consommer la ruine de Robert de La Marck, mais désireux, au fond du cœur, de réussir à la détourner de lui.

Fleuranges, qui était auprès du roi à Reims, prenant part à un conseil de guerre rendu bien urgent par des circonstances de plus en plus menaçantes, se hâta de revenir à Sedan, apporter à son père le secours de sa vaillante épée.

Il n'avait pas été, on peut le croire, sans renouveler auprès de François I[er] les plus instantes prières pour que l'armée française sortît enfin de son humiliante inaction, et qu'elle renonçât à craindre de porter les premiers coups, alors que la plus complète évidence lui montrait la prochaine et inévitable extension de la guerre. Le roi dut, cette fois encore, faire plier ses sentiments personnels de justice et d'amitié devant les impérieuses nécessités de sa politique.

Il se refusa à donner aucun secours à La Marck, lui promit d'abondants dédommagements dans un avenir rapproché, et quant au présent, il se contenta de demander au roi d'Angleterre d'intervenir pour désarmer la colère de Charles-Quint et obtenir à Robert une paix honorable. Henry VIII entreprit pour la forme quelques négociations à ce sujet, mais Nassau ne reçut point d'ordres pour convenir d'un armistice, et il ne donna que plus d'activité à ses préparatifs de siége, et plus de rigueur à ses ravages à travers le pays.

Robert était dans une situation véritablement déplorable: de toutes ses possessions, Sedan était la seule qui lui restât et il était menacé de se la voir arrachée par le siége. Car bien que ses puissantes murailles et les excellentes dispositions de la défense fussent de nature à lui inspirer confiance, il trouvait de justes sujets d'inquiétude dans plusieurs des récents événements de la guerre. La faiblesse et la trahison au dedans lui avaient été plus funestes que la puissance des agresseurs, et les procédés de ceux-ci avaient été jusque-là si violents et si impitoyables, qu'il était en droit de tout craindre de leur part. Vigneulles rapporte des témoignages de ses perplexités que l'on ne trouve pas ailleurs.

Un seigneur bourguignon, nommé le comte d'Istains, lui ayant fait dire par un de ses trompettes « que s'il voulait se » sauver il était temps qu'il pourvût à son cas, » il tomba en recevant ce message, « dans une grande mélancolie et dans » diverses pensées. » Et ayant fait demander aux généraux impériaux s'il pouvait obtenir un sauf-conduit pour aller à leur camp, parlementer avec eux, ils lui répondirent que cela était impossible, mais que s'il voulait leur donner des ôtages, ils étaient disposés à aller le trouver. En conséquence, le comte de Nassau et le comte Félix, avec une forte escorte, étant venus à Sedan, le 8 août, avaient eu avec lui une longue conférence. Le bruit courut qu'ils s'étaient chargés de faire parvenir à l'empereur des propositions de paix, que l'on ne peut s'empêcher de trouver bien rigoureuses et qui, cependant, n'avaient pas été accueillies.

D'après ce bruit Robert se rendait corps et biens, à la volonté de l'empereur, avec ses places, terres et seigneuries, à telles conditions qu'il plairait à Sa Majesté de le prendre. Il demandait seulement que la vie et la liberté fussent garanties *à lui septième*, et qu'un état conforme à son rang lui fût assuré. On disait de plus qu'il avait montré les lettres du roi qui lui ordonnaient de faire ce qu'il avait fait, et qui réduisaient sa faute à un acte d'obéissance envers son souverain.

Voilà ce qui se disait à Metz, où, comme on le sait, les affaires de Robert excitaient vivement l'intérêt public. Fleuranges n'en dit pas un mot, mais il raconte, et l'on peut l'en croire sur parole, que sa venue à Sedan fut l'occasion de nombreuses et brillantes escarmouches où chacun fit son devoir. Pendant que cette situation se prolongeait, sans grand avantage du côté des assaillants, le seigneur de Maizières, neveu du maréchal de la Trémoille, et capitaine de cinquante hommes d'armes, parvint à pénétrer dans la place. Il était expédié par le roi pour « dire beaucoup de choses » à Robert et à Fleuranges, mais ce dernier ne dit pas quel était le sujet de sa mission. Il ajoute seulement qu'il retourna vers le roi en grande diligence. Quelques jours plus tard, Frantz de Sickingen vint à son tour faire quelques escarmouches devant la place. Fleuranges, sans le reconnaître, fit tirer une douzaine de coups de canon sur sa troupe, et plusieurs hommes en furent atteints. Le lendemain, le chevalier envoya un trompette à Robert pour dire « qu'il pensait être » des amis de la maison, et qu'on avait tiré sur lui. » La Marck lui fit répondre « qu'il n'avait pas pensé que ce » fust luy, et que s'il l'eust pensé, il n'eust point tiré, et » qu'il le tenoit tant pour estre de ses bons amis que quand » il voudroit venir, on le laisroit entrer, fort ou foible, et » qu'on lui ferait bonne chère. » Le trompette revint bientôt lui offrir une entrevue, dans la prairie de Balan, qui est devant la place, où ils pouvaient se rendre en amenant un

nombre égal de compagnons. Robert ne répondit qu'en envoyant un sauf-conduit en blanc, et le lendemain il reçut celui de Sickingen contresigné par le comte de Nassau et les autres chefs de l'armée.

Le jour suivant, Robert et son fils allèrent dans la prairie avec plusieurs de leurs gentilshommes, sans armes. Les généraux de l'armée impériale y vinrent de même, mais ils avaient laissé à peu de distance cent hommes d'armes; « la » lance sur la cuisse, tous en bataille. » Trois ou quatre heures se passèrent en pourparlers, au sujet d'une trêve que Sickingen voulait faire obtenir, sans que l'on pût s'entendre. Seulement il fut convenu qu'une nouvelle entrevue aurait lieu trois jours après, au même endroit. Robert fit alors apporter « force vins » et donna aux seigneurs un banquet splendide, et Fleuranges, monté sur un cheval, grand sauteur, faisait des merveilles d'adresse que chacun admirait. La seconde conférence eut lieu au jour fixé, et elle eut ceci de particulier que le sieur de Maizières, envoyé du roi, était arrivé le matin même, porteur de nouvelles lettres, et qu'il assista, du château, à toute la discussion et à son heureuse issue. Nassau, au nom de l'empereur, accordait six semaines de trêve à La Marck pour lui, pour les siens et pour ses états. Fleuranges seul ne voulut pas les accepter et se réserva toute sa liberté d'action.

L'accord établi, Robert emmena dans sa ville tous les seigneurs et gentilshommes allemands, parmi lesquels il comptait plusieurs parents et amis, et il leur fit un accueil magnifique, à grand renfort de vins de toute espèce, suivant l'usage. Le grand-maître de l'artillerie impériale et deux ou trois canonniers étaient du nombre des convives. Quand Robert le sut, il leur dit en riant « et en se moquant » deulx [1] : Je vous advise, Messieurs, que je ne vous crains

---

[1] Mém. de Fl., (éd. Mich.), p. 80.

» guère, et veulx que vous voyez toute la place, hault et
» bas, afin que si une aultre fois vous venez devant, que
» vous sçachiés par où il faut assaillir. »

Vigneulles donne des détails plus circonstanciés sur les conditions auxquelles s'était faite la trève. « Il luy fut
» donné trèves, dit-il[1], jusques à la sainct Martin ensuivant,
» soubs espérance de faire paix, sçans luy aultre chose
» promettre. Auquel temps durant, le dit seigneur Robert
» povoit ailler et venir tant au camp des Borguignons
» comme aultre part, pareillement l'on allait à Sedan qui
» voulloit. »

Deux jours après, la trève fut publiée, les impériaux se préparèrent à lever leur camp; Fleuranges et toute la gendarmerie se dirigèrent vers la France, et Robert resta dans son château, fort affligé des désastres qu'il avait eus à subir et de l'impossibilité où il se trouvait de les réparer, même partiellement.

XXIX

Les La Marck pendant la guerre de la France et de l'Empire

L'attitude de François Ier pendant la campagne qui venait de ruiner son allié n'avait pas réussi à détourner de lui une attaque redoutable. La guerre entre la France et l'Empire s'était déclarée par la prise de Mouzon, l'envahissement de la Champagne et le siége de Mézières.

La position imposée à Robert par la trève qu'il avait

---

[1] Ph. de Vign., dans Hug. p. 767.

obtenue ne lui permettait pas d'y prendre part. Cependant ses sentiments français, désormais indestructibles dans son cœur, ne lui permettaient pas non plus de paraître indifférent à ce qui se passait si près de lui. Sans craindre de se compromettre près de l'empereur, et de le voir reprendre les armes contre lui à l'issue de la trêve, il alla porter à François Ier, par sa présence auprès de lui dans une circonstance critique, le témoignage de son dévouement. Martin du Bellay, en effet, nous apprend dans ses *Mémoires*, qu'il se tint près de François Ier pendant une partie du siége de Mézières. Puis, rassuré sur le danger immédiat dont la valeur de Bayard avait sauvé la France, il revint à Sedan tâcher d'apporter à ses sujets le soulagement dont ils avaient bien besoin après une guerre si désastreuse.

Quant à Fleuranges, il était libre de donner au roi les preuves de son affection dans toute son étendue. Il l'accompagna donc pendant toute la durée de la guerre, toujours au premier rang, toujours brave, toujours dévoué, toujours chevaleresque. On ne saurait trouver un type plus accompli d'un véritable ami de son roi, ami de la bonne comme de la mauvaise fortune, prodigue jusqu'à la fin de sa vie et de son sang. Dans notre histoire, si riche cependant en souvenirs héroïques, il se rencontre peu de modèles d'un caractère plus élevé et d'une noblesse plus parfaite.

Robert avait vu la trêve se prolonger après le terme fixé, et, sans avoir une paix établie par un traité en règle, il en avait enfin retrouvé les avantages. Seulement ce n'était que dans sa seigneurie de Sedan qu'il pouvait en goûter les douceurs. Car tout ce qui lui avait été pris restait, sans rémission, entre les mains du vainqueur.

Ses partisans, quoique privés de leur drapeau officiel, n'en continuaient pas moins, encore sur quelques points, une petite guerre partielle, qui ressemblait fort à du maraudage et à de la pillerie, mais à laquelle on ne saurait affirmer qu'il restât absolument étranger. Les Messins avaient parti-

culièrement à en souffrir; peut être était-ce l'effet d'une certaine rancune pour le trop grand empressement mis par les marchands de la cité à alimenter le camp de ceux qui allaient détruire la puissance de leur vieil ami, de leur pensionnaire perpétuel, et à profiter de la vente de ses biens, faite à vil prix au Saussy et à Florange. Quoiqu'il en soit, la route de Metz à Thionville était fort peu sûre; les gens de Robert attaquaient indistinctement ce qui venait de l'une et de l'autre ville, dépouillaient les marchands, enlevaient les bagages, et même quelquefois coupaient la gorge aux passants. Mais, au mois de septembre, s'il faut en croire Philippe de Vigneulles, Robert lui-même ne craignit pas, malgré la trève, d'intervenir de sa personne, et ce fut pour un coup d'éclat. Il arrêta et dépouilla, sans merci, une bande nombreuse de vivandiers, marchands et gens de tous états qui revenaient de faire le commerce avec l'armée impériale. Ce fut un superbe coup de filet, pour parler le langage du chroniqueur; car, dit-il: « Fist le seigneur de Sedan, comme les
» tendeurs d'oysiaulx, lesquels laissent manger la pasture à
» aulcuns petits oysellets sans les prendre, puis quand ils
» en voient grant multitude, ils tirent leurs retz et filetz et
» encloient tout. Et ainsi fit ledit seigneur Robert et gain-
» gnoit pour cette fois ung gros butin. »

On peut croire que cette leçon ayant été donnée et comprise, Robert renonça pour toujours à rien faire qui fut dommageable aux Messins, car c'est la dernière fois que nos chroniques inscrivent à sa charge quelque exécution de ce genre faite à leur détriment. Nous le verrons encore au contraire leur donner des témoignages de son amitié.

Pendant que Fleuranges se couvrait de gloire à l'armée royale, que Jamets était toujours en captivité à Namur, et que Saussy partageait la retraite de son père, hors d'état de relever l'étendard de la révolte, le plus jeune des fils de Robert, Antoine, abbé de Beaulieu en Argonne, que son âge, plutôt encore peut-être que sa profession, avait jusque-là

tenu dans l'ombre, se disposa à en sortir, et à montrer qu'en dépit du froc monacal qui couvrait ses épaules, il était le digne fils d'une race toute militaire. Pour se mettre en état de jouer ce rôle guerrier, il commença par s'organiser un parc d'artillerie, et en confia l'exécution à maître François, fondeur aux gages de la cité de Metz, qui avait dans son art une grande réputation [1]. Les canons fondus et allésés, la cité, sans doute encore alors mécontente du dernier exploit de Robert, mit des obstacles à leur livraison. Il lui paraissait compromettant, pour une ville impériale, de livrer des armes aux ennemis de l'empereur. Mais, le 6 avril 1522, parut sur la place de la grande église un trompette chargé de remettre au maître-échevin une lettre de l'abbé de Beaulieu, qui réclamait ses canons dans des termes assez sévères. La lettre, lue au conseil, réussit à triompher des irrésolutions des magistrats, et, peu de jours après, les canons prenaient, sous bonne escorte, le chemin de Sedan, où le fils de Robert organisait ses forces sous l'œil et la direction de son père.

Quelques mois plus tard, à la suite de grands désordres qui s'étaient produits à Metz, les magistrats firent arrêter diverses personnes, parmi lesquelles se trouva le fils d'un certain Grandrobert, messin qui avait suivi le parti de la France et appartenait aux bandes levées par l'abbé de Beaulieu [2]. Peu après on apprit que plusieurs garnisons françaises de la Champagne s'étaient mises en marche, sous la conduite de l'abbé lui-même, et descendaient vers le pays messin. Les seigneurs de la cité se hâtèrent d'envoyer des messagers aux nouveaux venus pour s'informer de leurs intentions. Il leur fut répondu qu'ils ne demandaient que « paix et amour » à la condition qu'on leur fournit des vivres

---

[1] Chr. Hug. p. 773.

[2] Id. p. 814-815.

pendant le temps de leur passage, qui serait du reste rapide. On eut foi en cette parole et l'on n'ordonna pas aux bonnes gens des villages de s'enfuir « à refuge. » Le 19 février 1524 arrivèrent les Français en grand nombre, et la plupart des villages du *Val-de-Metz*[1] furent occupés par eux. Mais en dépit du caractère pacifique de cette occupation, ils se montrèrent très difficiles dans leurs rapports avec leurs hôtes, et plus exigeants peut-être que s'ils eussent été en guerre ouverte. Car, « malgré la stérilité du temps, ils » voulaient avoir du meilleur, et forçaient les paysans à leur » fournir une chère très délicate, comme poulets, chapons, » perdrix et lièvres, sucre, épices et oranges. » Et avec cela ils leurs dérobaient tout ce qu'ils pouvaient enlever, les frappaient sans raison et les traitaient avec une odieuse brutalité.

Après une journée de cette véritable invasion, le *Val-de-Metz* en fut quitte. Mais ce furent les villages du *Hault-Chemin* qui eurent à en souffrir, et ils en souffrirent de telle sorte, que presque tous les habitants vinrent s'enfuir à Metz, tant ils avaient à subir de maux et d'outrages. On disait que ces pillards s'en allaient sur la frontière d'Allemagne, surprendre quelque ville du parti de l'empereur. Mais ils se ravisèrent en chemin et revinrent à Magny, que ses habitants avaient abandonné. Ils s'y établirent, rompirent le pont et se gardèrent soigneusement. Alors on envoya à l'abbé de Beaulieu le secrétaire de la ville, précédé d'un trompette, pour lui présenter des remontrances au sujet du mal que ses gens faisaient au pays et lui demander si c'était au nom du roi qu'il agissait. L'abbé répondit, avec une fierté et une arrogance qui constituaient une déclaration de guerre, « qu'il » ne se souciait pas du roi, que ce qu'il réclamait c'était

---

[1] On sait que le pays messin était partagé en trois districts ou *mairies:* le Val-de-Metz, le Hault-Chemin, et le Saulnois.

» le fils de son serviteur Grandrobert, et que, s'il ne lui » était rendu, il exigeait en échange une somme de dix mille » écus. »

Le conseil, auquel cette réponse fut transmise, se résolut à faire armer le peuple. Un bon nombre de piétons, commandés par plusieurs seigneurs, accompagnés par sept pièces d'artillerie et par plusieurs chariots chargés de pain, sortirent du Pont-des-Morts et allèrent se mettre en bataille dans l'île, prêts à attaquer l'ennemi. Celui-ci avait levé son camp de Magny dès le matin, et se dirigeait vers Moulins et Sainte-Ruffine. Mais en présence de la troupe armée qui l'attendait, il modifia son itinéraire et marcha droit sur Ars-sur-Moselle, où il se fortifia. Les Messins, de leur côté, occupèrent Vaux et Jussy; mais leur force devenait à chaque moment plus imposante, car une foule de gens d'armes du Luxembourg, ayant appris l'arrivée des Français, étaient accourus pour venir en aide à la cité et les combattre avec elle. Cette circonstance adoucit singulièrement le langage, comme les intentions, de l'abbé Antoine de La Marck; à une nouvelle députation du secrétaire de la ville, il répondit « qu'il se tenait ami de la cité, et qu'au sujet des pilleries » faites par ses gens, les Messins savaient bien que dans » une telle multitude il y en a toujours quelques-uns dont » on ne peut pas répondre. » Il emmenait, il est vrai, prisonnier un certain Jean Chavelette, de Rozérieulles, comme coupable d'acheter journellement le butin fait par les impériaux sur les Français. Mais, disait-il, c'était contre les ordres des magistrats messins que s'était fait cet impudent commerce, par conséquent ils n'avaient pas à intervenir au sujet de sa répression. Le lendemain matin, l'abbé de Beaulieu leva son camp et partit pour Gorze. De là il se dirigea vers Saint-Mihiel. Les Luxembourgeois le suivaient à peu de distance: leurs forces s'élevaient bien alors à deux mille quatre cents hommes d'infanterie et à cinq ou six cents chevaux, à la tête desquels étaient les capitaines de

Vandre, gouverneur de Damvillers, et Gille Sampogne, fameux aventurier. Arrivés au pont de Saint-Mihiel, ils lui présentèrent la bataille, mais il ne jugea pas à propos de l'accepter, et il ramena ses compagnons en Champagne, non sans que ceux qui formaient son arrière-garde n'eussent cependant à subir quelques pertes.

Dans le même temps que l'abbé Antoine tentait cette stérile expédition, son frère Fleuranges était en Italie avec le roi. Il était à côté de ce prince dans la funeste journée de Pavie; il n'échappa à la mort que par une sorte de miracle, mais il resta prisonnier, avec tant d'illustres et vaillants gentilshommes, que la fortune des armes, cette fois si contraire à la France, donnait au roi pour compagnons de captivité : avec le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol, le maréchal de Montmorency, les seigneurs de Brion, de Lorges, d'Amboise et mille autres.

Pendant que François I[er] était conduit en Espagne et enfermé au château de Madrid, Fleuranges était dirigé sur la Flandre et recevait le château de l'Ecluse pour prison. Il y fut l'objet d'abord des traitements les plus rigoureux, puis ensuite des séductions les plus fortes et des plus vives sollicitations pour passer dans le parti de Charles-Quint. Mais il résista aux menaces comme aux promesses, et préféra languir et mourir en captivité plutôt que de trahir un dévouement qui était pour lui une véritable religion du cœur. C'est à cette douloureuse époque de la vie du héros Sedanais que se rapporte la rédaction des *Mémoires* si pleins de vie et d'intérêt qui ont contribué à lui donner une juste immortalité.

Les légers démêlés que la famille de La Marck avait eus avec Metz n'avaient pas laissé d'impressions profondes dans cette ville; Robert y était toujours regardé comme l'illustre et glorieux ami de la cité. On le vit bien au commencement de 1526, quand Madame de Sedan vint visiter ses neveux, accompagnée de ses deux fils, Jean de Saussy et Antoine

de Beaulieu, et de ses belles-filles Mesdames de Saussy et de Fleuranges. On lui rendit des honneurs souverains. Les magistrats lui offrirent deux coupes d'argent ciselé, valant l'une cent, et l'autre quatre-vingts francs messins. L'abbé de Beaulieu invita les plus brillants des jeunes nobles de la cité à un carrousel, suivi d'un combat simulé, qui eut lieu sur la place du Change. Michel et Gaspard de Gournay, Robert et Jean de Heu s'y distinguèrent particulièrement. Ces jeunes seigneurs se battirent à l'épée, à la barrière, trois contre trois, et nul accident fâcheux ne troubla le plaisir qu'ils se donnèrent et donnèrent aux autres par cette fête guerrière.

XXX

Robert de La Marck dans le traité de Madrid

Au moment même où Metz se livrait au plaisir que lui apportaient ses hôtes, le traité de Madrid (janvier 1526) rendait à la liberté François Ier; mais au prix de quels sacrifices! L'histoire le dit. Elle a enregistré les exigences opiniâtres d'un vainqueur sans générosité, et les faiblesses, peu dignes d'un roi, d'un captif à bout de forces. Nous n'avons pas à redire après elle les conditions honteuses qu'accepta le roi de France, non plus que les protestations au moyen desquelles il chercha à prendre ses garanties contre elles. Nous n'avons à envisager ce trop fameux traité qu'au point de vue des intérêts de Robert de La Marck; or ceux-ci furent entièrement sacrifiés. Par l'article 22 du traité, François Ier abandonnait absolument son allié. Il s'engageait, non-seulement à ne lui donner ni protection ni assistance, mais encore, s'il arrivait que lui ou ses enfants

fissent quelques entreprises contre l'empereur, à contribuer à leur répression par une armée de 10,000 hommes de pied, et 500 hommes d'armes, munie d'une artillerie suffisante, qu'il devait, à ses frais, mettre à la disposition de Charles-Quint.

Quant à la possession de ses états, Robert restait dans la situation que lui avait faite une guerre désastreuse. Lognes, Messencourt, Florenville, le Saussy, Floranges, demeurèrent en la possession du vainqueur. Le duché de Bouillon fut définitivement arraché à Robert. L'empereur y plaça un capitaine liégeois avec une forte garnison. Mais il en donna l'administration à Évrard de La Marck pour récompenser sa fidélité et les grands services qu'il lui avait rendus.

Robert était donc réduit à sa principauté de Sedan. Il ne lui restait aucun de tous ces beaux châteaux, si bien fortifiés et munis d'une si belle artillerie, dont il avait fait le boulevard de sa puissance et l'apanage de ses enfants. Il ressentit douloureusement un si radical abaissement, mais il ne put en accuser que son imprudence et que les circonstances fatales qu'elle avait amenées. François I[er], en effet, qui sacrifiait les intérêts les plus sacrés de son royaume, qui abandonnait la Bourgogne, la Flandre, l'Artois, l'Italie, qui se soumettait aux conditions les plus humiliantes, ne pouvait pas demander une exception en faveur de La Marck, quelque vivement que pût l'affecter la ruine de ce fidèle ami. Une résistance sur ce point, dans les conditions où il se trouvait, n'eût été évidemment profitable à personne.

Du reste, à peine avait-il touché le sol de la France, à peine s'était-il retrouvé « roi de rechef, » qu'il considéra comme son premier devoir de payer des dettes qui, contractées sur le champ de bataille, s'étaient accumulées dans la ruine et la captivité. Fleuranges, devant lequel les portes de la prison de l'Écluse s'étaient ouvertes en même temps que celles de Madrid devant son roi, fut le premier l'objet de ses justes faveurs. Il reçut le bâton de maréchal de

France qu'Odet de Foix avait laissé en mourant sur le champ de bataille de Pavie, et fut en outre pourvu du gouvernement de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne. Robert recevait, de son côté, quelques secours en argent, faibles palliatifs contre une ruine presque complète et contre un irrémédiable abaissement.

Trois mois après, le traité était rompu, la guerre reprenait son cours, et Fleuranges donnait à son maître de nouvelles preuves de son infatigable dévouement. Mais ni sa valeur, ni de brillants débuts des armes françaises ne purent assurer définitivement le succès de François I[er] contre la fortune de Charles-Quint; le traité de Cambrai, signé le 7 juillet 1529, renouvela, sauf l'abandon de la Bourgogne, presque toutes les stipulations du traité de Madrid. La ruine et l'abandon de Robert de La Marck y furent de nouveau consacrés. Le roi s'interdit formellement d'aider le prince de Sedan à reconquérir le duché de Bouillon sur l'Église de Liége, « mise et substituée aux droits de l'empereur. »

La situation faite à Robert était définitive. Il ne devait pas la voir se modifier de son vivant.

XXXI

Robert de La Marck réduit à la principauté de Sedan

Réduit à sa petite principauté de Sedan, sans espoir de reconquérir ce qu'il avait perdu, instruit par l'expérience à tout craindre de la haine de l'empereur, Robert se préoccupa de ce qui, jusqu'alors, l'avait le moins touché, de la prospérité intérieure que donnent à un pays les bienfaits de la paix. Il renonça à la guerre pour toujours, et les

progrès de l'âge, qui avaient calmé sa bouillante imagination, l'aidèrent à se montrer, jusqu'à la fin, fidèle à cette résolution. Le roi de France ne cessa de lui donner les témoignages de son estime et de son amitié, et l'aida à plusieurs reprises, par des secours en argent, à relever les ruines et à guérir les plaies qu'avait multipliées la guerre dans sa principauté.

Déjà, en 1521, Robert avait fondé avec Catherine de Croÿ, son épouse, un hôpital, placé sous l'invocation des douze apôtres, qui était destiné à nourrir et à élever treize enfants orphelins, dont six veuves pauvres, recueillies également par la même maison, devaient être appelées à prendre soin. Il s'occupa de perfectionner cette fondation et de lui donner plus d'efficacité pour le soulagement des misères publiques.

Cependant, malgré cette attitude si calme et si réservée, il sentait que la rancune de Charles-Quint n'était pas désarmée et qu'il était urgent de prendre à la fois toutes les précautions que suggère la prudence, contre un ennemi facile à irriter et prompt à frapper. On trouve une trace saisissante de cette situation dans une lettre de lui, adressée aux Messins, avec lesquels il ne cessait d'être dans les meilleurs termes. Le 6 août 1532, les Sept de la guerre de cette ville lui avaient écrit pour lui demander s'il ne pourrait pas leur céder quelques gens de cheval afin de les aider à fournir leur contingent dans l'armée impériale préparée contre les Turcs. Ils lui prodiguaient dans cette lettre les témoignages de leur respectueux attachement et l'appelaient « puissant, » généreux et honoré seigneur », avec une cordialité que sa situation présente ne permet pas de ne pas croire sincère.

Il leur répondit le 8 août, et sa lettre mérite d'être reproduite. On y voit quelle était encore alors sa position vis-à-vis de l'empereur, et dans quelle contrainte il vivait toujours.

« Messieurs, j'ay présentement par votre Messaigier reçu » vos lettres contenant le mandement que l'empereur vous » a fait de luy fournir quelques gens de cheval pour le

» servir à la répulsion du Turck, me requerrant par vos » dittes lettres vous recouvrer de xxv chevaulx ou xx ar- » chiers... Pour response je vous advertys que pour vostre » fait particulier, non seullement de mes gens mais de tout » ce que pouroye, vous vouldroye faire tous plaisirs et ser- » vices a moy possibles. Mais vous povez estre assez advertys » quel rigueur m'a tenu et tient encore a present l'empe- » reur, de me deffaire de mes gens, pour l'affaire que j'en » pouroie avoir cy après, et meismement pour la garde de » mes maisons je ne m'en pourois bonnement deffaire. » Vous priant pour cest fois m'en tenir pour excusé...

» Votre bien bon amy.

» R. de La Marck. [1] »

François Ier eut occasion, en 1534, de donner à Robert une preuve de la déférence dont il l'honorait. Un gentilhomme de la maison d'Apremont, le seigneur de Buzancy, avait fortifié son château de Lume, à une demi-lieue de Mézières, sur la Meuse, dans la direction de Sedan, et prétendait ne plus relever du comté de Réthel, dont sa seigneurie était mouvante, sous prétexte que son père était gouverneur de Mézières et du Réthelois, et que sa dignité personnelle le mettait au-dessus du gouverneur actuel. Il était, avec M. d'Orval, dans de telles conditions de confiance et d'amitié, que tout lui était, pour ainsi dire, permis dans la province. Il avait élevé des fortifications assez imposantes autour de son château, et se déclarait indépendant de toute autorité. Il était d'autant plus difficile de lui prouver l'inanité de ses prétentions que son père, ayant eu en sa garde les titres du comté de Réthel, avait dérobé et livré aux flammes tous ceux qui étaient relatifs à Buzancy [2].

---

[1] *H. de M.* t. VI. Pr. p. 698, 699.

[2] Martin du Bellay, p. 285.

Le roi, visitant la province de Champagne, voulut régler cette situation singulière. Il envoya ses officiers au-devant de lui pour faire préparer son dîner à Lume. Mais la porte leur en resta opiniâtrément fermée. Le roi, trouvant ce refus « de mauvaise digestion », fit avancer sur l'heure six canons et toute la légion de Champagne et donna l'ordre de procéder au siége du château. Le téméraire seigneur, comprenant alors toute l'étendue du péril où il s'était mis, et craignant pour sa tête, implora à mains jointes le secours de Robert et le supplia d'intervenir près du roi en sa faveur.

Cette intervention réussit pleinement. François Ier lui répondit qu'il n'avait rien à lui refuser, et fit au seigneur de Buzancy grâce pleine et entière, à la condition qu'il remettrait son château entre les mains du seigneur de Saint-André, au nom du roi de France. Peu de temps après, son indulgence alla plus loin encore, car il déclara que « par considération pour M. de Sedan il rendait la place à son seigneur, et le chargeait de la garder, pour le service du roi, envers et contre tous. »

L'année suivante, il donna à La Marck une preuve plus éclatante encore de son amitié. Il vint le visiter dans sa ville de Sedan [1]. Reçu par Robert et par Catherine de Croÿ, avec une magnificence plus digne de leur rang que de leur fortune, il laissa dans la principauté un témoignage de sa bienveillance qui contribua singulièrement à la prospérité du pays, en même temps qu'il resserrait les liens qui l'unissaient à la France. Ce furent des lettres-patentes par lesquelles il affranchissait à perpétuité de tous droits de sortie du royaume toutes les boissons et autres marchandises que les habitants pouvaient en tirer pour leur consommation. Ce privilége était accordé « en considération de son allié Robert de La Marck, lequel avait pris parti et fait

---

[1] *Hist. de Sedan*, t. I, p. 130.

» service tant de sa personne que de ses places fortes, à » Sa Majesté, envers et contre tous. » C'était un acte de haute justice que ce bienfait accordé à des populations que les sentiments personnels de leurs princes avaient, à plusieurs reprises, livrées à de véritables désastres en déchaînant parmi elles tous les fléaux de la guerre.

En 1536, la mort du duc François Sforza remit de nouveau en question la possession du Milanais. Une nouvelle guerre en fut la suite. Mais avant qu'elle éclatât, il y eut des négociations, parmi lesquelles figure une sorte de plaidoyer contradictoire tenu devant le Saint-Père, où tous les griefs de l'empereur et du roi sont longuement discutés. L'affaire de La Marck, quoique déjà ancienne et réglée par la grande loi des faits accomplis, y tient assez longuement sa place.

Guillaume du Bellay nous a conservé le texte de ces débats, dont nous reproduisons ici un court fragment pour faire apprécier la tenacité avec laquelle François Ier laissait à son allié toute la responsabilité de sa conduite.

Lettre du roi au Saint-Père, en réponse au Mémoire de l'empereur :

« .... Au regard de messire Robert de Lamarche, je ne » luy fis jamais faire la guerre, et qu'il soit vrai, j'offris à » l'ambassadeur dudit s^r^ Empereur de luy faire aide contre » ledit messire Robert (ainsy que le traité le pourtait) mais » que j'en fusse requis. Et revocquay par effect les gens » qu'il avoit, sans mon sceu, levés dans mon roïaulme, qui » fut cause qu'il perdit plusieurs de ses places. Parquoy » très sainct Père, vous pouvez assés juger qu'en ceste pre- » mière guerre je ne suis en rien coulpable de la roup- » ture [1]. »

Le langage du cardinal de Lorraine parlant au pape, au

---

[1] Guill. du Bellay, p. 523.

nom du roi, sur le même sujet, est identiquement conforme à cette prétention, qui semble du reste avoir obtenu peu de créance, et qui au fond ne pouvait plus guère alors avoir qu'un intérêt historique. Le monde politique se préoccupait davantage d'autres événements, sinon plus graves dans leurs conséquences, du moins d'une importance plus actuelle. En dépit des discours et des protocoles, ce fut la guerre qui en sortit. Fleuranges y trouva son plus beau, mais aussi son dernier titre de gloire.

Pendant que l'empereur, qui avait envahi la Provence, s'en voyait repoussé et se retirait péniblement avec son armée diminuée de plus de moitié, un grave danger menaçait la France du côté du Nord. Le comte de Nassau, après avoir saccagé Guise et toutes les campagnes voisines, mettant le feu partout où il passait, conduisait son armée droit sur Saint-Quentin. Fleuranges, qui avait déjà fortifié Laon et qui comptait défendre cette ville, la quitta aussitôt pour aller à Saint-Quentin « tant il avait cette entreprise à cœur de se » trouver chef assiégé en une place, pour donner preuve du » cœur, du soin, de l'industrie et diligence qu'il aurait à » endurer un siége et défendre une ville [1]. » Mais Nassau, apprenant qu'il trouverait à Saint-Quentin un si redoutable adversaire, changea ses plans et marcha sur Péronne, qu'il savait une ville, forte, il est vrai, par la nature du lieu, mais mal fortifiée et peu garnie de monde. Il arriva, le 11 août 1536, devant cette place, que vint, le même jour, défendre le sire de Sercus, avec mille hommes de la légion de Picardie, dont il était capitaine-général. Le lendemain on vit arriver Fleuranges à la tête de cent hommes d'armes, et sa venue fut masquée par la fumée des villages et des moissons impitoyablement, et de toutes parts, livrées aux flammes.

Dans la défense de Péronne, Fleuranges se surpassa. Cette

---

[1] Guill. du Bellay, p. 400.

page de son histoire suffirait à l'immortaliser. En vain Nassau dessèche les marais, principale défense de la place, en vain il l'écrase sous une pluie de fer, en vain il attache le mineur aux principales défenses et en fait un monceau de ruines. Rien ne désarme le courage des défenseurs inspirés par leur héroïque commandant. Quatre assauts sont successivement repoussés, avec des pertes immenses du côté de l'assaillant [1]. Après un mois de tranchée ouverte, découragé par le succès d'un ravitaillement exécuté par le duc de Guise, inquiété par les nouvelles de Provence et par la crainte d'une armée de secours, Nassau lève le siége, laissant la place ouverte et démantelée, mais mieux défendue par la vaillance de sa garnison qu'elle ne l'avait été par la puissance de ses remparts. Il se retire dans les Pays-Bas: la France est sauvée de l'invasion.

Fleuranges, objet de l'admiration et de la reconnaissance universelle, vint recevoir à Amboise les témoignages de la gratitude de son roi. On peut penser si François Ier fit un cordial accueil à ce fidèle compagnon de son enfance, à cet ami dévoué, dont l'infatigable attachement venait encore de se signaler par un si éminent service. « Vint M. le maréchal » de la Marche, dit du Bellay [2], au quel le roy, pour le » grand service qu'il luy avoit fait dedans Péronne, fit grand » recueil. » Mais les joies que Fleuranges goûtait à la cour ne durèrent guère, un courrier arriva à la fin de novembre pour lui apporter une funèbre nouvelle. Robert II de La Marck venait de mourir.

Après un règne de quarante-sept ans dont les dernières années seulement avaient connu le calme, ce prince venait de s'éteindre, chargé d'années, dans son château de Sedan, devenu depuis ses désastres sa résidence habituelle; il lais-

---

[1] Voir Martin du Bellay, p. 425.
[2] Id. p. 437.

sait à ses sujets de profonds regrets causés non pas tant par le bonheur qu'il avait su leur donner, que par la conscience de la droiture de ses sentiments et de la générosité de ses intentions, souvent déjoués par la vivacité de ses résolutions et par les coups de la mauvaise fortune. Il fut déposé auprès de ses aïeux, dans les caveaux de l'église Saint-Laurent, et une tombe de marbre noir, qui portait sa statue couchée à côté de celle de sa femme, y consacra son souvenir.

C'était à son fils aîné Fleuranges que revenait la principauté de Sedan ; le nom souverain de Robert III de La Marck allait se substituer au nom de seigneurie, qu'avait si glorieusement porté le nouveau prince ; mais ce ne devait pas être pour longtemps. La mort s'apprêtait à réunir le fils au père, et les Sedanais ne devaient pas voir arriver vivant, dans leurs murs, celui qu'attendaient leurs enthousiastes acclamations. Parti d'Amboise dans les premiers jours de décembre, pour aller rendre à son père les derniers devoirs et prendre possession de son héritage, il fut en chemin atteint d'une fièvre maligne, dut s'arrêter à Lonjumeau, pour y recevoir des soins qui furent impuissants, et mourut dans cette ville, le 21 décembre 1536, à l'âge de quarante cinq ans. Son corps fut transporté à Sedan, auprès de celui de son père, ses entrailles restèrent à Longjumeau, et son cœur fut déposé dans la chapelle de Saint-Yved de Braine, où une pompeuse inscription, qui n'en dit pas trop, rappelle sa glorieuse vie.

François Ier pleura les deux amis que si peu de jours avaient suffi à lui enlever. La France entière, qui avait appris à les connaître et à les admirer, s'associa aux regrets de son roi. Elle sentait bien que des dévouements, passionnés et chevaleresques comme les leurs, ne se remplacent pas, et que leur perte laissait, au sein du parti qu'ils servaient, un vide véritablement irréparable.

XXXII

Descendance de Robert de La Marck

Robert III de La Marck ne laissait qu'un fils, qui lui succéda sous le nom de Robert IV. Il épousa, en 1538, Françoise de Brezé, fille de Diane de Poitiers, et reçut, en 1547, le bâton de maréchal, qu'avait si glorieusement porté son père. Il parvint à agrandir, par voie d'échanges ou d'acquisitions et moyennant la faveur royale, ses terres souveraines; il rentra en possession de Jamets, après la mort de Guillaume de Jamets son oncle, du Saussy par suite d'un accord intervenu entre son second oncle Jean du Saussy et lui, en 1540, et enfin de Bouillon en s'en emparant par un coup de main en 1552. Mais, en 1554, fait prisonnier dans Hesdin par les Espagnols, il fut enfermé trois ans dans le château de l'Ecluse, le même où avait langui son père, ne put racheter sa liberté après la trêve de Vaucelles qu'au prix excessif de 60,000 écus d'or, et mourut avant d'avoir revu son pays, par suite des mauvais traitements qu'il avait subis, ou même, dit-on, par suite d'un poison qu'on lui aurait fait prendre avant de lui ouvrir les portes de sa prison. Ce fut le meilleur des princes, aimant la gloire comme il convenait au descendant d'une race de héros, mais avec une modération chrétienne, et passionné pour le bonheur de ses sujets. Il fut adoré d'eux, aimé et estimé des rois de France, et laissa, sans avoir imposé à son peuple ni malheurs ni sacrifices, les anciennes possessions de son aïeul presque complétement reconstituées.

Henry-Robert, son fils, lui succéda dans sa principauté, et plus tard dans son titre de maréchal de France. Le traité de

Cateau-Cambrésis lui arracha le duché de Bouillon, au moins de fait; car pour le droit, stérile avantage, il fut réservé. Époux de Françoise de Bourbon, fille du duc de Montpensier, il inclina, comme cette princesse, vers les nouvelles idées religieuses et finit par se convertir ouvertement au protestantisme, qui fit de Sedan, et pour longtemps, un de ses principaux boulevards. Il mourut jeune encore, en 1574. « Il » était brave et vaillant seigneur, dit Brantôme, sage et bien » avisé; fort homme de bien, d'honneur et de probité, et » de foy et de parole. »

Son fils aîné, Guillaume-Robert, qui n'avait encore que douze ans, lui succéda sous la régence de sa mère. Pendant sa minorité, la régente donna au protestantisme une organisation armée et puissante à Sedan, et en fit une de ses plus fortes places d'armes contre les ligueurs. Guillaume-Robert, devenu majeur, prit, au grand dommage de ses populations, une part active aux guerres de la ligue. Le duc de Guise envahit ses états et le bloqua étroitement dans sa capitale, jusqu'à ce qu'une armée allemande parvint à le dégager. L'année suivante, le prince de Sedan reprit l'offensive avec le titre de lieutenant-général du roi de Navarre, mais il fut battu à plusieurs reprises, vit périr près de lui son frère Jean, jeune héros digne de sa race, et vint mourir à Genève, de fatigue et de douleur, le 1er janvier 1588, à peine âgé de vingt-cinq ans.

Avec lui s'éteignit la descendance masculine de Robert II de La Marck. Il laissa sa souveraineté à sa sœur Charlotte, en lui imposant les conditions les plus formelles pour le maintien du protestantisme dans ses états.

Cette jeune princesse reçut, en 1591, pour époux, des mains de Henry IV, Henry de Latour, fils de François III, vicomte de Turenne, et d'Éléonore de Montmorency. Il prit les titres de prince de Sedan et de duc de Bouillon, et exerça l'autorité souveraine. Mais, trois ans plus tard, Charlotte mourut en donnant le jour à un fils, mort aussitôt après sa

naissance. Il semblait qu'Henry de Latour dût perdre, par suite de ce triste événement, la souveraineté que lui avait apportée son épouse; mais, en dépit des ambitions rivales et des droits du sang, il parvint à la conserver comme si c'eût été son bien propre, et la transmit aux héritiers qu'il eut d'Élisabeth de Nassau, sa seconde femme : de sorte que le sang des La Marck cessa de régner dans les états que cette illustre famille avait acquis et fondés au prix de tant d'énergiques et persévérants efforts.

Sedan resta sous l'autorité de la maison de Latour jusqu'au jour où Frédéric-Maurice duc de Bouillon, compromis dans la conspiration de Cinq-Mars et livré à la vengeance de Richelieu, se vit amener à obtenir la vie et la liberté en échange de ses états souverains.

Par suite de ce traité, signé le 15 septembre 1642, la principauté de Sedan devenait partie intégrante de la monarchie française. Ce fut l'illustre messin Fabert qui, consacrant à cette œuvre la dernière partie de sa glorieuse carrière, parvint à ménager une transition, toujours douloureuse pour un pays, et permit d'arriver, à travers les intrigues et les difficultés incessantes, à l'échange de 1651, qui assura pour toujours à la France la possession de la vieille seigneurie des La Marck.

RECHERCHES

SUR LA

CATHÉDRALE CARLOVINGIENNE

DE METZ

Par M. Emmanuel MICHEL

Dans l'*Histoire de la Cathédrale de Metz* on trouve une charmante vignette qui est censée représenter le chœur de la vieille église augmentée ou restaurée par l'évêque Chrodegand, au huitième siècle; cette vieille église fut remplacée, trois ou quatre siècles plus tard, par le magnifique monument qui existe aujourd'hui. La vue intérieure de cette primitive église, que nous appellerons la *Cathédrale carlovingienne de Metz*, aurait été, selon le docteur Bégin, copiée sur un dessin au trait décorant un cartulaire du quatorzième siècle. (*Histoire de la Cathédrale,* t. Ier, p. IX de la préface et p. 84 et 348).

Malgré l'affirmation du docteur, des incrédules ont révoqué en doute l'authenticité de ce cartulaire que lui seul aurait vu, et ils ont même pensé qu'il était aussi apocryphe que le manuscrit du fameux voyage de Rutilius que le même auteur avait inséré dans son *Histoire de Metz depuis dix-huit siècles,* et qui avait eu tant de succès.

Les recherches que nous avons faites ne nous permettent pas d'adopter, comme on le verra, le dessin cité plus haut, ce qui nous a obligé d'en parler.

On rit aujourd'hui de ces anciens peintres qui ont placé des scènes de la fuite en Égypte dans des bourgades couvertes de neige de la Hollande, ou qui ont mis aux mains des héros d'Homère ou de Virgile des engins de guerre qui n'ont été inventés que bien des siècles plus tard. La postérité pourra rire aussi à son tour de certains peintres modernes qui ont placé des scènes historiques du Bas-Empire dans des monuments de la Renaissance, ou qui ont affublé les combattants de Tolbiac dans des armures que l'on portait à l'époque de François Ier.

Nous savons qu'il est des artistes qui font fi de l'archéologie et de la nature elle-même ; les anachronismes et les impossibilités ne les effrayent pas : ils planteront bravement des arbres sur des terrains qui ne peuvent pas les produire, et ils feront paître des ânes dans les contrées glacées de la Pologne ou de l'Irlande où les malheureux animaux ne peuvent pas vivre.

C'est aux artistes sérieux que nous nous adressons, et nous voulons appeler leur attention sur les ressources que la science numismatique peut fournir pour retrouver des monuments dont les descriptions, les dessins ou les plans ne sont pas arrivés jusqu'à nous.

D'abord à tout seigneur tout honneur. M. de Saulcy, membre de l'Institut et l'un de nos plus grands maîtres en archéologie, a publié dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, un travail important sur les monnaies épiscopales de cette ville. Ce travail, accompagné de nombreuses planches, nous a permis de faire des investigations dont nous soumettons les résultats à la Société d'archéologie de Metz. Ces résultats sont la reconstitution de l'église à laquelle a succédé la cathédrale actuelle.

Au milieu du huitième siècle, existait sur une partie de

l'emplacement occupé aujourd'hui par la Cathédrale, une ancienne église, vénérée sous la dédicace de saint Étienne, protomartyr.

Chrodegand, qui fut le 38e évêque de Metz, de 747 à 765, put, avec le secours de Pépin-le-Bref, roi des Francs, faire reconstruire le chœur, le maître-autel et le vestiaire de cette église. *(Hist. de la Cathédrale,* I, 82 et 83.)

Après la mort de ce prélat, sous la domination de Charlemagne, le portail de l'église de saint Étienne fut flanqué de deux tours rondes. C'est à raison de ce complément de travaux que nous appelons ce vieux sanctuaire la *Cathédrale carlovingienne de Metz.*

Adalbéron III, qui occupa le trône épiscopal de 1047 à 1072, jouissait du droit de battre monnaie. Une pièce sortie de son atelier monétaire de Sarrebourg portait dans le champ *une église ornée de deux tours et surmontée d'une croix. (Mém. de l'Acad. de Metz,* 1834-1835, p. 27, pl. II, nº 49.)

Cette église présente le flanc occidental.



Nous n'hésitons pas à penser que cette église était bien la représentation de la Cathédrale qui avait été dotée de deux tours du temps de Charlemagne. Nous en trouvons une preuve dans une pièce de monnaie frappée sous l'épiscopat de Peppon, qui fut évêque de Metz de 1093 à 1103. Cette dernière porte d'un côté R. S. *Stephanus,* et de l'autre PoPP. METN.. E—P—S, et en outre elle porte dans le

champ *un portail d'église surmonté d'une croix et flanqué de deux tours*. C'est bien la Cathédrale du temps de Chrodegand, mais présentée sous un autre aspect.



Le savant numismate Dupré de Geneste écrivait à l'occasion de cette médaille de Poppon : « Elle représente le » portail de l'église de Metz, bâtie du temps de Charlemagne, » dont le fronton, surmonté d'une croix, est accosté de deux » clochers. » *(Mém. de l'Acad.*, 1834, p. 36, pl. II, nº 78.) *Bâtie*, il fallait dire *augmentée.*

La médaille de Poppon, concordant d'ailleurs parfaitement avec la médaille d'Adalbéron III, démontre donc que le portail de la Cathédrale carlovingienne de Metz se composait d'une porte à plein-cintre, accostée de deux fenêtres et couronnée d'un fronton triangulaire, renfermant des segments de cercle et surmonté d'une croix; que ce portail était flanqué de deux tours rondes, et que ces deux tours, entourées d'un cordon aux deux tiers environ de leur hauteur, étaient percées de fenêtres dans la partie supérieure.

Pour rendre nos explications plus saisissables, nous avons donné à nos figures quatre fois la grandeur qu'elles ont sur les médailles. Mais nous nous sommes permis de diminuer le volume des croix, dans la pensée que le graveur monétaire les avait exagérées, soit pour remplir le champ des pièces, soit pour leur donner un caractère religieux et épiscopal. Du reste, il faudrait vérifier nos indications sur les pièces elles-mêmes, ce que nous n'avons pas la facilité de faire.

Si la médaille de Poppon nous fait connaître toute la face principale du monument, la médaille d'Adalbéron III nous révèle ce qui le complétait. Cette dernière pièce nous montre en effet que la Cathédrale carlovingienne de Metz, vue du couchant, avait une nef sans transept, une porte latérale avec escalier, une rangée de fenêtres assez élevées du sol et un toit imbriqué, comme étaient tous les toits des églises du pays messin à cette époque. On peut à cet égard consulter la charte de confirmation des biens de l'abbaye de Sainte-Glossinde.

Cette médaille constate en outre que la primitive Cathédrale avait un chevet carré, lequel était percé d'une porte. La Cathédrale actuelle a aussi à sa partie postérieure une porte qui donne entrée à la crypte. Cette crypte a été reconstruite au douzième ou treizième siècle, et on y retrouve encore aujourd'hui un pilier carlovingien, vestige de la crypte de la vieille église. La porte postérieure que l'on voit sur la médaille d'Adalbéron III devait y conduire.



Enfin la partie postérieure de l'édifice était soutenue à l'extérieur par des contreforts nécessités par la déclivité et la difficulté du terrain qui s'abaissait tout à coup. Cette disposition particulière du terrain nous semble confirmer la pensée que la porte postérieure n'était point une entrée habituelle pour les fidèles, mais seulement une ouverture pour pénétrer dans la crypte. Cette porte, ou ouverture, était surmontée d'une baie ronde ou ovale.

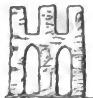
Tel devait être encore, selon nous, l'état extérieur de la Cathédrale carlovingienne de Metz, dans la première moitié du douzième siècle. L'on a voulu, il est vrai, faire remonter la fondation de la Cathédrale actuelle au commencement du

onzième siècle, sous l'épiscopat de Théodoric II, qui fut évêque de 1005 à 1046, et on fixe même l'époque des premiers travaux à l'année 1014. On s'appuie à cet égard sur ce passage des chroniques de Metz :

« L'evesque Theodoric deuxiesme fût celuy qui fonda » l'eglise de Sainct Estienne de Mets, c'est assavoir que ce » fût celuy qui premier acommençait le nouviaulx ouvraige » de la grant nef qui à present y est, et pareillement des » haultes voultes qui aujourdhuy y sont; car possible est » lune des haultes de toutte crestienté. »

Ce passage ne peut point s'appliquer à Théodoric II, comme l'a fort bien fait remarquer le docteur Bégin. Avant le douzième siècle, on ne voûtait pas les églises et on ne leur donnait pas surtout des voûtes aussi élevées et aussi hardies que celles de Metz. La Cathédrale actuelle ne présente d'ailleurs, comme l'a fort bien fait remarquer le docteur Bégin, « aucune trace de style roman, soit pur, » soit dégénéré; aucun caractère d'indécision entre le plein » cintre et l'ogive. » (*Chroniques de Metz*, par Huguenin, p. 3. — *Hist. de la Cathédrale,* I, 93 et 94).

Il faut donc penser que c'est Théodoric III, évêque de Metz de 1163 à 1171, qui est le fondateur de la Cathédrale actuelle. Nous en avons peut-être la preuve dans une des médailles publiées par M. de Saulcy. Le savant numismate attribue à Théodoric III une rare et curieuse monnaie frappée à Remireront. Elle porte, a-t-il dit, dans son champ *une tour crénelée (Mém. de l'Acad.,* 1834, p. 46). Est-ce bien *une tour crénelée?* ne seraient-ce point les premières assises de la nouvelle Cathédrale, dont le prélat fondateur se serait plu à faire représenter l'image sur ses coins?



Il est encore quelques considérations dignes d'attention.

Avant Théodoric III, on rencontre quelquefois sur les monnaies épiscopales de Metz la représentation de constructions tetrastyles ou pentastyles, c'est-à-dire présentant sur le devant quatre ou cinq colonnes. On a même donné à ces constructions le nom de temples. On trouve notamment une de ces figures sur une médaille de Théodoric Ier, qui occupa le siége épiscopal de Metz de 962 à 984. *(Mém. de l'Acad.,* 1834, p. 8, 10, 11, 12 et 15.)

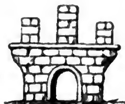


Ce qui nous fortifie dans la pensée que la *Cathédrale carlovingienne* n'a disparu principalement qu'au treizième siècle, c'est qu'à dater de ces époques seulement les monnaies épiscopales ne portent plus de traces soit des deux tours construites du temps de Charlemagne, soit de ces prétendues temples tetrastyles ou pentrastyles. Nous disons *prétendus temples,* parce que ces constructions pourraient bien n'être que des chapelles élevées dans l'intérieur de la vieille basilique et rappelées dans leur monnaie par les évêques fondateurs.

Enfin une autre des médailles produites par M. de Saulcy me paraît se rattacher aussi à la construction de la Cathédrale actuelle et prouver que les principaux travaux de sa construction n'ont été exécutés qu'au treizième siècle. M. de Saulcy attribue à Laurent de Leistemberg, évêque de Metz de 1270 à 1279, une monnaie portant dans son champ *un édifice en forme de tour crénelée. (Mém. de l'Acad.,* 1834, p. 59, pl. III, n° 130.)

Ces expressions un peu vagues : *édifice en forme de tour crénelée,* donnent du champ à l'interprétation. Cet édifice ne serait-il pas l'*hypocaustum* qui se trouvait près de la Cathédrale et qui aurait été déjà découvert en partie à cette époque, en travaillant aux fondations de la basilique actuelle; ce qui aurait valu à ce prélat infortuné que la seule médaille que l'on puisse lui attribuer rappelât une découverte de substructions romaines?

On pourra juger de la valeur de notre conjecture en comparant, soit la figure suivante, soit le dessin donné par M. de Saulcy, soit la médaille elle-même, avec les dessins des vestiges de l'*hypocaustum,* donnés par le docteur Bégin (*Hist. de la Cathédrale,* I, p. 65 et 72).



Après avoir retrouvé l'aspect extérieur du vieux monument, il nous reste à rechercher quelle était sa profondeur. Cela nous semble facile à déterminer. Son chevet ne pouvait aller plus loin que le chevet de la Cathédrale actuelle; le terrain s'y opposait. Quant au portail et aux deux tours construites du temps de Charlemagne, et ces deux tours ne furent entamées qu'en 1486[1], ils devaient exister à la

---

[1] « En ceste année (1486) seigneur Jaicque Demange, grant vicaire de « l'éveschè de Mets, fist acommencier, parfaire et eschevir le cueur de Nostre « Dame en la grante eglise cathedralle de Sainct Estienne dudit Mets. Et « pour acomencier ledit ouvraige, il convint abbattre tout le viès ouvraige où « il y avoit deux *haultes rondes tornelles* d'ung costè et d'aultre du grand « cueur, qu'on disoit que le Roy Charlemaigne y avoit faict faire en la dite « eglise ; dont celle tornelle qui estoit vers Chambre, fut pour lors abattue. » (*Chroniques de Metz,* par Huguenin, p. 477.)

La seconde *tornelle* ou tourelle ne fut, selon le docteur Bégin, abattue qu'en 1504.

hauteur de l'emplacement où se trouve actuellement la tourelle dite de Charlemagne *(Hist. de la Cathédrale,* I, 347). L'ancienne église ne comprenait donc que l'espace occupé aujourd'hui par le chœur; elle devait, par conséquent, avoir environ quarante mètres de longueur sur douze ou quinze mètres de largeur.

Nos déductions rigoureuses ne seront pas satisfaisantes pour ceux qui se laissent emporter par leur imagination. Nous enlevons à la vieille église de saint Étienne l'élégance et la splendeur qu'un habile crayon avait su lui donner; mais nous lui restituons ses proportions modestes et sa simplicité primitive, signe le plus certain de sa haute antiquité. Nous croyons nous être, autant que possible, rapproché de la vérité.

FRAUENBERG

Par M. THILLOY

I

A six kilomètres de Sarreguemines, sur le flanc des collines escarpées qui rétrécissent le vallon de la Blièse, un vieux château élève ses ruines encore imposantes. Ses hautes tours, ses murailles percées à jour et à demi écroulées, dominent au loin le cours sinueux de la rivière. A ses pieds, et dans l'étroit espace qui règne entre la berge et la montagne, le village de Frauenberg s'allonge au bord des eaux, à demi caché par un rideau de peupliers ; puis, se repliant sur lui-même, il escalade une partie de la colline et lui fait une pittoresque ceinture de constructions rustiques. En face, les hauteurs de la rive droite décrivent une courbe peu étendue et dans la petite plaine qu'elles enserrent, le village bavarois de Habkirchen montre ses murs blanchis et ses toits de tuiles rouges au milieu d'un massif d'arbres fruitiers. Vu du château, le paysage est charmant ; mais il est bien plus pittoresque pour le voyageur qui arrive par la vallée. Des bords de la rivière, au-dessus du faîte des maisons et de la cîme des peupliers, l'œil remonte le talus verdoyant. Il a hâte d'admirer la silhouette élégante de l'antique manoir, tantôt se détachant toute grise sur un

beau ciel bleu, tantôt s'enlevant lumineuse, sur un fonds de sombres nuages. Un vieux marronnier, d'un magnifique développement, planté au pied de la tour de garde, atteint à peine à la moitié de sa hauteur et masque de son épais feuillage, les énormes murailles du donjon placé un peu en arrière.

Quels furent les maîtres du château de Frauenburg? [1] Nul ne le sait dans le pays. Personne n'a conservé le souvenir des vieux barons, des nobles châtelaines qui ont vécu dans son enceinte; personne n'a cherché à connaître leur nom et leur lignage; personne enfin ne s'est demandé si ces murs écroulés ont joué un rôle dans l'histoire du pays.

Tout enfant j'ai aimé ces ruines; je me suis passionné pour ce site romantique, pour la verte colline et sa noble couronne féodale. Plus tard, quand sont venues les années, quel vif désir n'ai-je pas éprouvé de rechercher le secret de ces débris? Assis au pied de l'antique donjon, j'aurais voulu évoquer les ombres des chevaliers qui y ont arboré leur bannière et les interroger sur leur passé mystérieux. A défaut de ces poétiques fantômes, il me restait la poussière des bibliothèques. Hélas! les réponses ont été bien briéves et bien incomplètes. Frauenberg n'a point d'histoire, point de légendes. Le vieux château n'est jamais nommé dans les annales du pays; bien peu de ses seigneurs ont porté son nom et le plus grand nombre d'entre eux semble n'avoir habité ce domaine que par accident et à de longs intervalles. Mon récit, je le crains, ne sera donc que bien peu attrayant, et il ne me sera guère possible de donner au lecteur qu'une simple chronique, quelques éclaircissements sur l'ancienne géographie du pays et la nomenclature des barons qui, à travers les âges, se sont transmis la seigneurie de Frauenberg.

---

[1] **Frawenburg, Frauenburg, Frauenbourg, Frambourg, c'est le château, c'est le fief;**

Frawenberg, Frauenberg, Framberg, c'est le village.

Aujourd'hui le nom administratif et officiel de la commune est *Frauenberg*.

II

Origines

C'est en 1371 seulement que je trouve la première mention de Frauenburg dans les documents historiques ou plutôt dans les archives d'une maison seigneuriale. Le château de Frauenburg, toutefois, doit dater d'une époque un peu plus reculée. Tout en tenant compte des transformations qu'il a évidemment subies et de la reconstruction bien visible d'une partie de ses murailles, son aspect général, sa haute tour, son énorme donjon semblent en faire remonter la fondation à la fin du treizième ou aux premières années du quatorzième siècle.

L'histoire primitive des châteaux de nos contrées est, en général, enveloppée d'une grande obscurité, presque toujours leurs ruines recouvrent les débris de forteresses bien plus anciennes qu'eux-mêmes et auxquelles il est difficile d'assigner une date certaine. En est-il ainsi de Frauenburg, et doit-on admettre, avec une tradition du pays, que ses murailles cachent les fondations d'une station ou d'une védette romaine? Aucun indice certain ne donne lieu de le penser. A Frauenburg même, l'on n'a jamais trouvé de vestiges romains, bien que le pays d'alentour porte l'empreinte incontestable du passage et du séjour des armées romaines dans la vallée de la Bliese inférieure.

A l'époque romaine, en effet, un embranchement détaché au *Hièraple*[1] de la grande voie de Metz à Mayence, fran-

---

[1] Le Hiéraple (*Hieropolis*), fort ou camp romain, au sommet d'une colline escarpée qui domine le village de Cocheren, canton de Forbach. (Voir les

chissait la Sarre peut-être à Sarreguemines et, par les hauteurs qui séparent la vallée de la Sarre de celle de la Bliese, se dirigeait, en remontant cette dernière rivière, sur Bliescastel et le Palatinat bavarois. Partout le sol en conserve les traces. A Bliesbrücken, les fondations d'une forteresse et des débris de toute nature; au-delà de la frontière bavaroise, entre Bliesbrücken et Reinheim, les ruines bien caractérisées d'une immense villa; au-dessus de Bliescastel, à Birbach, l'emplacement certain d'un camp permanent et d'un grand établissement militaire, démontrent d'une manière positive l'existence d'une voie de communication, sans doute d'une importance secondaire, mais qui, toutefois, devait être fréquentée. Cette voie, primitivement consacrée à la vallée de la Bliese, a dû, dans la suite des temps et à partir de Bliesbrücken, détacher un rameau qui s'est enfoncé dans les forêts du Pays de Bitche, et qui bientôt est devenu le principal moyen de communication avec l'Alsace septentrionale.

Après l'invasion des Barbares et la chute de l'empire romain, le pays, dépeuplé et désert semble, et pour bien longtemps, être retourné à l'état sauvage. Dès les premières années du huitième siècle, les bénédictins commencent à défricher les forêts et à bâtir des villages. Vers 740 [1], le chorévêque saint Pirmin, fonde, à Gemünd-sur-la-Horn, le monastère plus tard célèbre sous le nom de Hornbach, et ses moines se répandent le long des affluents de la Bliese. En 777 [2], dans le voisinage immédiat de Frauenburg, *Villare* (Blies-Guerschwiller) appartient à l'abbaye de Saint-Denis,

---

Observations de M. Altmayer dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, vol. 1828-1829, p. 365, et la *Notice* de M. Victor Simon, *Ibid.*, vol. 1840-1841, p. 164).

[1] Crollii *Origines Bipontinæ*, I, 16. Hornbach est situé au confluent de la Horn et du Schwolb, sous le méridien et un peu au nord de Volmunster.

[2] D. Félibien, *Hist. de Saint-Denis*, pr. 56.

en France. En 791 [1], *Ramesbach* (Blies-Ranspach) et quelques villages contigus, font partie des domaines de Wido, comte salike de Worms et de Franconie et souverain de la majeure partie du Bliesgau.

Au moment où commence le neuvième siècle, sur la rive droite de la Bliese et en face de la colline que couronnera un jour Frauenburg, le village actuel de Habkirchen constitue déjà un centre de population d'une certaine importance et son nom seul indique suffisamment qu'il était, dès lors, le chef-lieu d'une paroisse.

Dès l'année 819 [2], en effet, une charte de Louis-le-Débonnaire avait parlé de « *Apponis ecclesia* in pago Blisinse. » En 888 [3], Arnulf, roi de Germanie, donne à Folckwin, l'un de ses nobles dans le Bliesgau (in pago Blissiggowe), un certain nombre de villages parmi lesquels figure *Appenchiricha*. Ces deux dénominations, traduction l'une de l'autre, s'appliquent bien certainement au village actuel de Habkirchen, et la question paraît d'autant moins douteuse que la même donation comprend *Wahalisheim* et *Medilinesheim*, villages encore existants et situés l'un et l'autre dans le cercle de Deux-Ponts et à peu de distance de Habkirchen [4].

---

[1] Bénéd., *Hist. de Metz*, III, pr. sous l'an.

[2] Bénéd. *Hist. de Metz*. Preuves sous l'an.

[3] Crollii *Origin. Bipont*. I, 19, 51.

Au moyen âge, Walsheim relève de la châtellenie de Deux-Ponts. Medelsheim qui, au douzième siècle, faisait partie du comté de Bitche, en a été détaché plus tard pour être annexé à la seigneurie de Lemberg inféodée dès le treizième siècle aux comtes de Deux-Ponts, bientôt sires de Bitche.

[4] Habkirchen ne dépendait pas de la seigneurie de Frauenburg ; il relevait de la châtellenie de Bliescastel.

L'église de Habkirchen avait pour patron le commandeur de l'Ordre teutonique de Becking. Les dîmes se partageaient entre ce commandeur, les religieux de Græfinthal, le comte de la Leyen, à cause de la baronie de Bliescastel et le seigneur de Frauenburg.

Cette église était sous l'invocation de sainte Catherine et elle relevait de l'archiprêtré de Neumunster.

Au moyen âge, la grande route impériale qui reliait les Flandres à l'Italie et qui semble avoir été l'artère commerciale la plus suivie de ces provinces, passait non loin de Frauenburg, sinon tout à fait aux mêmes lieux que la voie romaine, du moins dans leur voisinage immédiat. Cette route[1], venant de Saarbrück, franchissait la Bliese à Sarreguemines et longeait cette rivière. Sa direction, que l'on peut suivre encore sur quelques parties du sol, indique qu'elle devait traverser les territoires de Frauenberg et de Bliesbrücken; mais, abandonnant ici la vallée de la Bliese, elle se dirigeait sur Rimling et l'Alsace, et passait au pied des forteresses nouvelles que la féodalité élevait au milieu des forêts et des montagnes du comté de Bitche[2].

Dès les premiers temps de la féodalité, le château de Bliesbrücken avait commandé ces voies de communication; plus tard, et peut-être après sa destruction, une autre forteresse située un peu plus bas sur la Bliese, le château de Mengen, avait dominé le cours de cette rivière[3].

Au quatorzième siècle, les sires de Brücken ont depuis longtemps abandonné leur antique demeure, et peut-être retrouverons-nous leurs descendants châtelains de Hingsange pour les évêques de Metz[4]. Les sires de Mengen ont suivi cet exemple; ils quittent également le donjon patrimonial et vont devenir, pour les ducs de Lorraine, capitaines du château de Warsberg[5].

---

[1] J. Thilloy. Le *Pont de la Bliese*.

[2] Cette route était commandée par les châteaux de Bliesbrücken, de Rimling, de Lemberg et de Lichtemberg; son prolongement oriental passait sous les murs des châteaux de Bitche, d'Eguelshard, Waldeck, Falkenstein, etc.

[3] Le château de Brücken semble avoir été détruit au milieu du treizième siècle; celui de Mengen n'a péri que vers la fin du quatorzième.

[4] Kremer. *Geschichte des alten Ardennischen Geschlechts*. II, 537.

[5] *Notice de Lorraine*. — V° Warsberg. Jean de Mengen était capitaine de

Quelques années plus tard, le château de Mengen n'existe plus ; la *ville* et le ban de Mengen appartiennent à la maison de Sierck, bien connue sur les bords de la Sarre, et en même temps apparaît dans une charte le nom de Friederich de Sierck, sire de Frauenburg.

III

Par une coïncidence assez remarquable, au moment où le château de Mengen est abandonné et où le chef-lieu de l'antique seigneurie n'est plus qu'un simple village, on voit apparaître le château et la seigneurie de Frauenburg. Bien plus, à cette époque les deux fiefs appartiennent au même seigneur. Y aurait-il entre ces deux châteaux une connexion, un lien autres que ceux d'une possession simultanée? Les termes d'un arrêt rendu en 1702 par la cour souveraine de Lorraine, rapprochés de ce que je viens d'énoncer, vont peut-être nous donner la solution cette question et éclairer d'un jour nouveau les origines de Frauenburg. Cet arrêt [1], relatif à la mouvance de la seigneurie, rappelle et analyse d'anciens documents ; on y trouve entre autres les phrases suivantes, extraites de lettres de reprises de différentes époques :

« La terre de l'Interdingen et Mingen en dépendant.... »

« La terre et seigneurie de l'Interdingen et le château » de Frawenberg en dépendant.... »

Warsberg en 1317 et en 1329 ; toutefois, en 1326, il faisait encore ses reprises pour la moitié de la maison de Mengen.

En 1367, les reprises sont faites, à la suite d'une donation confirmée par le duc Jean, au nom de Dietrich de Kerpen. — *Inv. de Lorraine*, t. VI, p. 277.

[1] *Recueil des Ordonnances de Lorraine*, I. 343. Arrêt du 15 février 1702.

« La terre de Frawenberg et Linterding.... »

D'après ces textes, Mengen, Frauenburg et Linterding [1] ont évidemment, au point de vue féodal, une relation intime de dépendance persistante dans son existence et sa durée, mais variable dans ses termes et ses rapports. Mais qu'était-ce que cette terre de *Linterdingen?* Etait-elle située, ainsi que Mengen, sur la rive bavaroise de la Bliese, ou bien s'étendait-elle sur la rive gauche de cette rivière et entourait-elle Frauenburg, sur le territoire français? Un dénombrement donné au duc Léopold, à la date du 15 mars 1701 [2], nous fera d'abord connaître la valeur et la signification de ce nom de *Linterdingen,* absolument inconnu da s la géographie actuelle du pays: « La terre et seigneurie de » Frawenberg, y est-il dit, est située sur la rivière de Blise » entre Sarguemines et Bliscastelle. Elle consiste en un » chasteau avec son pourpris et un bourg du même nom, » avec un petit village appelé anciennement *Linterdingen.* » Un moulin sur la Blise dans le village de *Linterdinguin* » appartenant aussi en propre au seigneur de Frawenberg [3]. »

La seigneurie de Frauenburg et celle de Linterdingen sont donc absolument la même chose. Primitivement la terre portait le nom du petit village qui en était le centre, mais dans la suite des temps le nom du château a prévalu sur celui de l'ancien village et l'a fait oublier.

Mais où chercher aujourd'hui ce village et ce moulin de *Linterding* dont le nom même est perdu? Je n'hésite pas à l'affirmer, dans le village de Frauenberg lui-même.

---

[1] Ce nom, aujourd'hui effacé de la carte, se rencontre écrit de plusieurs manières : *L'Interdingen*, *Linterdingen*, *Linterdinguin*, *Lintreding*, *Lintresing*, etc.

[2] *Trésor des chartes de Nancy.* — Layette Guemünd, n° 10. — Ce dénombrement est la base et le point de départ de l'arrêt de 1702.

[3] Il ajoute : « Les habitants de Linterdingen sont de condition serve et » main-mortable. » Preuve de l'antiquité du domaine et du village.

Les villages disparaissent et s'effacent, les moulins se transmettent à travers les âges. Liés aux accidents du sol ils survivent aux localités que souvent ils ont vu naître. Le *moulin sur la Bliese* dont parle le dénombrement de 1701, et qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, ne peut et n'a pu être que le moulin de Frauenberg.

D'un autre côté, le village de Frauenberg se compose de deux parties encore aujourd'hui distinctes, bien que reliées par des constructions modernes. La plus nouvelle s'étage aux flancs de la colline sous les murs du château; c'est elle que le dénombrement de 1701 appelle le bourg de Frauenberg. La plus ancienne est au fond de la vallée; c'est la réunion, autour du moulin banal, des primitives cabanes, demeures des serfs, des vassaux, des colons du seigneur, cabanes détruites à chaque menace de guerre, à chaque invasion des turbulents barons du voisinage. Ce hameau des vassaux et des colons, c'est l'ancien village de *Linterding* [1].

Mais de même que les villages bâtis au pied du fort de Bitche ont, dans la suite des temps, perdu leur nom pour prendre celui du château et du fief de leur seigneur [2], de même le hameau de Linterding a quitté cette dénomination pour celle de Frauenberg, emprunté au donjon dont il dépendait, et au nouveau village avec lequel il allait désormais se confondre.

---

[1] La carte de Hubert Jaillot, publiée en 1785, indique, au pied du château de *Frambourg*, le village de *Lintersingen*, au lieu même où s'élève le village de Frauenberg.

[2] La ville actuelle de Bitche a été constituée par l'agglomération des villages de Kaltenhausen, de Rohr et d'un faubourg; elle n'a pris le nom du château de Bitche qu'à la fin du dix-septième siècle.

IV

Le nom de Linterding, du reste, et l'antiquité de ce hameau peuvent s'expliquer facilement.

Nul doute qu'aux origines de la féodalité, la vallée de la Sarre n'ait renfermé un grand nombre de *collonges* ou fermes confiées à des colons par des seigneurs qui ne voulaient ou ne pouvaient les cultiver directement. En allemand, la collonge se nommait *Ding* ou *Ding-hof*, et à l'établissement d'une collonge se rattachent probablement l'origine et le nom d'un grand nombre de localités dans l'arrondissement de Sarreguemines. Tels sont les villages ou les hameaux suivants :

Alling, autrefois Alding ; Bedding, aujourd'hui ruiné ; Biding ; Diding ; Hœlling, autrefois Hœlding ; Laning, autrefois Landing ; Olberding ; Olding, aujourd'hui ruiné ; Opperding ; Rahling, autrefois Rahlding ; Rouhling, autrefois Ruhlding ; Theding ; Weiferding ; Zetting, autrefois Zœding, etc [1].

Vraisemblablement, sur les bords de la Bliese, une collonge aura été connue sous le nom de Linterding ou sous un nom analogue ; plus tard, le château du seigneur s'est construit dans le voisinage et la ferme primitive est devenue un hameau.

Une circonstance particulière se rencontre et vient appuyer

---

[1] Le nom de Zetting s'écrit encore quelquefois Zéding et se prononce souvent Séding. A ces noms on peut sans doute ajouter ceux de Alsting, Betting, Etting, Halling, cense détruite, Hulting, OEtting et aussi, peut-être, Guéblange dont le nom allemand *Gebling* semble être une contraction de Gebelding. Hors de l'arrondissement, mais près de ses limites, on trouve encore Guiding (Prusse) sur la Sarre, Wœllerding (Bas-Rhin) sur l'Eichel, etc.

l'opinion que je propose. Dans toute collonge qu'un fermier cultive et exploite, le seigneur se réserve certains biens particuliers, l'ancienne terre salique, qu'il administre directement par ses vassaux et non par des colons. Cette réserve c'est habituellement le *Meiergut,* ou Bien du maire, le moulin, le brühl ou pré communal, etc. Eh bien ! à Frauenberg, nous retrouverons le *Meiergut* qu'en 1686 le seigneur détachera de la terre et vendra séparément; nous retrouvons le moulin que le dénombrement de 1701 nous indique comme appartenant en propre au seigneur. Le *Meiergut,* le moulin, c'est la terre salique, la part du maître réservée au centre de la collonge. *Linterding,* c'est bien la ferme, origine du village primitif; de là le premier nom du fief, nom disparu dans le rayonnement féodal et militaire des tours de Frauenburg[1].

Que conclure de tout ce qui précède? Linterding, ferme ou village, existait avant la construction des grandes demeures féodales des bords de la Bliese. Il appartenait sans doute aux barons qui bâtirent leur château sur la colline de Mengen, et il releva de ce château durant toute son existence féodale. Plus tard, et sans doute à l'époque où presque toutes les forteresses subirent une transformation radicale, les sires de Mengen se décidèrent à abandonner leur demeure patrimoniale et à en construire une nouvelle mieux appropriée aux besoins de l'époque et plus en rapport avec les progrès de l'art militaire. Ils durent chercher dans les environs et sur leurs domaines, un endroit favorable à l'accomplissement de leurs projets et à l'édification de ce nouveau château qui allait devenir le centre féodal de la vieille terre de Linterding.

---

[1] Sur la question des collonges, voir un intéressant article de M. L. Spach, dans le *Bulletin pour la conservation des monuments de l'Alsace,* IV. 145, et le beau livre de M. l'abbé Hanauer : *Les paysans de l'Alsace au moyen âge.*

En remontant la Bliese, à mi-chemin de Mengen à Brücken, tout près de Linterding, s'ouvrait alors une route nouvelle. Embranchement de la grande voie impériale du pays de Bitche, elle allait, à l'abri des inondations de la Bliese et par le sommet des collines, rejoindre en ligne directe Bliescastel alors fameux dans l'histoire locale sous le nom de Castres et Deux-Ponts qui naissait à la vie féodale. Cette route reliait d'une manière immédiate deux des principaux fiefs de l'évêché de Metz, les comtés de Castres et de Puttelange et conquérait chaque jour une plus grande importance. Au point où cette voie nouvelle coupait les anciennes routes du pays et où elle franchissait la Bliese, dans une situation qui, aux avantages cherchés, réunissait tous ceux qu'avaient les vieilles tours abandonnées ; sur un sommet où il devait être inexpugnable et dans la situation la plus pittoresque, s'éleva le nouveau château auquel son fondateur donna le nom chevaleresque de Frauenburg, la forteresse des dames.

Frauenburg eut-il pour fondateur les derniers sires de la maison de Mengen ou fut-il bâti par les barons de la maison de Sierck ? Je l'ignore et je n'ai pas, je l'avoue, essayé de résoudre ce problème. Je me suis borné à rechercher le premier avènement de Frauenburg à la vie historique et féodale, et j'ai pu constater ce fait : en 1371, Friederich de Sierck, qui venait d'être choisi pour arbitre d'une contestation entre le comte Jean III de Saarbrück et Eberhardt de Wolfstein, son vassal, portait, et du vivant de son père, le titre de seigneur de Frawenburg [1].

[1] Kremer II. 522. « Des montags nach der heiligen Cruces tage in dem Meye (5 mai). » Le sire de Frauenburg y est qualifié *Jüncker*, son père vivait donc encore à cette époque.

V

Histoire

La maison de Sierck était de l'ancienne chevalerie lorraine[1] et, depuis le commencement du treizième siècle, son nom était honorablement connu dans les vallées de la Moselle et de la Sarre[2]. Avant 1270, elle était vassale des comtes de Saarbrück pour divers fiefs[3]; plus tard, elle avait obtenu des archevêques de Trèves les importants châteaux de Mensberg près de Sierck, et de Montcler sur la Sarre inférieure; enfin, sur la Sarre supérieure, elle possédait divers domaines et le château de Saareck qui relevait à cette époque du duché de Lorraine, et qui, depuis, dépendit de la baronie de Fenestrange[4].

Je ne sais lequel des barons de cette maison a le premier possédé Frauenburg, mais il paraît certain que Jacques de Sierck, père de Friederich, a été seigneur de cette terre, que ses deux fils et leurs enfants en ont simultanément

---

[1] Cayon. *Ancienne Chevalerie lorraine*, p. 188. — *Notice de Lorraine*, v° Sierck.

La maison de Sierck portait *d'or à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent.*

[2] En 1204, Henri de Sierck signe comme témoin la donation du village de Lutzweiler (canton de Volmunster) faite à l'abbaye de Bouzonville. (*Notice*, ibid.)

[3] Fr. Kœllner. *Geschichte des Nassau-Saarbrückschen Landes*, p. 98. Il cite Arnold de Sierck, vassal de la comtesse Laurette en 1270.

[4] Kremer, II, 229.

En 1437, le duc René permit à Arnould de Sierck de construire une tour au lieu de *Sareck*.

porté le nom, et nul doute que, suivant les usages du temps, ils n'aient possédé indivisément le fief et le château.

En 1391 [1], Arnold de Sierck, sire de Frauenburg, frère de Friederich, figure parmi les vassaux du comte Philippe Ier de Nassau-Saarbrück, et quatre ans plus tard (1395) on le voit faire hommage au duc Charles II de Lorraine pour les dîmes de Mengen [2].

Cet Arnould de Sierck est connu dans la généalogie de sa maison sous le nom d'Arnould-le-Vieux. Il avait épousé Marguerite Bayer de Boppart, sœur de Conrad, évêque de Metz, et fille de Conrad Bayer, seigneur d'Albe (Sarralbe), Hingsange et Château-Bréhain, l'un des barons les plus intelligents, les plus actifs et les plus influents de la vallée de la Sarre [3].

En 1415, nouvelles reprises: Arnould de Sierck (probablement Arnould-le-Jeune, après la mort de son père) reprend du duc Charles II « la terre de l'Interdingen et » Mingen en dépendant [4]. »

Ces reprises ne font pas mention de Frauenburg, qui sans doute, à cette époque, appartenait d'une manière plus immédiate soit à Friederich de Sierck, soit à Jean de Sierck son fils, tandis que les deux Arnould occupaient soit Mensberg, soit Moncler, leurs principales résidences.

---

[1] Fr. Kœllner, p. 187.

[2] *Notice*, v° Sierck.

[3] Conrad Bayer de Boppart † 1421, sire d'Albe, Hingsange et Château-Bréhain, ép. Marie de Parroye.

Conrad, év. de Metz.	Henri, sire d'Albe bailli d'Allemagne, s. prévôt d'Alsace.	Margret, ép. d'Arnould de Sierck, sire de Frauenburg.	Dietrich, adm. de l'évêché de Metz.
		Arnould de Sierck dit le Jeune.	

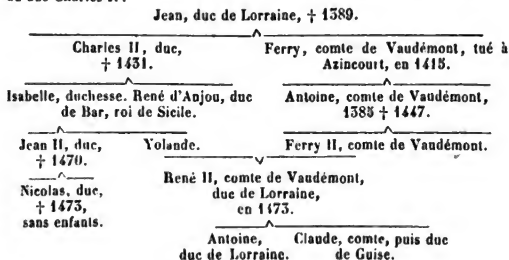
[4] *Ord. de Lorraine*, I, 343, arrêt du 15 février 1702. Ces reprises portent la date de la veille de saint Jean-Baptiste 1415. Elles ont sans doute été faites par Arnould-le-Jeune à la mort de son père.

VI

En 1431, le titre de sire de Frauenburg est noblement porté du vivant de son père et de son oncle, et simultanément avec eux, par un jeune chevalier, Gaspard de Sierck, fils d'Arnould-le-Jeune et d'Éva, Wild et Rheingræffin.

L'on connaît les grands événements dont la Lorraine fut le théâtre après la mort du duc Charles II. La fille unique du duc, Isabelle, et son époux René d'Anjou, duc de Bar et plus tard roi de Sicile, avaient été reconnus comme souverains de la Lorraine par toute la noblesse du duché, lorsque le comte Antoine de Vaudémont prétendit que la couronne ducale était un fief masculin dont les filles devaient être exclues d'après les lois féodales et les coutumes du pays. Seul descendant mâle du duc Jean, leur aïeul commun [1], il se prépara à soutenir par les armes ses prétentions et ses droits héréditaires. Avec l'aide du maréchal de

[1] Le tableau suivant fera mieux comprendre cette question de la succession du duc Charles II :



Bourgogne [1], il rassembla les vieilles bandes de quelques capitaines d'aventure, leur adjoignit un corps de chevalerie bourguignonne et envahit le duché de Bar. Pour résister à cette invasion, René appela aux armes tous ses vassaux, et les chevaliers de la Lorraine allemande accoururent en foule se ranger sous sa bannière. Le 2 juillet 1431, les deux armées se trouvèrent en présence à Bulgnéville. Suivant l'usage du temps, le duc René conféra, avant la bataille, l'ordre de chevalerie à plusieurs de ses jeunes vassaux. Parmi eux se trouvait Gaspard de Sierck, alors à peine âgé de 18 ans. La journée fut terrible pour la chevalerie lorraine. Les Bourguignons occupaient une forte position. Couverts par un petit cours d'eau, appuyés à une forêt, défendus par des retranchements faits à la hâte et armés d'artillerie, ils supportèrent sans plier l'impétueuse attaque de l'armée ducale et y répondirent par une grêle de flèches et le feu de leurs couleuvrines. Après un combat qui ne dura qu'un quart d'heure, les alliés de René prirent la fuite et ses troupes durent battre en retraite. Une sanglante mêlée termina la bataille et fut fatale aux chevaliers lorrains, malgré une admirable défense et des prodiges de valeur. Là périrent Jean V, comte de Salm, sire de Morhange; Friederich, comte de Saarwerden; Henri Bayer de Boppart, sire d'Albe, et son fils; son frère, seigneur de Château-Bréhain, et trois de ses neveux; une foule de comtes et de seigneurs furent faits prisonniers.

Entouré par les Bourguignons, le duc René lui-même allait périr, lorsque le jeune sire de Frauenburg s'élança devant lui, couvrit son suzerain de son corps et tomba sous les coups qui lui étaient destinés. Ainsi sauvé par le dévouement de son jeune vassal, René continua à combattre jusqu'au moment où, resté presque seul et atteint de trois

---

[1] Antoine de Toulongeon, l'ennemi particulier de René d'Anjou.

blessures, il fut contraint de rendre son épée et fut emmené en captivité par les Bourguignons.

Après la mort de son fils unique, Arnould de Sierck se dévoua avec une sorte de passion au service de son prince, et c'est à ses actives démarches et à ses intelligentes négociations que René dut l'allégement et la prompte fin de sa captivité.

Cinq ans plus tard, René put payer la double dette de sa reconnaissance. Il donna à Arnould de Sierck le comté de Forbach et il consacra dans la charte de donation le souvenir du jeune sire de Frauenburg et de son héroïque dévouement [1].

En 1437 [2], le titre de sire de Frauenburg était porté par Jean de Sierck, neveu d'Arnould-le-Vieux et fils de son frère Friederich de Sierck. Sans doute Jean mourut sans laisser d'héritiers de son nom, car la maison de Sierck devait s'éteindre avec Arnould-le-Jeune. Toujours est-il que peu de temps après, et par suite d'une mutation dont la date et le caractère nous sont inconnus, son cousin Arnould, sire de Mensberg, de Montcler et de Forbach, devint seul et unique seigneur du château et du domaine de Frauenburg.

VII

Arnould ne laissa que des filles. L'une d'elles, Adelheid ou Adélaïde, épousa le comte Hanneman de Linange-Dagsbourg et lui apporta Frauenburg en même temps que la seigneurie de Forbach et plusieurs autres domaines [3].

---

[1] *Revue d'Austrasie*. II, 327, *Notice sur Sierck*, par M. de Puymaigre.

[2] Kremer, II, 229. Vente par Jean de Sierck, seigneur de Frauenburg, à *son cousin* Arnould, d'une maison et de biens situés à Sarreck.

[3] *Requête pour la princesse de Hesse-Hombourg et la comtesse de Linange*. — 1710. I, p. 31 et seq.

Hanneman de Leiningen ou de Linange appartenait à une illustre famille du cercle du Rhin, dont l'origine se perd dans la nuit des temps féodaux, et dont les descendants existent encore aujourd'hui [1]. Il vécut jusqu'à un âge très avancé († 1506), joua un rôle actif dans les affaires politiques et militaires de son temps, fut grand bailli d'Allemagne pour le duc de Lorraine, et, dans les chroniques messines, son nom est souvent mêlé à ceux des adversaires et des ennemis de la cité.

Ainsi que son beau-père Arnould, Hanneman de Linange mourut sans laisser d'enfant mâle. Ses deux filles, Élisabeth et Walpurge, se partagèrent par moitié les seigneuries de Réchicourt, Moersperg, Forbach et Frauenburg, qui composaient leur héritage, et les apportèrent ainsi divisées à leur époux.

Élisabeth de Linange fut mariée à Emich de Daun-Falkenstein, sire d'Oberstein, et leur petite-fille et unique héritière Barbara de Daun, veuve du comte Simon Wecker de Deux-Ponts Bitche, († 1541), épousa en secondes noces Jean Jacob Ier, comte d'Eberstein.

De son côté Walpurge de Linange avait épousé Jean de Hohenfels, sire de Reypoltzkirchen. Ils eurent pour fils Wolf de Hohenfels, sire de Forbach qui, en 1525, commandait l'avant-garde du duc Antoine dans la guerre des Rustauds, et qui, avec Jean de Braubach, châtelain de Gemünde, parvint à déloger de l'abbaye de Herbitzheim les paysans révoltés qui s'y étaient cantonnés [2].

---

[1] La maison de Linange est aujourd'hui représentée par trois branches : Les princes de Linange, les comtes de Linange-Hardenbourg-Dachsbourg et les comtes de Linange-Westerbourg.

La maison de Linange-Dachsbourg porte : *d'azur à trois vautours d'argent 2 et 1, au lambel de gueules*. Cimier : *un arbre de sinople parsemé de fleurs d'argent* ou bien *fruité d'argent*.

Le berceau de cette maison est dans les montagnes du Hart, à distance à peu près égale de Kaiserslautern et de Manheim.

[2] J. Thilloy, *Herbitzheim*, p. 17.

Depuis plus d'un demi-siècle les descendants des deux branches jouissaient en commun de leurs parts respectives dans l'héritage d'Adelaïde de Sierck, lorsqu'en 1555, Barbara de Daun proposa à ses cousins de Hohenfels de procéder à un partage. Elle leur offrit sa part de Forbach en échange de leur part de Frauenburg; cette proposition fut acceptée, l'échange s'accomplit en 1556, et dès lors Barbara de Daun fut seule et unique propriétaire et dame du château et de la seigneurie de Frauenburg[1].

L'acte original du partage ne nous a pas été conservé, mais des documents postérieurs nous apprennent qu'à cette époque la portion de Barbara de Daun dans l'héritage d'Adelaïde de Sierck comprenait, outre la terre et le château de Frauenburg, les trois quarts de la seigneurie de Bousbach, dans le comté de Forbach; une quote part (probablement un sixième) dans la seigneurie de Mengen et Bolchen sur la Bliese, et un certain nombre de redevances seigneuriales dans plusieurs villages des environs de Frauenburg.

VIII

Les comtes d'Eberstein, seigneurs de Frauenburg, du chef de Barbara de Daun, appartenaient à la haute noblesse

---

[1] *Requête pour la princesse de Hesse-Hombourg, etc.*, p. 32. La moitié de Forbach cédée par Barbara revint à ses petits-enfants en 1602, par la mort de Jean III de Hohenfels, décédé sans postérité. Aux termes d'un partage fait en 1618, cette part comprit: Gaubiving, Cadenbronn, Behren, Kerbach, Etzlingen, Dittlingen (détruit) et la partie inférieure de la ville de Forbach; la forteresse, le château, Petite-Rossel et Styring demeurèrent en commun; Gailbach fut réservé. La seigneurie de Wittring fut aussi attribuée au seigneur de Frauenburg.

[2] *Trésor des chartes*, Den. de 1701.

transrhénane et ils étaient vassaux immédiats de l'empire[1]. Le berceau de cette maison existe encore près de Baden-Baden et les ruines de cette grande demeure féodale sont chaque jour visitées par le monde de touristes qu'attirent les beautés pittoresques de ce charmant pays. Non loin d'Ebersteinburg s'élevait Neu-Eberstein qui, au treizième siècle, avait succédé à l'antique forteresse et que le marck-graff Friederich de Baden reconstruisit à la fin du siècle dernier sous le nom d'Eberstein-Schloss.

Vers 1280, la maison d'Eberstein était près de s'éteindre faute d'héritier mâle. Elle fut relevée par le comte Simon de Deux-Ponts, fils de l'héritière d'Eberstein, qui recueillit les grands biens de sa mère et prit pour lui et ses descendants le nom et les armes d'Eberstein. Presqu'à la même époque, Eberhard, frère cadet du comte Simon et arrière-aïeul du premier mari de Barbara de Daun, acquérait le pays de Bitche et devenait le premier des comtes de Deux-Ponts-Bitche[2].

IX

A cette époque, bien que depuis des siècles ses seigneurs fussent vassaux des ducs de Lorraine, Frauenburg ne relevait pas du duché; c'était un fief d'empire. La bibliothèque de Metz[3] renferme l'analyse de plaintes du comte Jean Jacob,

---

[1] La maison d'Eberstein portait: *d'argent à la rose de gueules au cœur d'or* autrement *d'argent à la quinte feuille de gueules chargée en cœur d'une rose d'or*. Cimier: *deux trompes d'argent supportant des rameaux de sinople; entre les deux, la rose de l'écu.*

[2] J. Thilloy, *Agnès, comtesse de Deux-Ponts et dame de Bitche en* 1297, passim.

[3] *Inv. de Lorr.* VI, 269. Sans date, mais ces plaintes doivent remonter à l'année 1563.

adressées au duc de Lorraine au sujet de troubles faits par les officiers ducaux de Guemünd (Sarreguemines) contre sa seigneurie de Frauenburg, *terre d'Empire.*

Quelles qu'aient donc été plus tard les prétentions des ducs de Lorraine au sujet de la vassalité de Frauenburg, il n'en est pas moins vrai qu'au seizième siècle les princes allemands, qui en étaient les maîtres, disaient tenir directement cette seigneurie de l'empire d'Allemagne, et l'on ne trouve à cette date aucun aveu ou dénombrement qui puisse démontrer le contraire ou appuyer la prétention des ducs.

Du reste, à cette époque les villages qui entouraient Frauenburg se trouvaient, pour la plupart, entre les mains de princes de l'empire qui en disputaient la souveraineté aux ducs de Lorraine.

Ainsi Blies-Ebersing, sorte d'annexe naturelle de Frauenburg, était détenu par les comtes de Nassau-Saarbrück, et ne fut définitivement attribué à la Lorraine et rattaché à la châtellenie de Guemünd que par une transaction conclue en 1581, entre le duc Charles II et le comte Philippe de Nassau-Saarbrück [1].

Bliesbrucken, Blies-Schweyen, faisaient partie de la baronie de Bliescastel et appartenaient au comte de la Leyen. Ils n'ont été cédés à la France qu'en 1782, comme partie intégrante de la baronie de Welferding [2].

Wieswiller et Wœlfling, bien plus éloignés, mais sur lesquels les seigneurs de Frauenburg devaient acquérir des droits importants, avaient appartenu aux barons de Steinkallenfels, seigneurs de Buntenbach; ils étaient aux mains des comtes de Nassau-Saarbrück, et ne devaient revenir à la Lorraine qu'au dix-septième siècle [3].

---

[1] *Transaction* du 23 août 1581.

[2] *Ord. de Lorr.* XV. 138. Traité des 22 septembre 1781, — 16 novembre 1788.

[3] D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, III, 177.

Je ne parle pas des villages de la rive droite de la Bliese; ils dépendaient de la baronie de Bliescastel, et plusieurs d'entre eux (parmi lesquels Mengen et Bolchen) étaient revendiqués par les comtes de Créhange, qui devaient plus tard transmettre leurs droits aux marckgrafs de Baden[1].

Toutefois ces relations féodales avec le Saint-Empire ne devaient pas durer longtemps.

X

Pendant soixante et dix ans environ, les comtes d'Eberstein jouirent paisiblement de leur nouveau domaine. La terre de Frauenburg était peu considérable; ils cherchèrent à l'agrandir et à en augmenter le revenu.

Tout à côté de Frauenberg et contigu à son territoire, s'étend le ban de Wising ou de Wisingen. Wising a peut-être été construit sur l'emplacement d'un ancien hameau détruit; peut-être n'a-t-il jamais été qu'une grande ferme isolée entre plusieurs villages; quelle que soit son origine et à quelque époque que l'on puisse faire remonter sa fondation[2], c'était au dix-septième siècle une belle cense-fief,

---

[1] *Inv. de Lorr.* VI, 187; X, 2e p., 108.

En 1560, Wirich de Créhange avait fait dénombrement pour le château de Mengen, alors ruiné.

En 1632, les fils du marquis de Baden faisaient reprise du duc de Lorraine pour « le vieil château et village de Mengen, sur la Bliese, avec les villages de » Brücken et Bolchen, sur la Bliese, que les comtes de Créhange, beaux-frères » du marquis y possédaient. »

C'était, du reste, une simple protestation, ce qu'on peut appeler, en style de palais, un acte conservatoire.

[2] Wising, bien que de construction moderne, semble remonter à une haute antiquité. Durival (*La Lorraine* II, 440, 452) l'appelle Wisengen et Wigensen; peut-être faut-il y voir le *Wergesengen* dont parle le duc Matthieu, en

d'une grande étendue, qui relevait de la Lorraine et était mouvante de la châtellenie de Bitche.

Les seigneurs de Fraenburg avaient peu à peu acquis les trois quarts de cette cense ; en 1620[1], le duc Henri de Lorraine donna au comte Jean Jacob II d'Eberstein, petit-fils de Barbara de Daun, le dernier quart du ban de Wisingen à charge de reprendre de lui en fief le ban tout entier[2].

L'année suivante[3], le même duc Henri abandonna au seigneur de Frauenburg sa part des dîmes de Wieswiller et Wœlfling, anciens villages dont la souveraineté était encore contestée aux ducs par les comtes de Nassau-Saarbrück, et dont l'église et les redevances féodales appartenaient, depuis le douzième siècle, à l'abbaye de Sturtzelbronn, alors ruinée et à peu près détruite.

C'était un premier pas vers la solution des difficultés qui s'étaient élevées en 1565, au sujet de la vassalité de Frauenburg, et bien certainement cette question se fût résolue à l'amiable, sans les grands événements qui allaient changer la face des choses et les calamités sans nombre qui menaçaient les provinces rhénanes. La Lorraine toute entière, mais en particulier la Lorraine allemande, allait traverser l'une des phases les plus douloureuses de la vie de cette petite souveraineté. La guerre de Trente ans entrait dans ce que l'on nomme la période franco-suédoise, et nos provinces devaient, durant longues années, servir de champ de bataille aux armées de l'empereur et du roi Louis XIII.

1150, dans son énumération des villages du comté de Bitche. J'ai exprimé ailleurs mes doutes à cet égard. (*Ruines du comté de Bitche*, p. 39).

Tout près de Wising sont les restes fort apparents de constructions romaines tout à fait rustiques.

[1] *Inv. de Lorr.*, VI, 264, 28 avril.

[2] A la même époque, les comtes d'Eberstein possédaient en outre les villages de Remelfing et de Wittring.

[3] *Inv. de Lorr.*, II, 855, 25 juillet 1621.

XI

Gustave-Adolphe avait été tué à Lutzen et le général de Horn avait amené ses Suédois victorieux dans les plaines de l'Alsace. Il se préparait à envahir la Lorraine, et le seigneur de Frauenburg fut la première victime de cette invasion. Au mois d'août 1633, le duc de Birkenfeld, à la tête d'un corps suédois, s'avançait sur Haguenau qu'il espérait emporter. Une vive escarmouche eut lieu près de Pfaffenhofen; brisée contre la solide infanterie suédoise, la cavalerie lorraine prit la fuite et alla se rallier sous les murs des places voisines. Les Suédois poursuivirent les fuyards et arrivèrent inopinément devant les tours de Frauenburg[1]. « Le duc de Birkenfeld, dit une lettre du » temps[2], fit enlever le comte d'Eberstein, beau-frère du » comte de Linange-Westerbury, de sa maison de Frauenbirg » entre Deux-Ponts et Sarbruc, laquelle il fit piller, ne lais- » sant à la comtesse sa femme (Marguerite, comtesse de » Solms-Laubach) qu'une chemise, et mena ledit comte pri- » sonnier avec sa robe de nuit, sans qu'il eut jamais rien eu » à démêler avec M. de Lorraine et sa maison ayant toujours » été à la dévotion de la France.... »

---

[1] A ce combat, l'armée suédoise avait deux sergents de bataille : le colonel de Rantzau, depuis maréchal de France, et le sieur de Vitzthum. — Le petit-fils de ce Vitzthum épousa Julie-Sydonie, dernière baronne de Fleckenstein dans la basse Alsace. — Le dernier de leurs descendants, le baron de Vitzthum d'Egersberg, est mort il y a peu d'années, au château d'Eschweiler, près de Volmunster, où il menait l'existence la plus obscure et la plus ignorée.

[2] D'Haussonville. *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, I. 361. Lettre du sieur de l'Isle à M. de Guron, du 16 août 1633.

Tel fut le premier acte de cette invasion alternative des Suédois et des troupes impériales qui, durant cinq années, causa de si horribles désastres, et à la suite de laquelle les armées françaises occupèrent la Lorraine pendant près de quarante ans.

Frauenburg, abandonné par ses seigneurs, subit probablement le sort de tous les châteaux-forts de la Lorraine allemande. Pris et repris par les uns et par les autres, il finit par devenir, ainsi que Forbach, un repaire de partisans qui faisaient la guerre pour leur propre compte. Lorrains contre les Suédois, Français contre les Impériaux, ces avanturiers pillaient tout le monde sans se soucier des partis ni des nationalités. Le cardinal de Richelieu, pour mettre un terme à ces désordres, ordonna au maréchal de la Force de s'emparer de toutes ces forteresses, et bientôt après il les fit impitoyablement raser. C'est alors que disparurent les châteaux de Forbach, de Hombourg-l'Évêque, de Sarreguemines et la plupart des forteresses féodales du pays de Bitche [1].

Quant au village, il suivit le sort du château : il fut incendié et détruit. Dans sa forme actuelle, en effet, il ne semble guère dater que de la seconde moitié du dix-septième siècle, de l'époque où le pays commença à se remettre de la crise qu'il venait de subir, et où les populations revinrent habiter les villages abandonnés pendant l'invasion suédoise [2]. En 1755 [3], cent vingt ans après les Suédois, Frauenberg ne comptait encore que vingt-sept feux : huit laboureurs et dix-neuf artisans ou manœuvres. Aujourd'hui il se compose d'environ

---

[1] Les châteaux de Bitche, de Hombourg et de Sarreguemines furent rebâtis sous Louis XIV.

[2] *Trés. des Chartes.* Comptes du domaine. B. 9017 : En 1661, Ebersing était abandonné et à demi détruit ; Schweyen, abandonné depuis longues années ; Guerswiller, tout ruiné et sans sujets.

[3] Durival. *La Lorraine*, IV, 154.

quatre-vingt-dix maisons, et sa population est d'un peu plus de cinq cents habitants [1].

Ainsi que tous les petits princes allemands des bords de la Sarre, le comte d'Eberstein se retira en Allemagne; il y mourut en transmettant la propriété nominale de ses fiefs de Lorraine à ses descendants, qui ne vinrent réclamer son héritage que plus de cinquante années après le pillage du château de Frauenburg. Pendant l'occupation française, la seigneurie passa ainsi de Jean Jacob II à Jean Frédéric, qui avait épousé une comtesse de Créhange; puis à Casimir, marié à une princesse de Nassau-Weilburg le 6 mai 1660, et mort le 22 décembre suivant. Peu de mois après ce décès, la comtesse d'Eberstein avait donné le jour à une fille posthu[me] Albertine-Sophie-Esther, héritière de sa maison et dernière dame de Frauenburg, qui fut mariée, en 1679, à Frédéric-Auguste, duc de Wurtemberg et de Teck, et comte de Montbelliard.

Jusqu'à présent, l'on a pu remarquer que le château dont nous esquissons l'histoire, a porté exclusivement le nom féodal de Frauenburg, tandis qu'au village était réservé celui de Frauenberg. A partir de l'invasion suédoise, il n'en sera plus ainsi. La forteresse, la *burg*, a été détruite, et son nom doit périr avec elle. Ici, du reste, commence une ère nouvelle pour le château et la seigneurie: la vieille baronie n'est plus rien qu'une terre noble. La phase féodale est terminée, l'influence germanique s'efface, nous entrons dans le rayonnement des idées françaises. Au lieu d'être des princes allemands, les seigneurs de Frauenberg seront désormais des officiers au service des ducs de Lorraine ou des rois de France. Sous l'action de ces nouveaux maîtres, tous

---

[1] D'après les recensements officiels, Frauenberg avait, en 1851, 570 habitants, en 1856, 522, et en 1861, 517.

Suivant le cadastre, le territoire de la commune occupe une surface de 274 hectares 94 ares.

de race française, la langue française va pénétrer, bien faiblement il est vrai, dans la vallée de la Bliese. Le nom de Frauenberg devient exclusif ; il doit désigner à la fois le château et la terre ; il va perdre un peu de sa physionomie germanique, et dans le langage usuel, il prendra souvent la forme contractée et plus euphonique de Framberg [1].

XII

Décadence.

Le duc de Wurtemberg se hâta d'aliéner cette grande propriété ; mais avant de la vendre, il la démembra.

Le 31 janvier 1686, il détacha de la terre de Frauenberg la portion appelée *Meiergût* (le bien du maire), en constitua un arrière-fief relevant de la seigneurie, franc de corvées et de charges civiles, et il le donna, à charge de reprise, à son *cher* et *féal* Sébastien Thomin [2].

Quelle qu'en fut l'apparence, cet acte n'était pas une concession féodale et temporaire ; c'était, sous une forme antique, une véritable aliénation et un démembrement réel de la propriété.

Sébastien Thomin, major de dragons au service de Lorraine, avait été anobli, le 28 juillet 1679, par le duc Charles V, pour « trente-quatre ans de services militaires,

---

[1] C'est ainsi, du reste, que l'on prononce assez généralement le nom de Frauenberg.

[2] *Arch. de la maison de Vaulx d'Achy.* — Tous ces renseignements et les pièces à l'appui nous ont été communiqués par M. de Vaulx, conseiller à la cour de cassation, arrière-petit-fils de M. de Thomin.

« sa valeur et sa bonne conduite. » Il avait suivi la fortune des ducs de Lorraine pendant leur exil et leur vie errante, et avait longtemps combattu le Turc [1].

M. de Thomin n'habita pas Frauenberg, il avait fixé sa résidence à Ransbach, village situé à peu de distance, sur les bords de la Bliese.

Son fils, Jean de Thomin, capitaine au régiment de la Sarre, obtint, le 12 janvier 1707, du duc Léopold, des lettres portant confirmation « de l'état et rang de noblesse » que le duc Charles V avait jadis accordé aux belles actions » de son père [2]. »

Il périt le 3 février 1715, dans les bois de Blies-Ransbach, où il chassait. Un journalier, nommé Peter Moor, l'assassina pour s'emparer des boutons d'argent qui ornaient son habit. Le corps, enfoui sous les feuilles, fut retrouvé grâce à l'instinct d'un chien de chasse, et rapporté au village. L'auteur du crime était inconnu et la justice seigneuriale eut recours, pour la dernière fois peut-être, à une épreuve judiciaire, l'épreuve du cercueil. Tous les habitants durent défiler processionnellement devant leur seigneur assassiné, et toucher de la main son cadavre. La tradition prétend qu'au moment où le meurtrier s'avança, la blessure s'ouvrit et le sang coula. Frappé d'épouvante et d'horreur, Peter Moor avoua son crime, indiqua l'endroit où il avait caché les boutons, objets de sa convoitise, et fut justicié à Deux-Ponts.

Jean de Thomin n'avait pas d'enfants ; ses trois sœurs se partagèrent son héritage et le transmirent à leurs descendants.

---

[1] *Charte originale*, donnée à Güntzbourg, signée et scellée en cire rouge. Enregistrée à la cour des comptes le 27 février 1760. — Sébastien Thomin était major dans le régiment de Salins.

[2] D. Pelletier. *Nobiliaire de Lorraine*, p. 788. — « *Porte d'azur à dix sautoirs alaisés d'or, posés* 3, 3, 3 *et* 1, et pour cimier *un sautoir de l'écu.* »
Jean de Thomin était fils de Sébastien et d'Anne de Neuforges.

XII

Peu de temps après la concession des *Biens du Maire,* faite à Sébastien Thomin, le duc de Wurtemberg vendit le château et la seigneurie de Frauenberg à Jean-Daniel de Merlin et Dalheim, chevalier du Saint-Empire, etc [1].

Ancien secrétaire du comte d'Apremont, Jean Daniel Merlin avait été l'un des agents les plus actifs du mariage du duc Charles IV, alors âgé de soixante-deux ans, avec Louise-Marguerite d'Apremont, qui venait d'atteindre sa treizième année. Charles était veuf; ses deux femmes, la duchesse Nicole et la princesse de Cantecroix, étaient mortes; son mariage avec Marianne Pajot avait été rompu, par la volonté de Louis XIV, au moment de s'accomplir; la belle chanoinesse de Ludres croyait l'avoir à tout jamais enchaîné à son char, lorsque des amis de la maison d'Apremont lui amenèrent la jeune et charmante comtesse. Le vieux duc s'enflamma d'une folle passion pour cette enfant dont il aurait pu être l'aïeul, et il demanda sa main. Le mariage tirait la maison d'Apremont de la misère où l'avaient plongée les événements politiques, et allait refaire sa fortune. Le contrat fut signé le 4 novembre 1665. Merlin en fut l'un des témoins et le mariage devait se célébrer la même nuit; mais à la dernière heure, soit qu'il eut honte d'une alliance si disproportionnée sous le rapport de l'âge, soit que l'enthousiasme de la passion eut fait place aux irrésolutions habituelles de son caractère si

---

[1] Durival. III, 152. — *Arrêts choisis de Lorraine*. I, 201. 1er fév. 1702. — *Procès-verbal* du greffe de la cour souveraine du 10 oct. 1735.

Ce dernier titre est un partage des biens de M. de Merlin entre ses héritiers naturels.

mobile, le duc voulut s'arrêter. Au moment où arrivait sa fiancée, il chercha, pour rompre le mariage, les prétextes les plus étranges: « Il était prêt, dit-il, à tenir sa promesse à » l'heure même; mais il ne se trouverait pas aisément un » prêtre, à cause de l'absence du curé de Saint-Georges, » dont il était le paroissien. » Merlin comprit qu'avec un esprit aussi versatile que celui de Charles IV, le moindre retard perdait tout. Il joua d'audace et, à défaut du curé, il courut appeler le vicaire de la paroisse. Charles ne pouvait plus s'en dédire; la bénédiction nuptiale fut donnée séance tenante, et Mlle d'Apremont devint duchesse de Lorraine, grâce à l'initiative et à la résolution du secrétaire de son père [1].

Peu de temps après, Merlin fut anobli [2]; il acquit la seigneurie de Dalheim et enfin, le 13 avril 1686, la terre et le château de Frauenberg.

C'est probablement M. de Merlin qui releva le château de Frauenberg ou plutôt qui bâtit, à côté des tours encore debout, une maison moderne sur l'emplacement des remparts démolis par Richelieu. La façade de cette maison contiguë à la haute tour de garde, s'élève encore sur les massives assises de l'ancienne construction et fait contraste avec elles par la différence de ses dimensions et la légèreté relative de sa maçonnerie.

M. de Merlin habita Frauenberg toute sa vie [3]. Il mourut

---

[1] Dom Calmet. III, 627 ; 2me éd., VI, 562. — D'Haussonville. III, 229. — *Mémoires de Beauveau*, p. 274.

[2] Rogéville, *Jurisprudence de Lorraine*. 578. V° Substitution : « Daniel « de Merlin, premier anobli de sa famille. »

Dans un acte de partage du 10 octobre 1735, il est qualifié « chevalier du Saint-Empire. » — L'anoblissement serait donc du fait de l'Empereur et non des ducs de Lorraine. Les armoriaux lorrains ne font pas mention de M. de Merlin, mort, du reste, sans enfants.

[3] *Ord. de Lorr.* Arrêt du 15 fév. 1702. I, 344.

sans enfants, vers la fin du dix-septième siècle, et laissa sa fortune à peu près entière à sa veuve, Jeanne-Catherine Dyvorel de la Roche [1].

Mme de Merlin, comme l'avait fait son mari, fixa sa résidence à Frauenberg. A la restauration des ducs de Lorraine, après la paix de Ryswick, elle n'hésita pas à reconnaître, pour sa terre et son château, la souveraineté de la maison ducale. Le 20 juin 1700, elle avait fait ses reprises pour le ban de Wisingen mouvant du duc à cause du comté de Bitche; le 15 mars 1701, elle se mit sous la protection de la Lorraine [2], et fit foi et hommage au duc Léopold pour la terre, la seigneurie et le château de Frauenberg [3].

Du reste, un procès qui s'éleva au sujet du testament de M. de Merlin entre sa veuve et ses héritiers, fournit bientôt au duc de Lorraine l'occasion de revendiquer la suzeraineté de Frauenberg. Le 15 février 1702, la cour souveraine posa en principe « que la terre et seigneurie de » l'Interdingen et le château de Frawenberg en dépendant » était *(sic)* un ancien fief mouvant du duché de Lorraine; » que les seigneurs et possesseurs de la dite terre, en » ayant fait foi et hommage aux sérénissimes ducs, comme » il paraît par l'acte de la veille de Saint-Jean-Baptiste 1415 » par lequel il paraît qu'Arnould de Sirck avait repris la » dite terre de l'Interdingen et Mingen en dépendant de

---

[1] Rogéville. *Jurisp. lorr.* 578. Son testament est du 4 février 1694.

[2] Durival, III. p. 152 V° Frauenberg.

[3] *Trés. des Chartes*, 15, layette Guemünde: n° 10 « Jeanne-Catherine Divorel de la Roche, veuve de Daniel Merlin, etc., fait foi et hommage pour la terre et seigneurie de Frauenberg, les $^{3}/_{4}$ en la seigneurie de Bousbach et $^{1}/_{6}$ dans la seigneurie de Mengen et Bolchen. » Elle énumère une quantité de droits et de redevances dus par les habitants de Habkirch, Blies-Brücken, Ebersing, Wising; elle a part aux dîmes dans lesd. villages et à Wieswiller et Wœlfling, et droit de patronage à Frauenberg.

» Charles II, duc de Lorraine..... » fit défense à Mme de Merlin de comparaître devant la chambre impériale de Wetzlar où ses adversaires l'avaient appelée, prétendant que Frauenberg relevait de l'empire.

Dans cet arrêt, la cour souveraine avait quelque peu appliqué les fameuses théories de la Chambre de réunion de 1680. Quoiqu'il en soit, personne ne paraît avoir fait opposition à l'arrêt, et Frauenberg, « dont on avait tu à » la chambre impériale la situation en Lorraine, » se vit ainsi incorporé d'une manière définitive au duché de Lorraine.

XIV

C'est vraisemblablement au temps de M. et Mme de Merlin et de leur séjour au château que l'on peut rattacher la fondation de la paroisse de Frauenberg. Jusqu'au dix-septième siècle, en effet, cette paroisse est inconnue et paraît ne pas exister : elle ne figure au pouillé de l'évêché de Metz ni en 1544, ni en 1606. Sans doute, sous les seigneurs vassaux immédiats de l'empire, la population du village, tout comme celle d'Ebersing et de Folperswiller, hameaux du voisinage, relevait pour le culte de l'église de Habkirchen. Au moment où le château et ses dépendances ont été définitivement rattachés à la Lorraine, il est très probable que Frauenberg aura été érigé, sous le patronage de saint Jacques, en cure relevant de l'archiprêtré de Saint-Arnuald, tandis que Habkirchen ressortissait à l'archiprêtré de Neumünster. Cette cure resta en administration, et le patronage, bien que disputé un instant par l'abbaye de Tholey, fut attribué définitivement au seigneur de Frauenburg [1].

---

[1] *Pouillé de* 1771.

Mme de Merlin n'avait pas d'enfants; mais sa sœur, Mme d'Alba de Ville [1], avait trois filles. L'une d'elles, Élisabeth, épousa en 1711, au château de Frauenberg, le chevalier d'Aubery de Gobert, alors capitaine au régiment de Foix, au service du roi de France [2].

Après la mort de Mme de Merlin [3] ses biens furent partagés entre ses trois nièces [4]. Soit que Mme d'Aubery eût été favorisée par sa tante, soit qu'elle eût, dans la suite, racheté les parts échues à ses sœurs, toujours est-il certain que, peu d'années après, M. et Mme d'Aubery possédaient,

---

[1] Marie-Anne Dyvorel de la Roche, femme d'Étienne d'Alba de Ville, seigneur de Paroy et Bénaméuy.

Dans mon enfance j'ai vu devant l'église de Frauenberg deux pierres tumulaires dont les inscriptions étaient effacées, les armoiries presque frustes et les émaux indéchiffrables.

La première présentait un écusson simple à un *chevron accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un mouton passant ;*

Couronne de fantaisie, *à trois trèfles et perles.*

La seconde présentait des armes de communauté accolées:

Le premier écusson *à une femme tenant dans sa main droite une croix; au chef parti chargé au 1er d'une croix, au 2e d'une tour.* Cimier : *la femme de l'écu.*

Le second écusson était celui de la première pierre.

Ces tombes n'existent plus. Sont-ce celles de M. et Mme d'Alba de Ville?

Suivant D. Pelletier, les armes d'Alba de Ville étaient : *de gueules au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'un croissant montant aussi d'argent.*

[2] Ces renseignements et ceux qui suivent m'ont été en grande partie fournis par M. d'Aubery de Frawenberg, conservateur des forêts à Colmar, descendant direct du chevalier d'Aubery de Gobert.

[3] Elle vivait encore le 12 décembre 1713. (Actes de l'état civil de Sturzelbronn).

[4] Élisabeth, mariée à M. d'Aubery ;

Christine, mariée à M. de Plunkett.

Charlotte, mariée à M. Maillard de Trelle.

Par suite de contestations judiciaires, ce partage n'eut lieu qu'en 1735; M. de Plunkett devint seigneur de Bousbach, et M. de Trelle seigneur de Mengen et Bolchen.

comme l'avait fait Mme de Merlin, la seigneurie entière de Frauenberg et de Wising.

Louis-Alphonse d'Aubery descendait d'une bonne famille du Dauphiné, anoblie par le roi Henri III en 1587 [1]. Après son mariage, il devint commandant d'un bataillon d'infanterie et mourut en 1770.

M. d'Aubery laissait deux fils: le plus jeune, Frédéric-Louis, eut pour sa part la cense-fief de Wising; il en prit le nom et y fixa sa résidence. L'aîné, Jean-Nicolas, conserva la seigneurie de Frauenberg; il fut capitaine de cavalerie au régiment de Chamboran, porta le titre de comte et le nom de Frawenberg et le transmit à ses descendants qui vivent encore aujourd'hui.

Le comte d'Aubery de Frawenberg vécut jusque vers la fin de 1782 [2].

Il avait épousé, à un âge très avancé (vers 1771), Catherine-Thérèse Dorey de Crépy; il en eut deux filles et trois fils, tous dans la première enfance au moment où leur père mourut.

XV

De temps immémorial, il y avait eu à Frauenberg une foire qui se tenait à la Saint-Jacques, et dont les marchands payaient taxe au seigneur [3]. Cette institution con-

---

[1] Les armes d'Aubery sont: *parti d'azur à trois fers de lance d'argent 2 et 1; et d'azur à un aigle éployé d'or, au chef cousu de gueules.* Devise: *Sustinent imperium virtus et lanceæ.*

[2] Il vivait encore le 25 août 1782 (actes de l'état civil de Frauenberg), mais il était mort en 1783. (Durival IV, 120, 154. Ce volume a été imprimé en 1783).

[3] *Trésor des Chartes.* Layette Guemünde, n° 10. « Payaient taxe pour l'esteau. »

tribua sans doute à attirer dans le village un certain nombre de familles juives, qui, durant ce siècle, vinrent s'y établir. Un arrêt du conseil, du 26 janvier 1753, avait fixé à 180 le nombre des familles juives autorisées à résider en Lorraine, ce nombre était dépassé et s'augmentait chaque jour; des réclamations s'élevèrent, et, le 26 mai 1778, le procureur du roi au bailliage de Sarreguemines, sur le motif que ces familles juives n'étaient pas autorisées à demeurer à Frauenberg, leur enjoignit de sortir du royaume dans le délai d'un mois. Les expulsés se pourvurent au conseil du roi et, le 1er décembre 1779, un arrêt du conseil permit aux vingt-deux familles juives établies dans ce village, de continuer à y résider pour être réunies aux cent quatre-vingts familles tolérées en Lorraine, ne composer ensemble qu'une seule et même communauté et être soumises au même régime, sous la condition, toutefois, « de contribuer » comme les autres familles et en proportion de leurs » facultés, aux charges de la communauté et notamment à » l'imposition ordonnée annuellement être payée par les » juifs suivant la répartition qui en sera faite.....[1] »

Le seigneur de Frauenberg se pourvut au conseil du Roi pour obtenir la révision de l'arrêt de 1779; mais il mourut avant que la question n'eût été résolue; les familles juives continuèrent à habiter Frauenberg et elles y eurent une existence paisible [2]. A défaut d'un temple et du libre exercice de leur culte, elles purent au moins y acquérir un cimetière, lieu de repos pour tous leurs coréligionnaires des environs. Aujourd'hui encore le cimetière de Frauenberg est seul consacré à la nombreuse colonie israélite établie à Sarreguemines et dans les villages environnants.

---

[1] *Ord. de Lorr.*, XIV, 320. L'état nominatif des vingt-deux familles est joint à l'arrêt du conseil.

[2] Durival. IV, loc. cit.

XVI

Peu de temps après la mort du comte d'Aubery, la terre de Frauenberg fut vendue à M. de Vergennes [1].

Charles Gravier, comte de Vergennes, « conseiller du Roi » en tous ses conseils, commandeur des Ordres du Roi, » chef de son Conseil des finances, conseiller d'État d'épée, » ministre et secrétaire d'état des commandements et fi- » nances, » était fils d'un président à mortier au parlement de Dijon [2]. Entré de bonne heure dans la carrière diplomatique, il avait été chargé des missions les plus délicates et avait rempli les fonctions d'ambassadeur à Constantinople et à Stockholm. Devenu ministre du roi Louis XVI, il forma le projet de se créer une grande seigneurie dans la Lorraine allemande. Par suite d'un traité d'échange avec le comte de la Leyen, la baronie de Welferding, terre d'empire enclavée dans la Lorraine, avait été cédée à la France, et le comte de Vergennes l'avait acquise de son précédent propriétaire [3]. Cette seigneurie comprenait le bourg de Welferding, les villages de Woustwiller, Freymingen, Hecken-Ranspach (en partie), la cense de Dietzwiller, et enfin les villages de Blies-Brucken et Blies-Schweyen, contigus à la seigneurie de Frauenberg. A ces acquisitions, M. de Vergennes ajouta celles des seigneuries de Sarreinsming et de Rémelfing. Il

---

[1] Durival. IV, 120, 134.

[2] La maison de Vergennes portait *parti au premier de gueules à trois oiseaux essorants d'argent, posés 2 et 1, les deux du chef affrontés ; au second, de gueules à la croix d'argent, chargée en cœur d'un écusson d'azur au tournesol d'or, tigé et feuillé de sinople.*

[3] *Ord. de Lorr.* — 27 sept. 1781. — 17 nov. 1782 ; XV, 137, 152, 262, 333, 435.

devint ainsi le plus grand propriétaire foncier des environs de Sarreguemines, et l'on suppose qu'il avait l'intention de faire ériger toutes ces seigneuries en une grande terre titrée, dont Frauenberg aurait été le principal manoir, Rémelfing la résidence seigneuriale, et Welferding le chef-lieu administratif et judiciaire.

La baronie de Welferding, en effet, avait encore sa justice particulière. Elle n'avait pu être atteinte par l'édit du mois de juin 1751, antérieur à sa réunion à la France, et elle jouissait d'une prévôté bailliagère rattachée, pour les cas spéciaux, au présidial de Dieuze. Ainsi que Welferding, et par une exception singulière, la terre de Frauenberg avait conservé sa justice seigneuriale indépendante, bien que limitée par le développement des institutions et l'établissement d'une hiérarchie judiciaire.

Les seigneurs de Frauenberg avaient droit de haute, moyenne et basse justice avec droit d'érection de deux signes patibulaires [1], et nul doute qu'ils n'aient joui de ce privilége de toute ancienneté. Ils avaient en outre une juridiction civile propre, organisée à deux degrés [2] : les contestations soumises au maire étaient portées en appel devant le bailli seigneurial, et les jugements du bailli ne pouvaient être attaqués que devant le conseil du souverain. Ce privilége constituait ce qu'on nommait le droit de *buffet*. Sous les princes allemands, vassaux immédiats de l'empire, ce petit bailliage indépendant avait échappé au contrôle

---

[1] *Dénombrement de* 1701. « Le seigneur de Fraumberg est dame haute » justicière, moyenne et basse (*sic*)... J'ai droit de faire dresser signe » patibulaire à *Fraumberg*, à Bousbacq et à *Meingen* et de les faire relever » quand ils sont tombés. »

[2] Ibid. « J'ai droit de faire rendre la justice en première instance aux sujets » et habitants de Frauenberg et dépendances par les maires et officiers sur » les lieux ; les appellations de leurs sentences relèvent à mon buffet pour » être jugées par mon bailli et les appellations de ses jugements doivent être » portées à la cour souveraine de Lorraine. »

des hautes juridictions lorraines, et il n'avait évidemment ressorti qu'à la chambre impériale de Wetzlar.

Lorsque le duc Léopold reprit possession de ses états après la paix de Ryswick en 1698, il se hâta de réorganiser l'administration de la justice ducale [1]. Le plus grand nombre des justices seigneuriales disparut dans cette réforme ; mais, soit que la suzeraineté de la Lorraine sur Frauenberg ne fût pas encore bien nettement établie, soit tout autre motif demeuré inconnu, la justice du seigneur demeura intacte ; elle échappa au contrôle des tribunaux ordinaires du duc ; ses priviléges furent respectés et les appels du buffet de Frauenberg se portèrent devant la cour souveraine de Lorraine, au lieu de ressortir au bailliage d'Allemagne, qu'un édit récent venait de transférer à Sarreguemines [2].

Cinquante-trois ans plus tard, un édit du roi Stanislas [3] supprima tous les bailliages et les prévôtés et créa de nouveaux tribunaux. Le buffet de Frauenberg n'est pas nominativement désigné dans l'édit de suppression, mais les villages de Frauenberg, de Mengen et de Bolchen sont compris dans la liste des localités ressortissant au bailliage de Sarreguemines [4]. Toutefois, et je ne sais par suite de quelles circonstances, il est bien certain que le buffet de Frauenberg ne fut pas supprimé, et qu'il existait et fonctionnait encore à la veille de la Révolution [5].

---

[1] *Ord. de Lorr.*, I. 40. Édit du 31 août 1698.

[2] *Ord. de Lorr.*, I. 31. Édit du 13 juillet 1698.

[3] *Ord. de Lorr.*, VIII 234. Édit de juin 1751.

[4] Ibid., p. 282.

[5] *Almanach de Lorraine et Barrois* pour 1784, p 82 et 83. En voici un extrait :

Prévôté bailliagère de Welferding.

M. Bloucatte, bailli et juge gruyer. — M. Pierron l'aîné, procureur fiscal. — Me Dumaire, greffier. — M. Pierron le jeune, notaire et contrôleur. — M. Soquette, curateur en titre. — M. Serva, commissaire aux saisies réelles.

Buffet de Frauenberg.

M. Bloucatte, bailli, juge gruyer. — M. Pierron, procureur fiscal. — Me ****, greffier.

M. de Vergennes avait donc dans ses terres deux justices bailliagéres qu'il faisait administrer par ses officiers, les mêmes, du reste, pour les deux tribunaux.

Sous ce nouveau seigneur, dont les projets paraissaient sérieux, Frauenberg pouvait reconquérir son ancienne splendeur et peut-être devenir le chef-lieu d'une pairie ; il n'en fut point ainsi. Un incendie accidentel dévora le château peu de temps après son acquisition par M. de Vergennes. D'un autre côté, l'horizon politique s'assombrissait chaque jour. Absorbé par les affaires de l'État, le ministre négligea les projets qu'il avait conçus ; d'ailleurs, la mort vint le surprendre le 13 février 1787 [1].

Ce qui restait du vieux château avait été loué, dès 1786, à un industriel qui y établit une faïencerie [2]. Trois ans plus tard, cet industriel quittait lui-même cette installation provisoire et transportait à Vaudrevange sa fabrication qu'il devait rendre si florissante.

XVII

En 1793, les projets du baron de Welferding n'étaient plus qu'à l'état de souvenirs. La révolution avait éclaté ; la famille de Vergennes était en émigration ; le roi avait péri sur l'échafaud révolutionnaire, et l'Europe coalisée s'avançait contre les soldats de la République. Après la prise des lignes de Wissembourg, l'armée de la Moselle avait dû

---

[1] Il était né à Dijon le 28 décembre 1719, avait été vingt-quatre ans ambassadeur et treize ans ministre.

[2] *Mémoire statistique sur le département de la Moselle*, par le comte Colchen, p. 155. Le fondateur de cette faïencerie était M. Villeroy qui, peu d'années après, acheta l'abbaye de Wadgasse, vendue comme bien national.

battre en retraite; elle avait abandonné (fin septembre 1793) les camps de Bliescastel et de Hornbach et s'était repliée sur la Sarre [1]. Les avant-gardes prussiennes avaient attaqué Saarbrück et franchissant la Bliese, elles s'étaient avancées à travers le pays de Bitche jusqu'à Bouquenom et Phalsbourg. L'armée de la Moselle se tenait immobile derrière la Sarre, lorsqu'à la fin d'octobre 1793 le général Hoche en reçut le commandement. A peine arrivé, il prit l'offensive. Le 27 brumaire [2], l'armée se mit en marche sur plusieurs colonnes: la gauche, partie de Sarrelouis, repoussa l'ennemi occupé sous les murs de Saarbrück, et se porta sur Tholey; la droite, partant de Bouquenom, marcha sur Bitche et chassa les Prussiens qui, la nuit précédente, avaient voulu enlever le château de vive force. Au centre, le gros de l'armée s'avança de Sarreguemines sur Bliescastel par Frauenberg. « L'attaque a commencé le 27 vers 6 heures » du matin, écrivait Hoche au comité du salut public, et » pendant trois lieues, de hauteur en hauteur, par un épais » brouillard et des chemins détestables, les sans-culottes » ont repoussé les bien vêtus [3]... »

Après avoir chassé l'ennemi des hauteurs fortifiées de Bliescastel, Hoche s'élança à sa poursuite jusqu'au cœur du Palatinat, et ses colonnes victorieuses opérèrent leur jonction sous les murs de Kaiserslautern.

Mais, durant ces longs mois de l'invasion étrangère, Frauenberg avait été au pouvoir des avant-gardes enne-

---

[1] *Moniteur* du 5 octobre 1793; 21 octobre 1793; 29 brumaire an II; 2, 3 et 4 frimaire an II. (*Réimpression* XVIII, p. 40, 161, 449, 480, 488, 494).

[2] Dimanche, 17 novembre 1793.

C'est le 29 octobre 1793 que commença l'usage du calendrier républicain; le *Moniteur* du 28 est daté « le 7 du 2e mois l'an IIe de la République (lundi 28 octobre, v. St.) » Celui du lendemain porte: « Octidi 1re décade de brumaire l'an IIe (mardi 29 octobre 1793, v. St.). »

[3] *Moniteur*, loc. cit. XVIII, p. 494

mies; les troupes étrangères avaient occupé le château de M. de Vergennes et l'avaient rendu tout à fait inhabitable. C'est ce que constate un acte authentique contemporain ; je vais en citer un passage qui aura le double avantage de faire connaître l'état matériel des lieux et de donner une idée du style administratif de l'époque.

Le 26 vendémiaire an III, les commissaires du district de Sarreguemines procédaient à la vente des biens situés à Frauenberg, confisqués sur l'émigré Gravier de Vergennes. Aux termes du cahier des charges rédigé par le district, le premier lot comprenait « le ci-devant château dont l'entrée » est absolument ruynée, ny ayant que l'aile qui donne du » côté de la Blise qui subsiste et qui est dans un très mauvais » état, ny ayant plus que deux appartement en assés mau- » vais état qu'on puisse occuper, les portes et croisées du » restant ayant été brulées par les troupes qui y ont logé. » Le château et ses dépendances, c'est-à-dire ses jardins, le logement du fermier, les granges et les bergeries, ne trouvèrent d'abord point d'amateurs et furent vendus, le 11 brumaire suivant, pour la somme de 12,100 livres à Mathis Calix, laboureur à Frauenberg. Le restant des biens, maison au village, moulins, terres et prés, fut divisé et adjugé en quarante-six lots à divers habitants de Frauenberg et des villages voisins.

A la même époque, on vendait également les biens que M. de Vergennes avait possédés à Sarreinsming, Rémelfing, Welferding et Woustwiller.

Ainsi finit la seigneurie de Frauenberg. Aujourd'hui les constructions modernes ont disparu presque complétement. Du second château il ne reste plus qu'un grand pignon percé de baies nombreuses et irrégulières. La vieille for-

---

[1] *Arch. de la préfecture de la Moselle.* — **Ventes de biens d'émigrés. Reg. VIe.**

teresse a mieux résisté à l'action du temps et à la main des hommes. Il est facile de suivre sur le sol son enceinte quadrangulaire, mais l'on ne retrouve même plus les premières assises des tours de l'est et du sud. A l'intérieur, de petits jardins, dépendances des maisons voisines, occupent l'emplacement des cours et des corps de logis. Au milieu de l'un de ces jardins s'ouvre une cave assez profonde : la tradition veut y voir l'entrée d'un souterrain qui descendait la montagne, passait sous la Bliese et donnait aux maîtres du château une issue mystérieuse dans la plaine de Habkirchen. A l'ouest de l'enceinte, le grand donjon circulaire se lézarde et s'écroule chaque jour davantage malgré l'épaisseur et la solidité de sa maçonnerie. Un admirable lierre, vieux de bien des siècles, en tapissait jadis toute la face méridionale, et ses branches énormes, s'accrochant à toutes les saillies de la pierre, couvraient la vieille ruine d'un splendide manteau de verdure. Depuis peu d'années, ce ce lierre a péri, et l'œil contemple avec surprise l'immense développement de ses rameaux desséchés. Au milieu de cette décadence générale, la grande tour du nord reste seule debout, solide et presqu'intacte, bien que découronnée. Seule, elle domine encore le paysage, et sa haute silhouette est, pour les populations indifférentes, l'unique souvenir des nobles seigneurs qu'elle a défendus pendant des siècles, et dont le nom et l'histoire sont si profondément oubliés.

LES SEIGNEURS DE FRAUENBURG

I

Arnold de Sierck, occ. 1363 avec son fils

Jacques de Sierck, † avant 1395,
ép. Elsa de Montcler.

Arnould-le-Vieux † 1415?
Sire de Montcler, Mensberg et Mengen,
ép. Margaret Bayer de Boppart.

Friederich de Sierck,
sire de Frauenburg en 1371,
occ. en 1411.

Jean de Sierck,
sire de Frauenburg
en 1437.

Jacob,
archevêque de Trèves en 1439.

Arnould-le-Jeune,
sire de Montcler, Mensberg,
Mengen et Frauenburg,
sire de Forbach en 1436,
ép. Eva Rheingræflin de Daun
et Kirbourg.

Philippe,
archidiacre et prévôt
à Trèves.

Gaspard,
sire de Frauenburg,
tué à Bulgnéville
en 1431,
âgé de 18 ans.

Adelheid,
d[e] de Frauenburg
et de Forbach,
ép. Hannemann,
c[te] de Leiningen-Dagsburg.

Elisabeth. Walburg.

Marguerite,
ép. Jean VI,
comte de Salm,
en 1431.

Hildegard,
ép. Salentin,
comte d'Isembourg.

Elisabeth,
ép. Gérard,
comte de Sayn.

LES SEIGNEURS DE FRAUENBURG

II

Arnould de Sierck, dit le Jeune,
Sire de Mensberg, de Montcler, de Forbach et de Frauenburg,
ép. Éva, Rheingræffin de Daun et de Kirburg.

Adelheid de Sierck,
mariée à Hanneman, comte de Linange-Dagsbourg,
grand-bailli d'Allemagne † 1506.

Elisabeth de Linange,
dame, pour moitié,
de Frauenburg et de Forbach,
mariée à Emich de Daun-Falkenstein,
sire d'Oberstein.

Hanneman de Daun,
ép. Kunigunda, comtesse de Deux-Ponts-Bitche.

Barbara de Daun,
seule dame de Frauenburg, en 1556,
ép. 1° : en 1526, Simon Wecker, c^te de Deux-Ponts-Bitche. † 1541.
2° en 1542, Jean Jacob Ier, c^te d'Eberstein, † 1587.

Jean Reinhard, comte d'Eberstein,
ép. Marguerite, landgr. de Hesse.

Jean Jacob II,
ép. Marguerite, c^ss de Solms-Laubach.

Jean Friederich, † 1647,
ép. Amalia, comtesse de Créhange.

Casimir, † 22 décembre 1660,
marié le 6 mai 1660, à Éléonore Maria,
comtesse de Nassau-Weilburg.

Walburg de Linange,
dame, pour moitié, de Frauenburg et
de Forbach, mariée à Jean Ier de
Hohenfeltz, sire de Reypoltzkirchen,
† vers 1501.

Wolfgang de Hohenfelz,
† vers 1543.
ép. Catherine de Rappoltstein.

Jean II de Hohenfelz,
† après 1565,
ép. Sidonie, comtesse d'OEttingen.

Wolff Philippe,
né vers 1540, † avant son père,
ép. Amalia, comtesse de Falkenstein.

Jean III
de Hohenfelz et Reypoltskirchen,
seigneur, en partie, de Frauenburg
jusqu'en 1556,
seul seigneur de Forbach en 1556,
† 1602.

Albertine-Sophie Esther, posthume, dernière comtesse d'Eberstein
et dame de Frauenburg, née le 20 mai 1661,
mariée en 1679, à Frédéric-Auguste,
duc de Wurtemberg et de Teck, comte de Montbelliard.

LES SEIGNEURS DE FRAUENBERG

III

N. Dyvorel de la Roche.

Jeanne Catherine, † après 1711, ép. Jean Daniel Merlin, chevalier du Saint-Empire, seigneur de Dalheim et de Frauenburg † 1698, sans enfants.	Marie Anne, ép. Étienne d'Alba de Ville, seigneur de Paroy et de Bénamény, † avant 1711.

Élisabeth d'Alba de Ville, mariée, en 1711, à Louis-Alphonse d'Aubery de Gobert, seigneur de Frauenberg et de Vising.	Christine d'Alba de Ville, mariée à Barthelemy de Plunkett, seigneur de Bousbach.	Charlotte d'Alba de Ville, ép. N. Maillard de Trelle, seigneur de Mengen et Bolchen.

IV

Sébastien Thomin,
major de dragons au régiment de Salins,
anobli le 28 juillet 1679,
ép. Anne de Neuforges.

Jean, capitaine au rég. de la Sarre, † le 3 fév. 1715.	Placide, religieuse à Saint-Avold.	Claude, ép., le 4 novembre 1683, Philippe Évrard de Vaulx, capit. au rég. de la Sarre.	N..., ép. M. La Field.

V

Pierre d'Aubery, seigneur de Molinière et d'Auberive, ép. Anne de Mareuil d'Arvé, à Sillay (Dauphiné).

Étienne. — Charles d'Aubery de Villemaison, ép. Marie de Bréa, 1647. — Pierre.

François d'Aubery de la Penne, seigneur de Villemaison, ép. Jeanne de Gobert, dame de la Penne. 1676.

Alexandre-Louis d'Aubery de Gobert (1678-1744), capitaine au régiment de Montferrat, ép. Marguerite Cherubini. — Louis-Alphonse d'Aubery de Gobert, commandant d'un bataillon d'infant., seigneur de Frawenberg et de Wising, † avant le 15 juin 1770. ép., en 1711, Élisabeth d'Alba de Ville.

Frédéric-Louis d'Aubery, seig. de Wising, capit. au rég. d'Alsace, né en 1723, † ap. 1779, ép., le 15 janvier 1770, Marie-Elisabeth Holtzkampf, née en 1733. — Marguerite, ép de Charles Pain de Villers. — Jean-Nicolas comte d'Aubery de Frawenberg, capitaine au régiment de Chamborant, † après 1782, marié vers 1772, à Catherine-Thérèse Dorey de Crépy. — François-Alphonse, lieutenant aux hussards de Ferrare, mort de ses blessures.

Christian, né en 1755, ép. le 23 mars 1779 Jeanne Courcol de Bailliancourt. — Marie-Louise, née en 1765, ép. Pierre-Jos. Chailly de Bellecroix. — Marc-Ch.-Louis Christian, né le 21 avril 1772. — Armanc-Louise-Alexandrine, née le 12 oct. 1775, mariée à M. d'Allenoncourt. — Henri-Adolphe-Louis, c^te d'Aubery de Frawenberg. 11 avril 1780, † 1845. ép. Christine Friant d'Azincourt. — François Nicolas, chevalier de Frawenberg, 1781, † le 24 juill. 1862, ép. Victoire d'Allenoncourt. — Caroline, ép. le comte de Peyerimhoff, 1792. — Jean-Henri-François-Julien, né le 25 sept. 1776.

Maximilien-Joseph, né le 14 sep. 1779. — Jeanne-Catherine, née en 1781. — Jules, né en 1817, † 1858. — Louis, † 13 août 1863. — Henri Adolphe, d'Aubery de Frawenberg, ép. Pauline d'Arbois de Jubainville.

Marie-Mathilde-Olga. — Fernand-Marie-Adolphe.

SECONDE NOTICE

SUR

L'ANNEAU DE SAINT ARNOUL

ÉVÊQUE DE METZ

DÉFENSE DE LA PREMIÈRE

par M. l'abbé CHAUSSIER

Chargé, en 1847, de revoir les leçons historiques du bréviaire, qu'on lit dans l'office de nos saints évêques, j'eus quelque temps à ma disposition l'anneau de saint Arnoul que l'on conserve aujourd'hui dans le trésor de la cathédrale de Metz. Cet anneau, comme on sait, porte à son chaton une pierre d'agate, laiteuse à sa surface. Cette pierre a été gravée, et le sujet de cette gravure, reproduit par moi sur de la cire d'Espagne fine, et examiné avec soin, soit à l'œil nu, soit à la loupe, ne m'a point paru avoir été interprété dans son vrai sens par les auteurs qui en avaient parlé avant moi. Dans ma jeunesse, pendant mes vacances d'étudiant, je me suis souvent livré aux plaisirs de la pêche, et la connaissance que j'ai acquise alors des engins de pêche en usage dans notre pays, m'a bientôt fait reconnaître une *nasse* dans ce que les autres avaient regardé comme une

pomme de pin, et des *poissons* dans les petits animaux qui l'accompagnent et dont un s'engage dans le piége. Et telle est l'opinion que j'ai émise sur le sujet gravé de l'anneau de saint Arnoul, dans la notice que j'ai publiée, en 1847, sur cette intéressante et précieuse relique.

Dans le second volume de son *Spicilegium solesmense,* publié en 1855, le savant bénédictin D. Pitra a reproduit la même opinion, après l'avoir vérifiée dans un voyage qu'il fit à Metz, et après avoir même pris le dessin de l'empreinte du sujet qu'il a publié grossi, mais assez imparfait, en tête de son troisième volume.

Enfin, dans une notice qui a paru dans les *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle* (année 1864, p. 75), M. Victor Simon repousse cette opinion et la range avec les précédentes dans une classe d'*erreurs à rectifier,* pour y substituer une opinion nouvelle, qui consiste à voir des langoustes dans les petits animaux que j'ai pris pour des poissons.

Je sais gré à M. Victor Simon de ne m'avoir point séparé, dans sa rectification des erreurs commises et publiées jusqu'à lui, du savant éminent qui n'avait pas cru s'égarer en partageant mon opinion sur le sujet de l'anneau de saint Arnoul. Mais cette circonstance, si honorable pour moi, m'oblige à ne point abandonner sans défense les idées que j'ai mises en lumière sur ce sujet, et que la notice de M. Victor Simon n'a point ébranlées dans mon esprit ; je le dis peut-être à ma confusion. Quoiqu'il en soit, je viens demander à la Société d'archéologie la permission de lui exposer les motifs qui m'ont fait admettre des poissons sur l'anneau de saint Arnoul, et ensuite de soumettre à un examen critique l'hypothèse de langoustes substituées aux poissons. Peut-être résultera-t-il de cette discussion que la cause étant encore regardée comme pendante, *adhuc sub judice*, on s'en occupera de nouveau, et l'on finira par en trouver la véritable signification, si le sens que j'indique ne paraît pas satisfaisant.

I

C'est un point hors de conteste et admis par M. Victor Simon, que l'instrument figuré sur l'anneau est un engin de pêche, une *nasse*. La discussion porte tout entière sur la nature des petits animaux qui l'accompagnent, et subsidiairement sur le sens qu'il faut leur attribuer.

Je commence par exprimer ma répugnance à user de la loupe comme moyen d'observation dans la question que nous avons à résoudre. Que l'on se serve de la loupe pour examiner une plante, une photographie, on trouvera la perfection de l'objet jusque dans les plus petits détails, parce que les forces de la nature opérant sur les atômes eux-mêmes, n'éprouvent aucune difficulté à mettre cette perfection dans l'organisation la plus intime de leurs produits. Mais il n'en est pas de même des objets d'art, et ici spécialement, où l'artiste ayant à graver des figures si petites sur une matière très dure, inattaquable au burin d'acier, n'a pu avoir d'autre prétention que celle de faire des traits assez nets pour que la gravure représentât suffisamment son objet à l'œil nu, et non pas tellement fins qu'on pût en les grossissant retrouver encore dans les menus détails la vérité des objets qu'il a voulu exprimer. C'est du reste la condition de tous les objets d'art: ils sont faits pour être vus à un point de vue déterminé, et non pas autrement. Regardez à la loupe une jolie miniature, vous la déformez, les traits deviennent grossiers, la ressemblance s'altère, si elle ne disparaît pas entièrement. On admire la peinture du dôme des Invalides; vue du sol de l'église, c'est un chef-d'œuvre d'art; mais montez à la coupole, allez voir de près (c'est le cas du grossissement à la loupe), vous n'apercevrez plus que des coups de pinceau grossiers, vous ne trouverez plus qu'une peinture informe.

Défions-nous donc ici des effets de la loupe. En grossissant des traits déjà assez peu délicats par eux-mêmes, cet instrument tend à dégrader ces petites images et à en rendre les formes moins faciles à reconnaître.

Recourons aux excellents dessins publiés en tête de la notice de M. Victor Simon (*Mém. de la Société d'arch.* 1864, p. 75). En jetant les yeux sur le dessin non grossi, on voit deux petits corps, un de chaque côté de la nasse, dans lesquels je trouve, sans rien forcer, tout ce qu'il faut pour contituer des images de poisson, bien vraies et bien régulières; la tête, le corps écailleux, les nageoires, et le tout dans de justes proportions. Ces petits poissons sont posés à plat et de manière que le ventre est du côté de la nasse. Leur dos, comme celui des poissons plats et courts, est sensiblement arqué. La tête est l'extrémité *lisse* dirigée du côté de l'ouverture de la nasse; elle se termine en museau court, conoïde, obtus, et sur son bord frontal on aperçoit même un point qui semble l'indice de l'œil. Cette partie étant nue, a dû rester lisse; tandis que le reste du corps, qui va sensiblement en diminuant jusqu'à l'extrémité, a dû recevoir une teinte plus rugueuse et plus sombre, pour indiquer les écailles dont il est couvert. Cette teinte, l'artiste l'a obtenue au moyen des stries transversales inégales et irrégulières que l'on remarque depuis la tête jusqu'à la nageoire caudale; et il faut convenir qu'il lui était bien difficile de produire d'une manière plus simple l'effet désiré: à l'œil nu, les stries, quoique assez peu délicates, rendent cet effet d'une manière bien satisfaisante.

Les nageoires sont exprimées par des traits qui les représentent également d'une manière aussi satisfaisante que possible. Elles sont placées exactement aux différents points du corps où elles doivent être, avec l'inclinaison et la direction convenables. Ont sait que les poissons ont deux sortes de nageoires, des nageoires *impaires* et des nageoires *paires*. Les impaires, placées sur la ligne moyenne, sont

les *dorsales,* au nombre de une, ou deux et quelquefois trois; l'*anale,* entre le ventre et la queue, et la *caudale,* très souvent fourchue ou bilobée. Les nageoires paires sont les *pectorales,* placées une de chaque côté de la poitrine, et les *ventrales,* placées une de chaque côté de l'abdomen.

La position à plat des deux poissons qui sont hors de la nasse a permis de figurer une nageoire de chaque paire et toutes les nageoires impaires. Ainsi sur le dos du poisson de droite, on voit deux dorsales dont la seconde, plus longue que la première et à deux lobes, est représentée par deux traits. Sur le côté opposé, le ventre, on voit une pectorale près de la tête; vers le milieu, une ventrale; l'anale, assez près de la queue; et enfin la caudale, fourchue et représentée par deux traits divergents. Le poisson de gauche a sur le dos un empâtement produit par un éclat du cristal qui a lieu sans doute dans l'opération de la gravure: on ne lui trouve donc que la seconde dorsale; on voit, près de la tête, une pectorale, puis l'anale et enfin la caudale fourchue. Quant au petit poisson qui a la tête déjà engagée dans la nasse, il est dans la position où se trouve un poisson qui nage horizontalement, ayant son plan médian vertical; en sorte que la ligne moyenne dorsale se présentant directement à la vue, les nageoires impaires ne peuvent être indiquées. Il est d'ailleurs déjà trop avancé dans la nasse pour que l'on puisse voir les pectorales, mais on trouve les deux ventrales implantées à la même hauteur et bien à leur place, une de chaque côté du corps, et enfin la caudale fourchue représentée par deux traits fort peu divergents, bien moins divergents encore sur l'empreinte à la cire d'Espagne que ne l'indique le dessin, la queue n'étant vue que très peu de côté à raison de la position du poisson.

Voilà ce que, sans efforts d'imagination, j'ai vu, au premier coup-d'œil, dans ces petits corps; et après le nouvel examen auquel j'ai été provoqué par la notice de M. Victor

Simon, tous ces détails me paraissent si évidents, si vrais, que mon opinion sur ce point n'a fait que se fortifier davantage. Des hommes dont l'autorité est considérable (entre autres le P. Dom Pitra), et qui, avec cette indication, ont examiné les empreintes de ce sceau précieux, n'ont pas hésité à reconnaître dans ces petites images de vrais poissons, bien faits, bien proportionnés et munis de tous leurs organes apparents. Je regarde donc ce premier point comme à peu près certain.

J'ai été plus loin: j'ai émis, mais seulement comme simple probabilité, l'opinion que ces images n'auraient été gravées sur l'anneau de saint Arnoul qu'à la suite et en souvenir d'un fait arrivé à cet illustre évêque, fait que Charlemagne, son cinquième descendant, a plus d'une fois raconté au docte Paul Warnefride, et que celui-ci a consigné dans son *Histoire des évêques de Metz.* Ce fait consiste en ce que saint Arnoul, avant qu'il fût évêque, passant un jour sur un des ponts de la Moselle dont les flots lui rappelaient ses péchés, jeta dans la rivière l'anneau d'or qu'il portait au doigt, disant qu'il ne se croirait délivré de tous ses péchés que lorsque cet anneau lui serait rendu. Plus tard, lorsqu'il fut élevé sur le siége de Metz, cet anneau fut retrouvé dans les entrailles d'un gros poisson pris dans la Moselle, et que l'on préparait pour être servi sur la table épiscopale.

C'est à ce fait que le sujet gravé sur l'anneau de saint Arnoul m'a paru faire allusion et dont, selon moi, il perpétuerait le souvenir. Les raisons qui m'ont conduit à cette idée sont d'abord la présence de la nasse, qui indique que l'on a voulu figurer ici, non un poisson quelconque, mais un poisson *pris* avec quelque circonstance remarquable; en second lieu, la probabilité que cette gravure a été faite après coup sur l'anneau pour y rattacher un souvenir. Cette probabilité, je la tire des circonstances suivantes.

La gravure, après avoir percé la couche laiteuse de

l'agate, laisse apercevoir le quartz hyalin de la couche sous-jacente, ce qui est d'un très mauvais effet. En outre, la pierre est brisée en deux morceaux, selon la longueur de la nasse, sans doute sous les efforts du graveur, et un éclat du cristal, du côté du dos du poisson de gauche, laisse cette image imparfaite. Ne pourrait-on pas conclure de là que si cette gravure avait été faite lors de la confection même de l'anneau, l'ouvrier n'aurait pas manqué de rejeter ce mauvais morceau d'agate ainsi fragmenté, et portant une gravure d'un effet désagréable à l'œil, pour le remplacer par un autre plus convenable? Et que s'il ne l'a pas fait, c'est que cette pierre, gravée après quelque événement, pour en rappeler le souvenir, était devenue bien plus précieuse par ce souvenir que par sa matière elle-même.

Le fait de l'anneau retrouvé dans les entrailles du poisson pêché dans la Moselle ne se présente-t-il pas naturellement comme l'objet de ce souvenir? Ce fait, il est vrai, sent bien un peu le miracle; mais dès qu'un fait palpable comme celui-là est attesté positivement par des hommes tels que Charlemagne et Paul Warnefride, je n'éprouve aucun scrupule à en admettre l'exactitude. Le caractère surnaturel d'un fait matériel attesté par des témoignages irrécusables n'ôte rien à la valeur de ces témoignages. Celui qui a posé les lois de la nature peut y déroger lorsqu'il le juge à propos, pour des raisons à lui connues et dont il ne nous doit pas compte.

Je sais qu'il existe quelques légendes antiques où l'on allègue un fait à peu près semblable; mais c'est communément sans témoignages sérieux; et ici nous avons, pour affirmer la réalité du fait, Charlemagne qui n'est pas un témoin vulgaire, et Paul Diacre qui n'est pas un auteur crédule, à en juger par son *Histoire des évêques de Metz*, et par son *Histoire des Lombards*, ainsi que j'ai eu occasion de le faire remarquer ailleurs.

Je sais encore que l'on pourrait expliquer cet ensemble

de nasse et de poissons sur le sceau de saint Arnoul d'une autre manière que par le fait que j'invoque. On pourrait dire que, devenu évêque, ce saint prélat a voulu exprimer sur son sceau la qualité de *pêcheur d'hommes*, dont semble le revêtir le caractère épiscopal. Mais cette explication me paraît moins naturelle que celle que je propose, par la raison que la qualité de pêcheurs d'hommes a été donnée spécialement aux apôtres et aux missionnaires envoyés parmi les nations idolâtres pour les retirer de l'infidélité, et non précisément aux évêques, chargés non de pêcher les hommes dans l'infidélité, mais bien de gouverner les peuples chrétiens. Aussi serait-il bien difficile de trouver des monuments attribuant aux évêques des contrées catholiques la qualité de pêcheurs d'hommes. Je tiens donc à mon explication, mais seulement, je le répète, comme à une idée qui a quelque probabilité, et que rien ne me paraît avoir ébranlée jusqu'à présent.

II

Je rends toute justice à la science et aux travaux scientifiques de notre honorable Président. Il a été un des principaux promoteurs de l'étude des sciences naturelles et archéologiques dans le département de la Moselle. Les progrès de ces sciences parmi nous ont été grandement provoqués par son zèle et son activité. C'est un témoignage que je me plais d'autant plus à lui rendre ici, que personnellement je lui suis redevable d'un encouragement qui a été d'un grand prix pour moi, lorsque j'étais encore aux débuts de mes études dans les sciences naturelles. Il m'a admis alors, avec une extrême bienveillance, dans le cercle assez restreint des hommes de science qui se réunissaient

chez lui et qui, un peu plus tard, ont fondé la Société d'histoire naturelle du département de la Moselle. J'aime à lui en payer ici le tribut de ma juste et sincère reconnaissance.

Mais *si amicus Plato, magis amica veritas :* et je dois dire qu'à mon sens, dans sa notice sur l'anneau de saint Arnoul, M. Victor Simon n'aurait pas eu la chance d'approcher de la vérité, comme il a si souvent réussi à le faire sur tant d'autres sujets. Il lui paraît évident que les petits corps gravés sur cet anneau, vus à la loupe, sont des langoustes et non des poissons. En outre, il rattache la signification de ces langoustes au symbolisme général de l'*Ichthys* des chrétiens primitifs. Examinons successivement ces deux points, en admettant même l'usage de la loupe qui, dans aucun cas, ne peut faire voir ce qui n'existe pas.

La langouste est un crustacé à peu près de la forme de notre écrevisse de rivière, mais qui en diffère principalement par sa taille qui est bien plus grande, et par l'absence de grosses pinces à la première paire de pattes. Le corps de la langouste se compose de deux parties à peu près égales en longueur, la *carapace* et la *queue*. La carapace, un peu plus courte que la queue, comprend la tête et le thorax soudés solidement en une seule pièce, selon une ligne superficielle qui sillonne le dos. La carapace n'est donc point annelée et ne présente pas de stries transverses. La tête, au lieu de se terminer en pointe acérée comme celle de l'écrevisse, paraît au contraire se bifurquer en donnant naissance aux bases considérables de deux grosses antennes plus longues que le corps de l'animal. Le thorax porte dix pattes disposées symétriquement, cinq de chaque côté. La queue, différente en ce point de la carapace, se compose d'une suite d'anneaux transverses, distincts les uns des autres et liés ensemble par des parties molles qui permettent une grande mobilité à cet organe ; elle se termine par cinq pièces écailleuses qui s'étalent en éventail lorsque l'animal marche sur ses pattes.

Appliquons ces données aux petits animaux gravés sur l'anneau de saint Arnoul. La partie non annelée, que j'ai regardée comme la tête de mes poissons, serait donc la carapace, et le reste du corps où j'ai vu des écailles figurées par des stries transversales, serait la queue annelée de la langouste. Ces stries circulaires, déjà asssez grossières à l'œil nu, vues à la loupe, représentent des cercles irrégulièrement disposés, il est vrai ; mais n'importe, prenons-les pour des anneaux réguliers ; nous ne pouvons pas exiger la perfection du dessin. Voilà donc les deux parties du corps de la langouste à peu près trouvées dans ces images, et je ne pense pas qu'on puisse les chercher dans tout autre combinaison.

Si l'on voulait retourner la supposition et prendre la partie non annelée pour le moignon que présente la queue de l'animal, lorsque dans un mouvement de recul il la replie sous sa carapace, ce moignon devrait présenter au moins deux anneaux, et il n'offre aucune strie qui en soit l'indice ; il devrait être arrondi à son extrémité, et il se termine en un bec sensiblement conique ; enfin la partie annelée deviendrait la carapace, ce qui est inadmissible, puisque la carapace n'a point d'anneaux. Force est donc de s'en tenir à la première supposition et de prendre la partie non annelée pour la carapace, et la partie annelée pour la queue. Or voici à quoi cette hypothèse conduit :

1° Cette carapace est sans proportion avec la queue; elle en est à peine le tiers, tandis qu'elle devrait à peu près l'égaler;

2° La tête se termine par un museau conoïde, obtus et n'offre aucun indice de la bifurcation considérable qui termine la tête de la langouste, dont elle ne reproduit nullement l'image ;

3° Elle ne présente non plus aucune trace des énormes antennes de ce crustacé ; ce que M. Victor Simon a cru pouvoir prendre pour des antennes est à l'autre extrémité ; ce sont les deux rayons qui figurent si naturellement la queue fourchue de mes poissons ;

4° Le thorax, qui devrait porter cinq paires de pattes, en est entièrement privé; il était si facile cependant au graveur, s'il avait voulu faire une langouste, de tracer, de chaque côté de la carapace, cinq traits parallèles qui auraient figuré ces cinq paires de pattes d'une manière irréfragable. Ici encore, ce que M. Victor Simon a regardé comme des pattes, ce sont les petits traits disposés irrégulièrement et en nombres inégaux de chaque côté de la partie annelée qui doit être la queue de sa langouste, et où, par conséquent, il ne doit point y avoir d'appendices semblables; tandis que ces traits, dans l'hypothèse de petits poissons, en représentent exactement les diverses sortes de nageoires, ainsi que nous l'avons vu;

5° Enfin, on ne voit point les cinq écailles formant l'éventail par lequel se termine la queue de la langouste.

Ainsi donc, à l'exception des stries transversales que la loupe exagère et semble transformer en espèces d'anneaux, il n'y a dans ces images aucun des organes visibles qui seraient nécessaires pour constituer l'apparence d'une langouste. Et encore ces anneaux, la loupe les montre comme des cercles complets, entourant un corps cylindroïde, tandis que sur la queue des langoustes ces anneaux ne présentent guère que des arcs formant tout au plus le tiers du cercle. — Je n'insiste pas davantage. Après un examen attentif, il devient évident que ces images ne peuvent se ramener à la forme de langouste. M. Victor Simon n'avait certainement pas de langouste sous les yeux quand il s'est prononcé, et il n'a dû le faire que d'après des souvenirs, qui sans doute n'étaient plus assez complets.

Enfin, M. Victor Simon rejette mon explication sur le sens de la gravure de l'anneau de saint Arnoul pour en rattacher la signification au symbolisme général de l'*Ichthys*. On sait, dit-il, que les crustacés étaient aussi rangés parmi les poissons en général. — Cela est vrai et peut même s'appliquer à tout ce qui vit dans les eaux. Mais il n'est

pas moins vrai que si l'on demandait un poisson à un pêcheur, il n'apportait point une langouste, et si on lui demandait une langouste, il ne présentait pas un poisson, et pour tout le monde la dénomination simple de poisson désignait toujours cet être pourvu d'écailles et de nageoires qui est le poisson proprement dit. La langouste portait même chez les latins le nom de *locusta, sauterelle de mer,* qui écartait tout à fait de cet animal l'idée de la forme du vrai poisson. Aussi dans les peintures chrétiennes antiques, où le poisson symbolique est représenté, on ne trouve jamais la langouste ni aucun crustacé, mais toujours la forme vulgaire du poisson. On peut voir sur ce point les peintures recueillies dans les catacombes de Rome et publiées par M. de Rossi dans sa *Rome souterraine.* On peut lire aussi l'article du poisson symbolique chrétien, *de pisce symbolico,* dans le spicilège de Solesmes (t. III, p. 520), où l'on verra que si dans les allégories païennes on trouve quelquefois un crustacé, tel que le pagure, mêlé à des poissons, il n'en est jamais de même dans le symbolisme chrétien. Et cela se conçoit. Ce symbolisme a sa source uniquement dans les quelques passages de l'Évangile où il est parlé de poissons pris par les apôtres, ou de poissons donnés en nourriture. Or, dans ces passages il s'agit toujours de poissons proprement dits, comme il est constant par le sens naturel de l'Évangile et par les commentaires des Pères de l'Église. Ces derniers vont jusqu'à donner une signification aux écailles et aux nageoires, quand ils font l'application de ce symbole au corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'Église et à la société des fidèles. C'est ainsi que, pour Théodoret, les écailles sont la raison, et les nageoires la foi, les deux guides de l'homme sur la terre : *Squammosi et pinnis instructi, homines ratione et fide ducti* (In Levit. XI, t. I). Pour saint Bernard, les écailles signifient la patience, et les nageoires la joie : *Piscium squamæ patientiam, pinnulæ hilaritatem significant.*

(Sermo in festo sancti Andreæ). On ne peut donc pas admettre que la langouste soit, comme le poisson proprement dit, le sujet du symbolisme chrétien de l'Ichthys. Le dauphin seul, quoique sans écailles, avait ce privilége, soit à raison de sa forme tout à fait ichthyoïde, soit surtout à raison de l'instinct qu'on lui attribuait de sauver les hommes naufragés en les recueillant sur son dos pour les porter sur le rivage.

J'ajouterai enfin que la présence de la nasse était ici absolument inutile pour représenter le symbole général de l'Ichthys. Dés lors qu'elle était inutile, elle devait être rejetée par l'auteur de la composition du symbole de l'anneau, et celui-ci devait se contenter, selon l'usage, d'y graver un poisson. S'il y a mis une nasse, c'est qu'il avait en vue un sens spécial et différent de la signification générale de l'acrostiche ἰχθὺς qu'invoque ici M. Victor Simon.

On le voit donc, le symbolisme général de l'Ichthys chrétien ne peut s'accommoder d'une langouste, et la nasse lui est un embarras inutile. D'où il suit qu'on doit abandonner cette explication, et que les idées que j'ai émises sur l'anneau de saint Arnoul restent debout avec toute leur probabilité. C'est là tout ce que je voulais revendiquer.

Toutefois, en terminant, j'oserai adresser une prière à M. le secrétaire de la Société, ou plutôt à la personne qui est chargée de revoir en dernier lieu les épreuves des *Mémoires* publiés : c'est de ne pas s'en rapporter trop facilement, pour la parfaite correction de ces épreuves, aux soins d'un prote souvent inhabile dans les matières qui font l'objet de ces *Mémoires*. Autrement, on s'expose à laisser échapper des fautes regrettables, comme cela a eu lieu dans la notice de M. Victor Simon. Les quelques mots grecs qui se trouvent dans cette notice y sont défigurés d'une manière incroyable. Dans le mot *ichthys*, écrit deux fois en grec, on a chaque fois remplacé le *chi* par un *cappa*, et ce qui est bien plus fort, à la place de l'*upsilon*, on a

mis un *gamma*, en sorte que ce mot est illisible. Dans le mot *uios*, le *gamma* est également substitué à l'*upsilon* initial, ce qui fait un barbarisme énorme. La ressemblance du χ et du κ mineur avec notre *x*, du γ mineur avec l'*upsilon* majeur Υ, me paraissent bien expliquer ces erreurs de la part d'un prote peu familiarisé avec les caractères grecs. Enfin le titre de l'article *Ichthys* du dictionnaire de l'encyclopédie méthodique, écrit en lettres françaises, est aussi tout défiguré. La lettre grecque *chi* y est représentée par notre lettre française *ixe;* or cette lettre répond à la lettre grecque *xi*, et non à la lettre *chi*. L'*upsilon* est exprimé par *i* français simple, tandis que c'est par notre *y* qu'il faut le rendre. — Il est bien à regretter qu'une page des *Mémoires* de la Société soit déparée par de semblables fautes qu'il eût été si facile d'éviter.

NOTICE

SUR

LORRY-LÈS-METZ

Par M. E. de BOUTEILLER

J'ai conservé un trop agréable souvenir de l'utile et trop modeste collaboration de M. le baron de Couët de Lorry, dans la notice sur Ennery que j'ai eu l'honneur de présenter à la *Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle,* pour ne pas considérer comme une véritable bonne fortune de pouvoir encore produire un travail dans lequel j'ai eu l'honneur d'avoir son concours. Descendant des anciens seigneurs de Lorry, il a conservé dans ses papiers de famille beaucoup d'indications relatives à cette localité, qu'il a mis la plus extrême obligeance à me communiquer. C'est donc à lui, en toute justice, qu'appartient une partie de l'intérêt que pourra présenter cette notice, et je lui en offre mes remercîments. Je prie également le vénérable curé de la paroisse, M. l'abbé Remy, de recevoir l'expression de ma gratitude pour les renseignements que m'a fournis son zélé ami, et pour la direction qu'il a, avec la plus cordiale bienveillance, donnée aux recherches que j'ai dû faire sur place pour me procurer une partie des éléments de mon travail.

Lorry, qu'on appelle Lorry-devant-Metz, pour le distinguer de son homonyme Lorry-devant-le-Pont, ou encore Lorry-Vigneulles, en lui ajoutant le nom de son annexe, est un beau village situé à cinq kilomètres de notre ville, dans la direction du nord-est. Ses maisons, disposées sur deux rangs parallèles, s'étendent sur une assez grande longueur, séparées de la voie publique par des usoirs spacieux. Il en résulte pour ce village un air d'aisance et de propreté remarquable et une large aération aussi agréable aux yeux que favorable à la santé publique. Vu de loin, Lorry paraît être au milieu d'une véritable forêt. Ces arbres, qui lui font une épaisse ceinture d'ombre et de fraîcheur, lui fournissent d'autres avantages encore; ce sont, pour la plupart, des cerisiers et des mirabelliers, dont les fruits, d'une qualité bien connue, constituent une de ses principales ressources. C'est surtout à Lorry, en effet, ainsi que dans les deux bans voisins de Plappeville et de Lessy, que se récoltent ces prunes, d'une espèce particulière à notre terroir, qui, sorties des laboratoires de nos confiseurs, vont porter au loin le renom des fruits du pays messin; prunes dont Voltaire connaissait la saveur et dont il se servait pour déprécier notre vieille cité par un malin jeu de mots emprunté à la langue latine, en disant d'elle avec un injuste dédain : « Metis, mirabilia, prætерque nihil. »

L'origine de Lorry est fort ancienne. Il est hors de doute que dès l'époque romaine quelques constructions s'élevaient en ce lieu, car on rencontre fréquemment, en retournant le sol, des fragments de tuiles à rebords, dont la présence est caractéristique. Le nom de *Lauriacum*, que porte Lorry dans la plus ancienne charte où il soit parlé de lui, ne s'explique pas d'une manière bien facile. On n'hésiterait pas à y trouver le souvenir d'une plantation de lauriers si nous vivions sous un autre climat; mais il paraît difficile, en présence de la rigueur de nos hivers, de supposer que l'arbre cher à Apollon ait jamais précédé, dans le bois de

Lorry, les chênes et les charmes qui le peuplaient. Une autre explication est moins acceptable encore. On a voulu y voir l'indication d'une fabrique de cuirasses ; supposition absolument gratuite, qui ne justifie ni l'existence d'un cours d'eau suffisant pour imposer l'idée d'une création industrielle, ni le voisinage des usines exploitées par les Romains pour la production du fer. La forme même du nom repousse cette explication ; car si le mot français de Lorry peut, à la rigueur, faire penser à *Lorica,* cuirasse, ou *Loricarium,* lieu où se fabriquent les cuirasses, l'orthographe du mot latin *Lauriacum* détruit à l'instant même cette hypothèse. Il en résulte que nous ne pensons pas que Lauriacum ait tiré son nom d'un bois de lauriers, mais que nous pensons encore bien moins qu'il l'ait tiré d'une fabrique de cuirasses. Un plus habile que nous trouvera peut-être une étymologie à l'abri de toute objection.

Le titre le plus ancien que l'on possède au sujet de Lorry, est un bref du pape Calixte II, en date du 5 avril 1123, qui est reproduit dans l'*Histoire bénédictine de Metz* (t. II, p. 236). En vertu de ce bref, l'église de Woippy (Guapeium), avec ses dépendances, et le ban de Lorry (Lauriacum), sont donnés à la cathédrale, pour l'entretien perpétuel du trésorier et du sous-trésorier de cette église. Ce fut Adalbéron, grand-archidiacre et en même temps trésorier de la cathédrale, qui, voulant assurer à ses successeurs dans la place qu'il occupait, les biens dont il disposait, sans doute à titre d'héritage, obtint de la cour de Rome ce bref, dont l'effet intégral ne fut pas de longue durée; car dès le siècle suivant, la plus grande partie des biens de Lorry appartenait à d'autres maîtres. La cathédrale n'y avait gardé qu'un moulin, cinq jours de vignes et un jour de pré, qui, à l'époque de la Révolution, étaient loués, en tout, cinq cent cinquante francs[1];

---

[1] État des biens du clergé. — Lorry.

plus, une partie des dîmes de l'église laissée à bail pour quatre cent dix livres. Quant à la partie de la fondation relative à l'église de Woippy, elle avait été plus fidèlement respectée, et la disposition d'Adalbéron, ainsi réduite, subsistait encore en 1792, lors de la vente des biens du clergé.

Sans qu'il soit possible de dire comment eut lieu, pour Lorry, la substitution de la seigneurie des laïcs à celle de l'Église, il est certain qu'en 1250 ce domaine appartenait à la famille de Laitre, une des principales du paraige d'Outre-Seille, et dont l'hôtel était situé au Champ-à-Seille.

Jacomin de Laître, en effet, portait à cette date le titre de seigneur de Lorry. Cinq ou six de ses descendants le portèrent après lui, ainsi que celui, qui en resta inséparable, de voué de Vigneulles. (Voir *Metz ancien. — Généalogie des de Laître)*.

Uguignon de Laître, en 1290, s'intitulait seigneur de Lorry et de Lue ; il laissa, en 1333, le premier de ces titres à son fils François, qui épousa Marguerite, fille de Perrin de Raigecourt, seigneur de Jouy, et en eut Pierre de Laître dit Noirel, maître-échevin en 1360, et échevin du palais, qui mourut en 1383. Lorry revint après lui à son frère Martin de Laître, vivant encore en 1388, et mort ensuite sans alliance.

Le souvenir de Martin de Laître est resté justement populaire dans la commune de Lorry. La tradition rapporte qu'il avait le malheur d'être atteint de la lèpre, ce qui explique aisément le célibat dans lequel il mourut. On montre encore la place où s'élevait son habitation. C'est là que fut plus tard construit le presbytère. Son verger occupait l'emplacement où s'étend la place publique ouverte en avant de l'église et où l'on admire encore deux tilleuls et deux marronniers à l'ombre desquels, dit-on, il venait rechercher le frais et calmer un moment ses incurables ennuis. Ici je dois arrêter en passant la tradition, et me permettre de lui dire que, si beaux que soient ces arbres, il n'est pas possible de les faire

remonter au quatorzième siècle. En les attribuant à la plantation générale qui se fit devant toutes les paroisses rurales de la France, en vertu de l'ordonnance de Sully en 1604, je crois qu'on fait juste mesure à leur antiquité qui, même réduite à ces termes, est déjà assez respectable. Un puits voisin, qui avait conservé le nom de *puits du lépreux,* a été comblé il y a peu d'années. Une répugnance qui, depuis cinq cents ans, se transmettait de générations en générations, ne permettait pas aux habitants d'en faire usage.

Mais il reste de Martin de Laître autre chose que des souvenirs légendaires. C'est à lui que Lorry doit la belle propriété forestière qui lui assure une aisance exceptionnelle entre les villages de son importance. Le testament de ce bienfaisant seigneur avait été précieusement conservé dans les archives de la commune jusqu'à la Révolution. Mais il paraît qu'au milieu de ces temps de troubles, il tomba entre des mains intéressées peut-être à sa destruction, et depuis lors il n'a pas été possible d'en retrouver la trace. Cependant des vieillards qui en avaient eu connaissance à une époque où tout le monde à Lorry en savait, pour ainsi dire, par cœur les dispositions, ont conservé le souvenir de quelques-unes des conditions auxquelles avait été faite la donation : conditions où se reflètent les mœurs du temps et où se retrouve la consécration d'un usage encore observé dans plusieurs localités. Voici les principales de ces conditions, telles que le curé de Lorry les a recueillies autrefois de la bouche de ses plus anciens paroissiens :

Martin de Laître donnait à la commune de Lorry un bois dont l'étendue représentait environ cent cinquante hectares, à la condition que tous les ans, le premier dimanche de carême, à la nuit tombante, on proclamerait les *Valentins* et les *Valentines* à la lueur d'un grand feu qui serait alimenté par du bois coupé dans une partie de la forêt qu'il désignait spécialement. Faut-il, pour ceux qui ne le connaissent pas, donner l'explication de cet usage des Valentins, qui survit à

la plupart des coutumes locales, chères à nos ancêtres, et délaissées par leurs oublieux descendants? Il consiste en ce que la jeunesse du village, après avoir accouplé arbitrairement et souvent d'une manière dérisoire les habitants nubiles des deux sexes, publie à haute voix ces projets de mariage, qui n'ont d'autre but que l'amusement de l'assistance. Mais à Lorry il y a autre chose. D'après le testament de Martin de Laître, les cloches doivent, à ce moment, annoncer par leur glas funèbre un service religieux pour le lendemain, célébré à son intention. Et ces volontés dernières d'un homme mort il y a cinq cents ans sont toujours fidèlement exécutées. Tous les ans on célèbre, le premier lundi de carême, pour le repos de son âme, un service funèbre auquel les habitants reconnaissants se font un devoir d'assister.

Quant aux bois, objet de la donation, la commune en a conservé la propriété, à l'exception d'une trentaine d'hectares dont les seigneurs qui vinrent après Martin de Laître s'emparèrent, dit-on, d'après la raison du plus fort. Depuis peu d'années, la plus grande partie de la forêt communale a été défrichée. C'est dans cette partie que se trouvait le *Chêne de la Vierge,* lieu de rendez-vous bien connu des pèlerins et des chasseurs. Mais la vénération qui l'entourait a sauvé de la destruction cet arbre, bien des fois séculaire, qui reste seul debout comme pour rappeler qu'il y a peu de temps, sur cette vaste plaine couverte de moissons, s'élevaient d'épaisses forêts disparues sans retour. Depuis un nombre d'années, qui se comptent peut-être par siècles, cet arbre porte, creusée à son flanc, une sorte de niche dans laquelle était placée une antique statue de la sainte Vierge. Cette statue avait disparu pendant la Révolution, mais elle a été, depuis, remplacée par une autre à laquelle s'attache un égal sentiment de piété. Il est bien peu de passants qui, en suivant le chemin sur le bord duquel s'élève cet arbre vénéré, ne s'arrêtent pour cueillir quelque fleur des champs, et la placer aux pieds de la sainte image en l'accompagnant d'une prière.

Outre les respectables souvenirs qui ont motivé la conservation de ce chêne antique, on peut ajouter qu'il forme un point de vue intéressant, dans un paysage un peu monotone, où les incidents font défaut.

Après l'extinction de la famille de Laître, Lorry appartint, par voie d'héritage ou par voie d'acquisition, c'est ce que je ne saurais dire, à quatre familles des paraiges messins, dont celle des Baudoche était la principale. C'est ainsi que le dénombrement *des villages et gagnages du pays messin*, en 1404, indique comme seigneurs de Lorry : Nicole Baudoche, chevalier, dame Perrette Le Hungre, Wiriat Bouchatte et Colin Paillat. Il y avait alors dans le village soixante-dix feux, quatre-vingt-cinq vaches et deux chevaux [1].

Mais ces seigneurs n'y possédaient leur part de domaine que comme arrière-fief de la famille d'Esch, autre famille des paraiges de Metz, si l'on en croit une note manuscrite provenant de l'abbaye de Senones, qui est reproduite dans *Metz ancien* (t. II, p. 23), à la suite de la généalogie des Baudoche; de sorte qu'on doit penser que c'étaient les d'Esch qui avaient succédé aux de Laître dans la possession intégrale de la seigneurie, et qui avaient ensuite retrocédé diverses portions, à titre de fiefs servants, à d'autres familles. Toutefois, ce qui est certain, c'est que les Baudoche ne tardèrent pas à en reconstituer l'intégralité. Dès la première moitié du quinzième siècle, ils avaient absorbé la part des autres coseigneurs. De ceux qui figurent dans la liste de 1404, les Paillat disparurent les premiers. Colin Paillat, échevin du palais en 1400 et l'un des plus vaillants capitaines de la cité, fut tué le 28 juin 1429, dans la guerre contre les Lorrains.

---

[1] Lorry possède aujourd'hui deux cent quatre-vingt-dix feux, sept cent trente âmes, quatre-vingts vaches et trente chevaux.

Au moment de la Révolution, il comptait cent trente-quatre feux, cinq cent trois âmes sur lesquelles douze mendiants. (État de la paroisse de Lorry. — 1789).

L'année suivante, sa veuve et son fils unique moururent à deux jours d'intervalle, et leur famille s'éteignit avec eux. Leur part de la seigneurie de Lorry, devenue vacante, passa alors aux Baudoche, sans doute par voie d'acquêt.

Dame Perette le Hungre, fille de Jean Deuamy et veuve en premières noces de Pierre Baudoche, mourut en 1424, laissant un fils unique, le dernier de sa race, qui mourut en 1433, et dont la veuve, Catherine de Gournay, épousa Poince Baudoche. Elle rapporta sa part de Lorry dans cette famille, de laquelle elle était peut-être sortie comme douaire de Pierre Baudoche à sa femme. De sorte qu'un mariage aurait refait ce qu'avait défait un mariage, la reconstitution d'une portion de la seigneurie dans les mêmes mains.

La part de Wiriat Bouchotte ne tarda pas non plus à se réunir aux trois autres; mais la maison-forte, à la possession de laquelle était sans doute attachée la qualité du fief dominant, restait encore en dehors des mains des Baudoche. Elle était passée, en 1470, dans la famille de Serrières, par suite du mariage de Philippe d'Esch, fille de Geoffroy III, avec Conrad de Serrières. En 1489, elle appartenait encore à ce personnage, car nous voyons dans la chronique de Jean Aubrion (p. 214) que Collignon, maire de Saulny pour le compte de C. de Serrières (tous les Serrières furent, jusqu'au dernier, seigneurs de Saulny), se voyant menacé de poursuites par la justice de la cité, vint chercher un asile à Lorry, dans la maison-forte de son maître. Mais peu de temps après, la fille de ce premier lit, Philippe de Serrières, épousa, le 4 août 1498, Claude Baudoche, frère de la seconde femme de son père, et lui apporta tous ses droits héréditaires sur Lorry, de manière que toute la seigneurie, entièrement reconstituée, fut la propriété de cet opulent praticien et, après lui, de ses descendants.

Cette maison des Baudoche, qui est trop connue pour que j'aie besoin d'en parler ici, et dont il me suffira de rappeler l'éclat exceptionnel dans la noblesse messine et les im-

menses richesses, représentées en puissance territoriale par plus de trente fiefs, fut donc en possession, plus ou moins complète, de la seigneurie de Lorry depuis le commencement du quinzième siècle. Elle la conserva jusqu'à la mort du dernier qui ait porté ce nom en 1558. Ce dernier des Baudoche était François Baudoche, chevalier, seigneur de Moulins, Lorry, Sainte-Barbe, etc., fils de Claude Baudoche et de Yolande de Croÿ, et petit-fils de Bonne de La Marck : ascendances maternelles qui lui donnaient des liens de parenté avec la plus haute aristocratie de la France et des Pays-Bas. Après avoir été maître-échevin en 1544, il avait quitté Metz, lors de la Révolution de 1552, et s'était retiré auprès du duc de Lorraine, qui l'avait fait son grand-sénéchal en 1556. Il avait épousé Isabeau d'Anglure et n'en avait eu que trois filles, Anne, Isabelle et Vulgane, mariées aux sieurs de Poisieux, de Bossut et du Hamel. Mais, après la mort de François Baudoche, ce ne fut à aucune de ces héritières naturelles que revint la seigneurie de Lorry ; ce fut sa sœur, Bonne, mariée à Pierre du Chatelet, qui en prit possession. Pourquoi le fit-elle à l'exclusion de ses nièces, et en vertu de quel arrangement ? C'est ce qu'aucune pièce parvenue à notre connaissance ne nous permet d'établir.

Les archives communales de Lorry, quoique réduites à bien peu de chose par la spoliation, restée inexpliquée, qui se fit dans l'*arche* de l'église d'une quantité considérable de papiers et de parchemins qui y étaient déposés de temps immémorial, ont conservé quelques pièces relatives au temps de la seigneurie des Baudoche. On y trouve un traité passé en 1512 par Claude Baudoche avec le chapitre de la cathédrale, seigneur de Woippy, par lequel étaient renouvelées les principales dispositions d'un traité antérieur, datant de 1414, et en vertu duquel les habitants et le seigneur de Lorry s'engageaient à réparer, bâtir et entretenir les murs de l'église et du cimetière de Woippy, dont ils

se déclaraient être paroissiens. On peut expliquer, sans nul doute, par ce fait, la distance assez grande à laquelle l'ancienne église de Woippy se trouvait être des maisons du village. Elle était placée entre les deux communautés qu'elle était destinée à desservir, pour ne pas être trop commode à l'une au détriment des convenances de l'autre. Il n'est pas fait, dans cet acte, allusion à l'église actuelle de Lorry qui cependant alors, très certainement, existait. L'église de Woippy était donc pour Lorry la mère-église, et celle qui s'était élevée sur le sol même du village n'était qu'une succursale, qu'une sorte de chapelle de secours qui ne portait aucune atteinte aux droits paroissiaux de l'église de Woippy. Du reste, il est hors de doute que l'intervention des seigneurs de Lorry se fît efficacement sentir, lors de la construction de l'église de leur village, car on remarque les armes des Baudoche à la clé de voûte des arcs doubleaux du chœur, c'est-à-dire à la place d'honneur.

Il est bien probable que le traité de 1414 donne à peu près la date de la création de la première église dont Lorry ait été doté, et que la paroisse de Woippy, à cette occasion, dut sentir le besoin de faire confirmer authentiquement ses droits sur les habitants de Lorry, au moment où ceux-ci, mis en possession d'une chapelle à eux, pouvaient se considérer comme affranchis de l'obligation d'en entretenir un autre dont ils ne devaient plus faire que peu d'usage. Du reste, ce fut un bonheur pour les gens de Lorry d'avoir conservé les liens qui les unissaient à leur église-mère ; car, moins de deux siècles plus tard, le protestantisme les envahissait, et la portion de la population restée fidèle au culte catholique était redevable à cette union, qui lui permettait de reprendre le chemin de l'église de Woippy, de ne pas être un troupeau sans bergerie et sans pasteur.

Une autre pièce de 1562 porte encore le nom des Baudoche. Elle constate une sentence, provoquée par dame Bonne Baudoche, veuve de Pierre du Chatelet, dame de

Lorry, qui résout à l'avantage des habitants du village une contestation élevée entre eux et ceux de Longevillle, Scy et Lessy, au sujet de la jouissance des terres limitrophes de leur ban, entre le plateau des carrières et le mont Saint-Quentin.

Une pièce de la collection Emmery, d'après le catalogue rédigé lors de la dispersion de ce cabinet fameux, portait le titre suivant : « Compte fait par Woirin Collin, le jeune, » gouverneur pour Madame de Vroy au village de Lorry- » devant-Metz : 1581-1617. In-folio de plus cent pages, » non relié. » Il semblerait qu'on peut conclure de cette indication que la seigneurie de Lorry, après Madame du Chatelet, passa à Madame de Vroy. Mais les recherches faites sur ce nom ne m'ont amené à rien de satisfaisant, et je dois déclarer que je n'en sais rien de plus. Ce qui est certain, d'autre part, c'est que si cette Madame de Vroy a possédé quelque chose à Lorry, elle était loin d'avoir l'intégralité de la seigneurie. Car, à une époque comprise entre les deux dates précitées, les familles de Rodemack, d'Inguenheim et de Busselot, en avaient la seigneurie. Nous sommes ici dans le domaine des papiers de famille de M. de Couët, et nos indications leur doivent un caractère bien positif.

Il est dit dans l'acte de mariage d'Ève Le Goullon avec Jacques de Couët du Vivier, en date du 23 janvier 1605, que l'épousée apportait en dot une partie de la terre et seigneurie de Lorry qu'elle avait héritée de sa grand'mère maternelle, Anne de Rodemack, morte en 1592, épouse de Didier Rollin, personnage qui avait joué un rôle assez important lors de la réunion de Metz à la France.

Les autres portions de la terre de Lorry étaient, nous l'avons dit, aux d'Inguenheim et aux de Busselot. Les d'Inguenheim descendaient d'un clerc des Sept de la guerre dont Philippe de Vigneulles parle souvent et qu'il appelle « le

vieux Martin d'Inguenheim[1]. » Il était d'origine allemande, venait d'une petite ville de la Bavière rhénane, dont il avait pris le nom, et s'était fixé à Metz, le premier de sa race, vers le milieu du quinzième siècle. Il y avait fait souche et ses descendants étaient devenus des personnages assez considérables. Ils avaient embrassé la religion réformée, et la révocation de l'édit de Nantes devait leur faire reprendre le chemin de l'Allemagne. Cette famille, du reste, ne paraît pas s'y être amoindrie, car un de ses membres a, dans la génération actuelle, épousé une princesse de Hesse-Reinfels.

La famille de Busselot était originaire de Champagne et était venue à la fin du seizième siècle s'établir à Metz. Il est probable que ce fut alors qu'elle acquit une part dans la seigneurie de Lorry. Mais son séjour dans notre ville fut de peu de durée, et elle se transporta en Lorraine où elle se propagea jusqu'à la fin du dernier siècle. Son départ de Metz concorde vraisemblablement avec la cession faite aux Couët de leur part dans leur seigneurie commune. Un de ses membres y revint en 1748, avec le titre de second président du bureau des finances de Metz et d'intendant des finances et gabelles de la généralité. Enfin le dernier qui porta ce nom, tout jeune encore et officier dans l'armée de Condé, y vint aussi, mais ce fut, en 1793, pour y monter sur l'échafaud; il fut une des rares victimes dont le sang coula sur la place publique à Metz. Il ne laissait qu'une fille au berceau. Parmi cinq écussons qui portent la date de 1599, et qui figurent au-dessus d'une porte, à l'angle de la rue d'Enfer et de la rue de la Fonderie, se trouve celui des Busselot, souvenir évident de leur premier séjour dans notre cité.

---

[1] Vigneulles rapporte entre autres faits que, en 1513, lors d'une fête publique, « un bien notauble personnaige, clerc-juré des Sept de la guerre, Martin d'Inguenhem, qui était bien aigé de quatre-vingt ans, » prit part à la fête en dansant de tout son cœur.

La famille de Couët du Vivier était originaire de Touraine. Une branche de cette famille était venue se fixer en Lorraine, en 1589, par suite du mariage de son chef avec Anne de Xonot qui appartenait à une maison de l'ancienne chevalerie lorraine, et dont la mère était une des Armoises. Ce premier Couët lorrain se nommait Jacques; il était seigneur d'Épié, près Longuyon, ministre et théologien de Madame Catherine de France, sœur d'Henri IV et duchesse de Bar. Son fils, nommé également Jacques, qui fut médecin et conseiller du roi, se fixa à Metz et épousa Eve le Goullon qui lui donna dix-huit enfants. Après sa mort, la seigneurie de Lorry passa à son fils aîné Jacques, conseiller du roi, treize et capitaine de la compagnie bourgeoise de Saint-Gorgon, époux, en 1633, de Suzanne Ferry, fille du célèbre ministre, et d'Esther de Vigneulles.

Les Couët ne devaient pas tarder à reconstituer l'intégralité de la seigneurie de Lorry, telle que l'avaient possédée les Baudoche. Par deux ventes faites en 1640 et en 1645, les Busselot leur avaient fait cession de leur part. Les d'Inguenheim en quittant la France, en 1680, leur cédèrent également la leur, de sorte que dès cette époque ils possédaient Lorry « sans part d'autruy » et pouvaient ajouter à leur nom patronymique celui de leur seigneurie, nom qu'ils ont toujours conservé. Depuis 1605 donc, jusqu'à la Révolution, la terre de Lorry, en tout ou en partie, reconnut les Couët pour seigneurs, et ce fut sur une dame de cette maison, Mme de Marion, née Couët de Lorry, qui avait pris le chemin de l'émigration, qu'elle fut confisquée en 1792 et dispersée au vent des enchères révolutionnaires.

La terre et seigneurie de Lorry consistait en tous les droits seigneuriaux et féodaux, haute, moyenne et basse justice, amendes, épaves et confiscations; dîmes sur les vignes et terres d'une partie du ban; cens actifs tant en vins qu'en argent; le tiers denier dans les biens communaux; une quantité considérable de poules et chapons, indépen-

damment d'une poule due le dimanche-gras par chaque habitant, « à l'exception du maire, des gens de justice, de la sage-femme et des femmes qui étaient en couches ce jour-là. »

Outre les gens de justice ordinaires, le maire et ses échevins, il y avait un juge gruyer et un procureur fiscal de la seigneurie, les uns comme les autres nommés par le seigneur.

Les droits seigneuriaux paraissent, avec le temps, s'être amoindris à Lorry. En 1789 ils consistaient dans le tiers des produits des terres par lui laissées à bail, et dans une double portion dans le partage des bois. La dîme, qui était le onzième des denrées et le vingt et unième des vins, appartenait exclusivement au chapitre de la cathédrale et au curé [1]. La taxe, c'est-à-dire la contribution, au profit de l'État s'élevait à 2^{lb} 8^{s} par mouée de vigne, à 7^{lb} 3^{s} par jour jardin, à 4^{lb} 15^{s} par jour de pré, et à 1^{lb} 8^{s} par jour de terre. « La cote personnelle d'un propriétaire était de 3^{lb}, celle d'un manœuvre de 40^{s}. »

En dehors de l'histoire de ses seigneurs, celle du village même de Lorry est des plus simples. On peut dire qu'elle se fond, comme un humble élément, dans l'histoire du Pays Messin, et ce n'est qu'à de rares intervalles que son nom paraît dans les chroniques, quelquefois pour des faits touchant à l'ordre politique, le plus souvent pour des observations météréologiques ou des constatations de récoltes extraordinaires en bien ou en mal.

L'incident, de beaucoup le plus remarquable, qui soit contenu dans ces modestes annales, est relatif à l'invasion du Pays Messin par l'armée française de Charles VII en 1444. Les bandes françaises, se répandant dans notre contrée

[1] État de la paroisse de Lorry en 1789.

comme un torrent dévastateur, n'avaient, au début de leur attaque, rien trouvé qui leur résistât, et la maison-forte de Lorry, abandonnée comme les autres, avait reçu une garnison empruntée au corps de Bretons que commandait le connétable de France, Arthur de Richemont, frère du duc de Bretagne [1]. Mais la confiance n'avait pas tardé à revenir aux Messins, et ils essayaient de regagner petit à petit le terrain qu'ils avaient perdu. Presque chaque jour c'étaient des expéditions nouvelles, dont beaucoup étaient couronnées de succès. Le neuvième jour d'octobre [2] partent de Metz quatre-vingt-quinze piétons, bien armés, avec huit soldoyeurs à cheval, ainsi que leurs varlets. L'expédition est conduite par Geoffroy le Picard et Jean de Bar, capitaines au service de la cité. C'est vers la maison-forte de Lorry qu'elle se dirige. Les Français qui la gardent, brusquement assaillis, ne peuvent résister à la vivacité de l'attaque ; intimidés par des menaces d'incendie, ils rendent aux Messins la place, avec tout ce qu'elle contient, et ceux-ci ont l'honneur, en restituant à la cité un poste militaire qui n'est pas sans importance, de conduire dans ses prisons douze *écorcheurs* qui paieront bonne rançon, et de vendre à leur profit douze chevaux de selle et un butin considérable, dépouilles opimes des Bretons qu'ils ont vaincus.

Jean Aubrion nous apprend [3] que, en 1476, la veille de l'Ascension, Lorry est ravagé par un terrible orage qui détruit toutes les récoltes. Nous trouvons dans la même chronique [4] le fait déjà cité du maire de Saulny se réfugiant, en 1489, à Lorry, dans la maison-forte de Conrad de Serrières, pour échapper à des poursuites qu'il redoute.

En 1490 [5], les Lorrains, qui occupaient le Pays messin,

---

[1] *État des garnisons françaises*, etc., dans Saulcy et Huguenin.

[2] *Chronique de la guerre de* 1444, id.

[3] Jean Aubrion, p. 83.

[4] Id., p. 214.

[5] Id., p. 257.

viennent à Lorry y tendre une embuscade; aux premiers rayons du jour, ils arrêtent les pauvres ouvriers qui vont aux champs, et le résultat de cette facile et peu loyale expédition est de mettre dans leurs mains dix-huit prisonniers qu'ils emmènent pour les mettre à rançon. Mais le danger que courent ces pauvres gens est bientôt connu dans la ville. Le guet de Saint-Vincent sonne la cloche d'alarme, à laquelle répond le son majestueux de la Mutte. Un détachement de soldoyeurs à cheval se forme et prend rapidement le chemin que suivent les ravisseurs. Il les atteint à Fèves et les poursuit l'épée dans les reins jusqu'auprès de Norroy. Les Lorrains prennent la fuite et les dix-huit laboureurs de Lorry sont rendus à la liberté.

Trois ans après [1], le village se voit de nouveau occupé par des ennemis de la cité qui pillent et ravagent tout. Cette fois, ce ne sont plus des Lorrains, ce sont des Bourguignons venus à la suite de la paix, cherchant un pays aux dépens duquel ils puissent vivre, mais dont, par bonheur, le Pays Messin ne supporte pas longtemps les pillages, et dont le seigneur de Salins ne tarde pas à le débarrasser.

A ces renseignements, les seuls que nous ayons trouvés dans Aubrion, il faut en joindre un qui est relatif à Vigneulles, et qui, dans sa simple naïveté, présente à nos yeux un intérêt saisissant.

« En 1491, dit-il, le 3 novembre, trois mauvais garçons
» qui avaient été aultrefoys aux gages de Mets, emmènent le
» maire de Vigneulles et son jeune filz à Chauvency, entre
» les mains de Petitjean de Harcourt. » Ce jeune fils, c'était notre excellent chroniqueur, Philippe de Vigneulles, et cette captivité, si brièvement annoncée, était celle dont il a tracé dans ses mémoires un récit si touchant et si vivant.

Dans les mémoires de ce dernier [2], le nom de Lorry est

---

[1] J. Aub., p. 323.

[2] Ph. de Vigneulles; Ed. Michelant.

rarement prononcé ; cependant, au début de cet ouvrage, il indique Lorry comme ayant été le berceau de ses parents en établissant sa généalogie ainsi qu'il suit :

« A Lorry devant Metz, il y eut jadis un bonhomme nommé Jennat Royne... qui eut cinq fils... dont le second s'appelait Jehan Gerard... A Norroy vivoit un nommé Mangin Soult qui avoit pour femme Abilette, et pour fille Magny. Abilette ayant perdu son mari, épousa Jehan Poinsay, un bonhomme dejà vieux qui habitoit Vigneulle et y avoit quelques biens. » Elle vint avec sa fille s'établir chez son second mari. Jean Poinsay et Jennat Royne, bons amis et voisins, fiancèrent Maguy et Gerard. Le mariage fait, celui-ci se fixa dans sa nouvelle famille et finit par hériter de Jean Poinsay. Ce fut ce Jean Gerard qui devint le maire de Vigneulles si traîtreusement conduit dans les prisons de Chauvency; et Philippe, né en 1471, le second de quatre enfants, resté seul avec une sœur, mariée à un sergent des treizes, donna au nom du village qui lui avait donné naissance une célébrité que le temps augmente au lieu de l'amoindrir.

La chronique de Philippe de Vigneulles[1] nous apprend, au sujet de Lorry, que, en 1518, le bois qui constituait dès lors, nous le savons, la fortune du village, faillit être dévoré par l'incendie. En cette année là, ce fléau sévissait d'une manière extraordinaire. De toutes parts on ne voyait que des destructions, par le feu, de villages, de récoltes et de forêts. Au mois de février, le feu prit dans le bois de Lorry, mais on eut le bonheur de l'éteindre avant qu'il y eut fait de grands ravages.

Deux mois après[2], un fléau d'un autre genre se déchaîna sur cette partie du pays messin. Une gelée affreuse eut lieu en avril, et la récolte des vignes fut absolument détruite.

---

[1] Vign., p. 302.
[2] Id., p. 303.

C'était une année de malheur que celle qui avait débuté par les ravages du feu et du froid. Lorry se vit en effet, au mois de septembre, rançonner par le second fils de Robert de La Marck, Guillaume, sire de Jamets, qui, malgré les liens étroits d'amitié et de service qui unissaient son père à la cité de Metz, trouvait bon de lui faire la guerre, avec le chevalier de Sickingen, son ami, au sujet d'injustes querelles soulevées par un mauvais citoyen nommé Burtault. On peut trouver étrange que Guillaume de Jamets, cousin-germain de Claude Baudoche, seigneur de Lorry, n'épargnât pas les domaines de son parent. Mais il pensa sans doute au grand nombre de seigneuries que possédait Baudoche, et il craignit que le parti pris de les respecter n'entravât ses opérations d'une manière gênante et ne les rendit peu fructueuses. Lorry ne fut donc pas épargné.

Nulle chronique ne nous apprend rien du sort de Lorry pendant le siècle qui suivit la clôture de celle de Philippe de Vigneulles. Mais celle de Jean Bauchez, greffier de Plappeville, nous vient alors en aide ; l'on peut bien penser en effet que la commune la plus voisine de celle où il vivait ne fut pas oubliée par lui, dans les notes si exactes, si circonstanciées, qu'il tenait de tous les événements, plus ou moins marquants, dont le Pays Messin était le théâtre.

Il nous montre, en 1628, les gens de Lorry, abusés, comme leurs voisins, par l'inepte conviction que les temps désastreux de l'année étaient causés par la présence dans les champs de nombreuses plantations de tabac, prendre part, avec les paysans du Val, à la destruction violente et générale de cette plante; acte de violence que le parlement, six ans plus tard, devait punir avec une indulgente modération. Il nous montre Lorry, en 1633, par suite du mouvement de l'armée du maréchal de La Force, occupé par une partie du régiment du comte de Nantouillet. Ce personnage lui-même logeait chez le maire, Antoine

Bressaulx, et donnait à ses soldats, trop bien disposés à le suivre, l'exemple des exigences et du sans-façon le plus éhonté. Après avoir mis pendant trois jours au pillage la maison de son hôte, il crut l'en dédommager en lui donnant dix-huit francs. Ses officiers avait fait de même, et les habitants, traités par les troupes royales comme ils l'eussent été par l'ennemi, n'eurent d'autres ressources que d'envoyer au maréchal une note des dommages qu'ils avaient subis, note qui montait à quatorze mille francs messins et dont ils n'eurent pas un denier.

Mais en 1635 le village eut à supporter de bien autres rigueurs provenant cette fois des impériaux. Le 6 décembre, M. de Viltz, gouverneur de Thionville, réunit les garnisons de divers villages, auxquelles se joignent un bon nombre des gens de Marange. Ils arrivent à Lorry vers huit heures du matin et se répandent dans les maisons, dont les habitants, rares à cette heure parce que la plupart étaient à Metz ou au travail, ne cherchent pas à se défendre. En un instant ils ont enlevé tout ce que le village possède en or, argent, linge, habits; ils emmènent les vaches et les porcs, font main-basse sur trente-deux arquebuses destinées à armer la milice, et reprennent aussitôt leur route en arrière, avec cinq prisonniers. Ils enlèvent en passant le troupeau de Vigneulles, les vaches de Woippy et de Sainte-Agathe, mettent le feu aux deux extrémités de Maizières, et, heureusement arrivés à Richemont, se font le partage du butin et rentrent chacun chez eux.

Peu de jours après, l'armée du duc Bernard de Saxe-Weimar passe à Metz, et ce sont encore de nouvelles misères. Un détachement campe entre Plappeville et Lorry. Il brûle tous les échalas des vignes, et les quatre cents voitures qu'il traine après lui détruisent une grande partie des ceps.

L'année suivante, ce sont les Croates ou Cravacs, dont le nom est resté si justement odieux et détesté dans un pays

qu'ils ont traité avec une abominable férocité, qui, après avoir pillé et brûlé Scy et Plappeville, vinrent pour faire subir à Lorry le même impitoyable traitement. Mais les habitants étaient sur leurs gardes : ce village était fortifié, et les Croates, reçus à coups d'arquebuses, ne réussirent pas dans leurs mauvais desseins. Ils se replièrent et allèrent se venger de leur échec sur Amanvillers qu'ils livrèrent aux flammes.

A ce séjour des détestables Croates dans les environs de Lorry, se rattache un fait doublement intéressant puisqu'il se rapporte au nom de Vigneulles. Le capitaine Ruaulx, partisan lorrain, natif d'Ars-sur-Moselle, qui les commandait, avait fait son quartier-général de la forte église de Norroy, et de là il rayonnait dans tous les sens en multipliant les ravages. M. de Roquepine, qui commandait à Metz, résolut de le déloger et, dans ce but, il fit monter à cheval les trois compagnies des chevau-légers, des carabins et des bouchers, qu'il mit sous le commandement de M. de Vigneulles, arrière-petit-fils du chroniqueur et capitaine des chevau-légers. Ces compagnies partirent pleines d'ardeur, comme on va à une fête. Sachant les Croates auprès de Maranges, ils allèrent les y attendre, et pensant les couper de leur refuge, ils ne doutaient pas qu'après les avoir défaits ils ne s'en emparassent sans difficulté. Mais Ruaulx avait été prévenu par ses espions de leurs projets et de leur nombre. Il avait divisé ses soldats, renforcés par quelques secours de Thionville, en deux escadrons de deux cent cinquante chevaux chacun. Au moment où les Messins s'y attendaient le moins, ils sont attaqués en tête et en queue. En un instant, deux cents sont sur le carreau, et quarante prisonniers, parmi lesquels le capitaine, M. de Vigneulles. Ce dernier, emmené à Thionville, fut mis à rançon, à la somme exhorbitante de vingt mille pistoles. Il répondit qu'il aimait mieux mourir que de laisser la misère à ses enfants. Il fut mis en prison et y mourut l'année suivante. « Ce qui fut dommage, dit Bauchez, car il

» était homme de prouesse et bien aimé de tous. » On ne saurait dire tous les maux que fit Huaulx en ce pays. Lorry en eut sa part. Tant que cette troupe de sauvages fut à Norroy, il fut presque impossible d'aller travailler aux champs. Il fallait toujours être sur ses gardes et veiller sur la conservation de sa personne et de sa maison. Quand on lit les détails de cette guerre, racontée par Jean Bauchez d'une manière si vivante et si sincère, on ne peut que redire avec lui cette exclamation convaincue qui se trouve au milieu d'un de ses navrants récits: « Oh mon Dieu! » quelle guerre! par des chrétiens! »

A la date de 1641, se trouve le récit d'un fait sans grande importance mais qui donne des détails locaux caractéristiques.

Un cordonnier protestant de Metz, qui avait été chassé de la ville pour avoir blasphémé contre la sainte Vierge et qui était venu se fixer à Lorry, où la plupart des habitants professaient la même croyance que lui, tua d'un coup d'arquebuse tiré imprudemment, mais sans intention meurtrière, un jeune homme du lieu nommé Daniel Jemy. Il fut mis en prison et jugé par le seigneur; la sentence portait « qu'il serait extrait de la prison, *de la forte maison,* pour recevoir le fouet à l'entour *du tillot en l'aitre,* que ses biens seraient confisqués et qu'il serait banni. » Cette sévérité ne paraît pas suffisante à Jean Bauchez; il pense qu'on aurait dû le faire mourir, et ne s'explique une telle indulgence que parce que « les seigneurs étaient de la religion et lui aussi. »

Cette même année, comme la guerre avec l'Empire reprenait un nouvel élan, un parti d'impériaux venant du côté de Thionville fit une pointe sur Lorry et enleva toutes les bêtes des troupeaux.

Le 20 août de l'année suivante, environ 300 cavaliers Bourguignons et Croates viennent livrer au pillage Saulny et les villages voisins. Ils ne manquent pas de s'emparer

du troupeau de Lorry qui paissait entre ce village et Vigneulles. Mais je veux cette fois laisser la parole à Bauchez, et lui laisser raconter cette triste scène.

« L'alarme se donne à Lorry, la plus grande partie » des hommes courent à la rescousse avec de bonnes » arquebuses et poursuivent de si près les Bourguignons » au village, qu'ils recouvrèrent leurs bestiaux et com- » mencèrent à les faire tourner tête droite au village, étant » les pauvres paysans l'un çà, l'autre là, à ramasser leurs » bestialles. Les Bourguignons, enrageant d'avoir perdu » une si belle proie, rebroussent chemin à la tuilerie » de Saulny et donnent l'assignation à leurs compa- » gnons avec leurs chapeaux. Deux escadrons de cava- » lerie débusquant d'une saulaie appelée le Saulcy-le- » Grognet, entre les vignes de Vigneulles et la dite tuilerie, » en allant courant comme lions et griffons sortis d'enfer, » s'écartant parmi vignes, champs, prés, hayes et buissons, » ils allèrent envelopper les pauvres paysans au milieu des » prés contre le moulin haut de Woippy et le ruisseau » du dit lieu, qui ramenaient leurs bestiaux qu'ils avaient » fait quitter à la première troupe. Ils commencèrent à » tirer des coups de pistolet, de fusil, de mousquetons sur » les pauvres paysans, comme aussi avec des sabres, leur » coupaient têtes, bras et jambes avec tel bruit et hurle- » ment qu'on n'eut ouï Dieu tonner. Enfin ils en tuèrent » sept, savoir quatre sur les lieux, et les autres qui furent » rapportés à Lorry et moururent de leurs blessures tôt » après. Pour l'amour que je portois à aulcuns d'eux, je » n'ai voulu manquer de décrire ici leurs noms. Ils s'ap- » pelaient P. Halo, J. Jénot, Élie Roussel, J. Massin, » J. Septsols et un tisserand. Dieu reçoive leur âme entre » ses mains ! »

A la suite de ces incessantes invasions, M. de Lambert imagina de faire creuser un fossé profond qui devait aller de Woippy à Mancourt, en passant à Sainte-Agathe, et qui

devait mettre tous les villages à l'abri des pillages des impériaux. Lorry et dix autres communes durent construire cette circonvallation à leurs frais, et dans ce but, envoyer chaque jour au travail toute leur population masculine avec pioches et pelles. Ceux de Lorry avaient pour les commander un nommé Leturc, soldat de la compagnie du capitaine Biragne.

« Dieu sait, dit Bauchez, si les fossés furent arrosés de » vin, au logis du maire de Woippy. » Ce ridicule travail donna beaucoup de peine aux paysans, mais il ne pouvait servir à rien. Il resta inachevé par suite des ordres du gouverneur, et lorsque, l'année suivante, les impériaux vinrent ravager Woippy et Plappeville, ils se donnèrent le plaisir de passer à travers les tranchées, en allant et en revenant, et rentrèrent à Thionville « se moquer des lignes que les Messins avaient. »

Mais les habitants des villages trouvèrent un meilleur moyen de se défendre. Ils achetèrent des sauvegardes, de dom Francisco de Melo et du baron de Beck, et Lorry, à raison de quatre rixdallers par mois, obtint une garantie, qui fut très efficace et que les chefs de l'armée impériale firent loyalement respecter.

Vers l'automne de 1644, arrivèrent dans le pays messin des troupes qui suivaient le drapeau de la France, mais avec lesquelles il n'y avait pas de sauvegardes qui comptassent. Elles étaient commandées par Magalotti, général italien, parent de Mazarin, que ce dernier avait le désir de faire arriver à la dignité de maréchal de France, et auquel, dans ce but, il avait donné le commandement des troupes réunies pour aller mettre le siége devant Lamothe[1]. Magalotti commença par faire camper son armée sur la rive droite de la Moselle, et y mit tout au pillage. Puis, trouvant

---

[1] Magalotti fut tué dans la tranchée, pendant le siége de cette héroïque forteresse.

le pays épuisé, il demanda passage dans la cité pour s'établir sur l'autre rive. On lui refusa ce passage, mais on lui construisit un pont de bateaux au moyen duquel, le 1er novembre, les 7 ou 8,000 hommes qu'il commandait se répandirent de ce côté de la vallée. Les habitants de Lorry, ressentant leur part de l'inquiétude générale, lui envoyèrent une députation à la tête de laquelle était M. de Couët de Gravelote, un des fils de leur seigneur, pour lui offrir un don en argent et en vin, lui faire savoir que M. le duc d'Enghien leur avait accordé une sauvegarde, et lui demander de vouloir bien la ratifier en échange d'un prix laissé à sa décision.

Magalotti accepta volontiers le présent et l'argent. Il leur donna sa signature, en leur disant qu'elle les assurerait contre toute mauvaise chance et qu'ils n'avaient nul besoin de faire sortir de leur village quoi que ce fût; que tout y était en sûreté. Et en même temps, pour les défendre, dit-il, il expédia sans retard un régiment de pied composé d'Italiens, et quatre cornettes de cavalerie. A peine arrivés, ces pillards avaient pris possesion de tout ce que contenait le village, vins, grains et bestiaux, et Magalotti eut l'impudence de venir lui-même le lendemain établir son quartier-général au milieu de ceux qu'il venait de tromper avec une si vile perfidie. Deux jours après il s'en alla exploiter le pays avec une égale rapacité; mais quinze jours plus tard il revint à Lorry, et le mal qu'il avait fait la première fois ne fut rien à côté de ce qu'il fit la seconde. Ses soldats y coupérent quatre mille arbres fruitiers et brûlérent plus de cent mouées de paisseaux. Ainsi, dans ce malheureux temps, Français et ennemis se disputaient à qui ferait le plus de mal, et les pauvres paysans étaient le triste jouet de la brutalité et de la rapine du plus fort. Il faut avoir lu quelques chroniques contemporaines de ces temps, comme celle de Bauchez, pour bien comprendre le recueil de Callot intitulé *les misères et les malheurs de la guerre*. Oui, notre

pays, comme la Lorraine, a vu toutes ces horreurs! Il a gémi sous ces violences, qu'on croirait empruntées au temps d'Attila plutôt qu'à celui d'un des grands règnes de notre histoire moderne. La paix, qui se fit bientôt, n'arrêta pas le cours des misères. Vinrent les collecteurs d'impôts avec leurs poursuites: Lorry eut son troupeau saisi, puis ce furent des misères plus générales encore: les récoltes manquèrent, et l'on eut la disette avec toutes ses conséquences navrantes.

A la suite de tant de malheurs, Lorry vit encore arriver l'armée du maréchal de La Ferté dont une partie y tint garnison pendant cinq jours. Quelle garnison! demandons-le à Bauchez. « Pendant cinq jours, répond-il, Dieu sait s'ils » faisaient trotter les gens de Lorry aux bonnes viandes à » Metz; pendant ces cinq jours, ils menèrent ripaille. Ceux » de Lorry n'eurent jamais de plus belle frottée, avec celle » des Magalottins. »

Ainsi, pour la seconde fois, les soldats français avaient distancé les sauvages exploits des Croates.

Là s'arrêtent, avec la chronique elle-même, les renseignements sur l'histoire de Lorry contenus dans la chronique de Jean Bauchez.

Le fait saillant de l'histoire particulière de Lorry consiste dans l'adhésion que donna pendant longtemps une partie de sa population aux doctrines de la réforme. Son église, construite par de zélés catholiques, ne resta pas toujours fidèle à sa première destination. Lorsque le protestantisme fit irruption à Lorry, sous le puissant patronage de ses seigneurs, il ne tarda pas à y obtenir un succès rapide. Le premier qui le prêcha fut un moine apostat qui venait de Baccarat et dont parlent Paul Ferry et Meurisse. L'église ne tarda pas à être absorbée par un culte que reconnaissait la majorité des habitants du village, et ceux qui restèrent fidèles à leur foi furent heureux de retrouver sur la route de Woippy la paroisse de leurs ancêtres. L'église de Lorry devint donc

un prêche, et c'est sans doute alors que disparut la croix dont on remarque encore l'absence au sommet du clocher. La chaire qui orne l'église date de cette époque et la tradition assure que c'est dans celle-là même que montèrent les plus célèbres docteurs de la réforme. Mais cette révolution religieuse ne dut pas s'opérer sans troubles, et les entailles profondes que l'on remarque auprès des gonds de la porte d'entrée permettent de croire que les catholiques dépossédés essayèrent de la résistance et tentèrent peut-être de reconquérir par la force le temple qui leur était enlevé. Le succès du protestantisme à Lorry s'explique d'autant plus aisément que d'une part les seigneurs, MM. de Couët et d'Inguenheim, en professaient les principes, et que de l'autre le village, faisant toujours de droit partie intégrante de la paroisse de Woippy, n'avait pas de curé pour soutenir et raffermir la foi de ses habitants. Un religieux ou un prêtre du voisinage venait, ordinairement le dimanche, y faire l'office, mais il n'y avait ni titre de cure, ni direction permanente.

Ce ne fut qu'en 1663 que Lorry fut détaché de Woippy et érigé en paroisse [1]. Le curé Rousselot, le premier qui y fut envoyé, lutta avec zèle contre l'hérésie dominante. Il

---

[1] Voici un extrait du pouillé du diocèse de Metz (*bibl. de M.*) relatif à l'église de Lorry :

« Lorry (ressort de Metz) archiprêtré du val de Metz.

Patron : Saint Clément ;

Patron : le Chapitre de la Cathédrale et le concours ;

Communiants : 300 ;

Revenu de la cure : 900 livres ;

Fabrique : 30 livres ;

Décimateur : le Chapitre de la Cathédrale de Metz.

Cette cure est à la nomination du tournaire de la Cathédrale. En 1663 l'évêque de Metz, archevêque d'Embrun, sépara l'église de Woippy de celle de Lorry et érigea celle-ci en cure. Le droit de nommer à cette cure était attribué au patron ecclésiastique de celle de Woippy.

Le concours y nomma le 4 mars 1688 et le 18 février 1728. »

existe aux archives de la mairie, à partir de cette date, des preuves multipliées de ses efforts pour rétablir dans sa paroisse la foi catholique et particulièrement des lettres adressées par lui aux seigneurs, dans lesquelles il se plaint de leurs efforts pour paralyser son ministère. Le curé Darda lui succéda, en 1674, et hérita de son zèle. Il fit ériger, en 1681, une croix qui existe encore dans la rue principale du village. Grâce à son active influence parut, en 1683, un arrêt du conseil qui défendait aux seigneurs religionnaires de Lorry d'établir aucun maire qui ne fût pas de la religion romaine, malgré l'usage contraire qui s'était établi depuis près d'un siècle et demi. Cet arrêt restrictif porta un coup sensible à l'influence protestante; mais, trois ans après, parut la révocation de l'édit de Nantes, et la plupart des protestants de Lorry rentrèrent, plus ou moins de bon cœur, dans l'unité catholique. Il n'y en eut que quelques-uns qui émigrèrent. Le seigneur de Lorry, M. Paul de Couët, lieutenant-colonel au régiment de Piémont et époux de Anne de Feriet, fut du nombre des premiers; mais on ne saurait mettre en doute la sincérité de sa conversion, alors qu'on voit la fidélité persévérante à la pratique du catholicisme se perpétuer parmi ses descendants avec une inébranlable ferveur. Un de ses descendants même, étant entré dans les ordres ecclésiastiques, devint évêque de Vence, de Tarbes, puis d'Angers. C'était un prélat très recommandable par ses talents et par ses mœurs, mais il était imbu des doctrines du jansénisme, doctrines qui constrastaient étrangement avec celles qu'avaient professées ses ancêtres.

Très peu de familles avaient cependant, paraît-il, cédé à la force en revêtant leur croyance des formes extérieures du catholicisme; car lorsque la liberté de conscience fut rendue à la France, il n'y en eut qu'un petit nombre qui en profitèrent pour rentrer dans la pratique des anciennes croyances. Ce petit nombre a constamment été en s'affaiblissant et l'on peut prévoir que dans un temps peu

éloigné il n'y aura plus à Lorry qu'un pasteur et qu'un troupeau.

Cette notice présente sans doute des lacunes nombreuses et regrettables ; la rareté des documents en est une des principales causes. Il est bien fâcheux que celui qui l'a rédigée n'ait pas eu à sa disposition des pièces qui faisaient partie du cabinet Emmery et qui ont disparu lors de sa vente, et particulièrement une liasse intitulée dans le catalogue, ainsi qu'il suit :

« Les droits de la ville de Lorry devant Metz. — Ordon-
» nance pour la justice de Lorry devant Metz ; et autres
» pièces datées du 14 août 1433, 22 août 1459, 1485, 1540.
» Fort belles copies modernes de pièces intéressantes. »

Si l'expression de ce regret passe devant les yeux du possesseur actuel de ces pièces, le rédacteur de cette notice se recommande à son obligeance, et le prie de le mettre à même de donner à son œuvre un supplément, correctif et additif, dont il sent qu'elle a grand besoin.

Après ce rapide coup-d'œil historique jeté sur le passé de Lorry, disons quelques mots de l'intérêt archéologique qu'il peut présenter.

Son ancien caractère défensif était encore, il y a peu d'années, constaté par d'épais jambages de portes et des meurtrières qui se remarquaient à l'entrée et à la sortie du village, et qui témoignaient des précautions prises par les habitants contre d'incessantes attaques, toujours à redouter. Mais ces restes de défenses ont maintenant disparu. Plusieurs maisons anciennes attirent encore les regards. L'une, portant le millésime 1551, présentait un caractère des plus intéressants avant que de toutes récentes réparations le lui aient presque complétement enlevé. Cette maison, remarquable par un pan coupé où s'ouvrait une fenêtre, et par une colonne isolée qui, à l'un des angles, supportait l'étage, servait autrefois à la réunion des plaids annaux et en a con-

servé le nom. Dans une grande partie du rez-de-chaussée s'étendait un vaste espace libre, et de plain-pied avec la rue, dans lequel se tenaient les gens de justice et les habitants lors des jugements et des cérémonies publiques. Au milieu de ce pérystile ouvert se trouvait une grande table de pierre, dite *la table des plaids annaux*, de près de trois mètres de longueur, d'une seule pièce. C'était sur cette table que les vins et dîmes étaient remis par les gens du village entre les mains des officiers de leur seigneur. Lorsque la maison dont nous parlons cessa d'être attribuée au service public, cette table fut transportée devant l'église et l'usage s'établit d'y déposer quelques instants, en attendant la cérémonie funèbre, les morts de Vigneulles qu'on apportait à Lorry pour leur donner la sépulture. Mais cette antique table n'existe plus. Le terrible orage du 27 août 1863, en brisant une des maîtresses branches du marronnier séculaire qui la couvrait de son ombre, a précipité cette branche sur la table, qui a volé en éclats. C'est cette même année qu'une restauration, trop complète au point de vue de l'archéologie, a ôté à la *maison des plaids annaux* tout son caractère et l'a rendue à peine différente des habitations voisines.

La maison-forte, ancienne habitation seigneuriale, existe encore dans le chemin de Vigneulles, un peu après l'angle que fait ce chemin avec la rue principale du village. Malgré les nombreuses transformations qu'elles a subies, elle est encore facilement reconnaissable, grâces aux énormes contreforts angulaires dont elle est flanquée. Elle a été abaissée d'un étage, mais cette mutilation ne l'empêche pas d'être encore la maison la plus haute de Lorry. Ce qui se voit à sa partie supérieure permet de croire qu'elle était garnie de mâchicoulis, dont il reste encore des traces apparentes le long de la face dirigée vers le nord-est. La position qu'elle occupait, l'épaisseur de ses murailles et leur élévation lui donnaient certainement une certaine valeur

comme poste défensif. Mais ses dimensions restreintes et le caractère un peu morose de son architecture ne permettent pas de supposer qu'elle ait jamais offert une habitation convenable pour une famille opulente, et que ses possesseurs aient pu y déployer un luxe et une largeur de vie en rapport avec une grande position de fortune. On peut affirmer en particulier que les riches et fastueux Baudoche n'ont jamais dû y résider, et que, de leur temps, un modeste officier, accompagné de deux ou trois varlets campagnards, constituait tout le personnel chargé d'y représenter le maître. A l'étage supérieur s'ouvre une rangée de fenêtres, dominant au loin le pays, au-dessous desquelles on remarque encore les supports en pierre où se manœuvraient les volets destinés à abriter ses défenseurs contre les traits de l'ennemi. Cette vieille maison, comme autrefois la seigneurie de Lorry, compte maintenant plusieurs *co-seigneurs* qui s'en sont partagés les étages et les chambres, et qui y vivent, en bonne harmonie, des fruits de leur travail, sans se préoccuper de ceux qui les y ont précédés.

Parlons maintenant de l'église qui offre un réel intérêt et dont notre confrère M. Bellevoye vient de consacrer le souvenir par son élégant et fidèle burin.

Cet édifice porte le caractère du quinzième siècle, et les armes des Baudoche qui ornent la clef de voûte de l'avant-chœur ne permettent pas de douter que ce fut, sinon complètement aux frais, du moins avec l'efficace concours du seigneur, qu'il fut élevé. Il est probable, d'après l'époque indiquée par le style du monument, que ce fut à Pierre Baudoche que Lorry en fut redevable, et que cette illustre famille s'exerça, par cette construction de moyenne importance, à la bâtisse des églises avant d'ériger celle de Sainte-Barbe due à la munificence de Claude Baudoche ; ce superbe édifice, si justement fameux, dont il ne reste plus que la grosse et haute tour et quelques débris pour accuser le premier quart de notre siècle, d'une inintelligente indiffé-

rence plus funeste à l'art que le vandalisme même des mauvais jours de la Révolution.

La forme primitive de l'église de Lorry était celle d'une croix grecque; une abside carrée, une nef assez courte et deux chapelles latérales de forme carrée. Les voûtes de ces dernières chapelles menaçant ruine, on se décida, en 1822, à les démolir et en même temps à donner à l'église un agrandissement que rendaient nécessaires l'accroissement de la population d'une part, et la destruction de l'église auxiliaire de Vigneulles, qui n'avait pas survécu à la Révolution. On bâtit alors deux bas-côtés, non voûtés, qui donnèrent à l'église plus de largeur que de longueur et par conséquent une forme peu gracieuse. Dans cette reconstruction faite en 1822 (cette date dit tout, c'est à cette époque que l'église de Sainte-Barbe était renversée) on n'avait tenu aucun compte du principe d'unité dans le style, grand principe qui commence à peine à être un peu bien compris et appliqué. Pour réparer cette faute, dont l'effet était criant, et en même temps assainir l'église et lui donner plus de lumière, on substitua, en 1852, aux espèces de soupiraux carrés qui avaient été ouverts dans les murs, quatre grandes fenêtres ogivales géminées, semblables à celles qui garnissaient le chœur. Cette substitution donna un résultat, à tous les égards, des plus satisfaisants. La fenêtre du fond de l'abside est ornée de vitraux de couleurs, œuvre de M. Maréchal; à droite et à gauche sont deux grands tableaux qui représentent sainte Barbe et saint Clément, œuvres déplorables comme sentiment et comme exécution.

L'abside, nous l'avons dit, est de forme carrée, mais c'est un carré irrégulier, car on ne peut s'empêcher d'être frappé de la déviation symbolique, commune, il est vrai, à beaucoup d'églises gothiques, qui rappelle l'inclinaison de la tête du Sauveur sur la croix, mais déviation qui n'est peut-être nulle part aussi sensible.

Les autels latéraux, surmontés des images de la Sainte

Vierge et de saint Vincent, sont récents, mais d'un assez bon style. Le grand autel est en marbre et a la forme d'un sarcophage antique. Il est surmonté d'un beau crucifix en bois sculpté et doré, de grande dimension, qui faisait partie du maître-autel de l'église abbatiale de Saint-Arnould, autel qui est maintenant à Sainte-Ségolène de Metz. La chapelle latérale de droite, consacrée à la Sainte Vierge, a servi à la sépulture de plusieurs personnages notables de Lorry. On y lit encore quelques inscriptions funèbres. Auprès de cet autel sont des fonts baptismaux, très anciens, ornés sur leur pourtour d'une inscription qui ouvre un beau champ à la sagacité des archéologues, mais qu'ils n'ont pas encore pu déchiffrer. Au-dessus de la porte d'entrée est un jeu d'orgues provenant, avec le tambour en boiserie qui l'accompagne, du couvent des Grands-Carmes de Metz, et qui fut acheté 300 fr. lors de la dispersion des ordres monastiques. Mais cette époque priva, par contre, l'église de Lorry d'ornements magnifiques et particulièrement de vases et d'encensoirs en argent massif, souvenir de la libéralité pieuse des derniers seigneurs [1].

A côté de la porte d'entrée se voit une niche ogivale au fond de laquelle est une inscription en caractères gothiques en relief, mais tellement frustes qu'il est absolument impossible de les déchiffrer. Il est à peu près hors de doute que cette inscription est une épitaphe se rapportant à des cercueils de pierre que l'on a découverts au-dessous. Le portail est d'une simplicité qui ne manque ni de grandeur ni de caractère; dans le tympan ogival qui surmonte la porte se trouve une statue moderne de saint Clément. Au-dessus s'élève le clocher, un des plus élancés et des plus

---

[1] L'argenterie de l'église pesait 10 marcs 11 onces 4 gros.
Le poids des galons et franges d'or était de 11 marcs;
— d'argent était de 5 marcs; le tout estimé par un orfèvre-juré délégué. (État de la paroisse en 1789).

hauts du pays, appuyé sur quatre énormes piliers irréguliers, dont deux sont dans l'intérieur de l'église. Au dehors on voit des ouvertures en forme de meurtrières pratiquées dans la grosse tour et dans celle qui contient l'escalier; quelques-unes de ces ouvertures ont conservé, dans leur voisinage, des cicatrices qui montrent que, là comme partout, la tour de l'église pouvait servir de forteresse au besoin.

Il convient, dans une notice consacrée à Lorry, de n'en pas séparer Vigneulles, hameau qui de tout temps lui a été annexé, et que lui unit, pour ainsi dire, de plus près, le souvenir de l'excellent chroniqueur qui a illustré le nom du second de ces villages, et qui, comme nous l'avons dit, appartenait à une famille originaire du premier.

Ce n'est pas que l'histoire de Vigneulles présente des péripéties bien frappantes, car c'est à peine si son nom est cité dans l'histoire de notre pays. Le texte du dénombrement de 1404 contient probablement à son sujet une erreur de copie. Il y est dit qu'il appartient à l'abbaye de Saint-Symphorien, au seigneur Arnould Baudoche et à dame Laure Guédange. Je crois qu'il faut lire abbaye *Saint-Clément*, car depuis plus de trois cents ans c'était à ce monastère qu'appartenait la seigneurie. Toutes les pièces concourent à établir que ses religieux y avaient la haute, basse et moyenne justice, et c'était d'eux que les seigneurs de Lorry en avaient reçu la vouerie qui resta invariablement attachée à leur premier titre. Les deux seigneuries étaient donc rattachées l'une à l'autre par un lien indissoluble; cependant il y avait d'autre part entre elles une sorte d'indépendance administrative. Il se tenait à Vigneulles des plaids annaux distincts de ceux de Lorry; il y avait un maire et des échevins, mais ils étaient d'un degré inférieur à ceux de ce village et tenus vis-à-vis d'eux dans une espèce de dépendance.

Du reste, voici l'indication des droits de l'abbaye de

Saint-Clément sur Vigneulles, empruntée au cartulaire de cette abbaye. (Archives départ[les], fonds Saint-Clément):

« Les religieux possèdent la seigneurie de Vigneulles
» en haute, moyenne et basse justice, de laquelle les s[rs]
» de Lorry-devant-Mets sont seigneurs voués. La création
» des officiers de justice et la destitution d'iceux appartient
» seul aux dits religieux, privativement aux dits seigneurs
» voués. La justice de Vigneulles consiste en un maire, un
» lieutenant de maire, deux échevins, un greffier et un
» sergent. Les plaids annaux se tiennent tous les ans,
» quand les religieux jugent à propos, et alors tous les
» habitants sont obligés de s'y trouver en personne et
» les porteriens par fondé, à peine de cinq sols d'amende.
» Toutes les amendes au-dessus de cinq gros messins, qui
» font trois sols, et deux tiers de deniers tournois, appar-
» tiennent en totalité aux dits religieux qui ont droits de
» remettre les amendes, quelquelles soient, sans le consen-
» tement des s[rs] voués. Ce qui leur a été confirmé par
» une sentence des treizes en 1648. »

« Item ont au dit lieu les deux tiers des dixmes en vin
» qui se perçoivent au pressoir à la vingtième; l'autre tiers
» appartient au curé de Saulny, le produit de la dime est
» rapporté avec celle de Saulny. »

« Nota. L'église de Vigneulle est entierement à la charge
» des habitants de dit lieu, tout le temps que le sieur curé
» jouira du fixe de la cure de Saulny. Si par hazard on
» venait à établir un vicaire à Vigneulle, le dit curé serait
» chargé de la pension du dit vicaire qu'on établirait, etc. »

« Item ont au lieu de Vigneulle la maison seigneuriale,
» avec jardins, etc., louée pour la somme de 30 francs. »

« Item ont au dit lieu une métairie de vignes louée au
» tiers franc, rapportant environ vingt-cinq hottes, plusieurs
» cens en vin, rapportant quarante-deux hottes, cinq
» pots, et plusieurs cens en argent, rapportant ensemble
» treize livres. »

Philippe de Vigneulles rapporte dans ses *Mémoires* qu'il assista à la bénédiction de l'église de son village, construite à la fin du quinzième siècle, et qu'il joua son rôle dans la cérémonie. Cette église était toute voisine de l'habitation seigneuriale des religieux; elle a été détruite à la fin du dernier siècle. Elle n'avait pas cessé d'être une dépendance de l'église de Saulny [1].

On me pardonnera de ne pas vouloir quitter Lorry ni Vigneulles sans avoir dit quelque chose de la descendance de celui qui a illustré ce dernier nom. Dès la seconde génération qui le suivit, ce nom avait acquis une grande notabilité. Philippe de Vigneulles, père de celui dont nous avons dit la mort glorieuse, et nommé comme son aïeul, avait rapidement dépassé le modeste niveau où s'était arrêté celui-ci. Il était devenu seigneur de Mont, Allamont, Plappecourt, Thury et autres lieux, et avait reçu, en 1601, des lettres de noblesse du duc de Lorraine [2]. Il était

---

[1] L'église de Vigneulles dépendait de la paroisse de Saulny. Voici l'extrait du pouillé du diocèse de Metz (*bibl. de M.*) relatif à cette église :

Saulny, archiprêtré du val de Metz.

Patron : Saint Brice;

Annexe : Vigneulles; patron : Saint Martin, église à laquelle le curé de Saulny bine tous les dimanches.

Patron : collateur, abbé de Saint-Clément et concours ;

Décimateur : les religieux de Saint-Clément pour les deux tiers de la dime en vin, la fabrique de Saint-Livier de Metz, pour les deux tiers de la dime des grains;

Le curé pour le tiers de chaque dime.

[2] On montre à Vigneulles un pressoir sur lequel est sculpté un écusson représentant un raisin coupé par une serpette, encadré dans une jolie décoration d'architecture ogivale, où la tradition croit reconnaître les armes des Vigneulles et par suite l'indication de leur maison patrimoniale. Il m'en coûte de combattre une opinion généralement admise et qui aurait du prix si elle était exacte, mais il n'est pas possible de la laisser subsister. D'abord il n'y a qu'une analogie très incomplète entre cet écu et celui des Vigneulles, qui porte : *d'or à un triangle ou pointe de diamans de sable environné de trois raisins de pourpre feuillés de sinople.* Mais ce qui est bien plus décisif

était devenu maître, en 1612, par un second mariage, de l'habitation princière des Baudoche, du Passe-temps, situé sur la Moselle entre Saint-Vincent et Saint-Marcel. « Ce » Philippe de Vigneulles, dit M. Aug. Prost dans son excel- » lente monographie de cet édifice [1], était un des hommes » les plus riches et les plus considérés de la cité. Jeu » étrange de la fortune, il se trouvait maître à son tour, » dans cette magnifique demeure dont son aïeul, perdu au » milieu de la foule, regardait jadis de loin les portes » ouvertes pour les cortéges et les fenêtres illuminées pour » les fêtes. »

A ce rapprochement si vrai, ajoutons-en un autre. Le quatrième descendant de Jean Royne, l'un des obscurs paysans du village possédé par le riche et puissant Claude Baudoche, était devenu le maître du palais de cet orgueilleux patricien.

Philippe de Vigneulles, bien différent de son aïeul, dont la foi catholique était si naïve et si pure, avait adopté les principes de la réforme ; une de ses filles avait épousé l'illustre docteur de l'église de Metz, Paul Ferry. La révocation de l'édit de Nantes fit prendre à cette famille le chemin de l'Allemagne.

« Elle est éteinte en France, dit M. de Couët, mais il s'en trouve encore des rejetons en Allemagne, où s'étaient

---

encore, c'est que tout, dans l'ornement dont nous parlons, respire le style du quinzième siècle et que ce n'est qu'au commencement du dix-septième que les Vigneulles auraient pu étaler leur blason sur une maison qui leur appartint. Cette décoration rappelle uniquement la destination du lieu auquel elle était attachée, et elle était loin d'être rare, car sans aller plus loin que Plappeville, le même emblème orne la clé d'une des voûtes collatérales de l'église.

Il est bon sans doute, et juste aussi, que le souvenir de Philippe de Vigneulles reste fidèlement conservé dans le village où il est né, mais il ne faut pas que ce sentiment, si bon qu'il puisse être, donne lieu à des contresens archéologiques aussi faciles à relever que celui-là.

[1] *Union des arts*, t. II, p. 270.

réfugiés la plupart de ses membres. Ils servirent la Prusse, et quelques-uns avec distinction. Dans la génération qui nous précède, un David de Vigneulles était lieutenant-colonel du régiment de cavalerie : général du Portail. A Berlin, on confondait cette famille avec les Vigneulles, de l'ancienne chevalerie de Lorraine, et l'on croyait que la seigneurie de Vigneulles, près Lorry-lès-Metz, lui avait appartenu de temps immémorial. Double erreur que laissait sans doute se propager un amour-propre mal entendu et qu'il suffit de citer pour la réfuter du même coup. »

Amour-propre bien mal entendu, en effet, que celui qui ne trouvait pas qu'il y eût assez d'honneur à avoir pour auteur des gens de bien et de mérite, comme Philippe de Vigneulles et ses premiers rejetons, et à compter parmi les alliances de sa famille celle d'un savant illustre, comme Paul Ferry.

NOTE

SUR

UNE CHARTE DE 1458

CONCERNANT THIONVILLE

Par M. Gaston de FAULTRIER

Le hasard a fait tomber dernièrement entre mes mains l'original d'une charte concernant la ville de Thionville ; je la crois encore inédite ou du moins elle n'est mentionnée ni dans l'ouvrage de Bertholiet ni dans l'histoire de Thionville de M. Teissier. Cette charte, qui remonte à 1458, est écrite en allemand ; mais elle était accompagnée d'une traduction française qui semble, à en juger par l'écriture et l'état de conservation du papier, avoir été faite vers le milieu du siècle dernier ; c'est de cette traduction que je vais donner lecture à la Société ; j'ai pu me convaincre de sa parfaite exactitude en la corroborant avec le texte original.

» Nous, Guillaume par la grâce de Dieu duc de Saxe et
» de Luxembourg, landgrave de Thuringe et margrave de
» Misnie, comte de Chiny et Welstenfels en Ardenne, savoir
» faisons à tous qui ces présentes lettres verront que nous
» avons pris à cœur et résolu : nos obéissants, amés et

» fidèles parmi lesquels les honnêtes, vertueux, amés et
» fidèles juges échevins et communs habitants de notre
» ville de Thionville se sont montrés fidèles jusqu'à pré-
» sent envers son Altesse le prince Ladislas roy de Hongrie
» et de Bohême, duc d'Autriche et de Luxembourg et comte
» de la susdite comté, notre cher beau-frère de glorieuse
» mémoire et envers nous et son Altesse la princesse Anne,
» sœur du susdit roy Ladislas, notre très-chère épouse,
» vraie héritière du susdit duché et comté de Luxembourg et
» Chiny et nous avons considéré qu'il est juste et équitable
» de leur témoigner des grâces plus particulières qu'aux
» autres du susdit duché et comté. A ces causes, nous
» voulons tant en notre nom qu'en celui de la susdite
» princesse notre très-chère épouse comme son légitime
» tuteur marital que les susdits amés et fidèles, les juges,
» échevins et communs habitants de notre ville de Thion-
» ville demeurent sans aucune atteinte ni empêchés par nous,
» nos hoirs ou successeurs en tous et chacun de leurs droits
» du pays et de la ville, privilèges, grâces, immunités
» et usages comme ils les ont acquis de nos ancêtres dans
» les dits duché et comté et qu'ils en ont louablement joui
» et usé, lesquels tous et chacun nous leur confirmons en
» vertu des présentes lettres tant pour nous qu'au nom de
» notre susdite chère épouse, sans préjudice cependant à
» nos droits et à ceux d'autrui; nous avons en outre consi-
» déré particulièrement avec compassion comme lesdits de
» Thionville ont employé leur pauvreté depuis longtemps
» jusqu'à présent dans les bâtiments des forts et à la garde
» d'icelle notre dite ville et qu'ils s'y sont employés au-delà
» de leurs moyens; cause pourquoi nous leur faisons cette
» grâce et volonté qu'ils peuvent et doivent construire un
» moulin sur le cours de la Moselle ou sur le canal de
» l'étang devant la porte d'en haut ou sur le canal du fossé
» autour de Thionville, dans lequel des trois endroits ils
» jugeront plus à propos d'en construire et jouiront à per-

» pétuité à l'avenir du dit moulin pour les bâtiments et
» garde de notre dite ville sans empêchement de notre part,
» nos hoirs, successeurs et ayant cause, baillif et tout autre.
» En foi de quoi elle a été scellée avec notre sceau pendant.
» Donné à Weimar le jeudi après la sainte Luce, l'an 1458
» de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

A l'acte est appendu un sceau en cire jaune.

Si je ne m'abuse, ces lettres-patentes se rapportent à l'une des époques les plus intéressantes de l'histoire de Thionville, et elles viennent singulièrement éclairer le rôle honorable que joua cette ville au milieu du quinzième siècle, alors qu'elle se trouvait en butte aux prétentions rivales des ducs de Luxembourg et du duc de Bourgogne. Pour bien comprendre la portée de ce document historique, il est nécessaire de jeter un rapide coup-d'œil sur l'histoire des différents princes qui ont possédé le duché de Luxembourg et par suite la ville de Thionville pendant la première moitié du quinzième siècle.

Wenceslas II de Luxembourg, qui fut empereur d'Allemagne de 1378 à 1400, avait investi du duché de Luxembourg sa nièce Élisabeth, fille de Jean de Luxembourg, duc de Gorlitz, et épouse d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et Limbourg. Élisabeth, après la mort de son mari tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, gouverna seule le duché sous le nom de duchesse de Gorlitz. Mais elle fut plusieurs fois menacée du retrait du duché qu'elle ne possédait qu'à titre d'engagement. Albert II d'Autriche, qui monta sur le trône de l'empire en 1438, prévint la duchesse Élisabeth de Gorlitz d'un prochain remboursement. Il mourut l'année suivante; mais sa veuve Élisabeth de Luxembourg, fille unique de l'empereur Sigismond de Luxembourg, se considérant comme héritière du duché, reprit le projet de son époux et transporta ses droits à sa fille Anne d'Autriche, femme de Guillaume, duc de Saxe, et à un fils posthume, Ladislas, qui naquit quatre mois après la mort

de l'empereur Albert II, et fut roi de Hongrie sous le nom de Ladislas Ier. C'est cette princesse Anne d'Autriche et ce duc Guillaume de Saxe qui ont délivré les lettres-patentes dont je viens de donner lecture.

Le duc Guillaume et la princesse Anne ne pouvaient légitimement retirer le duché de Luxembourg à la duchesse de Gorlitz, qu'en lui remboursant le prix d'engagement ; mais ils aimèrent mieux se dispenser de cette condition, et profitant du mécontentement que la duchesse de Gorlitz avait excité dans ses états par sa mauvaise administration, ils lui disputèrent sans plus de détours la possession du duché de Luxembourg. Élisabeth de Gorlitz appela à son aide Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, que, par un diplôme expédié à Thionville le 5 mars 1441, elle nomma « *Mainbour administrateur du duché.* » L'intervention de ce prince étranger et l'arrogance de ses courtisans qui traitaient déjà le pays de Luxembourg en pays conquis, hâtèrent le commencement de la guerre. Les Luxembourgeois expulsèrent de leur ville la duchesse de Gorlitz et ouvrirent leurs portes au comte de Chlick, gendre du duc Guillaume. Thionville suivit l'exemple de la capitale et chassa les Bourguignons.

Philippe-le-Bon se vit obligé de venir lui-même soutenir ses droits, ou plutôt ceux de la duchesse de Gorlitz. A son approche, tout le pays se soumit à lui immédiatement, à l'exception de Luxembourg et de Thionville. Il fallut que Philippe vint lui-même, le 9 septembre 1443, mettre le siége devant Thionville et établir un quartier-général à Florange, en compagnie de la vieille duchesse de Gorlitz. Les habitants de Thionville étaient, paraît-il, prêts à opposer une vive et courageuse résistance. Philippe, en présence de ces belliqueuses dispositions, eut recours à la ruse; il tenta une escalade, mais cette surprise ne réussit pas et il lui fallut quitter Thionville pour aller assiéger Luxembourg. Ce ne fut qu'après la reddition de cette ville que

Thionville se soumit aux Bourguignons, à la suite d'un traité passé à Trèves le 19 décembre 1443.

A la mort de la duchesse de Gorlitz, le 3 août 1451, Philippe de Bourgogne se fit reconnaître duc de Luxembourg dans une assemblée générale des États. Mais Ladislas résista à cet acte de souveraineté, et il vint reconquérir Thionville par les armes. Un traité provisoire, conclu en 1453, remit cette ville sous la garde de l'archevêque de Trèves, Jacques de Sierck, et plus tard Ladislas et Philippe de Bourgogne, par un autre traité, convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de Louis, comte palatin du Rhin. Sur ces entrefaites, le 23 novembre 1457, Ladislas mourut et Guillaume de Saxe, du chef de sa femme, sœur de Ladislas, se trouva seul pour soutenir contre le duc de Bourgogne les droits de la maison de Luxembourg.

C'est dans ces circonstances que furent accordées les lettres-patentes de 1458. Le duc Guillaume de Saxe y expose que sa femme, la princesse Anne, est devenue par la mort de Ladislas la vraie et unique héritière des duché et comté de Luxembourg et Chiny, et c'est à ce titre qu'il confirme les habitants de Thionville dans leurs priviléges, droits et immunités. Les termes de ces lettres-patentes sont pour eux des plus honorables. Le duc Guillaume faisant sans doute allusion au siége de 1443 et se souvenant que Thionville, de toutes les villes du Luxembourg, avait été la dernière à se soumettre au duc de Bourgogne, rappelle « avec compassion » que depuis longtemps les habitants ont « employé leur pauvreté » à la construction des forts et à la garde des fortifications et qu'ils y ont consacré toutes leurs ressources. Voilà certainement de véritables et touchants témoignages de fidélité. C'est aussi des habitants de Thionville qu'Olivier de La Marche écrivait, en 1443, dans ses mémoires qu'ils étaient « nez soldats, gens concertez dans leurs entreprises, » et capables de réussir dans toutes sortes d'exploits. » Leurs descendants ont su montrer de tous temps que chez eux la vaillance était une vertu héréditaire.

Toutefois, le duc Guillaume de Saxe, éloigné du Luxembourg et ne se trouvant sans doute pas assez fort pour tenir tête à son puissant rival, le duc de Bourgogne, jugea à propos de céder ses droits à Charles VII, roi de France. La première négociation relative à cette vente eut lieu le 2 janvier 1459 [1]. Le roi demanda la restitution du duché, mais le duc de Bourgogne résista et opposa l'arbitrage qui avait été convenu entre lui et le duc de Saxe. Le sort du duché de Luxembourg et de Thionville ne fut définitivement fixé qu'en 1462. Louis XI transporta alors tous ses droits à Philippe de Bourgogne qui réunit ainsi sur sa tête le droit propre qu'il tenait de la duchesse de Gorlitz et le droit de la maison de Luxembourg dont le roi de France était devenu acquéreur. Dès lors Thionville fit partie des domaines de la riche et fière maison de Bourgogne.

Le sceau appendu à l'acte est relativement bien conservé. On y voit quatre écussons disposés dans chacun des quatre compartiments d'une espèce de rose à quatre feuilles. L'écusson supérieur seul est presque complètement effacé; cependant on peut encore y distinguer les traces des armes de Saxe : *burelé d'or et de sable au crancelin de sinople mis en bande;* les deux écus du milieu sont pareils et portent chacun un lion, probablement le lion de Luxembourg; sur le quatrième se trouvent trois pals.

La légende disposée en cercle autour des armoiries est écrite en langue latine et en caractères gothiques de l'époque, on peut y lire : *Wilhelmi ducis Saxoniæ, lan..... Thur..... march..... Mis.....*

Cette charte appartient à M. Marx, propriétaire d'un moulin, appelé *Moulin de la ville,* et situé à la porte même de Thionville sur le canal de la Fensch. J'ignore si la place occupée par ce moulin correspond à l'un des trois emplacements qui sont désignés par le duc de Saxe.

---

[1] Bertholiet, t. VII, p. 470 et suiv., et t. VIII, aux pièces justificatives.

La découverte de ce document historique perdu au milieu des titres de propriété d'un simple et obscur moulin, vient encore à l'appui d'une observation bien souvent faite par plusieurs membres de cette Société. Beaucoup de richesses archéologiques dorment dans les archives particulières et il serait bien à désirer que tous ceux qui en possèdent dressassent de leurs vieux titres un catalogue complet ou du moins les missent à la disposition de ceux que l'histoire intéresse.

NOTICE

SUR

LES FOUILLES EXÉCUTÉES

DEPUIS LE MOIS DE JUIN JUSQU'AU MOIS DE NOVEMBRE 1865

dans les rues des Prisons-Militaires, du Four-du-Cloître, des Piques, Mazelle & de Saint-Charles

Par M. LORRAIN

Rue des Prisons-Militaires

Avant d'entrer dans le détail des objets rencontrés dans cette rue il n'est pas sans intérêt de jeter un coup-d'œil sur son histoire, car les vicissitudes ne lui ont pas manqué et la trace s'en est retrouvée plus d'une fois dans le cours des travaux.

La rue des Prisons-Militaires ne paraît pas avoir fait parler d'elle avant la dernière moitié du dix-septième siècle. A cette époque c'était une ruelle tortueuse, étroite et pour tout dire horriblement malpropre, formant la communication entre les rues Saint-Martin et Chaulurelle (aujourd'hui rue de La Salle et Chandellerue) et terminée à cinquante

mètres environ de cette dernière par un cul-de-sac. Au-delà s'étendaient les remparts. Elle n'avait même pas de nom qui lui fût propre, car dans les documents du temps elle est indifféremment appelée : Petite rue Saint-Martin, rue Derrière-Saint-Symphorien, ruelle ou cul-de-sac Chaulurelle, ruelle du Pré. Cette dernière dénomination mérite seule d'être remarquée; [1] elle rappelle le nom vulgaire d'une ancienne chapelle dédiée à saint Côme et saint Damien, et confirme le témoignage de Philippe de Vigneulles et de B. de Salignac [2] qui la placent, le premier dans le voisinage de l'église de Saint-Martin, le second à la première *encoignure* du rempart Saint-Thiébaut. La chapelle du Pré fut détruite, en 1552, lors du siége de Charles-Quint, et cette disparition eut vraisemblablement pour conséquence l'abandon de la ruelle qui y donnait accès. Ce qui est certain c'est qu'en 1667 elle était devenue un véritable cloaque, d'une incommodité telle que les religieux et l'abbé de Saint-Symphorien, qui en étaient à peu près les seuls riverains [3], présentèrent requête au lieutenant-général du bailliage pour la faire fermer. La requête alléguait que la rue était un

---

[1] Voyez les lettres-patentes accordées aux religieux de Saint-Symphorien, le 5 février 1667, pour l'acquisition d'une maison sise à Metz *en la rue Saint-Martin, entre le sieur Bazin et une petite ruelle appelée du Pré*. Il s'agit de la Maison abbatiale de Saint-Symphorien qui forme aujourd'hui le n° 13 de la place Saint-Martin. Elle fut acquise de M. Philibert-Étienne seigneur d'Augny, et lieutenant-général au bailliage de Metz pour le prix de 10,300 francs messins. (Archives de Saint-Symphorien, maison abbatiale, liasse 11.)

[2] *Mémoires* de Ph. de Vigneulles publiés par H. Michelant, Stuttgart, 1852, in-8°, année 1515, p. 250.— Le *Siége de Metz en* 1552, Paris, Ch. Estienne, 1553, in-4°. Légende du plan.

Voyez aussi la description des fortifications de Metz en 1552, par le colonel Parnajon. (Congrès archéologique de 1846, p. 251.)

[3] Au-delà de la maison abbatiale, il n'y avait plus que des granges et « quelques petites maisonnettes où les fermiers des prieurs et religieux (de » Saint-Symphorien) font leur résidence. » (Requête citée plus bas.)

véritable coupe-gorge, inutile au public « d'autant qu'on » n'y peut fréquenter à cause de la quantité d'immondices » qui s'y rencontrent et qui en ôtent absolument le pas- » sage en sorte que cela cause une infection extraordinaire » tant dans la dite maison et jardin des dits religieux que » dans tout le quartier.[1] »

Les religieux n'exagéraient rien et des traces non équivoques de cet incroyable[2] état de choses se sont retrouvées dernièrement lors de la construction de la galerie d'égoûts. Un peu au-delà de l'ancienne remise de l'abbé et sous un remblai de grosse décombre, les ouvriers ont rencontré une couche de terreau, épaisse de plusieurs mètres, et dont deux siècles avaient à peine modifié l'aspect et l'odeur.

La plainte des religieux fut écoutée; la ruelle fut fermée aux deux extrémités et resta probablement sans autre modification jusqu'au moment où le maréchal de Belleisle ayant résolu d'agrandir le périmètre de la fortification entre la Citadelle et la porte Saint-Thiébault, et d'y créer d'importants établissements militaires, la ruelle dut se faire rue pour se prêter à des communications devenues indispensables.

Le plan du maréchal changea complètement l'aspect de cette partie de la ville. L'angle rentrant que formait le mur d'enceinte disparut, la porte Saint-Thiébault fut reportée plus loin au midi, les fossés anciens furent comblés,

---

[1] Archives de Saint-Symphorien. Titres généraux ; mense abbatiale.

[2] Incroyable pour nous, car alors la chose était commune. Dans une rue voisine, la rue Chandellerue, les officiers de l'hôtel de ville firent enlever en une fois sur le seul pavé des religieux de Saint-Symphorien 240 tombereaux d'immondices (cela se passait en 1684). Soixante-cinq ans plus tard, en 1749, lorsqu'il s'agit de refaire le pavé de la même rue après la construction de la fonderie, les commissaires constatèrent, par trois sondages differents, que l'ancien pavé était surchargé « d'environ trois pieds en hauteur de terre, » c'est-à-dire d'immondices de toute nature. (Arch. de Saint-Symphorien, et arch. civiles, série G, bureau des finances, C. 300).

le terrain en certains endroits déprimé fut nivelé, et sur ce vaste emplacement se développa un quartier nouveau, rattaché au reste de la ville par la rue de Châtillon et celle des Prisons-Militaires.

L'exécution de cette dernière ne pouvait offrir de difficulté pour la portion qui commence au-delà de Chandellerue. La plus grande partie des terrains appartenait au roi ou avait été acquise en son nom par voie d'expropriation; les ingénieurs taillaient en plein drap. Il n'en était pas de même de l'ancienne ruelle, qui ne pouvait s'élargir qu'aux dépens soit des religieux de Saint-Symphorien soit de leur abbé. — Le maréchal s'adressa d'abord aux religieux (vers la fin de 1738) et leur demanda de retrancher au coin de leur couvent huit toises carrées environ pour faciliter l'abord de la rue Chandellerue. C'était peu de chose, et le maréchal y avait mis de la discrétion : mais on n'en jugea pas de même à Saint-Symphorien; le couvent se crut ruiné, et son zélé prieur Dom Placide Clouet écrivit au tout-puissant gouverneur une longue lettre de doléances.

Le maréchal endurait mal la contradiction; il répondit catégoriquement qu'un retranchement insignifiant ne pouvait ruiner l'abbaye, et que d'ailleurs le service du roi l'exigeait [1]. — Le P. Clouet dut s'exécuter et donner son

---

[1] Voici la réponse du maréchal (Arch. de Symph. titres généraux. 14e liasse.)

A Metz le 9 octobre 1738.

Je vous avoüe, mon Révérend Père, que je ne m'attendois point à voir dans la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que vous revinssiez encore contre ce qui fut convenu l'autre jour, quand j'allay moy même dans votre maison verifier sur le lieu ce qu'il y a à prendre au coin de votre jardin, ou appentis ou grange, pour l'élargissement et le commerce de deux rües, dont dont l'une jusqu'à présent n'estoit qu'une rüelle, et l'autre un cul-de-sac; au lieu que desormais ce vont être des rües très passantes, et que le retranchement qu'il s'agit de faire à votre appentis et coin de jardin est indispensablement nécessaire pour l'accès de la Fonderie et des Prisons militaires qui vont estre placées l'une et l'autre vis à vis le coin qu'il faut vous retrancher. Si

consentement. Il ne paraît pas du reste qu'il ait été donné suite à ce projet d'alignement. Autant qu'on en peut juger par les plans déposés aux Archives de la ville et de la préfecture, les ingénieurs modifièrent leur premier tracé et firent porter tout le retranchement sur le jardin et les cours de l'abbé qui y perdit d'un seul coup plus de cinquante toises carrées de terrain.

Les choses ainsi réglées, les constructions furent com-

---

l'objet estoit de quelque considération, je vous passerois de faire autant de difficultés et de remontrances que vous en faites, et il serait juste alors que le Roy aiant besoin de votre terrain, il vous en païât la valeur comme il fait aux autres particuliers dont S. M. a pris les heritages. Mais comme ce dont il s'agit aujourdhuy ne peut coûter tout au plus que 6 ou 700 livres, suivant l'estimation que j'en ay fait faire par les Ingénieurs, vous devriez en vérité estre honteux pour un objet aussi modique de revenir aussy souvent à la charge, pendant que vos confrères, les Prieurs des trois autres abbayes se sont portés avec empressement à signaller leur zèle pour le service du Roy et pour le bien public pour des objets si infiniment au dessus qu'ils ne peuvent entrer en aucune comparaison. Vous me dites que votre maison est oberée, qu'il vous faudra emprunter, et que cecy va vous constituer en de grands intérets; vous conviendrez qu'une dépense de 6 ou 700 francs, ne peut obérer une maison comme la vôtre, et n'opereroit, en supposant la nécessité de l'emprunt, que 30 à 35 livres d'intérêt, et je vous laisse à faire l'application. J'espère donc que vous vous porterez de bonne grâce à faire une chose qui dans le fond est inévitable, et quand je me suis donné la peine de vous aller voir et que je prends encore celle de vous écrire et d'entrer dans tout ce détail, c'est par le désir que j'ay que chacun soit content, et de pouvoir vous le rendre en vous faisant entendre raison. Car au surplus, il ne s'agit point icy ni de mon service, ni de mon bien, ni de ma fantaisie. Le service du Roy exige que la Fonderie et les Prisons militaires soient placés dans votre voisinage. Il faut y donner l'accès, et pour cet effet vous prendre d'une part 12 pieds qui de l'autre se réduise à rien, ce qui n'opère d'autre dommage que les frais de démolition et de reconstruction qui comme je vous l'ay dit ci dessus ne monteront pas à 35 pistolles. Il faut donc que cela soit exécuté au mois de mars prochain, et je suis persuadé que vous serez le premier à aller au devant; et de mon côté je chercheray avec plaisir les occasions de vous rendre mes services et de vous marquer que je suis, mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. de Belleisle.

mencées. La prison militaire fut bâtie en trois ans (1739-42). Elle remplaçait le bâtiment que la ville de Metz avait jusqu'alors affecté à cet usage et qui se trouvait sur la place du Saulcy. Le petit magasin à poudre de Saint-Gengoulf contre lequel le quartier réclamait et à juste raison, fut remplacé par un magasin d'artillerie. Enfin, pour favoriser la prompte construction des maisons, le maréchal concéda aux particuliers les terrains appartenant au roi, sous la seule réserve d'y bâtir dans l'espace de deux ans.

Toutefois l'alignement actuel ne fut complétement terminé qu'après 1785. On a vu plus haut que le maréchal de Belle-Isle avait renoncé à son premier projet au sujet de la maison conventuelle de Saint-Symphorien. Le plan qu'il adopta définitivement, loin d'enlever du terrain au couvent, devait au contraire l'accroître d'une partie de celui que perdait la maison abbatiale. Les religieux ne se pressèrent pas de bâtir; après la suppression des jésuites, ils furent mis en possession de leur collége et l'ancienne abbaye devint une renfermerie connue sous le nom de la Madeleine. Les choses y étaient encore dans l'état où ils les avaient laissées, lorsqu'en 1785, le bureau d'administration de la Madeleine fit reconstruire la façade sur la rue des Prisons-Militaires; et la mit à l'alignement actuel. C'est aussi à la même époque que fut construit l'égoût qui longe cette façade et qui jusqu'à ces derniers temps était le seul dont la rue fut pourvue.

Au milieu de toutes ces vicissitudes, on le conçoit sans peine, le relief naturel du terrain a disparu, et le sol de la rue s'est progressivement élevé.

Aussi les tranchées qu'on y a faites pour l'établissement d'un égoût n'ont-elles rencontrées nulle part le sol vierge. Il y a plus, sur certains points, au débouché de la rue Chandellerue, par exemple, il résulte de renseignements que j'ai lieu de croire exacts que la couche de remblai atteint une profondeur de cinq et même de six mètres. Le même fait a été signalé dans d'autres villes d'origine gallo-

romaine. A Trèves, le sol s'est élevé en général de 14 à 20 pieds[1]; à Toulouse, de 5 à 6 mètres[2]. Nos pères en effet ne déblayaient point; ils se bornaient à niveler tant bien que mal les ruines que le temps, la guerre ou l'incendie accumulaient autour d'eux.

L'archéologie n'a point à se plaindre de cette heureuse incurie; grâce à elle on peut aujourd'hui déterminer l'âge des couches successives dont se compose le sol d'une ville, et retrouver dans leurs éléments constitutifs des renseignements souvent inattendus sur les mœurs, les croyances, et même sur de graves événements historiques.

Les fouilles entreprises pour la construction d'une galerie d'égoût dans la rue des Prisons-Militaires ont commencé vers la fin du mois de juin près de l'église Saint-Martin, et se sont terminées vers la fin du mois d'août, un peu au-delà du magasin d'artillerie. Quoiqu'établies à une profondeur insuffisante pour atteindre les premières couches de débris romains, elles n'ont pas laissé d'offrir quelques particularités intéressantes.

On a rencontré d'abord l'égoût établi le long du mur de la Madeleine vers 1785, en vertu d'un délibération des administrateurs de cet établissement, puis l'ancien mur extérieur de la maison abbatiale de Saint-Symphorien, démoli en 1738 pour l'élargissement de la rue. Plus loin, vis-à-vis la guérite de la maison de correction, les travaux ont mis à découvert un premier mur en pierres bleues mêlées de briques romaines, d'une maçonnerie médiocre, mais revêtu sur ses deux faces d'un enduit rouge assez bien poli. A six mètres de là se trouvait un second mur plus épais, éga-

---

[1] Chanoine de Wilmosky. *Annales de la Société tréviroise des recherches utiles*. 1864, p. 14.

[2] Vicomte de Lapasse. *Mémoires lus à la Sorbonne en 1864*. Archéologie p. 181.

lement revêtu d'un enduit rouge mais seulement sur la face intérieure. Sur l'autre face le revêtement se composait en bas de larges briques, et au-dessus de simple mortier. Entre ces deux murs s'étendait une aire en béton, épaisse de 10 centimètres et recouverte d'une couche mince de ciment rouge. Cette aire située à 2 mètres 60 sous le pavé de la rue, reposait sur un lit de pierres bleues. L'intervalle des deux murs et leur voisinage immédiat était uniquement remblayé de débris romains, tuiles creuses, tuiles à rebords, briques de grande dimension, moëllons d'oolithe blanche, fragments nombreux d'enduits muraux de toutes couleurs, de poteries, de marbre, de granit et de porphyre, etc.

Le sol de la chambre était couvert d'une couche de cendres et de charbon épaisse de plusieurs centimètres, et d'autres couches de même nature se remarquaient à différents niveaux. On était là en présence d'un édifice évidemment romain [1], et détruit par le feu; mais le peu de solidité de la maçonnerie et l'emploi de matériaux empruntés à d'autres constructions donnent lieu de croire que cet édifice appartenait à une époque relativement basse [2]. Les monnaies rencontrées dans cet endroit appartiennent à toutes les époques [3] depuis le haut empire romain jusqu'à Louis XV.

A partir de cet endroit jusqu'à l'extrémité de la prison militaire, on rencontre successivement une dizaine de murs d'habitations ou de clôture, la plupart perpendiculaires à

---

[1] En 1829, en creusant les fondations de la remise qui fait suite au jardin de l'ancienne maison abbatiale, on a également rencontré de très-nombreux débris romains, notamment une mosaïque qui fut brisée.

[2] C'est aussi ce qui semble résulter de ce fait que les murs sont en pierres bleues, moins coûteuses, mais moins solides et moins belles que l'oolithe blanche. M. V. Simon, bon juge en ces matières, n'a observé que deux fois l'emploi de la pierre bleue dans un édifice romain. (V. *Mém. de l'Académie de Metz*, 1838 — 1839, p. 267, et 1854—1855, p. 564.)

[3] Deux angevines, quelques menues monnaies de Louis XIV et Louis XV, et un moyen bronze romain entièrement fruste.

l'axe de la rue. Entre les nos 4 et 5 un premier massif de maçonnerie assez dure traversée horizontalement par une pièce de bois de châtaignier de 3 mètres de long environ. A trois mètres de là un second massif formant dans la fouille une saillie triangulaire. Ce massif, appuyé lui-même de deux contreforts distants de 1 mètre 20 l'un de l'autre, est extrêmement dur ; il est probable qu'il est formé par l'angle ou encoignure du mur d'enceinte, lequel devait se trouver à peu près en cet endroit [1].

De ce point, et jusqu'au no 14, sur une longueur de 50 mètres environ, la tranchée traverse un remblai où les matériaux romains abondent; les débris de tuiles notamment y sont si nombreux qu'ils communiquent au terrain une couleur rougeâtre. On trouve là successivement:

Un fragment d'une table de bronze avec les caractères :

SS
SINO
ETAV

Deux statuettes en bronze très-oxydées, l'une de Minerve, l'autre d'un personnage nu ;

Une charnière et une clochette en cuivre ;

Divers fragments de fibules, de verre, de poteries ; un de ceux-ci avec la marque LICETI OFF ;

Quelques médailles, une Faustine, un Maximien-Hercule, un petit bronze de Constantin, un de Valentinien, d'autres encore absolument frustes ; enfin, et dans le fond de la tranchée, des pierres de taille volumineuses et des tronçons de colonnes.

Au no 14, l'aspect du terrain change complètement. La

---

[1] C'est ce que l'on peut vérifier sur le grand plan ms. des archives municipales, lequel fut dressé avant les grands travaux exécutés par le maréchal de Belle-Isle, et par conséquent avant l'ouverture de la rue.

tranchée coupe en cet endroit un ancien égoût, probablement celui qui est désigné dans les anciens comptes du paveur sous le nom d'égoût Saint-Gengoulf. La maçonnerie de cet aqueduc est de pierres bleues très-mêlées de briques romaines. Il présente cette particularité que la voûte est percée de distance en distance d'égouttoirs formés de deux tuileaux rapprochés. Il est évident que le quartier qu'il traversait n'était pas pavé, et même formait une sorte de marécage.

Dès cet endroit on ne rencontre plus les débris romains que de loin en loin; en revanche, on trouve à chaque pas des fragments de cette poterie verte dont on ornait les cheminées et les poëles au seizième siècle, et enfin les restes de deux habitations placées à 20 mètres environ l'une de l'autre, et démolies avec une précipitation telle qu'on ne s'est pas donné la peine de retirer les pierres de taille, et qu'on distingue dans le talus de la fouille des gouttières de pierre de plus d'un mètre de longueur placées debout, des pans de murs entiers culbutés, des appuis et des montants de fenêtres, des manteaux de cheminées, etc., dans un pêle-mêle des plus singuliers. On y trouve même cinq ou six barreaux de fenêtre, réunis en faisceau et oubliés vraisemblablement dans la bagarre. Il est permis de supposer que ces maisons, trop voisines du mur d'enceinte, furent démolies en 1552 pour le *remparer,* comme disent les historiens du temps.

La rareté des débris romains dans cet endroit n'a pas empêché d'y trouver quelques monnaies appartenant aux règnes de Constantin, de Marc-Antonin, de Trajan, de Posthumus et de Victorinus.

Rue du Four-du-Cloître

Cette fouille promettait d'être intéressante. On sait que les énormes déblais exécutés au dernier siècle par M. de Belle-Isle pour l'établissement de la place d'armes, ont mis à découvert dans cette région le sol naturel sur lequel est assise notre cité. La pente très-prononcée qui en résulta pour la rue du Four-du-Cloître en particulier permettait d'espérer que là au moins on pourrait rencontrer la série complète des couches de remblai qui forment comme la stratification archéologique de notre sol. Cet espoir s'est réalisé au moins en partie. Il n'a pas été possible, il est vrai, de déterminer avec précision les limites respectives des terrains qui appartiennent aux diverses époques historiques qu'a traversées notre ville, comme l'a fait M. le chanoine de Wilmosky pour le sol de Trèves, les constructions rencontrées inopinément dans le haut de la rue ayant rompu en cet endroit la succession naturelle des couches. Mais on a pu voir et reconnaître la première de ces couches, celle qui repose directement sur le sol vierge et qui par conséquent appartient, quant à sa formation, à l'époque la plus reculée de notre histoire.

Elle s'est montrée pour la première fois vis-à-vis la porte de la Visitation, augmentant rapidement d'épaisseur à mesure que la tranchée avançait; elle atteignit sa plus grande puissance, un mètre et demi environ, vers l'extrémité de la façade du couvent, et se perdit peu à peu sous des couches de remblai de nature diverse, sable, terre et pierraille.

Cette couche est entièrement noire; elle a l'aspect du frasier de forge; elle est généralement compacte: examinée attentivement, elle est composée de sable mélangé avec du charbon, ou, pour mieux dire, avec du bois à des états très

divers de carbonisation et de division. Quoique la déclivité du terrain et le voisinage d'un banc d'argile y entretienne une humidité constante, cette couche paraît douée de propriétés conservatrices. Les métaux qui s'y rencontrent sont à peine oxydés, même le fer, et les innombrables débris de bois qu'elle renferme sont noircis mais non entièrement décomposés. Le bois y présente cette autre particularité remarquable qu'en séchant il se couvre d'une matière pulvérulente, azurée, assez abondante surtout dans les rides et dans les crevasses.

Les objets que l'on trouve dans ce terrain sont: des débris de poterie noire et rouge antique, un fragment de tuile à rebords, la broche d'une fibule en cuivre, deux clous encore fixés dans le bois, un style à écrire en ivoire fort bien travaillé et d'une conservation parfaite, enfin deux pilots enfoncés dans le sol et réunis par une traverse.

Ces diverses circonstances laissent peu de doute sur l'âge et la nature de cette première couche. Evidemment elle est contemporaine de la domination romaine, et de plus elle fut témoin et porte les traces d'un incendie d'autant plus terrible que, suivant toute apparence, les habitations, au moins en cet endroit, étaient construites en bois.

Un peu plus haut, les travaux ont mis à découvert, sur une longueur de douze mètres environ, les substructions d'une maison orientée à peu près suivant l'axe de la rue, mais qui devait autrefois l'obstruer complètement; les murs étaient en pierres bleues, et les montants d'une porte en pierre de taille oolithique jaune avec les arêtes abattues par un chanfrein; rien de particulier d'ailleurs. La dernière trouvaille qu'on ait faite, dans cette tranchée, est celle d'un anneau en cuivre trouvé dans le voisinage de la rue Taison. Il porte gravé sur le chaton, en lettres barbares : I · O · M · *(Iovi optimo maximo)*. Montfaucon a publié, d'après Beger, un certain nombre d'anneaux semblables.

Rue des Piques

La tranchée établie dans la rue des Piques, à la profondeur de 2m30 environ, n'a nulle part mis à découvert le sol naturel; mais dans presque toute la longueur de la rue elle a rencontré des remblais d'origine romaine, coupés çà et là par d'anciens murs de fondation. Ces remblais étaient surtout riches en débris de tuiles et en moëllons rectangulaires d'oolithe blanche, mêlés de quelques grandes pierres de taille et de fragments de corniche, de ciment ou de marbre. On y a recueilli :

Une tuile à rebords, entière;

Trois médailles, en potain, de Trebonianus Gallus;

Un fragment de gond en bronze;

Un style en os, de forme plate;

Une épingle en os;

Quelques fragments d'enduits muraux, l'un d'un beau rouge, les autres de couleur foncée avec filets blancs et jaunes;

Un fragment de sculpture (feuillage de lierre);

Enfin une quantité considérable de défenses de sanglier, et un os allongé paraissant appartenir à un échassier d'assez grande taille.

Les substructions rencontrées vis-à-vis l'auberge et le grand magasin, qui dépendaient autrefois de l'abbaye de Saint-Pierre, ne présentaient aucun caractère propre à en faire reconnaître l'âge. Les murs étaient en pierres bleues et jaunes, assez médiocrement maçonnés, et tous orientés obliquement par rapport à l'axe de la rue. Comme la précédente, la rue des Piques s'est fait jour à travers des habitations.

Rue Mazelle

La rue Mazelle a offert un intérêt d'un autre ordre. Les fouilles y ont rencontré et tranché par le milieu dans la direction de son axe, une chaussée romaine, l'ancienne voie de Divodurum à Argentoratum, dont la rue actuelle a fidèlement conservé le tracé.

La voie romaine a été retrouvée à un peu plus d'un mètre sous le pavé. Elle se composait : 1° à la partie inférieure, d'un lit de pierres bleues posées de champ et reposant sur un sable argileux; 2° au-dessus, d'une couche de pierres bleues concassées, mêlées de cailloux et liées avec une sorte de terre argilo-siliceuse d'une teinte ocreuse très foncée; enfin, à la partie supérieure, d'une couche de cailloux, épaisse de vingt-cinq centimètres, très dense et cimentée avec la poussière que produit l'usure des routes. L'épaisseur totale de ces différentes couches était de 1m20 environ, et la direction sensiblement horizontale. La tranchée s'étant écartée de l'axe de la rue vis-à-vis la place des Charrons, il m'a semblé, en étudiant la dégradation successive des couches, que la chaussée était non pas seulement convexe comme celle qu'ont figurée les Bénédictins dans le tome Ier de leur *Histoire de Metz,* mais biconvexe, à la manière d'une lentille. Du reste, sauf ce dernier détail, il y a une analogie complète entre les procédés de construction, comme on peut s'en assurer en consultant le passage où les savants religieux décrivent la voie de Trèves (t. I, p. 188). Il n'est peut-être pas inutile d'observer en passant que dans la traverse des villes les Romains ne se bornaient pas à un simple empierrement ; ils employaient la chaux pour lier ensemble le gravier et en composaient un véritable béton dur et tenace. C'est ce que les Bénédictins ont observé à

Scarpone (I, 164), c'est ce que l'on a constaté à Metz même, dans la rue Taison. Sans vouloir exagérer la portée de cette observation, il y a là un indice bon à recueillir sur l'état du quartier d'Outre-Seille au temps des Romains.

L'examen de cette même voie appelle une autre remarque. Aujourd'hui, malgré le soin que l'on prend de recharger les routes en temps et lieu, elles n'ont aucune tendance à s'élever, loin de là, et il n'est pas rare de les voir se creuser pour peu qu'elles soient surmenées. La chaussée à laquelle a succédé la rue Mazelle n'a probablement jamais cessé d'être une voie de communication, intra ou extra muros, depuis les Romains jusqu'à nos jours, et néanmoins elle s'est élevée de plus d'un mètre.

En retranchant de cette quantité ce qui a été ajouté dans des temps très modernes pour l'établissement du pavé ou le remaniement de la pente, il reste encore un remblai de 90 centimètres environ qui se divise en deux parties ou zônes. La première, la plus voisine de la chaussée romaine, est formée de débris de toute nature : décombres, pierres, briques et tuiles antiques, charbon, terre de jardin, etc. Celle-là est de beaucoup la plus épaisse, mais elle va en diminuant à mesure qu'on approche de Saint-Maximin. La seconde est un empierrement assez grossier, composé de cailloux, de pierres et de briques cassées, augmentant d'épaisseur à mesure que décroît la couche inférieure. Elle appartient sans doute à une époque où la cité sort enfin de son incurie et rétablit ses voies de communication.

Il resterait maintenant à dater ces couches successives, et à fixer leur âge approximatif; mais on ne peut faire à ce sujet que de simples conjectures, et je dois me borner à indiquer quels objets se sont plus particulièrement rencontrés dans les étages successifs qui composent notre antique chaussée.

1° Dans l'empierrement inférieur on a trouvé :

Une sorte d'anneau ou d'étrier en fer profondément incrusté de gravier ;

Un moyen bronze de Marc-Aurèle, un autre de Vespasien, ce dernier assez bien conservé.

2° Dans le remblai de terre situé au-dessus :

De nombreux fragments de tuiles à rebords ;

Une petite tête de singe en bronze, pourvue d'un appendice destiné à la river ;

Deux petits bronzes l'un de Constance, l'autre de Constantin.

3° Dans l'empierrement supérieur :

Débris de fer, de fibules, etc. ;

Une boucle de baudrier en bronze ;

Un moyen bronze de Dioclétien ;

Une petite pièce en argent, portant au droit une tête de face, diadêmée, barbare, et au revers un monogramme compliqué. Elle paraît mérovingienne.

Les travaux se sont arrêtés un peu en deçà du portail de Saint-Maximin, et par là l'exploration de la seconde partie de la voie se trouve vraisemblablement remise à l'année prochaine.

Rue Saint-Charles

Les travaux de cette rue ont donné lieu aux observations suivantes. Arrivée à l'angle de la caserne qui forme l'un des côtés de la voie, la tranchée a rencontré une cave assez spacieuse qui, partant d'une maison située de l'autre côté de la rue, la traversait et même s'enfonçait sous la caserne. La voûte de cette cave était en pierre jaune et extrêmement solide. A ce même angle se sont montrées des traces d'un ancien pavé et d'un empierrement formé d'un mélange de gravier et de mâchefer. Plus loin la fouille, qui descendait à plus de trois mètres au-dessous du pavé, a pénétré dans un remblai romain où abondaient comme à l'ordinaire les

tuiles et les débris d'enduits. A partir du n° 12 jusqu'à la place de la Haute-Seille et au-delà, sur une longueur de plus de vingt mètres, le terrain a changé brusquement. Il était uniquement formé d'un remblai de deux mètres de profondeur, et peut-être davantage, qui paraît provenir d'un curage de la Seille, auquel on aurait joint les immondices du voisinage ; il se compose de gravier et de terreau noir, mêlé de fumier et d'une prodigieuse quantité d'os d'animaux. J'ai déjà eu l'occasion de signaler quelques-unes des énormités de nos ancêtres en matière de salubrité publique ; l'idée de remblayer une rue avec des matériaux de cette nature, achève, ce me semble, le tableau.

Voici les principaux objets recueillis :

1° Dans le remblai romain :

Fragments de menues poteries, et de très grands vases ;

Deux épingles en cuivre ;

Une petite lampe en terre, intacte ;

Un moyen bronze de Trajan ;

Une fibule en bronze ayant la forme d'une roue ; au centre est incrustée une sorte de perle [1] ;

Dents de sanglier.

2° Dans le terrain vaseux :

Un fragment de lampe en terre cuite avec la marque FORTIS [2] ;

Fragments de verres de couleur ;

Un boulet en pierre brisé ;

La moitié d'un obus.

Les travaux se poursuivent et se dirigent vers la place Saint-Thiébault.

---

[1] Je dois rappeler à cette occasion que, dans le n° d'août dernier du *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, M. C. Cournault a émis l'opinion que les célèbres rouelles gauloises ne sont autre chose que des boucles.

[2] Cette marque se rencontre assez fréquemment à Metz. Le musée de la ville en possède déjà quelques échantillons.

TABLE

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS CE VOLUME.



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE

DE LA MOSELLE

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE

DE LA MOSELLE

Huitième volume



METZ

TYPOGRAPHIE ROUSSEAU-PALLEZ, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

RUE DES CLERCS, 14

1866

NOTICE

SUR LES

ARCHIVES DE LA VILLE DE METZ

Par M. Victor JACOB

Historique

Les archives municipales renferment les véritables sources de l'histoire messine à partir du treizième siècle [1].

C'est en compulsant pièce par pièce, page par page, ces volumineux documents qu'on peut fidèlement retracer les institutions, les mœurs, les coutumes de nos pères

Malheureusement, ces monuments historiques ont subi jusqu'à nos jours bien des vicissitudes. Le défaut de soins, la négligence ou l'ignorance des gardiens, les manœuvres de certains collectionneurs ou de personnes intéressées à la disparition de pièces compromettantes : telles sont les causes des vides qu'on y rencontre.

Je vais essayer de rappeler ces diverses péripéties.

---

[1] « Il ne se trouve rien dans les archives de plus ancien que de ce siècle. » P. Ferry. Obs. séc., table, xiiie siècle, ve arche.

A une époque reculée, la république messine avait, sous le nom d'*arche*, un lieu de dépôt pour les minutes de tous les actes intéressant l'administration publique.

C'est là que l'on conservait les atours de la cité, les jugements ou ordonnances des Maîtres-Échevins, les jugements de bannissement [1], et surtout les lettres de défi, de guerre, de paix, adressées aux magistrats messins par leurs voisins.

Cette précieuse collection avait été classée. Un inventaire, fort sommaire il est vrai, mais toutefois rédigé avec soin, et dont la Bibliothèque de la ville possède une copie, peut-être l'original lui-même [2], nous apprend que les pièces, titres, etc., divisés par layettes numérotées au nombre de soixante et dix-huit, étaient renfermés dans six armoires portant les indications A, B, C, D, E et F.

Le trésor de la cité [3] (lingots d'or et d'argent, espèces monnayées non encore mises en circulation) occupait une place spéciale près de ces documents écrits.

L'arche municipale, surveillée activement, était fermée d'une porte garnie de huit serrures; les clés étaient réparties de la manière suivante : deux au paraige du commun, une à chacun des autres paraiges, une au Maître-Échevin [4].

L'arche se trouvait placée à la cathédrale. La formule qui, dès la fin du treizième siècle, termine les actes de l'autorité « En tesmoignaige de veriteit sont ces lettres saiellees » dou commun saiel de Mes et mises en l'airche à grand » moustier..... li keilz atours fut fais et mis en l'airche à » grant mostier [5]..... » ne laisse pas de doute sur ce point.

---

[1] P. Ferry. Obs. séc., t. II, xive siècle, n°s 449 et 454.

[2] Ms. 171, f°, 98 p. Ecrit. du xve siècle.

[3] P. Ferry. Obs. séc., t. II, xive siècle, A 53, A 56, A 76.

[4] id. A 76.

[5] Preuves de l'hist. de Metz, t. 3, p. 234 et s.

Certains atours la qualifient d'*arche de la voute du grand moustier;*[1] se trouvait-elle sur une des voûtes de l'édifice? Je me rappelle avoir lu [2] qu'elle dominait la porte d'entrée, qu'elle fut frappée et incendiée par la foudre, mais cette mention, ne portant aucune indication d'origine, mérite d'être confirmée.

En 1627, il est certain que l'arche municipale s'élevait dans la nef même de la cathédrale; qu'elle se composait d'une espèce de maisonnette nuisant autant aux besoins du service qu'à l'effet architectural. Le Chapitre demanda la suppression de cette construction parasite, et offrit en échange un local convenable dans une autre partie du bâtiment. Le grand Conseil fit droit à cette réclamation par décision du 22 novembre de l'année précitée: « Les sieurs » du Chapitre de la cathédrale faisant instance d'être acco- » modés par eschange des arches qui appartiennent à la » cité dans la nef de leur eglise qui occupent partye d'icelle » y apportent grande difformité, offrant en bailler une » aultre pour y retirer les chartres et tiltres de la ville..... » après avoir fait recognoistre le lieu, il a esté accordé, » pour l'embellissement et décoration de la ville, que les » dites arches seront abattues et démolyes, et la place » ensemble la despouille d'icelle données en eschange de » celle qui est offerte pour estre tenue par la cité à même » tiltre et authorité qu'elle faisoit celles qui sont aban- » données [3]. »

Le nouvel emplacement fourni par le Chapitre avait son entrée dans la chapelle de Notre-Dame la Tierce [4].

Pour des motifs restés inconnus, l'administration n'y

---

[1] P. Ferry. Obs. séc., t. II, xɪvᵉ siècle, A 53, A 76, etc.

[2] Atours et sentences des maltôtes de la ville et cité de Metz, par G. de Mardigny, *in princip.*

[3] Archives municipales. Registres du grand Conseil, A 24, cah. 17.

[4] Vᵉ infrà.

déposa qu'une faible partie de ses archives, dont la presque totalité fut transportée au palais.

On ne pensait pas alors que ce bâtiment cesserait bientôt d'être une propriété municipale, et que les archives en seraient expulsées.

C'est pourtant ce qui arriva.

Le Parlement de Metz fut créé par édit du 15 janvier 1633. Quelques jours après, les agents de la nouvelle cour, en quête d'un local pour les audiences, s'emparaient sans façon du palais, qui, l'année suivante, était déclaré propriété du roi par droit de souveraineté, et jetaient les archives à peu près à la porte : le tout, a-t-on dit, pour abattre les prétentions souveraines de la bourgeoisie messine.

La pauvre bourgeoisie ! elle était si peu prétentieuse qu'elle n'osa même pas revendiquer la propriété de son hôtel de ville ; elle se hasarda, bien timidement, à réclamer un endroit quelconque où ses échevins pussent se réunir, et un lieu de dépôt pour ses archives si mal menées. Le ton qu'elle employa dans ses représentations est loin d'impliquer l'attitude altière qu'on lui attribue. Les mandataires du Parlement, disait-elle, n'ont « laissé pour l'hôtel de » ville qu'une chambre fort incommode et infecte et un » cabinet qu'ils ont fait démolir, depuis peu, avec tant de » précipitation que les echevins n'ayant pas eu le temps » d'en tirer les papiers et renseignements concernans les » affaires de la ville, ces papiers furent longtemps exposés » aux injures du temps. Cela est-il juste [1] ? »

Ces trop légitimes remontrances furent enfin écoutées, et, par arrêt du 23 août 1633, le Parlement *abandonna* à la ville une partie de la ruelle de Vazelle [2], comprise dans

---

[1] Recueil des édits du Parlement de Metz, par Emmery, t. 4, p. 72 et s.

[2] Aujourd'hui rue du Marché-Couvert.

les dépendances du palais, avec *permission* d'y construire un bâtiment qui, réuni au logement du concierge, également abandonné, devait constituer le nouvel hôtel de ville.

La municipalité accepta humblement les concessions qui lui étaient faites, commença les travaux, et termina en 1665 le modeste monument où il lui était permis de délibérer sur les affaires de la cité.

On a vu que les archives, violemment extraites du lieu où elles avaient été déposées, étaient restées longtemps exposées aux injures du temps. Cette situation déplorable causa, on le comprend sans peine, un dommage considérable. L'administration dut songer à arrêter les effets du mal, et les archives furent de nouveau replacées dans l'arche de la cathédrale d'où elles n'auraient jamais dû sortir.

En 1638, on les transporta dans la seule partie alors terminée du nouvel hôtel de ville.

Ces transports successifs ajoutèrent le désordre à la détérioration.

Le Maître-Échevin, ému de cet état de choses, proposa au Conseil d'ordonner une vérification et de faire procéder à un inventaire :

« Du 26 Mai 1638.

» Sur ce qui a esté proposé par M. le Maistre Eschevin, » que s'estant faict informer de l'estat auquel sont présen- » tement les chartres et tiltres du trésor de la ville, il a » appris que depuis le transport et déplacement qui en fut » faict à l'arrivée de la cour du Parlement en ceste ville » de Metz de l'archive du palais, ou ils estoient alors, en » celle de la grande Esglise, les dicts tiltres chartres et » papiers sont en désordre et confusion. A quoy estant » nécessaire et important au publicq de pourvoir promp- » tement et de remettre les dits tiltres en meilleur estat » pour en éviter l'entier dépérissement, les srs Bachelé et » Bancelin treizes et trésoriers de la cité ayant dit ne pou- » voir entrer es-dictes archives qu'au préalable l'estat auquel

» sont présentement les dicts tiltres et chartres ne soit veu et
» recogneu par commisssaires qu'ils requeroient estre à cest
» effect députés, crainte que le désordre et mauvais estat
» auquel ils sont ne leur soit imputé à l'advenir. Il a esté
» arresté et résolu que les dictes archives, ensemble l'estat
» des tiltres et chartres qui y sont, seront veus et reco-
» gneus par les srs Teyssier et Laurent treizes, à l'assistance
» des dicts srs trésoriers qui en dresseront procès-verbal.
» Ce faict, seront tous les dicts tiltres mis par inventaire en
» meilleur ordre que faire se pourra par les dicts srs tré-
» soriers qui feront refaire les portes de l'archive du palais,
» clefs et serrures d'icelle, au mesme estat qu'elles estoient
» avant le déplacement des dicts tiltres; et sera faict com-
» mandement à tous ceux qui ont par devers eulx aucuns
» des dicts tiltres de les remettre successivement et sans
» délay ez mains des d. srs trésoriers [1]. »

Voici le curieux procès-verbal qui fut dressé en conformité de la décision précédente :

« L'an 1638 le 2e jour du mois de juing environ huict
» heures du matin, nous Pierre Teyssier et Philippe Lau-
» rent treizes en la justice de ceste ville de Metz, assistés
» des srs Jacques le Bachellez et François Bancelin aussy
» treizes et trésoriers de la dicte cité, pour l'exécution
» de la commission à nous donnée par résultat du grand
» Conseil du 26 may dernier, portant que procès-verbal
» seroit par nous dressé de l'estat du trésor des tiltres et
» chartres de ceste cité, nous serions transportés dans la
» grande Esglise de ceste ville, en la chapelle Nostre Dame
» la tierce, où estans au-devant de la porte de l'arche
» appartenante à la dicte cité, qui est à main gauche à
» l'entrée de la dicte chapelle, nous avons demandé à
» Me Jean Auburtin clerc de la thrésorerye la clef de la ser-

[1] Archives municipales. Registres du grand Conseil, A 25, cah. 28.

» rure de la dicte porte, et la dicte porte ouverte nous
» avons veu une autre porte à laquelle y avoit trois cade-
» nats à bosses, deux desquels ont esté ouverts par le dict
» Auburtin qui en avoit les clefs et le troizième, qui a esté
» mis par l'ordre de Monsieur Fabert s[r] de Moulin Maistre-
» Eschevin, depuis sa promotion en la dicte charge, a esté
» ouvert par le dict s[r] Bachellé qui a dit en avoir receu la
» la clef des mains du dict Auburtin. Ce faict, serions
» entrés dans la dicte arche qui est voultée où n'avons
» trouvé que deux vieilles liasses de papier et quelques
» autres vieux pappiers en confusion sur les planches,
» trois boetes de fer blanc vides, un panier dans lequel
» il y a plusieurs vieux coings à fabricquer monnoye tous
» rouillés, un petit tonneau bois de chesne lié de deux
» cercles de fer dans lequel il y a plusieurs vieilles fer-
» railles, deux grands vieux coffres de fer aussy wides, et
» un autre coffre boys de chesne aussy wide, plusieurs
» portes, planches et vantillons. Le dict Auburtin nous
» ayant déclaré que les pappiers qui estoient dans la dicte
» arche en avoient esté tirés pendant le caresme dernier
» par les sieurs de Serrière et Lombart lors treizes et
» trésoriers de la cité, et portés dans l'arche du palais,
» ce faict, nous avons faict refermer les dictes deux portes,
» refermer les dicts cadenats et serrures et remis toutes
» les clefs es-mains des dicts sieurs de Bachellé et Bancelin,
» et de là, en continuant notre commission, nous serions, à
» l'assistance des dicts sieurs trésoriers, acheminés vers la
» maison du palais, où estans, aurions esté conduicts par le
» dict Auburtin au devant de l'antichambre de l'arche où il
» nous a dict les dicts pappiers avoir esté remis. La porte de
» laquelle antichambre, qui est au bout de la salle haute du
» dict palais, du costé du concierge, avons trouvé fermée
» d'une serrure qui a esté ouverte par le dict Auburtin qui
» en avoit la clef, et d'un cadenat qu'il a dit y avoir aussy
» esté apposé par l'ordre de mondit sieur le Maistre-

» Echevin, la clef duquel a aussy esté représentée par le
» dict s[r] Bachellet qui a dict l'avoir receue du dict Auburtin ;
» dans laquelle antichambre avons veu à l'entrée, à main
» droicte, plusieurs liasses et rouleaux de pappiers tous
» rangés le long de la muraille, sur le plancher, de la
» hauteur d'environ deux pieds, et à costé de la cheminée,
» entre la cloison et un fourneau de fer, y a dix-neuf vieux
» livres de la Bullette, l'un sur l'autre ; de là serions entrés
» dans un petit cabinet fermé de planches qui est au bout
» de l'antichambre, non fermé à clef, dans lequel nous
» avons trouvé quantité de pappiers et parchemins sur des
» ays et sur le plancher, et plusieurs vieux livres de comptes,
» et ayant veu dans le dict cabinet une porte de chesne à
» laquelle estoit attaché un gros cadenat que le dict Auburtin
» nous a aussy dit y avoir esté mis par l'ordre de mondit
» s[r] le Maistre Eschevin et en avoir donné la clef au dict
» s[r] Bachellet, lequel l'ayant représenté et la dicte porte
» ouverte, avons veu une porte de fer à quatre serrures
» desquelles le dict Auburtin nous a représenté les dictes
» quatres clefs qu'il avoit pardevers luy, avec lesquelles,
» ayant faict ouvrir la dicte porte de fer par Baltazar Martin
» serrurier de la ville, sommes entrés dans l'arche laquelle
» est aussy voultée, dans laquelle nous avons veu bon
» nombre de layettes pleines de pappiers et parchemins
» entassées les unes sur les autres en désordre, et sur
» icelles des sacs de cuir aussy pleins de comptes et pap-
» piers, et dans un boyai [1] plusieurs parchemins confus
» ausquels sont attachés divers sceaux. Ce faict, avons
» fait fermer toutes les dictes portes, y remettre les mesmes
» cadenats et remis toutes les clefs es mains des dicts s[rs]
» Bachellé et Bancelin trézoriers de la dicte cité, et de tout
» avons dressé nostre présent procés-verbal et icelluy faict

---

[1] Pour boyette, layette ou boite. V[e] Gloss. de Roquefort, v[o] boyette.

» soubsigner par le dict Auburtin avec les dicts s[rs] trézoriers
» et nous commissaires susdicts. Faict au dict Metz les an
» et jour que dessus [1]. »

Le 17 juin — même année 1638 — la municipalité prenait la décision suivante :

« Veu le présent procès-verbal, (c'est la pièce qui pré-
» cède) après que Monsieur le Maistre Echevin et le sieur
» Le Goullon secrétaire de la cité ont convênu avoir receu
» des mains des dicts sieurs Bachellet et Bancelin, treizes
» et trézoriers de la cité, chacun une clef de la porte de
» fer de la dicte archive du palais, déclarans néantmoins
» avec les dicts s[rs] trézoriers n'entendre se charger des
» tiltres et chartres qui y sont jusqu'à ce qu'inventaire en
» ayt esté faict, suivant qu'il est voulu par résultat du
» 26e may dernier ; acte est accordé aux dicts sieurs de
» leurs déclarations et ordonné qu'il sera procédé inces-
» samment à l'inventaire des dicts tiltres et chartres par les
» dicts sieurs trésoriers conformément au dit résultat [2]. »

Les précautions prises tant par le Maître-Échevin que par les trésoriers, pour se mettre à l'abri de toute responsabilité, montrent suffisamment que les archives se trouvaient alors non-seulement dans un grand désordre, mais encore qu'elles avaient été en butte à de nombreuses dilapidations.

Rien pourtant n'indique qu'on ait donné suite aux sages dispositions édictées par l'administration. Peut-être ne trouva-t-on personne en situation de se charger du classement méthodique de ces papiers; peut-être aussi la pénurie dans laquelle se trouvait la municipalité empêcha-t-elle d'offrir une rémunération convenable pour un tel travail : toujours est-il qu'en 1661 le mal avait été s'em-

---

[1] Archives municipales. Registres du grand Conseil, A 25, cah. 28.
[2] Id.

pirant de jour en jour ; aucun catalogue n'avait été rédigé, aucune pièce détournée n'avait été rendue.

L'administration, à bout d'avertissements, s'adressa à l'autorité épiscopale. Le 28 mars 1661, le conseil des Trois-Ordres arrêtait que les trésoriers présenteraient requête à l'évêque ou, en son absence, à ses grands vicaires « pour obtenir un monitoire... afin, par les censures ecclé-» siastiques, d'obliger tous ceux qui auront en mains et » en leur pouvoir aucun des dits tiltres et papiers, ou » scauront où ils sont, de les représenter ou déclarer la » part ou ils peuvent être [1]. »

Ces diverses mesures restèrent sans effet.

A cette époque la ville abandonna la propriété de l'arche de la cathédrale. Les armoires qui s'y trouvaient furent démontées et déposées dans une grange, les papiers et autres objets transportés au palais et réunis aux archives.

Année 1661-1662. « Paié 4l 16s pour avoir démonté et » porté les armoires qui estoient dans l'arche de la grande » esglise et les avoir mis dans la grange de la ville. »

» It. xvl pour le transport des tiltres et papiers de la » ville [2]. »

Année 1662-1663. « Paié VIII francs VI gros pour avoir » transporté les tiltres et papiers qui estoient en l'arche de » la ville au palais [3]. »

Le désordre était au comble. Une circonstance toute exceptionnelle vint inopinément changer la déplorable situation des archives, au moins pour quelque temps. Louis XIV, voulant rechercher et constater les droits cédés à la couronne de France sur les Trois-Évêchés par le traité de Munster, chargea, par lettres-patentes données à Vincennes le 10

---

[1] Archives municipales. Registres des Trois-Ordres, A 36.

[2] Id. Comptes des trésoriers. Portefeuille C. 18, cah. 2.

[3] Id. cah. 1.

septembre 1663, MM. de Choisy, intendant de justice, police et finance dans l'étendue des diocèses de Metz, Toul et Verdun, et Roland Ravaux, conseiller au Parlement de Metz, de compulser, à cet effet, les archives des Trois-Évêchés. Un tel travail, sans inventaire, ne pouvait être efficace. Cet inventaire, commencé le 24 mars 1664 par le sieur Nicolas ou Thirion Chavais, ancien conseiller échevin, assisté de Luc de Craye et Charles Guichard, avocats, anciens magistrats municipaux, et rédigé par Claude Vigy, l'un des clercs du Palais, fut terminé en sept mois. La minute de ce récolement, dressée aux frais de la ville, se trouvait dans la bibliothèque de M. Descartes, conseiller au Parlement de Metz; à la mort de ce magistrat, elle fut adjugée au Maître-Échevin Bertrand, pour le compte de l'hôtel de ville, au prix de 300l [1]. « Elle a depuis disparu du dépôt municipal où elle a été, en dernier lieu, remplacée par une copie faite avec soin. Cette copie est aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville (ms. 172, f°, 539 p.)

Par une fatalité bien singulière, le classement imposé ne devait pas survivre aux besoins de Louis XIV.

L'hôtel de ville, élevé sur le terrain cédé par le Parlement, ne fut terminé qu'en 1665.

Dans la partie du bâtiment construite la dernière, on avait disposé pour les archives un emplacement spécial. On y transporta les papiers qui, depuis 1638, se trouvaient, comme on sait, dans une autre partie du même bâtiment:

Année 1664-1665. « Délivré à Christoffle Maguin tant
» pour luy que ses compagnons messagers de la ville 10l,
» pour avoir transporté les papiers de l'hostel de ville au
» trésor fait nouvellement [2]. »

---

[1] Biblioth. de la ville, ms. 172, p. 539. L'original est à Paris à la biblioth impériale.

[2] Archives municipales. Portef. C. 19, cah. 6.

Année 1665-1666. « Paié vi[l] à un messager de la ville » pour auoir transporté les papiers du trézor de la ville de » la chambre basse en celle du hault, proche celle du » Conseil [1]. »

Les messagers de la ville s'inquiétèrent fort peu de l'inventaire de 1663 et, en l'absence d'une direction quelconque, disposèrent pêle-mêle, sur les nouveaux rayons, les papiers de la ville.

La confusion fut plus grande que jamais. Les archives abandonnées restèrent longtemps sans soins et dans le plus profond oubli.

En 1734, de graves avaries furent signalées. Les rats avaient, à leur aise, causé de grands dommages, surtout aux parchemins. On employa, mais en vain, « différentes » recettes de poison pour les détruire. »

La municipalité jugea alors un nouveau déplacement nécessaire : les archives furent transportées dans un local voisin où se trouvaient disposées, pour les recevoir, des armoires à volets grillés.

On songea cette fois à l'inventaire.

Pour classer par ordre les papiers et registres on ne trouva qu'un homme capable « et assez hardy pour une » entreprise que le poison avait rendu aussi dangereuse. »

Ce fut le sieur Thionville, secrétaire de l'hôpital Saint-Nicolas. Il se mit à l'œuvre le 1er mai 1737 et termina son travail dans le courant d'octobre 1738.

Le Conseil lui alloua une somme de 1000[l] [2].

Le travail de Thionville est aujourd'hui à la Bibliothèque municipale [3].

Quelques années après, on commençait à bâtir, d'après

---

[1] Archives municipales. Portef. C. 19, Cah. 5.

[2] Id. Registres des Trois-Ordres, A 41.

[3] Ms. 174, f°, 87 f[os].

les plans de Blondel, l'hôtel de ville actuel. Ce monument, entrepris en 1766, fut à peu près terminé en 1771.

Il est d'autant plus nécessaire, disait le Maître-Échevin au Conseil, le 29 septembre 1770, d'y transporter les papiers de la ville, que dans l'ancien local ils ne sont pas « à l'abri de la pluye par le mauvais état des contrevans. » En outre, ajoutait-il, il faut faire dresser un inventaire » raisonné, en forme de cartulaire, pour faciliter les » recherches [1]. »

Le Conseil, par décision qui porte la date précitée, autorisa le bureau de la ville à faire procéder à cet inventaire par telles personnes qu'il jugerait convenables.

Ce travail durait encore deux ans après. A cette époque, l'administration dut en suspendre le cours jusqu'à « ce que » la ville fut en état et situation de continuer la dépense » qu'exigeait cette opération » et, par décision du 18 novembre 1772, elle ordonnait en même temps que les papiers, remis aux trois employés qui travaillaient à la rédaction du catalogue depuis le 19 septembre 1770, fussent réintégrés à l'hôtel de ville [2]. Le 16 décembre 1772, on accordait à chacun des archivistes un mois d'appointements, à titre de gratification [3].

L'inventaire resta inachevé. Les papiers, titres et chartes, furent déposés sans ordre dans les combles de l'hôtel de ville.

Après 1815, M. Lemaire, secrétaire de la mairie, fit les plus louables efforts pour continuer le classement entrepris et abandonné avant lui. En même temps qu'il recourait à d'utiles moyens d'assainissement et de conservation, il faisait rédiger un catalogue terminé en 1823.

---

[1] Archives municipales. Registres des Trois-Ordres, A 43.

[2] Id.

[3] Id.

Ce travail manuscrit intitulé : « Inventaire des archives » de la ville, » et formant la matière de deux volumes in-folio, constitue encore aujourd'hui le seul guide de l'archiviste ou des chercheurs.

C'était un grand pas de fait : l'œuvre de prédilection de M. Lemaire était loin toutefois d'être terminée. La question capitale de l'organisation restait entière. Il fallait en effet trouver un local spacieux, à l'abri de l'incendie, d'un accès commode ; il fallait y distribuer les archives et les soumettre à une direction régulière ; il fallait, en un mot, réparer les fautes du passé, et en empêcher le retour dans l'avenir.

C'est ce que comprit M. Maréchal, Maire de Metz.

Grâce à son active sollicitude pour ce dépôt historique, d'heureuses dispositions ne tardèrent pas à être prises.

D'après ses ordres, les titres et papiers de la ville furent, pour la dernière fois, transportés dans un emplacement remplissant les conditions voulues ; M. Piquant, chargé de les y installer, accomplit avec intelligence la mission qui lui était confiée ; et le succès de cette délicate entreprise assura définitivement la conservation d'une des riches collections manuscrites qui soit en France.

Les archives municipales sont publiques. Autrefois elles étaient rigoureusement secrètes : la délibération suivante du grand Conseil qui porte la date du 8 janvier 1611 l'indique suffisamment « sur ce que M. le Maistre Eschevin » a proposé que voulant naguères faire recherche des » comptes de la ville pour s'éclairer sur une affaire dont » luy avoit esté parlé, il avoit trouvé le trésor dégarny des » comptes qui ont esté rendus es années dernieres et de » quelques tiltres qui en ont esté tirés, lesquels il convient » faire rapporter ; aprez quoy le s^r^ Maguin prenant la » parole a déclaré ne vouloir faire difficulté de rendre les » comptes rendus pendant son Maistre-Eschevinat dont il » a esté recherché, mais qu'il estoit en vollonté de les faire » coppier et transcrire pour servir à sa descharge quant

» besoing sera, et que le dit s[r] Me Eschevin a maintenu les
» tiltres du trézor ne debuoir estre rendus publicqz : il a
» esté ordonné que le trézor sera resaisy des tiltres qui en
» ont en esté tirés pour y auoir recours quant besoin sera,
» et que le s[r] Maguin représentera les comptes dont il est
» recherché sans qu'il soit loisible à luy ny à autre d'en
» tirer autre instruction ny adresse que par extraictz de ce
» qui sera à leur descharge et justification, afin de ne
» rendre familier et commung ce qui doibt estre du secret
» de justice [1]. »

Classement général

Les archives peuvent se diviser en deux parties distinctes :

1° Les délibérations municipales ;

2° Les comptes de la ville.

Elles renferment, on doit bien le penser, des pièces qui n'appartiennent à aucune de ces deux catégories : un inventaire détaillé et complet seul peut les faire connaître.

Délibérations municipales

Avant 1552, les décisions relatives aux diverses branches de l'administration intérieure ne sont pas consignées dans des registres spéciaux. Chacune d'elles forme un titre séparé, écrit sur une feuille de parchemin à laquelle sont appendus les sceaux des paraiges, et porte en langage messin le nom d'*atour*.

Cette disposition facilitait la perte ou la soustraction ; aussi la collection des atours, qui devait être très-volumineuse, est-elle aujourd'hui réduite à quelques pièces offrant heureusement une grande importance historique.

---

[1] Archives municipales. Registres du grand Conseil, A 23, cah. 8.

A partir de 1552, après que les nouveaux maîtres de la cité eurent eu le temps d'asseoir leur autorité, les délibérations municipales sont écrites sur des cahiers et registres dénommés suivant les époques :

Registre des anciens États. 1591-1607. Portefeuille A 22.
Registres du grand Conseil. 1580-1618. — A 23.
— — 1618-1636. — A 24.
— — 1636-1641. — A 25.

Registres des Trois-Ordres. 1641-1789. Registres A 26 à A 44.

Administration municipale. 1648-1789. Registres A 45 à A 66.

Comité municipal. 1789. Registre non coté.

Conseil municipal depuis la révolution. Reg. non cotés.

Cet ensemble de documents est loin d'être complet. Si dans les portefeuilles renfermant les décisions du grand Conseil, on trouve des cahiers doubles, on remarque dans les registres des Trois-Ordres des lacunes regrettables. Ainsi ont disparu, par vol ou négligence, les décisions rendues du 23 mai 1661 au 15 septembre 1665, et d'autres moins importantes qu'on pourrait citer.

Comptes de la ville

Les finances de la république messine étaient administrées par des trésoriers et par des changeurs ou receveurs.

On nommait les trésoriers, comme les treizes dont ils faisaient partie, à la Chandeleur de chaque année. Ils étaient au nombre de sept, et tirés des paraiges : le commun en fournissait deux.

Leurs fonctions consistaient principalement dans l'administration toute privée des deniers de la ville. Ils percevaient les revenus des propriétés municipales, les rentes ou cens constitués au profit de la cité; soldaient les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics ;

réglaient les frais du matériel administratif : salaires et gages des employés, éclairage, chauffage, etc.

Lorsqu'une dépense importante et imprévue était à effectuer, ils nommaient une sous-commission composée de deux membres chargés de diriger, d'activer et de régler les travaux qui lui étaient confiés. C'est ainsi qu'à l'occasion de la construction du clocher de Mutte, on voit deux trésoriers, délégués chaque année, surveiller avec le plus grand soin cette importante entreprise.

Les changeurs ou receveurs s'occupaient plutôt de l'administration financière générale.

Ils encaissaient les produits des impositions ordinaires, réglaient le salaire des gens de guerre au service de la république, tels que soldoyeurs, bombardiers, gardiens de nuit ; achetaient le salpêtre pour faire la poudre ; entretenaient les moulins ; payaient les gages des employés réguliers de la ville : horloger, messagers, sergents, architecte, etc., la plupart désignés sous le nom de pensionnaires.

Comme les trésoriers, ils rendaient une fois par an un compte public de leur gestion. Mutte était sonnée à cette occasion pour assembler les intéressés [1].

Cette division dans l'administration des finances ne reposait pas, comme on voit, sur des bases certaines empêchant un empiétement réciproque. Elle se maintint pourtant jusque vers la fin du dix-septième siècle (1688) pour disparaître radicalement à la révolution.

A partir de ce moment, les finances municipales asservies à un budget annuel furent confiées à un receveur chargé de percevoir et de dépenser sous les conditions qui lui sont imposées.

Les comptes des trésoriers forment deux séries. La première, qui s'étend du quinzième siècle au seizième environ,

---

[1] Archives municipales. Registres des Trois-Ordres, A 26, f° 30, °.

est renfermée dans les cartons AA 121, 122, 123, 124, 125, 126. Elle se compose de rouleaux de grande dimension, formés de feuilles de fort papier, cousues ou collées les unes à la suite des autres. La première feuille, ordinairement en parchemin, sert d'enveloppe aux autres en se repliant la dernière. C'est sur cette feuille que se trouvent le titre de la pièce et les noms des trésoriers [1].

Voici un de ces préambules : « Ce sont les sept tresoriers » fait et estaublis a la Chandellour lan mil IIIIc et XLI et qui » en doict uxir a la Chandellour lan mil IIIIc et XLII. De » Portemuzelle, Joffrois Chausson ; de Jeurue, Dediet Desp» malz ; de Sainct Martin, Joffrois de Verrixe ; de Porsaillis, » Collignon Remiat lamant ; d'Oultresaille Tiébalz Gelin » lamant ; dou Commun, S. S. Nicole Roucelz Eschevin et » Colignon Roucelz [2]. »

Ces comptes annuels sont divisés par chapitres de recettes et de dépenses.

Le chapitre des dépenses débute généralement ainsi : « Ce sont tout les paiement et autres despances que les » septz tresoriers devant només ont fait depuis la Chan» dellour l'an mil IIIIc et.... ans. »

Les dépenses sont divisées par « estaies de Paisques, de » la sainct Jehan Bauptiste, de la sainct Remy, de la Noiel » et de la Chandellour. »

La seconde série des comptes des trésoriers commence en 1564 et se termine en 1668.

Elle est renfermée dans les quatre portefeuilles C 16, C. 17, C 18 et C 19.

Ces comptes sont inscrits, non plus sur des rouleaux, mais sur des cahiers in-folio de la grosseur d'environ trois

---

[1] Cette disposition rappelle les manuscrits romains, volumina. *Rolle*, aujourd'hui *rôle* en style de palais, n'a pas d'autre origine étymologique.

[2] Archives municipales. Carton 122, rouleau 7.

mains de papier, et disposés au nombre de 16 à 18 dans les portefeuilles.

Ces cahiers, divisés par chapitres de recettes et de dépenses, sont, pour la plupart, dans un assez mauvais état de conservation : détériorés par l'humidité ou rongés par les rats. Pour les compulser, et ce conseil concerne aussi bien les rouleaux dont il vient d'être parlé que les pièces qui vont être indiquées, il faut prendre certaines précautions.

Les comptes du changeur ou du receveur forment également deux séries.

La première, relative surtout aux dépenses occasionnées par le siége de 1444, s'étend de 1436 à 1488. Elle se compose d'une suite de volumes in-4°, en papier très fort, disposés dans des portefeuilles de même dimension sous les indications d'ordre C 3 à C 14.

Ces comptes sont ordinairement biffés par des lignes transversales en croix indiquant probablement l'apurement fait par les trésoriers.

Ils sont recouverts d'anciennes feuilles de parchemin parmi lesquelles M. Proth, archiviste, et M. le docteur Finot ont, dans ces dernières années, découvert, notamment des titres de vente, une page manuscrite d'une grammaire latine, un fragment d'un roman de geste, et surtout une gravure sur bois représentant trois personnages armés, qui, d'après la légende placée au bas, seraient Josué, David et Godefroi de Bouillon. Un quatrième personnage, dont on voit encore les traces, figurait dans cette composition, et a probablement disparu sous les ciseaux de quelque relieur inintelligent. Cette précieuse estampe, un des premiers monuments de la xylographie, a été séparée du volume et placée dans un cadre.

Ces comptes n'offrent généralement qu'une aride nomenclature de paiements à peu près sans intérêt. La seconde série des comptes du changeur ou receveur est distribuée dans treize portefeuilles cotés C 23 à C 35. Elle commence

en 1408 et prend fin en 1691. Ces états, pour la plupart d'une belle écriture, forment de minces cahiers in-4° puis in-folio dont quelques-uns sont fort détériorés.

Les comptes modernes composent la dernière série des recettes et des dépenses municipales. Ils remontent à 1789 et se continuent régulièrement. La date de chaque année leur sert d'indication d'ordre.

Telles sont, en résumé, nos archives.

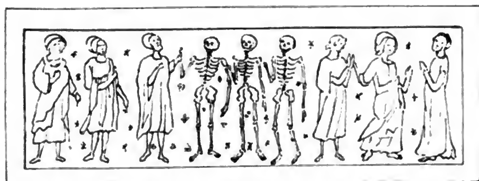
Je n'ai pas la prétention de les avoir découvertes, c'est chose faite — et bien faite — depuis longtemps.

En écrivant cette courte notice, je me suis uniquement proposé de signaler aux débutants studieux une mine féconde loin d'être entièrement exploitée.

L'histoire de notre ville, si digne, à tous égards, de prendre rang parmi les villes célèbres, a été entreprise à diverses époques par des écrivains de talent, il est vrai, mais n'ayant à leur disposition que des matériaux insuffisants.

Pourquoi ne s'efforcerait-on pas aujourd'hui d'augmenter la somme de ces éléments historiques qui sont là, sous la main, tout prêts à être déchiffrés et publiés? Pourquoi ne provoquerait-on pas ainsi les recherches d'un nouvel historien?

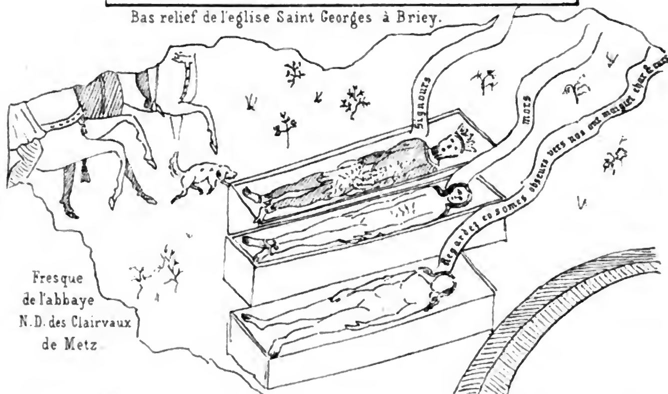
Ce travail est ingrat, sans doute, et exige une patience, qui, d'ordinaire, n'est le partage ni de la jeunesse ni de l'imagination, mais la phalange des chercheurs s'accroît de jour en jour à Metz, et, avant peu, si elle le voulait, elle pourrait remplir un des vœux les plus chers de notre administration et de nos sociétés savantes.



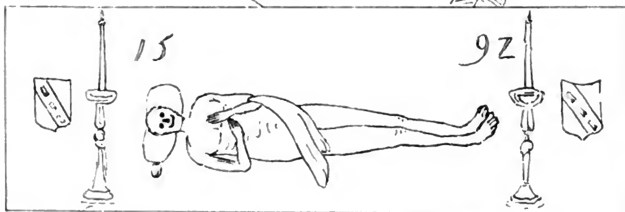
Fresque de l'église Sainte Ségolène à Metz.



Bas relief de l'eglise Saint Georges à Briey.



Fresque de l'abbaye N. D. des Clairvaux de Metz



Pierre tombale de l'église Saint Martin de Metz.

Ch. Abel del. *Lith Etienne, r. Serpenoise, 59.* 1866.

LE DIT DES TROIS MORTS & DES TROIS VIFS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Par M. Ch. ABEL

L'antiquité ne représentait pas la Mort comme nos artistes modernes sous la forme d'un squelette, une faux à la main. Les peintres, les statuaires esquivaient la difficulté en reproduisant les trois Parques, la barque à Caron et ses ombres, Mercure conduisant celles-ci devant Pluton, enveloppées de longs voiles blancs. Nulle part le hideux squelette n'effraie les esprits. L'usage pratiqué par les anciens, de brûler les cadavres, devait fournir très rarement aux artistes l'occasion d'étudier la charpente osseuse de l'homme. En outre, les doctrines d'Épicure étaient hardiment professées. Il était de bon ton dans la haute société, depuis l'Empire, de jouir largement de l'existence comme s'il n'y avait rien au-delà. On sortait de la vie comme d'un banquet, plus ou moins rassasié. Aussi la statuaire représentait-elle sur les tombeaux de famille le mari et la femme penchés sur le coude comme autour d'une table, entourés de leurs enfants. Apulée nous fait cependant assister à un repas dans lequel la principale pièce du dessert était un squelette d'argent. Mais c'était un raffinement de débauche emprunté aux Égyptiens. L'hôte aimable disait par là à ses convives : La vie est courte, jouissons-en le plus possible. C'est une des rares occasions où l'on voit la Mort sous sa forme vraie, reproduite par l'art antique.

Le christianisme hérita de cette horreur et s'abstint longtemps d'exhiber des squelettes à la foule. Les plus anciennes peintures

chrétiennes connues sont celles des Catacombes. Nous y voyons un cadavre plusieurs fois représenté : c'est celui de Lazare. Cette résurrection n'a rien de commun avec celle de Rubens où l'on voit le frère de Marthe défiguré soulever son suaire avec une raideur sépulcrale. Les peintres des Catacombes nous montrent Lazare debout, emmailloté de bandelettes comme une momie, ayant la face d'une personne en bonne santé.

Le trésor de la cathédrale de Metz possédait jadis un évangéliaire du sixième siècle dont la couverture était décorée d'un ivoire sculpté représentant Jésus-Christ expirant sur la croix au milieu d'un tremblement de terre, d'une éclipse de soleil et donnant le signal de la résurrection des morts. Ceux-ci sortaient de leurs tombeaux enveloppés de longs suaires comme des fantômes, mais avec une figure très peu cadavérique. Il en est de même dans un autre diptique du dixième siècle que nous avons conservé. On remarquait encore dans le trésor de la cathédrale un évangéliaire de Charles-le-Chauve, écrit vers 850. Sur le plat de la couverture se voyaient deux ivoires sculptés. L'un deux représentait Nathan reprochant à David son adultère avec Bethsabée. Le mari de cette pécheresse, Uri, était couché au fond d'une fosse, dans l'attitude d'un homme endormi. Il n'a nullement l'aspect d'un être devenu la pâture des vers.

A la fin du dixième siècle, nous remarquons pour la première fois le squelette figurer dans une église chrétienne. L'abbé Morard, qui dirigea Saint-Germain-des-Prés jusque vers 980, se fit représenter couché sur son tombeau, en costume d'abbé, avec une tête de mort. Il en fut de même de son successeur l'abbé Ingon, qui mourut en 1025 [1].

Au treizième siècle, les arts, la littérature visent à l'originalité, au réalisme. On s'occupa souvent de la mort, soit en chaire, soit dans des tableaux [2]. La poésie avait imaginé une forme romanesque pour

---

[1] Albert Lenoir. *Musée des monuments français*. — H. Bordier et E. Charton. *Histoire de France*, t. I, p. 245.

[2] Voir ce qui a été écrit sur les *Danses macabres*, par MM. Langlois, F. Douce, Fortoul, Jubinal et Peignot ; voir *Revue archéologique*, 1845, t. II ; *Annales archéologiques*, 1856 ; *Alphabet de la Mort*, d'Holbein, par Ad. Montaiglon.

rappeler à l'homme qu'il était mortel; elle supposait qu'un soir trois jeunes libertins, au sortir de folles orgies, se trouvèrent tout à coup en présence de trois squelettes qui leur reprochèrent leur vie licencieuse et, se donnant comme exemple, leur montrèrent, non sans discussion, ce qu'il y a de peu sûr dans la vie de ce monde et leur firent la paraphrase du fameux *omnia vanitas*. C'est ce qu'on appela le *dit des trois morts et des trois vifs*, qui devint un thème sur lequel brodèrent les trouvères du treizième siècle. On ne connaît que le nom de deux d'entre eux. L'un se nomme Nicolas de Margival, localité soissonnaise. Le récit de ce poète picard commence par ces vers : [1]

Troi damoisel furent jadis
Mais qui partout querroit, jà dis
N'en troveroit a eus pareus;
Car il cuidoient bien par eus
Seulement valoir tout le monde
Par lorgueil dont pasmèrent monde,
Il estoient, ce dit li contes,
Estrait de rois, de dus, de contes,
Et de gens de moult grant affaire
Mais petit prisoient à faire
Cose ki lor fut pourfitable...
Virent iij hommes dont partie
Estoient la vie, et des carné...
Li premier vis dist : biaus compains
Vien avant : regarde com pains
Est laidement cis mors de vers.
Le visage a mengié de vers...
Li second vis dist : plus atendre
Ne voel, car trop ai mis à tendre
La corde de mon arc à traire...
Li tiers vis dist : se jai envie
Que je ne soie plus en vie
Si fole comme j'ai esté
Longement yver et esté...
Li premier mors dist : bel ami
Bel exemple poes à mi
Prendre, se tant avés savoir;
Car je vous dis bien que s'avoir
Volés l'amour au fil Marie...

---

[1] Bibliothèque impériale de Paris. Fonds duc de Lavallière, n° 81.

Segneur, sil vous plait, vous m'orrés
Vous savés bien que vous morrés...
Li second mors parla après
Et dist : biau segneur il a près
D'an et demi que je suis mors...
Vées comment sui malmenés
Et con mes cors le cuir a pers,
Et si fui jou biaus et apers...
Li tiers mors dist : se mainteuus
Me sui en folour mainte, nus
Sui de bien, car Diex ki justice
Tout, prend de moi droite justice...
A nous iij mors vous avisés
Li premier des mors compaignons
Cui ensemble mes compaignons
Fu eveskes, si comme on conte
Et li secons ot nom de conte
Et je fui roi puissans, saciés.
Or nous a diables saciés
En enfer et mal atournés...
Les vis laissièrent, ki de vis
Remesent bien, le vous devis
Descoulouré pâle et destaint
Ensi les palist et destaint
La grand paour de mort sans faille
Puis dirent : gardons que ne faille
En nous que ne faciens tels œuvre...
En Diu servant lor tans finèrent
Si servirent Diu finement.

On ne connaît que cette pièce de Nicolas de Margival. Un autre trouvère plus connu, Beaudoin de Condé, a composé aussi un *dit des trois morts et des trois vis*, qui débute en ces termes : [1]

Ensi con la matère conte
Il furent si, que duc, que conte
Troi noble homme, de grant arroi
Et de rice, con fil à roi...
Cièrent iij mort de vers mengié
Lait et deffiguré des cors.

---

[1] Bibliothèque impériale de Paris, fonds de Lamare, n° 6988$^{2.2.}$ — Bibl. de l'Arsenal, fonds français, n° 175. — Beaudoin de Condé était-il originaire

On a un autre manuscrit anonyme qui commence en ces termes, sur le même sujet :

Diex pour trois pecheours retraire
Monstra un signe dont retraire
Vous voel le voir sans mécouter...
La matère dist et l'ensegne
K'il ièrent iij prince vaillant.
Tant ont erré k'au bout d'uns cans
Truevent i vieus atre : d'un caus
Orront dont seront descordé
Troi mort de linsiaus descordé
Erent tout droit sur piès en voie.

Un autre *dit* fait entrer de suite en matière les trois jeunes damoiseaux, sans autre préambule :

Compains vois-tu ce que je voi ?
A pou que je ne me desvoi ?
De grant paour le cuers me tramble
Vois-tu là ces trois mors ensamble
Com il sont hideus et divers
Et pourri et mengié de vers.

Ces poésies du treizième siècle ont trouvé des imitateurs, un siècle plus tard, comme le prouve cette pièce d'un français plus moderne et aussi plus verbeux :

Ouvre tes yeux, créature chétive
Vien voir les fais de la mort excessive
De qui j'ay eu en ce lieu vision
Pensée n'est si très contemplative.

---

de la ville du Haynaut qui porte ce nom de Condé ? Dans son *dit des Héraults* il débute fièrement ainsi :

Je, par saint Pierre de Hasnau
Ai non Beaudoins de Condé.

Puis il raconte qu'il se dirigeait vers les marches de la Lorraine et de l'Empire quand il reçut l'hospitalité dans un château où il soutint une lutte avec un hérault et étala toutes les ressources de son talent de ménestrel. Les marches de Lorraine et de l'Empire s'appliquent au pays qu'arrosent la Meuse et la Moselle, où l'on compte beaucoup de localités du nom de Condé. Peut-être ce trouvère était-il notre compatriote, puisqu'il avoue dans un autre poème qu'il ne vit jamais la ville de Condé en Haynaut ?

Un manuscrit nous apprend qu'un poète songea à s'adresser spécialement aux femmes, et il composa le *dit des trois mortes et des trois vives* que l'on peut voir à la Bibliothèque impériale de Paris [1]. Le *dit des trois morts et des trois vifs* devint tellement populaire que la peinture s'en empara pour en faire le préambule des *danses macabres* dans les lieux de repos. En 1350, Andrea di Cione dit d'Orcagna, fixa cette légende sépulcrale sur les murs du fameux *Campo santo* à Pise [2]. Le pinceau de ce grand maître nous conduit sous les ombrages d'une forêt d'orangers où nous voyons de jeunes seigneurs prêts à partir pour la chasse, se livrer aux plaisirs de la danse et de la musique avec de jeunes femmes enguirlandées de fleurs. Des amours voltigent dans les airs, dirigeant leurs flèches sur le cœur des couples étendus sur l'herbe. Ils sont tout à la joie tandis que sur cette haute colline de pieux solitaires travaillent et prient.

Au bas de cette composition trois cavaliers couronnés entrent en chasse suivis de leurs écuyers et de leurs favorites empanachées. Ils s'approchent d'un cimetière. Un ermite leur désigne du doigt trois cercueils de pierre où sont étendus les squelettes de trois potentats, dévorés par des vers d'une grandeur prodigieuse.

La vue de ce spectacle révolutionne vivement ces beaux sires. Un d'entre eux se bouche le nez avec la main [3] pour échapper aux émanations méphitiques de ce qui n'a plus aucun nom dans aucune langue, comme dit Bossuet. Au milieu de cette scène lugubre, la mort, vêtue d'un long voile noir, grimace un sourire et menace de sa faux meurtrière. Buffomalco ayant imaginé de faire sortir de la bouche de ses personnages une phrase transcrite sur une banderolle, Andrea d'Orcagna se servit du même expédient. L'ermite

---

[1] Fonds Notre-Dame, n° 198.

La bibliothèque impériale possède en outre un manuscrit du treizième siècle, (n° 6988 [2] [2]) renfermant un texte des *trois morts et des trois vifs*, accompagné d'une vignette qui représente trois femmes discourant avec trois squelettes. — (Manuscrits français de la Bibl. imp. P. Paris, t. VI).

[2] *Histoire littéraire de France*, t. XXIII. — Œuvres d'Andrea d'Orcagna. Florence, 1846. — Vasari, *Hist. des peintres*, t. I p. 379.

[3] Ce geste, emprunté au plus pur réalisme, se remarque aussi dans le vitrail de *Saint Charles à la peste de Milan*, cet œuvre de M. Maréchal qui orne l'église Saint-Simon de Metz.

assis tient un rouleau de parchemin sur lequel on lit un quatrain qui insiste sur la vanité de la gloire et de l'orgueil. De la bouche des cadavres sort une banderolle qui confirme cette leçon de haute philosophie.

Cet ermite a la tête entourée d'un nimbe. C'est saint Macaire, un des principaux solitaires d'Égypte. MM. Francis Douce et Fortoul en ont induit que c'est le nom de ce saint qui s'est altéré et qui a servi à désigner le fameux galop infernal dans lequel la mort donne le branle, et qui apparaît sur les murs des cimetières et des cloîtres au quatorzième siècle. On le connaît sous le nom de *danse macabre*. D'après M. de Longpérier, ce nom viendrait au contraire du mot arabe *macabra*, au pluriel *macaber*, qui signifie cimetière.

L'Italie possède encore une autre fresque du *dit des trois morts et des trois vifs* peinte à la fin du quatorzième siècle, le long de l'escalier qui conduit au couvent de Subiaco [1]. Trois jouvenceaux, au milieu d'une partie de chasse, pénètrent à pied dans un cimetière, le faucon au poing. Saint Macaire sort de son ermitage caché dans le bois voisin, et il leur montre trois tombes ouvertes où gisent une princesse dont la mort a flétri la beauté, un roi que les vers dévorent et se disputent, un jeune prince en dissolution, devenu la moitié d'un squelette. Le saint ermite fait entendre aux oreilles étonnées des jeunes chasseurs de graves sentences latines tracées sur des phylactères, et des tombes sortent de semblables enseignements sur la fragilité de la vie.

Le plus rapproché des chasseurs hésite. Les deux autres décident qu'il vaut mieux continuer la partie de plaisir, et ils laissent le vieillard achever la conversion de leur camarade attendri. Dans un second compartiment nous les voyons se dirigeant vers la forêt, mais la mort arrive au galop de son cheval apocalyptique et les perfore de son glaive, en disant en italien : « Je suis celle qui tue en un clin-d'œil tout le monde, jeunes et vieux. »

On retrouve le *dit des trois vifs et des trois morts* reproduit par la peinture, en France, dans l'église de Fontenay en Normandie, et de Saint Ricquier en Picardie [2].

---

[1] *Histoire de l'art par les monuments*, par Seroux d'Agincourt. — Annales archéologiques, 1856.

[2] *Essai sur les danses des morts*, par Langlois.

Il figurait aussi en l'église Sainte-Ségolène de Metz. Un artiste messin du quatorzième siècle y avait peint trois jeunes gens en tunique brune, le manteau jeté sur l'épaule, tantôt vert, tantôt rouge, les jambes armées de guêtres noires comme des voyageurs; s'avançaient vers leur gauche à leur rencontre troiss quelettes qui leur tendaient la main droite, l'autre montrait le ciel. Le fond du tableau était bleu semé d'étoiles d'or. Les *trois vifs* étaient nimbés, ce qui prouve qu'à Metz la légende supposait que la leçon funèbre avait été tellement forte que ces trois libertins étaient devenus des saints. Pour compléter sa pensée, le peintre nous montrait un de ces nouveaux prosélytes convertissant à son tour deux personnes, un homme et une femme, et les envoyaient se jeter au pied de la Croix. On le voit, c'était une variante des poésies que nous avons citées. Ces peintures à fresque furent remises au jour au mois de septembre 1850. M. G. Boulangé, le premier, en donna la description et, ce qui est mieux encore, un fidèle croquis [1] en faisant remarquer que par le style et le costume ces peintures semblaient copiées sur celles de l'église Saint-Savin, qui sont du onzième siècle. Ces fresques ont été restaurées avec soin par M. Malardot aîné : et cependant il n'en reste plus que le souvenir; des considérations étrangères à l'art et à la religion les ayant fait recouvrir d'une couche de mortier, de sable et de chaux, quelque temps après leur restauration.

Ces peintures rappelaient beaucoup, par la disposition des personnages et par les costumes, une miniature du quatorzième siècle, qui accompagne le dit des *trois morts et des trois vifs* dans le manuscrit 175 de la Bibliothèque de l'Arsenal, et que M. de Longpérier a publiée dans la *Revue archéologique* de 1845.

On vient de découvrir en juillet 1866, dans l'abbaye Notre-Dame des Clairvaux, de Metz, un fragment de peinture murale, où le même sujet funèbre est traité d'une autre manière non moins réaliste. Ici nous sommes en un cimetière comme l'indiquent les trouvères : trois jeunes damoiseaux s'aventurent à cheval dans le champ de la paix, suivant la belle expression allemande. Ils sont tous trois à cheval, le coursier de l'un est bai-brun, celui de l'autre est Isabelle et le troisième est blanc. On aperçoit le poitrail et les pieds des bêtes; quant aux hommes, le buste du premier cavalier,

---

[1] *Revue d'Austrasie*, 1853, p. 197.

sa jambe et ses souliers pointus seuls ont bravé les outrages du badigeonneur et du maçon.

Le champ du repos est semé de gazon et planté de fleurs blanches, rouges et bleues. Nos trois jeunes gens sont précédés par un joli petit chien blanc, épagneul (de la race dite des Kings-Charles) ; il suit une piste et son odorat le conduit à un cercueil de marbre blanc qui laisse voir, étendu sur le dos, un squelette, la couronne ducale d'or sur le front, l'épée au côté pendant à un ceinturon à clous dorés ; les éperons d'or sont fixés aux pieds à l'aide de courroies noires qui enveloppent le coude-pied.

Ce personnage, qui est le duc de la légende, est armé d'une cotte ou gilet vert, de plus il a des chausses bleu clair. Son ventre est ouvert, la peau est rabattue sur les cuisses et laisse voir un millier de vers qui grouillent dans le sein de ce mort. Il est censé parler et adresser la parole aux trois vifs. De sa bouche sort un phylactère qui porte en beaux caractères gothiques du quatorzième siècle, deux vers dont il n'est plus possible de déchiffrer que le premier mot *Signours... saveis... voir com sanier*. Le second mort est tout nu dans sa bière, il a de longs cheveux blonds qui descendent en boucles sur les épaules, et comme le premier il a les bras collés au corps et des éperons aux pieds. Sur sa légende on déchiffre le mot *mors...*

Le troisième mort plus jeune est le plus maltraité par le temps, mais la légende est complète et très lisible :

Regardez cō somes obscurs
Vers nos ont maīgiet char & cars.

La première lettre est en capitale gothique élégante et peinte en rouge. La dorure de la couronne, des éperons, des ceintures, des harnais, est dans un état de fraîcheur parfaite.

Ainsi il n'y a pas à s'y méprendre, ces fresques du quatorzième siècle représentaient le *dit des trois mors et des trois vifs*, et d'une facon assez conforme aux poésies de Nicolas de Margival et Beaudoin de Condé.

Une vignette de la fin du quatorzième siècle, représentant le *dit des trois vifs et des trois morts* comme à l'abbaye Notre-Dame des Clairvaux de Metz, se voit dans le livre d'heures manuscrit de la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Flandres , femme de

Philippe-le-Hardi. En 1408, Jean-sans-Peur, duc de Berry, faisait sculpter ces six personnages au-dessus du portail des Saints-Innocents de Paris. On les voyait chassant dans une forêt, arrêtés par trois squelettes qui se dressaient devant eux comme sur les murs de Sainte-Ségolène. Le livre d'heures [1], imprimé à l'usage de Metz, le 8 novembre 1498, aux frais de maistre Jehan Magdelène, libraire à Metz, nous montre que, même à la fin du quinzième siècle, il était encore d'usage d'illustrer l'office des morts par le *dit des trois morts et des trois vifs*. Deux gravures sur bois que l'on retrouve dans le livre d'heures de Simon Vostre, à l'usage de Rome, imprimé à Paris en 1491, nous montrent les trois vifs à cheval en train de chasser et s'enfuyant épouvantés à la vue de trois squelettes qui s'avancent à leur rencontre en leur montrant de la main droite une croix plantée au milieu d'un cimetière et tenant de la main gauche l'un une bêche et les deux autres une pioche. L'idée primitive du fabliau se transforme ici. Ces trois squelettes sont les envoyés du prince des ténèbres, ils viennent creuser la fosse des trois écervelés.

Dans le cimetière de Briey, au-dessus de l'entrée d'une chapelle, j'ai dessiné un petit bas-relief en pierre qui représente aussi le *dit des trois mors et des trois vifs*, mais d'une façon plus originale. Trois personnages s'avancent vers un cimetière, l'un est un noble, la dague au côté; le second porte d'énormes favoris, c'est un militaire en costume de lansquenet qui appuie la main droite sur une haute épée; le troisième est un religieux à longue barbe, la main droite sur un bâton, la capuce relevée sur la tête. Ils s'arrêtent effrayés à la vue du roi des ténèbres qui les attend à l'entrée du cimetière, une faux renversée à la main et les accueillant d'un rire satanique; derrière lui sont deux squelettes armés de la flèche mortelle qu'ils vont lancer, et ils montrent au noble, au guerrier, au religieux, leur tombe qui est entr'ouverte au-dessous d'une croix. Autour de ces six personnages se déroule des phylactères sur lesquels j'ai pu lire en capitales romaines :

CHER
NE VOVS ESMEIS VOVS VINDREZ EN NOSTRE DEMEVRE
.... GLOIRE ET HONNEVR
EN PRIX DE TOVS BIENS ET CHEVENCIE
.... A MON REQVEREVR

---

[1] Bibliothèque de Metz, L. L. 7 bis.

Ce bas-relief est l'œuvre d'un artiste habile. La tête de Satan est remarquable, ainsi que celles des deux squelettes qui sont pleines d'expression. Les costumes du noble, du soudard et du moine sont bien détaillés et permettent d'assigner la date du seizième siècle à ce petit monument qui porte en outre au centre un écusson blasonné au *chevron de... à un canard en pointe.* Au-dessous plane dans l'espace la tête ailée d'un séraphin qui semble garder l'entrée de l'enfer.

Les squelettes sont un sujet qui prête au ciseau des sculpteurs. Aussi au moyen âge aimait-on à représenter ainsi la mort aux portes des églises. Dans la cathédrale de Notre-Dame, à Moulins, j'ai dessiné un squelette étendu sur son suaire. La chair tombe en lambeaux et on voit courir les vers qui frétillent de joie ; au-dessus se lit ce distique philosophique à l'adresse des passants qui sont fiers de leur personne :

OLIM · FORMOSO · FVERAM · QVI · CORPORE · PVTRI
NVNC · SVMTVS · SIMILI · CORPORE · LECTOR · ERIS.
1557.

A l'entrée de Notre-Dame de Paris se voit une sculpture analogue. C'est dans le même but que dans l'église Saint-Martin de Metz on a sculpté un squelette étendu les bras croisés sur le tombeau d'un Gournay, en 1592, comme on le voit dans les marges du livre d'heures de Simon Vostre.

Enfin tout le monde connaît ce fameux squelette sculpté en marbre blanc par Ligier Richier, et qui excite l'admiration des connaisseurs dans l'église de Saint-Pierre à Bar-le-Duc. Il se trouvait au milieu de la chapelle Saint-Maxe, où il surmontait le tombeau du prince d'Orange, tué en 1544, sous les murs de Saint-Dizier.

De ces observations il résulte la preuve que nos pères aimaient à avoir sous les yeux la représentation de la mort dans leurs églises. Nous avons changé tout cela ; la peinture et la statuaire y ont perdu de belles et bonnes inspirations, et la morale et la religion de beaux sujets de sermons.

NOTICE HISTORIQUE SUR CHAMBLEY

Par M. Gaston DE FAULTRIER

Presque à la limite du domaine archéologique de notre Société, non loin du point de rencontre des départements de la Moselle, de la Meuse et de la Meurthe, se trouve le village de Chambley. Il fut, au moyen âge, le berceau d'une des plus anciennes et des plus nobles maisons de la chevalerie lorraine qui compte parmi ses derniers rejetons Ferry de Chambley, ennemi de la cité de Metz en 1420, et qui, avant de s'éteindre au quinzième siècle, a eu l'honneur de mêler son sang à celui de la famille royale de France en la personne de Marguerite de Chambley, devenue, par son mariage avec un Beauvau, trisaïeule d'Henri IV. Plus tard, la seigneurie de Chambley échut à la famille d'Haraucourt, également illustre par son ancienneté et les grands emplois exercés par tous ses membres ; au moment de la Révolution, elle était possédée par la maison du Châtelet, puînée de celle de Lorraine. Placé d'ailleurs aux confins du pays messin et du duché de Bar, de la terre de Gorze et du comté d'Aspremont, le château-fort des sires de Chambley se trouvait dans une situation stratégique importante.

Malgré des titres aussi sérieux à l'attention des historiens, Chambley est aujourd'hui à peine connu et je ne sache pa

que, jusqu'à présent, son histoire ait jamais tenté la plume de personne.

Il y a sans doute de ce silence deux excellentes raisons. C'est que d'abord il ne reste rien, ou à peu près rien, des anciens monuments de Chambley. C'est en vain que le touriste chercherait les ruines de la *fourteresse* d'où, en 1419, le sire de Chambley s'élançait pour venir faire la guerre aux Messins et leur prendre Ennery ou bien l'ancienne *église parochiale de Monsieur Sainct Jean,* ou bien encore la chapelle de *Monsieur Sainct Georges,* objet particulier de la dévotion de Ferry de Chambley; de tout cela il ne reste, pour ainsi dire, plus aucun vestige.

Archives de Chambley

La seconde raison de l'obscurité qui s'est faite autour du nom de Chambley, c'est la perte de ses archives qu'on croyait jusqu'à présent avoir été détruites à l'époque de la tourmente révolutionnaire. Il n'en est rien heureusement; j'ai eu, dernièrement, la bonne fortune de retrouver chez M. Rollet, héritier de M. Antoine, le dernier notaire des seigneurs de Chambley, la plus grande partie de ces archives qui ont été mises à ma disposition avec la plus aimable obligeance.

Le château de Chambley renfermait peut-être, à l'époque de la Révolution, les archives particulières les plus riches de notre pays. N'ayant jamais été possédé que par trois familles qui se l'étaient transmis par voie d'héritage, il avait vu à chaque génération son chartrier s'augmenter de nouveaux titres. Toute la collection fut transférée à Metz au commencement de la Révolution; quatre malles remplies de parchemins furent déposées dans la salle du district de Metz

servant à la vérification des papiers des émigrés, et le 25 ventôse an III on commença leur inventaire. Voici les termes du préambule de cette pièce dont le style et le fond sont également curieux :

.... Le dix huit du même mois de fructidor an II républicain, les sceaux énoncés aux deux procès-verbaux ci-contre ayant été de nouveau vérifiés par nous administrateurs du District de Metz et assistants soussignés, trouvés sains et entiers et absolument conformes à ceux ci-contre, et les cordages scellés par les cachets étant sans fractures, ces mêmes sceaux et cordages ont été brisés et coupés. Ouverture faite ensuite des quatre malles scellées, l'odeur qu'exhalaient les papiers et parchemins antiques y contenus, la poussière vénéneuse et morbifique qui y était assise et comme incrustée par l'humidité du local où ils étaient enfermés ont averti de n'en faire l'examen qu'après avoir été aérés, séchés et époussetés. Cette opération faite en présence du dit commissaire, souvent interrompue tant par la pluie que par la brume, il a été procédé aux examen et triage des dits papiers et parchemins. Leur grand désordre et confusion pêle-mêle, l'antiquité des écritures souvent autant qu'illisibles et parfois en partie éteintes, ont été autant de causes qui ont rendu cette opération pénible et longue; une autre difficulté non moins grande sortait de la dilapidation de ces titres causée tant par le temps que par le malheur des guerres, encore selon toute apparence par la distraction des titres principaux de l'archive de Chambley pour être reportée soit dans une autre archive de chef-lieu, soit entre les mains d'agent du ci-devant propriétaire, il est devenu d'autant plus difficile de donner de l'ensemble à ceux restants. Enfin ce pénible et fastidieux travail ayant été parfois interrompu par des occupations publiques et particulières de l'assistant et prolongé jusques au 25 ventôse an III républicain, tous les dits parchemins et papiers triés et classés dans leur ordre, il a été procédé à commencer au dit jour, 25 ventôse, à leur inventaire et description ainsi qu'il suit.....

Suit l'énumération d'une grande quantité de titres concernant plus de cinquante seigneuries possédées successivement par les seigneurs de Chambley en Lorraine, en Champagne, en Picardie, dans le Luxembourg : Chambley, Buxières,

Hagéville, Bayonville, Haraucourt, Germiny, Vraincourt, Fontoy, Bonvillers, Valleroy, Moineville en Lorraine; Bauny, Boureuilles et Varennes dans le Clermontois et la Champagne; Marnes et Provenchères près Chaumont; Villette, Fricamp et Chauny en Vermandois; de nombreuses pièces sur Audun-le-Tiche avec tous les documents d'un procès en sorcellerie au commencement du dix-septième siècle; la suite complète depuis le quinzième siècle des titres de Malberg en Luxembourg, parmi lesquels se trouvent les pièces très curieuses d'un procès en nullité de mariage entre Englebert le Rongraff, baron de Hermale, et Catherine de Malberg [1], etc., etc.

Cet inventaire comprend 212 numéros. Une note qui se trouve à la dernière page fait connaître que les titres et papiers compris au présent inventaire ont été remis au fondé de pouvoirs des héritiers de Mme du Châtelet, M. Antoine, notaire à Thiaucourt, en vertu d'un arrêté du préfet, du 4 frimaire an XIV; mais une note écrite à la suite et de la main de M. Antoine nous apprend que, vérification faite, il n'a pas retrouvé les liasses comprises depuis le nº 171 jusqu'au nº 212; que d'ailleurs il n'avait pas eu le temps de vérifier si toutes les pièces lui étaient rendues au moment de la remise qui lui en avait été faite; qu'il s'était empressé d'emporter toutes celles qui se trouvaient aux archives dans la crainte qu'on ne donnât suite aux objections du secrétaire général qui était d'avis de lès examiner toutes séparément pour s'assurer s'il n'y en avait pas à supprimer comme féodales.

---

[1] Ce mariage a été annulé par une sentence de l'évêque de Liége, du 11 août 1579. Catherine de Malberg, qui était fille de Claude, baron de Malberg, et de Catherine de Brandenbourg, épousa ensuite François d'Ardres, baron de Fricamp, et en eut Gabrielle d'Ardres qui fut mariée à Charles de Haraucourt de Chambley, et apporta ainsi dans le chartrier de Chambley de nombreux titres sur plusieurs terres du Luxembourg et de la Picardie.

Les pièces qui manquent aujourd'hui étaient malheureusement de beaucoup les plus intéressantes; on en jugera par les extraits suivants :

N° 171. — Pièces pouvant servir de renseignements de titres et papiers singulièrement recommandés à l'attention des citoyens vérificateurs, comme contenant des documents féodaux.

N° 173. — Armoiries, généalogies et mémoires historiques y relatifs dont l'examen, avant la suppression, paraît devoir être renvoyé au citoyen bibliothécaire pour vérifier si ces pièces peuvent ou non être utiles à l'histoire.

N° 174. — Artillerie de Lorraine. 1591 - 1620. Mouvement de cette artillerie et de l'arsenal de Nancy, sous Charles Haraucourt, qui en a été pendant quatre ans général; règlements sur cette manutention, inventaire de ce qui composait cet arsenal, rôle des officiers et ouvriers, etc.

N° 176. — De 1631 à 1633. Mémoires et quittances des fournitures et ouvriers d'une princesse de Lorraine. Correspondance de cette princesse et du prince avec Gabrielle Dardre, épouse de Charles Haraucourt, gouvernante de leurs enfants. L'examen de ces pièces peut donner une idée du grand costume de ce temps, des modes et autres objets, etc., où les mémoires apostillés sont toujours beaucoup réduits.

N° 182. — Manuscrits scientifiques, d'astrologie judiciaire, horoscopes, boudinettes, etc.

N° 183. — Bulles de provision du prieuré de Flavigny.

N° 199. — Vieux titres aussi inutiles, et en partie féodaux, concernant Jacques Bastard de Vendôme et la maison de Crèvecœur.

J'en passe et des meilleures. Que sont devenus tous ces titres d'un si grand intérêt, non-seulement pour l'histoire locale, mais encore pour l'histoire générale? On n'en trouve aucune trace, soit aux archives de la préfecture, soit à la bibliothèque de Metz. Il est probable que, renvoyés à l'examen du *citoyen bibliothécaire* et d'ailleurs singulièrement recommandés à l'attention des citoyens vérificateurs comme contenant des documents féodaux, ils auront été brûlés ou détruits. Occupons-nous seulement de ce qui nous reste

pour en extraire ce qui se rapporte plus particulièrement à l'histoire de Chambley.

Les pièces inventoriées, relatives à ce village, ne sont pas antérieures à la fin du seizième siècle; heureusement pouvons-nous remonter un peu plus haut, grâce à un titre fort curieux que possède aussi M. Rollet : le *Cartulaire de Chambley,* dont j'avais entendu parler dans le pays, et qui avait été signalé à M. Abel. Ce cartulaire se compose des copies d'une vingtaine de pièces collationnées sur les originaux, à la fin du seizième siècle, par un tabellion nommé Aubertin. Le plus ancien des titres relatés est de l'année 1345, et le plus moderne de 1567. Ils se rapportent, pour la plupart, à Chambley; quelques-uns aussi à Bayonville, à Buzy, à Germiny, à Haussonville et à Fenestrange. Les renseignements fournis par le cartulaire, complétés d'ailleurs par ceux du cartulaire de l'abbaye de Gorze et par des notes que M. Abel et M. Vielliard ont bien voulu me communiquer, m'ont permis de dresser un tableau généalogique, presque complet, des premiers seigneurs de Chambley, dont la filiation est restée à peu près inédite jusqu'à ce jour.

Les sires de Chambley

Chambley, dit dom Calmet dans sa notice de Lorraine, fait partie du diocèse de Metz; il dépend de la souveraineté de Lorraine et répond à la châtellenie de Preny.

La seigneurie de Chambley a toujours eu pour dépendance la seigneurie de Buxières, qui n'en est séparée que par un ou deux kilomètres; on y voit encore aujourd'hui une petite chapelle gothique sur laquelle, d'ailleurs, je n'ai trouvé aucun renseignement.

Il est fait mention de Buxières, dès l'année 745, dans la charte de fondation de l'abbaye de Gorze. On y voit que Chrodegand, évêque de Metz, donne à l'abbaye ce que la manse de Saint-Étienne possède *in villa Bucsaria in pago Scarponensi*. C'est bien là le hameau de Buxières, voisin de Chambley, qui se trouvait en effet *in pago Scarponensi*. L'abbaye de Gorze possédait à la vérité un autre domaine de Bouxières, mais il était situé sur l'autre rive de la Moselle et *in pago Calmontensi*. La *villa Bucsariæ* se trouve d'ailleurs citée dans la charte de fondation à côté de Tantelainville, de Soiron, d'Auconville, dont on retrouve encore le nom aux environs de Buxières; ce rapprochement ne peut laisser aucun doute sur l'existence de Buxières au huitième siècle. Une autre charte du cartulaire de Gorze fait encore mention de *Bucsaria villa*, en 761.

Chambley est loin de posséder des titres aussi anciens. Le nom de ce village et de ses seigneurs apparaît pour la première fois, à notre connaissance, en 1207, en la personne d'*Albertus de Chambleis*, chanoine de l'église de Metz, qui figure comme témoin dans une charte octroyée à l'abbaye de Bouzonville par Bertram, évêque de Metz [1]. Cependant l'importance féodale de Chambley devait, à n'en pas douter, remonter à une époque plus ancienne. Il est, en effet, remarquable que dans les chartes des premières donations faites à l'abbaye de Gorze on voit figurer les noms de presque toutes les localités environnant Chambley; le nom de ce village, au contraire, n'est pas mentionné; c'est qu'il est probable que déjà, à cette époque reculée, il s'était formé un vaste domaine seigneurial à Chambley et c'est ce qui peut expliquer comment ce village s'est trouvé plus tard enclavé dans la *terre de Gorze*, placé comme une sentinelle pour la protéger du côté du comté d'Aspremont et du duché

---

[1] Charte de confirmation pour des biens situés à Vaudrecbing et donnés à l'abbaye de Bouzonville. (Arch. dép. de la Moselle.)

de Bar. Nous verrons, du reste, que les seigneurs de Chambley ont toujours été animés de bienveillantes intentions pour la célèbre abbaye et que la meilleure harmonie n'a presque jamais cessé de régner entre ces deux puissants voisins[1].

Au treizième siècle, la maison de Chambley tenait déjà le premier rang parmi la noblesse de Lorraine. En 1208, Théodoric de Chambleis[2], en compagnie des premiers seigneurs du pays, sert d'ôtage pour le duc Ferry dans le traité de paix conclu entre lui et Thiébaut, comte de Bar. Il est sans doute le père de Ferry de Chambley, premier du nom, que, dans le cartulaire de Gorze, nous voyons, en 1239, mettre son scel à la charte de l'accord pour le ban de Tronville entre le seigneur Aubert de Vendières et l'église de Gorze. « *Et pour ce que quant ces lettres furent faites,* » dit Aubert de Vendières, *je n'avais point de scel, messire* » *le duc de Lorraine et marchis et messire Ferris de* » *Chambley ont mis leurs scelz à ces présentes à ma prière* » *en tesmoignage de vérité*[3]. » On sait que vers cette époque, alors que l'usage des sceaux et des armoiries était encore peu répandu, c'était la coutume que ceux qui n'avaient point de cachet priaient un des seigneurs du voisinage, la plupart du temps leur suzerain, d'y mettre le sien en signe de vérité et pour ajouter plus de force à l'acte passé.

---

[1] En 1487, il s'éleva une contestation entre Warry de Dompmartin, abbé de Gorze, et Perrin de Haraucourt, seigneur de Chambley, à l'occasion des dimes de Chambley et d'un droit de gerbage. Ce discord fut terminé par un arbitrage. Les arbitres furent, du côté du seigneur de Chambley : Guillaume de Haraucourt, évêque et comte de Verdun, et Jean de Germiny, chevalier ; du côté de l'abbé de Gorze : *Jean de Courtesne, docteur en saincte théologie, confesseur de notre très redoubté et souverain seigneur Mons[r] le duc et Jacques Meniant, licencié ès-lois, procureur général de mond. s[r] le duc et lieutenant général de son bailly de Sainct Mihiel.* (Cart. de Chambley, fol. 16).

[2] *Hist. de Lorr.*, Dom Calmet. Preuves, p. CCCLXXVII.

[3] Cartul. de Gorze. Ms. bibl. de Metz. Tabouillot, p. 581, n° 227.

Les armes des Chambley sont : *de sable à la croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lys d'or*. Il est remarquable que ces armes sont identiquement les mêmes que celles de la maison de la Tour en Ardennes, sauf que cette dernière charge la croix d'*une tour en cœur*. Comme il paraît certain que les La Tour en Voivre et les La Tour en Ardennes sortent d'une souche commune, ne pourrait-on pas être amené, par suite du voisinage de Chambley et de La Tour en Voivre, à reconnaître une communauté d'origine entre les Chambley et les La Tour en Voivre?

En 1245, le même Ferry, sire de Chambley, et sa femme font à l'église de Gorze plusieurs aumônes et lui donnent entre autres choses les dîmes et le *trait* de l'église de Chambley qui avaient été précédemment engagés à Nicolle le Gronaix et au seigneur Jehan d'Athienville [1]. On voit, en effet, que l'église de Chambley n'est pas mentionnée dans une charte de 1156, intitulée *Privilegium totius Gorziensis ecclesiæ* [2], bulle d'Adrien IV qui ordonne aux curés dépendant de l'abbaye de Gorze de répondre à l'abbé de Gorze pour le temporel. C'est donc bien de l'année 1245 seulement que datent les droits de l'abbaye de Gorze sur l'église et sur les dîmes de Chambley, droits concédés par la libéralité des sires de Chambley.

En 1251, le mercredi après la Pentecôte, Ferry de Chambley, avec son fils appelé aussi Ferry, vend à Thiébaut, comte de Bar, ce que Gilles de Jauni et Warry son fils tenaient de lui à Jauni. A cet acte est appendu le sceau des Chambley : *une croix cantonnée de quatre fleurs de lys*. [3]

En août 1255 il partage la forêt de *Woivre* avec Gobert sire d'Aspremont. Serait-ce la forêt de *Hares* qui entourait le

---

[1] Cart. de Gorze, n° 220, p. 373 et suiv.

[2] id. n° 77.

[3] Archives de Bar.

village de Chambley et dont la plus grande partie a été défrichée il y a quelques années?

En 1273, Ferry de Chambley, deuxième du nom, chevalier, fils du précédent, donne à l'abbaye de Rangivaux le moulin de Raon pour prier pour les âmes de Ferry son père, Thierwin son frère et Jeoffroy son fils.

Le jour de Saint-Vincent 1279, il fait reprise au sire d'Aixe pour *Bussières près de Chambleis*.

Le jour de Sainte-Lucie 1316, Pierre de Chambley figure dans une vente de biens à Chambley. Il était probablement le fils de Ferry II de Chambley et le père d'un troisième Ferry de Chambley qui est cité dans le cartulaire de Gorze et dans celui de Chambley et à partir duquel d'ailleurs la généalogie ne présente plus de lacunes.

Au mois de juillet 1345, le cartulaire de Chambley nous apprend que Ferry de Chambley, chevalier, troisième du nom, était en contestation avec Jehan de Warise, escuyer, au sujet de la forte-maison de Bayonville. Ils prirent pour « *arbitres arbitrateurs et amyables compositeurs religieuse et* » *discrette personne frère Jehan par la patience de Dieu abbé* » *de Ste Marie aux bois de l'ordre de premontrey ou diocèse* » *de Toul et Arnoul d'Augiencourt procureur de Monseigneur* » *le duc.* » Ceux-ci, après avoir prêté serment sur l'autel Saint-Martin en l'église de Pagny sous Preny, remplirent leur mission et décidèrent que la forte-maison de Bayonville serait divisée entre Ferry de Chambley et Jehan de Warise, à l'exception de la haute tour qui leur serait commune.

Ferry III de Chambley, qui vivait en 1372 et était mort en 1392 [1], épousa Jeanne d'Avoncourt [2] et en eut un fils aussi appelé Ferry.

---

[1] Cart. de Gorze, p. 321, n. 209.

[2] Les généalogistes ne sont pas d'accord sur cette alliance ; les uns donnent Jeanne d'Avoncourt pour femme à Ferry III, les autres à Ferry IV. Nous

Le 25 août 1392, Ferry de Lenoncourt, abbé de Gorze, accorde à Ferry de Chambley, chevalier, quatrième du nom, et à ses trois fils, Philippe, Ferry cinquième du nom, et Jean, la jouissance, jusqu'à la mort du dernier survivant des quatre, de deux moulins et de trois étangs dans le val de Soiron, à condition que ces moulins seront réparés et remis en état et les digues et chaussées reconstruites. La vallée de Soiron est située entre Saint-Julien-lès-Gorze et Waville ; elle offre des sites sauvages et pittoresques qui en font une des plus charmantes promenades du Rupt-de-Mad. Cette concession est faite, dit l'abbé de Gorze dans la charte, en considération du « *grand prouffit et utilité évidente de* » *nous et de notre dit monastère avec ce les bons loyalz* » *fiaubles et aggreaubles services que nostre bien amé seigneur* » *Ferry de Chambley chlr fil seigneur Ferry de Chambley* » *chlr qui fuit a fait à nous et à nostre d. monastère on* » *temps passé.* »

Deux des trois fils de Ferry IV de Chambley, Jean et Ferry V de Chambley, ont joué chacun un rôle important dans l'histoire de la Lorraine, au commencement du quinzième siècle.

Ferry fut maréchal de Lorraine et resta toute sa vie fidèlement attaché à ses princes. Le 13 décembre 1415 il signa la promesse que la noblesse fit à Charles II de reconnaître les princesses Isabelle et Catherine ses filles pour héritières du duché après sa mort. Ce prince mort, Isabelle

---

pensons, quoique ce point reste encore très obscur, que Ferry IV épousa une Floranges ou une La Marck. Le cartulaire de Gorze (p. 521, n. 209) donne positivement pour fils à ce Ferry IV un cinquième Ferry, Philippe et Jean de Chambley ; or, le P. Vignier, dans *sa Véritable origine de la maison d'Alsace, de Lorraine*, etc., dit que Lise de Floranges, veuve de Colard de Lenoncourt, fit en 1420 une transaction touchant la succession de Robert de Floranges, son frère, avec Ferry et Jean de Chambley, neveux dudit Robert. Ce Robert avait épousé Marie de La Marck. (V. Husson l'Écossois, dom Calmet, Cayon, *Anc. chev. lorr.* au mot Floranges, etc.)

de Lorraine épousa René, fils du roi de Provence, de Sicile et de Jérusalem. Avec lui une nouvelle dynastie montait sur le trône. Tout le monde connaît les résistances que René d'Anjou rencontra de la part de princes ambitieux, résistances qui l'empêchèrent d'établir son autorité dans le duché. Vaincu à Bulgnéville, par le comte Antoine de Vaudémont et les Bourguignons, René fut fait prisonnier et enfermé dans le château de Dijon. Ferry de Chambley servit d'ôtage avec les premiers seigneurs de la Lorraine, quand, le 25 avril 1432, René obtint de Philippe de Bourgogne la permission de recouvrer sa liberté pour deux années, afin d'aller arranger ses affaires en Lorraine. En 1435, le 19 septembre, Jean de Chambley, frère de Ferry et conseiller du duc René, fit partie, ainsi que François de Chambley, son neveu, de l'assemblée des seigneurs lorrains réunis à Nancy avec les Etats du duché pour aviser au salut de ce duché et à la délivrance définitive de leur prince.

Mais c'est surtout à cause de la guerre qu'il dirigea contre les Messins que Ferry de Chambley nous est connu. Profondément dévoué au duc de Lorraine, il épousa avec ardeur ses querelles contre la cité de Metz, et en 1419 il vint ravager le val de Metz et assiéger Ennery, qui lui fut traitreusement livré par un certain Henry le Baihignon, serviteur de Collignon de Heu, propriétaire du château.

Au dict an de 1419, dit la chronique [1], messire Ferri de Chamblé, chevalier, assez à légiére cause, comme l'ung des feodalz et hommes du duc de Lorraine, et n'avait nulle puissance lorsque ce que le dict duc lui en bailloit, fist la guerre à ceulx de Mets et fist grosses courses et dommaiges à Chairlay, et en les villaiges au hault chemin et gaigna Ennery par trayson comme le trouverez cy-après et la mist en la main du duc de Lorraine jusqu'à la fin de guerre, et fuist en force d'armes, trois jours au pays de Mets par la puissance et volloir du dict duc. Pour laquelle guerre à apaisier

[1] Chron. Metz Huguenin.

le dict duc emporta seize mil florins de la cité et rendit à ceulx de Mets la forteresse d'Ennery et quicta une painsion qu'il avoit, chascan à Mets, de iijm francs et les areraiges qui montaient bien à cinq mil et encore aultres choses.

Le cartulaire de Chambley ne nous fournit aucun renseignement sur cette expédition dirigée contre la ville de Metz; cependant il contient plusieurs documents relatifs à Ferry de Chambley. Ils nous montrent ce qu'était dans sa vie privée et l'intérieur de sa famille ce chevalier batailleur qui venait ravager nos plus fertiles campagnes: homme d'une piété et d'une dévotion austère, charitable envers les pauvres, jaloux de maintenir et d'assurer pour l'avenir la grandeur de sa maison, désireux d'éviter toute division entre ses enfants.

Le 25 janvier 1434 [1], il fit de son vivant un partage d'ascendants et donna à son fils François en héritage et à perpétuité pour lui et ses hoirs sa « forteresse de Chambley » avec la ville d'icelle Chambley et de Buxières et toutes » les appartenances d'icelles, fiefs et arrière-fiefs, ensemble » tous les droits haultour prouffis signouries fruicts emo- » lumens, droitures et redebvances de bleid de vin de » cens et rentes, de deniers, porcz, de chappons de gelines » et aultres redevances quelconques avec tous les homaiges » hõmes et femmes de la d. Chambley et Buxières et leurs » lignés..... moulins, estangs, vignes et bois. »

Ferry de Chambley fit son testament, le 19 avril 1435, au château de Launoy, près de Toul. Dans ce testament [2] il élit sa sépulture en sa chapelle de Saint-Georges à Chambley, et fonde dans cette chapelle, pour le repos de son âme, des services et des messes à perpétuité qui doivent être célébrés par un chapelain spécial, à condition que ce chapelain aura « à tousjours mais sa table au chastel dudit Chambley. »

---

[1] Cart. de Chambley, pièce 4.
[2] Id. pièce 2.

Dans la suite du testament, plusieurs cens et rentes sont accordés au chapelain de la chapelle Saint-Georges. Cette fondation a été exécutée jusqu'à l'époque de la Révolution [1]; une chapelle de la nouvelle église de Chambley est encore appelée chapelle Saint-Georges, quoique depuis quelques années l'image de ce saint ait été remplacée par celle de saint Remy, patron actuel de la paroisse.

Le reste du testament est consacré à de nombreuses et abondantes aumônes faites à des pauvres, à des couvents, à des ordres religieux; on remarque, parmi ces dernières libéralités, plusieurs dons aux Célestins de Metz, aux religieux de Haulte-Saille pour la réfection de leur église, à la fabrique de l'église de *Vaulx* on-*vaulx de Metz.*

Ferry de Chambley mourut peu de temps après la confection de ce testament; il n'existait plus en 1437 [2]. Il avait épousé [3] Jeanne de Launoy, dont il eut « belle et notable

---

[1] M. le curé actuel de Chambley a encore connu le dernier chapelain qui était en même temps desservant du hameau de Buxières, M. l'abbé Thibia, mort supérieur du grand séminaire de Metz; mais il paraît que les rentes allouées par Ferry de Chambley avaient beaucoup diminué de valeur, car en dernier lieu le chapelain de Saint-Georges se trouvait dans une situation très précaire.

[2] Cart. de Gorze, p. 529.

[3] C'est par erreur, sans doute, que quelques généalogistes (cabinet des titres de la Bibl. imp.) donnent pour femme à Ferry de Chambley, Blanchefleur de Fenestrange; le cartulaire de Chambley ne fait aucune mention de cette alliance. Ferry semble avoir eu une sœur, appelée Marguerite, qui épousa Andreu de Haussonville, chevalier (cab. des titres de la Bibl. imp.; arch. dép. de la Moselle; cart. de l'évêché, reg. 4). Jean de Chambley, frère de Ferry et qui survécut à son frère, épousa Isabelle de Housse et en eut plusieurs filles, dont l'une, Lise de Chambley, épousa Jean de Lenoncourt et se trouve mentionnée dans le cartulaire de Chambley en 1493, époque à laquelle elle était veuve. Dom Calmet (*Not. sur la Lorr.*, au mot Chambley) confond ce Jean de Chambley avec un autre Jean, fils de Ferry, qui épousa Marguerite Bayer de Boppart, ainsi qu'on le voit par le cartulaire de Chambley (partage du 25 janvier 1434). (Voir, du reste, le tableau généalogique joint à cette notice et dans lequel les alliances établies par le cartulaire de Chambley sont écrites en caractères italiques.)

lignée d'enfans legitimes filz et filles en souffisant nombre » et entre autres Ferry VI de Chambley, mort sans alliance, Jean et François de Chambley et trois filles : Marguerite ou Mengeatte, Marie et Alarde de Chambley.

Nous ne connaissons pas l'alliance de Marie de Chambley; ses deux sœurs contractèrent d'illustres unions. Marguerite de Chambley épousa Louis de Beauvau, premier chambellan de René, roi de Sicile, et grand sénéchal de Provence et d'Anjou, et en eut Isabelle de Beauvau, mariée à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, bisaïeul d'Henry IV, roi de France. Alarde de Chambley épousa, en premières noces, Jean de Manonville, chevalier, baron de Roltay, et en secondes noces, Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs pour le roi de France, et dont le nom dans l'histoire est inséparable de celui de Jeanne d'Arc [1]. Ce fut lui qui conduisit Jeanne à la cour de Lorraine avant de l'amener à Charles VII.

Jean, l'aîné des fils de Ferry, épousa Marguerite Bayer de Boppart, d'une des plus illustres maisons des bords de la Basse-Moselle, habituée en Lorraine, et en eut Marguerite de Chambley, qui fut mariée à Henry de la Haye, chevalier, et était déjà morte en 1462 [2].

François de Chambley, héritier de la terre de Chambley, fut conseiller d'Etat du duc Charles III et bailli de Hattonchâtel. Il mourut en 1490, ne laissant de son mariage avec Marie Bayer de Boppart qu'une fille, Blanchefleur de Chambley, la dernière de son nom et de ses armes.

---

[1] Il fut le père de Jean de Baudricourt, maréchal de France.

[2] Cart. de Chambley fol. 23. « *Parson faicte des bois appartenant à la place et forteresse de Buzey partis entre Perrin de Harraucourt, s^r de Chambley, ses hoirs et parsonniers d'une part et Jehan de Lenoncourt, s^r du d. Buzey en partie luy faisant et portant fort des enfans feu demoiselle Marguerítte de Chambley femme de messire Hanry de La Haye chlr d'aultre part....* »

Le nom illustre, la grande fortune et peut-être aussi une rare beauté correspondant à son harmonieux prénom, ne devaient pas manquer d'attirer à Blanchefleur de Chambley de nombreux prétendants parmi les chevaliers du plus haut lignage du duché.

Le cartulaire de Chambley va nous fournir à ce sujet un curieux document. La famille de Haraucourt, dont il est inutile de rappeler ici l'illustration, jeta les yeux sur la damoiselle Blanchefleur. Le 20 juillet 1447, dans un acte solennel scellé des sceaux du tabellionnage de Nancy et de tous les chevaliers présents, devant Colin d'Amance et Didier de Rosières, conseillers et secrétaires du duc de Lorraine, du consentement de Thiedric Bayer de Boppart, grand-père de Blanchefleur, de Philippe de Lenoncourt et de Colart des Armoises, ses cousins, Jacques de Haraucourt, chevalier, bailli de Nancy, et Catherine de Deuilly, sa femme, se portant fort pour leur fils Perrin, Jehan de Chambley, Varry de Fléville, Ferry et Jacques de Savigny, se portant fort pour Blanchefleur de Chambley, promirent sur leur honneur et sous l'obligation de tous leurs biens de faire célébrer dans un délai de six ans le mariage de Perrin de Haraucourt avec Blanchefleur de Chambley.

Le mariage eut lieu en effet et la terre de Chambley devint, jusqu'au dix-huitième siècle, la propriété des d'Haraucourt, qui joignirent désormais à leur nom et à leurs armes le nom et les armes de Chambley.

Charte d'affranchissement

Peu d'années après leur mariage, le dimanche 7 mai 1469, Perrin et Blanchefleur octroyèrent aux habitants de Chambley une charte d'affranchissement. On sait que, dans les premiers siècles du moyen âge, les habitants des campagnes

étaient soumis à la *condition servile;* ils ne pouvaient quitter leur village, se marier hors des terres de leur seigneur sans la permission de ce dernier. Ce régime était non-seulement contraire à la liberté, mais encore il perdait sa raison d'être à mesure que l'accroissement de la population rendait moins nécessaire pour le seigneur la conservation de tous ses vassaux dans l'étendue de ses domaines. Ce fut un archevêque de Reims, Guillaume de Champagne, qui donna la première impulsion à l'affranchissement des communes dans le Clermontois et dans le Barrois. En 1182, il octroya au village de Beaumont une charte d'affranchissement qui devint plus tard un type pour les pays environnants, et un grand nombre de seigneurs mirent leurs vassaux à la *loi de Beaumont*. La commune de Jonville[1] fut affranchie en 1268, celle de Preny-Pagny[2] en 1329, celle de Xonville[3] reçut, en 1346, une charte qui restreignait beaucoup les droits du seigneur. Les habitants de Chambley ne furent libérés de la condition servile qu'en 1469. La charte de Chambley se trouve au cartulaire en deux exemplaires; l'un de ces exemplaires porte en marge différentes modifications ou réductions des rentes et des corvées consenties par le seigneur en 1648.

Le seigneur de Chambley expose dans le préambule de sa charte d'affranchissement que, « comme d'ancienneté et de » sy longtemps qu'il n'est memoire du contraire les » hommes, femmes et habitants des dites villes de Cham- » bley et de Buxières fussent et heussent tousiours estéz » jusques au present tems maintenus et traictez eulx et » leurs hoirs lignié et posterité de condition servılle de » forfuyance de poursuytte et de formariaige, tellement » que ilz ne leurs enffans ne se pouvoyent marier ne soy » transporter ou aller demeurer hors de la seigneurie du d.

---

[1] Arch. de Bar.

[2] Arch. Meurthe. Preny.

[3] Arch. de Xonville.

» Damexoul Perrin et Damoiselle Blanchefiour sa femme
» ny de leurs predécesseurs seigneurs et dames d'icelles
» villes de Chambley et de Buxières ne faire tonsurer leurs
» enffans synon par le grey consentement licence et volonté
» desd. seigneurs et dames d'icelles villes de Chambley et
» de Buxières, et que dernièrement à leurs prières, requestes
» et supplications, iceulx Domexoul Perrin et Damoiselle
» Blanchefiour seigneur et dame dessusd. pour eulx leurs
» hoirs et successeurs les avoyent de gré espécial d'icelles
» conditions servilles relaichiet affranchis et exemptez et
» en signe d'icelles franchises leur avoyent donné licence
» de faire édiffier une croix esdites villes ou bon semblerait,
» comme toutes ces choses avec plusieurs aultres peuvent
» apparoir clerement en certaines lettres sur ce faictes
» passées et données par lesd. Domexoul Perrin et Damoi-
» selle Blanchefiour sa femme et scellées des vrays scelz
» d'iceulx. »

Les habitants de Chambley élevèrent en effet, au milieu du village, en mémoire de leur affranchissement, une croix qui resta debout jusqu'à la fin du siècle dernier. Elle fut détruite seulement à l'époque de la Révolution; et par une singulière inconséquence, l'avènement des libertés publiques fut ainsi signalé par la destruction du signe de Celui qui avait déposé en ce monde le germe de toutes les libertés.

Du reste, les habitants de Chambley ne furent affranchis que moyennant des redevances et des corvées si nombreuses que leur énumération remplit plus de huit pages.

Les d'Haraucourt à Chambley

Je ne fatiguerai pas le lecteur par l'énumération des seigneurs de la maison d'Haraucourt qui, depuis le quin-

zième jusqu'au dix-huitième siècle, ont possédé la terre de Chambley. Qu'il me suffise de dire que pendant cette période ils soutinrent dignement l'éclat de leur nom et l'ancienne renommée du château de Chambley. C'est de ce château que sont sortis plusieurs personnages d'un grand mérite et entre autres :

César-François de Haraucourt-Chambley, célèbre jésuite, né en 1598, qui devint un des professeurs les plus distingués de l'Université de Pont-à-Mousson, et publia différents ouvrages scientifiques et théologiques ;

Charles d'Haraucourt, baron de Chambley, grand-maître de l'artillerie de Lorraine, mort en 1621 ;

Henry d'Haraucourt, grand-doyen de l'église de Metz sous Louis XIII.

Le cartulaire de Chambley fait aussi mention de Guillaume d'Haraucourt, évêque de Verdun, qui joua un grand rôle politique sous le règne de Louis XI et que ce monarque ombrageux fit, dit-on, arrêter à son château d'Hattonchâtel[1] pour le conduire à la Bastille et l'emprisonner avec le cardinal de la Balu, comme un autre Bajazet, dans une cage de fer.

Guerre de trente ans. — Siége de Chambley

Chambley ne fut pas préservé des dévastations qu'entraîna avec elle la guerre de Trente ans pendant sa période franco-suédoise. Peu de pays furent aussi maltraités par les troupes

---

[1] Ancien château des évêques de Verdun, une des trois localités de la Voivre qui prétendent être l'ancien *Castrum Wabrense*. L'église et les murailles gothiques d'Hattonchâtel apparaissent encore au voyageur venant de Metz par la route de saint-Mihiel, sur le sommet d'une côte escarpée au-dessus des forêts et des étangs de Saint-Benoît.

ennemies que toute la contrée comprise entre Gorze et Hattonchâtel. C'est à cette époque que furent ruinés un grand nombre de villages dont il ne reste plus aucune trace, et entre autres Tantelainville près Gorze et Rouvroy près la Chaussée, tous deux cités dans le cartulaire de Gorze.

C'est pendant cette guerre, dont le souvenir est encore vivant dans les traditions du pays, que le château de Chambley fut assiégé et détruit. La famille d'Haraucourt, chassée par les troupes ennemies, l'avait abandonné. Un aventurier s'en empara et s'y installa en véritable propriétaire. Fabert, qui fut plus tard maréchal de France et qui à cette époque était simplement major au régiment de Rambures et commandant la place de Metz, vint mettre le siége devant le château, à la tête de deux mille hommes, et s'en rendit maître après trois jours d'une lutte meurtrière, le 1er mai 1636. Ce siége nous est raconté en détail par le chroniqueur Jean Bauchet[1]; voici son récit dont les naïvetés et les crudités de langage seront sans doute rachetées aux yeux du lecteur par le vif intérêt qu'il présente :

Le vingt septiesme jour du moys d'apvril fut par les messins et avec gens du Roy assiégé et pris le chasteaux de Chamblé d'environ une lieue au dellà de Gorze; le mesme jour partant de Metz un messaiger vint partout les villaiges du grand Vaulx et partit leur faire commandement de prendre les armes avec munitions de guerre et de bouche pour cinq jours et que tout le gros se trouve à Mollin dans le lendemain suivant à sept heures; ce que fut diligemment exécutté. Et estant doncque arrivé, les susdits paysans au pont dud. Mollin en nombre de cinq cent, ils s'acheminèrent droicte à Novieant et illec se campèrent sur la rivière soub Novieant et y furent bien quatre ou cinque heures; et attendant les deulx canons de Metz qu'on amenait par dessus la rivière venant de Metz. Estant doncque arrivé les dits canons;...... environ les sept heures du soir les

[1] Chron. manusc. de Jean Bauchet, greffier de Plappeville. Bibliot. de Metz.

paysans de l'evêché, savoir ceulx des quatre mayries de Chaptel, Ars, Dornot, Ansy arrivèrent; là dont estant tous ensemble on se trouva douze à treize cent piétons y compris ceux de Jouy. Les compagnies bourgeoises de Metz y vindrent aussi estant environ sept à huit cent hommes duquelle tout fut conduict par Mons[r] Fabert, enfans de Metz. Le canon chairgé sur les sept heures il marcha devant en la Goullotte qui va de Novieant à Gorze. Auparavant led. chasteau estait déjà investy par le s[r] de la Vigerie et le s[r] de Vignolle avec parties du régiment Bastilly et du régiment de Normandie, chavalliers et piétons;...... Quant on arriva proche du chasteaulx, il estait environ minuict. Estant doncque campé tout de mesme tant avant qu'il fut jour, on fit la batterie pour mettre les canons aux costé d'ocident dans le parterre du chasteau. Qui commandait aud. chateaulx estait le nommé Houzelz natif d'Ars sur Muzelle qui s'estait rendu la dedans avec 80 ou 100 soldats, se disant tenir le parti du duc de Lorraine, qui courait pour piller et rançonner sur tous les chemins qui venaient du costé de France à Metz. Il n'y feust passé pour un soulz qui n'eust esté volé et pillé de ce tas de cannaille. Or doncque après que la batterie fut faicte, devers le huict heures du matin, le canon comença à tirer contre led. chasteau; or il fut battu continuellement devers le vingt huitiesme (avril) jusque au premier jour de maye environ, de neuf à dix heures de jour, que le susd. capp[ne] Houzelz, commandant de la place, envoya son tambour demander composition; y estant le curé dud. Chamblé avec lui qui prioit à mond. s[r] le capp[ne] Fabert de le prendre à mercy, lui et ledit Houzelz et ses gens et de le laisser sortir hors de la place avec armes et baigaiges. Ce qu'en mesme temps fut refusé tant aud. tambour qu'au susd. s[r] curé; d'une parole rude le repoussa led. s[r] Fabert en disant aud. curé: « Va, tu es indigne de ta chairge d'avoir ainsi par ce thraistre Houzelz laissé abattre et ruyné ton esglise d'icy jusque à y mettre le feu qui est encour dedans présentement. » Ce qui estait chose vraye; cor dès aussitost que led. Houzelz s'apperçut qu'on venait l'assiégé, il mit le feu partout la basse-cour dud. chasteau et abattit bien les trois quair de l'esglise qui estait dans l'enclos d'icelle; d'où l'on pouvait advisser le feu depuis la sortie des boys au dessus de Gorze. En fin de mon compte, le conseil de guerre tenu il fut dit que le tambour et le dit curé s'en retourne audit chasteau et qu'il dissent à Houzelz qu'il leur porte la lettre et patente du duc Charles de Lorraine pour

qui il dit tenir pour lui, ou à faute de ce faire dans un quair d'heure, on allait monter l'escalade par la brèche que desjà le canon avait fait de plus de trante pieds en largeur et quinze en haulteur, ou il n'aurait aucun quartier ne luy ne ses soldats.... Or il y avait le jour pardevant le dernier apvril une pauvre femme et deux soldats qui s'estaient jetté aval des murs dud. chasteau lesquelles avaient rapporté qu'ils estoient sy espouvanté qu'ils estoient prest à se rendre et qu'il n'y avait plus aucuns soldats de Houzelz qui veuille plus obéir aud. Houzelz dont il en avait deja tué deulx ou trois. Ce qui donna plustot couraige à refuser de donner composition au ceulx de dedans qu'aultrement. Or doncque s'en rettourna le tambour et led. curé trouver Houzelz lui racompté que led. sg[r] commandant du camp ne luy vouloit donner aucune compositions qu'à la discretion de leurs soldats, sy bien il ne monstroit dans un quair d'heur l'ordre du duc de Lorraine, comment il se devait deffendre la dedans. Ce oyant led. Houzelz comme enragé voiant qu'il n'avait ordre ni pasport ny de duc ny de prince de faire ce quil faisoit, au contraire sil eust été tenu par le duc Charles qui estoit pour lors en Alemaigne, il eust esté pendu par son colz, parcequ'au lieu de le suivre, il s'estoit sauvé de son armée et s'estoit venu rendre en ce chateaulx, comme sur son propre bien, et y avait assemancé plus de trois cent journaulx de terre, quil s'estoit faict cultivé par les pauvres laboureurs dud. lieu et par les ceulx des villaiges circonvoisins. Et mesme veu quil ne luy survenait aucun secours, il monta luy mesme au plus (haut) de l'une des tours et mitté deux echarpes l'une jaune l'autre rouge au boult d'une lance, signiffiant quil demandoit secours aux Lorrains et aux Bourguignons, et comença à prendre ung vere de vin en sa main, avec le bras nudz se présenta par l'une des fenestres de la d[te] tour, en renaviant aux ceulx du camps: « Je va boire à vous, pagnotte et trappoulle de messain et françois » et fit tirés dix à douze coup de fuzy sur le flotz de noz gens qui estoit alentonr de la batterie; don l'un des coups cheut sur le hausse colz de mons[r] Greunettier capp[ne] d'une compagnie de la bourgeoisie de Metz, le coup lui glissant au machoires don que la balle luy emporta, et au bout de quatre jours en mourut en son lict à Metz. De cet eschantillon de grelle mons[r] Fabert fut aussi presque blessé, mais Dieu le guarantit pour l'heur.

Or la grelle du chasteaulx tombée, Dieu scay sy les nostre luy

donnèrent la reciproque; car pour douze coups qu'ils lachèrent, ils en receurent plus de mil tout à un coup, et le cannon qui recommença à tirer plus que de devant dont en sept ou huict coups il couppa la plus haulte tour par le pied, donc ou lon pouvait facilement entrer par la breche trante et quarante hommes de large; quant on vit la brèche estre assé grande l'on cessa de tirer le canon; lors fallut à ce coup veoir qui aura le chat.

Led. s[r] Fabert, les s[rs] de Vignolle et de La Vigeres firent mettre tout le camp en battaille, comme aussi parties du regiment le s[r] de Boullon qui estoit logé à Bouchières toutes chavallerie que la journée auparavant estoit arrivé au camps. Dont il y eut un petit de dissention pour monter l'exallade; ceulx de Metz vouloient etre les premiers; le vieux régiment françois Normandie et de Battilly le voulloient estre aussy; parquoy ils furent à ce disputter plus de deulx heures. En fin de quoy il fut dit que l'on prendroit de chacun régiment par compagnie quinze ou seize de plus robustes et que les bourgeois de Metz et du pays seroient en battaille à l'entour du chasteaulx le durant de l'assault.

Alors mond. s[r] Fabert luy mesme prend ses elleu environ deux cent hommes; avec un pistollet en sa main une partuisaine en l'autre, il saulte le fossez où il n'y avoit point d'eau ny marest, mais il y avait forces palissades et au dessus des murailles de la basse-cour il y avait forces tonneaulx et coffres pleins de terre. Houzelz se donnant de garde que nos gens mettoient les eschelle contre les murailles à l'endroit de la brèche, il commande dix huict de ses soldats avec des bons fuzi de mousquet pour se tenir prest sur le trou de la dite brèche et fit mettre en icelle plus de trante sacque de bled et autant de licts que les pauvres gens avoient là dedans refugié affin de se bien deffendre. Les eschelles mize, Monsieur Fabert fit encour auparavant que de se hazarder à l'assault tirer deux coups de canon tout balle de mousquet dans les sacque et lits de lad. brèche; lesquelle coup emporta tous les ceulx qui estoient commandé à la deffence d'icelle, que plus de dix furent couppé par morceaulx; de cest cause le capp[ne] Houzelz se sauve en une cave entre des tonneaulx et ses gens qui restèrent où ils pouvoient. Mons[r] Fabert ny pert point de temps, aussy tost les coups tiré, il monte a l'exallade avec des eschelles de chars attachée avec des cordes au boult l'une l'autre, avec le pistollet à la main et l'espée nue en l'autre, suivi de cinquante hommes gens elleu et les

compagnies entrèrent librement par la brèche sans que nul leur disse : « Ou va tu. » Entrant doncque au chasteaux, mettant à mort les ceulx qu'ils rencontroient, tout estoit mis à la discrettion des soldats; s'il les vouloient prendre prisonniers ou tué cela leur estoit permis; pour les femmes et les filles les plus belles furent menées au jeu de Venus, les aultres furent ascoupplée et menée jusque au chasteau de Charé un quair ou demy lieu au delà dud. Chambléy pour leur faîre païer rançon. Au reste led. chasteaulx fut abandonné au pillage à tous les soldats, tant les paysans qu'aultres alloient dedans pour piller ce quil pouvoient. Jamais fourmy ny monta ny avalla avec paquet de sa muraigne, comme faisoient les soldats en montant et avallant de dessus les murailles. Tous les paysans de plus de six lieues à la ronde avaient tout refugié là dedans, hardes, pain, vin, navaye, lict, coffres, bref tout ce qu'ils avoient au monde vaillant. Moy mesme estant en fossez dud. chasteaux j'ay ouy dire à un qui estoit ès greniers lorsquil fut prins quil y avoit plus de quatre mil quarte, tant de nawette que bled scans l'avoine encour plus de trois cent quarte. Or après qu'on eust un peu pillé de bled et vin des cawes, un mechant garnement comme l'on dit un serviteur d'un capp[ne] alemans, que son maitre avoit esté tué par l'ennemi deulx ou trois jours auparavant mit le feu en une chambre ou on avait vuidé des plumes des licts pour mettre des grains, tellement quil s'empraint si fort et pestoit telle puanteur quil fallut quicter la pillerie et se sauver hors dud. chasteau ; lesquelle le feu monta du grenier qui *exilla* tout les bleds; c'estoit la plus grand pittié du monde et le plus grand d'hommaige qui se puisse trouver depuis la guerre.

Touteffois c'estoit sans le sceu dudit s[r] Fabert et des aultres général que quant il virent cest confusion, il ne scavoient à qui s'en prendre. On fit enquesté bien mais au demeurant, on ne le peut trouver. Pour revenir à mon compte le capp[ne] Houzelz fut trouvé en une cawe sous des gîttes, que Dieu sil l'avait *billé* estant pris on l'amene à Mons[r] Fabert aux s[rs] de Vigeries et Vignolle m[re] de camps; on lui demande : « De quelle ordre estoit-ce quil se laissait ainsy battre aud. chasteaulx; » Il dit que c'estoit de Son Altesse de Lorroine, on lui record quil la montre par escrit, répond quant il seroit tempts quil la montreroit; on lui dit : « Mon amy, on ne te fera pas l'honneur de toy pendre ici à la porte du chasteaulx; il fault que ce soit au Champasaille. » On le fait monté tout désarmé

sur un cheval, led. s[r] Fabert le prend entre ses chevaulx legers et l'amena à Metz. Sortant led. Houzelz des portes de Chamblé, il se retourne et regarde arrière soy et dit en ma présence: « Adieu mon chasteaux que je avois tout mon plaisir. » Comme estoit de vray, car il y avoit bien un an quil s'en rendait maître et seigneur tant dud. lieu que du revenu jusques à asemancer les terres et il en partoit bien enfrontement. C'estoit à des moult braves gentilhommes et seigneurs les mess[rs] de Chamblé dont il y en avait ung aux services du Roy, l'autre estoit grand doyen de l'esglisse chatedral de Metz.

Pour confirmer mon compte led. chasteaulx fut assiégé le vingt septiesme avril et il fut prins le vendredi à dix heures le premier jour du moys de maye 1636. Le cappitaine Houzels doncque mené à Metz estant interrogé par plusieurs fois dans le pallays, il ne fut aucunement repesté par son altesse de Lorraine don il asseuroit sa vie. A la parfin son procès il fut condampné d'estre pendu et estranglé au Champasaille; la sentence publiée deuant luy, il ne sonna jamais plus parolles que de dire *manus tua*, car il ne pensait point mourir. Mesme estoit d'un gros parentaige qui prioient bien pour luy, mais ne lui vallut. Estant mort il fut mis en sainte terre en la semetierre de S[t] Martin de Metz, par la prière de ses parents il y fut prié Dieu pour lui. Aussy en avoit il bon besoings, car il avait assé faict de mal aux pauvres gens tant aud. Chamblé qu'au chasteaulx de Fléville.

Aux archives de Chambley se trouvent plusieurs pièces qui témoignent des ravages causés par les guerres du milieu du dix-septième siècle et de la situation tout à fait précaire où se trouvaient alors réduits les plus grands seigneurs de la Lorraine.

C'est ainsi que, le 5 juin 1641, nous voyons Gabrielle d'Ardres, dame d'honneur de la duchesse de Lorraine, baronne de Chambley, dame d'Audun, Malberg, Germiny, Boureulles, Bettenfelt, Valleroy, etc., veuve de Charles d'Haraucourt, conseiller d'Etat et général de l'artillerie de S. A. le duc de Lorraine, obtenir du duc des lettres de répit. « La guerre, dit-elle dans sa supplique, a tellement dépéri les revenus de ses terres qu'elle n'en a rien tiré du tout

depuis l'année 1635 ; ses créanciers s'apprêtent à la poursuivre en sa personne et en toute rigueur. »

Le 6 février 1648, Gabrielle d'Ardres, marquise de Chambley, obtint du roi de France de nouvelles lettres de répit qui se trouvent en original aux archives de Chambley, et sont ainsi conçues :

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à nos amés et féaux conseillers tenant notre cour de Parlement à Metz séant à Toul, intendants de nos justice et finances et autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut ; notre chère et bien aimée Gabrielle d'Ardres marquise de Chamblay nous a fait remontrer qu'elle a plusieurs terres situées dans les duchés de Lorraine et de Bar, celles de Boureuilles, Oschey, près Sainte-Menehould, desquelles à cause des guerres qui ont été depuis plusieurs années en ça et des courses qui s'y font continuellement et des troupes qui y ont passé journellement, elle n'a pas et ne peut même à présent tirer aucun revenu, ce qui la réduit à telle extrémité que non-seulement elle n'a pu s'acquitter de ses debtes ni en payer les intérêts, mais encore a été contrainte pour sa nourriture et entretien d'emprunter quelques sommes de divers auxquels pour sûreté elle a baillé en gaige ses meubles, en sorte qu'il ne lui reste aucune chose pour satisfaire présentement ses créanciers qui ne laissent cependant de la poursuivre, ensemble ses cautions et coobligés, et veulent les faire constituer prisonniers, vendre et arrêter leurs biens meubles et immeubles, lesquels infailliblement à cause de la misère des temps se vendraient à vil prix, ce qui tournerait à son grand préjudice, si par nous ne lui était pourvu de remède convenable et de nos lettres sur ce nécessaires qu'elle nous a très humblement supplié lui vouloir accorder. A ces causes de l'avis de la reyne régente, notre très honorée dame et mère et pour plusieurs justes considérations, nous avons à la dite exposante signé de notre main, donné et accordé sursis et délai de six mois pour payer ses créanciers, pendant lequel temps, etc..... Donné à Paris le sixiesme jour de février l'an de grâce 1648 de notre règne le cinquiesme. Signé : *Louis.* Par le Roy, la Reyne régente sa mère présente. *De Guénegaud.*

Du reste, ces lettres de répit devinrent une mesure géné-

rale; le 26 septembre 1673, Louis XIV accorda un répit de dix ans à tous les gentilshommes de la Lorraine.

Les services publics eux-mêmes ne furent pas sans se ressentir de la pénurie des finances et des calamités qui frappaient les particuliers. C'est ce que nous voyons par plusieurs pièces qui intéressent en même temps l'histoire du parlement de Metz. Dans une lettre adressée en 1660 à Monseigneur Colbert, conseiller du roi en ses conseils, seigneur de Saint-Pouanges, intendant de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Évêchés, Henry d'Haraucourt, grand-doyen de l'église cathédrale de Metz, expose « qu'il » avait prêté une somme de 18,000 francs barrois aux » trois états de l'Évêché de Metz, pour payer les gages de » Messeigneurs du Parlement de Metz des années 1635, qui » auraient été constitués en rente payable à quatre termes » pour chacune année; néanmoins les communaultés du » dit Évêché n'avaient payé aucuns arrérages ce qui avait » obligé le suppliant de se pourvoir au Parlement où serait » intervenu un arrêt contradictoire du dernier juillet 1643, » qui ordonne qu'une imposition sera faite sur les habitants » des dits Évêchés des intérêts dubs au suppliant pour être » payés de six mois en six mois. »

Henry d'Haraucourt n'avait pas été payé, sous prétexte de lettres de répit accordées à quelques cours. Il s'ensuivit une longue procédure à la suite de laquelle Colbert permit à d'Haraucourt de contraindre « les dites communautés au paiement au 1er juillet suivant pour tout délai [1]. »

---

[1] Je n'ai pas trouvé ce fait rapporté dans l'*Histoire du Parlement de Metz*, par M. Michel; j'y ai vu seulement que Henri de Haraucourt de Chambley complimenta, à l'entrée de la cathédrale de Metz, le premier président Anthoine de Bretagne lors de l'établissement du Parlement, le 26 août 1633.

Les du Châtelet à Chambley

C'est en 1727 que la terre de Chambley sortit de la maison d'Haraucourt par la donation qu'en fit Barbe, marquise d'Haraucourt, grande-tourière du chapitre de Remiremont, dernière du nom et des armes d'Haraucourt, à son neveu à la mode de Bretagne, Jean-François, marquis du Châtelet, major-général, inspecteur de la gendarmerie de France et brigadier des armées du roi [1].

Le dernier seigneur de Chambley fut Marc-Louis-Florent, marquis du Châtelet, colonel des gardes-françaises, condamné au tribunal révolutionnaire de Paris, le 23 frimaire an II, en même temps que sa femme Diane-Adélaïde de Rochechouart-Mortemart. Tous ses biens furent mis sous le sequestre; cependant, le 2 germinal an XIII, un arrêté du préfet de la Moselle donna main-levée du sequestre et les héritiers de M. et Mme du Châtelet rentrèrent en possession de la terre de Chambley. Ils étaient représentés par plusieurs membres des familles de Saulx-Tavannes, Choiseul, La Baume-Montrevel, Damas, Simiane, Rochechouart, Carency, du Plessis-Richelieu, d'Aumont.

Peu de temps après, la totalité de la terre de Chambley, les grandes forêts qui y étaient attachées, les fermes, le moulin, les étangs, la tuilerie furent adjugés en détail et divisés entre un grand nombre de propriétaires.

---

[1] Il était le petit-fils d'Antoine du Châtelet, chevalier, marquis de Trichateau, etc., gentilhomme de la chambre du roi, colonel des gardes suisses de S. A. de Lorraine, capitaine de ses gardes-du-corps et d'Elisabeth-Louise d'Haraucourt. (V. généalog. du Châtelet)

Monuments et ruines

Ainsi disparut une des plus belles et des plus illustres seigneuries de la Lorraine. Puisse cette notice retarder pendant quelque temps encore l'oubli complet dans lequel son nom est menacé de tomber.

Que reste-t-il aujourd'hui des anciens monuments de Chambley? Le château-fort ne s'est pas relevé après le siége de 1636. Cependant on donne encore aujourd'hui le nom de château à un bâtiment rectangulaire qui ne présente aucun caractère architectural, et qui paraît avoir été construit au siècle dernier. Ce bâtiment a été édifié sur les fondations du château-fort; çà et là on peut reconnaître les débris des anciennes murailles. Les caves sont l'objet d'une terreur superstitieuse de la part des habitants de l'endroit; mon cicerone ne voulut pas m'y suivre dans la visite que j'y ai faite. La tradition rapporte qu'un long souterrain prenait naissance au château et allait aboutir à des bois éloignés d'environ un kilomètre vers le nord. De ce côté, un mouvement de terrain très prononcé indique encore parfaitement l'emplacement des fossés si vaillamment escaladés par le maréchal Fabert, en 1636.

On ne connaît pas la date de la construction de l'ancien château-fort de Chambley; son origine, comme celle de ses nobles seigneurs, se perd dans la nuit des temps. En 1434, Ferry de Chambley l'appelle sa *forteresse*. La charte de 1469 contient l'article suivant relatif à la défense de la place:

Item les dicts manans et habitans et subjets dessusdits seront tenus et obligés à tousjours mais de soingner audit chastel de Chambley chacun an deux hommes ydoines et suffisans pour

garder et faire le gait de nuit au dit chastel du tout à leurs frais missions et depens. Et avec ce par temps de guerre ou de doubtes et en cas de nécessité, iceulx manans et habitans seront tenus de renforcer ledit gait et faire le surgait et ayder à garder ledit chastel et place de Chambley, comme il sera de nécessité et quand requis en seront par leurs seigneurs ou dames dudit Chambley ou leurs commis et en faire tout ce que bons et loyaulx subjectz doyent faire à leurs seigneurs. Et icelles guerres et doubtes faillies et appaisées doyent cesser et cesseront lesd. renfors et surgayt et aneantir jusques à une aultre nécessité ou guerre. Et soigneront comme auparavant lesd. deux gait tant seulement, Et parmy ce iceulx manans et habitans hommes et femmes et enffans de présent et au temps advenir avec leurs biens auront leurs renfors et retraict au d. chastel et place de Chambley, comme en tel cas appartient et appartenra. Et avec ce seront tenus et obliges lesd. manans et habitans au temps de guerre et de doubte mettre ung guet de jour sur la tour dud. chastel, lequel soit ydoine et suffisant à ce faire pour la conservation dud. chastel, des manans et habitans d'icelles villes de leurs corps et de leurs biens et de tout le bien commung, du tout aussy à leurs frais missions et dépens.

Le château et l'église étaient compris dans un même ensemble de fortifications dont les restes sont encore visibles aujourd'hui; au nord, cette enceinte était défendue par un large fossé et par les hautes tours du château; au midi se trouvait l'église, et il est probable que de ce côté on avait tiré parti pour la défense d'un étroit et profond vallon qui se trouve au pied du chœur de l'église actuelle et divise le village de Chambley en deux parties.

De l'église, brûlée en 1636, il ne reste plus que le clocher qui ne présente rien de remarquable. L'église actuelle a été construite au siècle dernier dans de vastes proportions. On peut voir dans le collatéral gauche le fragment d'une pierre tombale du quinzième siècle, sur laquelle était gravée l'image d'un chevalier couché, les pieds appuyés sur un lion ; malheureusement la pierre a été coupée par son milieu et on ne voit plus que la partie inférieure du corps à partir des

n 1592.

Marguerite de Chambley,
Andreu de Haussonville, chevalier.

8. Marguerite de Chambley, épouse Louis de Beauvau, dont Isabelle de Beauvau, mariée à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, bisaïeule d'Henri IV.	8. *Alarde de Chambley,* épouse : 1° Jean de Manonville, chevalier, baron de Roltay ; 2° *Robert de Baudricourt,* chevalier, capitaine de Vaucouleurs, et père du maréchal de Baudricourt.	8. Marie de Chambley



genoux; la partie d'inscription qui l'entoure est devenue illisible. Serait-ce un vestige du monument élevé dans la chapelle Saint-Georges en l'honneur de Ferry de Chambley, l'ennemi de la cité de Metz?

PIÈCES JUSTIFICATIVES EXTRAITES DU CARTULAIRE DE CHAMBLEY

Partage d'ascendant du 25 janvier 1434. — Je Ferry seigneur de Chambley, chlr, fais savoir à tous présents et advenirs que comme moy estant en mariaige avec feue ma trés-chière et tres amée compaigne et espouse dame Jehane de Launoy ayant heu ensemble belle et notable lignié d'enffans legitimes filz et filles en souffisant nombre et depuis ung peut de temps en ça, et par espécial depuis le trespassement de ma chère femme ait Dieu notre créateur faict son plaisir voulu pranre et avoir une partie de mes dits enffans et tellement qu'il m'est tant seulement demouré de tous mes fils masles le plus jeusne nommé François qui est mon seul fils et qui par raison et nature et aussi selon l'estat et condition des nobles me doit représenter et porter mon nom et mes armes après mon décés s'il me survit dont aussy comme il me semble doit avoir et emporter par devant mes aultres enffans vivans mon cris et par ainsy le principal chiefz de mon nom et de ma terre et seigneurie. Et pour ce que par aventure on temps advenir et après mon décés en pourroit estre débas entre mes d. enffans pour occasion de ce que feu mon trés cher et aymé fils Jehan de Chambley, chlr, mon ainé filz délaissa au jour de son trépassement une sienne fille légitime son héritiere procréée en mariaige de lui et de dame Margueritte Bayer de Boppart sa femme nommée Margueritte, laquelle fille peult être voulroit après mon décés et avanture représenter son d. père en ma succession, donc debat et discord pourroit venir entre mon d. filz et elle que seroit chose mal sonnante et occasion de la dyminution et dispersion de mes dites terres et seigneuries; lesquelz inconveniens désire

de mon pouvoir obvier et éviter de mon vivant comme faire le doibt de raison pour le bien et concorde de mes d. enffans, Et pour la conservation de mes d. terres et seigneuries et pource meure et longue délibération du conseil sur ce par avant heue avec les saiges tant mes parents et amys charnelz comme aultres ay voulu a mon vivant disposer et ordonner de ma d. succession par espécial en tant qui touche et regarde la forteresse et seigneurie de Chambley et les appartenances pourtant que cest mon principal titre et nom et pour les causes et raisons dessusdites et aussy pour plusieurs autres causes legitymes et raisonnables que ad ce me meuvent et enclinent, ay donné, cédé et transporté, et par ces présentes donne, cède et transporte par don faict entre vifz sans rappeller pour tousjours mais en heritaige et en perpétuité aud. François, mon filz, pour lui et pour ses hoirs, ma forteresse de Chambley avec la ville d'icelle Chambley et de Buxières et toutes les appartenances d'icelle, fieds et arrière-fieds, ensemble tous les droicts, haultours, prouffis, signouries, fruictz, émolumens, droitures et redebvances de bleid, de vin, de cens, de rentes, de deniers, de porcs, de chappons, de gelines et aultres redebvances quelconques avec tous les homaiges, hommes et femmes de la d. Chambley et Buxière et leurs ligniés avec toutes aultres natures d'heritaiges appartenant à lad. Chambley et Buxières......... Et pour ce que ce soit chose ferme et estable, je Ferry de Chambley dessusdit ay faict mettre mon scel pendant à ces présentes lettres en tesmoignaige des choses dessusdites et avec ce ay supplié et requis, noble et honnoré s[r] mons[r] le conte de Nansoue et de Sarrebruche de cui lad. Chambley muet en fiedz et en homaige qui veulle lower, agréer et confirmer ce présent transport comme sire souverain. Ce fut faict le vingt cinquiesme jour du mois de janvier l'an mil quatre cens et trente quatre. Scelliez du scel du d. s[r] Ferry armoyez de ses armes en cire verte pendant à double queue de parchemin.

Pour coppie collationnée sur original et se concordant tesmoing mon seing. Signé: Aubertin.

Testament du 19 avril 1435. — On nom du père et du filz et sainct esprit Amen. Je Ferry seigneur de Chambley chlr, sains bastiez de pensée ayant bonne mémoire et advis la mercy notre seigneur désirant de pourvoir au salut de mon âme, sachant et

recognossant qu'il n'est chose sy certaine comme de la mort ne moins certaine que de leur d'icelle, fais dès maintenant et pour tousjours mais mon testament devise et darnière volunté des biens que N. S. Jhesus Christ mat prestei en cest mortel monde en revoquant tous aultres testaments que je porrois avoir faict on temps passé et veul que cestuy soit vallable et tenable a tousjours pour moy et pour mes hoirs sans aucunement aller au contraire ores ne on temps advenir. Premier. Je rends mon âme à Dieu mon createur et mon doulx saulvour Jhesus crist et à la glorieuse vierge Marie sa doulce mère et leur supplie qui la veulle recevoir mettre et colloquer en leur benoit saint paradis es cieux et mon corps je le rens à la terre doncques il est yssus. Je veul et ordonne que mes debtes soyent payées et mes forffais amandés que bonnement et dehuement et par raison seront monstrez. Je eslis ma sepulture en ma chapelle de mons[r] Sainct Georges que j'ay faict faire en l'église parochialle de mons[r] Sainct Jean de Chambley. En laquelle chapelle je veul et ordonne des maintenant que a tousjours mais et en perpétuite quatre messes soient dites et célébrées en ma d. chappelle par chacune semaine par ung chappelain souffisant et ydoine qui sera a tousjours mais ordonné et fondez de dire et célébrer lesd. quatre messes par chacunes semaines pour le remede et salut de mon âme, de l'ame de mon pere de ma mere de ma femme de mes freres et enffans et de tous mes predecesseurs et bienfaiteurs; lequel chappelain que a présent est et que on temps advenir sera je veulx et ordonne expressement quilz ayent a tousjours mais ma table on chastel dud. Chambley et la table de mes hoirs et successeurs que seront seigneurs après moy dud. Chambley et qu'ils ayent chacun an a tousjours mais une robe bonne souffisant et notable pour ung prebtre et pour dire et célébrer chacune semaine lesd. quatre messes a tousjours et en perpétuité dès maintenant. Je donne veult et ordonne que le susdict chappelain que a présent est et ceulx que apres lui seront ayent et reçoivent en perpétuité et par chacun an les rentes censes et revenues que s'ensuyvent.... (Suit l'énumération des rentes). Et dès maintenant pour moy et pour mesd. hoirs je mets mond. chappellain pour luy et pour ses successeurs chapellains en vraie saisine possession réelle et corporelle, en retenant à moy et à mesd. hoirs s[rs] de Chambley le don colation et patronaige d'icelle chappelle, laquelle ne peult estre donnee a homme que ne soyt souffisant et ydoine pour elle desser-

vir et qui ne soit prebtre devant lan et jour apres le don faict. *Item* je veulx et ordonne que led. chappellain ait pour luy et pour ses successeurs chappellains une demourance au lieu de Chambley pour faire residence et que celluy qui sera seigneur de Chambley apres moi face avoir bien et convenablement. *Item* je donne pour le luminaire de mad. chappelle chacun an six libvres de cire à pranre sur toutes les cires qu'on me doibt à Buzey et on ban. *Item* je donne au curé de Chambley pour tousjours mais six gros chacun an pour faire mon adniversaire quatre fois l'an cest assavoir es jeudiz des quatre temps de l'an, lesquelz six gros je veulx et ordonne qui soyent chacun an pris sur mes fourgs de Chambley. *Item* je donne au curé de Buzey chacun an quatre gros pour faire mon adniversaire en l'église dud. Buzey chacun an deux fois, c'est assavoir la semaine de quasimodo et la semaine de la Sainct Remey, lesquels iiij gros je veul que soyent chacun an pris sur mes fourgs dudit Buzey au plus prenant. *Item* je donne en augmentation à la chappelle de mess[rs] de Laulnoy assize en leglise de Herbeviller Sainct-Germain pour prier pour moy ma femme et mes bienfaiteurs vingt gros de cens, etc............ *Item* je veulx et ordonne que tout ce que feu mon oncle messire Bertrand de Germyni jadis doyen de n[re] Dame de Verdun avait donné par son testament tant à n[re] Dame de Verdun comme à sa chapelle dont assavoir à Bouzey et à Helmont que nulz empeschement ny soyent mis ores ne on temps advenir par moy ne par mes hoirs et que sond. testament sortisse son effect. *Item* je donne à la chapelle de mond. oncle et pour tousiours en heritaige pour prier pour moy, ma femme, mes enfans especiallement pour ce que mon fils Ferry gist en la d. chappelle la somme de quarante gros de cens prins chacun an à tousiours mais sur les rentes et censes que j'ay à Riaulville et à Pinteville lesquelz quarante gros le chappellain que a present est et ceulx que seront après luy chappellains de la chappelle leveront et reccepvront chacun an perpetuellement aux termes qu'on doit les d. cens et rentes. Et pour tenir observer garder toutes les choses et fondations devant declarées c'est ass[r] la fondation de ma chappelle de Chambley mon adversaire dud. Chambley, le don que jay faict aux chappellans de mess[rs] de Laulnoy, l'adniversaire que j'ay donné au curé de Herbevillers S[t] Germain et les quarante gros que jay donné à la chappelle de mond. oncle messire Bertrand et toutes aultres choses devant déclarées, je prie supplie et requiers

à mes reverends pères en Dieu et seigneurs mons' l'evesque de Metz, mons' l'evesque de Toul et monsieur l'evesque de Verdun que toutes les dites fondations et dons dessus nommez veullent de leur grâce louer aggreer et confirmer en tant que ung chacun deulx touche et peult toucher à cause de leur eveschė. Et en cas que mes hoirs ou aucuns d'eulx yroient à l'encontre des choses dessus dites ou d'aucunes d'icelles qui fuissent contrainct par voye d'excôme de les tenir fermes et estables à tousiours mais et perpétuellement. *Item* je donne aux quatre ordres mendiant de Mes c'est assavoir aux Prescheurs, aux Cordelliers, aux Augustins et aux Carmes a chacun desd. ordres la somme de dix francs pour une fois pour prier pour moy et pour avoir chacun an en chacune de leur eglise ung service a tousiours mais. *Item* je donne aux celestins de Metz cinq francs pour une fois pour avoir à tousiours une messe chacun an en leur église. *Item* je donne pour une fois aux Religieulx de Haulte Saille pour la reffection de leur église la somme de dix francs pour avoir chacun an ung service en leur église. *Item* je donne aux chanoines de mons' S' George de Duneuvre dix francs pour une fois pour avoir chacun an ung service en leur église. *Item* je donne aux pauvres frères mynours de Varennes vingt quartes de froment pour une fois prinses à Buzey et que on leur face mener en leur couvent du d. Varennes. *Item* je donne aux frères mynours que sont à Vy dix quartes de froment..... *Item* je donne à la fabrique de l'église de Vaulx on vaulx de Metz dix francs pour une fois. *Item* je donne au luminaire mons' Sainct Jean de Chambley deux torches de deux francs pour une fois. *Item* à n^re dame de Tantelainville une torche d'ung franc pour une fois. *Item* à mons' Sainct Nicolas ung cierge de six libvres de cire pour une fois. *Item* je doys ung voyaige à monsieur Sainct Jacque de Galice, ung à n^re dame de Lience et ung à mons' Sainct Claude, lesquelz je veulx et ordonne que soyent faict et que certains pélerins y soyent envoyez dedans lan aprés mon trespassement et que lesd. pélerins soyent payez d'heuement et raisonnablement. *Item* en cas que n^re seigneur feroit sa volonté de moy devant que Mengeatte et Marie mes filles fuissent mariées je veult et ordonne que pour leurs mariaiges et leurs partaiges et pour toutes enchoittes tant de meubles comme d'héritaiges à elles venus tant de part ma femme cui Dieu pardon, leur mère, comme de part leurs frères qui sont trespassez et aussy de tout ce que leur pourra escheoir de part moy aprés mon décès, je

veult et ordonne que une chacune d'elles ait et emporte pour une fois la somme de quinze cens frans monnaie coursable en Lorraine lesquelles sommes se mettront en acquest pour elles et leurs hoirs par ainsy quelles feront bonnes quictances et plaine renunciation de toutes les enchoittes devant déclarées au proffit de mon fils François et de ses hoirs et pour elles estre bien seures chacune du droict soy de quinze cens francs appartenans à ma dite fille Mengeatte, je l'en mets en main pour elle et ses hoirs tout ce que j'ay en gaige pour huict cens francs à mons[r] de Relaumont à Boullegny, à Audmont, à Amelle, à Gouraincourt et ès aultres villes contenues en lad. gaigie sans rien fuer mettre ou excepter. *Item* la Tour d'Audmont et tout laquest que jay faict aud. Audmont. *Item* encore les quarante cinq frans con me doit chacun an à Thionville et les quarante florins con me doit chacun en pareillement à yceulx de pré annuelle; toutes lesquels prés, censes et rentes devant déclarés je veul et ordonne que mad. fille Mengeatte et ses hoirs les tiegnent tantost après mon décès a tousiours mais comme son propre heritaige. Par ainsy que touteffois quil plaira à mond. fils Francois ou a ces hoirs yl pourront rachepter toutes les choses dessusd. en payant à mad. fille ou à ses hoirs la somme de quinze cens frans tel que dessus à une fois, lesquels quinze cens frans se mettront et debvront mettre en acquest pour mad. fille Mengeatte et ses hoirs. Et pareillement je veul et ordonne que mad. fille Marie ait et emporte pour son partaige la somme de quinze cens frans en faisant quictance et renunciation comme dessus et pour elle bien assegner des d. quinze cens frans tels que dessus je l'en met en main les quarante florins que j'ai chacun an sur la ville de Mégnières et tout ce sans rien excepter que j'ay et que lesd. s[rs] de Laulnoy souloyent avoir en la vouerie dud. Maignière. *Item* tout ce que j'ay et que lesd. s[rs] de Launoy souloient avoir à S[t] Piermont, à Charmoy et à Sainct Marc près de Haussonville en tout et partout sans rien retenir. *Item* les vingtz florins con me doit chacun an à Richecourt. *Item* trois muid de selz sur tout le scel con me doit chacun an à Moyenvy et et sur le plus prenant. *Item* encore dix libres de messains con me doibt chacun an sur les d. sallines de Moyenvy, toutes lesquelles rantes censes signouries et droictures par quelque nom quelles soyent nommées je veult et ordonne que mad. fille Marie et ses hoirs tiegnent à tousiours mais comme son propre heritaige tantost après mon décès, jusques ad ce que mond. fils François ou ses

hoirs lui auront payé ou à ces hóirs tout a une fois la somme de quinze centz frans tels que dessus, lesquelz se devront mettre en acquest pour mad. fille Marie et ses hoirs. *Item* je donne à ma fille Alard à present femme de messire Robert de Baudricourt pour elle et ses hoirs la somme de trois cens frans pour une fois en augmentant son mariaige et que les d. trois cens frans luy soyent payes tantost après mon décès ou con luy assigne trente frans de rente sur mes gaigières ou aultre part bien convenablement pour elle et pour ses hoirs tenir paisiblement par ainsy que mon filz Francois les pourra reachepter en payant tout à une fois à mad. fille la somme de trois cens frans lesquels se debvront mettre en acquest pour mad. fille et ses hoirs par la forme et manière que que doyvent estre de douze cens frans quil at heu de moy pour son mariaige....... *Item* je donne à ma petite fille Marguerite de Chambley fille de mon filz Jean que Dieu pardon toutes les gaigières que j'ay et puis avoir à Montigney et on ban d'Anceviller et veult et ordonne que ce soit son propre heritaige de la ligne de son père.... *Item* je veult et ordonne que vingtz florins pour une fois soyent mis et convertis a la chappelle de Launoy pour acquester censes comme le testament de Gobert de S[t] Amand le contient. *Item* je veux que tantost après mon décès que ung adnnal de messes soit faict en ma chappelle et que sur ma sepulture soit chacun jour faicte la recommandation des trepassez et que vigilles y soient dictes chacune sepmaine lan durant et pour iceluy adnnal je veulx que les prebtres que le feront et que diront lesd. vigilles ayent pour une fois trente frans. *Item* je veulx et ordonne que mes services et obit soyent faict bien et dheuement dedans lan après mon décès et veul que au jour de mon obit qu'il y ait xiij paouvres qui ayent chacun une robbe noire et que deux Kamelins soient acheptés pour donner aux paouvres souffreteux.. *Item* la mercy de notre Seigneur, je laisse en mes maisons du bled du vin de la chair suffisamment pour faire mesd. services et obit et pour les aultres frais tant de cire d'argent comme aultrement j'ay ordonné à mes executeurs onques on pranra l'argent et aussy je veul et ordonne que sur tous mes biens meubles et sur tout le mien entièrement que toutes les choses devant dites et une chacune d'icelles soient assevis et accomplis entièrement, tous lesquelz biens je les y oblige et soubmets par ces présentes. *Item* je veult et ordonne expressement que se aucuns de nos hoirs aloyent en aucune manière contre ce présent mien testament devise

et daraine volunté fut en tout ou en partie que cilz ou ceulx qui iroient au contraire fuissent pour lors privés et hors mis de toute ma succession. *Item* pour executer et parassevir ce present mien testament devise et darraine volunté, je eslis mes vrais executeurs mon cher et aymé fils Francois de Chambley, mon frère Jean de Chambley et mon nepveux messire Ferry de Savigny pour ayder et conforter et consoler mond. filz ès mains desquels dès maintenant je met et ay mis tous mes biens meubles et non meubles presents et advenirs partout ou qui soyent et puissent estre trouvé pour faire et accomplir ce présent mien testament....... Et je Ferry de Chambley dessusdict ay promis et juré en la main de Jehan Le Clerc de Chanisey, clerc notaire juré de la court de Toul par la foy de mon corps en sa main donnée en lieu de serment toutes les choses devant dites tenir fermes et estables comme dict est. Et pour ce jay prié et supplié, prie et supplie a honorables personnes mons^r^ l'official de la court de Toul que en ce présent mien testament pour cause de tesmoingnage veulle faire mettre le scel de la court de Toul avec mon scel et le signet de sond. notaire. Et nous official de la court de Toul à la prière et requeste dud. messire Ferry de Chambley, testateur avons faict mettre le scel de notre d. court de Toul en cest présent testament avec le scel dud. messire Ferry et le signet de notred. notaire. *Item* je Ferry de Chambley dessusdict je donne pour une fois à mond. frère Jehan de Chambley et à mon nepveulx messire Ferry de Savigny à chacun six marcs d'argent pour avoir bonne diligence de ayder à accomplir de poinct en poinct cest présent mien testament onquel en signe de vérité jay mis mon propre scel pendant. Ce fut faict au lieu de Laulnoy on diocèse de Toul en la présence dud. Jean Leclere, notaire l'an de grâce N^re^ Seigneur mil quatre cens et trente cinq le disuenfiesme jour du mois d'apvril. Présens discrettes personnes messire Jean Millet, chanoine de Sainct George de Deneuvre, messire Celini de Barsy prebtre et messire Jean prêtre et curé de Montigny tesmoings ad ce appellés et requis. Signé. De Chanisey. *Ità est coram me et testibus.* Scellés du scel de la d. court et du d. s^r^ testateur armoyés de ses armes en cire verte à double queue de parchemin pendant.

Promesse de mariage du 28 juillet 1447. — Nous Jacques de Haraucourt, chevalier bailli de Nancey, et dame Katherine de Duilly, sa femme licencée et autorisée dud. messire Jacques mon

marit quant ad ce que s'ensuyt, et nous faisans et portans forts en ceste partie de Perrin, notre fils, quant aux choses cy après escriptes faire et créancer d'une part, Jehan de Chambley, escuyer, Warry de Fléville, Ferry de Savigny, chevaliers, et Jaicquet dud. Savigny, escuyer, frère aud. messire Ferry, nous faisans et pourtans forts de Damoiselle Blanchefleur de Chambley, fille de feu noble homme François de Chambley, escuyer, cui Dieu pardon quant aux choses cy après escriptes faire et créanter d'aultre part faisons savoir et congnoissant à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront que par l'advis moyen et conseil de plusieurs de nos parents et amys charnelz aujourdhui date de ces présentes mehure et longue delibération de conseil sur ce devant ehue, avons faict entre nous lesd. parties ensemble les factions, convenances, traictés et appoinctement de mariaige espère à faire se Dieu et saincte eglise sy accordent d'entre led. Perrin et la d. damoyselle Blanchefleur par la manière que cy après sensuit, c'est assavoir que dedans le terme de six ans prochain venans ensuyvans la datte de ces présentes, nous les dites parties nous faisans forts chacune en droict soy comme dessus debvons et sommes tenus des maintenant pour adonc de faire parfaire et accomplir led. mariaige desd. Perrin et Blanchefleur se Dieu et saincte église sy accordent et iceluy mariaige parfaict et accompli (comme dict est) se ainsy estait que led. Perrin allaist de vie à trospassement avant que lad. damoiselle Blanchefleur et avant que moy Jacquet de Haracourt dessusnommé, moy led. Jacquet ma vie durant tant seulement suis et seray tenu de dower et donner en don de dowaire à lad. Blancheflour la somme de deux cens viez florins de rente annuelle à prenre avoir lever et recepvoir par lad. damoiselle Blancheflour ou son certain commandement chascun en mad. vie durant especiallement sur ma part et parcon et tout ce entiérement que j'ay puis et doys avoir en la ville ban finaige et confinaige et seignourie dud. Haraulcourt tant en hommes, en femmes, en censes rentes........ Nous les d. parties chacune en droict soy faisant fort comme dessus avons promis, juré et créanté, et par la teneur de ces présentes, promectons, jurons et créantons par les fois et serments de nos corps soubz nos honneurs et soubz l'obligation de tous nos biens et des biens de nos hommes et femmes meubles et heritaiges présens et advenirs partout, tenir les faire tenir parfaire et accomplir de poinct en pointz par la manière que dict est, sans aller faire ou souffrir aller par nous ne par

par aultre, de par nous au contraire en manière que ce soit ou puisse estre et est assavoir que a cestuy présent traicté, accort et appoinctement et à toutes les choses dessusd. et une chacune d'icelles se sont accordez, consentis et agréez nos chiers et bien amez cousins messire Thiedrich Bayer, chevalier, grant père de lad. demoiselle Blancheflor Philippe de Lenoncourt et Colart des Armoyses, escuiers en tant comme a ung chacun d'eulx touche et peult toucher, en promettant par les fois et sermens de leurs corps les avoir et tenir pour aggréables, fermes et estables sans aller faire ne souffrir aller par eulx ne par aultres au contraire en manière que soit ou puisse estre. En tesmoignaige de véritée, nous les dites parties chacune en droict soy avons mis nos scelz armoyez de nos armes pendans à ces présentes et avec ce avons prié et requis à nosd. cousins messire Thiedrich Bayer, chevalier, Philippe et Colart, escuyers dessus nommés qu'ils veullent mettre et apprendre leurs scelz à ces présentes avec les notres. Et nous Thiedrich Bayer, chevalier, Philippe de Lenoncourt et Colart des Armoises, escuiers dessusdits à la priére et requête des dites parties...... avons mis et appendu nos scelz à ces présentes avec les scelz des dites parties nos cousins dessus nomez et en oultre nous les dites parties chacun de nous en droict soy avons prié et requis à vénérables et discrettes personnes les wardains du scel du tabellionnage de très-excellent prince notre très redoubté et souverain seigneur le roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine près de sa court de Nancy, en cui juridiction nous avons submis et submettons par ces présentes tous nos d. biens et tous les biens de tous nos d. hommes et femmes, meubles et heritaiges présents et advenir partout qu'avons et pouvons avoir esd. duchiez de Bar et de Lorraine pour nous estre contrains par luy et par tous ses officiers....... qu'ils veullent mettre le scel du d. tabellionnage devant et avec les nôtres à ces présentes pour cause de tesmoingnaige de toutes les choses dessus dites. Et nous les wardains du tabellionnage dessusd. à la prière et requête desd. parties et de une chacune d'icelles avons mis et appendus à ces présentes avec leurs scelz le scel du devand. tabellion du d. roy notre sire de sad. court de Nancey. Saufz son droict et d'aultruy. Que furent faictes l'an de grace notre seigneur mil quatre centz quarante et sept le vingt octieme jour de mois de juillet. Présens honnestes et discrettes personnes Colin d'Amance et Didier de

Rosières, conseillers et secrétaires du roy de Sicille notre sire tesmoings.

Accord touchant Buzy du 29 janvier 1493. — Saichent tous que comme procès et question se fuissent meuz et suscitez par devant les gouverneurs et gens du conseil à Luxembourg entre Perrin de Harraucourt, escuyer, seigneur de Germeny comme bair et mary de feue Damoiselle Blanchefleur de Chambley, seigneur du d. Chambley et de Buzey en partie, impétrans tant en matière de nouvelleté comme en simple saizine et maintenue demandeurs d'une part contre feu Jean de Lenoncourt et Damoiselle Lize de Chambley, sa femme, aussy seigneurs dud. Buzey en partie, opposans et deffendeurs d'aultre part touchant certaine edification et construction d'un fourg avecques aultres edifices fais par lesd. deffendeurs on basle d'entre les barrières et fossez au devant de la porte du Chastel dud. Buzey aussy touchant la moitié de la riwière, plusieurs mexaiges, jardinaiges et Chambrelz que les d. deffendeurs occupoyent et détenoyent contre la volunté des d. impétrans.... etc.

INSCRIPTIONS DE TROESMIS

expliquées par M. Léon RENIER

M. Léon Renier, à qui nous devons le magnifique recueil des inscriptions romaines de l'Algérie, a entretenu l'Institut [1] d'une série d'inscriptions rappelant l'armée d'Illyrie et recueillies pour la plupart à Iglitza, l'antique *Troesmis*, par M. Engelhardt, commissaire français de la navigation du Danube.

Avant de rendre compte des nouvelles conquêtes épigraphiques assurées à la science par le savant académicien, nous avons cru devoir réunir et mettre sous les yeux du lecteur quelques renseignements sur l'organisation des confins danubiens et sur les légions qui les occupaient.

I

De toutes les frontières de l'Empire, les plus difficiles à garder étaient celle du Rhin et celle du Danube. Sous Auguste, après le désastre de Varus, la première fut

---

[1] Séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Août 1865.

considérée comme la plus importante et reçut huit des vingt-cinq légions d'alors, tandis que la seconde n'en compta que six. Ces six légions étaient, sous Tibère, d'après les témoignages combinés de Tacite et de Dion Cassius, la quatrième *Scythica,* la cinquième *Macedonica,* la septième et la onzième, surnommées plus tard l'une et l'autre *Claudiana* ou *Claudia,* la huitième *Augusta* et la quinzième *Apollinaris*.

Au temps de Trajan, la guerre des Daces devint la principale préoccupation du gouvernement romain et l'obligea à dégarnir les autres frontières pour renforcer le Danube. L'armée des confins illyriens fut alors portée à dix légions, sans compter les détachements fournis dans les moments critiques par des corps, dont les quartiers d'hiver et les dépôts étaient dans d'autres provinces, par exemple par la légion première *Minervia,* de Bonn, sur le Rhin.

Les dix légions de la Rhétie et du Danube, sous Trajan, étaient, suivant toute apparence, au moment de sa première expédition contre les Daces, la première *Adjutrix* et la deuxième *Adjutrix,* formées primitivement de soldats de marine, la première *Italica,* la quatrième *Flavia*, la cinquième *Macedonica,* la septième *Claudia,* la dixième *Gemina,* la onzième *Claudia,* la treizième *Gemina*, et la quatorzième *Gemina*. Marc-Aurèle, lors de la guerre des Quades, ajouta à cette armée une légion de nouvelle formation, la troisième *Italica*, et peut-être la deuxième *Italica;* en outre il fit venir d'Orient les vexillaires de la douzième *Fulminata,* cette légion aux prières de laquelle l'armée surprise par l'ennemi dut un miracle et son salut, si l'on en croit les historiens chrétiens, Tertullien, Orose et Xiphilin. En 193, les monnaies de Septime-Sévère montrent les mêmes légions, moins la dixième *Gemina* et la deuxième *Italica,* saluant sur le Danube l'avènement du César africain. Quelques années plus tard, le consul Dion Cassius, contemporain d'Alexandre Sévère, après avoir rappelé que l'armée

romaine comptait, depuis la guerre parthique sous Sévère, trente-trois légions, dit que le Rhin n'en avait plus que quatre, mais que la Dacie, la rive droite du Danube et la Rhétie étaient gardées par douze de ces corps de troupes : la cinquième *Macedonica* et la treizième *Gemina* en Dacie ; la première *Italica* et la onzième *Claudia* à *Dorostorum* (Silistrie) et dans d'autres places de la Mésie inférieure ; la quatrième *Flavia* et la septième *Claudia* à *Viminacium* dans la Mésie supérieure ; la première *Adjutrix* et la deuxième *Adjutrix* dans la Pannonie inférieure ; la dixième *Gemina* et la quatorzième Gemina dans la Pannonie supérieure ; enfin, à la gauche de cette longue ligne de défense, dans le *Noricum* et la Rhétie, la deuxième *Italica* et la troisième *Italica*, cette dernière placée de manière à garder les passages des Alpes illyriennes et à se porter au besoin au secours de l'Italie.

D'après la *Notice des dignités de l'Empire,* document du commencement du cinquième siècle, analogue à l'almanach de Gotha et à l'almanach impérial, les préfectures de ces douze légions occupaient encore les mêmes provinces, moins la Dacie transdanubienne perdue depuis longtemps. Mais l'effectif des légions romaines était alors fort réduit, et leur nombre augmenté en proportion; aussi d'autres légions de création plus récente étaient-elles venues prendre position sur le Danube; nous citerons seulement parmi ces dernières, deux légions organisées par Dioclétien et Maximien, la première *Jovia* et la deuxième *Herculea,* qui avaient leurs quartiers d'hiver en Mésie, l'une à *Noviodunum*, l'autre à Troesmis.

Jusqu'au temps de Dioclétien et de Constantin, où la nouvelle organisation militaire et le morcellement des corps de troupes furent mis en pratique, la légion, dont le rôle répondait à peu près à celui de nos régiments de ligne, comprenait plus de 6,000 hommes de pied et plus de 600 cavaliers pesamment armés. C'était une force considérable : deux légions sous la république formaient une armée consulaire.

La légion avait ses engins de guerre, dont elle joignait des sections à ses colonnes expéditionnaires, comme on attache aujourd'hui de l'artillerie aux divisions actives. L'historien des guerres civiles du premier siècle parle du mal que fit aux Flaviens, pendant le combat de nuit qui précéda la prise de Crémone, une grande baliste mise en batterie sur une route par les légionnaires de Vitellius.

L'armée des confins danubiens a donc compté, à partir du deuxième siècle, un nombre considérable de légions. De plus, comme toutes les armées, elle avait son infanterie légère, représentée par des cohortes auxiliaires et de nombreux corps de cavalerie, désignés sous les noms d'*ailes*, de *vexillations*, ou de *coins*. L'effectif des forces auxiliaires devait être, suivant Tacite, à peu près égal, dans chaque corps d'armée, à celui des légions.

Sous César et durant le haut empire, la légion était confiée à un *légat*. Le légat d'une légion des confins n'avait d'autre chef que le légat impérial qui commandait, comme nos maréchaux d'aujourd'hui, le territoire occupé par chaque armée et cette armée elle-même. Les cohortes dont se formait la légion étaient commandées par des tribuns. Ces derniers se prenaient en général dans l'ordre équestre, dont les membres, jusqu'au temps de Gallien, devaient avoir porté les armes pour pouvoir entrer au sénat. Les monuments nous apprennent que les légats et les tribuns étaient revêtus à l'armée du même costume que l'empereur; le *centurion*, officier d'un rang inférieur, avait une armure et des insignes différents : on le distinguait surtout au bâton (*vitis*) qu'il tenait à la main. Les cohortes auxiliaires étaient commandées par des tribuns ou par des préfets ; les ailes de cavalerie par des préfets. Civilis, qui mit en péril la domination romaine sur le Bas-Rhin, du temps de Vitellius, était préfet d'une cohorte batave.

Dans le bas-empire, vers le temps de Constantin, les chefs des légions n'eurent plus que le titre de préfet; ils dépen-

dirent dans les confins militaires des *ducs* et des *comtes*, qui relevaient eux-mêmes du *magister peditum præsentalis*.

Outre les colonies militaires fondées sur le Danube, de nombreux établissements s'étaient formés autour des quartiers d'hiver et des camps de manœuvres des légions; composés d'abord des valets attachés aux soldats romains et des marchands qui suivaient les armées, la plupart de ces établissements devinrent de véritables cités et contribuèrent à leur tour à la défense du fleuve, rendant ainsi à la république romaine la protection qu'ils en avaient reçue. Les principales places du Danube sont citées dans la géographie de Ptolémée, qui a été écrite vers le temps de Marc-Aurèle, et plus tard dans un tableau des étapes militaires, connu sous le nom *d'Itinéraire d'Antonin*[1]. En commençant par l'embouchure du fleuve, ce sont: *Noviodunum, Troesmis, Durostorum, Oescus, Ratiaria, Viminacium, Sirmium, Bregetio, Carnutum*, etc.

Abordons maintenant le mémoire de M. Léon Renier.

II

Troesmis appartenait à la Mésie inférieure; c'était l'une des premières étapes de la route militaire qui remontait le fleuve en suivant sa rive droite. Située au nord de la Dobrudja, elle défendait un passage rendu facile par la division du

---

[1] *L'Itinéraire* recevait successivement les modifications exigées par des agrandissements de territoire, des rectifications de distances ou la création de nouvelles routes ou de nouvelles stations. La compilation venue jusqu'à nous remonte, suivant MM. G. Parthey et M. Pinder, au temps de Dioclétien, avec interpolations faites pendant la période constantinienne. M. d'Avezac la croit de l'an 375.

Danube en plusieurs bras, et tirait sa force d'une citadelle construite sur un rocher qui domine la vallée en cet endroit. Les inscriptions découvertes dans ses ruines et interprétées par le savant académicien, sont au nombre de vingt-trois; une vingt-quatrième provient d'une autre ville de la Mésie inférieure; elles appartiennent pour la plupart à l'époque des Antonins; la plus ancienne est du temps d'Adrien, la plus récente est postérieure à Constantin. On y rencontre les noms de légats impériaux, gouverneurs de la Mésie inférieure, de légats chefs de légions, d'un préfet des camps, d'un médecin, etc. M. Léon Renier vit avec la société romaine, ses institutions, ses usages, comme nous vivons avec la cour de Louis XIV; qu'il ait sous les yeux une pierre tombale, une dédicace, un monument épigraphique de quelque importance, aussitôt les renseignements épars dans l'histoire ou dans les inscriptions se présentent à son esprit; il se guide sur les moindres indices et, reconnaissant bientôt le personnage, il nous apprend d'une manière saisissante quel avait été son *cursus honorum,* où il était né, quelle était sa famille, quel rôle il avait joué.

C'est ainsi qu'il fait aujourd'hui défiler sous nos yeux six gouverneurs provinciaux, qui portaient le titre de *légats* d'*Auguste, propréteurs* de la Mésie inférieure :

Sextus Julius Major, en 134, sous Adrien. M. Renier avait déjà rencontré ce personnage en Algérie, où il avait exercé les fonctions prétoriennes de légat impérial. Devenu ensuite consul, il était passé du consulat au gouvernement de la Mésie inférieure;

Jallius Bassus, en 161. Ce propréteur avait été auparavant curateur des monuments publics de Rome; il embrassa plus tard la religion chrétienne, ainsi que le prouve l'inscription du tombeau de sa fille, retrouvé dans les catacombes;

Pontius Lælianus, cité dans un monument élevé à son père *Marcus Pontius Lælianus*, *vir clarissimus*, par les magistrats de Troesmis. C'est ce légat impérial Pontius

Lælianus qui accompagna, comme chef d'état-major, Lucius Vérus dans la guerre contre les Parthes;

Vigellius Saturninus, qui devint depuis, en 200, proconsul d'Afrique, et fut le premier gouverneur de cette province ayant persécuté les chrétiens;

Lucius Julius Faustinianus, envoyé dans la Mésie inférieure, au commencement du principat de Septime-Sévère, et admis, en 212, parmi les membres du collége des Augures à Rome;

Novius Rufus, propréteur de la Mésie inférieure sous Elagabale, et déjà connu par les médailles frappées à Marcianopolis. Sestini et Mionnet, qui ont publié ces médailles, lui donnent le prénom de *Lucius*. Dans l'inscription qui le mentionne, il est appelé *Titus Flavius Novius Rufus*.

Nous rencontrons ensuite *Veturius Mauritanus*, préfet du camp de la légion cinquième *Macedonica*, du temps des premiers Flaviens;

Puis *Tiberius Claudius Pompeianus*, personnage consulaire qui épousa, en 169, Lucille, fille aînée de Marc-Aurèle et veuve de Lucius Verus. La dédicace du monument élevé à ce personnage, probablement à l'occasion de son second consulat en 173, est signée par Caius Valerius Firmus, centurion dans la légion première *Italica*, corps dont le quartier-général était, ainsi qu'on vient de l'indiquer, à *Dorostorum*.

Plus loin, M. Léon Renier retrouve un nouveau souvenir de l'armée d'Afrique. C'est une pierre tombale portant le nom d'un certain *Lucius Antonius Felix*, mort à Troesmis lorsqu'il était centurion de la légion première *Italica*. Lucius Antonius Felix était né à Carthage; il avait servi d'abord dans la célèbre troisième *Augusta*, ainsi que le constate un monument découvert en 1851 par l'auteur, dans le camp de cette légion, à Lambèse.

Mais le plus important des personnages dont l'ombre est évoquée dans le travail dont nous cherchons à rendre

compte, est *Publius Martius Verus*, légat de la légion cinquième *Macedonica*, qui fut plus tard, en 162, élevé au consulat, et que Marc-Aurèle chargea, en 175, de réprimer la révolte de Avidius Cassius, qui avait pris la pourpre en Syrie. L'inscription dans laquelle ce légat est mentionné, se lit sur un monument élevé par des sous-officiers et des soldats, en reconnaissance de l'*honesta missio* qui venait de leur être accordée par Adrien.

Enfin la série des interprétations de M. Léon Renier se termine par celle d'un monument beaucoup plus récent, puisqu'il appartient au temps des seconds Flaviens : c'est la pierre tombale d'un personnage qui avait d'abord servi en qualité de *lanciarius* dans la onzième *Claudia*, légion que la notice des dignités qualifie de *comitatensis* et place à Dorostorum, dans la Mésie inférieure. Ce personnage, au moment de sa mort, était devenu préfet de la légion deuxième *Herculea*.

N'oublions pas, avant de finir, une inscription qui rappelle les magistrats municipaux d'un village *(vicus)* formé auprès du camp d'été de la légion cinquième *Macedonica,* et simplement nommé alors *Canabæ* (les Baraques). Cela nous rappelle l'origine de bon nombre de nos villes actuelles d'Algérie et le développement rapide de Kamiesch, qui était presque une ville de planches quand l'armée française quitta la Crimée. On a trouvé également auprès de Strasbourg et de Carlsbourg des inscriptions relatives aux *Canabæ* de la légion huitième *Augusta* et de la légion treizième *Gemina*.

CHARLES ROBERT.

Paris, le 1er mars 1866.

MÉMOIRE

SUR LES

HABITATIONS GAULOISES

ET SUR LES VESTIGES QU'ON EN TROUVE

DANS LES PROVINCES DE L'EST

Par le R. P. BACH

I

Déjà plus d'une fois notre Société a eu l'occasion d'effleurer cette question, trop longtemps négligée ; elle s'en est sérieusement préocupée, et dernièrement, à l'occasion d'un Mémoire de la Société d'archéologie lorraine sur les excavations circulaires, la discussion qui s'est élevée parmi nous a montré que ce genre d'antiquités avait plus d'intérêt qu'on ne le croyait d'abord. Si j'y reviens aujourd'hui, c'est pour compléter les documents, les coordonner entre eux, et achever de dissiper, autant que possible, les incertitudes qui resteraient encore.

Plusieurs passages des écrivains grecs et latins, auxquels nous pouvons joindre quelques bas-reliefs, nous ont fourni sur cette question des données certaines quoique bien incomplètes. Nous savons que généralement les maisons des Gaulois, des Bretons et des Germains, étaient circulaires et surmontées d'une toiture conique ; que cette couverture était ordinairement de chaume, quelquefois de gazon, de plaquettes ou de bardeaux ; que ces peuples ne se servaient pas de pierres de taille pour leurs constructions ; que les forêts dont ils étaient environnés leur fournissaient des troncs d'arbres à souhait ; que des solives grossièrement taillées à la hache formaient la charpente des murailles, et que les interstices étaient garnis avec de l'argile et de la paille mêlées à la manière des torchis. Il parait que ces murailles ne manquaient par d'une certaine élégance et que, chez les riches surtout, les parois recevaient un enduit lisse et coloré.

On sait aussi que ces habitations étaient isolées les unes des autres, environnées chacune d'une touffe d'arbres ou de quelques plantations, et situées sur la lisière d'un bois ou sur les bords d'une rivière, *æstûs vitandi causâ*, dit César ; que si plusieurs étaient groupées autour d'un *oppidum*, c'était afin de pouvoir s'y réfugier dans les temps de péril. Parfois, dit-on, les cabanes étaient distribuées trois à trois le long des voies romaines. Cette circonstance de trois cabanes voisines l'un de l'autre nous indique peut-être la propriété d'un riche. L'une était destinée au logement de la famille, la seconde servait pour les réserves, c'était une grange ou un magasin, la troisième était pour les animaux. Quant aux voies romaines, il faut remarquer qu'elles sont d'une date plus récente que les maisons ; elles ont succédé sans doute aux chemins primitifs pratiqués par les Gaulois.

Les habitations gauloises avaient-elles des fenêtres ? Ordinairement on tient pour la négative, et l'on suppose que

ces huttes grossières de nos ancêtres ne recevaient l'air et la lumière que par la porte ou tout au plus par une ouverture au sommet, ce qui devait faire de la toiture un cône tronqué. Cette opinion paraît assez plausible, du moins pour les pauvres. Cependant Jean Reynaud, qui aimait les druides jusqu'à l'engouement, avait sur sa cheminée un antique bas-relief, objet de sa prédilection à l'égal d'un beau crucifix d'ivoire qui était à côté. Ce bas-relief représente un Gaulois qui se défend contre un Romain devant la porte de sa maison, et il en a donné la gravure. Or, on y voit une fenêtre, petite, il est vrai, mais bien marquée. Pourquoi faut-il que nous n'ayons pas d'autres monuments à consulter ! Car si les huttes sans fenêtres de la colonne antonine ont quelque valeur, ce ne peut être que pour les peuples germaniques.

Les maisons gauloises avaient-elles un foyer ? On a supposé quelquefois que les Gaulois entretenaient un foyer dans leurs huttes, et que la fumée n'avait d'autre issue que la porte ou l'ouverture centrale de la toiture. Je le crois difficilement. D'après le texte formel de Diodore de Sicile, il paraît que les foyers destinés à la cuisson des viandes étaient en plein air, que les broches et les chaudières étaient placées en plein air autour d'un grand feu, que la salle à manger n'était autre qu'une pelouse et que les siéges des convives, couverts de peaux de bêtes, n'étaient guère élevés au-dessus du sol.

Les auteurs anciens nous parlent de plusieurs maisons très grandes, *prægrandes,* et César emploie le mot *ædificia* pour les distinguer sans doute des simples domiciles. En effet, quelques-unes de ces constructions avaient jusqu'à 40 ou 50 mètres de diamètre, et plusieurs d'entre elles n'avaient peut-être qu'une toiture partielle qui régnait circulairement autour d'un pallier de quatre à cinq mètres de largeur. Quelle était la destination de ces bâtiments considérables ? Devons-nous y voir la demeure d'un riche ? Ou n'était-ce pas plutôt un magasin, une grange, un bâtiment de réserve pour les viandes salées ou boucanées ? N'était-ce pas même,

comme j'ai tâché de l'exposer ailleurs, une maison de boucanage, moins perfectionnée sans doute que les célèbres établissements de Hambourg, mais disposée nécessairement d'après le même système : un foyer central avec une ouverture au sommet pour laisser sortir la fumée, et tout autour un étalage cylindrique de pièces de gibier ou autres animaux, destinées à être séchées et conservées?

Il s'ensuit de tous ces détails, les uns certains, les autres très probables, qu'il ne faut chercher dans les villes ou bourgades gauloises, ni alignement, ni symétrie. Des maisons isolées les unes des autres, groupées famille par famille, c'est ce que les écrivains latins appelaient un village, *vicus*.

Ces constructions de nos ancêtres avaient peut-être quelque chose d'avantageux au point de vue de l'économie domestique. Mais elles n'ont pas tardé à faire place aux constructions en maçonnerie de l'architecture romaine; elles ont été toutes renversées et leurs débris même avaient tellement disparu, qu'il ne venait à l'esprit de personne en France de faire là-dessus la moindre investigation, lorsque tout à coup des archéologues de l'Allemagne et de l'Angleterre annoncèrent au monde savant les découvertes nombreuses qu'ils avaient faites. C'étaient des excavations circulaires disséminées dans les bois, au milieu des bruyères ou des terres incultes, et, tout bien considéré, ils prétendaient reconnaître les vestiges des anciennes habitations celtiques ou germaniques.

Pendant que ces nouvelles arrivaient un peu obscurément de l'étranger, on signala aussi dans plusieurs provinces de France des excavations pareilles, d'abord dans la Seine-Inférieure et notamment à Lymes, puis dans quelques contrées de la Normandie et du Berry, où elles étaient connues des habitants sous le nom de mardelles ou de margelles. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt, dans une de nos séances, en 1862, le compte rendu de ces

découvertes, lu par M. de Bussy. Elles étaient bien circonstanciées, et si quelque chose nous a paru y faire défaut, c'est précisément sur la question d'origine; l'indécision de ces auteurs est assez étonnante après les observations faites hors de France. Probablement il n'en avaient pas connaissance.

Mais en même temps il nous était impossible de ne pas songer à des observations semblables qui ont été faites par un de nos savants confrères dans le pays messin, et que l'*Austrasie* a publiées en 1857. Il s'agissait de déterminer, sur la voie romaine de Metz à Trèves, l'emplacement de Caranusca et de Ricciacum, et pendant ses explorations, M. l'abbé Ledain eut occasion de remarquer des excavations circulaires très nombreuses dans les cantons de Metzerwisse et de Sierck. Les habitants du pays les appellent Mares des Païens, *Heidenpull*, et toutes les circonstances rapportées par M. l'abbé Ledain touchant ces mares m'ont paru tellement conformes à ce que les antiquaires de Normandie et du Berry disent de leurs mardelles, que je n'ai pu m'empêcher d'y reconnaître la preuve d'une même origine pour les unes et pour les autres.

II

J'étais sous cette impression, lorsqu'un jour l'honorable M. de Belchamps me prévint qu'il avait trouvé dans les bois d'Aubigny des excavations qu'il supposait très anciennes, et il m'invitait à venir les visiter pour en juger par moi-même. J'ai profité de cette obligeante invitation, et j'ai pu voir de mes yeux ces antiquités singulières dont l'origine préoccupe à juste titre les archéologues de notre temps. Il en reste encore une douzaine dans les bois d'Aubigny, et

elles sont entièrement semblables aux mardelles. J'ai considéré avec une vive curiosité et, je l'avoue, avec une certaine émotion, ces témoins d'un autre âge, ces traces non effacées d'une civilisation primitive; elles ont achevé de me convaincre de cette vérité désormais acquise à l'archéologie, que les excavations circulaires qu'on rencontre dans tant de pays différents sont les vestiges des anciennes habitations gauloises.

C'est un groupe de maisons ou de cabanes circulaires qui formait le *vicus* gaulois d'Albignac, appelé plus tard *Albiniacum* par les latins [1]. Dans le centre, à l'endroit des bâtiments actuels, étaient sans doute les plus importantes, et celles-là sont tombées les premières; les vestiges même de leurs excavations ont dû disparaître par l'effet de la culture et des constructions. Mais il en reste encore assez dans le bois pour fixer l'emplacement du *vicus*. Il était sous la protection d'un petit *oppidum* dont les Romains ont profité, comme l'indique son nom *Ars*, et parce qu'il était dans le voisinage d'un bois de chêne, ils ont dit *Arx ad quercetum* [2].

Voilà quelques vestiges curieux d'habitations gauloises qui n'étaient pas loin de nous et dont nous ne soupçonnions pas l'existence; il faut les ajouter à ceux qu'on a déjà découverts dans les environs de *Ricciacum* et de *Caranusca*.

---

[1] *Observation*. La désinence *ac*, en latin *acum*, marquait toujours une ville ou un village. *Acum* est devenu *eium*, puis *ey*, et enfin *y*.

Alb est une racine gauloise qui désignait les régions élevées. *Albign* ou *Albini* est un diminutif d'*Alb*. Or, il se trouve en effet que la localité d'Aubigny, quoique d'une altitude médiocre, est néanmoins le point culminant de tout le canton. Que si la lettre *l* a fait place à un *u*, personne n'ignore que cette transformation fut très commune au moyen âge. Aube est venu d'*Alba*, Aubin d'*Albinus*, Hauteville d'*Altavilla*, chaud de *Caldus*, etc.

[2] De là est venu Ars-la-Quenexy. Quenexy est le même mot que *Quesnoy* ou chênaye, de *quercetum*, lieu planté de chênes; comme Fresnoy et Fresnaye de *Fraxinetum*, lieu planté de frênes; comme Saulçay et Saulcy de *salicetum*, lieu planté de saules.

Tout porte à croire qu'on en découvrira encore dans d'autres localités du département, notamment à Condé-Northen. C'était, ce semble, une bourgade assez considérable, située au confluent des deux Nieds, et nommée pour cette cause *Condate* par les Gaulois. Dans les bois du voisinage, il y a peut-être des excavations circulaires. J'attends que le hasard les fasse découvrir.

Je dis le hasard ; la question est devenue assez curieuse pour provoquer des investigations, et j'espère qu'elles auront d'heureux résultats. Mais gardons-nous de confondre ces cavités artificielles, si régulières et si bien caractérisées, avec certains phénomènes géologiques. A l'occasion du compte rendu dont j'ai parlé plus haut, notre regretté Président, M. Victor Simon, a fait une observation que je me permettrai d'écarter entièrement de la question. Il a dit que dans les terrains dits oolithiques il y a souvent des cavités naturelles causées par les eaux qui corrodent les couches calcaires et qui produisent des effondrements. Il cite pour exemple une fosse remarquable qu'on trouve non loin de Gorze, au milieu des bois, et qu'on nomme le *Trou de Robert Fey*. Mais ces accidents de terrains n'ont aucun rapport avec les mardelles, ni avec les excavations circulaires que nous connaissons. Outre qu'ils sont nécessairement d'une grande irrégularité, on y chercherait en vain cette couche d'argile en cône renversé, qui est caractéristique dans la question présente. J'ai visité cette fosse appelée le *Trou de Robert Fey*, c'est un véritable trou de deux mètres de largeur, assez profond et dans lequel on descend avec une échelle. C'est ce que les Gaulois appelaient *toul*, cavité souterraine. Je n'ai trouvé au fond que des chauves-souris.

La Meurthe aussi a payé son tribut de découvertes à la question qui nous occupe ; témoin le Mémoire qu'on vous a cité de la Société d'archéologie lorraine. M. Louis Benoit, dans un curieux travail sur les voies romaines de l'arrondissement de Sarrebourg, a signalé plusieurs excavations

circulaires. Pour la conformation et pour la nature du sol, elles sont tout à fait semblables à celles dont nous avons parlé, et il leur assigne la même origine. Il n'admet ni la supposition des campements militaires, ni celle des réservoirs d'eau, deux explications qui ont été essayées, mais qui ne supportent pas un examen sérieux. Il a trouvé entre autres, au fond d'une de ces mares, outre plusieurs fragments de poterie, des baliveaux qui rayonnaient du centre, et il suppose avec raison qu'ils étaient inclinés et arc-boutés pour soutenir la toiture conique. Quelques-unes des excavations inspectées par M. Louis Benoit étaient groupées trois par trois, c'est ce que nous avions remarqué ailleurs, et elles se trouvaient le long des voies romaines; ce qui veut dire, non pas que les Gaulois ont choisi le voisinage de ces voies pour y construire leurs demeures, mais plutôt que les Romains ont tracé leurs routes à travers le *vicus* gaulois.

Si maintenant nous voulons continuer notre exploration jusqu'au-delà des Vosges, nous avons pour nous guider la savante Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, et voici d'abord ce que nous déclare un des plus érudits de cette Société, M. Nicklès, au commencement de son Mémoire sur l'ancien Helvetus :

« Dans mes travaux sur les lieux, j'ai eu quelques résultats négatifs, qui, je crois, méritent d'être rappelés, car ils pourront prévenir dorénavant des recherches inutiles. Ainsi j'ai essayé de découvrir dans nos forêts ces excavations circulaires qu'on appelle margelles, fosses à loup, sur lesquelles étaient assises les cabanes des populations primitives, mais sans aucun succès. » *(Bulletin de l'année 1862.)*

Cette déclaration si formelle m'étonne, et je ne puis m'en rendre compte. Car, après tout, les Triboques, en les supposant plus Germains que Médiomatriciens, ne devaient pas avoir de système particulier pour la construction de leurs cabanes. Les Germains ne différaient pas en cela des Gaulois;

les expressions formelles de César en font foi, aussi bien que les bas-reliefs de la colonne antonine.

En revanche, les archéologues de l'Alsace nous signalent une quantité innombrable de tombelles ou de tertres circulaires. Ils en ont donné dans leurs Mémoires la description détaillée accompagnée de plusieurs cartes. Comment se fait-il que les demeures des morts aient été respectées jusqu'à nos jours, et qu'on n'ait trouvé dans leur voisinage aucun vestige d'habitations, même dans les cantons les plus déserts, tandis que la Moselle a une si grande quantité d'excavations sans tombelles? Il y a là un problème difficile à résoudre. Espérons que des découvertes ultérieures viendront se joindre à celles qui ont déjà été faites à l'occident des Vosges, et que nous pourrons avoir uue vraie statistique de la Médiomatricie gauloise.

III

En attendant, et pour conclure cette notice, voyons l'ensemble des faits bien constatés qui ont servi à démontrer que nous avons en effet retrouvé les *vestiges des habitations gauloises*.

Ce n'est pas sans difficulté que ce point d'archéologie a pu s'établir. Depuis qu'on a cessé de regarder les excavations circulaires comme des accidents sans importance des terrains incultes et que les archéologues les ont jugées dignes d'attention, bien des doutes ont préoccupé leur esprit, et on fut longtemps, du moins en France, avant d'avoir une opinion assez motivée.

Qu'était-ce que ces excavations? Assurément elles remontaient à une haute antiquité. Mais devait-on reconnaître dans un cercle isolé et marécageux l'emplacement d'une

cabane gauloise? Malgré l'assertion des savants étrangers, cette supposition était si peu attendue et semblait si singulière qu'elle était accueillie partout avec défiance. Et en effet, à défaut de preuves directes, ce n'est qu'à force d'observations comparées qu'il a été possible de compléter les données du problème et d'en venir à une équation convaincante. Voici les principales sur lesquelles les archéologues français sont assez d'accord avec ceux de l'Allemagne et de l'Angleterre.

1. *La forme circulaire.* Cette forme est déjà un grand préjugé en faveur de l'explication proposée ; c'était la forme généralement adoptée par nos ancêtres pour la construction de leurs cabanes, et il n'y a là-dessus aucun doute possible. D'abord on a reconnu que les excavations étaient trop régulières et d'une disposition trop constante pour avoir une cause naturelle. C'est le travail de l'homme, et il n'est rien qui puisse en rendre raison comme la construction d'une cabane circulaire, suivant la forme antique. La cabane a disparu ; il n'est plus resté que l'emplacement.

2. *La nature argileuse du sol dans chaque excavation.* C'est une chose remarquable que l'argile remplisse toutes les excavations jusqu'à la profondeur de deux ou trois mètres, et que ce soit de l'argile apportée là exprès. C'est ce que j'ai pu constater spécialement dans les excavations d'Aubigny. M. de Belchamps me fit observer que le fond en était argileux, quoique le sol d'alentour ne le fût pas. Toute la colline appartient au calcaire ocreux du lias moyen, et ce calcaire on le trouve au-dessous de la masse argileuse des excavations. Pourquoi cette argile? Voilà encore une donnée d'une assez grande valeur. On sait que les Gaulois n'employaient que l'argile pour la construction de leurs demeures. Tout au plus se servaient-ils de pierres pour les remparts d'un oppidum. Mais pour leurs habitations ils trouvaient l'argile plus commode. C'était de l'argile mêlée de paille qui garnissait la charpente circulaire de la cabane.

Mais pourquoi sur le sol cette argile forme-t-elle une masse d'environ trois mètres de profondeur, de manière que, si elle est enlevée, le vide qui reste présente l'image d'un cône renversé? Ce vide faisait-il bien partie de l'habitation, en sorte que pour y entrer il fallait descendre comme dans le fond d'un entonnoir? C'est une supposition qui est encore admise par quelques archéologues et ils tâchent de se figurer dans cet enfoncement l'intérieur d'un ménage gaulois. Il m'a été impossible, je l'avoue, de comprendre cette disposition. Il me paraît plus probable que les Gaulois, quand ils voulaient construire une maison, commençaient par former dans un terrain calcaire un creux de forme conique, puis qu'ils remplissaient ce creux d'une argile rapportée. Cette argile, convenablement manipulée pour en faire une surface lisse et bien unie, leur tenait lieu de plancher au niveau du sol d'alentour.

3. Pourquoi, la plupart du temps, ces excavations se trouvent-elles changées en mares, tellement qu'on les appelle dans bien des endroits de la Lorraine allemande mares des païens, *heidenpull?* La raison en est simple. On sait assez que l'argile a la propriété de retenir l'eau et que c'est l'argile qui fait les terrains marécageux. Il n'est donc pas étonnant qu'après la destruction de la cabane, ce sol argileux, exposé à la pluie, soit devenu un marais où croissent des roseaux et des plantes aquatiques. Quelquefois peut-être les murailles elles-mêmes, qui étaient également composées d'argile, ont contribué à former le marécage en tombant sur le sol, ce qui expliquerait la présence des solives qu'on y trouve.

4. *Les fouilles qu'on a faites.* On a trouvé dans plusieurs de ces excavations des fragments de poteries, des hachettes en silex, du fer, du bronze, des médailles, des ossements d'animaux. Il faut avouer que le tout se réduit à peu de chose, et il semble que ces habitations, de quelque manière qu'elles aient été détruites, auraient dû nous laisser des échan-

tillons plus nombreux de la vie domestique des Gaulois. Je pourrais répondre que jusqu'à présent il n'y a eu qu'un très petit nombre de fouilles et qu'on obtiendra peut-être des résultats plus satisfaisants dans celles qui seront entreprises. Mais non; si nous supposons que le sol des maisons était formé d'une terre battue et compacte, il me semble qu'il ne saurait avoir été le réceptacle des objets que nous désirons. Je les chercherais plutôt à l'entour.

5. Le petit nombre des excavations qu'on a observées mérite une observation. Puisque toutes les habitations gauloises étaient semblables, où sont les anciens groupes qui ont dû former non-seulement des villages, mais encore des villes? Ne devrait-on pas trouver un plus grand nombre d'excavations circulaires? Non. Partout où le terrain a été livré à la culture, la charrue n'a pas tardé à remuer cette argile et à niveler le sol. Il n'a dû rester d'excavations que dans les terrains abandonnés, dans des landes et dans quelques bois. Telles sont toutes celles qu'on a signalées. On en trouvera sans doute encore, puisque l'attention des archéologues est dirigée de ce côté. Elles n'offriront peut-être pas beaucoup de débris curieux dans les fouilles qu'on y entreprendra. Elles serviront du moins à mieux déterminer la situation de quelques villages ou de quelques villes.

Avant de terminer cet article, je reviens aux tombelles qui se trouvent en si grande quantité dans le Haut et dans le Bas-Rhin. Ce qui m'a frappé, c'est que ce qu'on appelle *tumulus* est absolument de la même forme et de la même dimension que les margelles. Toute la différence est que la terre qui couvre les tombelles, et qui a aussi une épaisseur de 3 mètres, est plus élevée que le sol environnant, tandis que dans les margelles elle est au-dessous du niveau.

A cette occasion, j'exprimerai une opinion qui paraîtra un peu hardie, mais qui, dans sa nouveauté, méritera peut-être un examen sérieux. Ces tertres circulaires si nombreux sont-ils bien tous des tombelles? N'y en a-t-il pas

quelques-uns, par hasard, qui seraient dans le même cas que les margelles? C'est un doute qui s'est présenté à mon esprit, et je ne le propose qu'avec hésitation. Il n'y a que la savante Société d'Alsace qui puisse décider s'il a quelque valeur.

CATALOGUE

DES

MONNAIES MUNICIPALES & MÉDAILLES MESSINES

DE LA COLLECTION DE LA VILLE

Par M. Victor JACOB

Avertissement

J'ai classé les diverses séries de monnaies messines d'après leur valeur métallique, et les pièces de chaque série d'après leurs dates. Ce classement n'est pas applicable aux jetons et aux médailles de Metz : la valeur métallique n'a, en effet, ici qu'une importance fort secondaire, et, d'un autre côté, les modules varient tellement qu'il est impossible de ne pas subordonner, jusqu'à un certain point, la classification de cette deuxième section aux exigences de la disposition matérielle du médailler.

J'ajouterai que ce travail n'a d'autre prétention que d'être un inventaire, et n'a pour tout mérite que son exactitude.

PREMIÈRE SECTION

MONNAIES DE LA CITÉ DE METZ

Florins

Les florins messins sont réglementés par trois ordonnances principales, qui portent les dates de 1394, 1415 et 1643.

Ordonnance de 1394. — Le florin représente, au droit, saint Étienne à genoux entre deux écus de la cité, au revers, l'écu de la ville. Ce florin ne se trouve ni dans le médailler de la bibliothèque Impériale, ni dans les collections locales ou voisines. Dupré de Geneste, qui affirme cependant en avoir vu un exemplaire chez M. Besser, conseiller au Parlement, a donné la description de cette précieuse monnaie, dont l'empreinte a été reproduite dans les *Mémoires de l'Académie de Metz,* année 1864.

Ordonnance de 1415. — Saint Étienne debout, etc., au revers l'écu de la ville. On rencontre fréquemment cette monnaie dont le type est resté, pendant plus de deux siècles, conforme aux prescriptions de l'ordonnance. Les différences fort légères, dans les légendes et dans les ornements, que présentent entre eux ses nombreux échantillons, ne méritent pas d'être signalées.

Ordonnance de 1643. — Buste nimbé de saint Étienne à

gauche, au revers l'écu de la ville. Ces florins sont beaucoup plus rares que les précédents : Metz était alors réuni à la France; une monnaie spéciale ne pouvait, par suite, constituer qu'un simulacre, qu'une tentative éphémère d'autonomie.

1. S STEPHANVS PROTHOMAR'. Dans un contour elliptique, saint Étienne nimbé, debout, de face, revêtu des habits sacerdotaux, tenant de la main droite un caillou, de la gauche une palme.)(† FLORENVS CIVITATIS METENSIS L'écu de Metz dans un contour ornementé formé de six lobes. Caractères gothiques.

OR, diamètre : 23 millimètres.

2. S STEPHANVS PROTHOMAR etc.)(† FLORENVS CIVITATIS METENSIS etc.

3. · S · STEPHANVS · PROTHOMAR' etc.)(† FLORENVS CIVITATIS METENSIS etc.

4. S' STEPHNVS PROTHOMAR · etc.)(† FLORENVS CIVITATIS ME'SIS etc.

5. S STEPHANV PROTHOM etc.)(† FLORENVS CIVITATIS METENSI etc. Les M et les N des légendes sont en caractères modernes. Cette pièce, d'une exécution grossière, est probablement fausse.

6. S · STEPHA · PROTHOM · etc.)(· FLORENVS · CIVITIS · METENSIS etc., caractères modernes.

7. † S · STEPHANVS · PROTOMAR · Buste nimbé de saint Étienne à gauche entre 16 4. Le dernier chiffre de cette date est illisible.)(FLORENVS · CIVIT · METENS · 1646 L'écu de la ville surmonté d'une fleur de lys dans un contour ornementé à six lobes; caractères modernes.

OR, diamètre : 21 millimètres.

Thalers

Les thalers messins sont de deux espèces, suivant que le revers représente un double aigle ou l'écu de la cité.

La série des thalers au double aigle, connus jusqu'à ce jour, commence en 1568 et finit en 1635. Dans cette série les demi-thalers et le quart de thaler n'existent pas.

La série des thalers à l'écu va de 1638 à 1650. Ces thalers se subdivisent en demi-thalers et quarts de thaler.

C'est sur le thaler de 1568, actuellement à Aix-la-Chapelle, et, dans tous les cas, sur celui de 1571, bien plus connu, que se trouve pour la première fois l'indication MONETA NOVA. Dupré de Geneste conjecture que ces mots coïncident avec l'époque où la cité, ayant perdu ses principaux privi-léges, n'exerçait plus notamment le droit de frapper monnaie que du consentement du roi, et au titre, poids et valeur par lui ordonnés; qu'ils ont, par suite, pour but d'avertir le public que cette monnaie n'est plus en rapport avec l'ancien système financier de la République.

Le demi-thaler est fort rare. Le quart de thaler est à peu près introuvable.

1. S · STEPHANVS PROTHOMART · Dans un contour elliptique : saint Étienne nimbé, debout, de trois quarts, revêtu des habits sacerdotaux, soutenant de la main droite un livre à plat sur lequel sont placés trois cailloux, de la gauche le Saint tient la palme du martyre.)(† MONETA · NOVA · METENSIS · 1629 · Écu de la cité au cœur d'un double aigle.

ARG., diamètre : 41 millimètres.

2. Mêmes types, à part la date 1630.
3. id. 1631.
4. id. 1632.
5. id. 1634.

6. Même type au droit.)(MONETA CIVITATIS METEN · 1638 Écu ovale de la cité dans un contour ornementé. Cette précieuse monnaie forme transition entre les thalers au saint Étienne debout, qui précèdent, et ceux au buste de saint Étienne qui vont suivre. Son droit appartient à la première série, son revers à la seconde.

ARG., diam.: 41 mill.

7. ✝ S. STEPHANUS PROTHOMART. Buste nimbé de saint Étienne, à gauche, revêtu des ornements sacerdotaux.) (MONETA CIVITA · METENSIS. 1638 Armes de la ville dans un contour ornementé à six lobes.

ARG., diam.: 42 millim.

8. ✝ S. STEPHANVS PROTOMARTIR. etc.)(*ut suprà* 7, à part la date 1639.

9. id. 1640.

10. id. 1641.

11. id. 1646.

Demi-thaler

12. ✝ S. STEPHANVS PROTOMARTIR. Buste nimbé de saint Étienne à gauche. Le Saint est revêtu des habillements sacerdotaux. A l'exergue $\frac{1}{2}$.)(MONETA CIVITA. METENSIS. 1643 L'écu de la ville dans un contour ornementé formé de six lobes.

ARG., diam.: 33 millim.

Quart de thaler

13. ✝ S. STEPHANVS PROTOMARTYR Buste nimbé de saint Étienne, à gauche, revêtu des habillements sacerdo-

taux. A l'exergue ⅟.)(MONETA CIVITA. METENSIS. 1639 L'écu de la ville dans un contour ornementé à six lobes.

ARG., diam.: 29 millim.

14. id. 1640.

Testons

Le type des testons messins est uniforme. Les exemplaires connus portent tous invariablement au droit l'image de saint Étienne debout, et un double aigle au revers. Dans les collections on rencontre des testons dont les dates varient de 1590 à 1611. Le teston n'a pas de subdivision.

1. S. STEPHA PROTHO. M Dans un contour elliptique, saint Étienne nimbé, debout, de trois quarts, revêtu des habillements sacerdotaux; de la main droite il tient un caillou, de la gauche une palme. Au bas de ce contour, et séparée par lui, la date 15 92.)(✝ MONETA NOVA METENSIS l'écu de la ville au cœur d'un double aigle. Caract. modernes.

ARG., diam.: 27 millim.

2. id. 1593.

3. id. 1597.

4. S. STEPHA PROTHOM. etc. L'exergue est séparé du champ par un trait sur lequel reposent les pieds du Saint, au-dessous 98.

5. *ut suprà 4,* à part la date 1600.

6. S. STEPHAN. PROTHOM. Le reste *ut suprà* 1, à part la date 1611.

Francs

Les francs messins présentent, comme les testons, un

type uniforme et invariable. Au droit, c'est le buste de saint Étienne; au revers, c'est l'écu de la cité. Les testons correspondent à la première série des thalers, les francs à la seconde. Leur série s'étend de 1611 à 1661. Le franc se subdivise en demi-franc et en quart de franc. Le quart de franc est fort rare.

1. S · STEPHANVS PROTHOM · Buste nimbé de saint Étienne, revêtu des habillements sacerdotaux, à gauche. A l'exergue, séparé du champ par un trait · 1611 ·)(après une étoile et une main qui bénit MONETA NOVA METENSIS Écu ovale de la cité dans un contour à volutes, au bas de ce contour et séparé par lui X II (12 gros).

ARG., diam.: 27 millim.

2. id. · 1621 ·)(id. excepté qu'à l'exergue, séparé du champ par un trait, se trouve l'indication · XII · G ·

3. *ut suprà* 2 .1622.

4. id. 2 .1641.)(MONETA. NOVA. METEN etc.

5. id. 2 .1643.

6. id. 2 .1657.

Demi-franc

7. S · STEPHAN · PROTHOM · Buste nimbé de saint Étienne, revêtu des habits sacerdotaux, à gauche. A l'exergue, séparé du champ par un trait .1621.)(MONETA NOVA METEN · Les armes de la ville dans un contour sinueux. A l'exergue, séparé du champ par un trait . VI . G.

ARG., diam.: 23 millim.

8. Double.

9. id. .1641.)(MONETA · NOVA · METEN · Écu ovale de la cité dans un contour à volutes, etc.

10. S · STEPHANVS PROTO · M etc. .1658.)(MONETA NOVA. METENS. Écu de la ville dans un contour sinueux, etc., 24 millim.

11. S · STEPHANVS · PROTHOM · etc. .1660.)(· MONETA · NOVA · METEN · L'écu de la cité, au milieu duquel se trouve un point, est dans un contour sinueux, etc., 25 millim.

Quart de franc

12. S · STEPHAN · PROTHOM Buste nimbé de saint Étienne, revêtu des ornements sacerdotaux, à gauche. A l'exergue, séparé du champ par un trait .1621.)(MONETA NOVA METENS Écu de la ville dans un contour sinueux. A l'exergue, séparé du champ par un trait · III · G.
ARG., diam.: 19 millim.

13. Double.

Gros

Le gros est la monnaie municipale messine par excellence. C'est la plus ancienne et c'est aussi la dernière que la République ait frappée.

Cette monnaie peut se ramener à quatre types différents.

Ordonnance de 1378. — Saint Étienne à genoux entre deux écus de la cité. Ce type, que l'indication insuffisante de l'atour ne permet pas de décrire autrement, est perdu aujourd'hui.

Ordonnance de 1384.— Corps de saint Étienne empreint sur les gros. Il s'agit très-probablement ici de l'image de saint Étienne debout, comme sur les florins. La ville possède deux superbes exemplaires de cette frappe.

Ordonnance de 1394. — Saint Étienne assis. Type perdu.

Ordonnance de 1406. — Saint Étienne à genoux entre deux écus municipaux. C'est le dernier type et le plus

répandu. Il présente un grand nombre de variétés, tant sous le rapport des légendes que de l'ornementation et du poids.

La division du gros est le demi-gros. Cette monnaie est d'origine bien moins ancienne que le gros. Le demi-gros est sans date ou avec date. Le plus ancien exemplaire connu du demi-gros avec date est de 1647.

1. S' STEPH' PROTHO' Dans un contour elliptique, saint Étienne nimbé, debout, de face, revêtu des habits sacerdotaux, tenant un caillou de la main droite, une palme de la gauche.)(BHNDICTV' SIT NOME' DNI' NRI' IHV' XPI'; en légende concentrique GROSSVS METE. Cette seconde légende est coupée en quatre parties par une croix pattée. Les O du droit de cette pièce, fort rare, renferment chacun une figure humaine vue de face. Caract. gothiques.
ARG., diam.: 26 millim.

2. Double.

3. S' STEPH'P ROTHO'M Saint Étienne revêtu des habillements sacerdotaux, à genoux, à gauche, les mains jointes, entre deux écus de la cité; au-dessus de la tête nimbée du Saint une main céleste qui bénit.)(BNDICTV' SIT NOME' DNI' NRI' IHV' XPI. En légende concentrique, après l'écu de la ville GROSSVS METE. Dans le champ une croix pattée cantonnée de quatre étoiles. Caract. goth.
AR. diam.: 22 millim.

4. *ut suprà* 3, diam.: 21 millim. Ces gros, qui ont été trouvés en 1815 dans les environs de Trèves, sont remarquables par leurs dimensions de beaucoup inférieures à celles des gros ordinaires; ils ne pèsent guère que la moitié du poids de ceux-ci.

5. S' STEPH' P ROTHO'M' Saint Étienne nimbé, revêtu des habits sacerdotaux, à genoux, à gauche, entre deux écus de la ville; au-dessus une main céleste qui bénit.)(après l'écu de la ville BNDICTV' SIT NOME' DNI' NRI' IHV' XPI' En légende concentrique, coupée en quatre parties par une

croix pattée cantonnée de quatre étoiles GROSSVS METE. Caract. goth. C'est le gros ordinaire.

ARG., diam.: 26 millim.

6. *ut suprà* 5.

7. id. 5.

8. id. 5, à part au revers une apostrophe après SIT'.

9. id. 5. Deux points dans le second O de PROTO.

10. id. 5. Une figure humaine, de face, dans le second O de PROTHO'.

11. S STEPH P ROTHOM etc.)(BNDICTV SIT NOMEN DNI IHV XPI etc. Les E et les N seulement gothiques. M moderne au droit, gothique au revers.

12. *ut suprà* 11, à part au ℟ NOME. E G seulement gothiques.

13. *ut suprà* 12.

14. S' STEPH' P ROTHO M etc.)(*ut suprà* 5. E G H seuls gothiques.

15. S' STEPH PR OTHO M etc.)(*ut suprà* 5. E G H seulement gothiques.

16. *ut suprà* 15.)(*ut suprà* 11, à part NOME. E G H gothiques.

17. S STEPHA PROTH M etc.)(BNDICTV CIT etc. *ut suprà* 11. Caractères modernes au droit, à part H, et dans la légende concentrique du revers.

18. S STEPH P ROTHO M etc.)(*ut suprà* 11, à part NOME. Caractères modernes.

19. S STEPHA PROTHO M etc.)(*ut suprà* 18. Caractères modernes.

20. *ut suprà* 17.)(*ut suprà* 11, à part NOM. Caractères modernes.

21. *ut suprà* 19.)(*ut suprà* 18.

22. *ut suprà* 21.

23. S · STEPHA · PROTH · M etc.)(BNDICT · SIT · NOM · DNI · NRI · IHV · XRI · GROSSVS · METE etc. Caractères modernes.

24. *ut suprà* 23.

Demi-gros

25. S · STEPHA · PROTH · M Saint Étienne nimbé, revêtu des ornements sacerdotaux, à genoux, à gauche, les mains jointes, entre deux écus de la cité, sous une main qui bénit. Exergue vide, séparé du champ par un trait) (SIT NOMEN DNI NRI IHV XPI BNDICT. En légende concentrique et après un écusson de la cité SEMIGROSS · METE. Dans le champ : une croix pattée cantonnée de quatre étoiles. Caractères modernes.

ARG., diam.: 20 millim.

26. *ut suprà* 25.

27. *ut suprà* 25.

28. *ut suprà* 25. Excepté qu'au droit il n'y a pas de point après l'H de PROTH ; et au revers après BNDICT.

29. S · STEPHA · PROTO · M etc. A l'exergue, séparé du champ par un trait 1647.)(SIT · NOM · DNINRI · IHV · XPI · BNDICT. En légende concentrique et après l'écu de la ville SEMIGROSS · METEN · etc. Caract. modernes.

ARG., diam.: 19 millim.

30. id. 1648.

31. id. 1649.

32. id. 1650.

33. id. Excepté qu'il n'y a pas de point après PROTO 1654.

Bugnes

La bugne, tiercelle ou tiers du gros, est, comme cette dernière monnaie, fort ancienne. Il en est question pour la première fois dans une ordonnance de 1376.

Voici ses divers types :

Ordonnance de 1384. — Buste de saint Étienne.

Ordonnance de 1406. — Saint Étienne à genoux.

Ordonnance de 1588. — Saint Étienne à genoux entre deux écus de la cité.

Le type de 1406 est seul connu aujourd'hui.

La bugne se divise en demi-bugnes.

Types :

Ordonnance de 1378. — Buste de saint Étienne.

Ordonnance de 1384. — Chef de saint Étienne.

Ordonnance de 1406. — Saint Étienne à genoux.

Ces différents types offrent de nombreuses mais peu intéressantes variétés.

1. S · STEPH PROTH Saint Étienne nimbé, revêtu des ornements sacerdotaux, à genoux, à gauche, sous une main qui bénit.)(MONETA METENS Cette légende est coupée en quatre parties par une croix pattée, cantonnée de quatre étoiles. Caract. goth.

ARG. diam.: 18 millim.

2. S' STEP H'PROTHO' etc., (2 exemplaires).
3. S STEPH PROTHO etc., (3 exemplaires).
4. S STEPH PROTH etc.
5. *ut suprà* 2.
6. id. 3.
7. id. 3.
8. id. 4.
9. S STEPH PROTH M etc.
10. *ut suprà* 9.
11. S STEP H PROTH, etc.
12. *ut suprà* 9. Les caractères du droit sont gothiques, ceux du revers sont modernes.
13. S STEP PROTH M etc. Caractères gothiques.
14. S STEP HPROTHO etc. A n'est plus goth.
15. *ut suprà* 3. M n'est plus goth.
16. STEPH METEN S etc., une étoile dans le nimbe du Saint. Caract. mod.

17. STEPH METE · S etc. *ut suprà* 16.

18. S STEPH PROTH · M · *ut suprà* 16. Cette bugne est contremarquée d'un double aigle.

19. *ut suprà* 18.

20. id. 18.

Demi-bugne

21. † S STEP HANVS. Buste nimbé de saint Étienne, de face.)(† MONE METENSIS dans le champ une croix pattée. Caract. goth.

ARG., titre bas, diam.: 15 millim.

22. *ut suprà* 21.

23. id.

24. id.

25. † S · STEPHANVS · PRO Chef de saint Étienne nimbé et de face.)(† MONETA METENSI. Dans le champ une croix pattée cantonnée de quatre étoiles. Caract. goth.

BIL., diam.: 15 millim.

26. *ut suprà* 25 (4 exemplaires).

27. id.

28. id.

29. S' STEPHANVS Saint Étienne nimbé, revêtu des ornements sacerdotaux, à genoux, à gauche, les mains jointes.)(† MONETA METEN' Dans le champ : une croix pattée cantonnée de quatre étoiles. Caract. goth.

ARG., très-bas titre, diam.: 15 millim.

30. *ut suprà* 29.

31. id. mais grossièrement frappée, fausse probablement.

Deniers

Très ancienne monnaie municipale. Il en est question pour la première fois dans une ordonnance de 1292, ou, plus sûrement, dans une ordonnance de 1334.

Types :

Ordonnances de 1364, 1384 et 1385. — Chef de saint Étienne.

Ordonnances de 1406 et 1415. — Écu de la cité.

Ordonnance de 1590. — Chef de saint Étienne de trois quarts.

Le type de 1364, et années suivantes, est probablement perdu.

Celui de 1406 existe en monnaie bractéate dans la collection de la ville. C'est une pièce unique.

Le type de 1590 est commun.

1. METENSIS Dans le champ : l'écu de la cité. Car. goth. Monnaie bractéate, donnée par M. Vielliard, d'Étain.

ARG., diam.: 15 millim.

2. S · STEPHA · PROTH · M . Buste nimbé de saint Étienne de trois quarts. Le Saint est couvert d'un vêtement à large collet, peut-être une robe de moine.)(DENARIVM C · M · 1 · 5 · 90. Croix pattée dans le champ. Car. mod.

Bas billon, diam.: 14 millim.

3. id.

4. id. Pas de points dans la date.

5. *ut suprà 4.*

Il faut également classer parmi les deniers certaines pièces fort anciennes qui ne se rapportent à aucun des types précédents et qui, depuis longtemps, restent sans attribution bien déterminée.

6. Grenetis grossier, tête à gauche (de saint Étienne?)

aux cheveux crépus, et ceinte d'une couronne retenue par un ruban dont les extrémités pendent par derrière.)(Même grenetis, croix pattée cantonnée des lettres M ET T IS; l'E et le T sont liés.

ARG., titre bas, diam.: 16 millim.

7 et 8. Variétés peu importantes.

Ces pièces rarissimes proviennent de la trouvaille faite à Tronville, en juin 1832 (v. *Mém. de l'Acad.* 1832-1833, p. 203); suivant M. de Saulcy (*Mém. de l'Acad.* 1835-1836, p. 75) elles formeraient une classe à part, tenant le milieu entre *la monnaie de l'évêque et celle de la cité.* Le savant numismate reconnaît, toutefois, que leur type n'est *nullement épiscopal* (id. p. 6), qu'elles ont pu être frappées à la suite de *concessions temporaires achetées des prélats*, ou de *circonstances qui mettaient ceux-ci dans l'impossibilité d'exercer eux-mêmes leurs droits régaliens.* Qu'importe? Ces monnaies n'ont pas été frappées par les évêques (on est d'accord sur ce point), elles ne peuvent être que municipales.

Je rangerai également dans la même catégorie l'espèce suivante :

9. Grenetis. Tête à gauche (de saint Étienne?) ceinte d'une couronne ou d'un bonnet à rubans flottants par derrière.)(grenetis, entre quatre étoiles et sur trois lignes le nom METTII, ainsi disposé : * M * / ETT / * II *

ARG., diam.: 11 millim.

Liards

Le liard *(quarta solidi)* n'a été en usage à Metz qu'à partir de 1555. L'ordonnance qui lui donne cours veut que cette monnaie porte au droit et au revers les marques de la ville : l'écu et l'M.

Ce type est de nouveau rappelé dans une ordonnance de 1588.

La subdivision du liard est le demi-liard.

On a frappé des liards de 1555 à 1668.

1. † QVARTA SOLIDI 1555. Dans le champ : l'écu de la cité.)(† MONETA METENSIS. Dans le champ : M. Caract. mod. (2 exemplaires).

Bas billon, diam.: 16 millim.

2. Id. 1559. (1 exempl.)
3. Id. 1587. (3 —)
4. Id. 1588. (2 —)
5. Id. 1589. (2 —)
6. Id. 1590. (2 —)
7. Id. 1591. (2 —)
8. Id. 1592. (2 —)
9. Id. 1593. (2 —)
10. Id. 1594. (2 —)
11. Id. 1595. (2 —)
12. Id. 1611. A part que la date se trouve à l'exergue séparé du champ par un trait. (1 exempl.)
13. *ut suprà* 12 1615. (2 exempl.)
14. — 1616. (2 —)
15. — 1617. (1 —)
16. — 1621. (2 —)
17. — 1622. (2 —)
18. — 1623. (2 —)
19. — 1624. (2 —)
20. — 1626. (2 —)
21. — 1628. (2 —)
22. — 1641. (1 —)
23. — 1643. (1 —)
24. — 1647. (1 —)
25. — 1748. (3 —)
26. — 1649. (2 —)
27. — 1650. (2 —)

28. *ut suprà* 12 1652. (2 exempl.)
29. — 1655. (2 —)
30. — 1656. (2 —)
31. — 1657. (2 —)
32. — 1658. (3 —)
33. — 1661. (2 —)

34. † MONETA · METENSIS l'écu de la cité.)(† MONETA · METENSIS Dans le champ : M etc. Caract. mod. (2 exempl.)

35. † TRES DENARII Croix pattée cantonnée des quatre chiffres 1 5 9 0)(MONETA METENSIS Armes de la ville dans un contour sinueux séparant 3 D Caract. mod.

BIL., diam.: 16 millim.

Demi-liard



36. MONETA · METENSIS Croix pattée cantonnée de quatre étoiles.)(OCTAVA · SOLIDI · 1584 L'écu de la ville. Caract. mod. (3 exempl.)

BIL., diam.: 15 millim.

Angevines

Il est question de cette monnaie dans un atour de 1326.
Types :
Atour de 1326? — Dans le champ : M gothique.
Ordonnance de 1406. — Écu de la cité.
Ordonnance de 1456. — Chef de saint Étienne.
1. † QVARTVS DENAR Dans le champ une M gothique.)

)(MONETA ME Croix pattée divisant la légende en quatre parties. Caract. goth. (4 exempl.)

BIL., diam.: 14 millim.

2. † QVARTVS DENAR L'écu de la ville.)(MONETA ME Croix pattée, cantonnée de quatre étoiles, divisant la légende en quatre parties. Caract. goth. (4 exempl.)

BIL., diam.: 14 millim.

3. QVARTVS DENA. L'écu de la ville surmonté du chef de saint Étienne.)(MONETA ME. Légende coupée en quatre parties par une croix pattée cantonnée de quatre étoiles. Caract. goth. (3 exempl.)

BIL., diam.: 12 millim.

4. QVARTVS DEN etc. *ut suprà* 3. (2 exempl.)

DEUXIÈME SECTION

JETONS MESSINS. MÉDAILLES COMMÉMORATIVES, etc.

MONNAIE MAITRE-ÉCHEVINALE

On appelle ainsi une pièce de monnaie destinée à être jetée au peuple en signe de joyeux avénement. C'est donc plutôt une médaille commémorative qu'une monnaie proprement dite. Ce genre de pièce, il est vrai, porte ordinairement au revers MONETA, et, par son poids et son module,

se confond avec le demi-liard. Toutefois il ne faut, je crois, voir dans cette indication qu'un abus fort innocent d'autorité, ou une réminiscence de l'ancien pouvoir messin qui possédait le droit régalien le plus envié : celui de frapper monnaie.

Jacques Praillon

1. PATIENTIA VICTRIX. Les armes de J. Praillon à contours sinueux entre 16 04)(MONETA · NOVA · METENS l'écu de la ville également à contour sinueux. [Dernière installation de J. Praillon.]

ARG., diam.: 15 millim.

Nicolas Maguin

2. CRAINS DIEV ET FAIS IVS l'écu de N. Maguin) (MONETA NOVA MET. L'écu de la cité à contour sinueux. A l'exergue, séparé du champ par un trait, 1615 [Troisième installation de N. Maguin.]

BIL. noirci, diam.: 16 millim.

Abraham Fabert

3. ABR · FABERT M · ESCHEVIN Dans le champ l'hercule qui forme la principale pièce du blason des Fabert, avec quatre grenades de chaque côté)(MONETA NOVA

METE. L'écu ovale de la cité dans un contour sinueux. A l'exergue, séparé du champ par un trait · 1624 ·

ARG. fin, diam.: 16 millim.

Adrien de Bonnefoi

4. NON · FACILE · EXCIDET L'écu de A. de Bonnefoi) (ELLE · EST · EN · BONNE · MAIN · L'écu ovale de la cité dans un contour sinueux, entre 16 40 Ici, on le voit, il n'est plus question de *monnaie*.

BIL. noirci, diam.: 17 millim.

JETONS DES MAITRES-ÉCHEVINS

Philippe Praillon

1. P · PRAILLON · E^{r} · S^{r} · DT [?] C^{er} DV ROY Mre ESCHEVIN D M L'écu de la ville surmonté de la pucelle tenant de la main droite une fleur de lys)(ENDVRER · POVR · DVRER · Écu aux armes de Praillon. A l'exergue · 1633 ·

C., diam.: 26 millim.

Thomas de Bérard

2. SVA SE FRONDE TVENTVR L'écu de Thomas de

Bérard, seigneur de la Grillonnière, à l'exergue 1663)(Les armes de la ville dans un contour ornementé à volutes.

C., diam.: 23 millim.

3. T · DE · BERARD · M · ESCHEVIN · DE · METZ · 1678 L'écu ovale de la cité dans un contour ornementé à volutes, timbré d'une fleur de lys.)(SOLE · FAVENTE · RESVRGVNT Armes de T. de Bérard.

C., diam.: 24 millim.

4. *ut suprà* 3, à part la date 1680)(*ut suprà* 3, à part la devise FOELICIA · TEMPORA SIGNANT

5. Double à 4.

Bernard de Pellart

6. B · DE · GIVRY · Mre · ESCHEVIN · DE · METZ · L'écu de la cité dans un contour sinueux entre 16 69) (ROSTRO · TVA · ET · VNGVE · TVEBOR Armes des Givry.

C., diam.: 27 millim.

7. B · D · E GIVRY · Mr · ESCHEVIN · DE · METZ · L'écu de la ville dans un contour disposé en draperie. A l'exergue · 1677 ·)(VNDIQVE SOLEM Armes des Givry.

C., diam.: 25 millim.

8. Double à 7.

Henri-François Poutet

9. H · POVTET · Me · ESCHEVIN · DE · METZ · 1683 L'écu ovale de la cité dans un contour ornementé.)(STAT VIGILAT ET LVCET Écu des Poutet.

C., diam.: 24 millim.

10. H · POVTET . Me · ESCHEVIN DE METZ · 1684 · etc.) (PATRIAM · HÆC SIDERA · FIRMANT etc.

ARG., diam.: 14 millim.

11. H · POVTET Me · ESCHEVIN DE METZ 1686 etc.) (IMMOTVS STAT IN MOTV Armes des Poutet dans un contour ornementé.

C. doré, diam.: 25 millim.

12. Double à 11.

Pierre-Philippe Pantaléon

13. P · P · PANTALEON Me ESCHEVIN DE METZ L'écu ovale de la cité dans un contour ornementé entre 16 89) (AD TVTELAM NON AD PRÆDAM l'écu de Pantaléon.

ARG. doré, diam.: 25 millim.

14. *ut suprà* 13.

ARG., même diam.

15. *ut suprà* 13, à part la date 1689 placée plus au bas du contour du droit.

ARG., diam.: 20 millim.

Louis-François Jeoffroy

16. LOVIS · F · IEOFFROY M ESCHEVIN · DE METZ Vue panoramique de Metz, au-dessus l'écu de la ville supporté par deux cornes d'abondance et surmonté d'une fleur de lys)(CVSTODIT · NOCTE DIEQVE · 1690 · Armoiries de Jeoffroy.

ARG. doré, diam.: 26 millim.

17. *ut suprà* 16.

ARG., id.

Christophe d'Auburtin

18. CHRIST · DAVBVRTIN · M · ESCHEVIN · DE · METZ · Vue panoramique de Metz, au-dessus l'écu de la ville surmonté d'une fleur de lys dans un contour ornementé.)(une épée nue DABVNT · CVM · LVMINE · FRVCTVM · 1692 Armoiries de C. d'Auburtin.

ARG., diam.: 26 millim.

Pierre de Rissan

19. · PIERRE · DE · RISSAN · Me · ESCHEVIN · DE · METZ · 1694 · Les armes de la ville dans un contour ornementé et surmontées de la pucelle tenant de la main droite une fleur de lys.)(· VNDIQVE · FORTIS · Armes des Rissan.

ARG., diam.: 29 millim.

20. PIERRE DE RISSAN M · ESCHEVIN DE METZ 1696 Vue panoramique de Metz, au-dessus l'écu de la ville dans un contour ornementé.)(VIRIBVS ET ARMIS Armes des Rissan.

ARG., diam.: 28 millim.

21. · P · DE RISSAN · M · ESCHEVIN · DE · METZ · 1698 L'écu ovale de la cité dans un contour ornementé et surmonté de la pucelle tenant une fleur de lys de la main droite et une palme de la gauche.)(FERRO · ET · ROBORE · SERVAT Armes des Rissan.

ARG., diam.: 26 millim.

22. PIERRE · DE · RISSAN · CHLR · M · ESCHEVIN · DE · METZ · 1700 · Vue panoramique de Metz surmontée

de l'écu ovale de la cité dans un contour ornementé.)(· SECVRITAS · PVBLICA · Armes des Rissan.

ARG., diam.: 27 millim.

23. *ut suprà* 22, à part la date 1707.

Philippe d'Auburtin

24. CL · PH · D · AVBVRTIN · Ms · ESCHEVIN · DE · METZ · 1709 L'écu de la ville dans un contour ornementé à volutes et surmonté de la pucelle tenant de la main droite une fleur de lys.)(HOC · SIDERE · CRESCET · Armes de P. d'Auburtin.

ARG., diam.: 28 millim.

JETONS DIVERS

Jean de Tevalle

1. DEO ET REGI Piédestal supportant un trophée d'attributs guerriers, au-dessous 1572)(IEHAN DE TEVALLE Les armes des Tevalle.

C. rouge, diam.: 29 millim.

[Jean de Tevalle fut lieutenant-général au Gouvernement de Metz, de 1568 à 1581].

Roger de Commenge, sieur de Saubole

2. CIRCVNSPECTE QVIDLIBET Épée croisée avec un

caducée devant une balance, un flambeau à droite et à gauche.)(ROG · DE COMMENGE S · DE SAVBOLE Les armes des Saubole entre deux branches de laurier.

C. jaune, diam.: 31 millim.

[Roger de Commenge, seigneur de Saubole, gouverneur de la citadelle de Metz, de 1596 à 1610].

Jetons au nom de Henri IV

3. HENRICVS · IIII · FRANCORVM · ET · NAVA · REX · Les armes de France et de Navarre surmontées d'une couronne royale, au milieu de deux colliers concentriques.)(CIVITAS · METENSIS · ·NB · L'écu de la ville entre deux branches de laurier, à l'exergue, séparé du champ par un trait · 1608 ·

C. jaune doré, diam.: 27 millim.

4. HENRICVS · IIII · FRANCORVM · ET · NAVAR · REX · etc.)(CIVITAS · METENSIS 1610 etc.

[Il faut se rappeler qu'alors les Messins imploraient la protection de Henri IV contre la tyrannie des deux frères Saubole].

Jeton du Parlement

5. LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX Buste jeune du roi à droite.)(IECT · DE · LA · COVR · DE PARLEMENT · DE METZ Les armes royales timbrées de la couronne et entourées de deux colliers concentriques.

C. jaune, diam.: 28 millim.

Baptême d'un fils de M. de Caumartin

6. CAS · ANT · L · F · METZ DE CAVMARTIN Les fonts baptismaux contre la saillie desquels est appuyé un cartouche orné d'une branche de laurier. Dans ce cartouche se trouvent les armes des Lefèvre de Caumartin. Le Saint-Esprit qui descend du ciel domine le tout. A l'exergue, 1754.)(PATRIÆ SPES ALTERA SVRGIT. Un enfant dans son berceau, entouré à gauche par les armoiries accolées du Gouverneur et de Madame de Belle-Isle et surmontées de la couronne des princes du Saint-Empire : le tout dans un contour ovale sur lequel s'appuie Minerve, une branche de laurier à la main; à droite par les armes de la ville surmontées de la pucelle tenant une fleur de lys. A l'exergue PREF ECTO. Ce mot est coupé en deux par les armes de Mamiel de Marieulles, Maître-Echevin.

ARG. doré, diam.: 31 millim.

7. id.

ARG., id.

8. id.

C., id.

9. id.)(PRÆF ECTO etc.

ARG. doré, id.

Jeton frappé sur l'ordre du Maître-Echevin Mamiel de Marieulles, à l'occasion du baptême d'un fils de M. de Caumartin, intendant de Metz. Cet enfant, né le 25 août 1754, fut nommé Casimir, du nom de sa marraine Madame la Maréchale de Belle-Isle, et Metz du nom de la ville, représentée par le Maître-Echevin parrain. Ces jetons se rencontrent aussi en or et en étain. (Ve *Ann. de Baltus,* p. 257.)

Société royale des Sciences et des Arts de Metz

10. CH · L · AUG · FOUCQUET MARECH · DUC DE BELLEISLE Le buste perruqué et cuirassé du Maréchal à gauche. Le Maréchal porte sur la poitrine les insignes de l'Ordre de la Toison-d'Or et de l'Ordre de Saint-Louis. A l'exergue et en lettres italiques *J · C · R ·* [Initiales du graveur J. C. Roëttiers.])(UTILITATI PUBLICÆ Les génies des fortifications, de l'agriculture et des arts; dans le fond, à gauche, les remparts de la ville; à droite, sur le devant, au-dessous d'une plante, le chiffre du graveur R · FIL · A l'exergue : FUNDATUR METIS au-dessous la date M · DCC · LX ·

OR, diam.: 30 millim.

11. id.

ARG., id.

MARRONS DE RONDE.— MÉREAUX.— PIÈCES D'ESSAI, etc.

Marrons de ronde aux armes des d'Epernon

1. Les armes des d'Épernon; au-dessous est gravé BASTILLE [c'est-à-dire, en terme d'ancienne fortification, poste défendant une des portes de la ville.])(Les armes de France.

Plaque oblongue en cuivre jaune de 26 mill. sur 22.

2. id. à part le mot CHAMP qui remplace le mot BASTILLE de la plaque précédente. M. Robert, dans ses *Recherches sur*

les Monnaies et les Jetons des Maîtres-Echevins, etc., pense (p. 77) que CHAMP indique probablement la tour Champanèze ou Serpenoise, peut-être la place du Champ-à-Saille où se trouvait un corps-de-garde de police. Dans la collection de M. de Saulcy, se trouvait un marron analogue à ceux qui viennent d'être décrits, et portant à l'exergue ANFER Il était destiné à la visite du poste de la tour d'Enfer.

Méreaux ou Jetons de présence des corporations

3. S · ESTIEN NE · 1669 · Buste de saint Étienne nimbé, revêtu des habillements sacerdotaux, à gauche.) (I · TOVSSAINT 1710 en caractères gravés.

C. jaune, diam.: 21 millim.

4. S ESTIEN NE 1745 etc.)(Revers limé, 1757 date gravée.

Diam.: 23 millim.

5. *ut suprà* 4.
6. id.)(id., à part la date 1763.

Jetons de présence de la Loge maçonnique

7. Deux mains entrelacées, au-dessus une tête de Minerve de profil, au-dessous trois triangles : le tout entre deux branches de laurier)([LOGE] DE L'ÉCOLE DE LA SAGESSE ET DU TRIPLE ACCORD RÉUNIS O.·. DE METZ Au-dessous : des initiales, un mot et la date maçonnique 5785.

Pièce coulée. C., diam.: 33 millim.

8. Dans une couronne de roses, tranchée par le bas : une rose adossée à une croix rayonnante ; au-dessous de la

croix un pélican et ses petits; à gauche une tête de Minerve casquée, un hibou; à droite deux mains entrelacées surmontant trois triangles.)(Sur sept lignes est disposée l'inscription suivante: S.·. C.·. DE L'ÉCOLE DE LA SAGESSE ET DU TRIPLE-ACCORD RÉUNIS A LA V.·. DE METS Au-dessous, et séparée par un trait, la date maçonnique 5812

C. rouge, diam.: 24 millim.

9. Double à 8.

Pièces d'essai

10. Entre deux branches de chêne liées par un ruban et gravées en creux, un écu à contour sinueux, également gravé en creux, dans le champ duquel se détachent en relief les deux lettres majuscules accouplées LP [Louis-Philippe]; au-dessus de l'écu la couronne royale gravée en creux.) (Entre deux branches de laurier tranchées au bas par un cartouche portant le millésime 1838: le tout frappé en creux, l'écu du droit également en creux, portant pour indication 10 CENT sur deux lignes; au-dessous, le nom en lettres anglaises Lucy J. Ces indications sont en relief. Au-dessus de l'écu une étoile en creux. (2 exempl.)

C. rouge d'un côté, jaune de l'autre, diam.: 23 mill.

11. id. à part le nom de Michaud, en lettres anglaises, dans le bas de l'écu du droit. (2 exempl.)

C. rouge, les creux ont été argentés.

Ces quatre pièces d'essai, de dix centimes, ont été frappées en 1838 à l'arsenal de Metz, d'après les dessins de M. Lucy, receveur général du département de la Moselle.

MÉDAILLES COMMÉMORATIVES

Siége de Metz en 1552

1. HENRICVS · II · GALLIARVM REX INVICTISS · P P · Buste du roi lauré et cuirassé, à droite.)(Dans une couronne de laurier est l'inscription suivante, disposée sur neuf lignes : RESTITUTA REP · SENENSI · LIBERATIS OBSID · MEDIOMAT · PARMA MIRAND · SANDAMI · ET RECEPTO HEDINIO · ORBIS CONSENSV 1552

C. doré, diam.: 54 millim.

2. HENRICVS · II · GALLIARVM REX INVICTISS · P P · Buste du roi lauré et cuirassé, à droite.)(OB RES IN ITAL · GERM · ET GAL · FORTITER AC FOELIC · GESTAS Renommée conduisant un quadrige sur lequel la paix et l'abondance sont assises; au-dessus une couronne; au-dessous : EX VOTO PVB 1552

C. doré, diam.: 54 millim.

3. FRANCISCVS DVX GVISIVS Le buste du duc à droite, la tête nue, la poitrine cuirassée.)(Vue panoramique du siége de Metz. Au-dessus et dans une banderolle : 1552 · HÆC TIBI META

BR., diam.: 51 millim.

Don de M. Chabert. Le coin de cette belle médaille est à l'hôtel de la Monnaie, à Paris. (Règne de Henri II. N° 17 du catalogue.) L'exemplaire de la ville est de frappe récente.

4. PROGENIES DIVVM QVINTVS SIC CAROLVS ILLE IMPERI CAESAR LVMINA ET ORA. L'Empereur à mi-corps, à droite, la tête nue, le corps cuirassé, les insignes de l'Ordre de la Toison-d'Or sur la poitrine; à droite et à gauche un singe s'appuyant d'un bras sur un écu, et de

l'autre embrassant une colonne.)(FERDINANDVS D G ROMA HVNGA BOEMINI INFANS HISPANIAR ARCHIDVX AVST REX Le frère de Charles-Quint est représenté à gauche, le surplus comme au droit.

Étain fin, diam.: 56 millim.

Est-ce là une médaille commémorative, ou plutôt une médaille ironique, satirique? Les colonnes, probablement celles d'Hercule, faisant équivoque avec le nom latin de Metz, et l'insuccès de Charles-Quint devant les murs de notre ville, semblent autoriser cette dernière supposition. D'un autre côté pourquoi l'effigie du frère puîné de l'Empereur?

Le duc d'Epernon, gouverneur de Metz

5. I · L · A · LAVALETA · D · ESPERN · P · ET · TOT · GAL · PEDIT · PRÆF Buste du duc d'Epernon, à droite, cuirassé et couvert d'un manteau drapé à l'espagnole; contre la légende et en petits caractères F DVPRÉ F 1597)(Un lion, dans une forêt, regarde dans l'attitude de la défense une furie à la poitrine nue, tenant dans chaque main une torche enflammée; au-dessus de ce dessin allégorique : INTACTVS · VTRINQVE Ce médaillon, en cuivre jaune, porte à sa partie supérieure un anneau fixe.

Diam.: 54 millim.

Le procureur général Pierre Joly

6. PETRVS LEPIDVS Buste de Pierre Joly, à droite, la tête nue, la robe et l'hermine du magistrat sur les épaules) (COELO TVTA QVIES. Un homme ayant un pied sur la

terre et l'autre sur un navire qui va sombrer, lève les bras et les regards vers le nom hébreu de Dieu, nom qui apparaît dans les nuages. L'original de cette médaille, dont Dupré de Geneste a le premier donné la description, appartient à M. de Marion. La bibliothèque n'en possède qu'une empreinte.

Diam.: 40 millim.

Le procureur général Pierre Joly, accusé de conspiration, en 1601, fut, par ordre du commandant de la citadelle, mis en prison. Un arrêt du Parlement de Paris reconnut et proclama l'innocence de ce magistrat, qui ne tarda pas à être rendu à la liberté et réinstallé dans ses fonctions.

Fondation du fort de la Double-Couronne (1732)

7. LUDOVICVS XV. REX CHRISTIANISSIMVS. Buste lauré de Louis XV enfant, à droite; au-dessous J. DU VIVIER F.) (PAX PROVIDA Minerve, assise au milieu de ses attributs, remet au génie de l'architecture un plan de fortification. A l'exergue METÆ NOVIS OPERIBVS MVNITÆ MDCC · XXXII · frappe moderne à l'aide du coin conservé à la Monnaie de Paris. (Régne de Louis XV, nº 70 du catalogue).

ARG., diam.; 41 millim.

[Le revers de cette médaille et son explication font l'objet d'une gravure finement exécutée ayant pour titre : *1732. Le plan des nouvelles fortifications de Metz*. Collection de la ville.]

Maladie de Louis XV, à Metz (1744)

8. LVD · XV · REX CHRISTIANISS · Buste de Louis XV

jeune, à droite, les cheveux longs et noués d'un ruban flottant par derrière; au-dessous F et M.)(LVCTVS NULLI ÆVO COGNITVS La France, à genoux devant un autel antique, supplie le ciel; au-dessous de l'autel: B. DUV. FILS. A l'exergue: REGE GRAVITER ÆGROTANTE METIS MENSE AVG · M · DCC · XLIV ·

ARG., diam.: 41 millim.

9. id.)(DEO CONSER VATORI La France, debout devant un autel antique, remercie le ciel; à droite de l'autel: M. A l'exergue: REGE VINCULIS MORTIS SOLVTO METIS MENS · AVGVST · MDCCXLIV ·

Même diam.

10. id.)(GALLIA REVIVISCENS La France debout, la tête ceinte de rayons, la main gauche sur un bouclier fleurdelysé et la main droite tenant une couronne; à droite du bouclier C · N · R · A l'exergue: SALVO PRINCIPE DILECTISSIMO 1744.

Même diam.

Ces trois pièces sont de frappe moderne. (Ve *Catalogue des poinçons, coins et médailles* de la Monnaie de Paris, *Règne de Louis XV*. Nos 99, 100 et 101.)

Construction du portail de la Cathédrale. (1764)

11. LVDOVICVS XV REX CHRISTIANISS · Buste lauré du roi d'un âge mûr, de profil, à droite, les cheveux retombant sur les épaules nues. Dans l'épaisseur du relief: B · DVVIVIER F ·)(OB RESTIT · IN VRBEM ET AN · 1744 · OPT · PRINC · SALVTEM · Entre deux branches de laurier tranchées au bas par un filet rectiligne se trouve, disposée sur huit lignes, l'inscription suivante: PORTICVM AEDIS S · STEPH AB ECCLES · METEN · DECR · ET

INCHOATAM REX OPIS DIVINAE MEMOR IMPENSA SVA PERFECIT. A l'exergue, sur trois lignes : CURANT · MARESC · DUC · DETREES PRAEF · PROV ·

ARG. doré, diam.: 41 millim.

12. id.

AR., diam.: 41 millim.

13. id.

BR., id.

(No 102 du catalogue sus-indiqué).

Baptême du roi de Rome

14. L'Empereur Napoléon Ier debout, de profil, en costume impérial, devant un fauteuil, à côté des fonts baptismaux, présente son fils. A l'exergue BAPTÊME DU ROI DE ROME M.DCCC.XI. Contre le cordon : ANDRIEU FECIT) (Quarante-neuf couronnes murales disposées sur deux lignes concentriques. La couronne avec le nom de PARIS occupe la première place ; celles de la seconde et de la troisième ville de l'Empire ROME et AMSTERDAM sont au-dessous ; viennent ensuite celles des autres bonnes villes par ordre alphabétique : ANVERS ALEXANDRIE AIX-LA-CHAPELLE AMIENS ANGERS BESANÇON BORDEAUX BOURGES BRÊME BRUXELLES CAEN CLERMONT COLOGNE DIJON FLORENCE GAND GÊNES GENÈVE GRENOBLE HAMBOURG LA ROCHELLE LIÉGE LILLE LIVOURNE LUBECK LYON MARSEILLE MAYENCE METZ MONTPELLIER MONTAUBAN NANCY NANTES NICE ORLÉANS PARME PLAISANCE REIMS RENNES ROUEN ROTTERDAM STRASBOURG TOULOUSE TOURS TURIN VERSAILLES. Dans le champ A L'EMPEREUR LES BONNES VILLES DE L'EMPIRE Sur la tranche, en caractères gravés LE BARON MARCHANT MAIRE DE METZ MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

ARG., diam.: 67 millim.

Ce médaillon a été déposé dans la collection municipale par M. le baron Marchant qui, en sa qualité de Maire

représentant la ville de Metz au baptême, l'avait reçu du Gouvernement.

15. id. à part l'inscription gravée sur la tranche.

C., diam.: 67 millim.

Médaillon offert à la ville de Metz par l'administration municipale de la Seine au nom de la ville de Paris.

(Catalogue de la Monnaie de Paris, *Règne de l'empereur Napoléon Ier*, no 148.)

Arrivée de Charles X, en 1828

16. CHARLES X ROI DE FRANCE · Buste nu du roi, à gauche. Au-dessous du buste, à gauche MICHAUT.)(Entre une palme et une branche de laurier, VOYAGE DU ROI 1828; au-dessous : INDUSTRIE DE LA MOSELLE; une lampe accolée à une ancre. A l'exergue, et sur une ligne circulaire : DONNÉE PAR LE ROI.

C. rouge, diam.: 45 millim.

Congrès scientifique de France. (1837)

17. Dans une couronne de laurier : CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE Vme SESSION · METZ MDCCCXXXVII [cette légende est gravée].)(Dans une couronne semblable à celle du droit : LES MEMBRES DU CONGRÈS, A LEURS CONFRÈRES DE LA VILLE DE METZ [Légende également gravée.]

ARG., diam.: 45 millim.

Baptême du Prince impérial

18. L'Empereur Napoléon III, debout, de face, couvert du manteau impérial, tient dans ses bras le jeune Prince qu'il présente en l'élevant. A sa gauche, l'Impératrice également debout, à côté des fonts baptismaux. A l'exergue: BAPTÊME DU PRINCE IMPÉRIAL M. DCCCLVI. Au-dessous sur une ligne circulaire parallèle au cordon CAQUÉ. F. GRAVEUR DE S. M. L'EMPEREUR)(En légende circulaire: LES VILLES DE FRANCE ET D'ALGÉRIE APPELÉES AU BAPTÊME DU PRINCE IMPÉRIAL. Dans le champ d'une auréole radiée A L'EMPEREUR. Entre les rayons de cette auréole les noms suivants des villes de l'Empire : LILLE. ARRAS — AMIENS. BEAUVAIS — ROUEN. EVREUX — VERSAILLES. CHARTRES — CAEN. S^t-LÔ — St-BRIEUC. VANNES — RENNES. ALENÇON — BREST. QUIMPER — LAVAL. LE MANS — NANTES. ANGERS — TOURS. BLOIS — ORLÉANS. BOURGES — NAPOLÉON-VENDÉE — POITIERS. CHATEAUROUX — ANGOULÊME. LIMOGES — LA ROCHELLE. NIORT — BORDEAUX. PÉRIGUEUX — MONT DE MARSAN — AGEN. CAHORS — TOULOUSE. MONTAUBAN — CARCASSONNE. ALBI — NIMES. MENDE — PAU. AUCH. TARBES — PERPIGNAN. FOIX — ORAN. MONTPELLIER — ALGER. MARSEILLE — CONSTANTINE. TOULON — AJACCIO. DRAGUIGNAN — AVIGNON. PRIVAS — RHODEZ. AURILLAC — DIGNE. VALENCE — GAP. GRENOBLE — MACON. LYON. BOURG — LE PUY. St ÉTIENNE — LONS-LE-SAULNIER — GUÉRET. TULLE — CLERMONT-FERRAND — NEVERS. MOULINS — DIJON. AUXERRE — BESANÇON. VESOUL — CHAUMONT. TROYES — STRASBOURG — COLMAR. NANCY — ÉPINAL. LAON — MELUN. METZ — BAR-LE-DUC — CHALONS-SUR-MARNE — MEZIÈRES. REIMS.

ARG., diam.: 67 millim.

Don de M. Félix Maréchal, Maire de Metz, représentant la ville au baptême.

19. id.

C., diam.: 67 millim.

Médaillon offert à la ville de Metz par M. le Préfet de la Seine.

J.-J.-J. Holandre

20. JEAN DE LA QUINTINIE Buste perruqué de La Quintinie, à droite ; au-dessous : H DE LONGUEIL)(SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LA MOSELLE; dans une couronne de fleurs et de fruits est gravé : A LA MÉMOIRE DE J. J. J. HOLANDRE 6 SEPTEMBRE 1857. A l'exergue : METZ [Don de la Société d'horticulture].

ARG. doré, diam.: 50 millim.

L.-J. Pirolle

21. Couronne de chêne ; grav. sur cinq lignes : A PIROLLE (LOUIS-JOSEPH) L'HORTICULTURE RECONNAISSANTE.) (Couronne de laurier ; grav. sur quatre lignes : NÉ A METZ 18 MARS 1773 MORT A PARIS 2 7bre 1845 au-dessous de la couronne le nom en relief du graveur BRENET.

ARG. doré, diam.: 68 millim.

Église de Plantières-Queuleu

22. † EGLISE DE PLANTIÈRES-QUEULEU † Dans une couronne de fleurs et de fruits et sur quatre lignes : CONSTRUITE ET DECOREE PAR F · M · CHABERT DE METZ · Au-dessous : 1861-1863. A l'exergue : JAI ETE BENITE PAR † S · S · PIE IX PAPE Ces inscriptions, en caractères gothiques, sont gravées.)(Dans une couronne de laurier l'élévation gravée de la façade de l'église. [Don de M. Chabert.]

ARG., diam.: 68 millim.

RÉCOMPENSES

Médaille donnée comme prix par l'ancienne Académie de Metz

1. Buste perruqué du duc de Belleisle, à gauche, la poitrine couverte d'une cuirasse sur laquelle figurent les insignes de la Toison-d'Or et ceux de l'Ordre du Saint-Esprit; au-dessous le nom du graveur J. C. Roëttiers, f.)(CH · LOUIS AUG · FOUCQUET DUC DE BELLEISLE PAIR ET MARECHAL DE FRANCE, MINIS · ET SECR · D'ETAT ET DE LA GUERRE GOUV · GEN · DES EVECHÉS & FONDATEUR DE LA SOCI · ROIALE DES SCIENCES ET DES ARTS DE METZ 1760. [Don de M. Chabert.]

ARG., diam.: 48 millim.

Récompenses décernées à M. Morlanne

2. NAPOLEON EMPEREUR Tête laurée de l'Empereur à droite. Nom du graveur ANDRIEU F.)(Dans une couronne formée de deux branches de laurier: MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR; au-dessous : SOCIETÉ CENTRALE DE VACCINE; au-dessous encore l'inscription suivante gravée : Mr MORLANNE CHIRURGIEN A METZ 1811.

ARG. doré, diam.: 40 millim.

3. LOUIS XVIII ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE Tête du roi aux cheveux longs et tombants. Nom du graveur ANDRIEU F.)(*ut suprà,* à part l'inscription gravée. Sur la

tranche est gravé : Mr MORLANNE CHIRURGIEN A METZ 1815. *

ARG., diam.: 40 millim.

4. AUGMENTO SCIENTIÆ Tête d'Hippocrate à droite, un serpent noué dans les cheveux.)(Entre deux branches de laurier et sur quatre lignes : SOCIETATIS MEDICO-PRATICÆ MONSPELLIENSIS PRAEMIUM. Sur la tranche, en carac. grav.: Mr MORLANNE CHIRURGIEN A METZ · 1822.

ARG. doré, diam.: 47 millim.

5. LOUIS PHILIPPE I ROI DES FRANÇAIS. Tête du roi ceinte d'une couronne de chêne; au-dessous le nom du graveur CAQUÉ . F .)(*ut suprà* 2, à part l'inscription grav. Sur la tranche et en caractères grav.: Mr MORLANNE, OFFICIER DE SANTÉ A METZ (MOSELLE). 1834.

ARG., diam.; 41 millim.

6. REPUBLIQUE FRANÇAISE La République casquée, assise, à gauche. A l'exergue : LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ. Marque du graveur DUV.)(Esculape debout appuie sa main gauche sur l'épaule de la Vénus de Médicis; une vache à gauche au-dessous de laquelle ANDRIEU F., deux lancettes à droite et DENON DIR.; A l'exergue : LA VACCINE MDCCCIV. Sur la tranche, en caractères grav.: Mr MORLANNE, CHIRURGIEN A METZ (MOSELLE). 1848.

ARG., diam.: 41 millim.

7. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS. Dans une couronne formée d'épis, de raisins et de fruits : A Mr MORLANNE CHIRURGIEN A METZ (MOSELLE) 1851. Cette inscription en relief est sur une plaque rapportée)(*ut suprà* 2, à part l'inscription gravée.

ARG., diam.: 41 millim.

Ces médailles ont été données par M. Morlanne.

Société Amicale de secours mutuels de Metz

8. Dans une couronne de laurier l'inscription suivante gravée sur six lignes, dont la première est circulaire : SOCIÉTÉ AMICALE DE SECOURS MUTUELS DE METZ FONDÉE EN 1847.)(Même couronne, inscription gravée sur six lignes etc., LES SOCIÉTAIRES RECONNAISSANTS A M^r F · M · CHABERT SECRETAIRE. 6 JUILLET 1856. [Don de M. Chabert.]

OR, diam.: 36 millim.

Société d'horticulture de la Moselle

9. JEAN DE LA QUINTINIE Buste perruqué de La Quintinie, à droite.)(SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LA MOSELLE. Dans une couronne de fleurs et de fruits, en caractères gravés sur sept lignes : A Mr F. M. CHABERT PROPAGATEUR DE L'ENSEIGNEMENT GRATUIT DE L'HORTICULTURE DANS LES CAMPAGNES 1857-1863. A l'exergue : (METZ). [Don de M. Chabert.]

ARG., diam.: 68 millim.

Concours régional de Metz en 1861

10. NAPOLÉON III EMPEREUR Buste lauré de l'Empereur, à gauche.)(⋆ MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS. Dans une

large couronne de fruits, de raisins et d'épis, en légende circulaire : CONCOURS AGRICOLE RÉG^{NAL} DE METZ et sur trois lignes : M^{r} LE MAIRE DE METZ au-dessous : 1861.

ARG., diam.: 50 millim.

Offerte à M. F. Maréchal, Maire de Metz, par M. le Ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture, pour l'organisation exceptionnelle du concours régional. [Don de M. F. Maréchal.]

Exposition universelle de Metz en 1861

11. NAPOLEON III EMPEREUR EUGENIE IMPERATRICE Têtes accolées de Leurs Majestés ; au-dessous : BOUVET F.

ÉTAIN, diam.: 72 millim.

Cliché qui a servi de type pour les médailles distribuées aux exposants récompensés. [Don de la commission de l'exposition.]

12. NAPOLEON III EMPEREUR EUGENIE IMPERATRICE Les têtes de l'Empereur et de l'Impératrice, à droite, la tête de l'Empereur est ceinte d'une couronne de laurier.) (EXPOSITION UNIVERSELLE, AGRICULTURE, INDUSTRIE, BEAUX ARTS. Les armes de la ville de Metz. A l'exergue : METZ 1861.

OR, diam.: 36 millim.

Médaille d'honneur décernée aux viticulteurs du département de la Moselle par le jury de l'exposition universelle, remise, au nom des comices agricoles des arrondissements de Metz et de Thionville, à M. le baron de Tricornot, président du Comice agricole de Metz, en 1861, et envoyée par lui à M. le Maire de Metz.

13. Même type.

BR., diam.: 45 millim.

Médaille de grand module distribuée comme prix par l'ancienne Société d'agriculture de Metz.

14. Dans une couronne de pampres et de gerbes, reliée à sa partie inférieure par une ancre allégorique, et sur cinq lignes : SOCIETE D'AGRICULTURE ARTS ET COMMERCE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE; au-dessous de l'ancre le nom du graveur en lettres italiques : *Dembour.*)(Le champ, resté libre pour y graver le nom du lauréat, est entouré d'une couronne formée de deux cornes d'abondance desquelles s'échappent des fruits, des épis et des raisins; en haut une couronne; au bas du champ: une ruche entourée d'abeilles. La gravure de cette médaille, celle du revers surtout, est exécutée avec une délicatesse et une netteté fort remarquables; M. Dembour, qui en est l'auteur, est mort à l'âge de 37 ans.

BR., diam.: 63 millim.

Médailles envoyées par le Ministre de l'Instruction publique à l'Académie de Metz, à l'occasion des récompenses universitaires remportées par deux de ses membres

15. NAPOLEON III EMPEREUR Tête nue de l'Empereur, à gauche; au-dessous : DEPAULIS F.)(COMITÉ IMPERIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIETES SAVANTES A l'exergue : S · EXC · M · ROULAND MINISTRE Dans le champ et sur six lignes : SECTION DES SCIENCES

ACADEMIE IMPÉRIALE DE METZ 1862.

C., 68 millim.

Récompense décernée à M. O. Terquem.

16. NAPOLEON III EMPEREUR Tête laurée de l'Empereur, à droite; au-dessous : BARRE.)(COMITÉ IMPERIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIETES SAVANTES A l'exergue: S. EXC. M. V. DURUY MINISTRE Dans le champ, sur sept lignes : SECTION DES SCIENCES.

ACADÉMIE IMP^LE DE METZ.

TRAVAUX SCIENTIFIQUES 1865.

C., diam.: 68 millim.

Récompense décernée à M. G. de Mardigny.

Types des Prix décernés par la Société d'horticulture de la Moselle

17. JEAN DE LA QUINTINIE. Buste perruqué de La Quintinie, à droite.)(SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LA MOSELLE Couronne de fleurs et de fruits; champ vide, destiné à être gravé ; à l'exergue : METZ.

ARG., diam.: 50 millim.

18. id.

BR., id.

19. id. à part que dans la couronne du revers on lit, sur deux lignes : BONS SERVICES. Cette médaille est pourvue à sa partie supérieure d'un anneau mobile.

ARG., diam.: 28 millim.

Indication des principaux Ouvrages relatifs à la numismatique municipale messine

---

Histoire métallique de la ville de Metz, par M. D. de G. (Dupré de Geneste), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Metz. 1762. Un vol. f° ms. de la bibl. de la ville, 195.

Recueil d'atours, d'ordonnances, de pièces concernant la monnaie de Metz, trois vol. f° ms. de la bibl. de la ville, 196, 197, 198. Ce recueil, formé par Dupré de Geneste et renfermant un grand nombre d'empreintes et de dessins de médailles, a servi à la rédaction de l'histoire métallique restée inédite.

Recherches sur les monnaies de la cité de Metz, par M. de Saulcy, *Mém. de l'Acad. de Metz*, année 1835-1836.

Mémoire sur le franc de Metz et ses deux divisions, par M. Chabert. Metz, Rousseau-Pallez, 1855, br. in-8° de 14 pages, et *Austrasie*, t. XIV, p. 539.

Mélanges de numismatique messine, par M. Chabert. Metz, Blanc, 1857, br. in-8°, 18 pages, et *Mém. de l'Acad.*, année 1856-1857.

Nouvelles recherches sur les monnaies, médailles et jetons frappés à Metz, par M. Chabert. *Mém. de l'Acad.*, année 1863-1864.

Souvenirs numismatiques du siége de 1552, par M. C. Robert. *Mém. de l'Acad.*, année 1852-1853.

Description d'une médaille échevinale de Metz, par M. Boulangé. *Mém. de l'Acad.*, année 1852-1853.

Recherches sur les monnaies et les jetons des Maîtres-Échevins, et description de jetons divers, par M. Ch. Robert. Metz, Nouvian, 1853, gr. in-4°.

Description et gravures de médailles commémoratives de plusieurs événements intéressant la ville de Metz, par M. Chabert.

Metz, Blanc, 1858, in-8° de 15 pages, et *Mém. de l'Acad.*, année 1857-1858.

Description de différentes médailles intéressant la ville de Metz, par M. Chabert, *Mém. de l'Acad.*, année 1860-1861, et broch. de 10 pages in-8°, sans titre.

Exposition universelle de Metz de 1861. (Médaille commémorative), par M. Chabert, id.

Appendice aux souvenirs numismatiques du siége de Metz, en 1552, par M. Chabert, id.

Note sur un médaillon de La Valette, duc d'Epernon, par M. Chabert. *Mém. de l'Acad.*, année 1863-1864.

TYPES DES MONNAIES MUNICIPALES
DE METZ.

florins.

Ordonnance de 1415. *Ordonnance de 1643.*





thalers.

au double aigle 1568 - 1635.





de transition 1638.





à l'écu 1638 - 1650.





V. Jacob

demi - thaler





quart de thaler.





Teston. Franc.









demi - franc. *quart de franc.*









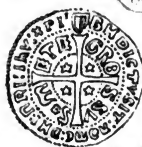
Gros.

type rare. *type commun.*









Lith. Étienne r. Serpenoise 59 Metz

demi - gros

sans date. *avec date.* Bugne.

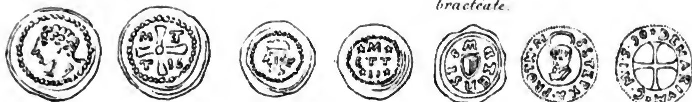


demi - bugnes.



Deniers.

trouvé à Tronville. *bractéate.*



Liards.



demi - liard.





Angevines.



DE LA

CORPORATION DES IMPRIMEURS-LIBRAIRES

DE LA VILLE DE METZ

Par M. DE CHANTEAU

Ce serait une tâche digne d'intérêt, mais aussi semée de difficultés, que celle d'étudier l'origine et le développement de la typographie à Metz ; rechercher quels ont été les premiers imprimeurs, suivre la progression croissante des livres qui ont vu le jour en notre ville, dresser un catalogue raisonné de tous les ouvrages sortis des presses messines, serait un travail qui nécessiterait des années de labeur, mais qui assurerait aussi à celui qui l'entreprendrait la reconnaissance de ceux qui aiment la science historique et en sondent les mystères. Plusieurs historiens ont déjà tenté des essais qui ont été couronnés d'un demi-succès, je ne viens pas essayer de compléter les travaux que ces auteurs ont commencés ; une circonstance heureuse, la découverte d'un manuscrit, m'a mis à même de faire quelques études sur la corporation des imprimeurs de Metz. Je me bornerai donc à vous présenter quelques considérations sur l'histoire des corps de métiers et à vous soumettre les règlements et le compte rendu du livre de la communauté des imprimeurs de notre ville, ce qui, je l'espère, pourra jeter un nouveau jour sur la question de la typographie messine.

I

Des Corporations

L'institution des corporations remonte à la plus haute antiquité. Numa Pompilius, le successeur de Romulus, l'emprunta aux Grecs, et comme la ville de Rome, formée de deux peuples distincts, semblait encore composée de deux nations, il pensa, suivant Plutarque (tome Ier, *Numa Pompilius,* § 29, traduct. Amyot), « qu'il valloit mieulx diviser encore tout le peuple en plusieurs petites parcelles, par le moyen desquelles il les jetteroit en autres partialitez, lesquelles viendroient à effacer plus facilement celle principale et première, quand elle seroit divisée et séparée en plusieurs petites. Si feit ceste division par mestiers, comme menestriers, orfèvres, charpentiers, teinturiers, cordonniers, mégiciers, tanneurs, fondeurs, potiers, etc... » Chez les Romains, le travail manuel était concentré dans les mains d'un petit nombre, les affranchis et les esclaves s'adonnaient à l'industrie et au commerce et se voyaient exclus des charges publiques que le patricien seul avait le droit d'occuper. Les artisans, se trouvant rangés au dernier ban de la société, sentirent combien serait grand pour eux l'avantage de se réunir pour travailler en commun et pour résister aux exigences et à la tyrannie des castes supérieures. Ils accueillirent donc facilement l'érection des communautés, et la fraternité fut le mobile puissant qui les rattacha les uns aux autres et les rassembla en corporations. Supprimés par Tarquin, les colléges ou corps de métiers se reformèrent bientôt en plus grand nombre ; les premiers empereurs, craignant pour leur puissance mal affermie, ces

réunions de prolétaires qui discutaient leurs intérêts, qui se soutenaient et se prêtaient main-forte au besoin, se montrèrent peu favorables à leur développement. Mais quand l'autorité impériale fut assise sur des bases plus sûres et plus solides, les princes comprirent l'utilité qu'il y avait à les encourager pour donner tout à la fois un nouvel accroissement aux progrès de l'industrie et pour contrebalancer la puissance de la caste patricienne.

Alexandre Sévère, Théodose et Justinien s'occupèrent de la réglementation des associations d'ouvriers, les organisèrent en corps jouissant de priviléges et de prérogatives, ayant des droits et des obligations dans la cité. La curie était la classe supérieure, la corporation fut la classe inférieure. L'admission des membres de la communauté était volontaire ou forcée ; en faisaient partie nécessairement les fils et les gendres des associés, leurs héritiers, quelquefois même par une sentence du juge ou une décision de l'empereur, des ouvriers y étaient incorporés. Si l'on voulait entrer de son plein gré dans la corporation, on faisait une déclaration au gouverneur de la province et on était reçu par les curateurs ou syndics des corps d'ouvriers. Mais on ne pouvait quitter la corporation qu'après en avoir obtenu l'autorisation par jugement [1].

La corporation avait des droits dans la cité, des devoirs à remplir. Considérée comme personne juridique, elle pouvait posséder, acquérir, aliéner. Administrée par des syndics, elle n'avait à répondre de ses actes que devant le préfet de la ville ou le gouverneur de la province. Mais aussi elle était obligée de prendre part aux travaux d'utilité publique et aux charges fiscales.

---

[1] L. IV, C. de Fabricensibus. — L. III, § 3 D., de Collegiis. — C. TH. De pistoribus. — Cheruel. *Dict. des coutumes de France.* — Dalloz. *Répertoire de Jurisprudence.* — Louis Blanc. *Origines et causes de la Révolution.*

Liée intimement au régime municipal, elle fut introduite dans les Gaules avec ce mode d'organisation, et le peuple français, se formant peu à peu sur les ruines du monde romain, conserva les institutions de l'ancienne mère patrie. Les chartes des premiers siècles prouvent surabondamment que les corporations ont existé dès le commencement de la monarchie franque. Louis IX confia leur réglementation à Étienne Boileau, prévôt de Paris, qui les divisa en six corps de marchands, leur imposa des lois fixes concernant l'apprentissage, la maîtrise, le monopole et la vente.

Henri III fit une loi générale d'un règlement particulier, et par son édit en date de décembre 1581, il força tous les artisans à faire partie des corporations: En août 1597, un nouvel édit assujettit tous les marchands aux mêmes règlements que les ouvriers.

Depuis cette époque jusqu'à leur première suppression (1776), les maîtrises et jurandes furent soumises à des ordonnances royales et à des mesures de police locale. Turgot explique d'une manière remarquable, dans le préambule de l'édit de 1776 dont il fut instigateur et auteur, les avantages et les inconvénients des corporations. Imbu de principes libéraux et sages, le ministre de Louis XVI voulut mettre un terme aux injustices et aux rivalités qu'entraînait nécessairement avec lui le régime des corporations. En effet, si un petit nombre de privilégiés avaient seuls le droit d'exercer un métier, cette faculté devenait une atteinte à la propriété la plus inviolable et la plus sacrée de chaque citoyen au droit de travailler. Si quelques-uns étaient admis à jouir des avantages de la communauté, la plupart en étaient exclus et leurs talents devenaient inutiles. Ajoutez à cela les impôts onéreux dont était surchargée l'industrie, le monopole à la faveur duquel les privilégiés pouvaient faire monter au-dessus de leur valeur réelle les denrées les plus indispensables à l'existence de la nation. Tels furent les motifs qui

décidèrent le roi Louis XVI à rendre ce fameux édit de février 1776, qui, en abolissant les maîtrises et jurandes, proclamait la liberté du travail et permettait à chacun de consacrer son activité, son intelligence et ses talents au développement de l'industrie. Turgot sorti du ministère, le roi rétablit les corporations par un édit en date du mois d'août 1776; elles ne furent définitivement abolies que par l'Assemblée constituante, en mars 1791, qui détruisit à tout jamais les prérogatives et les priviléges si attentatoires aux principes de la liberté individuelle.

Tel est en résumé l'historique des corporations. Il serait difficile de déterminer quelle fut l'organisation des corps de métiers, car elle a varié à l'infini, suivant les villes où ils existaient et suivant le genre d'industrie auquel ils se livraient. Cependant on peut retrouver dans tous le même principe: le monopole et le privilége au profit de quelques-uns, au détriment du grand nombre. La corporation était considérée comme personne morale et obéissait à des statuts qui recevaient l'approbation du conseil ou du roi.

Les chefs, sous le nom de jurés, syndics, visiteurs, prud'hommes, gardes du métier, etc, étaient élus à la pluralité des voix, et chargés de l'administration, ils jugeaient les différends qui pouvaient s'élever entre les divers membres du corps, faisaient observer les règlements et infligeaient des peines à ceux qui se trouvaient en contravention avec les statuts de la communauté. Trois classes de personnes composaient la communauté: les maîtres, les compagnons, les apprentis. Pour passer d'un degré à l'autre, l'ouvrier rencontrait des difficultés et se trouvait en présence de grands obstacles: il était nécessaire qu'il se procurât à tout prix de l'argent pour payer les droits d'apprentissage et les droits de bienvenue. Quand l'on n'avait pas le bonheur de naître dans une famille de maître, il fallait donc jouir d'une certaine fortune pour pouvoir obtenir des lettres de maîtrise. Dans quelques corporations, la veuve du maître pouvait

continuer d'exercer l'industrie de son mari pourvu qu'elle ne prît pas un nouvel époux hors de la communauté. Dans d'autres, au contraire, il suffisait d'épouser la veuve d'un maître pour être inféodé dans la compagnie.

En somme, les corporations étaient régies par leurs statuts particuliers, par les édits des rois et par les ordonnances locales.

II

De la Corporation des Imprimeurs, Libraires et Relieurs de la ville de Metz

La précieuse découverte de Guttemberg, qui était appelée à jouer un rôle si important dans l'histoire du monde, fut connue à Metz vers la fin du quinzième siècle. En 1482, Jean Colini et Gérard de Villeneuve imprimèrent le premier livre qui, suivant toutes probabilités, a vu le jour en notre ville. Au seizième siècle, les Laurent, Palier, Fabert, concoururent d'une façon remarquable au développement de la typographie messine ; ceux qui vinrent ensuite, Claude Félix, Antoine et Collignon, se montrèrent dignes de leurs prédécesseurs et se tinrent constamment au niveau des progrès de l'art de l'imprimerie. Chaque jour, le nombre des imprimeurs, libraires et relieurs devenait plus considérable ; on avait senti le besoin, dans les autres villes du royaume, d'assimiler ces professions aux autres métiers constitués en corporations ; un double intérêt s'attachait à la formation de ces communautés. Les syndics et adjoints étant chargés de la police de la presse, se trouvaient plus à même que d'autres officiers de surveiller les productions littéraires du pays ; d'autre part, les imprimeurs établis y rencontraient

l'immense avantage d'accorder ou de refuser le droit d'exercer la typographie, en tous cas, d'empêcher et de restreindre la concurrence étrangère.

A plusieurs reprises déjà, le lieutenant-général au bailliage et siége royal de Metz, Philibert Estienne, seigneur d'Augny, avait compris l'utilité évidente de cette institution au point de vue de la police. Le 23 janvier 1652, sur la réclamation des imprimeurs-libraires, il rendit une ordonnance interdisant « aux fripiers, revendeurs et autres, d'acheter des écoliers, serviteurs ou servantes, aucuns livres tant neufs que fripés, à peine de confiscation et d'amende arbitraire, » et il avait chargé les sieurs Antoine imprimeur, et Bouchard libraire, de tenir la main à l'exécution de cette ordonnance.

Bientôt après, ayant été informé par le procureur du roi que « divers particuliers, ménagers, revendeurs et autres, s'étaient ingérés depuis quelque temps de vendre et débiter en cette ville plusieurs livres prohibés et défendus par les ordonnances, apportés de Strasbourg et autres lieux hors du royaume et que l'on avait vu plusieurs placarts et libelles diffamatoires contre l'honneur de la justice et des personnes constituées en dignité, même qu'il était venu en ses mains un recueil de Noëls imprimés en cette ville parmi lesquels se trouvaient des rimes scandaleuses faites par pure mocquerie et dérision des choses saintes, » le lieutenant-général fit comparaitre devant lui, par ordonnance en date du 28 décembre 1655, Jean Antoine et Pierre Collignon, imprimeurs du roi, Claude Bouchard, libraire et relieur, et Claude Antoine, imprimeur. Après en avoir conféré avec eux, il décida que les ordonnances, arrêts et réglements faits par les imprimeurs et relieurs de Paris et autres villes du royaume, seraient à l'avenir suivis et observés par ceux de Metz, et dressa des statuts pour cette nouvelle communauté à la date du 29 mai 1656; ils furent enregistrés par le Parlement siégeant alors à Toul le 6 novembre suivant.

Les statuts de 1656 s'occupent de la formation de la

communauté, des assemblées et des syndics, de l'apprentissage et de la maîtrise, de la police de la presse, enfin de l'emploi des deniers provenant des amendes.

Formation de la Communauté. — L'article 1er édicte que, dans les huit jours qui suivront la publication de ces réglements, les imprimeurs, libraires et relieurs feront inscrire leurs noms sur le registre du procureur du roi, et prêteront serment entre ses mains de bien et fidèlement observer ces dits arrêts et ordonnances.

Les membres de la communauté (art. 11) jouiront des droits, privilèges et franchises qui leur seront accordés par les rois à l'exclusion de toutes autres personnes.

Syndics et assemblées, (art. 2, 3, 4, 5, 6). — La communauté fera choix d'un syndic et d'un adjoint qui seront chargés de poursuivre les contraventions à ces ordonnances, arrêts et réglements, et d'en adresser un rapport au lieutenant-général le premier lundi de chaque mois.

Le syndic sera élu le 5 mai de chaque année à la pluralité des voix; le syndic qui sortira de charge demeurera adjoint au syndic nouvellement élu. Le lendemain de cette élection, les imprimeurs, libraires et relieurs tiendront boutique fermée, célébreront la fête de leur patron saint Jean devant la Porte Latine et assisteront à la messe, à peine de vingt sols d'amende. Quand il y aura lieu à des assemblées, ils seront obligés de s'y trouver, à peine de cinq sols tournois d'amende. Les syndics et adjoints feront, au moins deux fois l'année, la visite de toutes les boutiques et imprimeries, et veilleront à ce qu'il ne s'imprime aucun livre ou libelle diffamatoire ou hérétique et que les impressions soient faites de bon papier et bons caractères.

Apprentissage et maîtrise. (art. 12, 13, 14, 15). — Pour être reçu apprenti, il faut être célibataire, savoir lire et écrire et s'obliger par devant amant ou notaire pour le temps prescrit par les statuts.

Pour pouvoir tenir imprimerie, librairie ou atelier de

reliure, il faudra avoir fait un apprentissage dont la durée sera de trois années consécutives pour les imprimeurs, et de quatre pour les libraires et relieurs. Après l'apprentissage, l'aspirant devra être *compagnon* pendant trois ans. Puis il sera reçu maître dans la communauté s'il a été reconnu capable d'exercer son industrie par les autres maîtres en présence du syndic et de l'adjoint. Il promettra, à sa réception de garder fidèlement les édits, arrêts, réglements, ordonnances, et paiera une somme de soixante livres tournois dont trente pour la justice, quinze pour la communauté et quinze pour les syndic et adjoint.

Les enfants et les veuves des maîtres sont reçus à leur première réquisition et sans frais, ainsi que les compagnons qui épousent les filles de maîtres.

Les veuves peuvent continuer à tenir imprimerie, librairie ou reliure, à avoir des compagnons, mais ne peuvent pas prendre de nouveaux apprentis.

Police de la presse. (art. 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 20). — Les personnes qui ne sont pas de la communauté ne peuvent vendre que les *Heures* de Rouen et de Troyes, et autres petits livres qu'on appelle *billots* et *fatras,* A, B, C et almanachs, à peine de confiscation et amende arbitraire.

Il est défendu, sous les peines portées aux ordonnances, d'imprimer, vendre ou débiter aucun livre nouvellement fait, sans le nom de l'auteur et sans approbation et permission ; il est aussi interdit de déballer et de vendre des livres qui viennent du dehors sans les avoir fait visiter par les syndic et adjoint.

Ceux qui imprimeront ou feront imprimer des livres ou libelles diffamatoires seront punis suivant la rigueur des ordonnances.

Les dominotiers, taille-douciers, cartiers, imagiers, seront tenus aux mêmes conditions que les libraires sans qu'ils puissent jouir des priviléges concédés à ceux-ci ; ils devront donc avant d'exposer en vente des dominotures, placarts,

cantiques, chansons, relations et toutes *autres sortes de discours,* les faire voir aux syndic et adjoint.

Les membres de la communauté auront seuls le droit de faire des prisées dans les ventes de livres à l'encan. (Art. 10.)

Les papetiers devront faire visiter leurs papiers par les syndic et adjoint. L'ordonnance du 23 janvier 1652 continuera à être en vigueur.

Article 21 et dernier. — Les deniers provenant des amendes appartiendront pour un tiers à la justice, le second tiers aux syndic et adjoint ou au dénonciateur, le reste sera donné aux prisonniers de la conciergerie de la ville.

A partir de l'arrêt d'homologation de ces règlements, la communauté des imprimeurs, libraires et relieurs de la ville de Metz commença à fonctionner, les syndic et adjoint firent observer les statuts et inscrivirent sur le livre de la corporation tous les procès-verbaux des assemblées, élections et réceptions.

Par trois édits en date de mars et décembre 1691 et mars 1694, la communauté fut taxée comme les autres corps de métiers à des sommes considérables. Par le premier, le roi ordonna que toutes les corporations lui demanderaient la confirmation de leurs règlements ; les membres de celle de Metz, pensant que les dispositions des statuts de 1656 n'étaient plus suffisantes pour maintenir le bon ordre, en composèrent de nouveaux qu'ils envoyèrent au roi pour obtenir de lui des lettres de confirmation tant de leur érection que de leurs règlements.

Ces lettres-patentes leur furent accordées, avec quelques restrictions, au mois de janvier 1696, et enregistrées au Parlement de Metz le 18 février suivant.

Ces nouveaux statuts apportèrent quelques changements à la constitution de la corporation en ce qui concernait l'apprentissage et la police.

Pour être reçu apprenti il fallut, pour l'imprimerie et la librairie, être *congru* en la langue latine et en apporter cer-

tificat d'un recteur de l'Université; pour la reliure, savoir lire et écrire.

Pour devenir maître : 1° quatre années d'apprentissage et trois de compagnonnage; 2° payer une somme de 100 livres, dont moitié pour les frais de justice, un quart pour la communauté et le reste pour le syndic et l'adjoint.

Art. 6. Le brevet d'apprentissage dut être passé par devant notaire ou amant et enregistré au livre de la communauté.

Art. 8. Dans le cas où l'apprenti s'absentait de la maison de son maître, il était tenu de faire le double du temps de son absence pour la première fois, et pour la seconde il était déchu de son apprentissage sans qu'il puisse être reçu à l'avenir.

Art. 11. Les fils de maître étaient dispensés de l'apprentissage mais ils devaient remplir les conditions requises pour la maîtrise.

Les articles 13, 14 et suivants ont rapport à la police de l'imprimerie et à la librairie, entre autres prohibitions : Il est défendu aux imprimeurs d'avoir boutiques portatives, de faire aucun étalage de livres et tenir leurs magasins ouverts les jours de dimanches et fêtes, à peine d'amende arbitraire.

A dater de cette époque, la communauté qui aurait pu entrer dans une voie de prospérité grâce aux prohibitions édictées en sa faveur, se vit constamment écrasée d'impôts considérables et forcée presque chaque année de faire des appels de fonds auprès de ses membres.

Des arrêts de 1704, 1739 et 1759 réduisirent et maintinrent à deux le nombre des imprimeurs de la ville de Metz.

En 1767, grâce à une mesure fiscale, la création de quatre brevets pour Metz, des membres inconnus à la corporation purent y être inféodés sans qu'ils eussent à faire apprentissage. La somme de 800 livres versée au trésor royal, chacun put entrer dans la communauté sans examen

et sans apprentissage et laisser à sa veuve et à ses enfants la jouissance et les mêmes priviléges. L'étranger qui achetait un brevet de libraire était dispensé du droit d'aubaine, pouvait résider en France, y exercer le commerce, y posséder tous les biens meubles et immeubles qu'il pouvait avoir acquis ou acquérir par la suite, en jouir et disposer par testament, donation entre vifs ou autrement, la faculté lui était donnée de les laisser à ses enfants ou à ses héritiers, d'hériter de ses parents résidant dans le royaume, absolument comme s'il était né en France. Mais cette nouvelle mesure amena peu de nouveaux libraires à Metz.

Le manuscrit de la corporation ne fait aucune mention de la suppression transitoire des maîtrises et jurandes, en 1776; il semblerait même, d'après les livres de compte, qu'elle n'aurait pas été abolie à cette époque. Les procès-verbaux et les recettes et dépenses sont inscrits jusqu'en 1781. La corporation a probablement existé jusqu'à la suppression définitive de tous les corps de métiers et a dû tomber, comme les autres, sous le coup de la loi du 2 mars 1791.

III

Compte rendu du livre de la communauté

Le manuscrit de la corporation des imprimeurs, libraires et relieurs de la ville de Metz (format in-4°), contient dix cahiers de papier réunis.

Le premier, d'un format plus petit que les autres, se compose de 42 feuilles et rapporte les actes de la communauté depuis 1656 jusqu'en 1737.

Le 2e contient 4 feuilles, de 1742 à 1753.
3e — 16 — 1756 1772.

Le 4e contient 10 feuilles, de 1772 à 1778.

5e livre de compte contient		61 f.,	de	1692	à	1729.
6e intitulé *Résultats*	—	18	—	1692		1719.
7e —	—	22	—	1725		1736.
8e —	—	7	—	1728		1736.
9e —	—	2	—	1732		1734.
10e composé de 70 feuilles détachées,			de	1740		1781.

L'intitulé du premier cahier, précédé d'une croix, est ainsi conçu :

Les Elections des Scindics et Adioints de la communauté des Libraires et Imprimeurs de la ville de Metz, faits pardevant Monsieur le Lieutenant Général, cômancés le 5 May 1656 en suitte les Réceptions de ceux qui ont estez receus audits arts depuis la de année auec les enregistrements des lettres et privilèges obtenus par iceux et autres actes concernans leur Communauté.

Au verso de cette première feuille on fait remarquer qu'il y avait dans le principe de la communauté un autre registre, qu'il était trop petit et mal tenu ; l'on a recommencé celui-ci en l'année 1675, l'on a été prendre toutes les élections sur le registre de M. le lieutenant-général et l'on a fait signer de nouveau un chacun à l'exception de Claude Bouchard, déjà décédé.

1656. 5 mai. — Élections. Claude Bouchard est nommé syndic de la communauté, Jean Antoine, adjoint.

Le procès-verbal de cette élection est ainsi conçu : « Le cinquième may mil six cent cinquante six, en suitte des statuts cy devant et de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant Général, tous les libraires et imprimeurs de cette ville se sont assemblez par deuant et en l'hostel de mond. sieur a une heure après midy, y estans après les voix et suffrages donnés, ont étéz esleus Claude Bouchard marchand libraire pour scindic de leur communauté et Jean Antoine imprimeur du Roy pour adjoint d'icelle a l'effect de quoy ils ont presté le serment en tel cas requis par devant mondit sieur le lieutenant général lesdits jour et an. Signé J. Antoine. »

Les premières élections ont été probablement antidatées, car elles sont du 5 mai, et les statuts ont été approuvés seulement le 29 mai 1656.

1657. 5 mai. — Élections. Pierre Collignon, syndic; Claude Bouchard, adjoint. Le même jour, les imprimeurs-libraires reçoivent dans leur communauté Jean Bouchard, fils de Claude Bouchard.

1658 et 1659. 5 mai. — Pendant ces deux années, Pierre Collignon et Claude Bouchard sont *continués* pour syndic et adjoint.

1660. 5 mai. — Élections. Claude Antoine, syndic; Pierre Collignon, adjoint.

1661. 31 mars. — Daniel le Comte, soi-disant pourvu d'une lettre de marchand libraire, la fait signifier à la communauté qui refuse de l'admettre et se porte appelante à la Cour.

5 mai. — Élections. Jean Bouchard, syndic; Claude Antoine, adjoint.

Le 31 mai, la communauté procède à la réception de Estienne Antoine, fils de Jean Antoine, en qualité d'imprimeur.

Le 12 juin, Pierre Collignon ayant acheté d'un marchand forain une balle de papier qui ne contenait que vingt-trois feuilles, il en fait son rapport au syndic qui fait saisir ledit papier comme *chose contrevenante* aux statuts.

Le 14 juillet, réception de Jacob Estienne.

1662. 5 mai. — Élections. Jean Antoine, syndic; Jean Bouchard, adjoint.

1663. 5 mai. — Élections. Claude Bouchard, syndic; Jean Antoine, adjoint.

1664. 12 janvier. — La communauté ayant écrit à M. Hénaut, alors syndic des libraires et imprimeurs de Paris, pour savoir de quelle façon ils se gouvernaient en ce qui a rapport aux lettres de maîtrise, celui-ci répond qu'ils en ont été déchargés par requête présentée au Roi ou au Parlement.

8 mars. — Un arrêt est rendu contre Jacob Estienne, pour avoir vendu des almanachs contenant des devises et figures ayant pour but de tourner en dérision les cérémonies de l'Église. Il est condamné par la Cour à dix livres d'amende et défense lui est faite de vendre à l'avenir aucunes images ni publications anti-religieuses sous peine de la punition corporelle.

8 mars. — Le lieutenant-général rend une ordonnance qui oblige les syndic et adjoint qui font la visite des livres d'être accompagnés d'un Père Jésuite.

5 mai. — Elections. Pierre Collignon, syndic; Claude Bouchard, adjoint.

1665. 5 mai. — Elections, Pierre Collignon et Claude Bouchard continuent à exercer leurs charges de syndic et adjoint.

27 novembre. — Réception de Nicolas Antoine, fils de Jean Antoine. Daniel le Comte qui avait présenté, en 1661, une lettre de maîtrise et avait demandé d'être admis dans la communauté, avait intenté un procès à la corporation qui avait refusé de le recevoir. Quelque temps après il acquit de nouveaux droits en épousant la veuve d'un libraire de Metz; la communauté transige avec lui le 27 novembre 1665 au sujet du procès et le reçoit en qualité de maître, à la condition qu'il paiera les frais qu'elle a avancés.

1666. 5 mai. — Élections. Claude Antoine, syndic; Pierre Collignon, adjoint.

17 mai. — Réception de François Bouchard, fils de Claude Bouchard.

1667. 5 mai. — Élections. Estienne Antoine, syndic; Claude Antoine, adjoint.

20 août. — Jacob Estienne, pour éviter la visite des livres qui lui étaient envoyés, les faisait adresser à diverses personnes de la ville. Le syndic en ayant été averti, fit saisir les ballots que lui apportait le coche et lui envoya assignation de se trouver présent à l'ouverture de ces paquets.

1668. — Le 30 janvier est enregistré un arrêt du conseil d'État, rendu le 6 octobre 1667, qui porte défense aux monastères et colléges de tenir presses ou imprimeries, de débiter des livres, de recevoir aucuns maîtres-imprimeurs, libraires et relieurs.

5 mai. — Elections. Jean Antoine, syndic ; Estienne Antoine, adjoint.

23 novembre. — Est inscrit au registre un arrêt du conseil d'État, en date du 23 octobre 1668, concernant le jansénisme; tous les membres de la communauté signent au bas de cet arrêt la promesse de s'y conformer.

1669. 5 mai. — Élections. François Bouchard, syndic ; Jean Antoine, adjoint.

1670. 5 mai. — Élections. Claude Antoine, syndic ; François Bouchard, adjoint.

1671. 5 mai. — Élections. Jean Bouchard, syndic ; Claude Antoine, adjoint.

A cette date, il est dit que plusieurs membres de la communauté ayant souvent négligé de se trouver aux assemblées, il sera à l'avenir enjoint à tous d'y assister sous peine de 20 sols d'amende.

Le 10 octobre, le syndic est assigné par devant M. Guérin, conseiller à la cour du parlement, à l'occasion d'un livre saisi par le dit syndic dans un ballot de Jacob Estienne. Cet ouvrage a pour titre : *Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de la reine Catherine de Medicis.*

1672. 5 mai. — Élections. Nicolas Antoine, syndic ; Jean Bouchard, adjoint.

1673. 5 mai. — Él. Pierre Collignon, syndic ; Nicolas Antoine, adjoint.

1674. 5 mai. — Él. Jean Antoine, syndic ; Pierre Collignon, adjoint.

1675. 5 mai. — Él. Jean Bouchard, syndic ; Jean Antoine, adjoint.

Le 21 février, permission ayant été accordée à Mgr d'Au-

busson de la Feuillade, archevêque d'Embrun, évêque de Metz, de faire imprimer des livres à l'usage de son diocèse, il choisit pour son imprimeur Jean Antoine, qui enregistre ce privilége à la date du 6 juillet.

1676. 5 mai. — Él. Jean Bouchard, syndic; Jean Antoine, adjoint; tous deux continués.

1677. 5 mai. — Claude Antoine, syndic; Jean Bouchard, adjoint.

15 octobre. — Estienne Antoine déclare à la communauté qu'étant très occupé de ses fonctions de chantre et marguillier de l'église collégiale Saint-Sauveur, il ne peut plus vaquer comme il le voudrait à sa profession d'imprimeur. En conséquence, il supplie la communauté d'agréer sa démission en faveur de son frère Claude Antoine. La corporation lui donne acte de sa démission et permet à Claude Antoine, pour l'espace de six années consécutives, de reprendre cette imprimerie, sans que néanmoins le dit Claude Antoine puisse prétendre aux droits honoraires du corps et à charge pour lui de mettre le nom d'Estienne Antoine en tête des livres qu'il pourra imprimer.

15 octobre. — Claude Antoine dit le jeune est reçu imprimeur.

1678. 5 mai. — Él. Estienne Antoine, syndic; Claude Antoine, adjoint.

Le même jour, le lieutenant-général renouvelle son ordonnance sur la visite des livres, et enjoint aux syndic et adjoint de ne pas y manquer sous peine pour eux *d'en répondre à leur propre et privé nom.*

1679. 5 mai. — Él. Estienne Antoine, continué comme syndic; Pierre Collignon, adjoint.

1680. 4 mai. — Él. Jean Antoine, syndic; François Bouchard, adjoint.

1681. 5 mai. — Él. Pierre Collignon, syndic; Jean Antoine, adjoint.

1682. 5 mai. — Él. Estienne Antoine, syndic; Pierre Collignon, adjoint.

1683. 5 mai. — Él. Jean Antoine, syndic; Estienne Antoine, adjoint.

1684. 5 mai. — Pierre Collignon, syndic; Jean Antoine, adjoint.

1685. 5 mai. — Él. Estienne Antoine, syndic; Pierre Collignon, adjoint.

24 mai. — Réception de Brice Antoine, fils de Jean Antoine.

Le même jour est reçu dans la communauté André Chevalier, qui a fait son apprentissage chez Jean Antoine, et qui paie comme droits de réception la somme de 30 livres tournois.

1686. 4 mai. — Él. François Bouchard, syndic; Estienne Antoine, adjoint.

1687. 5 mai. — Él. Claude Antoine le jeune, syndic; François Bouchard, adjoint.

1688. 5 mai. — Él. Brice Antoine, syndic; Claude Antoine le jeune, adjoint.

1689. 5 mai. — Él. François Bouchard, syndic; Brice Antoine, adjoint.

Le même jour est reçu dans la communauté Jean Collignon, fils de Pierre Collignon.

1690. 5 mai. — Él. Jean Antoine, syndic; François Bouchard, adjoint.

1691. 5 mai. — Jean Collignon, syndic; Brice Antoine, adjoint.

1692. 6 mars. — Le roi ayant demandé de l'argent aux communautés pour payer les frais de la guerre, une répartition est faite par Mgr l'intendant entre les différentes corporations; la part de celle des imprimeurs s'élève à la somme de 440 livres.

28 mars. — Réception de Jean Antoine, fils de Nicolas Antoine, qui lui laisse son imprimerie.

Le même jour, les imprimeurs-libraires réunis chez Jean Collignon, leur syndic, au sujet de la répartition ordonnée

par Mgr l'intendant, le temps du paiement étant proche, il est décidé que Jean Collignon, Brice Antoine et Pierre Collignon emprunteront 450 livres et s'obligeront pour toute la communauté. M. Muzac, ancien échevin de la ville, par les mains de Me Monsel, notaire, leur fait l'avance de cette somme, à la condition qu'il pourra la reprendre à sa première volonté et qu'on lui en paiera les intérêts au denier dix-huit.

19 avril. — Réception de Jean Humbert comme relieur et libraire.

5 mai. — Él. Brice Antoine, syndic; Jean Collignon, adjoint.

Jean Collignon, syndic sortant de charge, rend compte à son successeur des dépenses et recettes de la communauté pendant l'année qui vient de s'écouler et lui verse l'excédant des recettes.

23 mai. — L'évêque de Metz, archevêque d'Embrun, sur la demande de Jean Antoine, qui se retire des affaires, accorde le privilége des livres de son diocèse au fils de celui-ci, Brice Antoine; ce privilége est signifié à la communauté le 29 août.

17 septembre. — Il est convenu entre les imprimeurs-libraires réunis chez le syndic:

1o Que l'on fera exécuter les statuts contre les marchands et autres qui ne sont du corps, qui débitent des livres et autres choses portées par l'article 7 des dits statuts;

2o Que l'on fera aussi exécuter l'article 12 concernant ceux qui ne sont de la ville et n'y ont fait apprentissage;

3o Que l'on contraindra, comme les autres communautés de la ville, ceux qui composent le corps de payer les intérêts courants dès le 27 mars de la présente année, suivant le résultat passé pardevant Me Monsel, notaire, le dit jour 27 mars, auquel tout le corps a signé et consenti.

« De tout quoi donnons pouvoir aux susdits syndic et adjoint de poursuivre incessamment et sans retard l'exécution des

susdits trois articles ci-dessus et leur donnons aussi pouvoir de faire les poursuites soit au bailliage et parlement et toutes les avances nécessaires pour le bien et utilité de la dite communauté; le tout aussi pour l'avantage du corps sur lequel et du restant des comptes se prendront les frais et avances nécessaires. Signé: Jean Antoine, Pierre Collignon, Jean Antoine le jeune, Brice Antoine, Jean Collignon, Jean Humbert. »

1693. 30 janvier. — Réception de Louis Bouchard, fils de Claude Bouchard.

5 mai. — Él. Jean Antoine, syndic; Brice Antoine, adj.

La communauté entend une messe solennelle à Saint-Arnould et s'entend avec le prieur de ce couvent pour qu'un service y soit célébré tous les ans à la même date.

Le même jour, Brice Antoine rend compte de son syndicat à son successeur.

17 novembre. — Les imprimeurs-libraires tiennent assemblée chez le syndic à l'occasion d'un procès qu'ils ont à soutenir contre Jean La Gardette, qui veut se faire recevoir relieur; ils sont tous d'avis de poursuivre jusqu'à jugement définitif.

Dans ce procès la communauté est représentée par Thorel, avocat, et par Boulet et Lefebvre, procureurs.

17 novembre. — Le reliquat du compte de l'année 1692-1693 est versé entre les mains de Brice Antoine, comptable de son père.

1694. 26 février. — Réception de Jean La Gardette comme relieur, en vertu de la sentence de M. le lieutenant-général, du 2 octobre 1692, et arrêt de la Cour du 20 février 1694.

5 mai. — Él. Jean Antoine le jeune, syndic; Jean Antoine, adjoint.

Brice Antoine rend compte, au nom de son père, de l'année de son syndicat. Ce compte est arrêté et clos par la communauté le 8 juin.

8 juin. — Réunion chez le syndic:

1° L'on décide que l'on offrira au roi, à l'occasion de la création des auditeurs des comptes, la somme de 150 livres;

2° De plus, que l'on poursuivra *Langlois* compagnon imprimeur chez Bouchard, pour avoir mis son nom à des impressions ;

3° Inventaire est dressé des objets appartenant à la communauté.

1695. 5 mai. — Él. François Bouchard, syndic; Jean Antoine le jeune, adjoint.

Jean Antoine le jeune est chargé de la comptabilité; il ne rend ses comptes que l'année suivante.

18 juillet. — Réunion dans laquelle on décide que l'on poursuivra le sieur Bertier, qui veut s'établir à Metz en qualité de relieur.

13 octobre. — Réception de Jean Bertier en vertu des sentences reçues par lui du lieutenant-général de police.

3 novembre. — Réunion dans laquelle on refuse à Jean La Gardette, relieur, le droit d'entrer dans la communauté comme marchand libraire, et on se décide à le poursuivre. Quelques membres font la demande de *nouveaux statuts*.

1696. 3 janvier. — Présentation de Jacques Ferry, fils de défunt Robert Ferry et d'Anne Pochon, de Metz; il est reçu en qualité de marchand libraire, le 7 janvier. Copie de son certificat d'apprentissage est faite au registre.

31 mars. — Réception de Jean La Gardette comme marchand libraire.

5 mai. — Él. J.-B. Humbert, syndic ; François Bouchard, adjoint.

10 septembre. — Le compte des deux années d'administration de Jean Antoine le jeune est clos et arrêté par la communauté. Dans la même réunion il est décidé que pour *assoupir* toute difficulté au sujet des droits de visite et des intérêts dûs jusqu'à ce jour, les membres de la corporation se cotiseront et seront taxés en raison de l'importance de leur commerce.

Pendant cette année 1696 une importante réforme avait lieu dans la communauté, bien que le registre des imprimeurs n'en porte pas mention, si ce n'est au livre des dépenses et recettes où il est question d'une somme de 750 livres versée au trésor pour l'obtention des nouveaux statuts, patentes, placets, etc.

1697. 9 janvier. — Il est décidé que Chevalier, qui tient magasin en ville, contribuera aux sommes prélevées pour le droit de visite.

5 mai. — Él. Jean Collignon, syndic; J.-B. Humbert, adjoint.

Le syndic sortant de charge rend compte de son administration le 20 mai; son compte est clos et arrêté.

1698. 22 janvier. — Réunion de la communauté dans laquelle on décide que l'on empruntera 2,200 fr. d'un sieur *Labriet* pour faire face aux dépenses urgentes.

3 mai. — Él. Louis Bouchard, syndic; Jean Collignon, adjoint.

28 mai. — N'ayant pu recevoir du sieur Labriet que la somme de 2,000 livres, les syndic et adjoint sont autorisés à emprunter 200 livres pour parfaire la somme de 2,200 livres indispensable à la corporation.

5 septembre. — Le compte du syndic sortant est apuré. — A cette assemblée, l'on décide que les revenus ayant diminué par suite de la mort de Jean Antoine père et de la veuve de Pierre Collignon, on augmentera les droits à percevoir sur chaque membre de la communauté. — A propos des contestations qui s'élèvent entre les maîtres et les compagnons, la communauté décrète qu'aucun maître ne pourra, sous peine de 25 livres d'amende, prendre un compagnon sortant de chez un autre maître; bien que l'amende ait été soldée, il ne pourra le conserver, mais il sera loisible au compagnon de retourner chez son ancien maître. — Si les compagnons s'absentent trois mois de la ville, ils pourront entrer chez tel maître qu'il leur plaira.

1699. 5 mai. – Él. Brice Antoine, syndic; Louis Bouchard, adjoint.

Le compte rendu par Louis Bouchard est clos et arrêté en assemblée le 4 août.

16 août. — Quelques articles sont ajoutés à l'inventaire dressé le 8 juin 1694.

1er octobre. — Jean Bertier déclare prendre en apprentissage Jean de Gouy.

2 octobre. — La communauté décide que l'on interjettera appel d'un décret du lieutenant-général qui décharge Jean La Gardette de l'amende portée par les statuts pour avoir manqué à une assemblée.

1700. 3 mai. — Él. Brice Antoine, continué syndic; Louis Bouchard, continué adjoint.

11 juin. — La communauté, sur les offres qui lui en sont faites, emprunte une somme de 2,300 livres aux Bénédictins de Saint-Symphorien.

1701. 18 mars. — Il est décidé que tous les deux mois chaque membre de la communauté devra rendre compte de tout ce qu'il aura acheté pendant ce laps de temps.

3 mai. — Él. Jean Collignon, syndic; Brice Antoine, adjoint.

21 août. — Le compte rendu par Brice Antoine, syndic sortant de charge est clos et arrêté en assemblée.

29 décembre. — Le sieur Claude Antoine offre de payer 30 sols par an à la corporation pour avoir le droit de conserver le titre de maître imprimeur ; ce qui est accepté.

1702. 5 mai. — Él. Jean Collignon et Brice Antoine sont continués dans leurs charges.

19 décembre. — La communauté assemblée au sujet de la signification qui lui a été faite le 15 décembre d'un arrêt du conseil concernant l'*hérédité des offices réunis à la communauté et du rôle arrêté en conséquence* par lequel la communauté se voit taxer à la somme de trois cents livres et deux sols par livre, les syndic et adjoint sont chargés de

faire les emprunts nécessaires et reçoivent plein pouvoir à cet égard.

1703. 1er avril. — Jean de Gouy fait signifier son brevet d'apprentissage à la communauté.

5 mai. — Él. Jean Bertier, syndic ; Jean Collignon, adjoint.

31 juin. — Le syndic sortant de charge rend compte de son administration.

1704. 2 mars. — Pierre d'Artenay est reçu apprenti sur la présentation de Jean Humbert.

5 mai. — Él. Jean Bertier et Jean Collignon sont continués comme syndic et adjoint.

1705. 5 mai. — Él. Jean Humbert, syndic ; Jean Bertier, adjoint.

3 juin. — Le compte de Jean Bertier, syndic sortant, est apuré par la communauté.

1706. 5 mai. — Él. Jean Antoine, syndic ; Jean Humbert, adjoint.

1er juin. — Compte du syndicat de Jean Humbert.

1707. 12 janvier. — Réception de Jean de Gouy avec la copie de l'autorisation du conseil d'État.

2 avril. — Il est décidé par la communauté que l'on poursuivra Joseph Payen qui veut, contre le gré des imprimeurs, se faire recevoir libraire à Metz.

27 avril. — Jean Antoine, syndic, est envoyé à Paris pour poursuivre l'affaire Payen devant le conseil d'État ; il lui est alloué par la communauté une somme de 4 livres 10 sols par jour d'absence.

6 mai. — Él. Jean Antoine et Jean Humbert sont continués dans leurs charges.

1er août. — Jean Antoine rend compte de son syndicat du 5 mai 1706 jusqu'au 1er août 1707.

Dans cette reddition de compte, on voit figurer au chapitre des dépenses plusieurs sommes payées à M. Prost, écrivain, à MM. Pierre, Ricard et Aubert, avocats, et à M. Feuillette,

procureur, qui ont représenté la communauté dans l'affaire Payen. Idem, une somme de 16 livres pour avoir donné à manger au secrétaire du rapporteur et de l'avocat.

Le même jour Joseph Payen est reçu dans la communauté en vertu de l'arrêt du conseil d'État, en date du 21 février 1707.

1708. 23 janvier. — La communauté assemblée déclare que l'on poursuivra les personnes qui travaillent en chambre et non pas chez leurs maîtres.

6 mai. — Él. Jean La Gardette, syndic; Jean Antoine, adjoint.

21 mai. — Jean Antoine rend compte de la seconde année de son syndicat.

4 juin. — L'inventaire de 1694 est revu et complété.

13 juin. — Réception de Brice La Gardette.

1709. 4 mai. — Él. Brice Antoine, syndic ; Jean La Gardette, adjoint.

1er juin. — Le compte du syndic sortant de charge est apuré.

1710. 5 mai. — Él. Jean Bertier, syndic; Brice Antoine, adjoint.

8 juillet. — Brice Antoine présente le compte de son syndicat.

1711. 5 mai. — Él. Louis Bouchard, syndic; Jean Bertier et Brice Antoine, adjoints.

Il est convenu à cette réunion que les libraires étant en plus grand nombre que les imprimeurs, les syndics seront choisis une fois chez les imprimeurs et deux fois parmi les libraires.

8 juillet. — Jean Bertier rend compte de son administration pendant l'année 1710-1711.

1er septembre. — La communauté, surchargée de dettes et obligée à chaque instant de répondre aux appels de fonds que lui fait le roi, délibère sur les moyens à employer pour éviter une ruine totale. « On a délibéré unanimement de se

cotiser chacun séparément à proportion de ses facultés, le tout ayant été bien examiné, a été arrêté ce qui suit : Outre le droit royal étably par chaque boutique de trente sols par quartier, il sera aussi payé par chacun des dits quartiers le quart des sommes que chacun s'est obligé volontairement de payer. » Quatre assemblées auront lieu régulièrement chaque année: le 1er novembre, le 1er février, le 1er mai et le 1er août. — Il est aussi décidé que les maîtres ne pourront donner à leurs compagnons un travail hors de chez eux, si ce n'est *des coutures et des pliures*. Si l'on trouve chez ces compagnons des presses, affûts et autres outils de la profession, ils seront confisqués ainsi que les ouvrages imprimés au profit de la communauté.

1712. 5 mai. — Él. Jean Collignon, syndic ; Brice Antoine, adjoint.

6 juillet. — Louis Bouchard présente son compte à la communauté.

1713. 5 mai. — Él. Jean de Gouy, syndic ; Jean Collignon, adjoint.

3 juillet. — Le compte du syndic sortant est clos et arrêté.

1714. 5 mai. — Él. Jean Humbert, syndic ; Jean de Gouy et Jean Collignon sont nommés adjoints.

1er juin. — Compte de Jean de Gouy, syndic sortant.

27 novembre. — Le sieur Pierre Vauduit fait enregistrer son contrat d'apprentissage.

1715. 5 mai. — Él. Brice Antoine, syndic ; Jean Humbert, adjoint.

2 juillet. — Réception de Pierre Dartenay.

1er septembre. — La communauté assemblée au sujet des sommes que l'on demande pour les lettres de maîtrise, il est décidé que la caisse de la corporation ne contenant aucuns deniers les sieurs Antoine et Collignon seront chargés d'emprunter 300 livres.

4 novembre. — Le compte du syndicat de Jean Humbert est clos et arrêté en assemblée.

Pendant les années 1716, 1717, 1718 et 1719, Brice Antoine continue à exercer la charge de syndic, Jean Humbert celle d'adjoint, « à cause, est-il dit au registre, que Brice Antoine était encore échevin de l'hôtel de ville, ce que la communauté a fait par honnêteté. »

1718. 12 juillet. — Dominique Boucq présente à la communauté son brevet d'apprentissage de relieur qui a été passé par Le Geay, amant.

1719. 6 septembre. — Réception de Pierre Collignon, fils de Jean Collignon.

8 novembre. – De Gouy ayant avancé une somme de 100 livres à la communauté pour l'enregistrement des arrêts de réception, il est décidé qu'on la lui remboursera au moyen des premiers deniers que touchera le corps des imprimeurs.

1720. 4 mai. — Él. Jean Bertier, syndic; Brice Antoine, adjoint.

Il est convenu que Jean de Gouy pourra remplir les fonctions d'adjoint aux assemblées.

11 août. — Réception de Pierre Bouchard en qualité de libraire et relieur.

24 août. — Brice Antoine rend compte de ses cinq années de syndicat.

15 octobre. — Réception de François Antoine, fils de Brice Antoine.

Pendant les années 1721, 1722, 1723 et 1724, les mêmes syndic et adjoint sont réélus par la communauté.

1722. 23 avril. — Réception de Jacques Bertier, fils de Jean Bertier.

21 août. — Les imprimeurs ayant remontré qu'il y avait justice à diminuer à chacun les quartiers puisque les impôts n'étaient plus aussi considérables, on a unanimement résolu de diminuer à chacun cinq sols par livres, à l'exception du sieur La Gardette qui, n'étant presque plus en état de payer, ne donnera plus que la moitié de ce qu'il payait auparavant.

A la même date, Jean Bertier rend compte des années de son syndicat 1720 et 1721.

1724. 1er août. — Jean Bertier continue la reddition de son compte des années 1722 et 1723.

1725. 22 mars. — Réception de Dominique Boucq en qualité de marchand libraire.

4 mai. — Le privilége accordé, le 8 mars 1725, à Jean Antoine pour l'impression de la *Méthode des coutumes de France* de Paul Chalin, est enregistré sur le livre de la communauté.

5 mai. — Él. Jean Collignon, syndic; Jean Bertier, adjoint.

11 septembre. — Copie du privilége accordé le 3 juillet 1725 à Madelaine Granjean, veuve du sieur Brice Antoine, pour l'impression de la *Gazette de France.*

26 septembre. — Reddition de compte de Jean Bertier pour l'année 1724-1725.

31 décembre. — Réception de Pierre Barbier, fils de Paul Barbier, imprimeur de Son Altesse Royale.

1726. 2 mai. — Pour continuer le syndicat de Jean Collignon, décédé, Jean Antoine a été élu syndic et Jean Bertier est resté adjoint.

9 août. — La veuve de Brice Antoine trouvant qu'elle est imposée par la communauté pour une somme trop élevée, lui intente un procès. La corporation se décide à se porter défenderesse et à prendre Me Clerginet pour avocat et Me Dejardins pour procureur.

1727. 5 mai. — Él. Jean Antoine et Jean Bertier sont continués dans leurs charges.

7 mai. — La communauté, surchargée de dettes et ne pouvant payer les sommes auxquelles elle est imposée, n'ayant d'ailleurs aucun revenu, se décide à élever le taux des quartiers en raison de la valeur du commerce de chacun de ses membres.

10 septembre. — Il est jugé en assemblée que pour le bien de la communauté, il faudra à l'avenir faire célébrer le service du 6 mai à l'église Saint-Gorgon, et l'on s'est entendu avec M. Marchand, curé de cette paroisse.

1728. 6 mai. — Él. Pierre d'Artenay, syndic ; Jean Antoine, adjoint.

2 août. — Reddition des comptes de Jean Antoine.

1° De la gestion de Jean Collignon jusqu'au 4 novembre 1725, jour de son décès ;

2° Des six premiers mois de son syndicat ;

3° Des années 1726 à 1727, 1727 à 1728.

1729. 1er février. — La communauté devant payer une somme de 500 livres pour les frais de joyeux avénement, elle est obligée d'emprunter 350 livres au sieur Legros.

12 mars. — Copie du privilége accordé pour six ans à Jean Antoine pour l'impression de l'*Ange conducteur*.

6 mai. — Él. Pierre d'Artenay et Jean Antoine sont continués dans leurs charges.

1730. 6 mai. — Él. François Antoine, syndic ; Pierre d'Artenay, adjoint.

28 mai. — Antoine Fourquin, petit-fils de Jean Antoine, est reçu en qualité de libraire-relieur sur la présentation de Pierre Bouchard.

Réception de Dominique Antoine, fils de Brice Antoine.

16 août. — Pierre d'Artenay rend compte à la communauté de sa gestion pendant les deux années 1728 et 1729.

1731. 5 mai. — Él. Louis Bouchard, syndic ; François Antoine, adjoint.

9 août. — François Antoine rend compte de l'année de son syndicat.

1732. 6 mai. — Él. Pierre Bouchard, syndic ; F. Antoine, adjoint.

23 octobre. — Reddition de compte de la gestion de feu Louis Bouchard par son adjoint F. Antoine.

31 décembre. — Le lieutenant-général donne à François Antoine le jeune, imprimeur du Roi, l'autorisation d'imprimer une complainte.

A la même date, Henry Marnais de la Bastie, grand-doyen de l'église cathédrale de Metz, donne à Jean Antoine le

privilége de l'impression et de la vente des *catéchismes* et *usages* du diocèse.

1733. — Le 24 janvier, les priviléges accordés à François et à Jean Antoine sont enregistrés au livre des imprimeurs.

Le 4 mars et le 2 avril, Mgr l'intendant général d'Auburtin de Bionville donne la permission à la veuve de Brice Antoine d'imprimer et vendre la relation des cérémonies qui ont eu lieu à l'occasion de la mort de Mgr Henry-Charles du Cambout, évêque de Metz, et l'oraison funèbre de ce prélat.

5 mars. — Él. Pierre Bouchard, syndic ; François Antoine, adjoint.

15 mai. — Un nouveau privilége est accordé à la veuve Antoine pour l'impression d'une ode.

22 juillet. — La communauté se cotise pour payer les intérêts des sommes qu'elle a empruntées.

1734. 5 mai. — Él. Pierre Barbier, syndic ; Pierre Bouchard, adjoint.

Le 14 mai et le 23 juillet, François Antoine obtient la permission d'imprimer la relation des prises de Traback et de Philipsbourg.

4 août. — Pierre Bouchard rend compte de son syndicat.

1735. 5 mai. — Él. Pierre Barbier et Pierre Bouchard sont continués dans leurs charges.

7 mai. — Réception de Pierre Bouchard, fils de Louis Bouchard, et de Joseph Collignon, fils de Pierre Collignon.

31 octobre. — Est enregistré au livre des imprimeurs l'arrêt du Conseil d'État portant défense aux *revendeurs*, *carabans* et *merciers*, de débiter des ouvrages si ce n'est des A B C et des petits livres de prières.

1736. 5 mai. — Él. Jean Antoine, syndic ; Pierre Barbier et Pierre Bouchard, adjoints.

16 mai. — La communauté assemblée donne pleins pouvoirs aux syndic et adjoint pour poursuivre les contrevenants à l'arrêt du conseil d'État de l'année 1735 et au réglement du 28 février 1723.

20 juillet. — Jean Antoine obtient un privilége pour l'impression de psaumes.

1er août. — Reddition de compte de Pierre Barbier des deux années de son syndicat.

1737. 5 mai. — Él. Jean Antoine est nommé syndic et continue à exercer cette charge pendant les années suivantes 1738 et 1739.

1740. 5 mai. — Él. Pierre Bouchard l'aîné, syndic; Jean Antoine, adjoint.

1741. 5 mai — Él. François Antoine, syndic; Pierre Bouchard, adjoint.

1er novembre. — Reddition de compte de Jean Antoine des trois années de son syndicat.

2 novembre. — Reddition de compte de Pierre Bouchard.

1742. 28 mars. — La communauté, assemblée au sujet de la mort de la veuve Brice Antoine décédée le 26, donne plein pouvoir aux syndic et adjoint pour ce qui concerne la suppression de son imprimerie, en vertu de l'arrêt du conseil d'État du 21 mars 1739.

5 mai. — Él. François Antoine, syndic; Pierre Bouchard, adjoint.

24 septembre. — Est enregistré au livre des imprimeurs l'arrêt du conseil d'État autorisant Joseph Collignon à exercer la profession d'imprimeur à Metz.

1743. 3 janvier. — Réception de Joseph Collignon en qualité d'imprimeur.

5 mai. — Él. François Antoine, syndic; Pierre Bouchard, adjoint.

1744. 10 février. — La communauté assemblée refuse de recevoir Louis Louis, gendre de la veuve Louis Bouchard, parce qu'il n'a pas été en apprentissage.

24 février. — On se décide à le recevoir.

5 mai. — Él. Pierre-Louis Bouchard le jeune, syndic; François Antoine, adjoint.

16 novembre. — Reddition du compte de François Antoine des trois années de son syndicat.

1745. 5 mai. — Él. François Antoine, syndic; Pierre-Louis Bouchard, adjoint.

29 septembre. — Pierre-Louis Bouchard, syndic sortant, rend compte de son administration.

1746. 5 mai. — Él. Pierre Bouchard l'aîné, syndic; François Antoine, adjoint.

7 novembre. — Reddition de compte de Pierre Antoine.

1747. 23 mars. — La communauté juge à propos, se trouvant en fonds, de faire un remboursement de 300 livres à M. Coullez, greffier de l'hôtel commun de la ville.

A la même date, elle donne pouvoir aux syndic et adjoint de présenter requête au lieutenant-général au sujet des contrevenants aux arrêts défendant la vente des livres, afin de les poursuivre.

5 mai. — Pierre Bouchard et François Antoine sont continués dans leurs charges.

1748. 3 mai. — Él. Jean Antoine, syndic; Pierre Bouchard, adjoint.

19 août. — Reddition du compte de Pierre Bouchard.

20 août. — La communauté continue à donner plein pouvoir aux syndic et adjoint de poursuivre les marchands qui vendent des livres sans en avoir le droit.

20 août. — La communauté s'impose de nouveau pour payer ses dettes.

1749. 5 mai. — Él. Dominique Antoine, syndic.

14 août. — Reddition de compte du syndic sortant de charge.

1750. 5 mai. — Él. Dominique Antoine est continué dans sa charge.

17 octobre. — Réception de J.-B.-Joseph Nafteur, natif de Lille, gendre de feu Louis Boucbard.

1751. 5 mai. — Él. Joseph Collignon, syndic; Pierre Bouchard le jeune, adjoint.

30 août. — François Antoine rend compte des deux années de syndicat de Dominique Antoine.

1752. 5 mai. — Él. Pierre-Louis Bouchard, syndic ; Jean Collignon, adjoint.

19 juillet. — Reddition de compte de Joseph Collignon, syndic sortant.

1753. 12 avril. — La demoiselle Nicolle Antoine, fille de Jean Antoine, demande par assignation et sommation de faire partie de la communauté. La corporation repousse cette demande en se basant sur les statuts qui n'accordent à une fille d'imprimeur le droit d'entrer dans le corps de métier qu'autant qu'elle a épousé un compagnon.

5 mai. — Él. Pierre-Louis Bouchard et Joseph Collignon sont continués dans leurs charges.

8 juin. — La demoiselle Nicolle Antoine est reçue dans la communauté.

24 septembre. — La corporation se cotise de nouveau pour payer ses dettes.

1754. 5 mai. — Él. François Antoine, syndic.

4 novembre. — Reddition de compte de Pierre-Louis Bouchard.

1755. 5 mai. — Él. François Antoine est continué dans sa charge.

1756. 16 mars. — Par arrêt du conseil d'État en date du 23 février 1756, Joseph Antoine est reçu imprimeur à la place de François Antoine décédé.

5 mai. — Él. Joseph Collignon, syndic.

18 août. — Copie des provisions de la charge d'imprimeur ordinaire du roi accordée à Joseph Collignon, le 22 décembre 1755, ensemble de l'arrêt du parlement de Metz qui le reçoit le 30 janvier suivant.

A la même date, Pierre Bouchard l'aîné, en sa qualité de tuteur des enfants de Dominique Antoine héritiers de feu François Antoine, rend compte de la gestion de ce dernier pendant les années 1754 et 1755.

1757. 5 mai. — Él. Joseph Collignon, syndic.

1er et 2 septembre. — La communauté se cotise pour payer l'impôt qui vient de lui être signifié.

1758. 21 avril. — Réception de P. Marchal qui a épousé la veuve de J.-B. Nafteur.

5 mai. — Él. Louis Louis, syndic ; J. Collignon, adjoint.

27 juillet. — Rendu de compte de Joseph Collignon pour les années 1756 et 1757.

1759. 5 mai. — Él. Joseph Antoine, syndic ; Louis Louis, adjoint.

27 juillet. — Reddition de compte de Louis Louis.

1760. 5 mai. — Él. P. Bouchard l'aîné, syndic.

11 septembre. — Copie des provisions de la charge d'imprimeur du roi accordées à Joseph Antoine le 18 novembre 1758 et enregistrées par arrêt du parlement le 2 mai 1759.

A la même date, reddition de compte de Joseph Antoine.

1761. 6 mai. — Él. Jean Collignon, syndic ; Pierre Bouchard, adjoint.

31 juillet. — Reddition de compte de Pierre Bouchard l'aîné.

A la même date la communauté se cotise pour payer les rentes des sommes qu'elle a empruntées.

10 décembre. — Le syndic dresse un état des sommes que chaque membre de la communauté devra lui payer.

1762. 5 mai. — Les syndic et adjoint de l'année précédente sont continués dans leurs charges.

1763. 3 mai. — Él. Pierre Bouchard le jeune, syndic ; Jean Collignon, adjoint.

13 juillet. — Reddition de compte de Joseph Collignon pour les deux années de son syndicat.

30 septembre. — Copie de l'arrêt du conseil d'État rendu au sujet d'un livre intitulé : *Extraits des registres du parlement de Bordeaux du 19 août 1763*, interdisant d'imprimer et de vendre les arrêts des parlements.

7 octobre. — Réception de Joseph Barbier, fils de Pierre Barbier.

1764. 7 janvier. — Réception de Georges d'Herclonville en qualité de marchand libraire.

5 mai. — Él. P. Bouchard le jeune, syndic ; J. Collignon, adjoint.

1765. — Él. Joseph Antoine, syndic ; N. Bouchard le jeune , adjoint.

7 août. — Reddition de compte des deux années de syndicat de P.-L. Bouchard.

1766. 10 janvier. — Réception de Barbe Barbier, fille de Pierre Barbier, en qualité de libraire et relieur.

24 février. — État de l'imposition à laquelle se soumettent les membres de la communauté.

25 février. — Réception de Louis Louis, fils de Louis Louis.

5 mai. — Él. N. Marchal, syndic ; Joseph Antoine, adjoint.

25 septembre. — Jean Magienne, fils de Jean Magienne, concierge du parlement, est reçu en qualité d'apprenti.

A la même date, reddition de compte de Joseph Antoine, syndic sortant.

1767. 5 mai. — Él. Joseph Collignon, syndic ; P. Marchal, adjoint.

16 juin. — P. Marchal, syndic sortant, rend compte de son administration.

1768. 2 mars. — Réception de Dominique Bontoux de Nancy.

5 mai. — Él. Joseph Collignon, syndic.

1er septembre. — Répartition des sommes nécessaires pour acquitter les charges de la communauté.

22 décembre. — Nouvelle répartition pour le paiement de l'impôt de l'industrie.

A la même date, Claude Lacroix est reçu marchand libraire sur la présentation d'un brevet de maîtrise qu'il a acheté en vertu de l'édit de mars 1767.

1769. 11 avril. — Enregistrement de l'arrêt du conseil, en date du 14 janvier 1769, qui défend l'entrée en Lorraine du journal de Luxembourg, intitulé : *La clef du cabinet des princes*.

7 mai. — Él. P.-L. Bouchard, syndic; J. Collignon, adjoint.

2 août. — Réception de Joseph Jacquin en qualité d'apprenti.

A la même date Joseph Collignon rend compte de son syndicat.

12 août. — La communauté refuse d'admettre au nombre de ses maîtres un sieur Gendarme, muni d'un livret d'apprentissage de Dijon.

27 avril. — L'histoire de France de l'abbé Velly, continuée par M. Villaret et l'abbé Garnier, publiée chez Saillant, Nyon et Desaint, libraires à Paris, est contrefaite à Bruxelles. Les éditeurs envoient une feuille de leur ouvrage à la communauté des imprimeurs de Metz, et l'ordre de M. le chancelier d'empêcher l'entrée en France de l'édition contrefaite.

1770. 5 mai. — Él. P.-L. Bouchard.

28 novembre. — J.-B. Collignon, ayant demandé de faire partie de la communauté en sa qualité de fils de maître (il était fils de Pierre Collignon), celle-ci s'y oppose.

1771. 29 janvier. — Répartition pour payer les sommes de l'impôt de l'industrie.

A la même date, J.-B. Collignon est reçu au nombre des maîtres de la communauté.

1er février. — Son fils, Jean-Baptiste Collignon, est reçu en qualité de fils de maître.

22 avril. — Copie du brevet de maîtrise accordé au sieur Gerlache.

5 mai. — Él. P.-L. Bouchard, syndic; J. Collignon, adjoint.

1er juin. — Réception de Jean-Pierre Michel en qualité d'apprenti.

2 novembre. — Représentations et remontrances de la communauté adressées à Mgr le chancelier au sujet de la suppression du parlement de Metz.

19 décembre. — Réception de François Louis en sa qualité de fils de maître.

1772. 29 avril. — J.-B. Collignon reprend l'imprimerie de Joseph Collignon, en vertu d'un arrêt du conseil d'État, en date du 6 avril. Par le même arrêt, la charge d'imprimeur du roi de Joseph Collignon est supprimée, Joseph Antoine demeure seul imprimeur du roi à Metz.

1er mai. — Réception de Louis-Benoît Devilly, natif de Huiron en Champagne, au nombre des membres de la communauté.

5 mai. — Él. P.-L. Bouchard, syndic.

15 décembre. — L'intendant général demande qu'on lui envoie deux exemplaires de chacun des almanachs qui s'impriment à Metz.

A la même date, la communauté se cotise pour payer l'impôt de l'industrie.

1773. 5 mai. — Él. Joseph Antoine, syndic; Bouchard, adjoint.

5 décembre. — Un arrêt du conseil d'État supprime un ouvrage intitulé : *Histoire générale de l'État présent de l'Europe,* et interdit au sieur Graugé, imprimeur de ce livre, l'exercice de son métier pendant un an. — Enregistrement de cet arrêt sur le registre de la communauté.

1774. 29 janvier. — Compte est rendu par P.-L. Bouchard des années de son syndicat.

Réglement des quartiers à payer.

4 mars. — Réception de J.-B. Fouraut en qualité d'apprenti.

5 mai. — Él. Joseph Antoine, syndic; Bouchard, adjoint.

19 mai. — La communauté refuse de recevoir comme apprenti Joseph Adam, qui ne présentait pas un certificat prouvant suffisamment sa *congruité* en la langue latine; il est soumis à l'épreuve d'un thème et agréé.

18 juin. — Le sieur Pierre Michel n'ayant fait que son apprentissage et n'ayant pas été compagnon, demande à être reçu dans la communauté, qui le repousse.

9 juillet. — Une sentence de police, en date du 8 juillet,

ordonnant la réception de Pierre Michel, ayant été signifiée à la communauté, les membres de la corporation se réunissent au nombre de quatre seulement et donnent pouvoir aux syndic et adjoint de poursuivre le sieur Michel devant la cour souveraine de Lorraine.

12 juillet. — Pour éviter les frais de cette poursuite, la communauté se décide à recevoir le sieur Pierre Michel.

1775. 6 mai. — Levée de l'impôt.

El. Joseph Antoine et Bouchard sont continués dans leurs charges.

1776. 5 mai. — Él. Marchal, syndic; Antoine, adjoint.

18 décembre. — Reddition de compte de Joseph Antoine.

1777. 5 mai. — Él. Marchal et Antoine sont continués dans leurs charges.

8 Mai. — Réglement du paiement de l'impôt sur l'industrie.

A la même date, réception de Louis-Benoit Devilly à la maîtrise.

9 mai. — Réception de Jean Milard comme apprenti.

La communauté dresse acte de ce que le sieur Fouraut a quitté son maître avant le temps prescrit.

1778. 5 mai. — Él. J.-B. Collignon, syndic.

21 mai. — Reddition de compte de Marchal, ancien syndic.

1781. Compte incomplet et non daté des années de son syndicat rendu à la nouvelle communauté par J.-B. Collignon.

Ici se termine le manuscrit des imprimeurs.

TABLE

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE VOLUME DE L'ANNÉE 1866.



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE

DE LA MOSELLE

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE

DE LA MOSELLE

Neuvième volume



METZ

TYPOGRAPHIE ROUSSEAU-PALLEZ, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

RUE DES CLERCS, 14

—

1867

DES CONFÉRENCES PUBLIQUES

A METZ & A PARIS

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Par M. C. CAILLY

La Société me paraissant par son titre destinée à conserver tous les renseignements de nature à servir à l'histoire du pays messin, je crois devoir lui signaler une brochure que vient de publier M. le docteur Scoutetten, sous le titre d'*Histoire chronologique des Lectures publiques et des Conférences,* dans laquelle après avoir fait connaître les institutions qui, dans l'antiquité et dans le moyen âge, avaient servi à entretenir ce besoin d'apprendre si naturel à l'esprit humain, il indique l'origine, à Paris et dans nos murs, de cet enseignement désigné de nos jours sous le nom de *Conférences*. Dans cet opuscule, notre savant concitoyen nous apprend qu'à la fin du siècle dernier la capitale dut à un Messin l'ouverture de ces cours gratuits, de ces leçons publiques si appréciées aujourd'hui, et c'est en ces termes qu'il en attribue l'honneur à l'nn des illustres enfants de notre ville :

On ignorait encore, il y a cent ans, ce qu'étaient l'air, l'eau et presque tous les corps qui nous entourent ; un enseignement sévère et savant était donc impossible ; enfin les découvertes les plus

importantes surgissent, les esprits s'émeuvent et les lectures publiques recommencent à la fin du dix-huitième siècle. En 1785, Pilâtre des Roziers, le célèbre et malheureux aéronaute, fonde au Palais-Royal, sous le nom de *Musée*, un athénée qu'on appela ensuite le *Lycée de Paris* et le Lycée républicain; Fourcroy, Chapsal, Monge, Lemercier, Guinguené, y firent des cours publics.

Mais les renseignements qu'il donne sur l'origine des cours publics à Metz, consacrent en faveur de notre cité un titre trop glorieux pour que je ne vous demande pas la permission de vous les lire :

La ville de Metz avait précédé le mouvement intellectuel qui venait de se produire à Paris; voici la marche des événements.

Le 22 avril 1755 il se forma à Metz une *Société d'études* qui se réunissait d'abord chaque semaine, dans la bibliothèque de M. Lançon, et qui, sous l'inspiration de Dupré de Geneste, son secrétaire, se donna des statuts et décida que désormais elle tiendrait ses séances dans la maison des Chanoines au Fort-Moselle. Cette société commença par organiser des cours publics sur la physique et sur la chimie; ils avaient lieu chaque semaine, le mercredi pour la physique, le vendredi pour la chimie.

Ce fut le chanoine de Saintignon qui fit le cours de physique, et Peyvieux, apothicaire à l'hôpital militaire, celui de chimie.

Après trois années de succès, la *Société des études* décida, le 19 novembre 1758, que chacun des membres serait tenu de faire un cours sur la matière qui conviendrait à son aptitude ou qui ferait l'objet spécial de ses travaux.

Cinq membres s'inscrivirent pour la *physique*, cinq pour la *chimie*, un pour la *botanique*, un pour la *mécanique*, un pour l'*éloquence*, un pour la *poésie*, deux pour la *philosophie*, deux pour l'*agriculture*, quatre pour l'*histoire*, un pour la *médecine*, deux pour les *médailles*.

Cette énumération nous montre que la variété et la nature des matières professées rentreraient aujourd'hui dans le cercle de nos Conférences, et constitueraient un enseignement large et presque complet.

Grâce à la protection du maréchal de Belleisle, alors gouverneur de la ville, la *Société des études* fut élevée au rang de *Société royale*

des sciences et des arts, au mois de juillet 1760. Elle voulut justifier l'honneur qui lui était fait en continuant les cours qu'elle avait inaugurés cinq ans auparavant; elle en augmenta même le nombre, car nous voyons qu'un cours d'anatomie fut fait par un religieux et plus tard par le médecin Réad, professeur.

Après quelques années de durée ces cours cessèrent; mais le cours de chimie fut repris, en 1778, par Michel du Tennetar, sur la proposition qu'il en fit à la Société royale des sciences et des arts. Ce savant distingué s'exprime ainsi dans un passage de son rapport: *Un grand moyen de faire accueillir cette institution, c'est de la proposer gratuitement;* il ajoute: « Elle exige cependant » des frais assez considérables, et il ne paraît pas juste que celui » qui offre son temps et ses soins sacrifie encore de l'argent à cet » objet d'enseignement public; c'est au corps qui réunit les hommes » instruits de la province à employer une partie de ses revenus à » favoriser l'étude des sciences. » Michel du Tennetar se borna à demander 300 livres, chaque année, pour se charger des cours. Sa proposition fut agréée, et il fit sa première leçon le jeudi 26 novembre 1778, à trois heures de l'après-midi, sous les auspices de la Société royale des sciences et des arts et dans la salle de ses exercices.

A ces renseignements, qu'il me soit permis d'ajouter les nouveaux documents que le hasard m'a procurés. Du Tennetar, dont les leçons furent imprimées en 1779 et se vendaient chez le sieur Guerlache, libraire, rue Fournirue, à Metz, près de la place d'Armes, réunit un auditoire de plus de deux cents personnes qui suivirent avec exactitude et applaudissements son cours, ainsi que MM. les Officiers d'artillerie de l'école de Metz. Les bas-officiers du régiment de cette arme [1], en garnison dans la ville, furent aussi admis à ces réunions, ce qui mérita au professeur une lettre très gracieuse, que, sur les rapports de M. de Gribauval, inspecteur général du corps royal de l'artillerie et commandant en chef des mineurs, et de M. des Almons, direc-

[1] Strasbourg-Artillerie.

teur de l'artillerie au département de Metz, Thionville, Rodemack, Sierck, Sarrelouis et Longwy, lui adressa, en ces termes, le prince de Montbarey, ministre de la guerre :

Versailles, le 24 mars 1780.

Mr de Gribauval et Mr Desalmont ne m'ont pas laissé ignorer, Monsieur, la manière honnête et désintéressée avec laquelle vous avés l'attention d'inviter les Officiers du corps Royal de l'Artillerie au cours de chimie que vous allés faire tous les ans à Metz, ainsi que le fruit que la plus part ont déjà retiré de l'intelligence de vos démonstrations et du succès de vos expériences qu'ils me marquent réunir tous les suffrages; cette obligation que l'Artillerie vous a sur une partie si essentielle à son service et surtout dans une ville où elle n'aurait pas d'autres occasions de se procurer des connaissances en ce genre, est trop importante pour que je ne vous en sache pas de mon côté le meilleur gré ; recevés donc le témoignage particulier de ma satisfaction sur ce que vous avés déjà fait à cet égard, elle ne fera qu'augmenter, si vous voulés bien continuer à en user de même par la suite, et ce sera vous assurer de plus en plus des droits, non seulement à l'estime et à la reconnaissance du Corps Royal de l'Artillerie, mais aussi à ce qu'un procédé aussi utile et aussi généreux de votre part doit vous mettre dans le cas d'attendre de la mienne.

Je suis, etc.

Signé, le Prince DE MONTBAREY.

Ces succès cependant ne furent pas sans exciter l'envie, et du Tennetar, très chaudement appuyé par Mme la marquise de Clermont, eut à repousser les attaques du sieur Thirion, apothicaire allemand, établi à Metz depuis quelques années,

qui revendiquait le droit de faire ce cours. Cet habile manipulateur trouvait pour appui de ses prétentions M. le baron Th. de Tschudy, poète peu apprécié, heureux dans cette circonstance de faire pièce à l'Académie qui avait eu le malheur de ne pas avoir applaudi à ses vers.

En 1764, Thirion, membre de l'Académie et agrégé au collége des sciences de Metz en qualité de démonstrateur en chimie, avait ouvert un cours de cette science dans le laboratoire qu'il avait rue du Faisan *en Chambre*, comme l'indique le prospectus de ses leçons. Ce cours, pour lequel il demandait à ses auditeurs un abonnement de deux louis, se faisait deux fois par semaine, les mardis et vendredis, de trois à cinq heures de l'après-midi, et avait une durée de cinq mois environ. Ses leçons jouirent pendant quelque temps d'une vogue assez considérable, mais l'obligation de payer une rétribution assez forte finit par en écarter un bon nombre d'auditeurs.

Pour remédier à l'état d'abandon dans lequel son cours était menacé de tomber, Thirion, qui, en 1769, avait augmenté d'une heure la durée de ses leçons dont il avait reporté le commencement à deux heures de l'après-midi, avait proposé d'ériger à Metz une chaire de chimie. Il devait y être appelé comme professeur et il espérait que la ville pourrait lui attribuer une pension de 400 livres qu'elle payait annuellement aux religieux dominicains pour une chaire de théologie devenue complètement inutile depuis l'établissement d'un second séminaire, tandis qu'il aurait reçu sur les fonds de l'Artillerie une somme de 500 livres représentant le prix d'une souscription pour dix élèves de cette arme. Ce projet, qui réservait au professeur le droit de n'admettre que des auditeurs abonnés, avait, à une certaine époque, rencontré l'appui de M. de Calonne, intendant pour le Roi dans la province des Trois-Évêchés, mais des difficultés de divers genres l'avaient fait échouer.

C'était comme auteur de ce projet de cours public et

comme habitué à professer, que Thirion, faisant agir adroitement quelques-uns de ses anciens partisans, cherchait à enlever à du Tennetar l'honneur d'adresser ses leçons gratuites au public messin; mais il ne réussit pas dans son entreprise.

Michel du Tennetar qui, avant de revenir à Metz sa patrie, s'était acquis une certaine réputation à Nancy, conserva le cours de chimie que lui avait confié ses collègues de l'Académie, parce qu'élève de Lesage et des autres chimistes qui depuis quelques années avaient par leurs travaux étendu les bornes de cette science, il s'écartait dans son enseignement de la méthode ancienne et s'exprimait dans ses démonstrations avec une facilité que rehaussait le succès de ses expériences.

Thirion, adroit manipulateur à la vérité, était au contraire de l'ancienne école; ses démonstrations étaient obscures comme la science qu'il professait, et gêné par une prononciation étrangère il ne pouvait guère donner un enseignement de nature à intéresser le public. Il fut donc écarté; mais il dut, quelques années plus tard, oublier cet échec en se rappelant que c'était chez lui que s'était formé le brillant professeur, chef du Musée du Palais-Royal, le courageux aéronaute qui le premier avait osé confier sa vie à l'instrument de sa gloire et de son malheur. Pilâtre des Roziers était en effet entré comme élève, en 1772, chez Thirion auquel il avait payé 600 livres, prix ordinaire pour un apprentissage de trois années; et du séjour qu'il fit chez ce pharmacien renommé, des voyages qui de Paris le ramenèrent plusieurs fois à Metz où se faisaient des cours publics et gratuits, il emporta sans doute la pensée de réaliser dans la capitale la généreuse et grande institution que notre ancienne Académie avait su faire fleurir depuis longtemps déjà au sein de la population messine.

CHATEL-SAINT-GERMAIN

Par M. E. DE BOUTEILLER

Châtel-Saint-Germain ou *Chaté,* comme on dit au pays messin, un des villages les plus connus et les plus visités de nos environs, grâce à sa merveilleuse situation à l'entrée de la vallée de Montvaux, grâce à ses eaux limpides et abondantes, grâce aux bois pleins de fraîcheur qui l'entourent, est situé à 7 kilom. de Metz, dans la direction du nord-ouest. Il fait partie du canton de Gorze. Sa population s'élève à mille âmes environ. Les monuments ou fragments antiques que renferment ses rues se réduisent à peu de chose [1]. Son église ne rachète par nulle qualité de détail la pauvreté de

[1] La chose la plus saillante qui soit de nature à y attirer l'attention consiste dans de grosses sphères de pierre, de 40 à 60 centimètres de diamètre, dont on voit un certain nombre devant des maisons où elles servent de siége au repos des habitants. Ces boulets, dont on a retrouvé plusieurs centaines dans les ruines du château, n'étaient pas destinés à être lancés au moyen de bouches à feu, à l'invention desquelles ils étaient du reste antérieurs. Ils étaient faits pour être roulés du haut de la colline sur les ennemis qui auraient gravi ses flancs escarpés et dénudés et il ne pouvait guère y avoir, en présence de la disposition des lieux, d'arme plus redoutable pour arrêter l'élan d'un assaut, que ces lourdes masses rebondissant avec une vitesse décuplée par la hauteur de la chute et capables, dans ces bonds, d'emporter des files entières. Le plus grand nombre des 320 boulets trouvés, il y a peu d'années, ont déjà été brisés et utilisés comme moëllons ; ils se feront bientôt rares.

la conception architecturale à laquelle elle a dû naissance. Une magnifique maison d'école, tout récemment élevée, est à tous les titres, au point de vue de l'art des constructions, le plus bel ornement du village. Mais si on lève les yeux devant soi, en suivant la longue rue qui le traverse, on voit sur le sommet d'une côte escarpée, véritable promontoire jeté dans la vallée, un vieux pan de mur, qui découpe sur le ciel son profil irrégulier et bizarre et vers lequel un petit chemin en lacet, étroit et rocailleux, permet de se diriger au prix d'une ascension pénible. Ce chemin, si difficile qu'il soit, a vu souvent les amateurs de nos antiquités locales le gravir avec résolution, dans le but d'aller donner un regard de curiosité ou une heure de méditation aux ruines importantes vers lesquelles il serpente. Au prix d'un quart d'heure de marche fatigante, on parvient à hauteur du sommet, et disons alors quel aspect présente le long et étroit plateau sur lequel sont accumulées, de toutes parts, les décombres, les excavations et les traces de murailles et de tours, restes informes d'un prieuré de Bénédictins et d'un château-fort, intéressantes antiquités dont nous avons à nous entretenir.

Après avoir dépassé deux rochers escarpés, d'un aspect pittoresque, séparés par une coupure étroite, on arrive à une petite plate-forme, de 30^m de longueur sur 15^m de large, entourée de murs en ruines et recouvrant des souterrains obstrués. L'an dernier un affaissement qui s'est produit dans le sol a permis de pénétrer, à 12 ou 15^m de distance, dans un caveau à la voûte surbaissée. Le trou ouvert par cet affaissement, qui laisse encore voir aujourd'hui la structure d'une maçonnerie régulière de près de 50^c d'épaisseur, ne tardera pas à être comblé par les pierres qu'y jettent, pour s'en débarrasser, ceux qui cultivent ce sol rocailleux. Au-delà de cette plate-forme sont les ruines d'une église, formée d'une tour carrée de 6^m de côté, dont une face est encore en partie debout et montre d'une manière distincte les formes et quelques détails de sa construction,

d'une nef de 12^{m} de largeur sur 14 de long, et d'une abside hémicirculaire, de 6^{m} de profondeur. Le hasard nous a fait retrouver, dans les ruines qui couvrent le sol, la clé de voûte du chœur. Elle se compose simplement de trois arcs, dont un perpendiculaire aux deux autres; le profil est formé d'un boudin relevé en listel à sa partie antérieure. Le chœur ne comprenait donc que deux calottes de voûte et devait être éclairé par deux fenêtres situées symétriquement à droite et à gauche de l'axe. Cette indication permet de relever aisément, dans la pensée, le monument dont il s'agit, construit conformément aux données architecturales du douzième siècle et dans des conditions de simplicité marquées. A côté de l'église, et à sa gauche, est un petit espace bien nivelé et cultivé, de 7^{m} de large, soutenu par un mur, et dans lequel il est facile de reconnaître l'emplacement du cimetière. A quelque distance de là on a découvert une espèce de caveau, rempli d'ossements, qui servait, sans doute, de lieu de dépôt aux débris humains remis au jour lors des inhumations.

Immédiatement en arrière de la chapelle, et sur l'alignement de ses murs, on trouve des débris de muraille accumulés dont il est encore possible, malgré l'exubérante végétation des buissons qui les recouvrent, de reconstituer le plan. Ce plan est formé par des murs à angles droits, de 27^{m} de longueur sur 12 de large, coupés par deux murs de refend perpendiculaires au grand axe. Les traces d'une citerne sont encore, en cet endroit, aisément reconnaissables; là s'élevait le prieuré. A droite de ce bâtiment est un espace découvert et d'une culture facile, où s'étendait sans doute le jardin des religieux. Des masses de décombres, d'une figuration difficile à rétablir, se remarquent au-delà sur la droite. Là probablement se trouvaient des défenses extérieures du château dont les imposantes constructions couvraient, un peu en arrière, toute la surface supérieure de la montagne et englobaient nécessairement le prieuré, qui occupait le saillant.

En arrière de l'habitation des religieux se rencontre une ligne de décombres qui coupe transversalement le plateau sur une longueur de 90m et une largeur de 8 à 10m avec plusieurs saillies dirigées en avant. Vers l'extrémité droite une dépression dans le sol indique la place d'une cave qui a été ouverte depuis longtemps et qui se prolonge, dit-on, selon tout un système de souterrains inexplorés. A droite et à gauche de cette masse de pierres, deux fortes murailles, de 2 à 3m d'épaisseur, se prolongeaient en suivant la ligne de pente, pour former la clôture du château. Des inégalités, formées de décombres absolument méconnaissables, des excavations plus ou moins profondes indiquent l'emplacement des diverses constructions qui constituaient les éléments du château ; diverses parties planes et d'une culture facile montrent très nettement les points sur lesquels le sol était resté nu. Deux lignes perpendiculaires à l'axe, distantes de 12m à peu près, dont la plus rapprochée est à 50m environ de la première ligne dont nous avons parlé, permettent de constater l'existence d'une enceinte intérieure formant réduit. Là, selon toute apparence, devaient s'élever le donjon et les principales constructions de la forteresse. La forme tourmentée des amas de décombres en ce point autorise à penser qu'il y avait là plusieurs tours combinant leur action sur des cours basses communiquant par des poternes successives. C'est dans cet espace que devait s'ouvrir une porte donnant accès à un des chemins aboutissant au château, chemin encore reconnaissable sur le flanc droit de la colline et vers l'entrée duquel étaient, selon l'usage, accumulées de nombreuses précautions défensives dont on retrouve des traces informes.

La partie la plus avancée du château, où s'ouvraient trois cours encore distinctes, dans l'une desquelles s'élevait une tour de 12m de diamètre, couvre une surface de 60m de profondeur sur 110 de largeur environ. Elle se terminait par une longue ligne de bâtiments, de 65m de façade, flanquée

à ses deux extrémités : à gauche par une tour carrée de 5m de côté ayant vue et sans doute issue sur une fausse-braie, revêtue jusqu'à la ligne de défense intérieure dont nous avons parlé, et à droite par une sorte de bastionnet carré, de 10m de côté, formant saillie sur la ligne et se reliant avec d'autres défenses extérieures jusque dans le voisinage de la porte d'entrée.

Enfin, en avant de cette partie est une esplanade formant glacis, de 30m de profondeur sur 60m de large, fermée par une épaisse muraille flanquée à ses extrémités de deux tours, de 10m de diamètre, dont une, celle de gauche, a perdu son revêtement extérieur et conservé sa forme intérieure, tandis que celle de droite montre encore intacte sa construction formée de beaux blocs réguliers de pierre, de 30c sur 60, d'une très belle exécution.

Le plan de ces ruines difficilement reconnaissables dans beaucoup de leurs parties, occupe en somme un espace de près de 200m de long sur une largeur moyenne de 80, et l'espace compris dans le prieuré et qui, certainement, formait une dépendance de la forteresse, peut être figuré approximativement par un triangle de 80m de base sur 100 de hauteur. Ce qui donne une surface totale de plus de deux hectares, en grande partie couverte de constructions[1].

Il va sans dire que l'on ne peut se faire une idée, par les débris qui jonchent le sol, de l'importance des matériaux employés pour la construction du château. Là, comme partout, les ruines ont été transformées en carrières, utilisées par les générations successives des habitants du pays, et les pierres de taille, comme les moëllons d'échantillon, qui élevaient sur le sommet leurs assises régulières disposées avec un art et un soin dont il reste le spécimen unique que nous venons de signaler, sont descendues par la suite

---

[1] On ne peut considérer que comme une faute d'impression l'assertion de l'*Austrasie*, qui élève cette superficie à 30 hectares.

des temps dans la vallée et elles y ont servi à former des constructions modestes où se sont écoulées des existences honnêtes et laborieuses, trop souvent encore troublées par des fléaux que n'avaient provoquées ni l'ambition ni l'injustice de ceux qui en étaient les victimes.

Si les archives ne sont que trop silencieuses, comme nous le verrons, sur le compte de l'histoire civile et militaire de la localité qui nous occupe, il n'en est pas de même de son histoire religieuse. En dépouillant tour à tour le fonds de Gorze et celui de Saint-Vincent, au dépôt des archives départementales, nous pourrons, au moins du second, obtenir des renseignements précis sur le prieuré dont les ruines sont aujourd'hui comprises dans celles du château, et sur la paroisse qui en dépendait. Voici d'abord la notice sommaire que lui consacre le cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent. Après l'avoir reproduite, nous chercherons à entrer un peu plus dans le détail des faits :

« Châtel-Saint-Germain est un village à une lieue et demie de Metz, sur la droite de la route de Verdun, et ainsi appelé à cause de sa situation en bas d'une côte où était autrefois un prieuré sous l'invocation de saint Germain, dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent. Le titre en a été supprimé en 1584 pour être uni à la mense conventuelle avec les bâtiments détruits ; pour l'église, elle a subsisté avec ses droits jusqu'en 1750 environ.

» *Seigneur.* — Châtel fait partie de ce qu'on appelle les quatre mairies du val de Metz, dépendant du domaine de l'évêché, et Mgr l'évêque en est seigneur haut, moyen et bas justicier.

» *Décimateur.* — M. l'abbé de Saint-Vincent est gros décimateur pour les deux tiers contre le curé du lieu pour l'autre tiers. Les religieux y avaient autrefois la même dîme à cause de leur prieuré de Saint-Germain, mais ils l'ont depuis abandonnée au curé ; seulement ils jouissent, à cause de l'aumônerie, de la dîme d'un petit canton de vignes, dit le ban de Moncel, derrière le cens de Longeaux.

» *Patrons.* — M. l'abbé de Saint-Vincent, comme gros décimateur, et les religieux, en leur qualité de prieurs de Saint-Germain.

prétendent également au patronage, mais le droit des derniers paraît le mieux fondé.

» Châtel est un des anciens biens de l'abbaye ; il se trouve expressément rappelé dans les premières bulles et chartes confirmatives. On doit y distinguer deux sortes de domaines : les uns forment les revenus de l'ancien prieuré de Saint-Germain, ceux-ci ont de tout temps appartenu aux religieux et ils ont été incorporés à leur mense en 1584, ou dépendaient de l'aumônerie, comme la dîme du ban Moncel. Les autres faisaient partie du revenu commun de l'abbaye de Saint-Vincent. Ce sont les dîmes, vignes, cens, que M. l'abbé s'est réservés par différents traités. Les religieux ont encore au même lieu quelques rentes ou cens en argent, quatre hottes de vin du crû, des vignes et des jardins. »

Cette notice ayant posé les principaux faits et établi une sorte de résumé de l'histoire monastique de Châtel jusqu'à une époque voisine de la Révolution, nous allons rechercher si un patient dépouillement des titres ne nous fournira pas quelques points à y préciser et quelques faits à y mettre en lumière.

Le premier titre que nous ayons, où il soit question de Châtel, si l'on en croit certains auteurs, date du 20 mai 745, c'est la charte de fondation de l'abbaye de Gorze par l'évêque Chrodegrand [1]. Elle contient, entre autres libéralités assurées par l'évêque à l'abbaye qu'il a fondée, le passage suivant qui serait relatif à notre village : « *Donamus* » *ad Castellum, vineas tres, cum vinitoribus et illorum* » *uxores et illorum mansos vel illorum sortes; hæc sunt* » *nomina illorum...,* etc. (Nous donnons, à Châtel, trois » vignes avec leurs vignerons et les épouses de ceux-ci, et » les maisons ou les portions qu'ils possèdent ; voici leurs » noms..., etc. »

Quant à nous, nous inclinons à croire, avec M. Abel [2],

---

[1] Cart. Gorze, t. 1, p. 3.

[2] *Le mont Saint-Quentin*, par Ch. Abel. (*Revue d'Austrasie*, année 1861.)

que le *Castellum* du cartulaire de Gorze n'est pas notre Châtel, mais bien *Chazelles* qui portait aussi dans les chartes anciennes la même dénomination latine, indice d'une autre position militaire élevée par les Romains pour la défense de la vallée de la Moselle. Dans la charte de Gorze le nom de *Castellum* vient immédiatement après celui de *Sigeium* (Scy), qui est compris dans la même libéralité; mais une raison beaucoup plus concluante, c'est qu'il faudrait, à ce compte, admettre aussi Châtel dans les quatre éléments de la paroisse du mont Saint-Quentin, puisqu'il est dit dans l'acte de l'évêque Drogon, constitutif de cette paroisse, qu'elle servirait de centre religieux aux quatre villages de *Sigeium, Castellum, Pappolivilla* et *Longavilla.* Or, il est bien certain que Châtel n'a jamais fait partie de cette paroisse et que le lieu qu'il faut ici entendre par Castellum, n'est autre chose que *Chazelles* qui figure sous ce nom dans toutes les pièces rédigées en langue française relatives à cette paroisse, et dont plusieurs sont reproduites dans la notice de notre confrère.

Du reste, en 936, l'empereur Othon donne une charte de confirmation des biens de l'abbaye de Gorze [1], et les métairies de Châtel n'y figurent plus. Il faudrait supposer, dans l'hypothèse précitée, que pendant le dernier siècle qui s'est écoulé elles ont fait retour au domaine épiscopal, par suite de quelque échange peut-être, ou plutôt encore par voie de rachat, car on sait quel tableau de dilapidation et de désordre avait présenté le monastère de Chrodegrand, et dans quel état de ruine il était tombé avant que le bienheureux Jean de Gorze eût commencé, en 933, une réforme devenue bien urgente.

Quoiqu'il en soit, dès le commencement du onzième siècle, au nom incertain de l'abbaye de Gorze a été substitué celui

---

[1] Cart. Gorze, p. 93.

de Saint-Vincent. La première mention que fasse de Châtel le cartulaire de cette abbaye se rapporte à l'an 1022. Il reproduit une lettre écrite à cette date par l'abbé Poppon, qui disposait en faveur de son monastère d'un héritage qu'il possédait en ce lieu et qui y était affermé moyennant une redevance annuelle de *six sols*.

Mais un siècle plus tard la possession a pris une importance notable et ce n'est plus seulement au temporel qu'elle s'exerce. Le cartulaire de Saint-Vincent contient [1] une lettre d'Étienne de Bar, évêque de Metz, à Isambert, abbé de Saint-Vincent, à la date de 1140, dans laquelle il confirme l'abbaye dans ses biens et notamment dans la possession de l'église de Saint-Germain de Châtel. Il lui « met en main à perpétuité les autels, les offrandes, dîmes, ornements et vases sacrés; » autorise la nomination d'un vicaire perpétuel qui doit desservir l'église, et lui impose l'obligation de mettre des religieux au prieuré. L'archidiacre de Metz et princier Thierry, est chargé de s'assurer de l'exécution de ses ordres. Ces dispositions sont approuvées dans une lettre d'Albéron, évêque de Trèves, et la charte de ce prélat est confirmée par les signatures de Simon, duc de Lorraine, de René, comte de Bar, et de Hermann, comte palatin. Un peu plus tard, une bulle du pape Alexandre III, datée du 4 février 1177, confirme de nouveau l'abbaye dans ses biens. Cette bulle rappelle les dispositions précitées et leur donne force de loi par l'approbation du Saint-Siége.

« *Universas quoque possessiones quas à quadraginta* » *retrò annis monasterium inconcussè noscitur possessisse* » *præsertim Sancti Germani de Castello ecclesiam, sicut* » *eamdem ecclesiam scriptis authenticis bonæ memoriæ* » *Alberonis quondàm Treverensis arhiepiscopi et Stephani* » *Metensis episcopi confirmatam habetis.* (Toutes les pos-

[1] Arch. dép. fonds Saint-Vincent, c. 5.

» sessions dont vous jouissez sans trouble depuis qua-
» rante ans et particulièrement l'église de Saint-Germain de
» Châtel dont la possession vous a été confirmée par des
» lettres authentiques d'Albéron, de pieuse mémoire, jadis
» archevêque de Trèves, et d'Étienne, évêque de Metz.) »

Il faut remarquer que, dans la lettre d'Étienne de Bar, pour la première fois figure le nom de Châtel augmenté d'une autre qualification, et que c'est maintenant *Saint-Germain de Châtel* ou *Châtel-Saint-Germain* qui sera la dénomination sous laquelle il sera invariablement connu. Une église consacrée à saint Germain s'est donc élevée sur les entrefaites, mais à quelle date précise et dans quelles circonstances? C'est ce qu'il ne serait pas aisé de fixer. Ce qui est seulement mis en lumière, c'est la renommée de sainteté dont jouissait le prieuré de Saint-Germain. On le voit dans plusieurs autres bulles du même pape: la première adressée l'année suivante (1178) à l'abbé Villerme (ou Guillaume I[er]) et aux religieux de Saint-Vincent, par laquelle il confirme la permission que leur avaient donnée l'archevêque Albéron et l'évêque Étienne de mettre des religieux dans le prieuré de Saint-Germain, « en conséquence des nombreux miracles que Dieu y opérait journellement par l'intercession de ce saint. »

Dans une seconde bulle adressée aux mêmes religieux, il prend sous la protection de saint Pierre et la sienne propre l'église de Saint-Germain sur le Mont (*de montibus*) et les moines qu'on y a placés conformément à la bulle précédente; défend qu'on les inquiète de quelque manière que ce soit; confirme tous les biens présents et à venir du prieuré, et ordonne de faire le service de l'église en y mettant un vicaire si elle est paroisse. « *Capellanum in eâ, si parochiam habet,*
» *sicut juris est institutio.* »

Enfin une quatrième bulle du même pontife, en 1179, dit qu'il prend le prieuré de Saint-Germain sous sa spéciale protection, en vue des miracles qui s'y opèrent, et défend

que des prêtres soient établis pour desservir la paroisse de Châtel et les paroisses qui en dépendent, autrement que sur la présentation du prieur et des frères, qui choisissent les sujets, les présentent à l'évêque, en un mot sont institués collateurs.

Après un pape, dont la bienveillance pour le prieuré de Châtel a été si manifeste, vient un évêque de Metz, qui ne montre pas pour lui une moindre sollicitude.

Dans la charte de confirmation des biens de l'abbaye, du 25 novembre 1181, par l'évêque Bertram [1], l'église de Châtel-Saint-Germain occupe le premier rang et est l'objet d'une mention isolée et toute spéciale. Il y est encore fait mémoire du respect dû à la volonté de l'évêque Étienne de Bar, et on peut en conclure que c'est à ce dernier prélat que Saint-Vincent était redevable d'une libéralité dont le titre de fondation avait été irrégulier peut-être, mais à laquelle cependant il semble que les confirmations les plus hautes n'avaient pas fait défaut. Quoiqu'il en soit, il paraît qu'il était indispensable de le renouveler. En voici le texte:

« *Bonæ memoriæ Dni Stephani predecessoris nostri vestigiis inhærentes... confirmamus... ecclesiam Sancti Germani de Castello, cum omnibus appendentiis suis, sicut eamdem pridem ecclesiam tàm à Sanctissimo papâ Alexandro quàm à præmemorato predecessore nostro Dno Stephano collàtam et confirmatam...* « Nous attachant aux traces de notre prédécesseur le seigneur Étienne, de pieuse mémoire, nous confirmons l'église de Saint-Germain de Châtel avec toutes ses dépendances, comme cette église a déjà été établie et confirmée, tant par le très saint père le pape Alexandre que par notre prérappelé prédécesseur le seigneur Étienne. » Suit le détail, très minutieusement exprimé, de tous les droits et priviléges de l'ábbaye. On peut lire dans les *Preuves*

---

[1] Cart. Saint-Vincent, c. 5.

de l'Histoire de Metz (t. III, p. 139) cette pièce, que l'on pourrait appeler la charte constitutive de l'abbaye de Saint-Vincent à Châtel, et dans laquelle tout ce qui lui appartient est formellement précisé. Cette charte reçut, le 15 mai 1192, la confirmation du pape Célestin III. Dans la bulle de ce pontife [1], Châtel-Saint-Germain occupe encore le premier rang et est l'objet d'une mention exceptionnelle où se trouvent reproduites toutes les dispositions de la charte de Bertram.

Il y est spécifié que l'abbaye possède, entre autres biens « *montem sancti Germani,* » c'est-à-dire la colline escarpée sur la pointe de laquelle s'élevait le prieuré, mais que ne couronnaient plus, sans doute, que les ruines informes et abandonnées de l'ancien *castellum* qui avait imposé son nom à ce lieu. S'il eût existé, en effet, une forteresse debout et armée sur ce sommet si favorable à la défense, eût-ce été aux timides et paisibles moines de Saint-Vincent qu'elle eût été abandonnée ? Poser une telle question, c'est la résoudre.

En dépit de la charte de Bertram et des confirmations pontificales, le titre et les droits de *curés primitifs,* dont les religieux restèrent en possession jusqu'à la fin du prieuré, ne furent pas sans rencontrer quelquefois plus d'une résistance. Les archives de Saint-Vincent en conservent la preuve. On y trouve une lettre de l'official de Metz, en date de 1273, qui ordonne que, lors des processions des Rogations, les paroisses qui dépendent du prieuré, c'est-à-dire Châtel et Amanvillers, viendront à la chapelle de Saint-Germain, conduites par leurs curés, demander la châsse contenant les reliques, et la suivront où les religieux voudront les mener. Cette ordonnance est motivée sur le peu de fidélité qu'on apportait à cette pratique, « au point, dit la lettre, que les

---

[1] Arch. Saint-Vincent, c. 6. — Hist. m., t. III, p. 157.

paroissiens se faisaient représenter par deux ou trois d'entre eux, et de peur que Dieu, irrité de leur peu de respect pour le saint, ne vienne à les punir. »

Ces reliques, lorsqu'elles furent transportées à l'église du village, après la démolition de la chapelle prieurale, ne consistaient qu'en un ossement de saint Germain, conservé dans un reliquaire d'argent en forme de bras, semblable à deux autres, renfermant également quelques portions du corps du même saint, qui ornaient le maître-autel de Saint-Vincent. Dans la lettre de l'official il est question d'une châsse. Mais le cartulaire de l'abbaye contient une annotation constatant « qu'on ignore ce que cette châsse est devenue. »

Ainsi, dès le treizième siècle, l'organisation religieuse de la paroisse, par rapport au prieuré, était fort mal observée. La situation ne s'améliore pas avec le temps. En 1421 il faut une sommation épiscopale pour décider le vicaire perpétuel à remettre aux religieux les deux tiers des dîmes dont il avait pris la coutume de garder la totalité. Le respect pour les droits de propriété n'est pas plus grand : on voit, en 1463, un monitoire épiscopal fulminé contre les habitants de Châtel qui ont usurpé les biens du prieuré. En 1548, le maire de Châtel, nommé Combrevel, va jusqu'à se permettre de vendre la cloche, et il faut une sentence de l'official pour le condamner à la rétablir. On établit alors un *garde-chapelle*, payé par les religieux, qui a pour mission de défendre l'église contre les déprédations auxquelles elle était exposée.

Il ne doit pas paraître extraordinaire, dans de telles conditions, que les ressources des religieux qui occupaient le prieuré de Saint-Germain allassent en s'affaiblissant et que la vie ne tardât pas à leur y devenir impossible. Aussi est-il décidé, en 1557, que les prieurs de Saint-Germain resteraient membres de la communauté de Saint-Vincent, et ce, est-il dit, « parce que les biens étaient tellement ruinés et » les revenus amoindris par les guerres, et notamment par

» le siége de Charles V, qu'ils ne pouvaient plus aucunement » subsister.» Un peu plus tard cette mesure reçoit son complément. Par un acte du 11 novembre 1583, l'abbé François Philippe, Jean Humbert, prieur, et les religieux réunis en chapitre, unissent à jamais le prieuré de Saint-Germain à la mense conventuelle. Il est dit dans cet acte que « ce » prieuré a toujours été monacal, possédé et desservi par » un religieux; mais que les biens ayant été dévastés et » les revenus diminués par les guerres, ils ne suffisent » plus pour faire vivre celui qui le possède; que, le tout » considéré, D. César Gudelot, prieur, se démet librement » de son prieuré qui est uni à la mense, à la condition » qu'on enverra un religieux, tous les dimanches et jours » de fête, y dire la messe, et qu'on se chargera des réparations. »

En vertu de cet acte, qui fut homologué le 14 août 1584, les religieux de Saint-Vincent cessèrent de résider au prieuré de Châtel. Chaque dimanche, l'un d'eux allait y célébrer les saints offices, sans doute un peu dans le désert. Mais trois fois par an, le lundi de Pâques, le premier dimanche de mai et le premier dimanche d'août, la chapelle était trop petite pour la foule qui s'y pressait. A titre d'église-mère des deux paroisses de Châtel et d'Amanvillers, elle devait, ces jours-là, recevoir tous les paroissiens des deux villages, amenés processionnellement par leurs curés (ou pour mieux dire leurs vicaires perpétuels), auxquels il était interdit de chanter la messe dans leur église pour ne pas diminuer l'assistance. Mais l'ascension était pénible pour les uns, l'éloignement désagréable pour les autres; la messe du prieuré était impopulaire chez tous. En 1691, le curé de Châtel fait un coup de tête. Le 5 août, il fait sonner sa messe et la dit au lieu accoutumé, après avoir déclaré à ses paroissiens qu'il les tient dispensés de gravir la côte. Protestation des religieux de Saint-Vincent, qui déférent le curé au grand conseil et le font condamner

par défaut. Devant l'arrêt qui le censure, le curé se soumet et s'engage à ne plus recommencer. Mais, en 1696, nouvelle désobéissance et nouvelle condamnation. Le grand conseil confirme le droit des religieux et donne au curé, comme fiche de consolation, une part dans les offrandes.

Enfin, en 1754, Mgr de Coislin reçoit une enquête des habitants de Châtel et d'Amanvillers, qui le supplient de les dispenser de l'inutile fatigue d'aller entendre la messe en un lieu si incommode par l'élévation de son site et par l'insuffisance de ses dimensions. Cette requête est renouvelée en 1755, et suivie cette fois d'un ordre de procéder aux informations canoniques. Leur résultat est favorable aux plaignants, et, le 28 mai 1760, l'évêque ordonne la démolition de l'église prieurale et la translation du titre paroissial dans l'église du village. L'exécution de cette ordonnance se fit sans retard. L'église de Saint-Germain *d'en bas* fut substituée aux droits comme aux charges de la chapelle *d'en haut*. Les religieux de Saint-Vincent, en qualité de curés primitifs, furent chargés de l'entretien du chœur, l'abbé de celui de la nef, et les paroissiens de celui des collatéraux et de la tour.

Les cens appartenant au prieuré de Saint-Germain se réduisaient à l'époque de la révolution, à quatre hottes de vin et trois livres en argent. Les biens consistaient en neuf jours de terre, vingt et une mouées de vignes et trente jours de bois environ. Il fallait que ces biens fussent d'un fort mauvais rapport, ou très mal administrés pour avoir été considérés comme insuffisants pour entretenir la modeste existence de deux ou trois religieux. Mais le second cas était, il faut l'avouer, celui d'un grand nombre de biens monastiques, et puis aussi, sans doute, la rude ascension qu'il fallait subir pour atteindre le prieuré et le triste aspect des ruines qui l'avoisinaient, en faisaient un séjour peu attrayant pour des religieux habitués à la calme et majestueuse existence d'une abbaye telle que Saint-Vincent.

Les faits que nous venons d'établir, en puisant à la source des archives de Saint-Vincent, sont en parfait accord avec les indications du Pouillé du diocèse de Metz de Dom Tabouillot [1], qui consacre à Châtel la notice suivante :

CHATEL-SAINT-GERMAIN, France. Village à 2 l. de Metz, où il ressortit pour toutes les juridictions.

Saint-Germain-d'Auxerre.

Annexe.

La Folie cens.

Saint-Germain hermitage.

Longeau $\frac{1}{4}$.

Patron

l'abbé de Saint-Vincent.

Étienne, évêque de Metz, qui vivait avant le milieu du douzième siècle, mit au nombre des chapelles réunies à l'abbaye de Saint-Vincent et dont l'abbé et les religieux avaient le patronage, celle de Châtel-Saint-Germain. Albéron, archévêque de Trèves, les confirma dans cette possession par une bulle qu'il donna l'an 1142 et qui est signée des évêques de Metz, Toul et Verdun, et des principaux seigneurs ecclésiastiques et laïques de Trèves et des Trois-Évêchés. Alexandre III les confirma dans la jouissance de l'église et des dixmes de Châtel-Saint-Germain, par une bulle datée du 4 février 1178. Bertram, évêque de Metz, les y confirma pareillement ; mais par une charte du 21 novembre 1181, il oblige l'abbé et les religieux de donner au vicaire qu'ils y mettront à leur place, la troisième partie des oblations, des aumônes et des deniers provenant des confessions, baptêmes et visites, et la moitié des pains et chandelles qu'on offre les dimanches pour les âmes des fidèles. Il l'admet également à partager de même, avec les religieux, les rapports des mariages. Quant aux grosses et menues dixmes, aux donations de fonds, soit en prés, soit en champs, soit en vignes et forêts, il déclare qu'ils appartiennent aux seuls religieux. Le pape Célestin III, confirma l'abbé et les religieux de Saint-Vincent dans ces privilèges. La bulle est du 14 may 1192.

Communiants, 260.

Revenus du curé, 1,000 ₶.

Langue française.

---

[1] Bibl. de Metz. — Mss. n° 58.

Il y a donc un peu plus d'un siècle que l'antique prieuré de Saint-Germain et sa chapelle vénérée ne présentent plus qu'un amas informe de ruines, duquel se détache seulement un pan de mur percé d'une fenêtre, qui se dessine de loin dans le paysage, comme pour empêcher l'oubli de les recouvrir. La tradition rapporte, et le Pouillé précité confirme, que, jusqu'à la révolution, un ermite y avait établi sa chétive demeure. Grâce à sa présence, un habit presque monastique laissait un reste d'aspect pieux à ces lieux si longtemps consacrés à la vie religieuse. Maintenant le prieuré et le château sont égalisés devant la ruine, et quoique leur renversement ait été espacé de près de cinq siècles, il est malaisé de les distinguer l'un de l'autre, tant la destruction a été complète et tant la nature a été prompte à étendre sur l'un comme sur l'autre le manteau de verdure des broussailles et des ronces qui s'y sont multipliées.

Après avoir esquissé l'histoire du prieuré et donné à ses décombres un dernier regard, franchissons le court espace qui sépare ses ruines de celles du château, pour chercher à éclaircir ce qui se rapporte à ce dernier.

La colline élevée qui domine la vallée de Châtel constitue une position défensive trop bien indiquée pour qu'on puisse douter que les Romains y aient construit une forteresse semblable à celles dont ils avaient toujours soin de munir, avec le tact militaire le plus sûr, les approches de leurs cités, et dont les noms dérivés d'*arx* et de *castellum* ont, entre autres, conservé les traces probantes. Un défrichement opéré, il y a quelques années, dans le voisinage de la ligne de défense la plus extérieure du château a mis au jour des traces incontestables de l'occupation romaine et même des témoignages d'une habitation plus ancienne. C'est ainsi qu'on y a trouvé et recueilli une hache en pierre de l'époque dite celtique, en superbe silex poli, de 13c de

long sur 5 de large, d'une exécution et d'une conservation remarquable, de larges tuiles à rebord en grand nombre, des clés romaines en fer et en cuivre, une clé-bague, une bague en verre avec l'empreinte d'une tête sur le chaton, des boucles, des fibules, des flèches en fer, des médailles romaines du Bas-Empire, un mors de cheval en fer, et d'autres objets, qui pour la plupart enrichirent la collection de M. Victor Simon et qui prouvèrent que ce sommet avait été occupé sans interruption depuis les temps les plus anciens jusqu'au moyen âge [1].

Le nom de *Castellum* est porté par Châtel dans les titres les plus anciens où il en soit fait mention. Le mont du châtel, *mons de Castello* ou *Castellum de montibus,* telle est la forme de son appellation dans des chartes du septième et du huitième siècle, que nous aurons à citer. Ce qu'était à cette époque le Castellum romain, il est aisé de l'imaginer: les invasions des barbares, plus désastreuses dans ce pays-frontière que dans aucun autre, avaient jeté par terre toutes les traces de la grandeur romaine, et pendant des siècles l'inspiration de les relever ne vint certainement à personne. Cependant, au pied de la montagne du château, une petite communauté s'était formée, qui avait grandi, qui exploitait les vignes du revers de la côte, les bois et les terres des environs et qui avait emprunté son nom à la dénomination antique sous laquelle le lieu était connu.

Châtel faisait, dès l'époque la plus reculée, partie du domaine des évêques de Metz. Il formait avec Ars, Ancy et Scy, une sorte de quaternité indissoluble qu'on appelait, au moyen âge, *les quatre mairies,* et dont les éléments ne passaient momentanément des mains du prélat, dans celles des magistrats de Metz ou du duc de Lorraine, que pour

---

[1] Cette trouvaille a été décrite dans les *Mémoires de l'Académie de Metz,* année 1843, p. 289.

servir de gage à quelque emprunt, et pour y rentrer bientôt, dès qu'il était en situation d'en opérer le rachat. La seigneurie de Châtel fut de tout temps, et jusqu'à la fin du *pouvoir temporel* des évêques de Metz, un des domaines soumis directement et exclusivement à leur autorité [1].

Cependant le tire de la seigneurie et par suite la jouissance des droits féodaux et la garde du château qui surmontait la colline (si tant est qu'il ait été relevé de ses ruines avant le douzième siècle, ce qu'on ne saurait dire), appartenaient, sous la suzeraineté de l'évêque, à une famille qui en avait tiré son nom. Cette famille figure déjà dans l'histoire de Metz, à l'époque de la suprématie épiscopale, et elle continue à y tenir sa place jusqu'à la constitution des paraiges, parmi les membres desquels elle compte dès l'apparition de cette aristocratie dans notre histoire. Richard de Châtel (*Richardus de Castello*) est nommé dans un acte de 1070, de l'évêque Adalbéron III, et y porte le titre de maréchal de l'évêché. Ce titre, on le sait, était héréditaire, comme ceux des autres grands officiers de la cour épiscopale, chambellan, sénéchal, échanson, et il le transmit sans doute à ses descendants, de même qu'il l'avait dû tenir de ses ancêtres. Il ne donne qu'une explication plausible de plus à la détention entre ses mains, à charge de redevance féodale, d'un domaine qui faisait partie de la seigneurie épiscopale. Un autre Richard et son frère Étienne (*Richardus de Castello et Stephanus frater ejus*) comptent, en 1158, en 1164 et en 1171, parmi les témoins de différentes chartes des évêques Étienne de Bar et Thierry. On voit figurer Richard de Chaistel, chevalier, dans une charte de Hugues, comte de Metz, à laquelle il a servi de témoin. On le retrouve en 1181, dans une charte de l'évêque Bertram. Henry de

---

[1] Comme dernière trace de la possession de Châtel par les évêques de Metz, on voit un mur de clôture inachevé, dont la construction, commencée par Mgr de Montmorency, a été interrompue par la révolution.

Chastel, sans doute son fils ou son neveu, est cité comme témoin, en 1212, dans une autre charte épiscopale. A côté de son nom figure celui de Hugues de Châtel, son fils.

Une maison qui remonte si haut dans l'histoire et dont les traces se rencontrent dans les cartulaires du onzième siècle, avec les titres de chevalier et de maréchal de l'Évêché, a un droit incontestable à la noblesse dite « de nom et d'armes, » et l'on ne saurait douter qu'elle tînt un rang distingué dans l'aristocratie primitive de notre province; mais elle n'en était pas moins aussi intéressée dans les affaires de la cité, et on la voit, dès le commencement, nous l'avons dit, faire partie des familles de paraiges.

Pierre de Châtel, en effet, obtient en 1235 le titre de maître-échevin. Il appartenait au paraige de Saint-Martin, autant qu'on peut le croire; car la première liste paraigienne que nous possédions, à la date de 1250, fait figurer dans ce paraige Nicolle de Châtel son fils. Or, l'organisation de ces associations était trop récente et leur caractère de famille trop marqué pour qu'on puisse croire que le fils n'ait pas succédé à son père dans le paraige où il comptait.

Ce Nicole est le dernier représentant dans nos annales de cette race distinguée. Sa sœur a épousé Philippe de Raigecourt, maître-échevin en 1253, et, selon toute apparence, c'est elle qui a transmis les biens de sa famille à des descendants qui n'en portent plus le nom, mais qui en perpétuent dignement l'influence.

A cette époque le fief de Châtel avait déjà dû cesser de rester dans les mains de cette famille et il avait dû, par voie de retrait, être remis sous l'autorité directe du prélat, car nous voici arrivés, avec le second quart du treizième siècle, dans ce que nous pouvons appeler la grande page des annales de Châtel. Aucune pièce historique ne précise, il est vrai, la rupture du lien féodal en vertu duquel la seigneurie de Châtel était possédée par la famille à laquelle elle avait imposé son nom, mais il y a une sorte de certitude

morale à ce que l'évêque de Metz, au nom duquel son nom est resté associé dans l'histoire, l'ait fait rentrer sous son autorité directe, pour rebâtir le château sur un plan redoutable, de manière à le faire servir de base militaire au rôle politique qu'il se sentait de force à jouer. Et en effet, alors, se voyant par l'abolition du comté de Metz remis en possession d'une grande partie des domaines restés longtemps la propriété héréditaire des comtes, il ne devait pas avoir d'autre pensée que celle de rétablir, plus énergiquement que jamais, la puissance épiscopale sur ses anciennes bases.

L'illustration historique du château de Saint-Germain est contenue tout entière dans l'histoire du siége qu'y subit, de 1231 à 1234, l'évêque Jean d'Apremont, soutenu par le paraige de Portsaillis. Cette histoire est loin d'être inédite, et nous pourrions nous dispenser de la répéter après tant d'autres, si la notice que nous consacrons à Châtel ne devait pas y trouver son chapitre capital. Il faut donc en donner au moins une esquisse succincte, en suivant le récit des chroniques contemporaines; et puisque telle est la convenance du sujet, qu'il nous soit permis, après l'avoir fait précéder d'un préambule nécessaire, de saisir en même temps l'occasion d'y ajouter quelques remarques sur les faits et sur les institutions qui s'y rattachent.

Lorsque les suffrages du Chapitre se portèrent sur Jean d'Apremont, évêque de Verdun, pour le faire monter sur le trône épiscopal de Metz, ce n'était pas un étranger qu'ils appelaient à cet honneur. Ce prélat avait appartenu au Chapitre de « la grande église de Metz » avant d'être élevé à une dignité plus haute, et c'était aux mérites et aux vertus éminentes qu'il avait, dès sa jeunesse, montrés en cette qualité, vertus qui avaient eu notre ville pour témoin, qu'il avait été redevable d'un choix parfaitement justifié, du reste, par ses années déjà passées dans l'épiscopat.

De plus la maison d'Apremont et la cité de Metz avaient depuis longtemps de fréquents rapports d'une réciproque

bienveillance, et plusieurs seigneurs de ce nom avaient même pris une certaine part à son gouvernement. C'est ainsi qu'une charte de l'évêque Adalbéron III, en 1072, porte la signature d'un seigneur d'Apremont (*Gobertus de Aspero-monte*); que ce nom se retrouve sur une charte de l'évêque Poppon, en 1095, sur deux chartes d'Étienne de Bar, en 1130 et 1050, et sur d'autres semblables. Cette maison avait même contracté une alliance avec une famille de l'aristocratie messine, et quoique ce point soit difficile à établir, il est plus difficile encore à nier en présence du fait établi par le témoignage formel [1] des chroniques, d'une parenté existant entre le paraige de Portsaillis et le nouvel évêque de Metz. Ce qui est certain aussi, c'est que cette parenté remontait au-delà des deux générations précédentes, car on sait que la mère et l'aïeule du prélat étaient respectivement des nobles familles de Dampierre et de Chiny, étrangères à la cité. Il faudrait donc se reporter au milieu du douzième siècle pour retrouver le trait d'union que nous recherchons; or, la première liste des familles de paraiges que nous possédions remonte à 1250. Aucune de celles qui la composent n'a, à notre connaissance, de généalogie établie antérieurement à cette époque. Il y a donc là un point qui doit nécessairement rester obscur. Mais le fait signalé a une grande importance au point de vue des origines de nos paraiges, si souvent controversées. Les paraiges étaient certainement des associations de famille, unies par le lien du sang, puisqu'on pouvait être, comme Jean d'Apremont, à la fois parent de tout un paraige. Ce centre unique vers lequel convergeaient toutes les familles comprises dans la liste primitive, quel était-il? Portsaillis avait-il, de même que Outre-Seille avec son clan des ***Maleboches***, une race puissante, centre commun, tête et cœur

---

[1] Le texte de ce témoignage est reproduit un peu plus loin.

de l'association, de laquelle étaient sorties ses différentes branches? On n'en peut pas douter; mais en 1230 cette race avait déjà disparu de l'arène politique. Il faut remonter plus haut, dans les titres épars échappés de la poussière des archives, pour retrouver ce nom de la maison de Portsaillis alliée à celle des comtes d'Apremont. En 1186, dans une charte de l'évêque Bertram se trouve à côté du nom de *Galcher de Saint-Martin* (autre nom d'un paraige naissant) celui de *Guilinus de portâ*. Faut-il ajouter *Saliæ?* Je n'oserais le dire. Mais la famille de Portsaillis ne tarde pas à s'affirmer d'une manière à la fois plus nette et plus brillante.

En 1193, on voit dans les chartes les noms de Nicolas, Henry et Othon, *de portâ Saliæ,* frères. En 1196 on retrouve celui de Nicolas, en 1197 celui de Hugo, échevin, et de Othon, maire *de Viceto,* tous trois de Portsaillis. Dans une charte du 5 juin 1207, ont signé comme témoins: Henry de Portsaillis, treize, et Pons son fils; Hugo de Portsaillis et Othon son frère. Le 21 décembre de la même année, Henry de Portsaillis donne son bien d'Augny à l'abbaye de Saint-Symphorien. En 1214, Henry de Portsaillis et Pons son fils signent la confirmation du règlement du *Tonneu.* Enfin on voit Henry de Portsaillis figurer à la date 1190, et Poince de Portsaillis à la date 1210, dans la liste des maîtres-échevins de la cité.

Il y a même quelque chose de plus à dire: dans ces actes si importants qui complétaient la constitution nouvelle, due à l'évêque Bertram, on sent que les *Portsaillis* jouent un rôle exceptionnellement considérable; Nicolas et Henry signent comme témoins les importants règlements de 1186 et de 1190. Dans ce dernier, Henry est qualifié de *magister scabinio,* et son autre frère Garcire *(Garterius)* est nommé à la suite de ses aînés. Il faut remarquer que Henry de Portsaillis est le premier qui ait pris le titre de maître-échevin qu'ont uniformément porté depuis ses successeurs. Il figure dans la première liste des Treize, après la création de cette

magistrature, en 1207. C'est bien là un chef de famille digne de devenir un des principaux dans l'organisation qui se fonde, et l'on comprend que le paraige ait pris son nom d'un citoyen dont la puissante influence était partagée et consolidée encore par son fils et ses neveux.

Mais après 1214 le nom de Portsaillis disparaît brusquement de l'histoire de Metz. Il ne se retrouve plus en aucune page de ses annales. Or, ici peut se poser, si l'on veut être indulgent, un point d'interrogation ; ici peut se hasarder une pure hypothèse sur laquelle rien ne viendra malheureusement jeter le jour sûr de la vérité, ainsi que cela arrive du reste à presque toutes les questions d'origines antérieures au quatorzième siècle. On peut se demander s'il n'y a pas un lien direct qui unisse cette famille, chef disparu du paraige de Portsaillis, avec celle qui lui succède dans une incontestable supériorité, et sans qu'elle ait, comme la précédente, exercé de l'influence et jeté de l'éclat dans les premières luttes de la cité s'essayant à l'indépendance. Je veux parler de la famille de Raigecourt, que nous trouvons, à partir du milieu du treizième siècle, dans une situation considérable, à la tête du paraige de Portsaillis, en possession de l'hôtel de Portsaillis et des armes pleines du paraige, alors qu'antérieurement à 1213 il n'a pas été question d'elle dans notre histoire.

Ne peut on pas supposer qu'ils ne forment qu'une seule et même race, soit que le nom primitif ait été délaissé, comme du reste il en advint pour tous ceux des premiers chefs de l'aristocratie paraigienne, soit que le nom étant tombé en quenouille, un mariage entre la dernière représentante de la famille et un Raigecourt, nouveau venu arrivant des marches de la Champagne, d'un village perdu au fond de l'évêché de Toul, ait fait passer dans ses mains les biens et l'influence des Portsaillis, et lui ait donné leur place dans le paraige de leur nom.

Il y a lieu de remarquer, à l'appui de cette supposition, que le dernier des Portsaillis connus, le maitre-échevin de 1210,

a pour prénom Poince. Or, c'est aussi le prénom du premier Raigecourt qui apparaisse dans notre cité, lequel fut frère de Philippe de Raigecourt, maître-échevin en 1243, et ce prénom est également celui du second et du quatrième des descendants de ce dernier. A ce compte, Poince et Philippe de Raigecourt, vivants en 1243, avaient eu pour aïeul paternel, mais plutôt maternel, Poince de Portsaillis, disparu de nos annales depuis 1214[1] et c'est ainsi que s'établirait une succession jusqu'ici restée inexpliquée.

Cette petite dissertation nous a un peu éloignés de notre sujet, hâtons-nous d'y revenir.

Le choix du chapitre avait donc appelé, en 1224, à la succession de l'évêque Conrad de Scharphennek, le second fils de Jeoffroy Ier, comte d'Apremont, Jean, déjà depuis 1217 en possession de l'évêché de Verdun. Les historiens font de lui le plus magnifique éloge, et les annales de l'église de Verdun ne rappellent que sa piété, sa sagesse, l'ordre qu'il établit dans les titres et les revenus de l'évêché, la régularité qu'il chercha à perfectionner dans le clergé, la paix qu'il parvint à maintenir parmi les bourgeois prompts à la révolte, et les fondations pieuses dont le bien spirituel et matériel se perpétua après lui. Les sept années qu'il

---

[1] Nicolas. Othon. Guercire. Henry de Portsaillis.

Hugues. Othon. Poince, vivant en 1214.

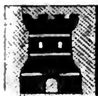
. . . .

Poince et Philippe de Raigecourt, vivants en 1243.

Jean. Poince.

etc.

(Voir *Metz ancien*, t. II.)



Armes des Raigecourt et du paraige de Portsaillis.

passa à la tête du diocèse de Verdun avaient suffi, malgré sa jeunesse, pour faire de lui un des évêques les plus éminents qui aient occupé ce siége. Le jugement qu'en ont porté nos annalistes n'est pas moins glorieux pour lui. Écoutons les chroniques messines :

« Le lxi[e] evesque de Metz fut appelé Jehan, le frère le seigneur d'Aspremont, et fut de grant renommée, et estoit de noble lignage de la cité de Mets et du paraige de Portsaillis (lequel estoit pour lors le plus gros et le plus riche de la cité). Celluy evesque Jehan estoit de dévote et belle vie et conversation..... Et qui volloit parler d'ung homme juste, saige et chaste, piteulx, misericors, patient et gracieulx à toutes gens, celluy l'estoit. Aux simples gens amiable, aux orgueilleux estoit ennemy et toute sa force estoit adés apparillée contre ceulx qui ne volloient raison entendre. »

Les premières années de l'épiscopat de Jean d'Apremont furent remplies, nous l'avons déjà dit, de sérieuses affaires. La mort sans enfants de Gertrude, fille et héritière d'Albert de Dagsbourg, dernier comte de Metz, donna au prélat le droit de revendiquer les biens délaissés par elle, comme anciens fiefs masculins de son église. Cette riche succession lui fut disputée par plus d'un compétiteur, mais après deux ans de luttes armées et diplomatiques, une paix fut signée, qui lui permit de réunir à la manse épiscopale une grande partie des domaines en litige, et par là d'augmenter de plus de moitié sa puissance déjà considérable. On ne peut pas mettre en doute que ce surcroît de grandeur n'ait dû lui inspirer la pensée d'amoindrir le pouvoir municipal et de reprendre sur la cité l'autorité souveraine dont elle s'était affranchie. C'est à cette pensée, sans doute, plus ou moins ouvertement avouée, que doit se rattacher la reconstruction du château de Saint-Germain; car le plan de ce château encore facilement reconnaissable et les faibles débris qui en sont restés intacts, permettent d'affirmer que ce fut au

commencement du treizième siècle qu'il fut construit ou du moins relevé et considérablement augmenté. Ce qui est encore plus décisif, c'est le témoignage de la charte de 1191 que nous avons remarquée, charte qui compte parmi les dépendances du prieuré, les bois, les vignes et la *montagne de Saint-Germain,* sans y joindre l'indication d'aucune forteresse.

Du reste cette conviction est formellement commandée par l'histoire même de l'architecture militaire, qui établit, comme un fait de doctrine incontestable, que la fin du douzième siècle, où plutôt même le commencement du treizième, vit seulement se dresser le véritable château féodal, c'est-à-dire « un groupe de bâtiments élevés avec ensemble, se défendant isolément quoique réunis dans une pensée de défense commune, disposés dans un certain ordre de manière à ce qu'une partie étant enlevée, les autres possèdent encore leurs moyens complets de résistance, leurs ressources en magasins de munitions et de vivres, leurs issues libres, soit pour faire des sorties et prendre l'offensive, soit pour faire échapper la garnison[1]. Avant cette époque, les châteaux ne présentent qu'un donjon fortement défendu, avec des constructions accessoires sans la moindre valeur et des terrassements qui suivent les sinuosités du sol. » Au treizième siècle, en effet, s'opère dans la construction des châteaux une innovation caractéristique. Jusque-là ces résidences ne consistaient, ainsi qu'il a été dit, que dans des enceintes plus ou moins étendues, cherchant surtout leur force dans la situation de leur assiette, au milieu desquelles s'élevait la grosse tour qui servait de demeure seigneuriale. Le reste des bâtiments ne représentaient qu'une sorte de campement sans ordre et sans liaison. A cette époque les corps-de-logis s'établissent à demeure fixe. Ils font partie intégrante du système défensif, les tours sont

[1] Viollet-Leduc. *Dict. d'arch.*, t. III, p. 79.

reliées par les bâtiments d'habitation ; seulement alors, le seigneur trouve dans sa forteresse la possibilité d'y organiser tout ce qui est nécessaire au service de sa maison, et d'abriter d'une manière tolérable ceux qui y vivent auprès de lui à titre de commensaux ou de défenseurs. Ce caractère à la fois militaire et habitable que l'on retrouve dans le château de Saint-Germain, lorsque l'on examine avec soin le plan de ses ruines, permet d'attribuer sûrement sa construction au treizième siècle. Or, si l'on se met en présence de la manière dont fut rempli l'épiscopat des évêques qui occupèrent le siége de Metz pendant le premier quart de ce siècle, on arrive à une conviction voisine de la certitude absolue, c'est que Jean d'Apremont, seul, fut en situation de construire le château dont le nom devait être si marquant dans son histoire.

Pendant que ce prélat se préparait au rôle que nous lui attribuons, au moins avec vraisemblance, les Messins manifestaient une résolution bien arrêtée et fort opposée à la sienne : celle de consolider leurs libertés et d'amoindrir de plus en plus ce qui restait de l'autorité ecclésiastique. Voulant faire restaurer, en 1226, les fossés et les murailles de la ville, et peut-être même les déplacer (car c'est vers cette époque que notre cité prit un accroissement important), ils ordonnent, dans le but de se procurer des ressources, que toutes les églises et monastères de Metz seraient soumis à la taxe du *Tonneu,* contrairement à leurs priviléges. Il faut lire dans Meurisse [1] la protestation énergique qui fut rédigée par les délégués du clergé, et les termes indignés dans lesquels cet historien flétrit « l'audace et l'insolence des laïques en ce siècle dépravé et corrompu. » On sent revivre en lui les colères que devaient exciter chez les prélats du treizième siècle les progrès toujours victo-

---

[1] *Histoire des Évêques de Metz,* p. 455.

vieux de l'organisation municipale. Il ne dit pas le résultat qu'obtinrent les démarches rappelées par cette pièce, mais elle reste comme un témoignage éclatant des dissentiments qui régnaient dans la cité entre les deux pouvoirs. Ces dissentiments s'adoucirent-ils quelques années pour reparaître avec plus de violence en 1231? On ne le sait; mais il est probable que la situation resta tendue dans cet intervalle, malgré le tableau touchant qu'en trace Meurisse, oublieux de ses précédentes indignations. « Après que Jean d'Apremont, dit-il, eut gouverné son evesché en paix et avec louanges et bénédictions d'un chacun l'espace de sept ans, il commença d'être troublé et agité l'an 1231 sous la magistrature d'un nommé Mathieu le Gaillard, par une haine et une indignation furieuse qui les porta premièrement à brûler une ville qui lui appartenait, appelée Châtel-Saint-Germain, etc. »

Vigneulles ne précise pas davantage les causes de la querelle. « Advint, dit-il, que la cité eut si grant indignation encontre luy qu'ils luy bruslèrent une ville condict Chastel-Saint-Germain devant Mets, et encore plus luy firent, car ils crevèrent les yeulx à ung sien clerc, et luy firent moult d'aultres villonies qui ne sont mie à raconter. »

La chronique rimée n'en dit pas davantage :

« Entre l'Évêque et l'Évêché
Survint très grant adversité
Par débats, et entre autres faits
Il s'y commit de grands forfaits. »

L'évêque ayant sommé les Messins de lui donner satisfaction en réparant le mal qu'ils avaient fait, n'obtint d'eux que de nouvelles menaces. L'excommunication qu'il lança contre eux et l'interdit qu'il jeta sur le territoire de la cité furent impuissants à les émouvoir. Voyant sa vie mal en sûreté au milieu d'un peuple irrité, il se retira dans son château de Saint-Germain, résolu à y attendre les événe-

ments et à chercher le rétablissement de la paix dans des négociations favorisées par les intelligences qu'il gardait dans la ville. Mais son départ ne rétablit pas le calme. Le paraige de Portsaillis, ce paraige « le plus gros et le plus riche de la cité, » avec lequel il était uni par les liens de la parenté et de l'affection, se voit à son tour en butte à la haine de la faction victorieuse, « pour ce que ils tenoient la partie de l'évêque. » Ses membres sont poursuivis, leurs maisons sont pillées et détruites, et « de tout leur lignaige n'en demoura point ung tout seul, quy que ce fust, qui n'en fut bouté fuers de la cité. » Les familles qui composaient ce paraige et qui, autant que la liste de 1250 permet de l'établir, étaient au moins au nombre de onze, durent sortir de la ville, hommes, femmes, enfants et serviteurs, et allèrent demander à l'évêque un asile derrière les fortes murailles de son château [1].

Peu après, les Messins en armes vinrent essayer le siége de Châtel, mais leurs ressources militaires étaient insuffisantes contre de pareilles défenses soutenues par une garnison vaillante. Ils échouèrent dans leurs attaques et furent réduits à les transformer en un blocus. Cependant Jean d'Apremont, voyant que les armes spirituelles étaient décidément inefficaces, se disposa à user des armes temporelles avec la vigueur qui était dans son caractère. Il fit, dans ce but, appel à ses amis et feudataires. Le duc de Lorraine et le comte de Bar s'empressèrent d'y répondre et firent alliance avec lui « par sairment publicques. » Mais l'or des Messins ne tarda pas à transformer leurs intentions, et, par une honteuse volte-face, ils se déclarèrent les ennemis de celui qu'ils étaient venus secourir [2]. Pendant trois

---

[1] Ces familles étaient : Raigecourt, Le Mercier, Brisepain, Gowion, Belgrée, Malaquin, Coulon, de Noweroit, Noise, Bertaudon et Chameure.

[2] Le traité d'alliance entre le comte Henry de Bar et les Messins figure dans les *Preuves de l'Hist. de Metz*, t. III, p. 188, à la date du 5 octobre

ans les domaines de l'évêque, mais plus particulièrement les environs de Saint-Germain, furent le théâtre d'escarmouches incessantes, dans lesquelles les défenseurs du prélat étaient souvent loin d'avoir le désavantage. Enfin, nous apprend Vigneulles, les Messins et les deux princes alliés se décident à réunir toutes leurs forces pour reprendre, avec des moyens plus puissants, le siége du château de Saint-Germain et en finir avec cette infatigable résistance.

Lorsque Jean d'Apremont en apprit la nouvelle, il en fut fort ému, car il se voyait sans secours. Son frère, Gobert d'Apremont, était allé en France chercher des auxiliaires qui n'étaient pas près d'arriver, et l'évêque de Verdun, son successeur et son ami fidèle, était lui-même l'objet de graves violences de la part des habitants de sa ville épiscopale; mais dans ce péril il ne désespéra pas de sa fortune. « Comme ung homme courageux plein d'espérance et de recouvrance, il print cœur en lui et secours. » Il quitta le château assiégé et prit, à travers mille dangers, le chemin de l'Allemagne pour aller solliciter plusieurs seigneurs, ses amis, de lui venir en aide. Les comtes de Dagsbourg et d'Harenstein, et beaucoup de gentilshommes allemands répondirent à son appel, et il revint à la tête de cette vaillante compagnie, vers le château qui, en son absence, s'était défendu avec une courageuse opiniâtreté, mais qui n'avait plus la possibilité de tenir plus de huit jours. Arrivés sur les bords de la Moselle, comme il était tard et que les troupes étaient fatiguées, la plupart des capitaines voulaient remettre le passage au jour suivant. Mais l'évêque insista pour qu'il eut lieu tout de suite et l'événement montra que son inspiration était heureuse, car le lendemain les eaux

---

1232. C'est la seule pièce diplomatique qu'on ait relativement à cette affaire. M. d'Hannoncelles considère ce traité comme le premier acte de souveraineté parvenu jusqu'à nous, qui affirme la cité libre, indépendante et impériale, seulement il le croit postdaté d'un an. (*Metz ancien*, t. I, p. 25.)

s'enflèrent démesurément, les deux rives furent inondées et le passage fût devenu impossible. Or, les défenseurs de Châtel n'étaient pas en situation de voir reculer d'une semaine peut-être l'arrivée du convoi qui leur apportait le salut. Mais sa venue avait lieu à temps, l'insuccès du siége était certain. Les Messins et leurs alliés se hâtèrent de le lever.

Ce n'était pas assez pour l'ardeur belliqueuse de Jean d'Apremont d'avoir sauvé son château. Il se sentait assez fort pour faire payer aux deux princes leur déloyauté à son égard. Il entra dans leur domaine à la tête de ses troupes, « à telle force que tout le païs trembloit et le doubtoit. » Les deux princes firent marcher leurs troupes en avant et la bataille allait s'engager quand l'évêque de Toul, Roger, vint se jeter à genoux entre les armées et s'interposa pour retablir la paix. Cette paix se fit, en effet, à des conditions que l'histoire ne fait pas connaître. Vigneulles dit « que les parties eurent paix et furent bons amys ensemble ; que l'esvesque raicheta tous ses amys et les mit en paix et en grant honneur dans la cité de Mets. » Il constate ensuite que rien ne troubla plus l'harmonie cordiale qui régna entre l'évêque et sa cité natale. L'archevêque de Trèves chargea l'évêque Roger de Toul d'absoudre les Messins des censures ecclésiastiques qu'ils avaient encourues, et la nomination du maître-échevin et des Treize, qui avait été forcément interrompue pendant les quatre ans de guerre, remit toutes choses à Metz dans l'ordre accoutumé. Il est permis de supposer qu'en nommant à cette magistrature Pierre de Châtel, dont les liens féodaux avec l'évêque sont connus, on avait voulu ménager à ce dernier la transition et lui donner la preuve que la réconciliation était sincère de part et d'autre.

Quant à ce qui advint du château en lui-même nous allons le rechercher au moyen de déductions que nous tâcherons de rendre claires et logiques, avec le regret de ne pas partager l'avis de ceux qui nous ont précédé, dans le travail qui nous occupe.

Après cette page capitale de son histoire, en effet, Châtel-Saint-Germain trouve encore le moyen, sous une plume plus brillante et plus ingénieuse que sévère, de soutenir par quelques épisodes l'intérêt des curieux de notre histoire locale. C'est ainsi qu'on le voit, dans un article de l'ancienne *Austrasie* qui lui est consacré, « assiégé de nouveau en 1384, pris et brûlé par une de ces compagnies de grands Bretons

> Que l'on nommoit en si grosse somme
> Qu'ils estoient bien cent mille hommes. »

C'est encore ainsi qu'on le voit, dans le même article, relevé de ses cendres et « occupant parfois encore pendant deux cent cinquante ans les pages de notre histoire ; mais succombant, au dix-septième siècle, château et prieuré, sous les coups de cette nuée de Suédois et de Croates qui mirent au pillage la Lorraine, le Barrois et le Pays Messin. »

Malheureusement il est difficile de trouver la confirmation de ces événements dans quelque page que ce soit de nos annales, fouillées avec le soin le plus scrupuleux. D'abord, en 1384, nulle invasion des bandes mercenaires si justement redoutées n'a lieu dans le pays messin. Faut-il admettre une faute d'impression et se reporter à 1364? Nous nous trouvons là, en effet, dans une de ces pénibles périodes dans lesquelles le territoire de la cité était livré à d'impitoyables ravages. De 1363 à 1365 quatre invasions d'Arnauld de Servole, du terrible *Archiprêtre,* viennent répandre dans le val de Metz l'incendie et la consternation. Plusieurs villages sont brûlés. On voit ces redoutables visiteurs camper sur le mont Saint-Quentin, une autre fois s'installer à Jouy et à Corny, une autre fois encore s'établir à Magny et menacer la ville dont il faut brûler les faubourgs par mesure de précaution. Mais au milieu de ces actes d'hostilité violente, auxquels on ne met un terme qu'au prix de rançons excessives, Châtel-Saint-Germain ne joue aucun rôle. La prise

d'une forteresse de cette importance eût été sans doute signalée dans les chroniques; or, elles restent muettes sur son nom.

Nous ne serons pas plus heureux en cherchant la confirmation plus explicite de ces autres faits par lesquels il occupe encore après cette époque « les pages de notre histoire. » Nous allons chercher son rôle dans le siége de 1444. Là, il a une occasion solennelle de montrer la puissance de ses remparts posés dans une situation que la nature a faite si forte. Il va, à n'en pas douter, offrir un inexpugnable point de résistance aux conquêtes des *écorcheurs*, partout ailleurs si rapides. Or, que voyons-nous dans la chronique de 1444? Nous y lisons cette phrase expressive qui met Châtel au rang des villages réduits à la plus modeste force militaire, au donjon de la maison-forte ou à la tour de l'église défensive : « Et puis tantost après fut Corney prise, Joey, Val et » Juxey, S[te] Reffine et les deux fourteresses de Mollin, puis » Chaizelle, Sciei, Longeville, Chastel et Lessei. » Ainsi parle la chronique de Vigneulles; celle de Praillon ne cite même pas le nom de Châtel, elle ne parle que des localités où il y eut au moins une ombre de résistance, bien louable en ce moment de panique générale. Elle nomme, par exemple, Corny, Châtel-Saint-Blaise et Moulins, et n'énumère pas celles qui se soumirent sans coup férir. Châtel était donc nécessairement du nombre de ces dernières.

Les Français, maîtres de presque tout le territoire de la cité, y répartissent leurs forces, conformément à un tableau qui nous a été conservé. Nous allons sans doute trouver là une garnison considérable, analogue à celle du château d'Ennery où sont établis douze cents chevaux du corps du maréchal de Lohéac, à celle du château de Vry où en sont établis 800? Non; « à Chastel dessoubs Sainct Germain, » c'est-à-dire au village, sont des gens du connétable de Richemont, au nombre de soixante-douze : deux fois moins qu'à Moulins, un quart de moins qu'à Ars et Ancy. Serait-ce là une pro-

portion admissible, s'il s'agissait du grand château de Jean d'Apremont, devant lequel des armées entières avaient été tenues en échec? Allons-nous trouver une proportion plus satisfaisante dans les moyens d'attaque employés par les Messins pour reprendre Châtel, lorsque la panique des premiers jours laisse place au retour d'une patriotique énergie et d'une noble confiance dans la vitalité de la cité, et lorsque chaque jour voit quelque expédition hardie entreprise per les Messins pour regagner, en détail, le territoire que le flot des envahisseurs a si vite envahi? Non : nous voyons il est vrai, le 18 octobre, quelques soldoyeurs de la cité diriger douze cents hommes vers Châtel-Saint-Germain pour chercher à le reprendre sur la garnison française qui y est postée ; mais c'est une maison-forte avec une seule tour qui est l'objectif de l'attaque. C'est Châtel-Saint-Germain, c'est-à-dire le village, qui en est le théâtre. Notre antique château n'a donc pas encore occupé là « une page de l'histoire. » Du reste, le récit est assez intéressant pour mériter d'être refait à la suite du chroniqueur. C'est au moins « une page de l'histoire » locale.

Le dix-huitième jour du mois d'octobre, vers la huitième heure de la nuit, c'est-à-dire vers deux heures du matin, quelques soldoyeurs sortent de Metz avec environ douze cents piétons bien armés, et ils se dirigent sur Châtel dont ils attaquent aussitôt la maison-forte, où s'étaient abrités les soixante et douze Bretons d'Arthur de Richemont, qui formaient la garnison du village. Ceux-ci, à l'aide des bonnes murailles et de la tour de leur réduit, font une vigoureuse résistance et les efforts des Messins, pour les y forcer, restent vains. Mais ces derniers ont trouvé dans Châtel une bande de cent vingt habitants du duché de Bar qui y sont venus sous la protection des *écorcheurs,* pour recueillir la vendange abondante et se livrer au pillage. La cupidité de ces malheureux leur coûte cher ; près de la moitié est passée au fil de l'épée. L'église était remplie d'autres fuyards qui y

avaient cherché un asile. Les Messins, exaspérés de leur insuccès devant la maison-forte et pressés par le temps, mettent le feu à l'église pour les forcer à en sortir. Mais les progrès de l'incendie sont assez rapides pour que le curé de Saint-Privat-la-Montagne et plusieurs de ses paroissiens en soient victimes avant qu'ils aient eu le temps de s'échapper. Parmi les prisonniers se trouvent deux Jacobins qui sont amenés à Metz avec les autres ; et là se borne le résultat de l'expédition : à moins qu'on n'y compte le défoncement de plus de soixante « queues » de vin que les Messins aiment mieux répandre sur le sol que de laisser consommer à leurs ennemis. L'assaut infructueux de la maison-forte leur avait coûté quelques pertes dont la plus sensible paraît avoir été celle de Collignon Cowin, d'Ars-sur-Moselle ; c'est du moins le seul nom qui soit cité par la chronique.

On pourrait trouver que le chiffre des assaillants, s'élevant à douze cents hommes, semblerait préjuger de l'importance exceptionnelle de l'attaque qu'ils préparaient. Mais ce chiffre est également atteint par l'expédition de Talange, par celle de Crépy, points d'attaque dont on connaît la médiocre valeur militaire. Du reste, douze cents piétons, pris parmi les gens du pays, étaient faciles à trouver au milieu d'une population agglomérée comme l'était alors celle de Metz, encombrée des fuyards de presque tout le territoire de la cité. Dans de semblables tentatives, le nombre des soldoyeurs qui les dirigent, véritables hommes de guerre, officiers sérieux, rompus au métier des armes, est de trois, de quatre, va jusqu'à sept, mais ne dépasse guère ce chiffre. Les autres ont un courage inspiré par le patriotisme, une haine de l'ennemi redoublée par le sentiment des maux qu'il leur a fait souffrir, mais il y a loin de leur action à celle qu'on pourrait attendre de troupes régulières. Ce ne sont pas de tels adversaires qu'il eût fallu mettre en face des murs imposants d'une véritable forteresse telle que celle de Châtel, si c'eût été d'elle qu'il se fût agi.

Notre vieux château n'a donc pas plus joué de rôle en 1444 qu'il n'en a joué dans les incursions de 1365. Son nom n'a plus été prononcé dans l'histoire depuis le siége de 1231. Or, à l'explication qui demande la constatation d'un tel fait, est-il une autre réponse que celle d'une destruction contemporaine de cette date. Pour moi il n'y en a pas d'autre, et elle me paraît être en parfait accord avec ce que nous savons de l'attitude de la cité en face de l'évêque, à une époque où les deux pouvoirs avaient engagé une lutte dans laquelle le dernier mot était loin d'être dit au profit de l'un ou de l'autre. On sait assez combien était ardente et tenace la résolution de la cité de conserver son autonomie municipale et ses franchises récemment conquises, et combien l'était également celle des évêques de rétablir, sur les ruines de ces franchises, l'autorité temporelle qui avait été, sinon de droit, du moins de fait, entre les mains de leurs prédécesseurs jusqu'au douzième siècle. Or, peut-on facilement admettre que, lorsqu'il signa le traité de paix de 1234, le gouvernement de la cité, en échange des concessions faites et des priviléges rendus à cet ennemi, qu'il savait bien au fond irréconciliable, n'ait pas eu pour premier soin de lui retirer cet instrument redoutable de résistance que lui fournissaient les tours élevées et les épaisses murailles de la forteresse de Châtel. Ne doit-on pas supposer, au contraire, que la démolition de ce château fut une des conditions imposées à l'évêque par le traité qui lui rouvrait, ainsi qu'à ses parents de Portsaillis, les portes de la cité et mettait fin à une situation devenue pour eux intolérable. Nulle trace formelle de cette condition ne se trouve dans les chroniques ni dans les archives, du reste peu explicites sur ces faits reculés[1], mais elle est tellement dans la force

[1] Il y a cependant dans la chronique une indication à laquelle sa brièveté ôte peut-être un peu de sa valeur, mais qui en a beaucoup à mes yeux ; après avoir suivi jusqu'en 1237 l'histoire des évêques, Vigneulles fait l'énumération des

des choses que je crois qu'on peut l'admettre comme la cause, pour ainsi dire nécessaire, du silence ultérieur de l'histoire sur le château de Jean d'Apremont. Cette opinion n'est-elle pas corrobérée encore, alors qu'on voit Jacques de Lorraine, successeur de ce prélat, s'empresser, dès son avènement au trône épiscopal, de faire construire un château important sur la côte escarpée qui domine Hombourg, château dont il ne reste presque plus aucune ruine, mais des immenses proportions duquel on peut encore juger, non moins que des dispositions redoutables qu'il avait reçues. Si Jacques de Lorraine avait eu à sa disposition l'imprenable asile qu'avait offert Châtel-Saint-Germain à son prédécesseur, il n'eût pas eu besoin de créer, à grands frais, ce nid d'aigle auquel il avait donné le nom ambitieux de *Speculum mundi*.

Après le siége de 1444, où Châtel joue le modeste rôle que nous venons de détailler, son nom est quelquefois prononcé par les chroniqueurs, mais toujours rattaché à des faits de second ordre. C'est ainsi que nous voyons à plusieurs reprises les évêques céder momentanément la jouissance des quatre mairies comme garantie d'un emprunt, soit au duc de Lorraine comme le fait Conrad de Boppart, en 1435, soit à la cité comme nous aurons occasion de le voir, soit à quelque particulier tel que Jehan Deuamy qui se trouve y posséder, en 1404, dix feux « qui vuellent obéyr » c'est-à-dire se soumettre au dénombrement auquel étaient soustraits les domaines de l'évêché [1]. C'est ainsi que nous

maitres-échevins et arrivé à Mathieu le Gaillard, il reprend sommairement l'histoire de la guerre de Saint-Germain et la termine ainsi : « Et de faict » aiderent iceulx princes à *destruire* le chaistel séant sur la coste auprès de » l'esglise de Saint-Germain devant Metz. »

Vigneulles savait assez la valeur des mots pour ne pas employer un verbe pour un autre et s'il avait voulu seulement dire *assiéger*, il n'eût pas dit *destruire*.

[1] *Liste des villages et gagnages du pays messin*, par M. de Mardigny.

voyons, en 1465 [1], un débat s'élever entre la cité et l'évêque de Metz, George de Bade, au sujet d'une censive de 500 l. que ce prélat devait à plusieurs habitants de Metz et dont il ne payait pas régulièrement les arrérages. Deux des membres de la cité, Jean Boulay et Michel de Gournay, chevaliers, sont chargés par les Treize de faire rentrer, par la force, les fonds arriérés. Ils saisissent les vaches d'Ars et d'Ancy et s'emparent à Châtel de plusieurs des gens de l'évêque qu'ils emmènent dans les prisons de la ville. Le duc de Lorraine intervient et demande à la cité d'interrompre les « gagières » se faisant fort de faire obtenir justice. On lui accorde huit semaines de trève. Une journée amiable a lieu mais elle reste sans effet; l'évêque ne donne pas la satisfaction qu'on attendait de lui, et les saisies d'hommes et de bestiaux recommencent. Les mêmes localités en sont de nouveau le théâtre. L'intervention du comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, amène une nouvelle trève de sept semaines et de nouvelles négociations qui n'ont pas plus d'effet. Les gagières recommencent encore. Enfin, le 11 août, l'évêque vient à Metz où il est reçu avec honneur [2]. L'accord s'établit entre lui et ses créanciers, grâce à un emprunt de 8,000 florins du Rhin qu'il contracte envers la cité et pour la sûreté duquel il met en gage, entre les mains des magistrats, les quatre mairies « en toute hauteur et seigneurie quelconque, comme il les tenait. » C'était l'intégralité de ces seigneuries qu'il engageait ainsi, car il venait de racheter du duc de Lorraine le quart qu'en avait engagé, trente ans auparavant, au prédécesseur de ce prince, l'évêque Conrad Bayer de Boppart, pour une somme de 1,300 florins.

La jouissance de tous les droits de souveraineté à Châtel et dans les autres mairies appartient dès-lors à la cité, et

---

[1] **Jean Aubrion. Éd. Larchey, p. 5.**

[2] **Id. p. 9.**

dès le lendemain de l'arrangement intervenu avec le prélat ce furent deux sergents des Treize qui allèrent à Ancy pour « y crier la fête au nom du maître-échevin et de toute la » roialté de la cité de Mets. » Cette situation se prolongea jusqu'en 1488, époque où l'évêque Henry II de Lorraine y mit fin par le remboursement des sommes prêtées, faisant par là, disent les Bénédictins, « un des plus beaux traits de son épiscopat [1]. »

Deux ans après ce changement d'autorité, Châtel était le théâtre d'une fête brillante. Le 26 septembre 1467 [2] Jean Boullay, chevallier, ancien maître-échevin en 1448, veuf, en 1465, de dame Mabone, prenait pour femme demoiselle Clémence d'Avillers, fille de Wiry d'Avillers, gouverneur de Conflans. Il se rendit au-devant d'elle jusqu'à Châtel, accompagné des jeunes seigneurs et des soldoyeurs de la cité formant une cavalcade brillante, de plus de cent cinquante cavaliers superbement équipés, au milieu desquels il la ramena triomphalement à son hôtel.

L'année suivante, une effroyable tempête se déchaînait sur Châtel, la veille de l'Ascension, et y détruisait toute la récolte [3].

En 1481 un événement douloureux, dû non plus à la toute-puissance divine, mais à la stupide ignorance des hommes, avait Châtel pour théâtre : on y brulait des sorcières, comme on en brûlait à Rémilly, à Scy, à Marange, à Plappeville, à Woippy, en beaucoup d'autres lieux encore; sinistre plaie du moyen âge dont notre pays était bien loin d'être exempt; funèbre souvenir qui illumine d'un reflet lugubre plus de cent pages de nos chroniques. Sept ans

---

[1] *Hist. bénéd. de Metz*, t. II, p. 685.
[2] J. Aubrion, p. 27.
[3] Id. p. 83.
[4] Id. p. 121.

plus tard, en 1488, trois nouvelles victimes d'une peur barbare montaient encore sur le bûcher, et elles ne devaient pas être les dernières. [1] Mais détournons nos regards de ces lamentables tableaux.

En 1491 survient un événement d'une importance plus générale [2] : le duc de Lorraine avait déclaré la guerre aux Messins et avait fait avancer ses troupes jusqu'à Moulins. Il se tenait à Sainte-Ruffine et menaçait tout le pays d'une invasion, que le nombre de ses soldats eût rendue redoutable s'il avait mis à les diriger plus de résolution et d'énergie. Il fallait prendre un parti décisif pour empêcher l'ennemi de se répandre et d'occuper les points stratégiques des abords de la ville. Par l'ordre de Michel de Gournay, l'un des Sept de la guerre et l'un des plus vaillants chevaliers de la cité, Châtel et Lessy sont livrés aux flammes et entièrement détruits. D'autres villages le sont également et ce sacrifice douloureux empêcha les Lorrains de s'y établir.

Le village ne tarda pas à se relever de ses ruines, mais ses habitants n'oublièrent pas quels désastres la guerre peut entraîner à sa suite et ce souvenir les rendit quelque peu accessibles à la crainte du retour d'événements semblables.

En 1497, plusieurs centaines de Bourguignons étant venus dans le pays messin et le menaçant de ces exécutions sommaires, dont étaient coutumières les bandes armées de ce temps, la cité fit alliance avec les seigneurs du Luxembourg qui vinrent, en bon appareil de guerre, occuper Longeville et Moulins pour être à même de porter secours aux Messins, s'il en était besoin. Mais lorsque, le danger conjuré, ces troupes se préparèrent à reprendre le chemin de Luxembourg, les gens de Châtel, pris d'une terreur panique, s'enfuirent de leur village en disant que les Lorrains étaient

---

[1] J. Aubrion, p. 200.

[2] Vigneulles, éd. Michelant, p. 58.

avec les Bourguignons, que le pays messin était envahi par eux, et ces bruits, grossis par la peur, excitèrent un émoi universel à la suite duquel toutes les forces de la cité furent mises sur pied. Or, c'était là une fausse alerte, et « les gens de Châtel c'estoient esmeus pour néant.[1] » Il faut lire dans Vigneulles l'histoire détaillée de cette plaisante panique[2].

Il paraît que l'évêque de Metz, pressé par le besoin d'argent, réengagea, vers cette époque, les quatre mairies aux seigneurs de la cité. Le fait de ce nouvel engagement n'est nulle part formulé dans les chroniques, mais Aubrion et Vigneulles[3] énoncent, dans des termes précis, le rachat fait en 1503 de ces gages, en même temps que de beaucoup d'autres.

Cependant ce rachat ne laissa pas que de laisser subsister quelques difficultés par rapport à la juridiction de ces villages : leurs habitants déclinent l'autorité judiciaire de la cité et prétendent relever de celle du duc de Lorraine ; ils sont mis à l'amende. Leur résistance et leurs mauvais propos nécessitent une exécution militaire et l'intervention des piétons de la cité les décide seuls à rentrer dans le droit commun du pays messin.

Cette difficulté, qui sans doute se reproduit d'autres fois encore, est l'objet d'un arrangement entre le cardinal Jean de Lorraine et la cité. Il est établi « que les appellations des quatre mairies doivent ressortir à l'entrecourt de la Chaussée ou au bailliage de l'Évêché, au choix des appelants, et que ce qui serait jugé à l'entrecourt, qui est du balliage de Saint-Mihiel, serait accepté pour jugement souverain[5]. » A partir

---

[1] J. Aubrion, p. 39.

[2] Vigneulles, p. 130.

[3] J. Aubrion, p. 446. Vigneulles, p. 143.

[4] P. Aubrion, p. 451.

[5] Rec. de M. de Lançon dans les *Preuves de l'Histoire de Metz*, t. IV, p. 518.

de cette époque le nom de Châtel n'est plus prononcé, dans les chroniques messines du seizième siècle, que pour y constater des récoltes perdues, au mois de juin 1505, par une pluie glaciale, ou des vignes gelées, en 1517, dans la nuit de la Saint-Marc.

La conviction que nous avons formulée au sujet de la destruction de la forteresse dès après le siége de 1231 ne permet pas, cela va sans dire, de laisser subsister la dernière assertion de l'article de l'*Austrasie* précité, qui fait succomber définitivement Châtel au dix-septième siècle « sous les coups des Suédois et des Croates. » Nous avons, sur les exploits de ces terribles envahisseurs à cette calamiteuse époque, un témoin oculaire, Jean Bauchez, le greffier de Plappeville, à tous les points de vue digne de foi, et c'est à lui que nous demanderons la vérité sur un événement dont l'importance contrasterait avec les faciles conquêtes, suivies du vol, du pillage et de l'incendie, par lesquelles se signalait dans notre malheureuse province cette soldatesque sauvage et sans frein. Nous ne voulons pas, en entrant dans plus de détails sur ces douloureuses circonstances, déflorer l'émotion que causera la lecture des pages qui leur sont consacrées dans la publication du journal de Jean Bauchez[1]. Nous nous contenterons d'en extraire ce qui est relatif à Châtel, et cette citation textuelle répondra assez nettement à la question que nous avons posée :

« Le jour de la feste de sainte Lucie, onze jours avant Noelz de l'an 1635, » après avoir livré au pillage toute la rive gauche de la Moselle, brulé et détruit châteaux et chaumières, l'armée du duc Bernard de Weymar passe la rivière au pont de Moulins, elle s'installe dans les villages du mont Saint-Quentin, met à sac Plappeville et Tignomont dont

[1] Cette intéressante chronique est en cours de publication, aux frais de la *Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.*

plusieurs maisons sont livrées aux flammes ; puis « le lendemain partit l'armée, et en passant par Chastelz-Saint-Germain mirent ces meschants le feu à l'église dudit lieu et fut brulée de fond en comble, ou Dieu en prendra vengeance un jour ! » Voilà l'histoire vraie, peu ressemblante au roman.

Peu de mois après, une bande de Croates qui se font passer pour Suédois, occupe Châtel, qui est exposé à subir de leur part un sort non moins rigoureux ; mais dans la crainte de répandre trop tôt l'alarme par leurs violences, ils se décident à y passer sans se départir de leur rôle mensonger d'amis et vont porter, en les livrant aux flammes, à Chazelles, à Scy, à Lessy et à Plappeville, la preuve que les populations avaient en ces tristes jours autant à redouter de ceux qui servaient sous un drapeau que sous un autre [1].

L'année précédente avait vu un jour de fête préluder à ces misères et à ces angoisses que les gens de Châtel partageaient avec les habitants de tout le pays. Le Jeudi-Saint de l'an 1635, monseigneur l'éminentissime cardinal de Lavalette, gouverneur de Metz, venait faire son entrée dans le siége de son commandement et c'était à Châtel que les principaux officiers l'attendaient pour lui faire honneur. Sept régiments étaient échelonnés sur la route pour l'escorter, et une fête splendide était préparée au château de Moulins. Mais le mauvais temps y mit obstacle et la réception triomphale ne dépassa pas Châtel.

Lui fut faict grand houneur à Chastel-Saint-Germain.
A Chastel-Saint-Germain ce comte avait ses gens :
Au pont, à Rouzérieulles estoient sept Régiments
Illecq qui attendaient nouvel ordre du Roy
Du Seigneur Cardinal qui les remercioit.

---

[1] Les Lorrains, les Suédois, les Espagnols, les Impériaux et les Français eux-mêmes dévastaient le pays. Une cherté excessive et une peste horrible mettaient le comble aux malheurs publics.

Telles sont toutes les indications relatives à Châtel dans le journal de Jean Bauchez.

Comme dernier document touchant notre village, nous ajouterons que les listes des aveux et dénombrements relatifs au pays messin, qui sont conservées aux archives départementales, indiquent plusieurs co-seigneurs qui possédèrent successivement des portions plus ou moins considérables de la terre de Châtel. Ce sont :

Le 24 décembre 1680, M. Théodore de Roucelz pour une métairie ;

Le 19 décembre 1776, M. L. Aug. Bournac pour une portion de la terre et seigneurie.

A la veille de la Révolution, les derniers droits de co-seigneurie appartenaient au baron de Lamy, brigadier d'artillerie, commandant l'École d'artillerie de Metz, fixé dans notre pays par son mariage avec demoiselle Le Duchat de Rurange.

Là s'arrêtent les documents que nous avons pu obtenir sur Châtel et sur l'histoire de son passé. Plus heureux que nous, l'auteur de l'article de l'*Austrasie* avait recueilli de la bouche de plusieurs Châtelois des traditions et de vieux récits auxquels sa plume élégante avait su ajouter un charme de plus. Mais les quelques années qui se sont écoulées depuis lors ont suffi, paraît-il, pour dépouiller le village de ce charme poétique que puise une localité dans l'évocation de quelque histoire surnaturelle dont elle aurait été le théâtre et à la suite de laquelle l'imagination se laisse emporter à plaisir. Mes recherches pour recueillir de semblables légendes ont été infructueuses, et quelques amicales conversations avec de bonnes vieilles, au sein même des ruines du château, m'ont seulement appris que ce n'était pas dans leurs confidences que je devais espérer rencontrer les documents, même légendaires, à la quête desquels je m'étais mis.

Peut-être cependant en savaient-elles plus long qu'elles ne m'en ont dit, et ne dois-je accuser que mon peu d'adresse

et leur excès de prudence. Nous avaient-elles pris pour des chercheurs de trésors? Cela ne serait pas impossible, si nous en croyons l'article de l'*Austrasie*. En cela elles ne se trompaient pas tout à fait. Nous sommes en effet des chercheurs de trésors, mais ce ne sont que ceux de la science, de l'étude et de la vérité qui nous touchent, et quand nous sommes assez heureux pour les découvrir, notre plus grande joie est de les répandre au plus vite parmi tous ceux qui veulent en prendre leur part. Que n'existe-t-il pour ceux-là une *baguette divinatoire* semblable à celle qu'on a, nous dit-on, souvent promenée jadis sur la côte de Châtel, à la recherche de trésors d'une autre espèce. Mon premier soin serait de m'en emparer et de retourner avec elle à ces ruines! Je lui demanderais de me faire trouver par sa puissance une mine de documents originaux, d'indications positives, de faits nouveaux et saisissants. Quel plaisir j'aurais à exploiter cette mine, à enrichir de ses produits la notice trop peu abondante et trop incomplète, à mon gré, que je viens de consacrer à cette intéressante localité, et à combler, grâce à elle, les lacunes qu'en plus d'un endroit j'ai eu le regret d'y laisser.

ÉTUDE

SUR

LE PALLIUM & LE TITRE D'ARCHEVÊQUE

JADIS PORTÉS PAR LES ÉVÊQUES DE METZ

Par M. Ch. ABEL

Les habitants de la Meurthe sont depuis plusieurs années préoccupés de l'idée de voir ériger à Nancy un siége métropolitain dont les évêques de Saint-Dié, Metz et Verdun deviendraient les suffragans. Un écrivain de Nancy, M. Guerrier de Dumast, a le premier formulé cette prétention en ces termes [1]: « Un siége archiépiscopal serait là » d'autant mieux placé dans l'avenir que *le sentiment reli-* » *gieux se ranime* visiblement à Nancy et qu'il s'y ranime » accompagné chez les croyans de *plus de savoir et de* » *lumières peut-être que dans les diocèses voisins;* sans » parler de cet esprit de mesure et de calme, l'un des » éléments invariables du caractère lorrain et dont l'in- » fluence s'exercerait à l'entour avec une autorité plus

---

[1] *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*; article : Nancy, 1837. — Nancy, histoire et tableau, 1837.

» puissante de la part d'un clergé devenu métropolitain.
» Par sa succession aux droits de Toul, Nancy représente
» légitimement l'une des plus anciennes et des plus im-
» portantes métropoles de l'église gallicane. » Dans son bel ouvrage sur les *Communes de la Meurthe*, M. Lepage nous apprend qu'en 1823 Mgr Forbin-Janson obtint du pape Léon XIII le droit d'ajouter à son titre d'évêque de Nancy celui d'évêque de Toul, par respect pour la mère-église du pays.

Et toujours d'après M. Lepage, qui ne fait que répéter une conjecture du père Benoît, capucin, « à la considération
» de saint Mansuy peu de temps après sa mort, les papes
» ont accordé à ses successeurs sur le siége de Toul le
» droit de porter un ornement particulier appelé le *super-*
» *huméral* que des anciens statuts décrivent ainsi : c'est
» une étole large, ornée de franges entourant les épaules
» avec deux manipules devant et derrière, à l'endroit des
» épaules, et de chaque côté une sorte de bouclier arrondi
» couvert de pierres précieuses lesquelles signifient l'hon-
» neur et la charge du pasteur.

» Au mois de juin 1852 — ajoute M. Lepage — Mgr
» Menjaud, en conséquence d'un mémoire qui lui fut pré-
» senté par M. l'abbé Guillaume, chanoine honoraire de
» Nancy et toulois de naissance, a repris l'usage du *super-*
» *huméral*, privilége honorifique, une des preuves les plus
» frappantes de la vénérable antiquité de l'église de Toul. »

Ce ne fut pas tout, dix ans plus tard la *Société d'archéologie lorraine*, en 1862, publiait de M. l'abbé Guillaume un long mémoire où cet honorable ecclésiastique se donnait la tâche de démontrer que la fondation de l'évêché de Toul remontait aux temps apostoliques. A ce sujet, le droit du *superhuméral* était de nouveau affirmé, et en 1866 M. l'abbé Guillaume revenait sur cette prérogative dans un travail spécial qu'il livra à l'impression.

La première fois que la prétention des évêques de Toul

au *superhuméral* a été connue du public, c'est en 1707, lorsque le père Benoît, capucin, édita sa consciencieuse *Histoire civile et ecclésiastique de Toul,* qu'il dédia (suivant ses propres expressions) « à sa grandeur l'illustrissime et » révérendissime seigneur Monseigneur François Blouet de » Camilly, évêque, comte de Toul, prince du saint Empire, » conseiller du Roi en son Conseil d'État. » Le père Benoît, consacrant un chapitre aux *prérogatives des évêques de Toul,* y traita de *l'usage du surhuméral.* Il nous apprend que les preuves qu'il en donna semblèrent si authentiques à Mgr de Camilly « qu'il se distingua par cette marque d'honneur » qui lui est commune avec un évêque en Grèce. »

La preuve la plus authentique que donne le père Benoît de cet usage du *surhuméral,* c'est que dès le dixième siècle il trouve cet ornement sur les épaules des évêques Dreux et saint Gauzelin, dans deux sceaux accompagnant l'un une donation faite au chapitre de l'abbaye saint Martin, l'autre la charte de fondation de Bouxières.

Je n'ai pas à examiner en quoi est fondée la prétention de voir convertir en église archiépiscopale l'église primatiale de Nancy, créée en 1603, quoiqu'on reconnaisse que dans cette question nous sommes des rivaux. Mais il est intéressant pour l'histoire en général, et pour notre pays en particulier, de démontrer que s'il suffisait d'établir que des prélats ont été décorés des insignes métropolitains pour donner droit à leur cathédrale de devenir métropolitaine, Metz plus que Nancy aurait droit à un siége archiépiscopal.

Un grand nombre de nos évêques, dès la plus haute antiquité, ont porté et le *pallium* insigne du métropolitain, et le titre d'archevêque; nous pouvons le prouver par des documents officiels, par des renseignements écrits et authentiques, ce que l'on n'a pas encore fait pour les évêques de Toul; c'est ce point important de notre histoire diocésaine qu'il est opportun de faire apprécier du public.

Qu'est-ce donc que ce *pallium* dont se sont parés plusieurs de nos prélats messins?

L'*Ordo romanus*, le *Liber diurnus romanorum pontificum* ont chacun un chapitre spécialement consacré à cet insigne liturgique, sous la rubrique *de usu et autoritate pallii*. Un certain nombre d'écrivains ecclésiastiques [1], tout en commentant le pontifical romain, se sont ingéniés à remonter au point de départ du *pallium* et après force recherches ils ont avoué ne point avoir trouvé cette origine.

Tout le monde, jusqu'à ce jour, a été trompé par une faute de traduction de la Bible faite dans la Vulgate.

Après le péché, Adam et Eve couvrirent leur nudité avec des ceintures *perizomata* formées de feuilles de figuiers retenues ensemble par des joncs et des lianes; Dieu leur donna des tuniques en peaux de bêtes *tunicæ pellicæ*. Mais du temps de Noé les arts avaient progressé et nous voyons ce père des patriarches porter sur ses épaules une bande d'étoffe, le *pallium*, que deux de ses enfants ramenèrent sur son corps pendant son sommeil ébriétique.

Joseph, jeune homme gardant les troupeaux de son père, ne portait qu'une tunique, mais devenu l'intendant de l'eunuque Putiphar, il avait ajouté à sa tunique un *pallium*. C'est ce manteau qui devait jouer son rôle dans l'accusation d'attentat que lui intenta la femme de Putiphar. Ce *pallium* était en outre orné de *lacinia*, de petites lanières découpées. Les princes hébreux portaient, eux, la *stola* au lieu de la tunique sous le *pallium*, et quand ils allaient en expédition comme Saül poursuivant le conspirateur David, ils remplaçaient le *pallium* par un vêtement plus court fixé à l'épaule, auquel saint Jérôme a donné le nom grec de chlamyde, par analogie sans doute.

---

[1] Augustinus Patritius. *Liber sacrorum rituum*. — Le père Garnier, qui qu'on ne sait rien sur l'origine du *pallium* et qu'on ne le saura jamais, 1680. *Patrologie*, Migne, tome CV, p. 166.

Quand, avec l'inspiration de Dieu, Moïse chercha le costume de grand-prêtre à donner[1] à son frère Aaron, il conserva les vêtements nationaux, la tunique et le *pallium*, seulement il voulut qu'ils fussent d'une matière plus fine et plus recherchée, en byssus (en coton ou en soie?) et en fil d'or, le tout rehaussé par les couleurs les plus vives, la pourpre, l'écarlate, le bleu céleste.

Moïse introduisit de plus dans le *pallium* pour le rendre pontifical un changement notable de forme. Les Hébreux ne portaient point de coiffure. En cas de soleil ou de pluie ils se contentaient de ramener sur le sommet de la tête un des pans de leur *pallium* qui de la sorte leur abritait même le cou comme un voile. Pour le grand-prêtre il n'en fut plus de même, le *pallium* resta une longue bande d'étoffe rectangulaire mais qui fut trouée au milieu de la longueur, de façon à laisser passer la tête et à former une fente longitudinale appelée têtière ou *capitium*. Les bords de cette fente furent arrêtés par un galon comme au bas pour empêcher les déchirures du tissu. Le *pallium* retomba ainsi devant et derrière jusqu'aux pieds, et sur les côtés il couvrait les bras et les mains mais sans les gêner. Les bras n'étaient pas nus étant garantis par les manches de la tunique. Ce *pallium* ainsi modifié ne permettant plus d'en rejeter un pan sur la tête, Moïse donna alors au grand-prêtre une coiffure empruntée aux Asiatiques qui s'appela *tiara* ou *cidaris* ou *mitra*.

La transformation du *pallium* fut poussée plus loin encore : sur chaque épaule, Moïse imagina de placer un galon de passementerie de soie et de coton représentant des dessins en pourpre, en bleu céleste, en écarlate, et dans lequel étaient enchâssées des pierres d'onyx où les noms de six des tribus gravés faisaient que ces deux épaulettes ser-

---

[1] Exode, XXVIII. — Ecclésiastique, XLV, 12.

vaient de mémorial des fils d'Israël. C'est ce qu'il appela *chescheb ephudath* [1], ou *ephod*, אפד du verbe hébreu *aphad*, couvrir, lier. Saint Jérôme a traduit *ephod* par *superhumerale*, tandis que la version grecque l'appelle επωμιδα. Ces épaulettes étaient reliées entre elles par deux galons de broderie qui étaient fixés perpendiculairement à chacune des extrémités, ce qui faisait que les deux épaulettes ne formaient qu'un tout. Sur le devant ces deux épaulettes portaient deux crochets en or auxquels on attachait deux chaînettes d'or qui s'adaptaient par leur autre bout au *schochen*, חשן ornement de broderie portant les noms des douze tribus gravés séparément sur douze pierres précieuses d'espèce différente. Cet ornement était l'emblème de la science, de la vérité et de la justice. Aussi saint Jérôme l'a-t-il dénommé *rationale judicii;* on l'appelle aussi *doctrinale*, en grec λογικον, et les traducteurs de l'hébreu le traduisent par le mot *pectorale*.

Mais revenons au *pallium*. Moïse voulut qu'aux pieds régnât une bordure de grelots et de grenades en or, pour que l'arrivée du grand-prêtre fût toujours annoncée par le bruit de ces sonnettes. Il exigea que le *pallium* serait de la couleur bleu céleste et retenu à la taille par une large ceinture que saint Jérôme a appelée en latin *balteum*, sans doute parce qu'elle était brodée comme les baudriers des Romains. Moïse appela ce vêtement pontifical, en hébreu, *mehil ephod*, c'est-à-dire le manteau de l'éphod, ce que saint Jérôme traduisit par *tunica superhumeralis*, ne remarquant pas qu'ailleurs [2] il avait toujours traduit par *pallium* ce mot de *méhil* et que son vice de traduction donnait deux tuniques au grand-

---

[1] Ces deux mots signifient une corde d'étoffe en *byssus* (coton ou soie), mais non pas en lin comme on le croit généralement. Levitique, VIII, 7.

[2] On peut consulter Dom Calmet et l'abbé de Vence sur cette erreur de traduction, que de Sacy a aussi reconnue en traduisant par : robe de dessus l'éphod, et non par tunique.

prêtre: la tunique du *superhuméral* en byssus, et la tunique de dessous étroite et tissée en lin.

Dans la bible polyglotte de 1657, Briand Walton traduit le mot *mehil* par *pallium* au lieu du *tunica* de la Vulgate. Les septante ont rendu ce mot par τον ποδηρη qui est la robe traînant aux talons des Grecs. La version chaldéenne a traduit par un mot équivalent à *pallium;* de même la version samaritaine, le texte arabe, par un mot se rapprochant de celui de *pluviale.*

Ce *pallium de l'éphod* fut avec le rational et le frontal l'insigne des grands-prêtres hébreux. Les simples prêtres eux n'eurent pour insignes que la tunique de lin de dessous, la ceinture, la tiare et des caleçons de lin.

Par suite des nombreuses vicissitudes auxquelles fut en butte la nation juive, les fonctions de grand-prêtre semblent avoir été souvent interrompues par des raisons politiques. Lorque Gédéon eut vaincu les Madianites il s'empara de tous les ornements des chameaux dont il fit réduire l'or en fil et il en fit faire un *éphod* qu'il porta, au grand scandale d'Israël puisqu'il commettait un véritable sacrilége en se donnant les attributs et les fonctions du grand pontife [1]. De même Michas se donna une chapelle particulière avec une statuette ou *terraphim*, et pour lui rendre un culte il revêtait de l'*éphod* un de ses fils.

Il semble que vers cette époque, c'est-à-dire quatre siècles après Moïse, il était passé en habitude de donner l'*éphod* aux simples prêtres [2]. Mais à la différence de celui du grand sacrificateur, l'*éphod* sacerdotal était un tissu de lin comme le reste des vêtements des prêtres, et non pas en byssus

---

[1] *Livre des Juges*, C. VIII. M. de Saulcy se trompe quand il croit que l'*éphod* était une idole ; un autre texte du même *Livre des Juges* dit *vestis sacerdotalis ephod*, C. XVIII. — De l'*Art judaïque*.

[2] *Doeg idumaeus irruit in sacerdotes et trucidavit quinque viros vestitos ephod lineo.* — Rois, I, 22 cap.

retors comme celui du pontife. Samuel ayant été consacré à Dieu par le prêtre Héli, l'ami de sa famille, portait tout enfant un *éphod* de lin sur ses épaules, par dessus la petite tunique que lui avait fabriquée sa mère. C'est dans ce costume qu'il brûlait l'encens devant l'autel de Dieu. Et comme le remarquait saint Jérôme à sainte Marcelle *illud breviter attende quod numquam nisi in sacerdotio nominetur ephod :* l'*éphod* n'est jamais mentionné dans la Bible que lorsqu'il est question d'une cérémonie religieuse. Ainsi David s'étant réfugié chez le prêtre Achimelech, celui-ci lui restitua le glaive de Goliath qui était resté comme un objet consacré, *involutus pallio post ephod*, enveloppé du *pallium de l'éphod* du prêtre. David s'enfuit pourchassé par les agents de police de Saül. Achimelech vint le trouver dans sa retraite, *ephod secum habens*, sans doute pour se rendre inviolable ; car les ornements sacrés ne devaient être portés que dans les cérémonies du culte *in sacerdotio*, comme dit saint Jérôme.

David devait donner encore un autre emploi à l'éphod. Il s'en servit pour entrer en communication avec la divinité et la consulter dans des cas perplexes. Ainsi David ne sachant s'il devait rester à Ceïla ou non pour échapper aux recherches des limiers de police de Saül, dit au fils du grand-prêtre Achimelech, Abiathar, simple prêtre, de lui appliquer l'éphod, et aussitôt Dieu lui apprit qu'il serait arrêté par les estafiers du roi s'il restait plus longtemps en ce lieu. Quelque temps après il retournait près d'Abiathar, et les mêmes perplexités assaillent son esprit. Il recourt au même moyen : *Applica ad me ephod et applicavit Abiathar ephod ad David et consuluit David Dominum dicens.....* En présence d'un texte aussi précis, on ne comprend pas l'erreur dans laquelle sont tombés dom Calmet et l'abbé de Vence, quand ils font dire par David à Abiathar de revêtir son éphod. C'est bien sur lui que David se faisait appliquer cet insigne liturgique, c'est bien lui qui consultait la divi-

nité. Et bien mieux, devenu roi par l'onction sainte après l'assassinat de Saül, David se mit sur les épaules l'éphod pour danser devant l'arche sainte, et il se donna tellement un caractère sacré qu'il bénit le peuple d'Israël au nom de Dieu, et qu'il procéda à l'holocauste des bœufs et des brebis comme l'eût fait le grand-prêtre lui-même. *Offerens holocausta benedixit populo in nomine Domini.* Et le livre des Paralipomènes, à qui nous sommes redevable de ce précieux renseignement, nous apprend en outre que c'était un éphod de lin dont se servit David et qu'il avait revêtu, comme les autres lévites une *stola byssina*, une longue robe de soie ou de coton.

Dans le troisième livre écrit par Esdras, c'est-à-dire vers l'an 500 avant Jésus-Christ, nous voyons encore les *sacerdotes* revêtus de la *stola* qui, décidément, avait remplacé la tunique du temps de Moïse et resta désormais un vêtement sacerdotal.

Sept cent cinquante ans environ avant l'ère chrétienne, les Israélites se servaient encore, pour leur culte, de l'éphod, comme le prouve la prophétie d'Osée, qui leur en parle en annonçant que sous peu de jours le culte du Dieu d'Israël sera abandonné par suite des malheurs des temps. Et vers l'an 700 avant Jésus-Christ, Isaïe leur apprend qu'ils souilleront les broderies d'or de leur éphod en sacrifiant aux faux dieux.

Quand cent cinquante ans avant Jésus-Christ les rois de Syrie cherchèrent à soumettre les Juifs, ils trouvèrent ce peuple gouverné par la dynastie des Macchabées sous le titre de Grand Pontife. Démétrius fit alliance avec Simon Macchabée et le laissa, suivant l'expression biblique, se vêtir de la pourpre et user de la fibule d'or. Ceci laisserait supposer que ces grands-prêtres-rois avaient renoncé au *pallium de l'éphod* pour la toge romaine. Il n'en était rien. La robe sacerdotale restait enfermée dans la tour du Temple et n'en sortait que pour les cérémonies religieuses.

Le grand-prêtre déposait ce jour-là la toge du souverain. Le dernier personnage qui agit ainsi fut Jean l'Hyrcanien. Cette situation sembla dangereuse au tétrarque de Galilée, Hérode, qui s'empara de Jérusalem après une prise d'assaut qui ruina la tour du temple. Hérode se fit reconnaître roi des Juifs. Il rebâtit la tour à laquelle il donna le nom d'Antonine, en souvenir du triumvir Marc-Antoine son protecteur. Persuadé que ce *pallium du superhuméral* n'était rien autre chose qu'un drapeau de révolte, il le fit consigner dans la tour, ne le rendant au grand-prêtre que la veille des fêtes et le faisant réintégrer, la cérémonie terminée.

Cette défiance n'était pas spéciale á l'Hyrcanien, puisque Hérode en usa de même avec les autres pontifes hébreux. Vitellius fut envoyé par Tibère en Palestine pour apaiser les esprits, et il y parvint en faisant remise des impôts et en rendant aux grands-prêtres le droit de se servir à leur aise de la *stola pontificalis,* disant qu'il lui importait peu en quel endroit cet objet était déposé et à quel moment les grands sacrificateurs s'en serviraient ; mais il destitua Caïphe et nomma Jonathas à sa place.

Le petit-fils d'Hérode, Agrippa, fut désigné comme le tétrarque de Galilée par Caligula, et roi de Judée par Claude. En cette qualité il demanda à ce dernier empereur de conserver au grand-prêtre le droit de se servir de la *sacra stola,* et Claude envoya une lettre accordant cette permission *ut pontificalem stolam et coronam liceat servare.* La couronne était sans doute le frontal des grands sacrificateurs.

Malgré ces concessions ou peut-être à cause d'elles, les juifs se soulevèrent l'an 67 de Jésus-Christ et se donnèrent pour chef l'un d'entre eux, *Flavius Josephus*. Vespasien les força à capituler ; Jérusalem se vit ruiner de fond en comble et les Juifs furent dispersés, suivant la prédiction de Jésus-Christ.

Josephus, conduit prisonnier à Rome, occupa les loisirs

de sa captivité en écrivant en syriaque et en grec les annales de sa nation. Cet historien impartial et élégant nous apprend que le *pallium* du grand-prêtre s'appelait alors *methir ;* qu'il était fait d'une seule pièce sans couture, présentant seulement une ouverture au sommet pour laisser passer la tête, comme du temps de Moïse, mais on y avait pratiqué deux ouvertures latérales pour les bras. Ce *pallium* tombait jusqu'aux talons.

Quant au superhuméral et au pectoral, Joseph en parle aussi comme encore usités de son temps sous les noms d'*éphod* et d'*essen*. Depuis Moïse, ces insignes hiératiques avaient subi peu de modifications, si ce n'est que deux gros anneaux avaient été ajoutés pour résister au poids des pierres précieuses. Joseph complète le texte de Moïse en disant que le *superhuméral* était attaché au *pallium* par des anneaux d'or le long de la bordure de cette robe. Joseph convient que les Grecs portaient le même ornement que l'*éphod,* c'était l'επωμιδης, l'*épomide* et l'*épomidion,* ou épaulette que l'on attachait à l'épaule avec des fibules au lieu de pierres précieuses.

Il est donc bien établi que même dans les premiers temps apostoliques, c'est-à-dire dans les cinquante ans qui ont suivi la mort de N.-S. Jésus-Christ, le *pallium du superhuméral* était resté en usage chez les Juifs et fut porté du vivant de saint Pierre par le dernier grand-prêtre.

Saint Paul s'est donné la tâche de démontrer aux Hébreux que Jésus-Christ était le pontife de la loi nouvelle, prédit par les prophètes comme descendant de Melchisédech. Saint Pierre ayant été choisi par le divin maître pour le représenter sur la terre, était par conséquent investi des fonctions du *summus pontifex* de la nouvelle religion. Ce prince des apôtres porta-t-il les insignes des grands-prêtres hébreux et entre autres le *pallium du superhuméral ?* On ne sait. Ce qu'il y a de certain, c'est que saint Pierre, eût-il adopté ce costume hiératique d'Aaron, dut répudier les parties qui se

rapportaient uniquement à l'histoire d'Israel. Il dut renoncer aux douze pierres gravées du pectoral et aux deux pierres gravées du *superhuméral* qui n'étaient qu'un souvenir de la création des douze tribus. Un autre emblème prit la place du nom des fils de Jacob, c'était l'emblème chrétien, le signe de la croix, sur laquelle mourut le fils de la vierge Marie. Il va de soi que les sonnettes et les grenades d'or furent abandonnées et que la matière du tissu du *pallium* et de la *tunique* ne fut plus que de la laine et du lin. Il n'appartenait pas aux disciples persécutés d'un homme mort sur un gibet de se couvrir d'or et de soie et de blesser les oreilles et les yeux par un tissu fastueux. C'est ainsi que le chef visible de la chrétienté naissante dut modifier le costume du grand sacrificateur hébreu.

Au treizième siècle les légendes monacales des bords de la Moselle admettaient que Materne, ayant été envoyé chez les Trévirs pour leur annoncer l'Évangile, reçut des mains de saint Pierre le *pallium* que cet apôtre portait en qualité de souverain pontife, et qu'il transmit à sa mort, à ses successeurs les évêques de Trèves, le droit de porter cet insigne pontifical. Si cette version est vraie, dit [1] le P. Garnier, il faut admettre que saint Pierre s'est servi du *pallium* et j'ajoute qu'il faut admettre que le *pallium* des souverains pontifes chrétiens a été imaginé dès les premiers jours du christianisme.

Cette opinion était accréditée déjà au huitième siècle puisque nous voyons en l'an 795 le pape Léon III se faire représenter dans une mosaïque recevant le *pallium* des mains de saint Pierre, et ce prince des apôtres portant lui aussi le *pallium*. Il ne s'agit plus dans cette peinture d'un manteau à sonnettes avec des bretelles et un plastron décoré de pierres précieuses comme du temps d'Aaron, mais d'une

---

[1] *Patrologie* de Migne. — Dissertations sur le *Diurnus Romanus*.

simple bande d'étoffe blanche avec franges à l'extrémité, qui, faisant le tour des épaules, retombe sur le devant de la personne.

Ce n'est pas cependant toujours ainsi que les papes ont porté et devaient porter cet insigne pontifical. Dans la chapelle de Sainte-Andrée, à Rome, le pape Grégoire-le-Grand se fit représenter en mosaïque de grandeur naturelle, entre son père et sa mère. Ce souverain pontife s'y montre tête nue, une mèche sur le front, la tête environnée du nimbe carré, bénissant de la main droite et du bras gauche serré contre son cœur tenant le livre des Évangiles. Il est revêtu d'une longue *stola* recouverte d'une tunique, et d'un pardessus sans couture qui fait la cloche et qu'il fallait soulever de côté pour laisser apparaître les bras. Les pieds sont chaussés de sandales déchiquetées portant à la pointe une croix. Enfin ce qui nous intéresse plus particulièrement, c'est que sur les épaules se développe une longue bande d'étoffe portant trois croix tissées et dont chaque extrémité vient flotter devant et derrière le bras gauche. C'est là tout ce qui reste de l'ancien *pallium* du *superhuméral* des grands-prêtres hébreux. Comme ce portrait a été fait du vivant même de Grégoire, ainsi que l'indique le nimbe carré, nous sommes certains d'avoir sous les yeux le véritable costume pontifical tel que le portaient les papes au sixième siècle [1]. Nous remarquerons qu'il n'y a pas de tiare ni de couronne.

Paul Warnefried nous apprend que Grégoire dicta à son diacre Pierre une vie des saints pour l'envoyer à la reine des Lombards, Theudelinde. Ce précieux manuscrit, découvert par don Mabillon, est parvenu jusqu'à nous. Il renferme une miniature qui représente Grégoire la tête nue entourée d'une

---

[1] Nous sommes redevables de la connaissance de cette mosaïque à Jean-le-Diacre qui, au neuvième siècle, composa la vie de Grégoire-le-Grand et illustra le texte de son manuscrit d'une miniature reproduisant les portraits de la chapelle de Sainte-Andrée.

auréole radiée, les pieds nus. Il porte la *stola* trainante, avec la tunique à manches et le pardessus en forme de cloche, surélevé de façon à laisser paraître les deux mains. Grégoire serre de la main gauche le livre des Évangiles contre son cœur, tandis que de la droite il presse sur sa poitrine le *pallium* qui ici se termine par une frange, ne porte pas de croix, entoure le cou de façon à ce que les deux extrémités viennent se réunir au bas de la poitrine et tomber l'un contre l'autre de manière à prendre la forme d'un Y. Au-dessus se lisent en vieux caractères grecs **Ο ΓΚΡΕΓΟΡΙΟΣ ΠΑΠΑ.**

Le dominicain Alfonso Ciaccone a publié un troisième portrait de Grégoire-le-Grand qui représente ce pape serrant les Évangiles contre sa poitrine de la main gauche, tandis que de la main droite il tient la férule papale, long bâton terminé par une croix. Le Saint-Esprit l'inspire sous forme de colombe et s'approche de son oreille droite. Le *pallium* descend en courbe gracieuse sur sa poitrine en venant de l'épaule gauche regagner l'épaule droite qu'il franchit pour revenir flotter sur le devant contre le bras gauche. Ce portrait passe aussi pour avoir été fait du vivant de Grégoire-le-Grand, à cause du nimbe carré qui enveloppe sa tête : mais la légende symbolisée de ses inspirations venues du Saint-Esprit, fait douter que ce portrait soit aussi ancien que celui de la mosaïque de Sainte-Andrée et de la miniature du manuscrit de Théodelinde.

Quoiqu'il en soit, la différence de forme du *pallium* dans ces trois portraits est peu grande. C'est toujours une longue bande d'étoffe se déroulant autour du cou dont les extrémités flottent toujours sur le devant et tantôt aussi sur le derrière de la personne. On sent ici le souvenir du *super-*

---

[1] *De gestis Langobardorum*. Paris, I, cap. V. — Édition Migne.

[2] *Vitæ et gesta Romanorum pontificum.*

humérale du grand-prêtre hébreu et on n'a conservé du *pallium* que le nom. Il semblerait que les papes, dans leur désir de trancher avec l'apparence judaïque du manteau de l'éphod, se sont laissés aller à se rapprocher de la forme de l'insigne des consuls romains [1]. Il consistait en une longue bande d'étoffe se déroulant autour des épaules et tombant devant et derrière le bras gauche. Cette étoffe faisait l'office d'un plastron sous l'armure et empêchait celle-ci de meurtrir les épaules du consul quand il se rendait à l'armée. On le nommait fort justement *subarmalis profundus* [2].

Sous le Bas-Empire les consuls ne furent plus que des hauts dignitaires, de futurs empereurs qui cherchaient à capter les faveurs de la populace en lui donnant du blé et des jeux *panem et circenses*. Ils n'en affectaient pas moins sur les dyptiques de se faire représenter décorés du *subarmalis*. Mais plus cet insigne avait perdu de sa signification belliqueuse, plus il avait pris de proportions. Ce n'était plus une bande d'étoffe, mais un tissu varié représentant des rosaces. On lui donna le nom grec de λωρος courroie, comme s'il était le support de l'ancienne cuirasse. Cet insigne reçut une telle longueur que l'extrémité lancée par derrière l'épaule gauche traînait à terre. Aussi la ramena-t-on sous le bras droit en avant de la poitrine et elle s'en allait pendre par dessus le bras gauche.

On ne peut nier qu'il n'y ait une grande analogie entre cet ornement consulaire et le *pallium* que nous remarquons sur les portraits de Grégoire Ier au sixième siècle. Notons en outre que le mot grec λωρος est synonyme de l'autre mot grec ιμας, tous deux veulent dire lanière, bande d'un tissu quelconque, et on traduit précisément en grec le mot

---

[1] *Conatus chronico-historicus ad catalogum pontificum romanorum* de l'évêque Georges Godescalc, avec l'appendice du P. Papebroch. — Consulter aussi les dissertations de Ducange *de forma pallii.*

[2] *Vopiscus.* — Vie de Valérien.

pallium par le mot ιμας, ce qui expliquerait jusqu'à un certain point comment le nom de *pallium* a été donné au *lorum* consulaire du jour que les papes l'ont adopté comme insigne de leur puissance pontificale. *Pallium* lui-même est un mot latin forgé du verbe grec παλλειν, agiter, lancer, pour indiquer que c'était un morceau d'étoffe dont on se drapait comme le font encore aujourd'hui les Écossais avec leur plaid national.

Des auteurs du moyen âge prétendent que l'invention du *pallium* est due au successeur immédiat de saint Pierre, le pape saint Lin [1]. Si l'on se réfère à la fameuse donation de Constantin en faveur du pape Sylvestre, ce ne serait seulement à dater de l'an 330 que les souverains pontifes auraient reçu le droit de porter le *lorum*. On ne peut dire qu'une chose d'un peu sérieux sur ce point : c'est que dans les catacombes de Rome, appelées *Platonia,* se voit une peinture antique représentant un personnage mitré, nimbé et portant le *pallium* entourant les épaules avec une extrémité retombant au milieu de la poitrine de façon à dessiner un Y. Si cette peinture antique remonte aux premiers temps du christianisme, comme cela est probable, c'est alors le plus ancien document authentique que l'on ait sur le *pallium* tel qu'il fut porté par les premiers papes. Il est singulier qu'on n'ait aucun renseignement conservé traditionnellement sur le costume adopté par saint Pierre devenu souverain pontife, tandis qu'on sait, grâce à saint Polycrate, que l'évangéliste saint Jean portait à Éphèse le frontal des anciens grands-prêtres hébreux. On sait encore que saint Marc l'évangéliste porta un *pallium* tout le temps qu'il gouverna l'église d'Alexandrie, et au sixième siècle on avait [2]

[1] D'après G. Henschenius : *Linus constituit ex precepto B. Petri ut mulier in ecclesiam velato capite introiret.*

[2] Liberati diaconi, *Breviarium causæ eutychychianæ. — S. Eustathii et S. Petri acta græca.*

conservé l'usage de revêtir du *pallium* de saint Marc ses successeurs au moment de leur intronisation.

Mais qu'était-ce que ce *pallium?* était-ce l'insigne pontifical dont nous avons parlé, dérivé peut-être du *pallium* de *l'éphod,* mais certainement imité du *lorum* des consuls de Rome? Nous présumons que le *pallium* de saint Marc était le véritable *pallium* de l'antiquité, la bande d'étoffe que l'on drapait par dessus sa tunique comme nous l'avons vu pour les Hébreux. Saint Paul lui donne [1] le nom générique d'*amictus*, qui signifie en latin un pardessus, un vêtement couvrant un autre. C'était un véritable manteau qui fut toujours porté de préférence par les gens d'étude, les professeurs. Saint Justin, qui vivait vers l'an 120 de J.-C., se fit un devoir de porter toute sa vie l'ιμας ou *pallium* en sa qualité d'ancien professeur de belles-lettres [2].

Les Grecs donnaient à ce vêtement du dessus le nom d'ιμας qui veut dire écharpe, ou ιματιον son diminutif, parce que c'était une longue bande d'étoffe quadrangulaire que l'on laissait flotter à son gré par dessus sa tunique. Les philosophes de la secte d'Antisthène affectaient même de ne rien porter d'autre et encore le reployaient-ils de façon à laisser la poitrine nue. La plupart des philosophes grecs qui s'en servaient prenaient une étoffe sombre et ne portaient qu'un ιματιον usé par le frottement. Aussi appelait-on leur manteau un tribonien, du verbe τριβω, je frotte. Chez les Romains on cite Caton et Scipion comme en ayant fait usage.

Les premiers chrétiens d'Orient et d'Afrique, pour montrer qu'ils étaient aussi des amis de la sagesse et de la vertu, se couvrirent du *pallium* des philosophes grecs et délaissèrent la toge romaine qui était aussi un long surtout, mais de forme circulaire et n'étoffant pas autant.

---

[1] *Epistola ad* HEBRAEOS, cap. I, vers 12.

[2] Dialogue avec Tryphon. — *Opera S. Cypriani.* PATROLOGIE MIGNE.

Vers l'an 200, un ancien jurisconsulte de Carthage, surnommé Tertullien, se fit chrétien et prit l'usage du *pallium* des Grecs vers l'an 211, ce qui lui attira les moqueries de ses compatriotes. Il faut dire que le goût des Romains pour la toge était tel que celui qui prenait le *pallium* était censé abdiquer sa nationalité. Quand un citoyen était condamné à l'interdiction du feu et de l'eau, on commençait à lui ôter sa toge pour lui mettre un *pallium*[1]. Tibère, pendant deux ans, ne porta pas autre chose qu'un *pallium*, ce qui sembla une telle énormité que Suétone se crut obligé de signaler le fait à la postérité[2]. Tertullien se crut aussi obligé d'écrire une espèce de justification qu'il intitule *de pallio*[3]. Il nous y apprend que le *pallium* n'était qu'un manteau servant à indiquer une vie de science et d'étude. Mais il n'en parle point comme d'un insigne pontifical; il ne dit point comment le manteau du philosophe et la bande du cou du pape portent le même nom. On ne peut pas dire que Tertullien, étant à Carthage, ignorait ce qui se faisait à Rome. Il y avait été en l'an 204, et le dur Tertullien, comme l'appelle Bossuet, déplut au clergé romain par son rigorisme outré. L'exemple de Tertullien porta tellement ses fruits en Afrique, que bien des chrétiens ridiculisaient ceux qui ne portaient pas le *pallium*. L'évêque de Carthage, saint Cyprien, vers l'an 237, se crut obligé de prêcher: que les chrétiens devaient se contenter de se montrer les émules des philosophes dans leur manière de se conduire et non dans leur manière de s'habiller.

Ce prestige du *pallium* fut poussé tellement loin chez les chrétiens d'Asie, qu'il n'y eut que les gens qui avaient con-

---

[1] Pline, l. IV, ép. XI.

[2] Suétone, *Vie de Tibère*, cap. 13.

[3] Nous renvoyons à cet écrit, pour plus de détails, sur le *pallium* des philosophes. On y peut voir comment ce vêtement est devenu la robe de bure des moines.

servé leur chasteté qui se donnèrent le droit de porter ce vêtement. Un personnage exalté du nom d'Eusthate, en Paphlagonie, mit cette idée à la mode et fit tellement de prosélytes que les évêques de l'Asie-Mineure se virent obligés de se réunir en un concile à Gangra, en l'an 324, et ils déclarèrent anathème quiconque se servant de la couverture du *pallium* pour manifester sa continence, *amictu pallii utitur propter continentiam,* s'en croirait plus honorable et mépriserait les gens qui ne se couvrent que d'un *birrus* et d'autres vêtements en usage depuis des siècles.

Cela n'empêcha pas saint Porphyre de porter le *pallium* des philosophes en 396, parce qu'avant de devenir évêque de Gaza il avait professé les belles-lettres. Le patriarche d'Alexandrie, Héracle, porta ce même *pallium* toute sa vie. Son successeur, saint Athanase, fit de même, et il légua son *pallium* à Antoine [1]. Au concile d'Éphèse tenu en l'an 431 pour extirper les hérésies de Nestorius, patriarche de Constantinople, touchant la sainte Vierge, l'histoire nous montre, arrivant en toute hâte, le patriarche d'Antioche pour défendre son ami Jean Nestorius et tenant de son côté une assemblée dans son hôtellerie, tout couvert de poussière et avant d'avoir ôté son *pallium*.

D'un autre côté, les historiens ecclésiastiques rapportent que le pape Célestin avait chargé du soin de défendre les saines doctrines, le patriarche d'Alexandrie, saint Cyrille. Celui-ci, en sa qualité de légat du Saint-Siége, portait un *phrygium* qui, en thèse générale, signifie un tissu à la phrygienne, c'est-à-dire ourdi de fils d'or. Des auteurs veulent que cet insigne n'était rien autre que le *pallium* pontifical. Ce serait alors la première fois que cet insigne de la papauté romaine faisait son apparition en Orient.

Quand le *pallium* pontifical fit-il son apparition sur les

[1] *Annales ecclésiastiques* du cardinal Baronius, t. III, p. 572.

rives de la Moselle? Personne ne s'est jamais posé cette question et cependant on peut y répondre. On sait, à n'en point douter, qu'en 330 un des plus célèbres prélats trévirois, saint Maximin, portait un *pallium*. Lorsqu'en 884, l'archevêque Ratbod, après l'invasion des Normands, releva de leurs ruines les principales églises de Trèves, il trouva [1] dans son tombeau les restes de saint Maximin dans un état de parfaite conservation, ainsi que ses vêtements, sa *stola* et son *pallium inventis vestibus et corpore integris*. Frappé de ces indices de sainteté, l'évêque Ratbod jeta sur ses épaules cette *stola* et ce *pallium* et se montra ainsi au peuple; puis il plaça ces *indumenta sacerdotalia* dans une urne d'airain et chaque année on les exhibait à la vénération des fidèles, le 29 mai, jour de la fête, en mémoire de saint Maximin [2].

D'après les termes employés par son biographe du dixième siècle, il semblerait que le *pallium* et la *stola* de saint Maximin étaient un manteau et une robe, c'est-à-dire des vêtements et non pas des insignes liturgiques. Il ne faut pas oublier que ce fut ce même saint Maximin qui, en l'an 336, accueillit dans sa demeure le patriarche d'Alexandrie, saint Athanase, que Constantin envoya en exil à Trèves pour s'être montré trop ardent contre Arius et ses partisans. Or, nous savons qu'Athanase portait le *pallium* des philosophes grecs. Il n'est pas étonnant que son exemple ait été suivi par saint Maximin.

A la même époque, à Rome, le pape saint Marc s'occupait du *pallium* pontifical en décidant que l'évêque d'Ostie, à qui était réservé le droit traditionnel de consacrer les papes élus, ne procéderait à cette cérémonie que décoré du

---

[1] *S. Maximini vita*, par Sigehard, moine de l'abbaye Saint-Maximin de Trèves en 962.

[2] *Martyrologium Notkeri*.

pallium. Le cardinal Baronius remarque que si cette constitution du pape saint Marc est authentique, c'est la première mention historique qui soit faite du *pallium* comme ornement hiératique; malheureusement nous ne connaissons cette décision que par une simple mention qu'en a faite le bibliothécaire du Vatican, Anastase, dans une biographie très peu sûre qu'il a donnée sur tous les papes qui se sont succédés sur la chaire de saint Pierre jusqu'au neuvième siècle. *Marcus,* dit-il, *constituit ut episcopus Ostiensis qui consecrat episcopum urbis tunc pallio uteretur et ab eodem episcopus urbis Romæ consecraretur*. Lenain de Tillemont voudrait bien croire à l'existence de ce document historique, mais il pense [1] « qu'on ne peut rien fonder sur » Anastase. » C'est le même écrivain qui a donné *in extenso* la donation de Constantin si controversée parmi les auteurs modernes. Enfin remarquons que saint Augustin, qui écrivait vers l'an 400, parle bien du pouvoir de consacrer les papes reconnus aux évêques d'Ostie, mais il ne dit pas un mot de leur droit de porter le *pallium*.

On n'est réellement renseigné sur cet insigne qu'à partir du sixième siècle. A cette époque nous voyons le pape Grégoire Ier s'en parer et en même temps accorder le droit de le porter à plusieurs membres du haut clergé. Nous avons déjà donné la preuve archéologique que ce souverain pontife officiait avec le *pallium* descendant des épaules sur le devant du corps, comme l'ancien *lorum* des consuls. Jean le Diacre, à qui nous sommes redevables de cette preuve, nous fournit en outre la description *de visu* du *pallium* de Grégoire Ier. Le souvenir de la science de ce grand pontife faisait que chaque année, dans la nuit qui précédait le douzième jour de mars, date anniversaire de sa mort, on se rendait en foule sur sa tombe pour y contempler avec

---

[1] *Histoire ecclésiastique.*

vénération son *phylacterium*, son *pallium* et son *balteum*, et implorer l'appui de ce saint homme près de Dieu.

Ne nous attachons qu'au *pallium*. Jean le Diacre dit que c'était un long morceau de toile de lin jaunie par le temps, qui ne portait aucune trace de piqûres d'épingle, ce qui lui fit penser que cet ornement avait été porté noué lâchement autour du corps comme le montraient les portraits de Grégoire-le-Grand, et non pas retenu avec des fibules comme on le voyait sur des peintures antiques.

Vers l'an 595, Grégoire envoya à Maximin, évêque de Salone en Dalmatie, le *pallium* avec une lettre qui indiquait qu'à la différence des papes qui ne quittaient pas cet insigne, les évêques ne pouvaient le porter que lors de la célébration des messes solennelles. Il insiste en outre sur la signification de cet ornement qui rappelle que celui qui en est décoré doit tout sacrifier à l'honneur, à l'humilité, à la justice : *Itaque pallium ad sacra missarum solennia utendum ex more transmissionis cujus vos volumus per omnia genium vendicare. Hujus enim indumenti honor humilitas atque justitia est.*

Dans une autre lettre écrite à Jean, évêque de Ravenne, Grégoire se plaint de ce qu'il ait cru pouvoir se montrer couvert du *pallium* dans une procession de Rogations, une *letania*, et il lui rappelle qu'on ne peut se servir du *pallium in cineris et cilicii tempore.*

Nous avons une autre lettre de Grégoire qui, en 599, concède le *pallium* à un membre du clergé des Gaules, Syagrius, évêque d'Autun. Dans cette lettre le pape insiste sur l'emploi de cet insigne réservé : *ad sacra tantum missarum solennia celebranda,*

Ce n'est pas le premier évêque des Gaules qui reçut le *pallium*, et Grégoire n'est pas le premier pape dont on ait conservé des lettres de concession de cet ornement. Le saint siége fut occupé, en 537, par un prêtre romain du nom de Vigile, protégé de l'empereur Justinien et de l'impé-

ratrice Théodora. L'évêque d'Arles, Auxanius, lui députa son diacre pour demander le *pallium ;* il répondit, le 18 octobre 543, qu'il ne pouvait pas le faire sans avoir obtenu l'autorisation de l'empereur Justinien. Cette réponse laisserait supposer que le *pallium* dérive bien du *lorum* consulaire et a commencé par être une récompense honorifique impériale. Ce qui le confirmerait, c'est qu'en 430 l'empereur Valentinien concédait le *pallium* à l'évêque de Ravenne [1]. Enfin, Childebert réclama le *pallium* pour l'évêque d'Arles et par missive du 22 mai 545, le pape Vigile, ayant obtenu l'agrément de Justinien, envoie le *pallium* à Auxanius et le désigne pour être son légat dans les Gaules et le prie de soutenir les intérêts de Justinien, près du roi des Francs, Childebert. Cette lettre nous apprend qu'auparavant le prédécesseur d'Auxanius, saint Cesaire, avait reçu le *pallium* du pape Symmaque. Brunehaut, vers l'an 590, demanda le *pallium* pour Syagrius, évêque d'Autun, à Grégoire-le-Grand, qui ne l'accorda que sur l'autorisation de l'empereur.

En 514, le vertueux pape Hormisdas avait envoyé le *pallium* au métropolitain de Reims, le célèbre saint Remy, pour obtenir ses bons offices près du farouche sicambre Clovis. Quand les Francs-Saliens eurent expulsé les fonctionnaires romains de la Gaule-Belgique, ils se mirent à opprimer les Francs-Ripuaires installés le long du Rhin et dans la vallée de la Moselle. Metz avait alors pour chef religieux Urbicius [2], homme très pieux. Les circonstances, la

---

[1] Photius *Myrobilion*, t. VIII.

[2] On n'a aucun renseignement historique sur ce pieux personnage, qui est le quinzième dans le catalogue de nos évêques. Comme il n'est séparé que par saint Explèce de saint Auctor, que l'histoire indique comme se trouvant à Metz lors du passage d'Attila, en 451, Urbicius a dû exister vers l'an 480. Comme *Urbicius* est un surnom latin qui signifie né dans la ville, l'auteur carolingien du catalogue en vers de nos évêques, jouant sur les mots, dit qu'*Urbicius* était de Metz et que ses vertus le firent choisir évêque par ses concitoyens.

position et le caractère de cet évêque en avaient fait l'homme le plus influent de la cité, quand Clovis vint s'y faire reconnaître comme l'unique roi des Francs, le seul représentant de l'empire romain. L'autorité de l'évêque de Metz grandit quand cette ville, choisie pour devenir la capitale de l'Austrasie, servit de résidence à tous les grands du nouveau royaume. De même que le concile de Nicée décida, en 325, qu'il fallait un patriarche dans la capitale du nouvel empire, pour l'honneur du souverain et du clergé ; de même le pape crut-il convenable que près des monarques austrasiens l'évêque de Metz jouit des plus hautes dignités honorifiques, et en conséquence il lui envoya le *pallium* et lui donna le droit de porter le titre d'archevêque.

Ceci n'est qu'une hypothèse, mais ce qu'il y a de certain c'est que les plus anciens obituaires de la cathédrale de Metz portent, à la date du 12 des calendes d'avril : *Metis depositio sancti Urbicii primi archiepiscopi et confessoris.* Au neuvième siècle, on a un document d'un autre évêque de Metz qui déclara qu'Urbicius a porté le *pallium*.

Qu'était-ce donc que ce titre d'archevêque porté par saint Urbice ? Les apôtres αποστολοι, les envoyés, se partagèrent l'empire romain pour faire connaître la bonne nouvelle Ευαγγελιον. Ils placèrent de leurs disciples au centre des principales nations avec le titre de porteurs de la nouvelle [1] αγγελοι. Ces chefs religieux reçurent plus tard le titre général de πατερ, père, ou d'αρχιερευς, chef des choses sacrées [2]. On leur adjoignit un conseil de veillards πρεσβυτεροι et le concours de serviteurs διακονοι.

Ce chef religieux, chargé de surveiller toute la communauté chrétienne de la peuplade l'Εκκλησια, prit le nom d'inspecteur Επισκοπος. Les évêques des diverses peuplades

[1] Apocalypse de saint Jean.

[2] Isidore de Peluse. — Siméon de Thessalonie. — Germain le patriarche.

s'entendirent pour se donner un supérieur par province, et comme dit le canon 35 de la Constitution attribuée aux apôtres : *Episcopos gentium singularum convenit quis inter eos primus habeatur.* La localité où résidait l'élu prit le rang de ville-mère [1] μετροπολις; l'évêque en reçut le titre de métropolitain, et les évêques de la province celui d'évêques suffragants.

On établit encore un degré supérieur dans cette hiérarchie; comme saint Pierre avait d'abord occupé la chaire d'Antioche, comme saint Pierre et saint Paul avaient souffert le martyr à Rome, comme saint Marc, disciple de saint Pierre, avait été martyrisé à Alexandrie, il fut admis, vers l'an 103 de Jésus-Christ, que les évêques occupant le trône épiscopal de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, seraient considérés comme les supérieurs des métropolitains et des suffragants, sous le titre de chef des pères πατριαρχης, patriarche [2]. En fait, l'Europe, l'Asie, l'Afrique, eurent leur chef religieux. Sa qualité de représentant de Jésus-Christ sur la terre, son titre de successeur du prince des apôtres, assuraient au patriarche de Rome la prééminence sur ceux d'Antioche et d'Alexandrie, et pour le démontrer il se réserva le titre de *papa*. En 325, le concile de Nicée reconnut à l'évêque d'Ephèse le droit de prendre aussi le titre de patriarche, son siége ayant été fondé par saint Jean l'évangéliste. C'est ce patriarchat qui depuis fut transféré à Constantinople. L'évêque de Jérusalem fut aussi, quelque temps après, décoré du titre de patriarche, comme étant le successeur de l'apôtre Jacques, le parent de Jésus-Christ.

Vers l'an 310, vint occuper le siége épiscopal de Trèves le patriarche d'Antioche, Agritius, envoyé par sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin [3]. Le pape Sylvestre érigea

---

[1] Ce terme était déjà usité du temps d'Hérodote.

[2] *Anacleti epistola III.*

[3] *Cartulaire de l'abbaye Saint-Maximin.* (Bibliothèque de Berlin.)

alors l'église de Trèves en un siége patriarcal. Le concile de Nicée, en 325, donnait le droit d'en agir ainsi. Mais comme le terme grec de πατριαρχης était mal vu des Latins, on le remplaça par celui de *primas* ou *prior*. Et dans la bulle par laquelle le pape Sylvestre donne à sainte Hélène la *tunica* et le *clavus domini*, pour les placer dans le temple qu'elle venait d'élever au milieu de Trèves, en souvenir de saint Pierre, il nomme le patriarche Agritius, primat des Gaulois et des Germains, et lui donne la direction religieuse de toute la terre au-delà des Alpes, *sume prioratum post Alpes Trevir*[1].

Agricius, en 314, prenait part au concile d'Arles et signait le procès-verbal du simple titre d'*episcopus Trevirorum*.

Cette haute distinction de primat donné aux évêques de Trèves se comprend quand on songe que Trèves était à cette époque érigée en seconde capitale de l'empire. Depuis Valentinien, les empereurs en avaient fait leur résidence favorite.

Quelques années après, en 336, devait venir en exil, dans cette même ville, le patriarche d'Alexandrie, Athanase. Ce saint homme, rendu célèbre par ses virulentes attaques contre l'arianisme, se sert d'un mot nouveau quand il parle, dans ses apologies, d'Alexandre, patriarche d'Alexandrie; il lui donne le titre d'αρχιεπισκοπος, et l'auteur de la vie de saint Paphnutius le décerne à Athanase lui-même. Eutychius nous apprend[2] que le patriarche d'Alexandrie fut longtemps le seul επισκοπος de l'Égypte. Quand le nombre des chrétiens s'y accrut, on créa alors plusieurs *episcopi* et Alexandre, patriarche, se donna le titre de chef des évêques ou αρχιεπισκοπος.

---

[1] Copie prise par l'évêque Volusanius, au cinquième siècle. Cartulaire de l'église de Trèves.— Hugues de Flavigny.

[2] *De originibus*.

Les autres patriarches l'adoptèrent et Célestin, patriarche de Rome, Cyrille, patriarche de Jérusalem, sont qualifiés, dans le procès-verbal du concile d'Ephèse en 431, des titres d'*archiepiscopus Romanorum,* et d'*archiepiscopus Hyerosolymorum.* Au concile de Chalcédoine, le pape Léon prend le titre d'archevêque des Romains, ainsi que le pape Damase dans un livre de prières de Marcellin et de Faustin. Au neuvième siècle, Anastase le bibliothécaire n'appelle pas autrement le Pape Félix que : *venerabilis Felix archiepiscopus sedis apostolicæ urbis Romæ.*

Ce sens de primat se donnait encore au neuvième siècle au mot *archiepiscopus,* comme l'atteste Raban-Maur qui n'a fait que répéter ce qu'avaient dit avant lui Papias, au quatrième siècle, et Isidore de Séville au sixième. Les patriarches, primats et archevêques devaient avoir un insigne. Il semble que ce fut le *pallium.* Seulement, entre les patriarches, le pape avait le droit de le porter en vertu de sa souveraineté pontificale, et les autres le portaient par concession du Saint-Père. Ce principe hiérarchique si rationnel ne fut réellement admis en fait qu'en 870, lors du concile de Constantinople.

Les papes ne se contentèrent pas de donner le *pallium* aux patriarches, mais il le donnèrent à des évêques métropolitains ; la concession du *pallium* donna dès lors à ceux-ci le droit de s'intituler archevêques. La concession du *pallium* s'étendit même à des évêques suffragants, et ceux-ci eurent de même le droit de prendre le titre d'archevêques. *Archiepiscopi,* dit Ducange[1], *etiam interdum dicti ipsi episcopi quibus ex quadam prerogativâ jus pallii concessum est à summis pontificibus.* Il en résulta cette singularité hiérarchique que la même province renfermait plusieurs archevêques. Le métropolitain-archevêque avait sous ses ordres

---

[1] *Glossarium medii ævi latinitatis* Verbo *archiepiscopus.*

plusieurs évêques, tandis que l'évêque-archevêque restait néanmoins placé sous la juridiction du métropolitain et n'avait d'autorité que celle d'un évêque. Avec nos idées modernes, l'évêque décoré du *pallium* devenait un archevêque honoraire, tandis que le métropolitain décoré du *pallium* était un archevêque en titre.

On doit comprendre très bien alors que notre évêque messin, Urbicius, ayant été le premier de nos prélats à recevoir le *pallium*, porte dans nos dyptiques le titre de premier archevêque de Metz. Wala, qui lui succéda sur son siége trois siècles plus tard, atteste qu'Urbicius avait porté le *pallium*.

C'est ainsi que s'explique l'observation du liturgiste Amalaire, qui fut chorévêque de Metz au neuvième siècle, quand il dit : *Pallio discernitur archiepiscopus a cæteris episcopis*.

Le canon VI du concile tenu à Mâcon, en 581, défendit aux archevêques de dire la messe sans le *pallium* : *Ut archiepiscopi sine pallio missas dicere non præsumant*. A la longue les métropolitains reçurent tous successivement le *pallium* et le titre d'*archiepiscopus*, c'est-à-dire évêque revêtu du *pallium*, devint synonyme de métropolitain.

En 595 le concile de Rome défendit de ne rien demander pour le *pallium* et les ordinations. Le concile de Ravenne, le 22 juillet 877, et le concile de Troyes, en août 878, obligèrent tous les métropolitains à envoyer à Rome, dans les trois mois de leur consécration, pour faire la déclaration de leur foi et recevoir le *pallium*, décidant qu'ils n'exerceraient aucune fonction tant qu'ils ne se seraient pas acquittés de ce devoir.

Dans une lettre que le pape Calixte II écrivit de Cluny, le 3 janvier 1120, à l'archevêque de Trèves, Brunon, il lui confirme l'usage du *pallium* comme ses prédécesseurs l'avaient accordé aux autres métropolitains de Trèves. C'est Modoaldus qui prend le premier, dans un acte, cette quali-

fication d'*archiepiscopus*, en 684; mais Agricius, en sa qualité de primat et de patriarche, fut le premier qui dut le porter ou tout au moins son successeur, saint Maximin, le contemporain et l'ami de l'archevêque Athanase.

De même que nous venons de voir saint Urbice, comme évêque de la ville de Metz, favoriser de son influence la dynastie mérovingienne [1], de même l'illustre Krodegangdus, évêque messin, neveu de Pépin, a le plus concouru à faire accepter en Austrasie la dynastie carolingienne. Il jouit d'une position exceptionnelle à la cour de Charlemagne. Aussi reçut-il du pape Étienne le *pallium* et, par voie de conséquence, le titre d'archevêque honoraire. Le cartulaire de l'abbaye de Gorze mentionne le fait brièvement, en ces trois lignes : *Krodegangus Pipini ex Landrada sorore nepos... Augustæ deindè Mediomatricum basilicæ præsul a Stephano papa archiepiscopali pallio ornatur.*

Le chroniqueur verdunois, Hugues de Flavigny, qui vivait à la fin du onzième siècle, nous a conservé les fragments d'une chronique de nos évêques de Metz qui nous apprend que l'abbé Chrodegand, homme excellent, a été envoyé à Rome pour ramener le pape Étienne en France, en sa qualité de référendaire de Charlemagne. Ce fut ce souverain pontife qui le consacra et le plaça à la tête de l'Église de Metz, en présence du roi et du peuple. Il lui donna le

---

[1] On ne peut pas contester que saint Urbice ait été contemporain de Clovis, quoique Meurisse, dans son *Histoire des Évêques de Metz*, fasse remonter l'existence de saint Urbice bien plus haut. Il n'y a pas à discuter les dates tout arbitraires de cet écrivain qui voulait, à toute force, que le premier apôtre des Médiomatricks, saint Clément, fut un disciple immédiat de saint Pierre. De même, Meurisse, oublieux du concile de Mâcon, en 581, cite la charte donnée par Grégoire-le-Grand, en 595, à l'abbaye Saint-Médard de Soissons, pour montrer que c'est la première fois que le titre d'archevêque a été employé en France par les métropolitains d'Arles et de Reims. Non-seulement cette charte est d'une authenticité douteuse, mais les signatures ont été certainement interpolées. (Voir *Diplomata* de Pardessus, t. V.)

pallium avec le titre d'archevêque : *pallium promeruit cum nomine archiepiscopi.*

Cette chronique des évêques de Metz, rédigée bien avant le onzième siècle, ajoute qu'on lit dans des anciens écrits que ce *pallium* et ce titre d'archevêque ont été concédés à certains prélats messins à cause de la fréquente dévastation de la mère-église de Trèves : *Ut eâ vacante, Mettensium præsules metropolitani fungerentur officio et dignitate.*

Hugues de Flavigny raconte ensuite que sous l'épiscopat de Poppon, à Verdun, la métropole de Trèves fut tellement dévastée que le siége étant resté sans pontife, les prélats de la cité des Médiomatricks remplirent les fonctions et prirent le titre d'archevèques *Trevirensis metropolis afflicta fuit ut pro multimoda ejus calamitate et conculcatione vacante eâ Mediomatricæ civitatis præsules postmodum fungerentur archiepiscopi dignitate et nomine.*

Des métropolitàins se plaignirent : et le pape Adrien déclara, par une lettre adressée à Berther, évêque de Vienne en Dauphiné, que la concession du *pallium* ne porterait point préjudice aux droits des métropolitains dont les siéges ne seraient pas restés vacants plus de soixante ans. Or, comme le siége de Trèves n'est jamais resté aussi longtemps sans possesseur, celui de Metz n'a pu que le suppléer mais non le remplacer. Mais si cela fut ainsi pour Chrodegand, c'était comme archevêque honoraire, c'est-à-dire évêque du *pallium,* puisque le siége métropolitain était occupé de son temps.

Dans une charte donnée à l'abbaye de Gorze, en 765, Chrodegand prend le titre d'archevêque : *Grodegangus Metensis urbis archiepiscopus servorum Dei ultimus et pontificali officio indignus.* Et il signe la charte de fondation de Laurisheim, par ces mots : *Rodgangus archiepiscopus;* tandis qu'en 748, étant à Strasbourg, il accompagnait sa signature de ceux-ci : *Chrodegangus peccator episcopus,* au bas d'une charte concernant un couvent d'Alsace.

Alcuin, écrivain contemporain, donne à notre évêque le titre singulier d'*archipater,* dans un de ses poëmes :

Hanc pius archipater Metensis gloria plebis
Drogandus præsul magno sacravit honore.

Le terme *archipater* est synonyme d'archevêque.

Nous savons par Paul le diacre, autre écrivain contemporain, que notre prélat passa sa vie à consacrer un grand nombre d'évêques : *Hic consecravit episcopos quam plurimos per diversas civitates.*

Il mourut en 757, et le martyrologe de notre cathédrale mentionne cet événement en ces termes : *Metis depositio sancti Grodegangi archiepiscopi et confessoris.*

Son successeur immédiat, Angelram, le surpassa en dignités. Il fut non-seulement reconnu comme archevêque, mais il fut même nommé primicier de la chapelle du roi. Son titre d'archevêque nous est attesté par un bref du pape Adrien, donnant à Charlemagne le droit de garder près de lui l'archevêque de Metz ; permission nécessaire puisque les canons exigeaient des évêques qu'ils résidassent dans leur ville épiscopale.

Alcuin, qui se vantait d'avoir été l'élève de ce grand homme, lui composa une épitaphe dans laquelle il le signale comme le modèle des évêques, et il lui donne le titre de patriarche, c'est-à-dire de primat pour nous servir de l'expression usitée dans l'Église latine :

Pontificalis apex, pastor, patriarcha *sacerdos*
Angelramus ouans fretus pietate magistrâ.

Il mourut le 24 novembre 818, et sa mort fut consignée ainsi dans notre martyrologe : *VIII calendas novembris obiit dominus Angilramus sanctæ Dei Metensis ecclesiæ archiepiscopus qui sancto Paulo concessit Millerianum.*

Drogon, fils naturel de Charlemagne, fit ses études à Metz dans les écoles de l'abbaye Saint-Arnould. Il y obtint

le titre de chanoine et devint même abbé de ce monastère. C'est là que le peuple et le clergé de Metz vinrent le chercher, à la mort de Gondulph, pour en faire leur évêque. Drogon, à cause de la position exceptionnelle que lui faisaient sa naissance et son instruction, fut envoyé à Rome par Louis-le-Débonnaire. Il en revint décoré du *pallium* et investi des fonctions de légat du Saint-Siége. Ces honneurs valurent à Drogon d'être jalousé par Hincmar, archevêque de Reims; cela alla au point qu'Hincmar en fit l'objet d'interpellations au concile de Vienne en Dauphiné, en 840 [1].

Cela n'empêcha pas le pape Sergius II de donner le titre d'archevêque à notre prélat messin, et de maintenir la nomination de *Vicarium trans Alpes* à celui que la bulle appelle *Drogonem archiespiscopem Metensem gloriosi quondam Karoli imperatoris filium*. Drogon prenait tellement au sérieux son titre d'archevêque, qu'en 835 il avait présidé le synode de Thionville (qui jugea Ebbon), de compte à demi avec les métropolitains de Trèves et de Reims, et il avait fait consigner cet événement au procès-verbal en ces termes: *Hæc scriptura data est a Drogone qui synodo præsidebat una cum Hettie episcopo Trevirensi, et Fulconi qui successor in sede Remensi Ebbonis fuerat designatus.*

Cette prééminence de l'archevêque de Metz était surtout reconnue par ses co-suffragants. Frotaire, évêque de Toul, ne lui parle qu'en l'appelant *nobilissimæ dignatis dignissimus, summus pastor, rector nobilissimus*. Bien plus, il porta le titre de primat des Gaules et sur sa tombe, élevée dans l'église de l'abbaye Saint-Arnould, on pouvait lire, jusqu'à l'annexion française en 1552, une épitaphe louangeuse d'où nous détachons ce vers qui indique bien l'étendue des honneurs dont on avait comblé notre évêque:

Hic præsul, præses, dominus, primasque cis Alpes.

---

[1] Nous renvoyons pour plus de détails à l'historien contemporain Flodoard.

Drogon fut un homme au-dessus de son siècle. Il encouragea singulièrement le développement de l'instruction et des beaux-arts à Metz. Pendant qu'Angelome, moine de Luxeuil, lui dédiait un commentaire symbolique sur l'épithalame de Salomon, c'est-à-dire le *Cantique des Cantiques,* Drogon attirait à Metz Tutilo, moine de l'abbaye Saint-Gall, un des premiers sculpteurs de son temps. Le trésor de notre cathédrale a conservé religieusement, pendant des siècles, un sacramentaire que fit exécuter Drogon par nos premiers calligraphes et miniaturistes. Dans ce splendide manuscrit, que la bibliothèque impériale nous a emprunté, Drogon s'est fait représenter administrant les sacrements dans l'intérieur de sa basilique. Plusieurs de ces miniatures, très soignées et rehaussées d'or, nous montrent notre prélat messin portant le *pallium* blanc, faisant l'Y devant et derrière. Amalaire, écrivain messin contemporain, nous apprend que la partie faisant le tour des épaules s'appelait *circulus,* et les deux bandes flottantes en ligne droite *lineæ.*

Le *pallium* porté par Drogon n'a point de croix semées sur son parcours.

Il en est de même sur les plaques d'ivoire qui accompagnent les couvertures. Elles reproduisent les principales phases de la vie de Drogon [1] et nous l'y voyons deux fois revêtu du *pallium* non crucifère.

Il semble qu'il y eut dès-lors dans la liturgie deux espèces de *pallium.* C'étaient peut-être les croix qui en faisaient la différence. Frodoard nous apprend que, sur la demande de l'empereur Lothaire, le pape Léon IV avait concédé, vers 850, le *pallium* au métropolitain de Reims, Hincmar, lui disant par sa lettre d'envoi qu'il lui accordait un *pallium* à porter tous les jours, mais qu'il ne le concédait à nul autre

---

[1] Comme je suis le premier qui ait trouvé l'explication historique de ces miniatures et de ces ivoires, je développerai mes preuves dans une étude spéciale sur le sacramentaire de Drogon.

que lui. Drogon portait le *pallium* des grandes solennités à l'inverse d'Hincmar, qui en portait peut-être deux. Ce point de l'histoire du *pallium* est resté très obscur.

Drogon eut pour successeur un digne ecclésiastique messin du nom d'Advence. Il eut le malheur de trop condescendre aux volontés de son souverain : il laissa célébrer le mariage de Lothaire avec sa concubine Valdrade, et encourut la disgrâce du Saint-Siége. Dans la crainte d'une excommunication, Charles-le-Chauve écrivit au pape pour défendre Advence, et il insistait principalement sur la défaveur qui allait rejaillir sur le siége épiscopal de Metz, siége qui avait joui de tant d'honneurs *sedes honorata* sous Engelram et Drogon, prélats qui avaient été revêtus tous deux du titre de représentants de l'empereur d'Occident, de légats du Saint-Siége et même décorés du *pallium, etiam usu pallii potirentur.*

Le successeur d'Advence fut Wala, qui reçut la consécration épiscopale le 21 mars 876. Le royaume de Lorraine venait de se fonder avec les lambeaux de l'ancienne Austrasie; Metz conservant son rang de capitale, son évêque continuait donc à être un des personnages le plus en relief du nouveau royaume.

En 876, l'Italie était fortement agitée. Jean VIII, homme faible, au point que la légende en a fait une femme, occupait le Saint-Siége. Les Sarrasins viennent par la Calabre menacer le patrimoine de saint Pierre. Le pape implore le secours du roi des Francs, Charles-le-Chauve, qu'il avait couronné empereur en 875. Ce prince accourt en Italie pour concerter avec Jean VIII les moyens de résister à l'invasion de ces farouches sectaires de Mahomet. Tout le clergé italien est envoyé à Ravenne, le 22 juillet 877. On apprend tout à coup que la Lombardie est elle-même assaillie par Carloman, roi de Bavière. Charles-le-Chauve revient sur ses pas et meurt, en 877, au pied du mont Cenis. Pendant ce temps le duc de Spolète s'avance sur Rome et s'empare de la personne de Jean VIII qu'il confine dans une prison. Le pape

parvient à s'enfuir et arrive en France suivi de trois évêques italiens. Il fait appel, aussitôt, aux douze archevêques des Gaules et aux trois archevêques d'Allemagne; il leur écrit de se réunir en concile avec leurs suffragants dans la ville de Troyes, pour le 11 août 878. Vingt-sept prélats seulement répondirent à cet appel et en tête accourut l'évêque de Metz, Wala. On confirma les canons du concile de Ravenne, et entre autres celui qui forçait les métropolitains à envoyer à Rome, dans les trois mois de leur consécration, leur déclaration de foi et leur demande du *pallium*, et le canon qui faisait défense aux métropolitains de se servir du *pallium* en d'autres temps qu'aux jours marqués par le siége apostolique.

Le dernier jour du concile, Jean VIII annonça la clôture de l'assemblée par un discours, très pathétique, sur les dangers qui menaçaient l'Église catholique dans la personne de son chef temporel. En reconnaissance du précieux appui qu'il avait trouvé dans l'évêque de Metz, il lui concéda le *pallium* en accompagnant sa concession d'un bref qui a servi depuis de modèle à la chancellerie romaine.

Cette pièce, que l'on cherche vainement chez les écrivains messins, est ainsi conçue :

« Jean évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Wala, » vénérable évêque de l'église des Médiomatricks, placée à » Metz sous le vocable de saint Étienne, premier martyr.

» Si les bergers sont tenus de supporter les ardeurs du » soleil ou les rigueurs du froid pour garder leur trou» peau la nuit et le jour, et si pour éviter qu'une brebis ne » s'égare la nuit ou ne se laisse enlever par une bête » fauve, il faut qu'ils jettent autour d'eux des regards vigi» lants, combien de soins, combien de fatigues ne devons» nous pas donner pour veiller sur les âmes confiées à notre » garde? Pasteurs des hommes, veillons sans cesse sur ces » brebis que le maître nous a désignées, de peur qu'au » jour du jugement dernier l'oubli de nos devoirs ne nous

» soit reproché par le divin pasteur et ne nous fasse con-
» vaincre de négligence au lieu d'être rangés avec honneur
» parmi les esprits célestes les plus rapprochés de Dieu.

» C'est pourquoi, mon frère je t'ai concédé le *pallium*
» pour le porter suivant la coutume, lors de la célébration
» des messes solennelles, mais non les jours de deuil[1]. Cette
» concession est faite à toi seulement sans qu'il y ait exten-
» sion des priviléges de ton église.

» Que ta conduite soit modeste comme cet ornement ; sois
» prudent pour l'un et pour l'autre autant que tu pourras
» l'être avec l'aide de Dieu. Que ta vie serve de modèle à tes
» fils. Qu'ils profitent de ton exemple. Que l'on vive hono-
» rablement conformément aux préceptes de Dieu mis en
» pratique par toi-même. Que l'on se corrige non point
» cédant à des caresses ou effrayés par des menaces,
» mais que l'on sache vaincre ses défauts à force de
» patience. Que la haine n'ait jamais de prise sur toi, mon
» frère, que nulle faveur indiscrète ne pénètre jusqu'à toi.
» Nous te concédons, mon frère, le *pallium*, mais à la con-
» dition seulement que tu puisses t'en couvrir depuis la
» sacristie jusqu'à l'autel où tu officieras et depuis l'autel
» jusqu'à la sacristie, suivant l'antique coutume du *pal-*
» *lium*[2]. Tu as cette faculté de par l'autorité du bienheu-
» reux Pierre, prince des apôtres, toute ta vie, mais en
» respectant notre pouvoir et notre droit.

» Par ce privilége concédé à toi seul, nous n'avons point
» entendu en assurer l'usage ni le droit héréditaire à tes
» successeurs. Qu'aucun évêque ou archevêque ne te tra-

---

[1] Grégoire V avait rappelé cette obligation à l'évêque de Ravenne, qui était sorti processionnellement aux Rogations revêtu du *pallium*.

[2] Grégoire I[er], après une vive résistance, concéda par privilége spécial aux évêques de Ravenne, le droit de sortir avec le *pallium* aux processions des quatre fêtes des saints patrons de la ville. C'était un droit qui remontait à Valentinien.

» casse à ce sujet. Laisse-toi conduire et gouverner par le
» Seigneur, tu rempliras bien les devoirs de ta charge;
» sois digne et probe et tu retireras plus de relief de la
» distinction que tu as reçue.

» Écrit de la main de Georges l'archiviste, au mois de
» septembre indiction XII.

» Donné le huit des ides de septembre, par la main de
» Wualpert, humble évêque de l'église du Port, la sixième
» année du pontificat de notre souverain pontife et pape
» universel Jean (878).

Ce document nous apprend qu'il s'était opéré une révolution dans la matière employée pour façonner le *pallium*. Il était fabriqué en laine et non plus en lin comme on le voyait encore du temps de Grégoire Ier.

Le P. Garnier y devine[1] l'influence du culte de sainte Agnès qui commençait à se répandre à Rome, grâce à une légende qui voulait que Jésus ait favorisé de sa société cette sainte sous la forme d'un agneau. Une église s'éleva sur le tombeau de cette martyre à l'agneau, ou Agnès. Dans les dépendances de ce temple on éleva des agneaux dont la laine fut spécialement affectée au tissage du *pallium*.

Ce changement fut d'autant plus facilement accepté que déjà, au cinquième siècle, l'église grecque, au rapport d'Isidore de Peluse, plaçait sur les épaules de ses évêques, ses αρχιερεις, un ornement circulaire en laine inspiré par le *superhuméral* des Hébreux et appelé ωμοφοριον en grec, ou *superhuméral* en latin. Les Grecs prétendaient par là rappeler à ceux qui le portaient qu'ils étaient tout autant de bergers chargés, comme le bon pasteur, de rapporter sur leurs épaules la brebis égarée. C'est cette belle idée symbolique qui défraye la lettre de concession de Jean VIII, tandis que les nombreuses lettres de Grégoire Ier n'en

---

[1] *De usu palii.* — Dissertation.

parlent point, ce qui fait penser que l'usage de confectionner le *pallium* avec de la laine est postérieur au sixième siécle dans l'église latine.

Cet usage depuis cette époque n'a plus varié. Le pape Jean XII envoyant le *pallium* en 951, à saint Dunstan, évêque de Cantorbéry, se sert de la même formule du bon pasteur : *Si pastores ovium solem geluque pro gregis sui.....*

Vers l'an 1160, le cardinal Lothaire Conti, qui fut ensuite pape sous le nom d'Innocent III, composait un traité sur la messe, dans lequel, s'occupant du *pallium,* il démontrait que cet ornement était un tissu en laine blanche qui faisait le cercle autour des épaules avec deux bandes tombant en ligne droite devant et derrière, le tout portant quatre croix de pourpre de façon qu'il en avait une devant, une derrière, une à gauche, une à droite sur chaque épaule ; le *pallium* était double à droite et simple à gauche. Trois aiguilles d'or tenaient le *pallium* fixé au vêtement de dessus, l'une était placée devant la poitrine, l'autre derrière le dos, la troisième sur l'épaule gauche, il n'y en avait pas sur l'épaule droite. La tête de chacune de ces aiguilles était formée avec une pierre précieuse.

Quant aux jours auxquels il était permis de revêtir le *pallium,* la lettre de Jean XIII en envoyant le *pallium* à l'archevêque de Trêves Popon, le 8 avril 1016, prend le soin d'énumérer ces fêtes solennelles, c'était le jour où l'Église catholique célèbre le souvenir de la Nativité de Jésus-Christ, l'Épiphanie, la Cène, la Résurrection, l'Ascension, l'envoi du Saint-Esprit, les fêtes de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, des Apôtres, de la Toussaint, des saints dont les reliques étaient dans la ville, et enfin la dédicace de l'église cathédrale et l'anniversaire de l'ordination de l'évêque.

La lettre concernant le *pallium* de Wala ne dit rien du motif qui a fait décerner cet objet à notre prélat messin. Mais la chronique de l'abbaye de Saint-Trond, moins discrète

nous montre que c'était l'homme politique que Jean VIII avait voulu s'attacher par un bienfait. Metz étant capitale de la Lorraine réclamait un évêque ayant le rang d'archevêque : *Watoni anno ordinationis suæ secundo ob reverentiam dignitatis regni Latharingiæ cujus Metis civitas caput fuit Joannes papa pallium transmisit.*

De même que les honneurs accordés à Drogon avaient éveillé la susceptibilité d'Hincmar, de même la concession du *pallium* à Wala blessa l'amour-propre du métropolitain de Trêves Bertulf. Ayant appris que son suffragant avait officié dans sa cathédrale de Metz, en grande pompe avec le *pallium* sur la poitrine, Bertulf envoya l'ordre à Wala d'avoir à s'abstenir de tout usage de cet ornement archiépiscopal, parce qu'il ne lui avait pas demandé l'autorisation de le porter. Wala se réfugia derrière la bulle papale qui déclarait nettement que nul métropolitain n'avait rien à voir dans l'emploi du *pallium,* du moment qu'il était concédé par le Saint-Siége. Bertulf prétendit que le droit canonique défendait aux suffragants de s'attribuer des nouveaux droits sans le consentement du métropolitain. Hincmar fut choisi comme arbitre, et il se rangea de l'avis de son collégue de Trèves.

D'aprés le chroniqueur de Saint-Trond la difficulté venait de ce que se voyant décoré du *pallium,* et occupant le trône épiscopal de la capitale d'un royaume dont Trèves n'était plus qu'une ville principale, Wala s'était cru indépendant de toute autorité hiérarchique, si ce n'est de celle du Saint-Siége. Wala se considérait désormais comme archevêque en titre et non pas honorifiquement : en conséquence, il traitait d'égal à égal le métropolitain de Trèves. Il fut facile à Hincmar de démontrer que la lettre papale ne pouvait et n'avait pas voulu violer les règles du droit canon qui s'opposent à ce qu'il y ait deux métropolitains en titre dans la même province. Wala n'était donc archevêque qu'*ad pompam et ostentationem,* et en fait il n'avait cessé d'être le subordonné du métropolitain de Trèves.

La chronique de saint Trond convient que Wala se déclara convaincu, mais que les évêques de Metz n'en ont pas moins continué à prendre le titre d'archevêque, comme on pouvait s'en assurer dans plusieurs chartes de saint Trond. De même les chroniques de Trèves admettent que Bertulf ne contestait pas à Wala le droit de porter le *pallium* et le titre d'archevêque, mais il prétendait être resté son métropolitain.

Quelques années plus tard, en 882, l'invasion normande chassait de Trèves l'archevêque Bertulf. A cette nouvelle Wala accourt accompagné du comte Alard qui commande les Médiomatricks. Les Normands se présentent, le choc a lieu sur la rive droite de la Moselle, près de Remich. Payant dignement de sa personne, Wala trouve une mort glorieuse sur le champ de bataille. Bertulf se retire à Metz avec les fuyards et procède à l'inhumation de son suffragant dans le cloître de la collégiale de Saint-Sauveur que Wala avait fondée. Les Messins, dans leur reconnaissance, y firent élever un mausolée sur lequel leur courageux évêque était représenté couché, les mains jointes, revêtu des insignes épiscopaux et décoré du *pallium* [1].

Son successeur Robert, lui aussi, reçut du Saint-Siége l'insigne archiépiscopal du *pallium*, vers l'an 884. Il rétablit l'enceinte fortifiée de Metz, battue en brèche par les Normands. Nous ne savons à quelle circonstance faire remonter cette concession du *pallium*, mais elle est incontestable ; et le cartulaire de l'abbaye Saint-Arnould, mentionne le décès de notre prélat en l'appelant : *Robertus, archiepiscopus.*

Fut-il le dernier de nos prélats messins qui jouit du titre

---

[1] Ce monument, décrit par Meurisse dans son *Histoire des évêques de Metz*, existait encore à la fin du dix-huitième siècle, comme le prouve la mention de dom Dieudonné. Le cloître de Saint-Sauveur fut, sous le premier Empire, converti en marché aux viandes et les tombeaux disparurent à jamais.

d'archevêque et de la décoration du *pallium?* Bien des écrivains ont répondu affirmativement, ce qui prouve qu'ils n'avaient pas fait une étude approfondie de nos chroniques et de nos cartulaires. Sigebert de Gemblours, qui, vers l'an 1050, composait, en l'abbaye de Saint-Vincent, la biographie de notre évêque Théodoric Ier, a consacré un chapitre spécial aux prérogatives honorifiques des prélats messins, *de privato honore mettensium pontificum*. Et il débute ainsi : « Heureuse cathédrale, heureuse ville de Metz d'avoir possédé de tels évêques ! Peu de cités dans les Gaules oseraient » se poser comme supérieures à celle de Metz, pour l'importance de son clergé, pour l'origine aristocratique de » ses prêtres et pour la sainteté et l'illustration de ses » évêques. Plusieurs prélats messins, soit à cause de la » sainteté de leur vie, soit à cause de l'illustration de leur » origine, ont obtenu du Saint-Siége la faculté de remplir » les fonctions d'archevêque et de jouir des avantages attachés à ce titre, tout en respectant la suprématie du » métropolitain. »

Sigebert arrive ainsi à donner les noms des évêques de Metz qui obtinrent cette distinction : Urbice, Grodegand, Engelram, Drogo, Wala et Robert, que nous venons de passer en revue nous-même.

« Mais, dit-il, tous ces évêques n'obtinrent ce rang et cet » insigne d'archevêque que pour leur personne en particulier et non pour leur église en général ; ce ne fut » qu'un privilége attaché à la personne qui s'éteignit avec » eux. Tandis qu'au contraire Théodoric et Adalbéron » obtinrent cette prérogative ou cette dignité, non-seulement » pour eux leur vie durant, mais à perpétuité pour leurs » successeurs sur le siége épiscopal de Metz, de façon qu'ils » ont reçu cet honneur, non pas temporairement et pour » satisfaire leur vanité, mais à perpétuité et pour avertir » leurs successeurs de se distinguer des simples évêques » par leur conduite, comme ils sont par leurs ornements

» honorifiques et de faire ainsi des efforts surhumains pour
» se pénétrer des doctrines évangéliques, les répandre dans
» leur diocèse, et bien faire connaître à leur troupeau quel
» est le vrai Dieu. »

Ce passage d'un écrivain du onzième siècle, qui a habité Metz la plus grande partie de son existence, vient à l'appui de ce qu'a écrit l'écrivain verdunois Hugues de Flavigny. En présence de ces deux autorités, on ne peut nier que tous les évêques de Metz, depuis le dixième siècle, n'eurent le droit de porter le *pallium* et le titre d'archevêque.

La bulle papale qui concéda ce droit à Théodoric Ier et à Adalbéron ne nous est point parvenue, mais l'affirmation si précise de Sigebert de Gemblours et de Hugues de Flavigny, tous deux presque contemporains, est du reste corroborée par des documents incontestables et par des monuments sphragistiques inédits que nous sommes heureux de faire connaître.

Nos archives du département de la Moselle possèdent très intact le plus ancien sceau épiscopal connu en France : c'est celui d'Adalbéron Ier qui authentique une charte de 942 relative à l'abbaye de Saint-Arnould. Ce prélat y est représenté en pied, portant le *pallium* en Y, non crucifère, tout comme le fut Drogon un siècle et demi auparavant. Il faut donc en conclure que cet évêque avait reçu le droit au *pallium*, et cependant aucun document n'en parle, si ce n'est une charte de 952 où il prend le titre d'archimandrite, qui était l'équivalent d'archevêque [1]. Sigebert dit que Théodoric Ier fut, en 965, *pontificali petaso decoratus*. Faisait-il allusion au *pallium* ou bien à une lame d'or que les patriarches et les évêques d'Orient portèrent longtemps en souvenir de saint Jean, le patriarche d'Ephèse.

---

[1] Voir *Ducange. Glossarium.* Vº *Archimandritanum.* — L'archevêque de Messine porte encore de nos jours le titre d'archimandrite.

Ce qu'il y a de certain, c'est que sous Adalbéron II, époque à laquelle écrivait Sigebert, notre cathédrale avait le même rang que si le siége était occupé par un patriarche; elle portait le titre de primatiale et le biographe de Théodoric a dit de notre basilique:

Cum peto primatem Stephani protomartyris sedem.

J'ai découvert le sceau de l'évêque Hérimann au bas d'une charte de 1090. Là encore cet autre évêque messin se montre en buste portant le *pallium* sur la poitrine.

En 1073, à peine monté sur le trône épiscopal de Metz, il prit ouvertement le parti de Grégoire VII, ce qui lui valut d'être expulsé par les fonctionnaires impériaux. Il se rendit à Rome près du pape qui le récompensa de son zèle, non pas en lui donnant le *pallium* mais en lui décernant le titre de légat. Il revint à Metz reprendre ses fonctions épiscopales et il y mourut quelque temps après, le 4 mai 1090.

Le nécrologe de notre cathédrale mentionne sa mort ainsi: *Obiit dominus Herimannus piæ memoriæ metensis episcopus et sanctæ Romanæ ecclesiæ legatus.* Le *pallium* est passé sous silence et le souvenir de cet ornement ne serait gardé que par le sceau si Hugues de Flavigny, qui vivait à cette époque, ne nous apprenait pas que lorsqu'on enterra Hérimann on le plaça dans son cercueil, revêtu de ses insignes, sa croix, sa mitre et son *pallium : cruce, mitra et pallio decoratus.*

En 1119, le pape Céleste II donna aux Messins, pour évêque, son neveu Étienne de Bar qui était trop jeune pour cette position et qui n'avait d'autre mérite que celui de sa naissance. Pendant quelque temps les Messins lui refusèrent l'entrée de leur ville. Il parvint à les calmer et en 1127 il aidait à consacrer, dans sa cathédrale, son parent Henri de Lorraine, qui venait d'être nommé évêque de Toul. Ces deux jeunes prélats étaient sans cesse hors de leur évêché, ou s'ils y venaient c'était pour pressurer d'impôts leurs

ouailles. Aussi saint Bernard se plaignit-il au pape et cet austère réformateur de Citeaux osa appeler nos deux évêques des tyrans.

Étienne de Bar avait déjà donné d'autres sujets de mécontentement au pape son oncle. Calixte II lui avait accordé le *pallium* et le titre de légat. A peine décoré de son insigne archiépiscopal, Etienne de Bar se crut archevêque dans toute l'étendue du mot et comme légat il prétendit obtenir de Calixte que l'église de Metz aurait le pas sur celle de Trèves et faire de la cathédrale de Metz le siége d'un métropolitain. *De pallii honore exhilaratus omnium is nitens si quomodo potuisset Trebericam ecclesiam deprimeret suam autem anteferret et metropolim faceret sperans quod quodcum que inchoasset Calixtus assentiret*[1].

Le métropolitain de Trèves, Brunon, s'émut des prétentions de son suffragant de Metz et il vint à Autun trouver le pape qui ne donna nullement tort à Étienne de Bar, ainsi qu'on peut le voir dans la lettre écrite à ce sujet. Il se contenta de donner, étant à Cluny, un bref par lequel il déclarait que les archevêques de Trèves ne devaient reconnaître comme supérieurs que les légats *à letare*.

Peu de temps après, Brunon mourait; il s'agissait de consacrer son successeur, Godefroid. Le 6 des nones de juillet 1124, Étienne de Bar fut convoqué avec les autres suffragants du diocèse. Notre prélat répondit qu'il ne se rendrait à la consécration de l'archevêque de Trèves qu'à la condition d'y jouir de ses droits, savoir : de consacrer luimême, en sa qualité d'archevêque, et de porter le *pallium ; Venisset tamen si pallio quo avunculus suus Calixtus papa eum honoravit in consecratione metropolitani permissus posset indui. Non enim nisi pallio indutus voluit interesse consecratione*[2].

---

[1] Gesta Trevirorum. — *Patrologie*, Migne, t. CLIV, p. 1219.

[2] Gesta Godfridi, arch. Trev. — *Patrologie*, CLIV, p. 1227.

PERHUMÉRAL A METZ.



Mais sans contester les prérogatives que l'évêque de Metz prétendait tirer de son droit au *pallium*, Henri, évêque de Verdun, soutint que c'était à lui que revenait le droit de consacrer l'archevêque de Trèves, comme étant le plus ancien des trois suffragants de la province. Il somma l'évêque de Metz de montrer les actes qui prouvaient que l'Église de Metz donnait à ses prélats le privilége de consacrer son métropolitain. *Heinricus Virdunensis ratione voluerit consecrator existere; nisi si fortè œcclesia Metensis in privilegiis habeat quod suus episcopus sit metropolitanum consecraturus.* L'objection ne portait pas sur le *pallium* mais sur une prétention que ne revendiquait pas Étienne de Bar. Pour sortir d'embarras, Calixte II envoya, comme par hasard, à Trèves *forte supervenit*, un cardinal porteur d'un bref lui permettant de consacrer les évêques qui ne l'étaient pas. Étienne de Bar revint à Metz protester de son droit par son abstention, et il laissa, le 7 des ides de septembre, procéder à la consécration avec l'assistance des évêques suffragants de Verdun et de Toul : *cooperantibus episcopis Heinrico Virdunensi et Cuonrado Tullensi.*

Étienne de Bar tenait tellement à son *pallium* qu'il ne faut pas s'étonner de le retrouver décoré de cet insigne sur ses sceaux. C'est ce qui a lieu et bien plus il est le premier de nos prélats qui ait fait graver des armoiries sur son sceau épiscopal.

Un de ses successeurs, l'évêque Bertram, qui fut consacré en 1184, se fit représenter sur son sceau portant sur ses épaules non plus une étroite bande circulaire avec deux bouts pendant devant et derrière, mais bien une large bande circulaire découpée en quatre morceaux carrés pendant, deux sur les épaules, un sur le dos, le dernier sur la poitrine se distingue par une frange à trois branches ou trois pendeloques en perles. Ce n'était plus le *pallium* mais le *superhuméral.*

Laurent, évêque de Metz en 1274, porte aussi le *super-*

huméral sur son sceau, mais ayant une autre forme qui rappelle celle de nos lambrequins modernes. Les bouts pendants sont déchiquetés en pointes ; il y a trois pointes sur la poitrine et autant sans doute sur le dos, une sur chaque épaule.

Conrad de Scharpeneck, évêque de Metz et chancelier de la cour impériale, reparaît avec le *pallium* complet dans un sceau qui authentique une charte de 1221. Il en est de même pour Jean d'Aspremont qui fut évêque de Metz après lui. Jacques de Lorraine ne porte point le *pallium* ni le *superhuméral* sur ses sceaux, mais il est revêtu du *pallium* crucifère sur son tombeau. En 1300 les moines de l'abbaye Saint-Clément avaient un sceau sur lequel le premier apôtre des Médiomatricks porte le *pallium*. Adhémar de Monteil porta cet insigne sur sa monnaie frappée vers 1340. Il en fut de même de Thierry de Boppart, son successeur, en 1365, et de Conrad en 1415.

A dater de cette époque, c'est-à-dire à partir du quinzième siècle, les évêques de Metz semblent avoir dédaigné de se parer du *pallium*. C'est ainsi que le souvenir de cet insigne archiépiscopal s'est tellement effacé, que je suis le premier écrivain messin qui ait songé à en faire l'histoire.

Et cependant, depuis le onzième siècle, les évêques de Metz ont le droit de porter le *pallium* et le titre d'archevêque. Nous revendiquons l'honneur d'avoir le premier mis en lumière cette prérogative de notre diocèse.

Les évêques de Toul jouissent, dit-on, depuis un temps immémorial du droit de porter un ornement analogue au *pallium*, c'est le *superhuméral*. Tant que la question reste ainsi circonscrite, elle ne nous intéresse, nous autres Messins, que comme sujet d'étude comparée entre le *pallium* et le *superhuméral*. Mais les écrivains toulois tirent de l'emploi de ce dernier ornement une conséquence qui introduit une nouveauté dans nos annales diocésaines que nos écrivains ecclésiastiques semblent n'avoir pas jugée digne d'être discutée.

Les évêques de Toul se servent du *superhuméral*, dit un cérémonial que l'on présume être du quatorzième siècle, *ratione decanatus quem gerit quia decanus aliorum episcopatuum existit, ut est Treverensis*[1] *Metensis et Virdunensis,* comme insigne de leur dignité, de doyen des évêchés de Trèves, Metz et Verdun ; et, poursuit le cérémonial toulois, en conséquence de cette dignité l'évêque de Toul supplée le métropolitain de Trèves pour la consécration des évêques de son décanat et les confirmations, tout comme l'archevêque le ferait lui-même *in consecrationibus episcoporum sui decanatûs et etiam confirmationibus vice archiepiscopi gerit, si archiepiscopus commodè non posset, vel absens esset vel occupatur.*

Le P. Benoît, dans son *Histoire* qu'il intitule à bon droit *ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul,* déclare qu'il n'entreprendra point de décider d'où est venu aux évêques de Toul cette singularité du doyenné de notre province qu'il a été le premier à signaler au public. « Peut-» être, dit-il, l'ancienneté de leur église leur avait-elle mé-» rité cette prérogative? »

Ce qui n'est qu'un doute pour le P. Benoît devient une certitude pour M. Lepage ; pour cet écrivain nancéen le privilége honorifique du *superhuméral* est *une des preuves les plus frappantes* de la vénérable antiquité de l'église de Toul.

M. l'abbé Guillaume trouve encore le moyen de surenchérir sur cette affirmation, et pour ce liturgiste toulois l'usage du *superhuméral* et le titre de doyen des épiscopats est une preuve que l'église de Toul est une des plus anciennes de la circonscription métropolitaine dont elle faisait

---

[1] Dans son *Histoire de Toul*, je ne sais pourquoi le P. Benoit imprime *episcoporum* à la place du mot *episcopatuum*, et il a fait disparaître le mot *Trevirensis* pour donner au mot *decanus* le sens de *major natu*.

partie. « En effet, dit-il, de temps immémorial l'église de » Toul a été en possession d'un privilége presqu'unique » dans la catholicité, et son premier pasteur en celle d'un » *titre qu'il n'a dû qu'à l'ancienneté* de son siége épiscopal. »

Enfin un des plus érudits archéologues leuckois, notre honorable collégue M. Dufresne, n'hésite pas à penser que l'église de Toul est plus ancienne que celle de Metz.

En présence de telles affirmations, on peut croire que l'évêché de Toul est à même de prouver qu'il a été fondé avant ceux de Trèves, Metz et Verdun ; c'est précisément le contraire qui a lieu et c'est ce qu'il est de notre devoir, à nous écrivains messins, de bien établir.

Le plus ancien évêque de Trèves dont on trouve une mention dans un document officiel, c'est ce vénérable ecclésiastique que nous avons vu vers l'an 310 quitter le siége patriarchal d'Antioche pour remplir sur les rives de la Moselle les fonctions de primat des Gaules et de la Germanie, et apporter à Trèves la tunique de N.-S. Jésus-Christ, sainte relique que lui donna la pieuse Hélène. Il se nommait le patriarche Agricius. Il assista au premier concile qui se soit tenu dans les Gaules, dans la ville d'Arles, en 314. La présence de ce haut personnage est attestée par le procès-verbal dans les termes suivants : *de Galliis ... Ægrecius episcopus, Felix exorcista de civitate Trevirorum*. En même temps qu'Agricius, s'étaient rendus à Arles l'évêque de Reims Imbetausius, et l'évêque de Cologne Maternus.

Nous avons une vie d'Agricius qui fut écrite au onzième siècle par un moine trévirois. Agricius y est donné comme étant le quatrième évêque de Trèves, sans autre indication de date ; ses prédécesseurs sont : 1° Eucaire, 2° Valère, 3° Materne.

Au douzième siècle, les moines de la Moselle se trouvèrent fort empêchés quand, dans leurs légendes et dans leurs chroniques, ils voulurent suivre le courant de l'époque sur ces origines du christianisme dans les Gaules. Tous les

évêchés prétendaient se rattacher à la chaire de saint Pierre par un lien immédiat.

Que fit-on à Trèves? On se trouvait en présence d'une difficulté historique. Il se serait écoulé trois siècles entre Agricius, vivant au commencement du quatrième siècle, et saint Euchaire, l'apôtre des Trévirs, dont on voulait faire un disciple de saint Pierre, ayant reçu de ses mains le bâton pastoral, tandis que son acolyte Materne avait eu le *pallium*[1]. Mais les diptyques des évêques de Trèves ne portaient que deux noms entre Agricius et saint Euchaire. Les écrivains du douzième siècle ne s'embarrassèrent pas pour si peu. Ils déclarèrent de leur autorité privée que les catalogues trévirois devaient contenir des lacunes, et ils les comblèrent en empruntant des noms aux catalogues des évêchés voisins. Toul fournit Auspicius, Metz donna Auctor et Urbice, Liége contribua pour la plus grande part, une série de sept noms. Entre saint Euchaire et Auspicius on compta désormais vingt-deux évêques de plus qu'au onzième siècle, et les auteurs des *Gesta Trevirorum* se contentèrent d'énumérer ces noms sans aucun commentaire et pour cause[2].

C'est le même désir de donner une origine apostolique à l'église de Toul qui inspira l'auteur de la légende de saint Mansuy, que l'on présume avoir été Adson, écrivain contemporain de saint Gauzelin.

Pour l'église de Verdun, l'auteur de la légende de saint Saintin en fit aussi un contemporain du prince des Apôtres.

Saint Clément, le premier qui prêcha l'Évangile aux Médiomatricks, passait déjà pour envoyé par saint Pierre, quand, au huitième siècle, Paul le diacre, se trouvant à Metz, rédigeait la chronique de nos évêques à la prière

---

[1] Rupertus Tuitiensis.

[2] Nous renvoyons, pour plus de détails, aux judicieuses dissertations par lesquelles le P. Bertholllet a cru devoir terminer le premier volume de son *Histoire civile et ecclésiastique du duché de Luxembourg*.

d'Angelram. Ainsi le plus ancien document que l'on ait sur l'origine apostolique des évêchés de la Gaule-Belgique est de l'époque carolingienne, et il concerne les évêques de Metz, tandis qu'il n'en est question à Toul qu'au dixième siècle, et à Trèves cent ans plus tard.

Le premier des évêques de Metz dont le nom apparaît dans un document authentique; c'est *Victor, mediomatricorum episcopus*, qui figure au concile tenu [1] à Cologne au mois de juillet 346, avec les prélats des deux provinces de Germanie et des deux provinces de Belgique. A côté de l'évêque des Mediomatricks nous constatons la présence et de l'évêque des Claves ou habitants de Verdun, qui est précisément Santinus, le prétendu disciple de saint Pierre, et de Maximin, évêque des Trévirs, l'ami du fameux saint Athanase.

On retrouve encore [2] notre évêque Victor au concile de Sardique tenu l'année suivante, en 347. Il y est encore accompagné des métropolitains de Trèves, de Reims et de Cologne, mais non plus de l'évêque verdunois Saintin.

Il n'est fait aucune mention du chef religieux des Leucks dans ces conciles du quatrième siècle. Le premier évêque de Toul que l'histoire nous fasse connaître, c'est le savant Auspicius que nous trouvons indiqué dans une lettre écrite par Sidoine Apollinaire à un comte des Trevirs, Arbogaste, qu'il ne faut pas confondre avec un autre comte gaulois du même nom, qui vivait un siècle auparavant et commanda les armées de Valentinien II en 338.

Le comte des Trévirs était embarrassé par des questions de droit canonique concernant un mariage, et il consultait Sidoine Apollinaire sur le point de savoir comment on avait

---

[1] Comme M. Digot, nous en sommes encore à chercher le motif qui fait que quelques écrivains mettent en doute l'existence de ce concile dont les procès-verbaux ont trouvé place dans la formidable collection du P. Labbe.

[2] Collection des conciles, par le P. Labbe, 1671.

coutume de trancher cette question sur les rives de la Moselle. Il est vraisemblable qu'ici le droit romain était en désaccord avec les canons des conciles. Sidoine Apollinaire conseilla à Arbogaste de s'adresser à deux hommes éminents du clergé, l'un était Lupus, l'autre Auspicius, tous deux pères de l'Église et intronisés ; à leur défaut il fallait s'adresser au prélat métropolitain de Trèves. Lupus, en effet, devait connaître les coutumes de la vallée de la Moselle puisqu'il était né à Toul. En outre, il était initié aux difficultés du droit canonique et du droit romain, puisqu'il avait étudié dans le fameux monastère de Lérins, près d'Antibes. Il avait épousé Pimeniola, sœur de l'évêque d'Arles, saint Hilaire. Après sept années de mariage, ils s'étaient sentis pris chacun d'une vocation irrésistible pour la vie monastique. Lupus, avec son frère Vinçent, s'était retiré dans l'île de Lérins, près de son beau-frère Hilaire, qu'avait attiré près de lui saint Honorat, autre enfant de Toul, le fondateur du couvent de Lérins. Lupus, se trouvant à Mâcon, fut élu évêque par les Tricasses en 427. Il mourut en 479, ayant, lors de l'invasion des Huns en 451, préservé sa ville épiscopale du pillage, comme le pape Léon le fit pour Rome. Aussi les beaux esprits du temps dirent-ils que la Gaule fut protégée par un loup et l'Italie par un lion.

C'est Auspicius, évêque des Leucks, que consulta le comte Arbogaste, du moins à en juger par une pièce de vers composée par Auspicius en l'honneur du *Comes trevirorum*, poésie qui n'est, à tout prendre, qu'un compliment et qui n'apprend qu'une chose, c'est qu'Arbogaste vint visiter Auspicius dans sa ville épiscopale de Toul.

La lettre de Sidoine Appollinaire se référant à une difficulté de droit canonique, semble dater du temps où Sidoine Appollinaire était entré dans le clergé. Nous savons qu'il fut élu évêque par les Arvernes en 472, malgré son mariage avec la fille d'Avitus. Il mourut en 488. Sa lettre a dû être écrite vers l'an 475. C'est donc à la fin du cinquième siècle que vivait l'évêque des Leucks, Auspicius.

Or, dans les anciens catalogues de Toul non remaniés, Auspicius occupe, par ancienneté, le cinquième rang, n'étant séparé de saint Mansuy, le premier évêque, que par saint Amon, saint Alcas et saint Celsin.

Nous ne discuterons pas la question de savoir si des néophytes ne sont pas venus dans les premiers siècles parler de Jésus-Christ et de sa doctrine divine aux Trévirs, aux Médiomatricks, aux Leuks et aux Claves. Nous pensons même qu'il a dû en être ainsi et que ces premiers chrétiens qu'aient vus les rives de la Moselle et de la Meuse ont dû payer de leur tête cette tentative de propagande religieuse et sociale. Ils sont morts obscurément et les noms de ces martyrs mosellans ne sont point parvenus jusqu'à nous. L'histoire n'a conservé le souvenir que de personnages en évidence, des sénateurs de Trèves décapités par ordre de Rictius Varus, le féroce proconsul qui fit périr, en 287, chez les Vermandois, Quintinus dont les reliques ont valu à une montagne de la Moselle le nom de mont Saint-Quentin.

Quand le nombre des chrétiens mosellans se fut accru, on sentit le besoin d'une hiérarchie. Les Trévirs, les Médiomatricks, les Leucks, les Claves, eurent alors un évêque pour les instruire et les surveiller ; ce sont ces personnages dont les noms figurent à la tête de nos catalogues, transmis de siècle en siècle par les diptyques qu'on lisait chaque fois qu'on célébrait le saint sacrifice.

Euchaire fut le premier évêque des Trévirs comme Clément fut le premier évêque des Médiomatricks et peut-être des Claves, qui se démembrèrent par la suite pour former une peuplade distincte. Mansuetus ne vint que bien plus tard d'Écosse se donner comme évêque aux Leucks [1].

---

[1] Voir la légende latine de Saint-Mansuy dans l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet. — Preuves.

Et pour me servir des expressions de M. Digot [1], « l'église » de Toul ne paraît avoir eu d'évêques que plus tard, après » Trèves, Metz et Verdun. »

Cela ne nous empêche point de reconnaître que l'église de Toul peut être très ancienne ; mais ce qu'il y a d'inacceptable pour nous, c'est sa prétention à se dire plus ancienne que ses voisines quand elle n'arrive pas même à fournir une preuve égale de son antiquité.

Il nous reste à examiner la force des inductions tirées du *superhuméral*.

Qu'est-ce donc que cet ornement liturgique que, d'après M. l'abbé Guillaume, les évêques de Toul seraient presque les seuls à porter de toute la catholicité et qui équivaudrait à la preuve la plus authentique de l'antériorité de l'église de Toul sur celles de la province ?

En recherchant si le *pallium* des papes n'était pas une transformation chrétienne de celui des grands-prêtres juifs, nous avons vu que le vêtement pontifical d'Aaron consistait, à la hauteur des épaules, en des espèces de bretelles en tissu de soie teintée en bleu, en pourpre et en blanc. Cet ornement d'épaules était appelé, en hébreu, אֵפֹד *éphod*. Moïse semble l'avoir importé d'Égypte. En effet, Hérodote nous apprend que cinq cents ans avant l'ère chrétienne les habitants du nord de l'Afrique, les Lybiens, avaient la coutume de porter, de toute antiquité, sur la poitrine et sur les épaules, un ornement en peau de chèvre corroyée, maroquinée, pour nous servir d'une expression moderne. Cet usage s'est perpétué en Égypte depuis Hérodote. L'archéologie nous a conservé le dessin de plusieurs peintures et statuettes représentant des prêtres égyptiens ayant sur la poitrine et les épaules un ornement de peau déchiqueté.

C'est à l'Égypte que les Grecs empruntèrent l'idée de cet

---

[1] *Histoire de Lorraine*, t. I.

ornement pour en décorer la poitrine et les épaules de Minerve, et il est resté spécial à cette déesse sous le nom d'αιγιδης, qui signifie en grec tout simplement peau de chèvre. Qui ne se souvient de la description que fait Homère de l'égide de Minerve d'où pendaient cent houppes d'or et portant au-dessous du menton la tête grimaçante de Gorgone? Virgile n'a-t-il pas, de son côté, décrit en de beaux vers l'effet terrible de l'égide qu'on admirait autour du cou de Minerve? Ces descriptions concordent avec les représentations que l'art antique nous a laissées de cette déesse si chère aux Troyens et aux Athéniens.

D'un autre côté, des poteries étrusques nous montrent Bacchus et ses prêtresses portant aussi un ornement de peau déchiqueté qui faisait le tour des épaules et affectant des formes décoratives très variées, arabesques, pendeloques. Comment l'appelait-on? On ne se servait pas du terme d'égide, mais, semble-t-il, de celui d'επωμιδης, qui signifie *posé sur l'épaule*, en latin *superhumerale*.

Cet ornement se simplifia encore et il ne consista plus qu'en deux lanières plaquées sur les épaules comme deux bretelles et reliées entre elles par deux autres lanières devant et derrière. C'est ainsi que nous voyons l'épomide porté par un personnage couvert de lauriers dans des fresques de Pompéi. Ces bandes sont larges et ornées de dessins en passementeries. Il semble que ce qui a dû conduire à cette forme de l'épomide, c'est l'usage de soutenir le poids des armures de fer et même de cuir (des cuirasses) par deux lanières fixées paralèllement au-dessus des épaules. On les appela plus tard bretelles, du verbe grec βριθειν, porter des objets pesants, mais aussi λωρος, lanière ou courroie, et *épomides*. Ce loros restait dans le costume civil comme indication de fonctions militaires. Aussi le personnage qui le porte dans la fresque de Pompéi est-il un triomphateur tenant d'une main une lance et de l'autre un *signum* ou drapeau.

L'éphod ne différait de l'épomide que par le côté spécial à la nation juive, les noms des douze tribus gravés six par six sur la pierre d'onyx qui faisait l'office d'un bouton. Nous en avons pour garant Flavius Joseph, qui nous dit très clairement que l'éphod des Israélites et l'épomide des Grecs étaient une chose identique qui se fixait sur les deux épaules de la même manière, à l'aide de deux aiguilles d'or dans lesquelles étaient enchâssées des pierres de sardoine.

Des observations de cet historien hébreu qui écrivait à Rome, découle la preuve que les Romains n'avaient pas adopté l'usage de *l'épomides* puisque Flavius le donne comme un ornement spécial à la nation grecque. Nous avons constaté avec les textes de la Bible que les simples prêtres juifs, eux aussi, portèrent l'éphod, mais à la différence de l'éphod pontifical qui était du tissu le plus riche et le plus éclatant, l'éphod sacerdotal était un simple tissu de lin. L'Église grecque laissa, sous le nom d'επομιδιον ωμοφοριον, prendre cet ornement à ceux qu'elle appelait les αρχιερεις les chefs des choses sacrées, et plus tard les επισκοποι les surveillants ou évêques. Seulement sur les deux pierres gravées servant de boutons les noms des douze tribus firent place au signe de la croix.

Au cinquième siècle nous constatons un changement plus radical dans cet ornement d'épaules. Isidore de Peluse nous apprend que l'επομιδιον ωμοφοριον n'était plus en lin mais en laine et cela avec une intention symbolique. On voulait qu'il fût l'image de la brebis égarée rapportée au bercail sur les épaules par le bon pasteur de l'Évangile; et c'est ainsi que les premiers chrétiens des catacombes ont le plus souvent représenté Jésus-Christ.

Siméon de Tessalonie et Germain le patriarche confirment cette intention symbolique de l'emploi de l'επομιδιον ωμοφοριον dans l'église grecque. Ils insistent, comme Isidore de Peluse, sur ce qu'on a voulu mettre constamment sous les yeux des évêques la parabole évangélique, leur rappeler que comme le

bon pasteur, ils devaient incessamment veiller sur leur troupeau.

A cet ornement on ajouta trois croix rouges dans l'intérieur du tissu pour rappeler encore aux évêques qu'ils eussent dans leurs épreuves à songer à la croix qui meurtrit les épaules du divin maître [1].

Les patriarches ayant une plus lourde responsabilité à encourir envers Dieu, leur manteau, leur *pallium* était semé de croix. C'était là ce qui les distinguait des évêques.

Pendant que les chefs de l'Église grecque changeaient la matière de l'ωμοφοριον ou *superhuméral*, les moines d'Orient eux adoptaient cet ornement dans sa simplicité primitive.

Tertullien et le concile de Gangra nous apprennent que déjà au troisième siècle les chrétiens qui tenaient à faire montre d'une vie chaste et ascétique n'avaient pour tout vêtement que le *pallium* des philosophes grecs. Par dessus ils portaient le superhuméral de lin l'ωμοφοριον ωμολινον que l'on ramenait sur la tête pour prier avec plus de recueillement, usage emprunté aux pontifes païens, ainsi qu'on peut le voir sur des médailles représentant César et Constantin en grands pontifes.

C'est ce *pallium* et ce *superhuméral* qui se transformèrent en robe de bure et en scapulaire. Les moines d'Occident les empruntèrent aux cénobites de la Thébaïde et de la Palestine. Saint Benoît donna au *superhuméral* le nom nouveau mais analogue de *scapulare*. Mais comme il servait à la fois de couverture pour la tête et pour le haut du corps, on lui laissa aussi le nom plus générique d'*amictus*. Les coutumes des moines de Citeaux portent au chapitre XII : *Et alligat superhumerale id est amictum*.

Le *superhuméral* de lin fut adopté pour faire partie du costume des simples prêtres comme chez les Hébreux. Jean

---

[1] Germain le Patriarche.

Abrincius, dans son *Expositio de officiis divinis,* recommande que le *superhuméral* soit fait du lin le plus éclatant. De même que le symbolisme s'était emparé du *pallium,* de même le *superhuméral* fut soumis à un symbole. Cet ornement de toile blanche était l'emblême de toutes les vertus qui doivent signaler celui qui approche des autels, qu'il se trouve au comble du bonheur ou de l'adversité ; *in utroque humero* disait Grégoire-le-Grand au sixième siécle, *sacerdos velamine superhumeralis astringitur ut contrà adversa et prospera virtutum semper ornamento muniatur.*

Gilbert, évêque de Luna, dans son traité *de Usu ecclesiastico,* nous apprend que le *superhuméral* de lin était porté même par les gradués mineurs, tels que les acolytes, les portiers, les exorcistes. Encore aujourd'hui l'*amictus* ou *superhuméral* figure au nombre des éléments du costume sacerdotal chez les catholiques romains. En le mettant sur ses épaules, le prêtre doit prononcer la prière sacramentelle *impone Domine capite galeam salutis* (placez sur ma tête, Seigneur, le casque du salut) ; souvenir évident de l'usage où l'on était primitivement de mettre le *superhuméral* sur la tête pendant la prière. En douterait-on, que le missel de Lyon en 1556 détruit toute hésitation en disant : *Sacerdos amictu caput suum obnubit.* Et nous avons vu que dès le sixième siècle cet ornement s'appelait le voile du *superhuméràl.*

En résumé, l'église grecque se servait d'un *superhuméral* de deux espèces : l'un pour le haut clergé s'appelait ωμοφοριον επωμιδιον, l'autre pour le bas clergé se nommait ωμοφοριον ωμολινον.

Les souverains de Byzance résumaient en eux toute la puissance des divers fonctionnaires de l'ancienne république romaine, *consules, pretores, imperatores,* c'était un exemple que leur avait légué Auguste et les douze Césars. Mais les empereurs grecs imaginèrent de porter tous les insignes des diverses fonctions qu'ils cumulaient. Ainsi, en leur qualité de consuls, les princes byzantins s'affublaient du *lorum con-*

sulare ; mais pour bien démontrer que c'était un insigne tenant à la fois du civil et du militaire, comme nous dirions aujourd'hui, cet ornement reçut la forme des deux bandes d'épaules reliées par deux autres sur le dos et sur la poitrine à angle droit, c'était *l'épomides* des Grecs et à la fois le *subarmalis profundus* des consuls en temps de paix sous la République. Mais comme les consuls du Bas-Empire avaient fait de leur *subarmalis* une longue écharpe tombant devant et derrière, les empereurs de Constantinople firent coudre à *l'épomides* antique deux longues bandes flottant devant et derrière. C'était en réalité une combinaison du *superhuméral* des évêques grecs et du *pallium* des pontifes latins, on l'appela μαφοριον. Y eut-il dans la confection et dans le port de cet insigne l'intention de prouver que le clergé ne recevait son autorité que par délégation de la puissance impériale? Cela est très vraisemblable quand on voit des papes ne pouvoir accorder le *pallium* que sous l'agrément de l'empereur Justinien et du roi Childebert, et quand on voit Valentinien décerner le *pallium* de son autorité privée à un évêque de Ravenne.

Quoiqu'il en soit, au neuvième siècle, au temps où écrivait Anastase le bibliothécaire, les princes grecs portaient encore, comme signe impérial, le μαφοριον ou *superhuméral* que cet écrivain romain décrivait en ces termes: *Superumerale, videlicet lorum quæ imperiale assolet circumdari collum.*

Ducange nous a conservé [1] les dessins d'un grand nombre de mosaïques représentant les empereurs de Constantinople en grand costume, et nous les voyons tous avec le μαφοριον ou *superhuméral* flottant par dessus leur manteau et ramenant sur le bras gauche la bande de derrière. Les femmes de souverains portaient aussi le μαφοριον, mais avec une variante;

---

[1] Histoire byzantine. — *Glossarium medii ævii latinitatis.* 2e édition.

il n'y avait pas de bandes d'épaules, d'*épomides*, ainsi qu'on peut le voir sur une miniature représentant sainte Catherine [1]. Cet ornement affectait la forme d'un véritable *pallium* pontifical. Les femmes le portaient très large et pouvant faire l'office d'un voile. Pendant des siècles on vénéra dans une église de Constantinople le μαφοφιον de la mère de Dieu, resté célèbre sous le nom du voile de la Vierge.

Le μαφοριον ou *superhuméral* des empereurs byzantins, quoique portant le même nom, ne pouvait pas se confondre avec l'ornement analogue porté par les patriarches et les évêques. Le *superhuméral* impérial était d'un tissu très riche travaillé à la manière orientale, tandis que le *superhuméral* épiscopal contrastait par sa simplicité.

Le concile de Constantinople tenu en 378 reconnait aux patriarches le droit de concéder aux évêques l'ομωφοριον, et Ducange convient que cet ornement est depuis les temps les plus reculés l'insigne commun de tous les évêques grecs. Le *superhuméral* était donc dans l'Église d'Orient un insigne purement épiscopal et qui ne donnait droit à aucune prérogative honorifique à l'évêque qui en était revêtu.

Ce qui le confirme, c'est que les évêques grecs ont jalousé les évêques latins décorés du *pallium ;* et le patriarche de Constantinople chercha le moyen de les satisfaire. Vers l'an 932, le tyran de Rome, Albéric, maîtrisa tellement le faible pape Jean XI, qu'il lui fit accorder par un indult spécial, à Théophylact, patriarche de Constantinople, fils de l'empereur romain dit Lécapène, le droit de disposer du *pallium* à l'égard des évêques de l'empire grec sans en référer au Saint-Siége. C'est à dater de ce honteux trafic, dit Liutprand, que s'est établi l'usage non-seulement pour les patriarches, mais pour tous les évêques de l'église grecque, de porter le *pallium*. Liutprand en parlait en connaissance de cause. N'était-

---

[1] Ducange. — *Glossarium mediæ ævii latinitatis*. 2e édition.

il pas évêque de Vérone? Et à ce titre il savait le prix que l'église latine attachait à cet insigne pontifical. Liutprand avait été à Constantinople à la cour de l'empereur Phocas et il avait pu voir de ses propres yeux l'abus du *pallium* dont il gémissait. A partir du neuvième siècle, en effet, il n'est pas une miniature byzantine qui ne représente un évêque sans une longue écharpe blanche semée de croix rouges faisant le tour du cou et flottant devant et derrière le corps.

Comme nous n'avons pas de peinture authentique au-delà de cette époque, nous n'avons pas de spécimen de l'ωμοφοριον ou *superhuméral* tel qu'on le portait sous Constantin et Théodose dans le clergé; à moins qu'on ne veuille accepter comme peintures chrétiennes les fresques trouvées en 1780 près de Saint-Jean-de-Latran, et publiées par Cassini et Amaduzzi. On y remarque une cérémonie religieuse à laquelle prennent part plusieurs jeunes gens. L'un tient un flambeau de la main droite et il a sur ses épaules un *superhuméral* avec deux petites bandes tombant sur chaque sein. L'autre élève un vase cylindrique de la main droite, il a aussi un *superhuméral* formé seulement de deux bretelles réunies et ornées de boutons alignés; il ne va pas plus loin que le cou; les épaules sont recouvertes d'une autre pièce ronde de la même étoffe ornée d'une série de boutons rangés circulairement. Ces peintures passent pour être contemporaines de Théodose. Au bas de la tunique se voit des plaques du même dessin. Plusieurs personnages des catacombes portent les mêmes plaques rondes, notamment TITVS EVPOR; il est revêtu en même temps d'un *superhuméral* à deux petites bandes tombant sur chaque sein. L'attitude d'adoration, les bras en croix, ne laissent pas d'incertitude sur le cachet éminemment chrétien de cette peinture. Il en est de même d'une autre où l'on remarque dans le cimetière de Saint-Marcellin un grand jeune prêtre portant un *superhuméral* triangulaire de couleur violette ter-

miné par deux bandelettes qui tombent sur chaque sein. Une autre fresque nous montre Noë sortant de l'arche et tendant les bras en croix pour remercier Dieu de sa délivrance que lui annonce l'oiseau porteur de la branche d'olivier. Noë est représenté avec un *superhuméral* en forme de bretelles.

En résumé, le *superhuméral* a été jusqu'au dixième siècle en usage dans l'Église grecque comme l'insigne réservé aux évêques, et nous savons, par des débris de l'art antique, quelle était la forme de cet ornement épiscopal.

Ceci bien établi, revenons à l'église de Toul. Comment prouve-t-elle son droit à faire porter le *superhuméral* par ses évêques? En exhibant un cérémonial, des sceaux et des monnaies de Toul.

Les archives de la cathédrale de Toul possédaient un cérémonial qui passe pour être l'œuvre d'un chanoine, Henri de Feuchères, qui vivait en 1332. Ce travail fut recopié et remanié par un autre membre du Chapitre de Toul, le vicaire général Nicolas le Sane, qui vivait en 1497. Tel est le document qui mentionne la prérogative du *superhuméral,* sans indiquer la bulle, la charte qui l'établit, ou du moins la tradition. Le P. Benoit, en publiant des citations tronquées de ce manuscrit, avouait qu'on avait perdu à Toul le souvenir de l'origine de cette prérogative. On sait du moins, ajoutait-il, que les évêques de Toul en jouissaient déjà dès le dixième siècle. Et il cite à l'appui de son assertion un sceau de saint Gauzelin, un sceau de Dreux, tous deux évêques de Toul, et la statue représentant saint Mansuy sur son tombeau.

L'effigie du premier évêque de Toul ne peut point servir d'argument, c'est une œuvre du seizième siècle [1], et l'artiste

---

[1] Le tombeau de saint Mansuy existe encore. Il est publié en lithographie dans l'*Histoire de Toul*, par M. Thiéry. 1841.

qui l'a sculptée était tellement mal renseigné qu'il a donné à la fois à saint Mansuy un *superhuméral* et un *pallium*. Aussi Dom Calmet n'approuvait-il [1] pas la déduction du P. Benoit relativement au tombeau de saint Mansuy.

L'argument tiré des sceaux du dixième siècle est-il plus concluant? Les sceaux de saint Gauzelin et de l'évêque Dreux ne nous sont point parvenus, en sorte que nous ne pouvons point contrôler les assertions du P. Benoit, et cela semble d'autant plus utile que ses connaissances en archéologie étaient peu étendues. En outre, la diplomatique nous a précisément conservé la description authentique de la charte au bas de laquelle le P. Benoit a vu le sceau de saint Gauzelin. L'archiviste Dom Hilaire de Puibusque, en 1760, a constaté que c'était « une charte saine et entière, en velin, sans reply » n'y ayant point de sceau pendant; il n'y a qu'un paraphe » placé comme on le voit au bout de la signature du chan- » celier, belle écriture caroline un peu menue. »

Il est certain néanmoins que plusieurs évêques [2] de Toul ont porté le *superhuméral* dès le douzième siècle, on en a la preuve dans les sceaux [3] de Pierre de Brixey qui occupa l'évêché de Toul de 1165 à 1192. On remarque [4] aussi le *superhuméral* sur les épaules d'Eudes de Sorcy qui fut évêque de Toul de 1218 à 1228. Il en est de même pour les sceaux [5] de Roger d'Ostenge de Marcey, évêque de 1220 à 1253; et pour ceux [6] de Thomas de Bourlemont qui fut évêque de 1330 à 1353.

Mais l'examen de la sigillographie touloise est loin de

---

[1] *Notice de Lorraine*. Verbo TOUL.

[2] Voir le bel ouvrage de M. Ch. Robert sur les *Sceaux des évêques de Toul*, avec planches. Metz, Nouvian. 1867.

[3] Collection de M. Dufresne.

[4] Collection de M. Dufresne.

[5] Collection de M. Dufresne.

[6] Collection de M. Dufresne.

trancher la question de la prérogative du *superhuméral.* Chaque évêque cité plus haut porte cet ornement d'une forme différente, tantôt comme une palatine à franges, tantôt comme un rochet relié sous le menton par une énorme plaque de métal.

Enfin nous ne comprenons pas que tous les évêques toulois n'aient pas tenu à se parer de cet ornement si c'était une prérogative attachée à leur siége. Sur le sceau épiscopal toulois le plus ancien connu, Ricuin de Commercy, qui fut évêque de 1108 à 1127, ne porte point le *superhuméral,* mais une simple *casula* en forme de cloche relevée sur chaque bras. De même ne portent point de *superhuméral* les évêques de Toul, Mathieu de Bitche, 1198 à 1207, Renaud de Senlis, 1210 à 1217, Gilles de Sorcy, 1253 à 1269, Conrad Probus de Tubingue, 1278 à 1296, Jean de Sierck, 1296 à 1308. Thomas de Bourlemont ne porte le *superhuméral* que sur quelques-uns de ses sceaux.

Une autre difficulté se présente encore dans l'étude de cet ornement. Des évêques de Toul, au lieu de se montrer avec le *superhuméral,* portent sur leurs sceaux et sur leurs monnaies le *pallium,* ce qui est bien différent comme forme et comme attribution honorifique. C'est ce qu'on peut vérifier sur les sceaux d'Henri de Lorraine, 1127 à 1165, Pierre de Brixey, 1165 à 1192, Eudes de Vaudémont, 1192 à 1197, Jean de Sierck, 1296 à 1305. Il est vrai que M. Ch. Robert dit [1] que « dans cette bande d'étoffe qui » entoure les épaules d'Henry de Lorraine et vient se » réunir sur la poitrine pour retomber le long du corps, » des ecclésiastiques reconnaissent le *superhuméral* usité » dès le quatrième siècle dans l'Église grecque et introduit » au sixième dans l'Église latine. »

On devine à certaines précautions de style que l'historien

---

[1] *Recherches sur les sceaux des évêques de Toul,* page 64.

de la sigillographie touloise hésite sur le nom à donner à l'ornement porté par Henri de Lorraine. Aussi se contente-t-il de faire remarquer que « des anneaux, des perles et » des pendants cunéiformes décorent la poitrine de Pierre » de Brixey » et que pour Eudes de Sorcy « ses vêtements » n'ont d'autres ornements que des pendants sur la poi- » trine, tandis que sur un autre sceau sur la poitrine de » ce prélat, se voit une étoile. »

Quant à Roger d'Ostenge, M. Ch. Robert affirme nettement que cet évêque « porte un *superhuméral* très orné. » De même pour Jean de Sierck « le *superhuméral* et le manipule sont très ornés. » Sur le sceau de Thomas de Bourlemont, M. Robert ne voit plus le *superhuméral* mais un amict très orné.

Passons aux monnaies touloises. Nous devons à M. Ch. Robert [1] de connaître la monnaie [2] de Roger d'Ostenge. Ce prélat, que nous avons vu porter sur ses sceaux un *superhuméral* caractérisé par trois pendants sur la poitrine, est représenté sur sa monnaie, de l'aveu de M. Robert, avec le *pallium*. Et M. Robert, sur la foi de chroniques anonymes, attribue aux évêques de Toul le droit de jouir de la distinction du *pallium*. Nous ne connaissons point les chroniques auxquelles il est fait allusion ; peut-être s'agit-il de l'ancien cérémonial du quatorzième siècle. Dans ce cas il y aurait de la part de M. Robert confusion entre le *pallium* et le *superhuméral*, confusion qu'il a fait disparaître dans son travail sur les sceaux, puisqu'il ne voit plus que le *superhuméral* partout, même quand il est évident que l'ornement est un *pallium* crucifère, comme pour le sceau d'Henri de Lorraine.

---

[1] *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, par M. Ch. Robert. Metz, Nouvian, 1844.

[2] Collection de M. de Saulcy.

Cette excursion sur le domaine de la sigillographie et de la numismatique nous avertit que certains évêques de Toul ont porté les uns le *superhuméral*, les autres le *pallium*, et le plus grand nombre les insignes épiscopaux ordinaires.

Cela prouve-t-il qu'il y ait eu dans le port de l'insigne du *superhuméral* une prérogative? Évidemment non, puisque nous avons démontré que le *superhuméral* était l'insigne épiscopal de l'Église grecque. Or, à partir du quatrième siècle, nous constatons l'introduction d'un grand nombre d'usages et de mots grecs chez les chrétiens d'Occident. Nous en avons conservé les termes d'évêques, archevêques, chorévêques, prêtres, diacres, archidiacres, exorcistes, catéchumènes, acolythes, économes, etc.

La lettre de Sidoine Apollinaire au comte Arbogaste nous apprend qu'à la fin du cinquième siècle on donnait aux évêques, dans les Gaules, le titre usité dans l'Église grecque de πατερ et de προθρονιστης. Ce dernier terme, qui signifie installé au-dessus des autres, a été remplacé par le mot latin *præsul* dérivé de *præses*, assis au-dessus. Les métropolitains grecs prenaient le titre de παπα que l'on a traduit par *antistes*, placé en avant. Auspicius, parlant du métropolitain de Trèves, l'appelle *papa*, et il nomme les évêques de Troyes et de Toul des *protonistai*. Ce qui prouve bien l'adoption des termes de la liturgie grecque dans l'église touloise. Il n'y aurait alors rien d'étonnant que l'on ait conservé à Toul, par tradition, l'usage du *superhuméral* des Grecs. Ce qui démontre bien pour nous que c'est un pur usage traditionnel, ne tirant à aucune conséquence hiérarchique, c'est que l'église de Toul n'a jamais pu produire un seul titre de concession ou de confirmation de droit au *superhuméral* et encore moins au *pallium*.

Elle ne peut se retrancher derrière de prétendues pertes de titres par suite d'incendie, de pillage. Il y a peu de diocèses qui aient conservé autant de vieux parchemins. Du reste, l'historien verdunois Hugues de Flavigny, nous montre,

après un incendie en 753, l'évêque Godon ayant soin de se faire donner par Pépin une charte relatant tous les priviléges de l'évêché de Toul. Il eût été question de la prérogative du *superhuméral* si ce droit avait été acquis dès les premiers temps de l'église touloise. Hugues de Flavigny n'en dit rien et il n'aurait pas gardé le silence sur ce point, puisqu'il s'occupait au même moment du droit au *pallium* des évêques de Metz. Enfin le pape Léon IX, en 1049, se souvenant qu'il avait occupé le siége de Toul, donna une bulle de confirmation de priviléges à son ancien diocèse. La bulle existe et on n'y trouve point de traces de la prérogative du *superhuméral*.

Ce qui prouve encore que cet ornement est un souvenir traditionnel de la liturgie grecque pratiquée jadis dans notre contrée par Athanase, Agricius et autres patriarches venus d'Orient, c'est que nous retrouvons le *superhuméral* porté ailleurs qu'à Toul. Ainsi Don Calmet nous apprend [1] qu'il a lu dans une vie de Thierry Ier, évêque de Metz, qu'Adalbéron, neveu de ce prélat, aussi évêque de Metz en 965, portait en officiant à la messe le *superhuméral*.

Bertram, le législateur de la commune de Metz en 1182, Laurent, évêque de Metz en 1274, protonotaire apostolique, portent aussi sur leurs sceaux le superhuméral, l'un à pointes, l'autre à trois pendants comme les évêques de Toul. On retrouve aussi cet ornement sur les épaules d'Arnold, archevêque de Trèves, dans un sceau authentiquant une charte de 1171. Si l'on connaissait mieux les sceaux des évêques de Verdun, de Liége, de Spire et de Strasbourg, on constaterait aussi l'emploi du superhuméral. Il était usité jusque dans les derniers siècles en Allemagne, et par sa bulle du 3 mars 1666, Alexandre VII en confirma l'usage à l'évêque de Paderborn.

---

[1] Notice de Lorraine, *Verbo* TOUL.

Il semble que cette provenance toute traditionnelle du *superhuméral* est démontrée à souhait et que de cet ornement on ne peut induire aucune prérogative honorifique. C'est cependant ce qu'on a fait à Toul, et ignorant l'histoire de la dignité de doyen, on a imaginé que le *superhuméral* était attribué aux évêques de Toul, en leur qualité de doyen des évêchés de Trèves, Metz et Verdun.

Le terme de doyen est de ces expressions qui, à la suite des temps, a reçu des acceptions multiples. *Decanus* a commencé par être le titre du militaire chargé de commander à dix hommes [1]; plus tard il fut donné au fonctionnaire chargé de la décoration et de l'entretien du luminaire dans les églises byzantines; on appela encore Δεκαρχος l'officier du palais chargé d'introduire près de l'empereur, et on nomma *decani* les employés des pompes funèbres de Constantinople.

Saint Benoit, qui donna sa fameuse règle aux religieux d'Italie vers l'an 500, les divisait par dizaines pour les envoyer, avec les scapulaires sur les épaules, cultiver les terres de la communauté sous la surveillance d'un moine élu et portant le titre de *decanus*. Le concile de Mayence, en 813, généralisa pour tous les ordres religieux cette répartition du travail rural. Aussi quand saint Bernard, au douzième siècle, reformait l'ordre de Cîteaux, il s'occupa des *provisores villarum quos pro more nostro decanos appellamus*, dit-il. Ce titre de *decanus* fut remplacé par celui de *prior* ou prieur quand les moines virent les Collégiales et les Chapitres avoir aussi des *decani*.

Reginon, abbé de Prum, qui écrivait à Trèves vers l'an 900, nous indique de quelle manière bien modeste s'établit sur les rives de la Moselle cette fonction qui devait devenir une des premières dignités ecclésiastiques. Les prêtres ruraux choisirent dans leurs domaines un habitant du lieu

---

[1] Vegece, *De re militari*.

chargé d'aller avertir les serfs et les colons de se rendre à l'église pour les matines, la messe et les vêpres, et il devait veiller à ce qu'on ne travaillât point le dimanche ni les jours de fête. C'était ce qu'on appelait un *decanus*. Il devait venir rendre compte au prêtre de la paroisse de chaque violation aux lois religieuses et de tout fait immoral qui seraient parvenus à sa connaissance.

Nous devons à Hincmar de savoir qu'au neuvième siècle ces espèces d'agents de police rurale statuaient sur les méfaits de peu d'importance.

De même que les églises rurales avaient leur *decanus*, les églises cathédrales eurent le leur qu'on appela d'abord *decanus christianorum*. Une charte de l'église Saint Agnan d'Orléans nous apprend que son *decanus* prêtait serment revêtu d'un surplis, l'épée au côté, un sac de l'autre, des souliers dorés aux pieds et un oiseau sur le poing.

A partir du douzième siècle, il fut décidé que cette fonction ne serait plus confiée à un laïque, parce qu'il semble que le *decanus* des cathédrales avait hérité d'une partie de l'autorité des anciens chorévêques qui ont subsisté dans la vallée de la Moselle jusqu'à la fin du onzième siècle. Le concile de Latran, en 1179, donna aux *decani christianorum* le droit d'aller par le diocèse représenter l'évêque pour trancher les débats pécuniaires d'un faible intérêt. Les statuts donnés par un légat à une église de l'île de Chypre, en 1248, nous montrent que la dignité du *decanus* était parvenue à son apogée, en disant que c'était la première personne après l'évêque et qu'il était chargé de la police spirituelle et temporelle de l'église cathédrale.

Par la suite des temps, cette première dignité fut conférée au plus âgé des chanoines et insensiblement le titre de doyen devint synonyme de membre le plus vieux d'une compagnie.

Au quatorzième siècle nous voyons en Angleterre, dans un concile tenu à Cantorbéry, l'évêque de Londres prendre le titre de doyen de l'archevêque de Cantorbéry, *Cantuarensis*

archiepiscopi decanus; mais chacun des autres évêques de la province avait un titre, celui de chapelain de l'archevêque, de porte-croix, de chancelier, etc. C'était en quelque sorte une cour ecclésiastique. C'est à la même époque qu'apparaît le titre de doyen des évêchés de Trèves, de Metz et de Verdun, réclamé par les évêques de Toul. Ce titre n'a aucun sens surtout à l'égard de l'évêque de Trèves. Aussi le père Benoit, en faisant sa citation du cérémonial, a-t-il supprimé de son autorité privée le mot de *Trevirensis* qui est dans le cérémonial. On comprendrait que l'évêque de Toul eût reçu, comme en Angleterre, le titre de doyen de l'archevêque de Trèves, celui de Metz le titre de chancelier, celui de Verdun le titre de chapelain du même métropolitain. Rien ne s'oppose à admettre qu'une telle distribution de titres honorifiques ait eu lieu. Mais ce qui est moins admissible, c'est que le titre de doyen ait donné le droit à l'évêque de Toul de remplacer le métropolitain dans la consécration des autres suffragants. Aucune bulle, aucune charte, ne vient même indirectement appuyer cette prétention. Bien plus, elle est combattue formellement par des documents historiques. Hugues de Flavigny cite, pour les avoir sous les yeux, les pièces du huitième siècle qui déclarent que lorsque le siége métropolitain de Trèves était vacant, les évêques de Metz avaient le droit de remplir les fonctions et de revêtir les ornements archiépiscopaux *Trevirensis matris ecclesiæ sede vacante, Mettensium præsules metropolitani fungerentur officio et dignitate.*

Sigebert de Gemblours ajoute qu'à partir du dixième siècle tous les prélats messins ont obtenu, grâce à Théodoric Ier et à Adalbéron II, le droit de remplir les fonctions et de porter les insignes d'archevêques, sans préjudice des droits du métropolitain de Trèves, *ut salvâ metropolitani subjectione archiepiscopi fungerentur officio et honore.*

Quoi de plus contraire à cette prétendue subordination des évêques de Metz à ceux de Toul?

Lors de la consécration de l'archevêque de Trèves Godefroid, en 1124, j'ai raconté comment Etienne de Bar, malgré son *pallium*, ses titres d'archevêque honoraire et de légat, se vit contester son droit de consécrateur par l'évêque de Verdun Henri, qui se prétendait plus ancien ordonné et par conséquent ayant le droit de consacrer. Or, se trouvait là l'évêque de Toul, Conrad; c'était à lui à terminer le débat avec son droit *de decanatus episcopatorum* et son *superhuméral* s'il les avait eus. Il n'a rien dit; bien mieux, il aida le légat *à latere* à officier en troisième ordre avec l'évêque de Verdun.

Il est impossible de trouver dans notre histoire des Trois-Évêchés un évêque de Toul qui ait revendiqué ce prétendu droit de décanat attaché à l'usage du superhuméral. Tout au contraire, le père Benoit convient naïvement que dans toutes les assemblées ecclésiastiques de la province de Trèves, les évêques de Toul, bien loin de se prévaloir de leur prééminence de doyen des évêchés, ont au contraire souscrit après les prélats de Metz et de Verdun, comme s'ils n'avaient point eu d'autre rang parmi eux que celui de leur ordination.

En effet, nous avons retrouvé dans les cartulaires de l'église de Trèves le procès-verbal d'un concile de la province de la seconde Belgique, tenu sous les murs de Metz le 1er mai 888, dans l'église de l'abbaye saint Arnould. On y dit formellement que cette assemblée a été présidée par l'archevêque de Trèves, le vénérable *Ratpodus*, et par Robert, le prélat de la cité de Metz, *acta est sinodus in suburbio Metensis civitatis in ecclesia S. Arnulphi ab archiepiscopo venerabili Ratpodo treverensi et a Roberto predicte civitatis presule. Doloquoque Verdunensis ecclesiæ reverendissimus episcopus et Arnoldus Tullensium episcopus et Stephanus inclitus abbas et multi sacerdotes, adfuerunt.* Ainsi, l'évêque de Toul, non-seulement ne préside pas de compte à demi avec le métropolitain comme c'eût été son droit s'il eût été doyen des évêques de par le superhuméral, mais bien mieux il prend rang après l'évêque de Verdun. Qu'on remarque l'affectation avec laquelle on appelle Robert,

l'évêque de Metz, *præsul* et non pas *episcopus* comme les autres suffragants ; c'est que Robert était décoré du *pallium* et par suite avait rang d'archevêque.

Déjà en 535, au concile de Clermont en Auvergne, Hespérus, évêque de Metz, prend rang après le métropolitain Nicetius et avant Désiré, évêque de Verdun.

Ce qui prouve bien que c'était l'ancienneté de l'ordination qui déterminait la présence parmi les évêques de la seconde Belgique, c'est qu'en l'an 800 Wannio était sacré évêque de Toul par l'archevêque de Trèves Wazo, assisté de Pierre, évêque de Verdun, et de Gondulph, évêque de Metz.

Dans un concile tenu à Aix-la-Chapelle en 862, nous y voyons les rangs intervertis et signer comme témoins : Theutgaud, évêque de Trèves, Advence de Metz, Otton de Verdun, Arnoul de Toul, Ratbolde de Strasbourg.

En 1036, Popon, *archipresul Trevirorum*, convoque ses *confratres* et *archipresules* à Trèves, pour statuer sur une difficulté juridique. Le voué de l'église de Trèves, Thiefrid, avait épousé une de ses parentes; il s'agissait de savoir si c'était à un degré permis par le droit canon. Popon convoqua les évêques de sa province, et dans le procès-verbal il cite en tête l'évêque de Verdun, qui vint, dit-il, avec les autres suffragants *Rambertum Virdunensem alios simul coepiscopos venerabiles* [1].

Le 30 juin 1056, l'empereur Henri III vient à Trèves pour transiger avec l'abbaye de Saint-Maximin, et moyennant des domaines cédés, il la dispense du service militaire en présence de tous ses vassaux, *in presentiâ fidelium nostrorum Eberardi, Trevirensis, Liutbaldi Magontiacensis venerabilium archiepiscoporum, Adelberonis metensis, Theodorici Verdunensis, episcoporum nec non reverendorum abbatum... ducum comitum... aliorumque* [2]. On voit que les pré-

---

[1] *Mittelrheinisches Urkundenbuch* de MM. Bayer et Eltester. — Coblentz, 1860-1866, t. Ier, p. 359.

[2] Idem, p. 401.

séances sont bien observées dans cette énumération féodale, et ici l'évêque de Metz a le pas sur celui de Verdun.

Sur une autre charte du même empereur avec la même abbaye, passée toujours à Trèves dans les mêmes circonstances, on mentionne la nomination d'arbitres sanctionnée en présence de l'empereur par la présence des témoins suivants: *In præsentia nostra et archiepiscoporum Eberhardi Trevirensis, Liutbaldi Mogontiensis, Adelberonis Metensis et Deoderici Verdunensis episcopi et aliorum principum nostrorum*. On voit que c'est toujours le même rang qui est assigné à ces personnages [1].

Ce même évêque Thierry, de Verdun, n'aurait pas laissé usurper ses droits. Il remarqua que chaque année les habitants de Saint-Mihiel prenaient l'habitude de venir processionnellement dans son église cathédrale. Il s'en plaignit au pape, qui était alors le fameux Hildebrand. Par une lettre [2] datée de Rome le 6 mai 1074, Grégoire VII ordonna à Udo, archevêque de Trèves, de se réunir avec ses deux autres suffragans, Heriman, évêque de Metz, Poppon, évêque de Toul, *convocatis tibi suffraganeis episcopus videlicet Herimanno Metensi et Poppone Tullensi*, et d'entendre les plaintes de l'évêque de Verdun pour statuer comme le ferait le souverain pontife lui-même. On voit qu'encore ici l'évêque de Toul est laissé au second plan, malgré son *superhuméral* et son décanat. Il est vrai qu'on peut dire qu'Hermann portait le *pallium*, mais l'évêque de Toul représentait le métropolitain, d'après le système que nous combattons.

Le pape Calixte II dut calmer l'irritation de l'archevêque de Trèves, Brunon, blessé de ce que l'évêque de Metz, Étienne de Bar, soutenait être archevêque en titre dans toute l'étendue du mot, et par lettre du 3 janvier

---

[1] *Mittel Rheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 404.

[2] *Mittel Rheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 430.

1120, donnée à Cluny, le souverain pontife reconnut la prééminence de l'église de Trèves, comme métropole, sur les trois autres églises des cités voisines, *permanere sancimus ut videlicet Treverensis ecclesia super tres civitates* METIM, TULLUM *et* VIRDUNUM *metropolis habeatur et ipsorum civitatem episcopi eam matrem ac magistram, salvâ Romanæ ecclesiæ auctoritate ac reverentiâ.*

On le voit, les Trois-Évêchés sont indiqués dans des bulles, des brefs, des lettres-patentes, suivant un ordre qui n'a jamais changé : Metz est toujours en tête et Toul occupe le second rang.

Le pape Honorius II, par lettre du 9 avril 1128, confirma ces prérogatives de suprématie à l'archevêque de Trèves Reinier : *Roboramus ut videlicet supra tres civitates* METIM, TULLUM, VERDUNUM, *Treverensis ecclesia mater et metropolis habeatur. Metensis autem Tullensis et Virdunensis episcopi tibi tanquam proprio metropolitano tuisque successoribus debitam subjectionem et obedientiam exhibeant.*

A la fin d'une charte donnée à Trèves par le roi Lothaire, le 24 avril 1131, à l'abbaye d'Echternach, pour lui assurer le droit de navigation sur la Sure, nous lisons : *Huic negocio interfuere Stephanus Metensis episcopus, Heinricus Tullensis, Megnigatus Merseburgensis.* On voit qu'ici Étienne a le pas sur Henri, évêque de Toul. Il est vrai qu'Étienne portait le *pallium* de par concession de son oncle Calixte, mais Henri le portait aussi, comme le prouve son sceau.

En 1152, l'archevêque Hyllin fit reconnaître devant les dignitaires de l'archevêché de Trèves que le château de Seyn était un fief de cet archevêché. Il fit, en conséquence, dresser un acte qui existe en original aux archives provinciales de Coblentz et qui porte à sa base les signatures de l'assistance ; en tête nous trouvons : *Testes sunt isti, Stephanus Metensis episc. — Heinricus Tullensis episc. — Albero Verdunensis episco.*

Et quand par lettre écrite d'Alatri, à la date du 7 octobre

1145, le pape Adrien IV avertit les évêques des Trois-Évêchés qu'il a choisi pour son légat l'archevêque de Trèves Hyllin, il s'adresse *venerabilibus fratribus Stephano Metensi, Henrico Tullensi, et Alberto Verdunensi episcopo.*

Seulement il semble que l'évêque de la ville où se tenait un concile provincial avait les honneurs de la préséance sur les autres évêques. Ainsi, dans un concile tenu à Toul le 13 mai 1127, par un légat pour trancher une question de propriété d'un prieuré au profit de l'abbaye de Cluny, les témoins ont souscrit dans l'ordre suivant: *S. Petri diaconi cardinalis, S. Henrici Tullensis episcopi, S. Stephani metensis episcopi, S. Henrici Virdunensis episcopi.* Le procès-verbal donne au contraire la préséance à Étienne de Metz sur Henri de Toul. Quand Charles-le-Chauve vint à Metz, en 869, recueillir l'héritage de Lothaire, ce fut Advence, évêque de Metz, qui le sacra roi de Lorraine dans sa cathédrale, assisté d'Othon de Verdun et d'Arnould de Toul.

Même à l'égard des évêques de Verdun la préséance était reconnue par les évêques de Toul. Ainsi, en 1030, l'archevêque Poppon tint un synode à Trèves pour statuer sur les plaintes de l'abbaye Saint-Maximin qui était pillée indignement par ses voués chargés de la défendre. Le procès-verbal de cette réunion se termine en ces termes : *Facta est hujus scripti confirmatio in generali synodo presentibus suffraganeis meis duobus episcopis Ramberto Verdunensium Brunone Tullensium.* Ici l'évêque de Verdun a le pas sur celui de Toul, son prétendu doyen.

A la date du 8 août 1112, dans une charte donnée à l'abbaye de Saint-Maximin, par l'empereur Henri IV au sujet des devoirs des voués, il est fait une énumération des évêques qui sont venus à Spire prendre parti pour les religieux de Trèves; on y lit: *Ob interventum..... Cunonis Strasburgensis, Widonis Curiensis, Richardi Verdunensis, Rihuuinci Tullensis venerandorum episcoporum..... ducum... comitum fidelium.*

A propos de la consécration de l'archevêque de Trêves, Godefroid, en 1124, nous avons vu l'évêque de Toul, Conrad, tenir le second rang comme assistant de l'évêque de Verdun, et quand, en 664, l'archevêque de Trêves, Numérien, eut autorisé la création du monastère de Saint-Dié, il en avisa les évêques de sa province, et il adresse sa lettre *fratribus Clodulfo* (de Metz), *Gisloado* (de Verdun), *Eborino* (de Toul), *episcopis cumprovincialibus*. On voit qu'ici l'évêque de Toul est placé au dernier rang.

Il est temps de nous arrêter dans la production de nos preuves. Nous croyons qu'en présence de nos citations il n'est plus possible d'affirmer que les évêques de Toul se sont jamais prévalu de leur droit de préséance comme doyens de la province des Trois-Évêchés.

Ont-ils jamais consacré un évêque de Metz ? Nul de nos chroniqueurs ne le rapporte. La consécration des évêques de Metz semble avoir toujours eu lieu conformément à la liturgie par le métropolitain assisté de deux suffragans. Nos chroniques nous donnent parfois les noms des prélats à qui nos évêques ont été redevables de leur ordination pontificale. Ainsi nous savons que Robert a été sacré par Ratbod, métropolitain de Trêves, avec l'assistance d'Arnold, évêque de Toul en 884.

De même Reginon nous apprend qu'en 898 Ratbod vint à Toul pour y consacrer Ludelme, et qu'il y fut assisté de Robert de Metz et de Dado de Verdun.

Udon, autre évêque de Toul, fut sacré à Trêves en 1052, par l'archevêque Eberhard, assisté d'Adalbéron de Metz et de Théodoric de Verdun.

Henri de Lorraine, lui, fut sacré à Metz en 1127, par l'archevêque de Trêves, avec le concours d'Étienne de Bar. C'étaient les trois suffragans qui consacraient le métropolitain par rang d'ancienneté d'ordination. Ainsi en 1084, l'évêque de Verdun, Thierry, consacra l'archevêque Engelbert, assisté des deux suffragans, Herimann de Metz et Pibon de

Toul. En 1102, Adalbéron de Metz consacra l'archevêque Brunon, avec le concours de l'évêque de Spire, Jean, et de l'évêque de Verdun, Richer.

Enfin il reste à résoudre une objection que l'on pourrait tirer de l'adhésion du clergé messin aux prétentions des évêques de Toul, à la suprématie comme doyens-nés des deux autres suffragans. Mais pour qu'on puisse se faire un argument du silence gardé depuis des siècles et par les évêques de Metz et par les historiens de notre diocèse; il faudrait prouver qu'ils ont connu cette prétention. Il faudrait surtout établir au moins une circonstance dans laquelle les évêques de Toul ont consacré celui de Metz, non pas en l'absence du métropolitain mais en qualité de doyen des Trois-Évêchés de par l'autorité du *superhuméral*. Or, comment veut-on que les évêques de Metz aient pu protester contre le bien fondé d'un droit qu'on n'a jamais exercé?

Les moindres querelles de préséances religieuses nous sont connues. Nos annales sont remplies de débats sur les redevances. C'était l'esprit du temps de tenir aux prestations de foi et hommage. Quand la consécration d'un évêque a lieu en dehors des règles ordinaires, les chroniqueurs du moyen âge, la plupart des moines, ont soin de noter ce fait exceptionnel. Ainsi Flodoard nous instruit [1] sur un incident soulevé en 872 pour le sacre d'Arnold, évêque de Toul. C'était au métropolitain de Trèves, Bertulph, que cette mission incombait. Il était malade, il écrivit à Hincmar pour le prier d'envoyer un de ses suffragans, afin qu'il y eut trois évêques pour consacrer suivant le droit canonique [2]. Hincmar désigna Vilbert, évêque de Châlons, qui, avec Advence, évêque de Metz, et Berard, évêque de Verdun, fut

---

[1] Flodoard. Hist.

[2] *Canones apostolorum.*

chargé de procéder à la cérémonie. Nous ne savons pas lequel étant le plus ancien ordonné devait procéder à la consécration. Il paraît qu'il y eut débat, puisque Charles-le-Chauve écrivit à Hincmar pour lui dire de se rendre à Metz, afin d'officier lui-même avec l'assistance des deux suffragans de Verdun et de Metz. Comme l'évêque verdunois est indiqué le premier, il est probable qu'il avait réclamé la prééminence.

Arrêtons-nous ici et concluons. De cette étude ressortira cette démonstration que les évêques de Metz ont droit à porter le *pallium* et le titre d'archevêque avec tous les honneurs reconnus par la liturgie, tandis que les évêques de Toul ont porté le *superhuméral* et le titre de doyen des Trois-Évêchés, sans tirer à conséquence en général et surtout à l'égard de l'église de Metz en particulier. On ne peut plus dire « qu'en France le seul évêque de Puy en Velay est » décoré de droit du *pallium* des métropolitains[1]. » Il faut y ajouter l'évêque de Metz.

---

[1] *Histoire littéraire de France*, t. XVIII, p. 145.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR LES

ANCIENNES SOCIÉTÉS DE TIR

notamment sur celles de Metz & de Nancy

Par M. Victor JACOB

Police intérieure des villes au moyen âge. — Organisation d'une compagnie d'arbalétriers à Metz, en 1399. — Élection des compagnons, des maitres. — Revue annuelle. — Exercices. — Amendes. — Bannière. — Uniforme. — Armoiries. — Programme d'une fête donnée par les tireurs de Nancy en 1506. — Conditions du concours. — Cible. — Distance. — Prix. — Punition de la maladresse. — Lieux de réunion des arbalétriers messins. — La Grève. Le Saulcy. — Dissolution de la compagnie. — Projet d'établissement d'une société d'arquebusiers en 1747.

Les sociétés de tir étaient connues au moyen âge. Sous les diverses dénominations de *Compagnies d'arbalestriers, de juers d'arc, de francs archers,* elles avaient une importance justifiée par l'organisation militaire d'alors.

Au treizième siècle, comme au quatorzième, les villes ne recevaient de garnison qu'en temps de siége ou de guerre.

En temps ordinaire, les bourgeois revendiquaient le droit de veiller seuls à la défense de la cité. Aussi chaque centre de population, grande ville ou modeste bourgade, avait-il une compagnie de citoyens armés pour repousser les coups de main, si fréquents autrefois, et maintenir le bon ordre intérieur. Les rois donnèrent des prix et des exemptions aux plus adroits tireurs; ils consacrèrent ainsi les statuts et les privilèges de ces nombreuses corporations d'arbalétriers, qui existaient, avant la Révolution, en Flandre, en Picardie, et surtout en Bourgogne où elles furent établies par Philippe-le-Hardi, en 1393, et confirmées par ordonnance de Philippe-le-Bon, en 1427.

Plus que toute autre localité, Metz devait soigneusement réglementer sa milice urbaine.

Metz, en effet, ne relevant de personne, ne pouvait compter que sur ses propres ressources.

Tranquille au dehors, grâce à une politique suivie avec beaucoup d'adresse dans des temps de troubles et de rivalités, elle voulut aussi assurer son repos au dedans, et organisa une compagnie d'arbalétriers par un atour ou ordonnance du 20 août 1399, dont voici le résumé :

« Les arbalétriers nomment, le lendemain de la Pentecôte, deux maîtres pris parmi les plus notables compagnons.

» Les maîtres prêtent serment d'obéissance aux règlements entre les mains des Sept de la guerre qui, le dimanche précédant la mi-carême, passent une revue minutieuse des sociétaires.

» Tout candidat arbalétrier doit être bon compagnon, honnête, sachant manier l'arme. Soumis à l'élection, il prête serment devant les Sept de la guerre ou simplement devant les deux maîtres, et paie une bienvenue : xx sols de Metz pour la caisse commune, xii deniers pour l'entretien de la bannière, vi deniers pour les gages du valet.

» Chaque dimanche les arbalétriers sont tenus de s'exercer

dans un lieu déterminé « as bersalz » [1]. Ceux qui font défaut encourent de sévères amendes.

» Les maîtres perçoivent les amendes et rendent compte de leur gestion en assemblée générale.

» Les tireurs reçoivent de la municipalité un uniforme ou livrée qu'ils doivent rendre quand ils donnent leur démission. L'exclusion est la conséquence de la conduite blamable d'un compagnon envers un autre [2]. »

La société avait ses armes peintes ou brodées sur sa bannière. Une note manuscrite placée en marge d'un de ces nombreux documents, que M. Emmery avait recueillis sur l'histoire de Metz, apprend que ces armoiries étaient celles de la communauté des arquebusiers et monteurs d'armes. Si cette note est exacte, le manuscrit intitulé : *Armorial de Lorraine et des Trois-Évêchés*, [3] donnant le blason de ces monteurs d'armes « de sable à une bande d'argent chargée d'un cœur de sable » indiquerait, du même coup, le blason des tireurs messins.

Suivant en cela l'usage général, la compagnie messine célébrait sa fête le jour de la Saint-Sébastien son patron, tirait l'oiseau le 1er mai, et ouvrait des concours auxquels étaient conviés les archers voisins. La ville, ces jours-là, offrait le vin d'honneur [4].

---

[1] But, objet qui sert de point fixe pour tirer, pour viser.

A mon cuer dont il fist *bersault*
Bailla nouvel et dur assault.
(Ovide, ms.)

Ve Le Glossaire de Roquefort, Vo *Bersault*.
Le nom de *bersagliere* n'a pas d'autre origine.

[2] *Histoire de Metz*, t. IV, p. 502.

[3] Bibl. de la ville, ms. 212, p. 609, n° 497.

[4] En 1420, les *compaignons du jeu de l'arc* de Noyon recevaient trois setiers de vin quand ils tiraient au *gay* et au *rossignol*, et une certaine somme d'argent pour leur fête. (Reg. de l'hôtel de ville de Noyon, folio 36.)

Les archers de Douai étaient gratifiés de quarante-huit sous le 1er mai, jour

A titre de réciprocité, nos arbalétriers étaient parfois aussi appelés au dehors. En 1506, les archers de Nancy donnèrent une grande fête ; les confrères de Metz ne furent pas oubliés : le 31 août, ils recevaient, avec une gracieuse invitation, le programme suivant des exercices :

« Six prix sont offerts, ayant une valeur de 20, 16, 12, 10, 8 et 6 francs. A la suite de chaque volée, le plus maladroit sera tenu d'arracher une plume à un chapon que l'on adjugera, en fin de compte, à celui qui aura le plus grand nombre de plumes. Le premier prix est offert par la société, les autres sont fournis par les tireurs eux-mêmes, à l'aide d'un prélèvement pécuniaire fait sur chacun d'eux. Ces prix seront décernés aux arbalétriers qui, dans trente-six coups et à une distance de cent dix pas, auront atteint le plus grand nombre de fois une cible dont la circonférence est tracée au bas de l'invitation (12 centimètres de diamètre). Les flèches devront au préalable être vérifiées par la commission. Il est défendu de tirer deux flèches à la fois ou de se servir de flèche sans pointe, sous peine de confiscation de l'armement. »

Voici, au surplus, le texte de cette curieuse épître :

A noz chers et boins amis les maistres et
compaignons arbellestriers.

Chers et boins amis de tres bon cuer nous recommandons a vous veuilliens scauoir que le dixiesme et trezyesme jour de septembre proschien venant sommes deliberes pour embater au jeu de larbel-

---

où ils tiraient le *rossignol*. Le jour de la Saint Sébastien ils fêtaient leur patron et procédaient à l'élection d'un *connétable ;* la ville donnait alors douze *los* de vin.

Philippe-le-Beau, comte de Flandres, assista, le 1er mai 1498, à la fête des arbalétriers de Bruges et abattit l'oiseau. (Renseignements extraits de *Noyon et le Noyonnais aux quatorzième et quinzième siècles*, par M. A. de la Fons, baron de Mélicocq, p. 6, 240 et 241. — Ve aussi : Archives municipales de Metz, comptes du changeur, *passim*.)

lestre de donner six joyau en la forme et maniere que sensuit tirant en une butte chacun a son aduantaige assauoir le premier joyau sera de la valeur de la somme de vingts francs lequel se donnera tout franc le second sera de seze francs le troiseysme de douze francs le quatreysme de dix frs le cinqueysme dhuicts francs et le sixysme de six francs Item ung chappon pour la taixe assauoir celluy qui sera le plus loing a chascune allee sera tenu prendre une plume dudit chappon et celluy que plus en aurait gaingnera Pour lesquelz cinq joyaulx qui sont oultre celuy qui sera donné tout franc des six joyaulx dessus mentionez il sera leué sur chacun des compaignons arbellestriers qui vouldront tirer une somme dargent selon son aduenant pour la somme enquoy montent les dits cinq joyaulx et se tireront les joyaulx dessus dits à trentes six cops en ung scercle de la grandeur estant cy dessoubz lequel scercle sera contenu en ung blanc mis et posé a chacune allee en la butte dessus escripte durans lesquelz xxxvj cops celluy qui plus aura de cops on dit scercle aura le plus hault joyau et les autres ensuivant selon lus et coutume Et sera le traiect pendant iceulx xxxvj cops de cent et dix passées de longueur dont nulz ne doit tirer a deux vires ne tirer nulles vires sans estre escriptes de ceulx qui auront la commission sous peine destre tout son harnois confisqué à la volonté des compaignons tireurs ne aussi tirer nulles vires sans cloz Item donnerons encores plusieurs aultres joyaulx et embatemens ainsy que plus amplement on pourra veoir au dit crant Les quelles choses vous auons bien voullu signiffier comme a nos bons amis affin quil vous plaise vous y trouver Aussy sil y a nulz gentilz compaignons tireurs a lentour de vous vous pouvez les aduertir affin se sest leur vouloir eulx y trouver pareillement Vous disant sur ce a Dieu qui soit garde de vous Escript a Nancey ce dernier jour daoust mil v[c] et six.

Les tous votres maistres compaignons et aultres arbellestriers de la ville de Nancey.

Les dits joyaulx vauldront les sommes dessus dites et quen gaingnera et quil ayma mieulx auoir largent il laura.

Au dos est écrit :

Po[r] tyrer
Metz [1].

[1] Biblioth. de la ville, ms. 167, 2[e] liasse.

Les arbalétriers messins s'exerçaient anciennement à la Grève. Par bail du 11 décembre 1564, la cité leur abandonne « la maisonnette et cellier a mettre vin joindant » comme le tout se contient que sciet contre les murailles » de la Grève de costé un preix qui fait le contour du pont » de la Grève en tirant vers Chaudellerue [1]. » Cette possession est confirmée par un autre bail du 16 juillet 1579 où il est question « de la place close de vive haye que la » compagnie des arbalétriers avait fait un baixal pour tirer » sise à la place de Grève [2]. »

Pour des raisons restées inconnues, la compagnie abandonna cet emplacement.

On la trouve, en 1605, établie au Saulcy (aujourd'hui place de la Comédie). Sur la réclamation du fermier des moulins de la ville et la résistance des tireurs, le Grand Conseil prit les décisions suivantes :

« Du iii Jung 1605. Après avoir entendu le subjet qui a » meu les Srs Mes des moulins de retirer la place que soulloit » estre dédiée a l'exercice des tireurs d'arcz pour en faire » bail a Josué Pillon mulnier des moulins de Muzelle, et » recognu l'utilité qui en revient au publicque, il a esté » ordonné, en approuvant et ratiffiant ce qui s'est passé, » que le bail fait au d. Pillon subsistera aux charges et con- » ditions portées par iceluy, et que les d. Srs Mes des » moulins demeureront autorisés d'en bailler toutes les as- » surances requises et nécessaires [3]. »

« Du x Juin 1605. Sera fait bail aux Arbalestriers por » cinq ans d'une place à la grève, ainsi qu'elle leur sera » délivrée en payant annuellement cinq sols de loyer pour » tirer de l'arc [4]. »

---

[1] [2] Biblioth. de la ville, ms. 204, n° 238.
[3] Archives municipales. Grand Conseil. Reg. A 23, liasse 5.
[4] Id. id. id.

Ce bail fut passé devant Benoît Le Goullon, aman de Saint-Mesmin (Maximin), le 15 juillet 1605, au profit de Gury-le-Riche, représentant la compagnie. Sa durée fut stipulée de cinquante ans. Les conditions du contrat indiquent que la place cédée avait « 260 pieds de longueur et 40 de » largeur à prendre ladite largeur entre la muraille des » tours... »[1]

Quatre ans après, les arbalétriers allaient de nouveau, et cette fois définitivement, abandonner la Grève : le bail fut rompu pour cause d'utilité publique. Ils avaient, paraît-il, transformé la maisonnette, mentionnée dans la concession de 1564, en un hôtel assez vaste pour que l'administration songeât à y transférer l'hôpital Saint-Jacques. Le 4 avril 1609, le Grand Conseil arrête « que l'hospital Saint-Jacques, » situé en Portemuzelle, pour l'incommodité de sa situation, » sera transféré au lieu de la Grève en la maison des arbal» lestriers qui appartient à la cité, laquelle sera rendue lo» geable pour y conduire les pauvres estrangers passans[2]. »

Les archers se plaignirent et demandèrent à retourner au Saulcy[3]. La suite des délibérations ne dit pas s'il fut fait droit à leur demande; dans tous les cas, la Grève resta, jusqu'en 1728, occupée par l'hôpital[4].

A cette époque, la compagnie était probablement dissoute: l'arc n'ayant plus, depuis longtemps, sa raison d'être.

En 1747, quelques citoyens songèrent à établir une *société*

---

[1] Bibl. de la ville, ms. 204, n° 258*.

[2] Archives municipales. Grand Conseil, Reg. A 23, liasse 6.

[3] Id. Id. Id.

[4] L'hôpital Saint-Jacques était, très anciennement, établi à l'extrémité du quai Saint-Pierre, où commençaient les casernes. Depuis, on le transféra dans le haut de la Boucherie-Saint-Georges, puis à la Grève (1609). Il fut réuni en 1728 à l'hôpital Saint-Nicolas et supprimé en 1754. Ses revenus furent alors réunis à ceux dudit hôpital Saint-Nicolas. (Biblioth. de la ville, ms. 204, n° 266*. — Baltus, *Annales de Metz*, p. 11.)

de l'arquebuse. Ils adressèrent, à ce sujet, au maréchal de Broglie, gouverneur militaire, une requête longuement motivée qui peut se résumer ainsi : *les chevaliers de l'arquebuse* devront être au nombre de 36, tous de bonnes mœurs et d'un état honnête ; ils auront un uniforme les jours d'exercice, un drapeau, un tambour, une salle de réunion. Le *Champ de Mars* de Chambière servira de lieu pour tirer. Ils donneront des prix, ouvriront des concours, etc., etc. [1]

La requête ne fut pas accueillie — rien du moins ne l'indique — et cette tentative de restauration peut être considérée comme le dernier mot des anciens tireurs messins.

---

[1] Biblioth. de la ville, ms. 154, f° 295 et s.

RECHERCHES PHILOLOGIQUES

SUR LES FORÊTS DES GAULES

et sur les origines qui s'y rapportent

Par le R. P. BACH

S'il est un point de topographie bien établi et généralement connu, c'est que le sol des Gaules, depuis le Rhin jusqu'à l'Océan, était couvert de vastes forêts de chênes, de hêtres, d'arbres verts et autres essences, et il n'est pas impossible de s'en rendre compte. La civilisation romaine, les ravages des barbares et les défrichements modernes en ont fait disparaître une grande quantité, mais il en existe encore des portions très étendues, et dans presque toutes les provinces on nous montre des bouquets verdoyants qui viennent des forêts les plus anciennes par une succession non interrompue et dont les titres de noblesse remontent jusqu'au-delà des Druides.

De plus il est incontestable qu'une foule de localités qu'on sait avoir été fondées par les Gaulois ont reçu primitivement un nom tiré des plantes. Ainsi faisons nous encore de nos jours: nous disons Fontenay-aux-Roses, la Grange-

aux-Ormes, etc. Il m'a paru curieux de rechercher les vestiges de cette coutume dans notre ancienne topographie.

Il est vrai que ni Pline, ni César, ni les vieux auteurs ne nous ont mis dans le secret de la nomenclature botanique des Gaulois. Tout au plus savons-nous par Dioscoride que les Gaulois nommaient la Quintefeuille *Pempedoule,* pempe signifiant *quinque* et doule *folium*. Je n'ai trouvé nulle part le nom des autres plantes indiqué d'une manière aussi précise. La Verveine elle-même, la plante sacrée de nos ancêtres, n'est mentionnée partout que sous le nom latin, à moins qu'on ne dise que l'Italie avait reçu des Gaulois cette plante avec son nom et les superstitions dont elle était l'objet.

Néanmoins les noms de lieux tirés des forêts, des arbres et de différentes plantes, étaient très nombreux dans les Gaules et il sera curieux de le constater, soit sous leur ancienne forme latine, soit sous les formes plus ou moins altérées du langage vulgaire.

C'est dans le dédale de cette antique végétation que j'ai dirigé mes recherches, avec le dessein d'éclaircir tant soit peu la topographie de nos ancêtres, et les découvertes intéressantes que j'y ai faites ont dépassé mes espérances.

Depuis quelques années un ouvrage remarquable sur les *Forêts des Gaules* a été publié par M. Alfred Maury; [1] on peut le regarder comme une véritable statistique, pour l'achèvement de laquelle il a fallu autant de patience que de sagacité. L'objet du présent Mémoire est tout différent : il est essentiellement philologique, et en recherchant les noms que portaient dans la langue des Gaulois les arbres et les plantes, son but spécial est de caractériser les origines d'un grand nombre de localités. C'est un point de vue qui n'avait pas encore été étudié.

---

[1] *Société des Antiquaires de France*, t. XIX, nouvelle série.

I

Le premier mot certainement gaulois que je trouve avoir été employé pour signifier un bois, c'est le mot *coat* ou *coet*, qui s'est conservé jusqu'à nos jours en Bretagne. Le nom *De Coët* correspond exactement au mot français Dubois, et il est employé pour désigner plusieurs manoirs auxquels se rattachent des noms historiques distingués : De Coëtlogon, Du Coëtlosquet.

Parmi les localités de la Bretagne qui me paraissent avoir cette origine gauloise, je signalerai la petite ville de Huelgoat, connue par ses mines de galène argentifère et dont le nom signifie *Bois élevé* [1]. Elle est en effet située vers le point culminant de cette partie montagneuse de la Bretagne. Le bois auquel elle doit son nom subsiste encore en partie ; on montre comme un reste de la ville primitive d'anciens retranchements en terre que le peuple appelle *camp d'Artus*, et son origine gauloise est prouvée par une énorme pierre branlante.

De la Bretagne transportons-nous dans la forêt de Compiègne, qui, dès le temps de César, était un important rendez-vous de chasse, et qui a tiré son nom latin du mot *coat* des Gaulois. Frédegaire appelle cette forêt *Coatia Silvia ;* Grégoire de Tours *Cotia ;* d'autres écrivains *Cosia* ou *Cuisia*. Dans les chartes du moyen âge la forêt Cotia est mentionnée fréquemment. Pour désigner un monastère situé dans la forêt, ils disent *in Cotiâ*, et si le mot Cuyse des modernes vous paraît bien détourné de Cotia, songez que huit est venu de *octo*, nuit de *nox* et puy de *podium*.

Valois tâche d'expliquer le nom de Coyse en disant qu'il vient de Cautes, à cause des rochers qu'il suppose répandus

---

[1] En breton le *c* se change en *g* après les liquides.

dans les bois de Compiègne. Or il se trouve précisément que ce sont des terrains sablonneux et dépourvus de rochers. Il me semble que Coyse venant de Cotia et Cotia venant de Coat est l'explication la plus naturelle, et bien des noms de lieux, accusent la même origine [1].

Dans la chaîne des Alpes, il y a trois noms d'origine gauloise que nous pouvons signaler ici très à propos.

Les Alpes Pennines, du mot celtique *pen* qui veut dire tête, sommet; ce sont celles qui tiennent à la Suisse et où se trouvent des pics célèbres et les plus hautes montagnes, le mont Rosa et le grand Saint-Bernard.

Les Alpes grées, *Alpes graiæ,* du mot graig, qui en gaulois signifiait rocheux; ce sont les montagnes arides où domine le petit Saint-Bernard.

Enfin les Alpes Cottiennes, *Alpes Cottiæ,* du mot coat; ce sont en effet les montagnes boisées qui séparent le Dauphiné du Piémont.

Un autre mot gaulois qui servait à désigner non pas les bois partiels, mais de vastes forêts, c'est le mot *ebor*, qu'on trouve quelquefois écrit *ebur, ebro* ou simplement *ebr*.

Arrêtons-nous d'abord à ces forêts profondes qui remplissaient au nord tout le pays situé entre la Meuse et le Rhin. D'après Strabon, ce n'étaient pas des arbres de haute futaie. Ὕλη γάρ ἐστιν οὐχ ὑψηλῶν δένδρων (L. IV, p. 194). Mais ils étaient entremêlés de broussailles et formaient une épaisse forêt qui communiquait avec celle des Ardennes, *quæ silva totius Galliæ maxima est,* dit César. Là se trouvait une tribu, la plus sylvestre, la plus sauvage des Gaules, la tribu des Eburons, qui, par sa situation en quelque sorte inexpugnable, fut si difficile à soumettre. Ils avaient leurs habitations, non

---

[1] Il suffira d'en indiquer quelques-uns : Coise, département du Rhône ; un autre Coise en Savoie ; Coisevaux (Haute-Saône) ; — Coisia (Jura) ; — Cuise-la-Motte (Oise) ; — Cuisance (Doubs) ; — Cuisery (Saône-et-Loire) ; — Cuiserey (Côtes-d'Or) ; — Cuisy (Meuse).

pas sur la lisière des bois, suivant la coutume gauloise, mais dans la profondeur de la forêt, au milieu de petites îles formées par les marécages, et pour se défendre, dit encore Strabon, ils formaient des barricades à l'aide d'arbres abattus, plus difficiles à renverser que des remparts en maçonnerie. C'est ainsi qu'Ambiorix avec ses Eburons put longtemps tenir tête à César, et l'on sait le stratagème impitoyable imaginé par le général romain pour les exterminer. Comme il était trop dangereux pour les légionnaires de s'engager dans les forêts, César envoya des messagers à toutes les tribus voisines, leur annonçant qu'il leur livrait toutes les possessions des Eburons, et par l'espoir du butin il sut les exciter à un pillage universel, aimant mieux, dit-il, exposer la vie des Gaulois que celle de ses légionnaires. La nation des Eburons était d'ailleurs détestée, à cause de son génie sauvage ; aussi fut-elle exterminée.

Dans un nombre considérable de forêts des Gaules nous trouvons des noms de lieux qui dérivent de la même racine.

Embrun, en latin *Ebrodunum,* mot à mot le *dunum* ou l'*oppidum* de la forêt. Cette ville se trouvait au centre d'une immense forêt de pins, de sapins et de mélèzes, dont il reste encore des portions très considérables.

Évreux, *civitas ebroïcorum,* plus tard *Ebroïca*, et *Civitas ebroïcina* était la capitale des Aulerques *eburovices*. Les Aulerques formaient deux tribus d'une industrie différente. Ceux qui s'adonnaient à la culture des terres avaient pour capitale *Mediolanum* dont le nom signifie une ville bâtie dans des terres cultivées. Ceux qui avaient fixé leurs habitations dans les bois s'appelaient *Eburovices*. Le *Mediolanum Aulercorum* envoya une colonie dans la Gaule transalpine et c'est elle qui bâtit dans des conditions pareilles à celles de la mère-patrie la ville de Milan.

Yverdon, *Eburodunum* ou *Castrum eburodunense,* faisait autrefois partie des Gaules. C'est de là que les Romains expédiaient les grandes pièces de bois qu'ils faisaient abattre dans les forêts du Jura.

Eburomagus, près de Carcassonne, au milieu d'une forêt de mélèzes. A dix milles de là les Romains établirent une *mutatio* qu'ils appelèrent *ad cedros;* c'est que le mélèze, quand il est en pleine végétation, ressemble au cèdre à s'y tromper. [1]

On conçoit que par corruption la prononciation d'*Ebroïca* soit devenue Évreux. Une transformation analogue est celle qui amena la désinence en *œuvre*. Près d'Evreux, le village de Grossœuvre était appelé en latin *Grandissilva*. Tel est aussi sans doute l'origine des villages qu'on appelle Moyeuvre, Vandœuvre. Il y a, près de Saint-Etienne (Loire), une grange qu'on nomme la grange de l'œuvre pour dire la grange du bois.

J'attribuerais volontiers la même origine à un nom assez répandu, surtout dans l'Est: c'est le mot Voivre. La Voivre entre Briey et Etain était appelée *Pagus Vabrensis*.

Dans la Meurthe je trouve la forêt de Voivre, commune de Boucq, et, près de Glonville, deux bois appelés la grande et la petite Voivre. Il y a aussi plusieurs Voivres dans la Meuse et dans les Vosges, et il est à remarquer que toutes ces localités remplacent d'anciennes forêts.

Mais la transformation la plus remarquable est celle qui eut lieu sous les Francs, lorsqu'ils employèrent la désinence *gilum* ou *ilum* pour les noms de lieux. Ainsi *Eborolacum* est devenu *Ebrogilum*, puis *Ebrolium*; c'est aujourd'hui Ebreuil à trois lieues de Riom (Allier).

Plus tard la lettre *e* disparut et il ne resta plus que *Brogilus* ou *Brolium*. On lit dans un capitulaire de Charlemagne: *Lucos nostros quos vulgus brogilos vocat*. Dans un

---

[1] On peut joindre à ces noms: *Ebromagus*, Vibram, *Eborolacum* Ebreul, qui devint une des quatre maisons royales d'Aquitaine: *Eburobriga*, remarquable par un pont au milieu d'une forêt. Son emplacement paraît être le village d'Avrolles (Yonne), sur l'Armançon. Dans la Bretagne insulaire *Eboracum* Yorck avait eu probablement la même origine.

capitulaire de Louis-le-Débonnaire, sur l'entretien des forêts impériales je lis : *Nolumus ut liber homo ad nostros brolios operari cogatur.*

De là est venue cette quantité innombrable de localités qui portent le nom de Breuil, et qui toutes supposent l'existence ancienne ou actuelle d'une forêt [1]. Parmi les noms propres de personnes, celui de Dubreuil, si commun dans toutes les provinces, veut dire Dubois.

Je ne puis terminer ce premier aperçu général sans dire un mot de la forêt des Ardennes. Elle est mentionnée dans César et le nom que l'illustre écrivain lui donne en latin d'après le nom gaulois, c'est *Arduenna silva.* Plus tard les Romains expliquant ce nom à leur manière ont dit que c'était le nom de Diane chez les Gaulois, et ils ont fabriqué une statue de Diane avec l'inscription *Arduinna Diana.*

Mais quel est le véritable sens de ce mot? Le voici sans ambiguité: *Ar* est l'article ordinaire; *duen* est un adjectif qui signifiait en gaulois et qui aujourd'hui encore en breton, à Vannes, signifie profond. Quand les Gaulois disaient Arduen pour désigner une forêt, ce mot signifiait *la Profonde,* expression qui me paraît assez naturelle.

Près d'Auxerre il y avait aussi un *mons Arduinna* que les Romains nommèrent mont de Diane.

II

Si de l'idée générale de forêt nous passons aux différentes essences qui ont laissé leurs noms à d'anciennes localités, elles nous fourniront plusieurs sujets intéressants d'étude philologique.

---

[1] « D'après les meilleurs étymologistes, *Breuil* est synonyme de Bois. » (L'abbé Cochet, *Seine-Inférieure*, p. 115.) C'est aussi l'opinion de Ducange.

Le Chêne.

Il ne paraîtra pas étonnant que plusieurs localités aient dû leurs noms à des chênes ; les forêts de chênes étaient si nombreuses dans les Gaules ! Le premier nom qui se présente vient du latin. L'espèce la plus commune était le *quercus robur*, et de ce mot est venu celui de Roure ou de Rouvre, très répandu en Provence et en Languedoc. Du mot *roboretum*, qui signifie lieu planté de chênes, sont venus les noms de Rouvroy et de Rouvray. Le bois de Boulogne, près Paris, s'appelait jadis le bois de Rouvroy et se nommait en latin *Roboretum*.

Mais les noms gaulois du chêne ont-ils laissé des dérivés? Il y en a deux remarquables. Le premier, certainement gaulois, était *casn*, et de ce mot est venu, par une dérivation naturelle, d'abord le mot *chesne*, puis le Quesnoy, le Quesnay, le Chesnay, le Quesnel,[1] etc., noms de lieux et de personnes.

Plusieurs autres localités sont à remarquer :

Le village de Caisne (Oise) est nommé *Casnum in Cotiâ* dans les actes latins ; — Casseneuil (Lot-et-Garonne) vient de *Casnolium ;* — Chasseneuil (Lot-et-Garonne) de *Cassinogilum ;* — Chasnay (Nièvre) de *Cassiniacum ;* — Chassenet (Nièvre) de *Casnetum*. Ducange dit exactement que *casnetum* signifie un bois de chêne, et en effet *casn* est le mot gaulois qui signifie chêne, et *etum* est la désinence employée en latin pour signifier l'abondance ; on dit aussi *quercetum*.

Le second mot, qui signifiait chêne chez les Gaulois et qui est plus spécialement propre aux provinces du nord, est le

---

[1] Le Quesnoy-Guesnon (Calvados) : — le Quesnel ; (Somme) ; — le Quesnoy (Nord), ville forte ; — le Quesnoy-sur-Deule (Nord), ville forte ; — le Chesnay (Seine-et Oise) ; — le Chesne (Ardennes).

mot *tan* ; c'est l'espèce que les botanistes appellent *quercus pedonculata*. Je citerai pour exemple un village de la Moselle, Grostenquin, qui se trouve nommé dans les anciennes chartes Tannæ villa, puis Tanchen, puis Tennequin.

On trouve encore *Andetane* dans le pays des Trévires, la villa de *Taniacum* que Carloman rendit à l'église d'Autun, le *Tani-Villare* que Henri Ier donna au couvent de saint Magloire. Tous ces noms paraissent venir de *tan*, chêne. *Blacas* veut dire chêne en provençal. « Ce nom, dit M. Carou, (*Mémoires de la Société de Béziers)*, est composé du radical *cas*, et d'un mot *(bla)* qui exprime l'espèce particulière, probablement le *quercus viminalis*. »

Ajoutons à ces noms gaulois celui de *Deru*, qui paraît avoir été spécial à la Bretagne insulaire et qui de là passa en Armorique avec les émigrants. La noix de Galle, dans le Léonais et dans le pays de Vannes, se dit également *aval-tan* et *aval-deru*.

Le Hêtre.

Après le chêne, l'essence la plus commune dans les forêts des Gaules était le hêtre. Sur la croupe des montagnes le hêtre s'élève jusqu'à 1300 mètres : là il touche aux arbres résineux. Sur le penchant des coteaux, son nom était en latin *fagus*, en gaulois *faou*. Il est difficile de décider si l'un vient de l'autre ; ces deux mots ont peut-être existé simultanément. Il y a en Bretagne une forêt de hêtres qu'on appelle Coët-an-Faou et une petite ville nommée le Faou.

On trouve, dans plusieurs cantons du Languedoc, des forêts de hêtres nommées Faget ou Haget. Ces noms viennent évidemment du latin *fagetum* [1]. J'avais cru que la

---

[1] Les noms de Fau, de Faget, de Fayette et de Fayolles se trouvent répétés dans plusieurs départements. La villa de *Faum* ou *Faho*, qui fut donnée par Angelram à l'abbaye de Gorze, devait sans doute son nom à des hêtres.

forêt de Haguenau était une forêt de hêtres et je n'avais d'autres raisons que l'étymologie. Je fus fort étonné un jour quand en la traversant je m'aperçus que c'était une forêt de pins, et je ne pouvais m'expliquer cette singularité. Mon étonnement cessa quand on m'apprit que dans le congrès des forestiers allemands, en 1842, il avait été établi d'une manière certaine qu'une partie de la forêt de Haguenau était, il y a un siècle et demi, un bois de hêtres.

Le Frêne.

Nous n'avons pour le frêne que le nom latin *fraxinus; fraxinetum* désigne un lieu planté de frênes, et une foule de localités ont tiré de là leurs noms.

Il y a plusieurs Frasnay; les noms latins qu'ils ont eus à diverses époques donnent la dérivation du nom moderne. On a dit d'abord *Fraxiniacum,* puis *Frasniacum,* puis *Frasnayum* et enfin Frasnay.

Il est facile de reconnaître cette étymologie dans plusieurs noms qui sont en même temps des noms de personnes et des noms de lieux : Fresnay, Dufresnoy, Dufrêne, etc. Il y en a un si grand nombre que je renonce à les signaler.

L'Aulne.

L'arbre que les Latins appelaient *alnus*, et qui, sous la forme latine, a donné plusieurs communes du nom d'Aunay, d'après *alnayum* et *alnetum* , se disait *vern* en gaulois, et il a donné sous cette forme les noms de plusieurs localités, à commencer par les villages de la Moselle, Verny et Vernéville. A cette étymologie se rapporte Verneuil, en latin *Vernolium*, et plusieurs autres villes ou villages. L'Auvergne paraît avoir tiré son nom d'une forêt d'aulnes. Cependant cette dérivation me paraît douteuse.

En Bretagne on dit *gwern*, et un lieu planté d'aulnes se dit *gwernek*. Les communes de Guern et de Guerno dans le Morbihan doivent sans doute leurs noms à des aulnaies.

Dans plusieurs provinces du midi ce sont les mots Vergne et Vernhes qui sont assez communs.

Arbres verts.

Les pins et les sapins couvraient les sommets des Alpes, des Pyrénées et des autres chaînes de montagnes.

Le pin sylvestre se nommait *kin*, comme encore en allemand *kien*. De là est venu le nom du mont Cenis, en latin *Cinesius*, prononcez *Kinesius*. Il y a aussi un mont Cenis dans le département de Saône-et-Loire, et un plateau des Cinais dans le Poitou.

Je n'ai pas trouvé le nom gaulois du sapin. Le mot *than*, qui a donné son nom à une petite ville du Haut-Rhin et qui signifie sapin, est exclusivement allemand : nous avons vu qu'il signifiait chêne en gaulois.

César dit, en parlant de Cativolcus, l'associé d'Ambiorix, qu'il se fit mourir avec le fruit vénéneux de l'if, très abondant, ajoute-t-il, dans les Gaules. (*Taxo, cujus magna in Galliâ copia est se examinavit*. Lib. VI. 31.) Le nom français de l'if ne vient pas du latin *taxus*. Il vient du gaulois. Aujourd'hui l'if se nomme en Bretagne *ivin*, et un lieu planté d'ifs, *ivinek*. Sans parler du château d'If, nous avons dans l'ouest plusieurs communes du nom d'Ifs, et Iffiguiac près de Saint-Brieuc.

Le Bouleau.

Pline en parlant du bouleau le donne comme un arbre spécial à la Gaule : *Gallica hæc arbor mirabili candore ac*

tenuitate XVI. C'est d'après le nom gaulois *bel* que les Latins l'ont appelé *betula*. Le mot *bil* signifiait la blancheur de la vieillesse, *canities* était employé pour désigner les anciens. A ce dernier sens appartenait peut-être le nom des Bituriges. Dans le sens du bouleau nous avons le pays de Bitche, *comitatus bitensis*, dont la ville se nommait *Bytis-Castrum*. On a dit plus tard Bittes et Bitses ; ne serait-ce pas à cause des bouleaux plus communs dans le canton de Bitche que dans tout le pays des Médiomatriciens? Je m'en suis informé, et il paraît que dans ce pays le bouleau est assez commun.

Le Saule.

Le nom du saule en gaulois paraît avoir été *halek*, et c'est encore son nom dans la Bretagne. Pour dire une saussaie ou un lieu planté de saules, on dit *halegek*. En latin on dit *salicetum*, et de ce nom viennent les mots français saussaie, saulcy. Saucelle (Eure-et-Loire) vient de *saliciolum*. Ne serait-ce pas du mot gaulois *alek* latinisé que viendrait les noms d'*Alexia*, d'*Alisia*, d'*Alaise*, qui ont obtenu depuis peu une grande célébrité?

Le Châtaignier.

Le châtaignier, d'origine orientale, a été introduit de bonne heure dans les Gaules, et par la culture il donne des fruits d'une grosseur notable. Les fruits du châtaignier sauvage étaient petits et renfermaient deux graines de la grosseur d'un pois. Il paraît que le châtaignier sauvage devint commun dans les Gaules, et le nom qu'on lui donna n'était autre que le nom latin. De là est venu le nom de Castagnac (Haute-Garonne), et de *castanetum*, lieu planté de châtai-

gniers, sont venus les noms de plusieurs localités du midi : Castanet, Castanède et Castagnède.

Le Pommier.

Un arbre spécial de la Gaule était le pommier, en latin *malus*, et quoique, par extraordinaire, on ne cite guère de localités qui lui doivent leur origine, il faut les signaler. En gaulois le pommier se disait *aval, abal* ou *awal*. De là vient le nom d'Avallon (Yonne), en latin *Aballo*, et de plusieurs autres communes moins importantes.

Le Noyer.

Pareillement d'origine orientale, le noyer fut introduit dans les Gaules à peu près vers l'époque romaine et avec un nom spécifique. Le nom latin du noyer était *juglans*, gland de Jupiter, comme pour marquer sa prééminence sur les autres fruits du même genre. Mais le nom sous lequel il fut répandu dans les Gaules, c'est *nux* ou *nogar; nogaretum* signifiait un lieu planté de noyers. De là plusieurs villages appelés Norroy, du latin *Nugaretum,* et plusieurs autres appelés *Noyers,* en latin *Nucheriæ* ou *Nucharius vicus*.

Deux villages de la Moselle sont appelés Nousseviller ; ce nom signifie en allemand village des Noyers.

Les Broussailles et les Épines.

Le mot latin *spinetum*, qui signifie un lieu garni d'épines, a donné plusieurs localités du nom d'Epinay. Epinal vient de *spinalium*. Mais en gaulois le nom des épines ou broussailles était *dorn* ou *torn*, et de là nous avons, outre la ville

de Tournai en Belgique, *Tornomagus* (Tournon) ; *Tornodorum* (Tonnerre) ; plusieurs Tournay en Normandie ; plusieurs Tourniac dans le midi ; Dornach ou Dorny dans le Haut-Rhin ; Dornot dans la Moselle.

Le Roseau.

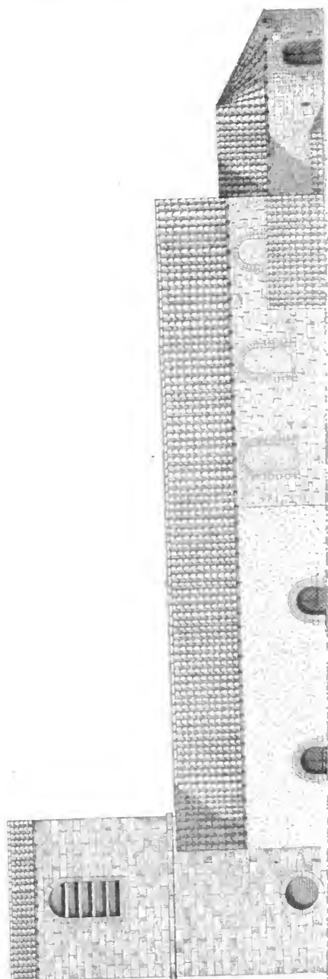
En gaulois le roseau se nommait *cors* comme aujourd'hui en breton. Dans la cornouaille insulaire on dit *corsen*. De là est venu *Corsolium* (Corseul), que des archéologues ont pris pour les restes de l'ancienne capitale des Curiosolites. De là aussi vient Corsendong dans le Brabant.

La Fougère.

On voit encore aujourd'hui de vastes terrains incultes en Bretagne, qui ne produisent que des fougères. Le mot latin était *filix,* et un lieu garni de fougères, *filicetum*. Nous avons aujourd'hui d'origine latine la ville de Fougères, qui se disait autrefois *Filiceriæ,* puis plus tard *Fulgeriæ*.

Mais le mot gaulois était *rat* ou *raden*, et nous trouvons cette racine dans un grand nombre de noms de lieux.

Il y a d'abord plusieurs Reuil, en latin *Radolium ;* il y a plusieurs Radinghen dans la Flandre française ; il y a le pays de Ratz, *Ratensis pagus ;* il y a l'ile de Ré, *Radis insula, Radina insula,* avec un monastère qu'on appela *Radense monasterium ;* il y a Radenac dans le Morhihan. Il y a enfin plusieurs noms propres qui remontent jusqu'à une époque ancienne où de vastes terrains n'étaient occupés que par des fougères : *Radbertus*, *Radgarius*, *Radulfus*, *Radegunda*.




UNIV.
OF
MICH.

LE

CHATEAU-FORT & L'ÉGLISE DE SANCY

Par M. PRESCHAC

Les archéologues de la Moselle ne sont pas sans connaître Sancy *(Sancium,)* la ville forte d'autrefois. Elle est située dans l'arrondissement de Briey, entre Audun-le-Roman, Fontoy, Lommerange et Trieux, à quatre kilomètres environ de chacune de ces localités, dont elle est en quelque sorte le centre.

Comme tant d'autres et en d'autres temps, elle a eu son importance, entièrement détruite aujourd'hui. Ses plus beaux jours étaient ceux où elle comptait dans ses murs des magistrats, de nombreux fonctionnaires et des seigneurs, alors qu'elle était prévôté royale ressortissant du bailliage de Briey.

Sa position sur un mamelon allongé, au milieu d'une vaste plaine, domine et commande tous les lieux à l'entour. Son château-fort, qui a ses pages dans l'histoire de Lorraine, couronnait la partie nord-est et la défendait dans les directions de Thionville, Longwy et Luxembourg.

Complétement ruiné depuis le 5 juillet 1640, et pour la dernière fois, la superficie en fut accensée à divers parti-

culiers. Grand nombre de maisons appartenant aux plus pauvres familles de Sancy y ont été bâties, véritables masures composées de tant de nobles débris. De ces ruines qui disparaissent de jour en jour, quelques pans de murailles sont encore debout; ce sont les murs d'enceinte à hauteur du terre-plein. On peut à peine reconnaître les points où s'élevaient les tours dont la place était flanquée à chacun de ses quatre angles. De faibles vestiges de ceux-ci existent dans les murailles, dont les parements sont en pierre de taille, l'intérieur en maçonnerie blocage; elles mesurent généralement de deux à trois mètres d'épaisseur.

La face nord subsiste entièrement; les deux brèches qu'on aperçoit sont le résultat de l'emploi de ces matériaux par les propriétaires. Jamais la forteresse ne fut attaquée de ce côté-là. A l'ouest et à l'est, des points ont été épargnés. Dans les différents siéges que soutint la place, les attaques et assauts eurent toujours lieu à l'est et au sud, côtés les plus faibles. Les murailles, complétement détruites de ce côté, en témoignent hautement, de même que le grand nombre de boulets trouvés dans les fossés au pied de ces murailles.

A l'angle d'un grand bastion situé à l'est se trouve un cachot voûté, tout en pierre de taille, placé partie dans l'épaisseur de la muraille et partie sous l'enceinte du château-fort. Il est dans un parfait état de conservation; ses dimensions sont d'environ trois mètres en tous sens.

Le village de Sancy est divisé en deux groupes bien distincts: le premier et le plus populeux occupe la partie haute, c'est-à-dire la crête du mamelon; le deuxième, moins important quant au nombre des habitants, est situé dans la plaine au pied du coteau. Dans les vieux titres, ce dernier groupe est désigné sous le nom de village de Saint-Brice; parce qu'il s'est élevé autour d'une église placée sous l'invocation de ce saint. Elle est entourée du cimetière qui la circonscrit sur trois faces et s'appuie par la quatrième, le

côté nord, aux bâtiments de l'ancien prieuré, sur deux points seulement. En dehors de ceux-ci, la cour et le jardin de cette habitation l'isolent.

Quoique modeste et de dimensions assez restreintes, cette église n'en présente pas moins un aspect des plus intéressants dans son état de délabrement et son délaissement, dus à une administration locale qui veut la démolir pour la reporter ailleurs.

Il est donc urgent d'examiner l'état, la valeur, le mérite de cette église qui va disparaître pour toujours.

Envisagée au point de vue archéologique, l'église de Sancy mérite de fixer l'attention des archéologues, d'autant plus que les monuments de cet ordre deviennent très rares au fur et à mesure que nous nous éloignons davantage de l'époque où ils ont été élevés. Mais parmi ceux que le temps a respectés, s'il en est qui tombent et disparaissent en raison de besoins nouveaux et réels, d'autres aussi sont parfois victimes de je ne sais quel entraînement blâmable qui, dans les villages surtout, porte l'autorité municipale à donner satisfaction à des motifs trop futiles ou capricieux.

Oui, souvent les besoins n'existent qu'en apparence et ne sont dus qu'à l'imagination égarée de quelques hommes qui ne raisonnent que dans le sens de l'intérêt privé ou bien qui sont animés d'un esprit de quartier trop ardent.

« Mais notre église est vieille, elle est noire, il y pleut, elle croule ! » crient à juste titre les paroissiens de Sancy (nous passerons sous silence ces plaintes dans ce qu'elles ont de fondé et qui s'adressent non au temps, mais à l'autorité). Son grand défaut, à leurs yeux, est d'avoir traversé plusieurs siècles et d'avoir compté plusieurs générations.

On a dit en effet : « Fontoy possède une belle église depuis quelques années ; Neufchef a rebâti la sienne l'an dernier (elle était de même époque que celle de Sancy) ; Audun-le-Roman reconstruit la sienne aujourd'hui ; pourquoi resterions-nous en arrière de nos voisins ?... »

L'archéologie et l'histoire, qui vivent par les âges, ne doivent pas permettre que ses éléments lui échappent, et, fidèle à sa mission, la Société d'archéologie de la Moselle doit ici poursuivre son œuvre conservatrice.

L'église de Sancy est une construction du moyen âge appartenant à l'école romane, dont je ne saurais préciser l'époque, mais que cependant je crois pouvoir attribuer au douzième siécle sans trop présumer de son ancienne origine. Sa physionomie architecturale, sa hauteur réduite, la lourdeur de l'appareil, ses ornements aplatis, mous de forme, sembleraient devoir lui assigner une époque plus reculée ; mais je laisserai à des hommes compétents le soin de la classer plus exactement. Quant à moi, je resterai dans la limite du douzième siécle, aidé en cela d'un titre que j'ai en main et qui en révèle l'existence en l'an 1183. Il s'exprime ainsi :

« Il apert par une copie de Jehan Viseto, nottaire
» apostolique, dattée mil cinq cents cinquante, en son ori-
» ginal mil cent quatre vingt et trois, que Robert de Sancy,
» chevallier, et son frère Wydryt et Hugo et Louy et Rurich
» son frère ont donné à l'églisse et monaster de S[t] Pierre
» et de S[t] Humbert d'Ardene, la demeurance et siége scitué
» devant le chastel de Sancy avec les terre, prey, bois et
» four appartenant à icelle demeurance, et l'églisse de
» S[t] Brice qui est en iceluy vilage, l'églisse de Frouille, et
» la part que ledit Robert avoit au vilage d'Amesse, l'églisse
» d'Ottange, l'églisse de Mondeler, l'églisse d'Arouille, l'é-
» glisse de Neufchief et la seigneurie qu'on appelle vilage
» S[t] Brise. »

Néanmoins la découverte d'un millésime caché sous la mousse, sur la face extérieure du chœur, au point où la courbe vient contrebuter celle de l'abside dextre, à un mètre environ du sol, m'a indiqué une date postérieure dans l'hy-

pothèse toutefois où elle exprimerait l'époque de sa construction. On y lit ces mots : « 1227 cette église..... »

Le sens de cette phrase qui reste en suspens peut assurément se rapporter au temps où elle a été bâtie. Mais s'il est demeuré indéterminé, on doit l'expliquer par la difficulté que rencontra peut-être la main du graveur pour compléter l'expression de sa pensée, dans le lieu rétréci où on la voit. Cette inscription, selon toute apparence, serait postérieure à la construction du chœur.

Nous avons dit que l'église était adossée aux bâtiments de l'ancien prieuré Saint-Hubert, belle habitation devenue, par acte du 25 nivôse an III de la République, la propriété de M. Jacquin. Elle est mise en communication avec celle-ci par deux portes donnant : l'une de la cour dans le collatéral dextre ; la deuxième conduisant aux combles par une tourelle extérieure placée à l'angle nord de la nef.

Ce pieux monument a été, depuis son origine, l'objet de transformations diverses qui lui ont enlevé son caractère d'unité. Sa partie primitive comprend trois absides circulaires, voûtées en cul-de-four, selon l'usage adopté au moyen âge. Cette combinaison des absides munies de bas-côtés, se rencontre très rarement dans une église de médiocre importance ; et c'est dans une telle disposition qu'il est facile de retrouver le style gothique-roman qui avait pour objet de donner à la partie sacrée une grande solidité, afin de la rendre plus durable et pour l'isoler aussi en cas d'incendie.

Ici le but était atteint très sûrement par les matériaux employés, gros blocs de pierre de taille, par l'épaisseur des murs, les piliers rectangulaires courts et trapus, les arcs plein-cintre et diagonaux grossiers et massifs, autant de caractères qui, joints à l'absence de sculptures, indiquent une époque très reculée, antérieure peut-être à celle que nous assignons.

L'église, dans son ensemble, n'est pas une œuvre d'un seul jet. Comme presque toutes celles qui remontent à une

si haute antiquité, elle a subi des agrandissements et des suppressions. Mais les absides, de même que le collatéral dextre comprenant trois travées, et le collatéral sénestre qui n'en présente qu'une, sont restées intactes.

Nous ferons remarquer que l'abside sénestre a été transformée en sacristie au moyen d'un mur jeté dans son arc plein-cintre. Sa voûte polygonale a la figure d'un plan hexagone. Six nervures se réunissent sous une clef portant un écusson bien entier, mais dont le champ parait plein; peut-être les emblêmes en ont-ils été détruits. Cette clef ne correspond pas au centre de l'abside comme cela devrait être; il en résulte un encombrement d'un mauvais effet entre le grand arc plein-cintre et les arcs reposant sur le même pilier que lui.

Sa hauteur sous la voûte est de 5m; sa largeur, égale à sa profondeur, est de 3m,65. Elle est éclairée par une petite fenêtre plein-cintre à baie unique, prenant jour du côté du cimetière; elle mesure 0m,75 de hauteur et 0m,45 de largeur en dehors de l'évasement. Une deuxième ouverture ayant les mêmes proportions était placée au chevet; elle est murée aujourd'hui.

Le chœur mesure 7m sous voûte, hauteur prise sous l'arc triomphal. Sa largeur, égale à sa profondeur, est de 6m. Il est éclairé à droite et à gauche par deux grandes fenêtres plein-cintre, mesurant 1m,90 sur 1m,30, ouverture réelle. Une troisième fenêtre de même dimension est placée au chevet du chœur; elle a été murée. Sa moitié supérieure a été transformée intérieurement en niche qui a reçu la statue de saint Brice, patron de l'église. Il est représenté assis sur un trône, la mitre sur la tête, la crosse à la main gauche, bénissant; le tout assez grossièrement sculpté. Un soleil d'or placé dans la partie haute du chevet en est le seul ornement. Une charmante lanterne ogivale, en forme de petite rosace sommée d'un entablement chargé de trois roses, est restée ouverte du côté du cimetière. Elle correspond en

dedans du chœur, au côté de l'épître, où elle a été murée. Elle mesure $0^m,45$ d'ouverture sur $0^m,27$.



L'abside dextre était autrefois la chapelle dédiée à saint Hubert. Une peinture à fresque, ne manquant pas de mérite la décorait avant que le plat badigeon vînt la cacher aux regards. Heureusement pour nous il s'est détaché en partie, circonstance qui nous permet d'en reconnaître le sujet religieux.

Au milieu de la voûte est représenté le couronnement de Marie : Dieu le père à gauche, Dieu le fils à droite, tenant ensemble une couronne au-dessus de la tête de la Vierge Immaculée. On distingue difficilement les autres peintures ; cependant nous croyons pouvoir affirmer qu'elles représentaient les quatre évangélistes accompagnés des animaux symboliques de l'Apocalypse. L'attribut [1] de saint Luc, mis à

---

[1] A cet égard, les opinions ont été partagées : on y a vu le cerf de saint Hubert. Cette objection très judicieuse à la vérité, puisqu'il s'agit d'une

découvert en partie, nous permet de porter ce jugement. Il figure couché aux pieds d'un personnage debout, le premier à droite. Comme fond et en guise de soubassement on avait aussi des lignes croisées en forme de frettes. Ce sont là toutes les peintures que possède l'église.

La chapelle Saint-Hubert sert maintenant de baptistère. Les fonts baptismaux se composent d'une pierre sans sculpture, ayant la figure d'une colonne octogone, renflée dans le milieu, mesurant 1m de hauteur sur 1m,90 de circonférence à sa base, et 0m,60 de diamètre à sa partie supérieure, au-dessus de la cuve creusée dans son intérieur.

Cette chapelle reçoit le jour par une petite fenêtre plein-cintre placée sur la face nord, mesurant 1m de hauteur sur 0m,80 de largeur. Une deuxième fenêtre de même forme et un peu moins grande figure au chevet; elle a été murée.

---

décoration dans la chapelle dédiée à ce saint, se trouve néanmoins en face de raisons contraires, corroborées par un nouvel examen des lieux.

L'animal symbolique, que nous disons être un bœuf, se trouve ici couché aux pieds d'un personnage, dans l'attitude ordinaire du bœuf aux pieds de saint Luc. Le cerf que poursuivait saint Hubert dans la forêt d'Ardennes, et qui s'arrêta devant lui ayant un crucifix lumineux entre ses bois, est toujours représenté debout. Le mufle et la structure de la tête de l'animal nous paraît se rapprocher davantage de celle du bœuf que de celle du cerf. En outre, nous voyons sortir de sa meule non un merrain avec ses épois, mais tout simplement une corne unie, recourbée, finissant en pointe comme celle du bœuf.

A la suite de ce personnage et du même côté on voit la tête d'un deuxième et je crois aussi d'un troisième près de lui, qui pourrait bien être saint Matthieu avec l'homme son attribut.

Du côté opposé de la chapelle faisant face à ces derniers, on distingue également la silhouette de deux autres personnages de mêmes proportions; d'où nous croyons pouvoir induire que cette peinture représentait les quatre évangélistes.

Nous aimons à supposer aussi que les religieux du prieuré de la puissante abbaye Saint-Hubert qui en faisaient leur chapelle réservée, n'étaient pas restés sans y avoir placé la statue du saint évêque de Tongres, leur fondateur; laquelle sans doute fut enlevée, à l'époque où ils furent dépossédés et chassés de Sancy, comme étant leur plus précieuse relique.

Ce collatéral est éclairé par deux autres ouvertures : la première mesure 2^m,30 sur 1^m,30 ; elle est dépourvue de meneau et pratiquée sous le cintre que l'on aperçoit dans le mur extérieurement. Ce cintre accuse l'existence d'une chapelle supprimée. La deuxième est formée de la partie supérieure d'une porte ogive murée à hauteur du meneau. Elle mesurait 4^m de hauteur sur 1^m,30 de largeur et communiquait au prieuré. Son seuil, ses montants et ses proportions ne laissent aucun doute à cet égard.

Les piliers sont établis sur plan barlong ; ils sont rectangulaires, dépourvus de socles et mesurent 3^m de hauteur sur 0^m,92 de côté. Un chapiteau de 0^m,30 de hauteur et de 0^m,17 de saillie les surmonte.

Les collatéraux ont 3^m de large ; la voûte de la première travée du collatéral dextre mesure 6^m,70 au-dessus du sol, la deuxième 5^m,40, la troisième 5^m,10. La travée sénestre mesure 4^m,80 ; elle précède la sacristie.

Les collatéraux sont voûtés en voûtes d'arêtes, en forme de boudins se réunissant sous pierre de voûte.

L'église est orientée ; sa longueur totale dans son œuvre est de 30^m, savoir : 24^m de la porte d'entrée à la naissance du chœur, et 6^m de ce point au chevet. Sa largeur prise à la croisée est de 18^m ; celle de la nef moderne est de 10^m,12. La nef primitive est accusée par un angle rentrant de 0^m,30. La hauteur de la nef est de 8^m,40. Le chœur est en surélévation de 0^m,34 représentés par deux marches. La partie moderne de la nef est percée de quatre grandes fenêtres plein-cintre, deux à droite et deux à gauche.

On aperçoit dans le mur de la nef, du côté du levant, les cintres de deux travées qui existaient autrefois correspondant aux deux inférieures du collatéral opposé. Ils nous indiquent la place qu'occupaient deux chapelles supprimées aujourd'hui. Un cintre en ogive précédant les deux autres marque également la place d'une troisième chapelle. Voici les renseignements que nous possédons à cet égard :

La première à droite en entrant, dont le cintre est en ogive, était la chapelle seigneuriale des familles des de Failly et de Housse, qui ont figuré à Sancy. Une pierre tombale chargée d'une croix, accostée de deux écussons aux armes de ces deux maisons, dressée dans le mur de la nef sous le cintre de cette chapelle, paraît avoir été conservée là afin d'en perpétuer la mémoire. [1]

La deuxième était celle de Notre-Dame de Lorette, fondée par Erard de Sancy [2] dit de Haut, dotée de grands revenus en constitution de rentes affectées sur des terres, ainsi qu'il appert par son testament du 3 mars 1624, celui de son épouse Marguerite de Bettainviller, en date du 10 août 1630, et par celui d'honorée dame de Flassigny, mère dudit Érard, en date du 10 juin 1631.

La troisième était celle de la Trinité, fondée par demoiselle Barbe de Sancy de Haut, dotée également de revenus en constitution de rente par son testament du 21 août 1602 et par celui de son frère Pierre, en date du 29 septembre 1604.

Ces chapelles étaient le lieu de sépulture de ces familles.

Une quatrième, dédiée à saint Jacques et saint Christophe, fut fondée par dame Barbe d'Autecourt, épouse de messire Pierre de la Housse, seigneur de Jondreville, Serrouville, Mercy-le-Bas, Saint-Supplet, etc., premier lieutenant au régiment des gardes de S. A. R. le duc Léopold ; elle était la sépulture des familles d'Autecourt, de la Housse et de Champlon. [3]

---

[1] De Failly : d'argent, à un housset de gueules, accompagné de deux merlettes de sable. De Housse : d'argent, au chef échiqueté d'or et d'azur, de trois tires.

[2] De Haut : d'azur, à trois cuissots de lion, d'or, armés de gueules, posés de fasce.

[3] ... Nous avons recueilli une pierre qui semble avoir appartenu au fronton de la chapelle et qui avait été enfouie dans les champs. Elle présente en relief deux écus accolés, sommés d'une couronne de comte, aux armes de Pierre de la Housse : Coupé de gueules, à une fleur de lys d'or et d'argent à deux étoiles d'azur, et Barbe d'Autecourt : d'azur, au chevron d'or chargé de deux étoiles en chef, du même, et d'un lion issant en pointe, aussi d'or.

Il y avait encore dans le collatéral une cinquième chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste et Notre-Dame de Pitié ; elle fut le lieu de sépulture de la famille Hurlaux, prévôt, gruyer, avocat et lieutenant au bailliage de Briey. Ces détails serviront à jeter quelque lumière sur les transformations qu'a subies cette église, et à nous la représenter en même temps avec l'ensemble qu'elle offrait vers le milieu du dix-huitième siècle.

Ce fut alors assurément que les chapelles furent supprimées et leur emplacement incorporé au cimetière. Des restes de colonnes et de chapiteaux où s'appuyaient les nervures de leurs voûtes, à la naissance des cintres, sont restés dans le mur sur la face extérieure donnant dans le cimetière.

En raison de toutes ces suppressions, la nef n'offre plus que l'aspect uniforme d'un grand parallélogramme avec plafond à lambris. Dans sa partie haute, on distingue de chaque côté trois fenêtres plein-cintre qui, selon toute apparence, ont appartenu à la nef primitive prolongée sans doute à l'époque de la construction du clocher.

Par elles la nef prenait jour évidemment au-dessus des collatéraux.

Le clocher est placé dans l'axe principale de l'édifice ; il est adossé à la face antérieure de la nef ; son étage inférieur sert de porche.

Il se compose d'une tour rectangulaire très massive, d'une grande solidité, toute en pierre de taille de la base au sommet, n'ayant aucun caractère architectonique. Sa hauteur de la base au pignon est de 18^{m} ; sa largeur est de 6^{m}. L'épaisseur des murs à la base est de 1^{m},30. La grande porte d'entrée mesure 1^{m}.95 de large ; elle est munie d'un meneau. Celle qui ouvre dans la nef est de même dimension ; les deux sont en plein-cintre.

La face principale présente trois ouvertures, savoir : la grande porte d'entrée, un œil-de-bœuf de 1^{m} de diamètre au milieu, et une grande fenêtre plein-cintre à l'étage su-

périeur où sont placées les cloches. Cette dernière ouverture mesure 2m,67 de hauteur et 1m,32 de largeur.

La face sud-est, du côté du cimetière, est percée de deux ouvertures semblables aux deux dernières qui précèdent.

Le clocher et l'église sont couverts d'une toiture en tuiles creuses. Trois contreforts viennent contrebuter la poussée des murs de la nef, du côté du cimetière seulement.

Comme on peut en juger par ce qui précède, il ne manque qu'une flèche au clocher pour lui donner cette physionomie pittoresque qui satisfait le regard et doit compléter une œuvre que des ressources insuffisantes avaient peut-être laissé inachevée.

Deux belles cloches composent toute la sonnerie ; elles portent les légendes suivantes :

L'an 1770, j'ai été bénite par M. Nicolas Rollin, curé de Crüne et définiteur du chapitre de Luxembourg, district lorrain, et assisté de E. Richard Lepoix, curé de Sancy. J'ai eu pour parrain, Charles-François de la Housse, natif de Sancy, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, capitaine de grenadiers dans la légion de Conflans, et pour marraine demoiselle Anne-Marguerite Hurlaux, fille de M. Hurlaux, ancien prévôt de Sancy, en pe de Joseph Buthié, syndic et de Jacques Lorrain Me.

Laudo — deum — verum — plebem — voco — congrego — clerum — defunctos — ploro — pestem — fugo — festa — decoro.

Fait à Metz, par Nicolas et Georges les Duviviers, l'an 1770.

L'an 1830, j'ai été bénite par M. Jean-Baptiste Renaud, curé de Sancy. J'ai eu pour parrain M. Joseph-Nicolas Henri, résidant à Baronville, et pour marraine Mlle Marie-Elisabeth d'Espinette de Sancy, et fondue par les soins de M. Jean-Bte Colin, maire de la commune et de M. Nicolas Manize, adjoint.

Chevresson et Bagué, fondeurs. [1]

---

[1] Cette dernière cloche fut fondue à Audun-le-Roman.

En somme, l'édifice tout entier présente de bonnes conditions de solidité; chacune de ses parties essentielles ne sollicite que restauration pour durer encore des siècles.

Dans ses proportions actuelles, le vaisseau peut contenir la population de Sancy. Mais dès lors qu'il est jugé insuffisant, pourquoi ne pas recourir à son agrandissement qui se présente naturellement? Il est tout tracé: l'opération se résout par le rétablissement des collatéraux et leur prolongement jusqu'à la face inférieure de la nef, en un mot jusqu'à la rencontre du clocher.

Nous ferons observer qu'à ces fins le propriétaire voisin, M. Jacquin, offre d'abandonner gratuitement le terrain nécessaire.

Une telle entreprise serait le complément rigoureux du plan conçu par le premier architecte, l'achèvement d'un édifice auquel il n'avait pas cru devoir donner un plus grand développement, sans doute parce qu'il répondait ainsi aux besoins du temps.

Par elle, l'église de Sancy, qui se distingue par sa simplicité et beaucoup de grandeur, deviendrait un des types les plus intéressants et les plus complets que l'on puisse rencontrer dans les campagnes de la Moselle.

PLAPPEVILLE

Par M. VIANSSON.

Autrefois de sombres forêts couvraient toute la superficie du pays que nous habitons. Des arbres plusieurs fois centenaires tombaient au milieu des autres sans que la main des hommes y touchât, le cours des rivières était obstrué par ces prodigieux végétaux et le magnifique spectacle qu'il faut aller chercher aujourd'hui au-delà des mers se rencontrait à chaque pas.

La colline qui s'avance au milieu de la vallée de la Moselle dut attirer l'attention des premiers habitants qui vinrent s'établir à l'embouchure de la Seille. Les sommets élevés et boisés étaient ordinairement consacrés aux cérémonies de la religion druidique. Là, dans quelque épais fourré, ils durent ériger le mystérieux sanctuaire de leur dieu. Près des sources sacrées devait se trouver la clairière où se dressait leur autel.

Metz devient romaine ; elle reçoit de ses vainqueurs une civilisation à laquelle il semble qu'elle se prête mieux qu'aucune autre ville du nord des Gaules.

Des chemins vinrent alors sillonner nos collines pour amener à la ville les pierres de nos carrières, les bois de nos forêts. Séduits par la beauté du site, de riches patriciens s'y bâtissent d'élégantes maisons de plaisance. N'est-ce pas

de Plappeville que veut parler le gracieux chantre de la Moselle?

De ces riches villas, l'élégante structure
Joint un charme à tous ceux qu'offre ici la nature.
L'une sur un rocher se dresse fièrement;
Sur des bords avancés, celle-ci, hardiment,
Semble contre les flots avoir conquis sa place.
Cette autre, en un rentrant, plus modeste, s'efface;
On dirait qu'attiré par ce charmant réduit
Le fleuve, tout exprès, en courbe s'arrondit.
Embrassant l'horizon du haut d'une colline,
Celle-là jette au loin son regard qui domine;
Reine de la vallée, elle peut en jouir,
Comme d'un parc immense orné pour son plaisir.

(AUSONE. — Traduction de Th. des Rives.)

Une voie romaine traverse le pays, c'est la grande route que suivent les légions de Reims à Trèves. Des traces en ont été retrouvées au-dessus de Plappeville, sur le plateau où se séparent les chemins de Scy, Lessy et Amanvillers. Cette voie se continue suivant le chemin creux qui sépare les cantons des hautes et basses Quemènes; elle traverse le village actuel et va par le fond de la vallée se ressouder au grand chemin dont on retrouve les traces à Woippy. Du plateau partaient deux embranchements: l'un, descendant vers la ville, suivait le chemin qui conduit aux carrières et allait rejoindre dans la plaine le chemin de Dâles, dont il est question dans les anciennes chroniques; l'autre passait entre Amanvillers et Saint-Privat, se dirigeant vers Auboué et Briey.

Un peu à gauche de la principale voie, les Romains élèvent un autel à leurs dieux protecteurs. Là, comme sur le plateau, chaque fouille amène la découverte de nombreuses monnaies romaines, de débris de toutes sortes [1].

[1] Boulangé. *Revue d'Austrasie*, 1856, p. 463.

Autour des villas, les jardins s'ornent de roses et d'autres fleurs importées à grands frais par les Romains. Elles leur rappellent pendant quelques instants le souvenir de leur lointaine patrie. Les vignes tapissent bientôt les flancs du mont Saint-Quentin, dont le sommet ombragé de sombres forêts fournit à la ville de magnifiques bois de charpente.

L'empire romain s'écroule ; les patriciens, énervés par le luxe et l'indolence, fuient vers l'Italie et laissent à une nouvelle race, forte et courageuse, la possession du sol des Gaules.

Les chefs francs et leurs principaux capitaines se firent une large part dans leurs nouvelles conquêtes, mais l'impossibilité où leur vie agitée les mettait de cultiver la terre les porta à se dessaisir d'une partie de leurs biens dont ils dotèrent des églises ou des communautés religieuses. Une des églises les plus favorisées fut Saint-Etienne de Metz, qui reçut entre autres l'ancien territoire de Plappeville abandonné par les Romains. Saint Pappole, le vingt-huitième évêque de Metz, semble avoir fait de ce domaine sa résidence de prédilection. Sa villa, posée sur l'emplacement d'anciennes habitations romaines, vit bientôt se grouper autour d'elle de nombreuses constructions. Le village prit dès-lors le nom de celui qui l'avait fait renaître, et du vivant même de saint Pappole (621) il est désigné sous le nom de Plaplivilla (*Pappoli-villa*).

Saint Pappole voulut avoir sa sépulture dans le couvent de Saint-Symphorien dont il était fondateur. Par son testament, il fit don à cette abbaye des terres d'Arry, Nomeny, Louvigny, et du domaine de Plappeville avec ses dépendances [1].

Trois siècles après la donation de saint Pappole, en 923,

---

[1] *Archives du département de la Moselle*, Abbaye de Saint-Symphorien. — *Histoire de Metz*, tome III. Preuves, p. 108.

le village fut, ainsi que l'abbaye de Saint-Martin, ruiné par les troupes slaves d'Henri l'Oiseleur. Aussitôt le rétablissement de la paix, les moines de Saint-Symphorien se hâtèrent de relever les bâtiments réduits en cendres. Ils construisirent en même temps une église où ils déposèrent les reliques de sainte Brigitte, abbesse de Kildare, morte à son abbaye près Dublin, le 1er février 523. Ces reliques avaient été rapportées par les pieux réformateurs des abbayes de Metz, saint Kadroe et Fingenius qui, en abandonnant leur patrie, avaient voulu emporter un souvenir de l'ancienne terre des saints. L'église, placée dans la situation pittoresque où nous la voyons encore aujourd'hui, fut consacrée à sainte Brigitte.

Antérieurement à la fondation de l'église de Plappeville, en 825, Drogon, quarantième évêque de Metz, ayant assisté à la translation des reliques de Quintinus, apôtre du Vermandois, en avait rapporté des reliques ; il les déposa dans un oratoire qui existait sur le sommet de la colline qui s'avance au milieu de la vallée. L'église du mont Saint-Quentin, favorisée par Drogon et ses successeurs, fut rebâtie et on lui attribua de grands biens. Les villages de Scy, de Châtel, de Longeville, lui furent donnés. Comment dans la suite l'église et le village de Plappevile passèrent-ils en la possession de l'abbaye de Gorze qui desservait l'église du mont Saint-Quentin ? C'est ce qu'il est difficile d'établir ; mais cette date est fixée d'une manière à peu près certaine par la charte d'Etienne de Bar, cinquante-cinquième évêque de Metz, qui, en 1143, mentionne les réclamations que faisait Vigeric, abbé de Gorze [1], des dépendances de la chapelle Sainte-Brigitte dont il était prêt, dit-il, à prouver par témoins irrécusables qu'il en était le propriétaire.

Cette charte, par laquelle Etienne de Bar accorde à Vigeric de nouveaux droits et le maintient dans la possession de

---

[1] Bibliothèque de Metz, cartulaire de Gorze.

l'église Sainte-Brigitte, nous donne quelques détails sur Plappeville. Le village se composait de dix-sept manses et demie. La manse étant d'environ douze arpents, c'était donc à peu près soixante-huit hectares de terre qui étaient cultivés. L'abbé de Saint-Symphorien ne semble pas avoir accepté sans réclamations la charte d'Etienne de Bar. Il soutint que la chapelle Sainte-Brigitte, église paroissiale de Plappeville, lui appartenait et qu'il devait garder pour son entretien les dîmes et les oblats perçus sur les dix-sept métairies qui constituaient le village. Il protesta vivement, et Isembald, abbé de Gorze, successeur de Wigeric, fut forcé d'en appeler au Pape qui traversait alors la Lorraine, se rendant au concile de Trêves. Eugène III confirma le rescrit pastoral d'Etienne de Bar par une charte datée du 6 des calendes de février 1146[1].

L'abbé de Gorze paraît s'être mis paisiblement en possession de l'église de Plappeville.

Vers 1200, près de cent ans après la formation de la première commune de France, un abbé de Gorze, nommé Pierre, octroya aux quatre villages dépendants du Saint-Quentin, des droits de communauté qui mettaient ces communes sous l'autorité d'échevins choisis par les habitants sous la protection du Seigneur[2].

Au commencement du treizième siècle, le chapitre de la cathédrale étant fort obéré, les évêques demandèrent aux abbés de Gorze de lui céder la cure du Saint-Quentin. En 1219, l'abbé Olivérius céda aux demandes de l'évêque Conrad de Scharphennek, et donna par pure civilité au chapitre de la cathédrale[3] l'église du Saint-Quentin et les chapelles y attenantes, qu'il avait le droit de retenir pour le tout

---

[1] Cartulaire de Gorze. Bibl. Metz.

[2] Paul Ferry, *Observ. séculaires*, XIV, § 533.

[3] Inventaire des archives de la cathédrale, n° *424*, *422*, *421*, Bibl. Metz.

et jusqu'à la clef. Dans cet acte de donation, Olivérius se conservait les dîmes qui ne constituaient pas le traitement du curé de l'église du Saint-Quentin ou la somme nécessaire à l'entretien de l'église. Il abandonna seulement au chapitre quelques dîmes dépendant de la chapelle de Sainte-Brigitte[1].

Le chapitre de la cathédrale ne fut pas le seul établissement religieux que la beauté du site attira à Plappeville. En 1181, l'abbaye de Saint-Vincent y acquit une métairie de vignes qu'elle conserva pendant plus de 600 ans et qui fut vendue en 1794, comme bien national. Plus tard, l'abbaye de Senones, l'abbaye de Sainte-Marie de Metz, l'hôpital Saint-Nicolas devinrent propriétaires à Plappeville.

Bien que les communes qui faisaient partie de la paroisse du Saint-Quentin jouissent des mêmes priviléges que les bourgeois de Metz, Plappeville, peut-être à l'instigation des abbés de Saint-Symphorien, ne tarda pas à se séparer des autres communes. Le chapitre, qui sentait le peu de validité de ses titres, n'y mit pas opposition; les autres communes ne réclamèrent pas. En 1386, la destruction de l'église du Saint-Quentin par Gérard de Blankenheim, à la tête des compagnies blanches, acheva la paroisse qui ne put jamais se reformer.

Le chapitre de la cathédrale fit valoir ses droits sur les dîmes de Plappeville. L'abbé de Saint-Symphorien répondit que l'obligation d'entretenir le sanctuaire du Saint-Quentin n'étant plus rempli depuis la ruine de cette église, le chapitre avait perdu tout droit sur les dîmes; néanmoins l'abbaye consentit à s'imposer annuellement à trois charraulx de vin envers le chapitre.[2]

Les chanoines de la cathédrale n'abandonnèrent cependant pas le village, ils conservèrent une maison et une

---

[1] Paul Ferry, *Obs. séc.* XIV, § 533. — Abel, *Revue d'Austrasie*, 1861.

[2] *Arch. du dép. de la Moselle*, Abbaye St-Symphorien.

métairie de vignes à Tignomont; dans le jardin dépendant de cette maison, ils établirent l'ossuaire du chapitre.

On y transportait, après un certain nombre d'années, les ossements déposés dans les cryptes de la cathédrale. La métairie de Tignomont ne cessa de faire partie du domaine de l'église Saint-Etienne qu'en 1794.

Dès le quatorzième siècle, Plappeville suit les lois de Metz, paie une redevance à ses seigneurs et s'administre à peu près à sa guise. Deux maires sont nommés par les habitants, le maire de la communauté chargé des affaires de la commune, et le maire de justice qui devait être agréé par le seigneur et qui prononçait sur les délits, les usurpations, en un mot rendait basse justice. Le maire de communauté était assisté de deux échevins également nommés par l'élection des habitants. Le maire de justice se choisissait un lieutenant qui faisait à son tribunal l'office de citer les prévenus, de présenter les affaires.

Les maimbourgs, au nombre de trois ou cinq, remplissaient le rôle du conseil municipal et formaient une espèce de jury que devait consulter le maire de justice. Les appelants s'adressèrent d'abord aux abbés de Saint-Symphorien, bientôt après aux magistrats de Metz. Un peu plus tard, les fonctions de maire de justice et de communauté furent confiées au même individu. Si quelques contestations survenaient alors avec l'abbaye, l'abbé nommait un maire chargé de le représenter et de faire valoir ses droits; le maire du seigneur était ordinairement l'un des vignerons du couvent. Un greffier, deux, quatre ou même six ban-gardes ou gardes champêtres complétaient l'administration du village.

Les amendes imposées par la justice locale entraient dans la caisse de la communauté si elles étaient inférieures à 5 gros; si elles dépassaient cette somme, un tiers appartenait au seigneur, un tiers à la communauté et un tiers à la justice.

Le dénombrement de 1404 « fait par ceulx de Metz » nous fait connaître l'importance de Plappeville au commencement du quinzième siècle.

Ste-Brie, Plaippeville et Tignonmont.

Tiennent a l'abbey de St-Simphoriem.	
Enz queilles iij villes il ait en tout. . .	xlviij feulz
Il y ait.	lvij beste cornue
Il y ait.	iiij chivalz

Les guerres qui désolaient alors le pays messin, les excursions continuelles qui chaque été venaient porter l'effroi et la dévastation dans les villages, n'épargnèrent pas Plappeville. En 1436 une querelle de cabaret fut la cause de bien des malheurs.

Il était d'usage alors de choisir à Plappeville, le mardi-gras, un individu que l'on affublait du nom de maire de Chaistelz et auquel on infligeait une légère amende qui servait à payer les frais de la fête. En 1436, cette punition tomba sur un individu nommé Simonin Pichon, qui était du duché de Bar. Cet individu, irrité, alla se plaindre à son souverain et revint le 18 décembre avec les gens de Robert de Commercy; ils firent dix-neuf prisonniers, hommes, femmes et enfants, et refusèrent de les rendre à moins qu'on ne leur payât 1500 florins de rançon. Les gens de Plappeville, dans l'impuissance de payer une aussi forte somme, s'adressèrent aux Messins.

Sur la plainte de la cité, Robert de Commercy répondit qu'en effet l'affaire de Pichon n'était qu'un prétexte et qu'il n'en voulait pas à la cité de Metz, mais seulement à l'abbaye Saint-Symphorien. La ville fit de nouvelles observations, et pour toute réponse, le 27 février 1437, Robert de Commercy vint avec quarante ou cinquante cavaliers et de l'infanterie; ils marchèrent vers Metz et prirent plusieurs laboureurs et vignerons sur la côte de Woiccon, Devant-les-Ponts, Plappeville, Tignomont et Saint-Martin. Ils prirent les chevaux de l'abbaye de Saint-Martin et firent de grands dommages à Longeville; repoussés par les habitants de Scy, ils se retirèrent à Ars, où, selon le chroniqueur, ils mangèrent « grant foison de baccon, combien qu'il fust caresme. »

En 1438, la cité de Metz se résolut à prendre décidément le parti des habitants du pays messin. Le 28 mars on pendit trois compagnons qui faisaient connaître au duc toutes les entreprises que l'on avait résolues contre lui. Deux étaient de Plappeville : l'un marié à la fille de Jehan de Maison, l'un des plus riches du village ; l'autre était Jehan Pichon, frère de Simonin Pichon, cause de la guerre entre le duc et la ville. Robert, n'osant pas se décider à attirer contre lui toutes les forces de Metz, demanda une trêve qui fut conclue au mois de juin 1438 ; il promit de renvoyer les prisonniers de Plappeville en payant leurs dépens. Mais le traître sire de Commercy leur avait tant fait souffrir de peines et de mésaises qu'il y en eut près de la moitié morts en prison, et encore de ceux qui revinrent en moururent plusieurs, car ils étaient à moitié mangés de poux et moururent de faim.

Malgré ses serments, Robert de Commercy recommença, en 1443, ses courses dans le pays messin. Le 12 avril, 300 hommes d'armes vinrent mettre le feu à Tignomont, Lorry et Woippy, et cela fait ils s'en retournèrent paisiblement.

Peu après commença la terrible guerre que Charles VII et René d'Anjou firent à la ville de Metz. Pendant sept mois la noble cité eut à se défendre contre les forces réunies de France et de Lorraine. Dès le commencement on invita les villageois des environs de Metz à se retirer dans la ville et à y apporter avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux. Il ne resta plus qu'un petit nombre d'hommes courageux qui se retranchèrent dans l'église ou dans quelque maison mieux bâtie que les autres. Le 10 septembre 1444 les troupes ennemies entrèrent dans le pays messin ; chaque village devint le théâtre d'un siége où quinze à dix-huit compagnons soutenaient pendant plusieurs jours les efforts de 15 à 1800 hommes d'armes. De leur côté les villageois enfermés dans la ville voyaient avec peine leurs maisons brûlées et leurs biens pillés. Les chroniqueurs nous entretiennent de luttes

de chaque jour où nos vignerons, d'abord écrasés par le nombre, finirent par repousser des ennemis plus aguerris et mieux armés.

Ce ne fut que le dernier jour de février 1445 que le roi de France signa le traité de paix et se retira dans ses états. Le 18 mars, près de 35,000 villageois sortirent de la ville. Les habitants de Plappeville durent être attristés en retrouvant leurs maisons brûlées, leurs biens pillés et saccagés. Il ne restait de l'église que les murs, et le premier soin des habitants, après avoir rétabli tant bien que mal leurs propres maisons, fut de rebâtir l'ancien sanctuaire de Sainte-Brigitte. Livrés à leurs seules ressources ils furent longtemps à terminer leur entreprise et ce ne fut qu'en 1493 que l'église fut achevée. De l'église du onzième siècle on ne put tirer parti que de la tour, des deux premiers piliers séparant la nef du latéral gauche, du pilastre adossé au mur-pignon de la façade et des deux petites fenêtres cintrées qui éclairent la première travée du bas-côté gauche.

Le reste de l'édifice, réédifié sans plan bien arrêté, offre cependant un harmonieux ensemble. Le portail est assez pur. On y voit deux roses qui ne sont pas l'une au-dessus de l'autre, l'une étant dans l'axe de la nef et l'autre dans l'axe de l'édifice [1].

La tour carrée surmonte la quatrième travée du latéral droit et se termine par une flèche en charpente à quatre pans. On y monte par une tourelle cylindrique extérieure qui lui est accolée du côté du sud. La tour est percée à sa partie supérieure de quatre ouvertures à deux baies en cintre, séparées par une colonnette dont le chapiteau se raccorde par sa profondeur avec l'épaisseur du mur. Au-dessus et de chaque côté de ces fenêtres, à l'extérieur, deux crochets en

---

[1] G. Boulangé. Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle.

fer fixés à la muraille étaient destinés à supporter des volets mobiles qui, en cas de siége, devaient garantir les assiégés des projectiles des assaillants. Dans le même but de défense, une petite porte, dont on voit encore les traces au-dessus du tailloir du deuxième pilier du latéral droit, servait de communication entre la tour et l'intérieur de l'église.

L'église rétablie on se hâta de faire revivre le pèlerinage qui la rendait célèbre. La dévotion à sainte Brigitte de Plappeville s'étendait dans tout le pays messin. Le 1er février, jour de la fête patronale, et le jeudi de l'Ascension, on accourait de fort loin pour faire toucher à la statue de sainte Brigitte quelques poignées d'herbes, de l'avoine, du pain et des gâteaux. Ces objets bénis par le prêtre devaient servir de préservatif contre les maladies qui frappaient les hommes et les animaux. Cet antique pèlerinage, fort affaibli, subsiste encore. Les anciens se rappellent avoir vu les populations accourir de plusieurs lieues, la croix et la bannière en tête, pour venir vénérer sainte Brigitte dans son sanctuaire.

Une ordonnance, datée du 8 mai 1452, nous montre que déjà à cette époque les magistrats de la cité veillaient à la police et à l'assainissement des villages du pays messin.

En 1482, un loup qui avait jeté la terreur dans plusieurs villages fut enfermé, pris et tué dans une maison à Plappeville; un autre, tué quelques jours plus tard dans le village, fut pendu à un gros vieux orme entre Lessy et Plappeville, là où depuis, ajoute le chroniqueur, a été faite une croix et une petite chapelle. Les derniers vestiges de cette chapelle, située près du carrefour où se séparaient les anciennes voies romaines, au-dessus des abreuvoirs de Plappeville, ont depuis longtemps disparu sous les nombreux remblais nécessités par l'entretien du chemin. En 1489, la ville de Metz était en guerre avec le duc de Lorraine; deux hommes de Plappeville furent emmenés prisonniers en Lorraine, le 26 février, puis relâchés moyennant rançon.

Les Lorrains commirent dans les environs toutes les

horreurs de la guerre, pillant, tuant sans nécessité et sans besoin. Ils brûlèrent Ars, Ancy, Vaux, Châtel, Rozérieulles, Scy et Lessy, de telle sorte qu'en tous ces villages il ne restait pas vingt maisons debout. Plappeville dut sa conservation à son voisinage de la ville. L'année où la paix fut définitivement signée en 1493, des bandes de Bourguignons, retournant dans leur pays, demandèrent à traverser le pays messin; on leur fixa leurs étapes. Le 29 mars ils furent cantonnés à Plappeville, Tignomont, Lorry, Scy et Woippy; le lendemain ils partirent tous par le pont de Moulins.

En 1501, l'abbé de St-Vincent de Metz ne pouvant obtenir le paiement de quelques cens dus à l'abbaye par plusieurs habitants de la ville, propriétaires à Plappeville, réclama l'intervention des Treize et les juges lui donnèrent gain de cause.

Le 25 septembre 1544, une veuve Jennin Bourcquay, habitant Plappeville, sur le point de convoler en secondes noces avec Pierron dit le Bourguignon, fit à l'église de Plappeville donation d'une rente de vin hypothéquée sur ses vignes du canton, de façon que chaque ménage eût une pinte de vin, le jour de Pâques, à la condition de participer aux prières des habitants. Les héritiers contestèrent la validité de cette fondation pieuse. Il fallut que, le 9 juillet 1597, trois avocats de Metz, Sartorius, Joly et Maguin, déclarassent la donation valable, seulement à la condition d'attribuer le vin non pas à chaque habitant priant à Pâques pour la défunte, mais seulement à chaque ménage qui communierait ce jour-là! Grâce aux libéralités d'autres habitants de Plappeville, la donation fut doublée et un pot de vin fut distribué à chaque ménage communiant [1].

---

[1] Une autre fondation qui dura peu de temps fit donner également à chaque ménage un pain blanc valant un sou messin.

Ce procès ne fut pas le seul dans lequel Plappeville figura à cette époque. Des discussions avec Scy, au sujet du droit de pâturage près des abreuvoirs sur le Saint-Quentin, commencèrent alors et les prétentions des communes ne furent tranchées qu'en 1640 à l'avantage de Scy qui enleva la plus grande partie des terrains que la configuration du sol indique naturellement devoir appartenir à Plappeville.

Metz devient française, le glorieux drapeau dont elle ne doit plus se séparer flotte sur ses murs ; quelques années encore et elle scelle de son sang sa nouvelle alliance.

Après trois mois d'efforts infructueux, Charles-Quint, vaincu et humilié, leva le siége de la ville.

Plappeville avait servi de lieu de campement à une partie des troupes de l'armée ennemie. Le marquis de Brandebourg, ce même personnage qui avait vendu ses troupes aux deux partis et qui avait fini par se joindre à celui qu'il pensait devoir être le plus fort, avait son quartier-général à l'abbaye de Saint-Martin et à Plappeville. Dix-sept mille hommes de troupes et quarante pièces d'artillerie sous ses ordres, avaient mission d'attaquer la partie nord-ouest de la place le long de la Moselle. Les habitants de Plappeville ne furent pas inquiétés, leurs demeures servirent de logement aux officiers allemands. Il eût peut-être mieux valu que les ravages de la guerre les eussent forcés à se disperser. Le contact avec les troupes du traître marquis de Brandebourg leur fut plus nuisible qu'une ruine complète. Sur tout son passage, au dire de Dom Calmet et des auteurs contemporains, « il répandait des pratiques de magie et de sorcellerie, maux » qui étaient auparavant inconnus en Lorraine ou du moins » très-rares ; mais depuis ce temps on ne vit que sortiléges » donnés aux hommes, aux femmes et aux bêtes pour les » faire périr ou leur faire subir des incommodités incurables ; » qu'opérations magiques pour gâter les fruits de la terre, » exciter des tempêtes, produire des animaux dangereux et » des insectes qui désolaient les campagnes, corrompre l'air

» et les eaux, exciter et nourrir dans les hommes des pas-
» sions honteuses et criminelles. »

Pendant que le procureur général de Lorraine, Nicolas Remy, faisait mettre à mort plus de neuf cents individus sous l'inculpation de sorcellerie, vingt-cinq habitants de Plappeville en 1588, cinq en 1593 payaient de leur vie l'accusation d'avoir participé à d'infâmes actions.

Un nouvel élément de trouble vint s'ajouter aux précédents. Les protestants, chassés de Metz, s'installaient le plus près possible de cette place importante qu'ils cherchaient à livrer aux princes allemands, protecteurs de leur nouvelle croyance. Trois ou quatre membres des familles Ferry, Persod, Le Goullon et Pérignon, s'installèrent à Plappeville. On voulut leur faire entretenir l'église et sonner les cloches à leur tour, ainsi que c'était l'usage ; ils refusèrent et appelèrent des jugements rendus par la justice communale. En 1572, l'intendant de Metz, Jacques Viard, rendit un édit qui les contraignait à mettre une personne en leur place, dans le cas où ils se refuseraient à remplir par eux-mêmes leur part des charges communes. Ils émirent alors la prétention d'avoir leur part du vin distribué à Pâques à chaque ménage communiant. Un arrêt du 19 juillet 1597 déclara qu'ils n'y avaient aucun droit et que leur part du vin en argent serait employée à l'entretien de l'église. Peu à peu les protestants qui s'étaient fixés à Plappeville abandonnèrent ce village pour se retirer à Lorry, où ils étaient en assez grand nombre. Toutefois en 1687, lors de la révocation de l'édit de Nantes, quatre protestants habitants de Lorry possédaient encore des vignes à Plappeville.

Au commencement du dix-septième siècle, la renommée

---

[1] Un récit de ces procès a été fait dans l'*Austrasie* 1855, par M. de Bouteiller. L'auteur, dont le nom fait autorité en matière d'archéologie et d'histoire, est lui-même habitant de Plappeville. Nous renverrons à son intéressant travail.

de la source ferrugineuse, dite la Bonne-Fontaine, commença à se répandre. En 1603, Nicolas Houillon, bourgeois de Metz, qui, en 1568, avait épousé à Plappeville Simonne Curette, dame d'Urville, rassembla les eaux de cette source et fit construire à leur sortie de terre un petit bâtiment. Cette construction, destinée à abriter les buveurs, avait environ quatre mètres carrés ; elle ne fut démolie complétement qu'en 1851. Sur le mur de gauche on lisait l'inscription suivante[1] :

Passant, veux-tu savoir qui premier fit sortir
Cette source en ce lieu et sa vertu secrette ?
C'est Nicole Houillon et Simone Curette
Qui pour le bien public l'ont ainsi fait bastir.
Passant, éteins ta soif, ne fais point de domage.
A ce lieu ni autour, car c'est leur héritage.
N. H. 1603 S. C.

Adossée à la colline, à une centaine de mètres de là, se trouvait une petite chapelle où un prêtre venait dire la messe le 1er mai de chaque année. Les habitants de Metz et des environs prirent l'habitude de venir en grand nombre à cette fête qui dégénéra bientôt en réunion de plaisir où l'action religieuse dut disparaître devant les folies et les danses des Trimazos. La chapelle fut complétement ruinée en 1638, lors du passage des Croates.

En 1819, l'usage de se rendre à la Bonne-Fontaine en grandes troupes et de se rassembler, pour ce voyage, sur les places de Metz dès trois heures du matin, en criant et en sonnant de la trompe, nécessita une ordonnance de police qui proscrivit cet abus. Au point de vue hygiénique, l'action de l'eau de la Bonne-Fontaine était excellente pour toutes les maladies où l'emploi du fer est recommandé. A la fin du dix-huitième siècle, au retour de la guerre de Sept-Ans,

---

[1] Cailly, *Bulletin de la Société d'Archéologie*, 1860, p. 167. — Abel, *Revue d'Austrasie*, 1853, p. 264 ; 1856, p. 261.

plusieurs compagnies d'artillerie, décimées par une violente dyssenterie, furent campées à Plappeville et la maladie céda à l'emploi de ces eaux.

A partir de cette époque l'histoire de Plappeville devient plus facile à écrire. On n'a plus besoin d'aller la rechercher au milieu de mille faits étrangers : Plappeville a son chroniqueur, et ce chroniqueur, enfant du village, décrit minutieusement sur les registres de la commune les faits qui la concernent.

Jean Bauchez, greffier en la justice de Plappeville, a laissé deux ouvrages, un in-folio manuscrit divisé en deux parties et un registre qu'il intitule pied terrier. Le premier ouvrage est une histoire du monde et du pays messin, écrite sans prétention et évidemment sans la moindre préoccupation d'être lue par ses descendants. La première partie est une chronique en vers français continuée jusqu'en 1635; la seconde un journal en prose, depuis cette année jusqu'en 1650. Cet ouvrage, enlevé des archives de la commune, a passé entre les mains de M. Midart, huissier au Parlement, et de M. Emmery, avant de se trouver à la bibliothèque de la ville de Metz. Le second ouvrage, qui se trouve encore dans les archives de Plappeville, est une sorte de livre-journal où se trouvent confondues les redevances du seigneur et les distributions de vin de Pâques, les choses de l'église et celles de la commune. Ce registre s'étend de 1637 à 1661.

Il serait intéressant de connaître la vie de ce Bauchez qui, de son modeste greffe de village, écrit avec exactitude et impartialité l'histoire de son pays. Il nous est facile de juger par le registre où il transcrit les actes de son ministère qu'il était d'une dévotion scrupuleuse, d'une exactitude minutieuse dans les détails, d'une honnêteté parfaite. On le voit l'arbitre des discussions, le juge de toutes les contestations.

Anciennement une confrérie existait à Plappeville. Les membres de cette association, sous le patronage de Monsei-

gneur Saint-Sébastien, devaient s'assister entre eux durant leur vie, prier les uns pour les autres après leur mort. Jean Bauchez releva et reforma cette confrérie dans laquelle s'étaient probablement glissé des abus. Il traça les régles de l'élection des dignitaires, les cérémonies des fêtes de l'association et de l'enterrement des confrères. Les ressources péeuniaires consistaient dans un droit de cinq gros payé par chaque individu entrant, dans les dons et quêtes, le produit du jeu de quilles et d'un jardin en Rebaumé. Trente-deux hommes, en 1640, étaient ainsi unis par ces liens de charité chrétienne. Cette association semble avoir introduit dans le village de Plappeville une ère de paix et de tranquillité. Nulle trace de misère ni de division ne se voit pendant les trente années qui suivent. Cette confrérie, qui avait pour principale règle le secours et la charité mutuels, fut complétée en 1641 par une autre association qui présente un caractère plus particulier de dévotion. Voici en quels termes Claude Fremioz, curé, assisté de vingt-sept hommes et de quarante-neuf femmes et filles, demande à Monseigneur l'Evêque de Madaure, suffragant général de l'évêché de Metz, coadjuteur de Henri de Bourbon, duc de Verneuil, l'autorisation de fonder à Plappeville cette nouvelle confrérie :

« Monseigneur. Aprèz que nos paroissiens, speciellement la plus « part des femmes de Pleppeuille ont connu le bonheur que d'estre « protégé des fauveurs de la glorieuse Vierge Marie immaculée à « qni rien n'est impossible auprès de son bien aymée fils Jesus-« Christ pour ses humbles et obéissants serviteurs et servantes : « qu'avec son secours, il est impossible de périr, sans lequel d'estre « sauvé ; que la providence divine n'a départi aucun bien aux mor-« tels qui ne passa par les mains de ceste grande dame ; après notre « instance fort fréquente, après le fait de plusieurs miracles en « témoignage de nos prédications ordinaire, à l'exemple de nostre « Roy très chrestien, ils vous représentent par ces lignes, leur « désir de lui vouer et consacrer toute leur vie, leur dévotion et « service particulier la choisissant pour leur spécialle patronne et

« et advocate. A ces fins ils vous supplient de nous permettre l'élec
« tion d'une confrairie à son honneur. Ainsy vous obligerez infini-
« fement tous à vous tesmoigner Monseigneur notre recognoissance. »

Monseigneur Meurisse autorisa la confrérie, qui fut installée le dernier jour de mars 1641, avec le concours de Monseigneur Claude de Bruillard, abbé du couvent de Saint-Symphorien, abbé dudit Plappeville et curé primitif dudit lieu.

Nous trouvons en outre dans les écrits de Bauchez quelques renseignements sur la population du village en 1637. Les chefs de famille étaient au nombre de cinquante-sept. Ces familles sont presque toutes les mêmes que celles qui habitent encore aujourd'hui ce village. Ainsi on voit les noms des Antoine, Bauchez, Bonvier, Boudange, Chalté, Gény, Hocquard, Jean, Millet, Nicolas, Rollin, Tabellion, Saulny et Virrion.

Alors comme maintenant un certain nombre d'habitants de Metz possédaient à Plappeville des propriétés où ils passaient la bonne saison. C'étaient en 1640 : Mme Marguerite de Lenoncourt, le dame Suzainne de Saint-Blaise, le maître et gouverneur de l'hôpital Saint-Nicolas ; MM. Aaron et Nicollas Le Goullon, Jean de Bize, Michel de Boune, le sieur de Vigneulle, treize en la justice de Metz, et André Plécy, maître de la police générale de la ville de Metz. Madame Marguerite de Lenoncourt habitait sa campagne toute l'année et voulut que son nom figurât avec celui des femmes de Plappeville sur la liste des associées de la confrérie Notre-Dame.

Les malheurs de la guerre vinrent s'appesantir encore sur le pays au milieu du dix-septième siècle. En 1635, l'armée du duc Bernard de Saxe-Weimar rentrant en France, un détachement fut campé entre Plappeville et Lorry et commit des dégâts considérables sur les deux bans. Le 14 février 1636, les Croates dont le nom est resté encore

dans le pays un signe d'effroi et d'exécration, après avoir dévasté et brûlé Lessy, vinrent à Plappeville. Ils brûlèrent trois maisons : celle de Monseigneur Saint-Symphorien, qui était la maison seigneuriale, celle du chapitre de la cathédrale à Tignomont, et une troisième. Ils se répandirent dans le village, criant, hurlant comme diables et tuèrent plusieurs personnes : Woirin-Woirin, lieutenant du maire, Nicollas Grandjean, Philippe Lerond et Thomas Bauchez. Le chroniqueur de Plappeville fut lui-même fait prisonnier et dépouillé en pure chemise. Après cela les Croates allèrent à Lorry, brûlèrent une maison près de Woippy et se réunirent au-dessus de Tignomont, à la croix Médard, pour aller piller Amanvillers. Ils emmenèrent plusieurs prisonniers jusqu'à quatre lieues de Thionville et exigèrent qu'on leur payât deux cents risdales pour leur rançon. En 1643, une bande de Bourguignons vint encore piller Plappeville en revenant de Luxembourg ; il y eut plusieurs blessés et ils emportèrent ce qu'ils purent.

En 1634, la création du bailliage de Metz vint supprimer la juridiction des Treize. Cette nouvelle création ne changea du reste rien à l'administration de la justice locale, elle contribua cependant à rendre plus rares encore les rapports avec l'abbaye de Saint-Symphorien. L'abbé n'apparaît plus que dans de fort rares occasions, le collecteur seul continue à percevoir la dîme sur la place au Sable, au même endroit où, en 1865, on trouva trois beaux écus d'or de Louis XII parfaitement conservés.

Le dénombrement de 1696 assigne à Plappeville et Tignomont, soixante-onze maisons, soixante-onze feux, 0 chevaux, 0 laboureurs, soixante-cinq vignerons ; terres labourables, soixante-sept jours ; vignes, 265 jours ; prés, vingt-neuf fauchées.

La tenue des registres de l'état civil commence à Plappeville, en 1701, sous ce titre : *Baptismaux, mariages et sépultoirs de la paroisse de Plappeville.* Ces registres sont en

général bien tenus et nous donnent des renseignements intéressants sur les familles qui habitaient le village à cette époque.

MM. Brice Anthoine, échevin de l'hôtel-de-ville de Metz; Frédéric Leduchat, conseiller au Parlement; Antoine Georges de Chelaincourt, conseiller d'honneur au Parlement; de Cabouilly, capitaine au régiment d'Etampes; Moulin, directeur de la Monnaie de Metz, étaient à cette époque propriétaires à Plappeville.

Sous l'administration du duc de Bellisle, on fit des travaux considérables pour amener à Metz les eaux de Plappeville. Ces eaux, que l'on réunissait dans de nombreux réservoirs dont les vestiges se voient encore, étaient portées par une conduite en bois de chêne sur la place Sainte-Croix. De là ces eaux se rendaient sur la place Saint-Jacques et l'excédant se portait au haut des escaliers de la place de Chambre. La ville fut bientôt forcée d'abandonner les sources de Plappeville qui se troublaient en temps de pluie et charriaient des terres.

Une déclaration faite le 1er décembre 1735 par Mgr Maximilien de Gravel, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Symphorien, des biens de l'abbaye à Plappeville, nous fait connaître exactement les droits du Seigneur à Plappeville:

Seigneurie de Plappeville et de Tignomont.

Auxdits villages de Plappeville et de Tignomont, pays messin, je je suis seul Seigneur, haut justicier, moyen et bas et à moi seul appartient toutes amendes, épaves et confiscation et tous les autres droits et émoluments généralement qui appartiennent et doivent appartenir à un seigneur haut justicier. Toutes les groses et menues dixmes, tant de Plappeville et Tignomont que des bans d'iceux villages m'appartiennent et sont payées, se levent et sont dues à l'onzième, le vin, moitié à pied chaud, et moitié à pleines cuves et pierres, à la réserve des prés seulement, qui se payent à raison de cinq gros par fauchées; et à la réserve que les porteriens de Lorry devant Metz payent la dixme en raisins à la vigne et à l'onzième ce qui est en usage depuis longtemps pour éviter les fraudes et embarras

qui pourraient arriver chaque année, en allant dixmer à Lorry lequel n'est point de notre juridiction.

Il y a plusieurs pièces de vignes dans les bans de Plappeville et Tignomont, dont les unes sont exemptes de dixmes et les autres ne doivent que demie dixme, desquels sont entr'autres cinq journaux en Bertaudé. Ces pièces de terre sont rapportées et spécifiées, article par article, dans le pied terrier fait en 1603. Item, j'ai droit de faire tenir les plaids annaux trois fois l'année, savoir le premier le jour et fête de Saint-Martin d'hiver et les deux autres plaids, les octaves suivantes; auxquels jour tous les habitants ou leur fondés sont obligés de se trouver pour payer tous les droits tant en argent, vin qu'autrement. S'il se trouve quelque défaillant, la justice les taxe aux derniers plaids annaux pour ensuite être contraints à payer en argent lesdites dixmes et droitures. Je suis obligé de traiter à diné, tous les officiers de justice, le premier jour des plaids annaux, et pour les deux octaves suivantes, les plaids se tiennent aux frais des officiers de justice. Tous ceux qui ont quelque difficulté à faire vuider aux plaids annaux, les officiers sont obligés de les terminer sans aucuns frais aux premiers plaids.

Il n'est permis à personne quelqu'elle soit de vendanger dans les dits bans que les bans n'ayent été réglés et les jours assignés. La justice dudit Plappeville doit aller reconnaître l'état de toutes les vignes et en faire son rapport, savoir si les raisins sont en état d'être coupés; ensuite duquel rapport, je règle, ou mes officiers, le ban et assigne le jour auquel on commencera à vendanger.

Item, m'est du par plusieurs particuliers et sur divers héritages, la quantité de quatre hottes, trois septiers, trois chopines et le cinquième d'une pinte de vin de droiture.

Item m'est du par plusieurs particuliers et sur divers héritages des droits et cens montant à la somme de cent soixante neuf livres un sol neuf deniers.

Item m'appartient audit Plappeville, une maison seigneurialle avec jardin et usuaire, devant ladite maison, il y a une table de pierre sur laquelle se tiennent les plaids annaux et les séances de justice.

Item, m'appartient le breuil de Plappeville contenant dix huit journaux ou environ.

Item, cinq journaux dit le pré Seigneur Jacques. Nos prédecesseurs, abbés de Saint-Symphorien ont laissé par droiture à la com-

munauté de Plappeville, un bois appellé Plein Poigne Bois contenant environ cinquante sept journaux pour trente livres messines pour chacune année.

M'appartient audit Plappeville une très belle et très grande grange, dans laquelle il y a quatre pressoirs bannaux qui m'appartiennent. Aussi dans ladite grange, il y a une prison pour mettre les délinquants et malfaiteurs.

Item m'appartient une grange à Tignomont dans laquelle il y a deux pressoirs bannaux qui m'appartiennent.

Item j'ai droit et suis en possession de pouvoir faire défenses à tous et chacun des habitants et à tous autres possesseurs d'héritages aux bans et finages de Plappeville et Tignomont de ne pressurer leurs vendanges ailleurs qu'aux pressoirs que j'ay, sans mon congé et permission. Par arrêt du Parlement de Metz en date du vingt-cinq juillet 1643 le droits des pressoirs a été réglé, savoir sept pots et une pinte de vin par chaque sac de vendanges et un gros messin pour chacune taille pour moy et un franc messin par charal pour les peines et salaires des pressureurs,

Item savoir audit lieu de Plappeville, un moulin banal, lequel, depuis longtemps est ruiné, lequel moulin je peux faire rétablir. En 1622, il était sur pied et affermé par mes prédecesseurs.

Item tous habitants qui ne sont desdits lieux de Plappeville et Tignomont et qui y viennent habiter me donnent dix francs d'entrée et autant à la communauté.

Hors le village, il y a une forte église, dédiée sous l'invocation de sainte Brigide, laquelle n'est cure, annexe, ni fille, mais seulement a le titre de chapelle, batie et entretenue par les habitants, toutefois elle est presentement annexe à la cure de Lessy; je donne par chacun an six vingt francs messins, douze quarts de bon méteil et six quartes d'avoine au curé de Lessy pour reconnaissance du service qu'il fait en ladite église.

Je dois annuellement en suite de transaction faite avec les sieurs chanoines de la cathédrale de Metz, trois charaux de vin pied chaud audits lesquels je dois faire mener et délivrer à mes dépens.

Je dois encore au cours des vendanges de chacune années deux hottes de vin pour les messes qui se disent audit Plappeville et les deux hottes de vin être délivrées aux marguiliers de ladite église.

Signé de Gravel abbé de Saint-Symphorien, controllé à Metz, le trois décembre 1735, signé Antoine. Retenu en la chambre des

comptes ; expédition sur icelle faite par nous Conseiller auditeur, signé EVRARD.

Entr'autres faits intéressants que l'on peut recueillir dans la déclaration de l'abbé, nous voyons que l'église de Plappeville, qui appartenait à la communauté, n'était ni cure ni annexe, mais chapelle ne relevant de personne, s'administrant par ses marguilliers et échevins. Cette chapelle avait des revenus assez considérables. Michel de Ronne, au seizième siècle, lui avait légué cinquante écus de rente. Baptiste, le cuisinier de l'abbaye de Saint-Symphorien, avait « baillé par testament une somme de cent francs pour luy chanter par chacun an une messe en l'église de Plappeville ; « d'autres fondations, des cens hypothéqués sur plusieurs pièces de terre et les obligations de l'abbaye complétaient les revenus de l'église.

Au dix-septième siècle, le curé de Lessy fut chargé de desservir la paroisse de Plappeville, mais il délégua constamment des vicaires payés par la fabrique, par l'abbaye et les chanoines, qui remplissaient toutes ses fonctions. Le curé de Lessy n'apparaît de temps à autre que pour affirmer son droit au titre de curé de Plappeville et pour remplir les vacances qui se présentent. Au milieu des actes de la paroisse nous recueillerons deux faits intéressants pour l'histoire religieuse de Plappeville : le 12 avril 1744 se trouvent notés les noms et âges des premiers communiants ; il y avait cette année treize enfants : le plus jeune avait treize ans, le plus âgé seize. Le 21 septembre 1751, Mgr de Saint-Simon donna la confirmation à ceux de Plappeville. Les tournées pastorales devaient être peu fréquentes, à en juger par le nombre des confirmés qui n'était pas moins de cent seize : soixante-six hommes et cinquante femmes de huit à trente-cinq ans.

Georges Simart, sculpteur, qui eut à Metz une certaine célébrité, habitait alors Plappeville ; en 1759 il donne une cloche à l'église ; en 1760, son fils Pierre Simart, maître sculpteur, y épouse demoiselle Françoise Hauteur.

Un autre enfant de Plappeville; Antoine Millet, devenait chef de musique à la cathédrale de Metz. Après avoir occupé longtemps ce poste honorable, il partit, vers la fin du siècle, pour la Russie où il acquit une grande célébrité et une immense fortune.

Estienne Charo, architecte, construisait la caserne Coislin, ce monument dû à la charité du vénérable évêque de Metz.

François Rollin, architecte de la ville, secondait dans ses plans le célèbre Blondel.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, le descendant d'une illustre famille du Midi achetait à Plappeville une propriété qu'il faisait en partie reconstruire. Au mois d'octobre 1775, à l'occasion du rétablissement du parlement de Metz, le comte d'Arros donna, dans son château de Plappeville, une fête et un repas champêtres aux habitants du village. La façade resplendissante de lumière éclairait le jardin; les tables s'allongeaient sous les bosquets aux lueurs changeantes des verres de couleur se balançant aux branches des vieux tilleuls. Des feux de joie brûlaient sur les croupes des côtes.

Le 28 avril 1778, haut et puissant seigneur messire d'Arros, baron de Vivens, seigneur de Marly, chevalier de Saint-Louis, veuf de dame Marie-Catherine Champion d'Ancy, épousa, à Plappeville, demoiselle Marie-Cécile-Charlotte de Barrat, fille de messire de Barrat, ancien capitaine au régiment de la marine, chevalier de Saint-Louis, et de Barbe Viesle, née comtesse de Rozières. Trois enfants issus de ce mariage, sont nés à Plappeville :

Joseph-Philippe-Charles comte d'Arros, né le 19 septembre 1779, qui devint préfet du Finistère, de l'Aveyron, de la Meuse, et député de Bar-le-Duc ;

Henriette-Dorothée-Ursule, née le 9 août 1781, qui épousa M. de Patornay du Fied ;

Et Marie-Charles-Armand, né le 4 octobre 1783.

Nous voyons encore à cette époque Jean-Baptiste Hilaire de Corvisart, chevalier, seigneur de Fleury, écuyer, seigneur

de Guisen et Craman, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Royal-Infanterie; messire Georges de Cavitzel, capitaine au régiment de Salis-Grison, et plusieurs autres personnes notables.

Deux procès, qui ne devaient se terminer qu'à la suppression des ordres monastiques, commencèrent vers 1775, entre la communauté et l'abbaye, ou plutôt avec les fermiers à qui l'abbé avait eu la fatale idée de céder ses droits moyennant une redevance. La cause en était une anticipation du fermier, les intérêts étaient de mince valeur, mais les gens de justice surent embrouiller l'affaire. Ces procès altérèrent la bonne harmonie qui n'avait cessé de régner entre l'abbaye et la communauté. L'abbé, en substituant à son action directe celle d'intermédiaires intéressés, affaiblit par sa propre faute les liens de respect et d'affection qui duraient depuis plusieurs siècles.

Une ordonnance de la police de Metz, en date du 24 novembre 1772, fixe le prix d'un carrosse de place ou fiacre pour aller à Plappeville, à trente-six sols, si le fiacre revient à vide, et à quarante sols s'il ramène sur-le-champ les personnes. Pendant les mois d'hiver la taxe était augmentée de huit sols et le séjour se payait à raison de vingt sols par heure.

La révolution arrive à grands pas, les habitants voient avec surprise toutes leurs institutions changées. Le 15 juillet 1787, des assemblées municipales viennent remplacer les anciens conseils de la commune, la garde nationale succède à la garde communale, qui depuis cinquante ans avait mission de protéger les propriétés. On attribua le changement d'institutions à la misère des temps, à la disette; on nomma syndic et commandant de la garde nationale, l'ancien maire et l'ancien commandant de la garde municipale. Les quatre-vingt-un hommes qui faisaient partie de la nouvelle garde nommèrent, en 1789, leurs chefs. M. de Neuville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, fut nommé

commandant; un major, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-drapeau, cinq sergents et huit caporaux formèrent l'état-major. Parmi les simples soldats figuraient: MM. de Corvisart de Fleury, chevalier de Saint-Louis; de Crespin, ancien officier; Alexandre de Chièvres, chevalier de Saint-Louis, etc. Sur les quatre-vingt-un gardes nationaux, onze seulement ne savaient pas écrire.

En vue de la convocation des états-généraux, les assemblées municipales sont appelées à exprimer leurs vœux. Le cahier des plaintes et doléances et remontrances de la paroisse de Plappeville et Tignomont est expressif et touchant.

La communauté de Plappeville, partageant, avec tous les citoyens du royaume de la monarchie française, la joie que lui inspire la prochaine tenue des états-généraux et pénétrée de reconnaissance pour notre bon roi qui les invoque à venir arrêter les points suivants, supplie, autant que le bien général du royaume pourra le comporter, MM. les députés de province de se présenter au pied du trône et de la nation assemblée pour obtenir le redressement ou la suppression ou les modifications convenables.

« Chapitre II. — *Des finances et impositions*. — 1° La dicte communauté gémit sous un poids insupportable d'impositions qui s'accroissent annuellement. Les biens sur son territoire donnent un produit net de 15,000 francs ou environ, et les impositions réunies s'élèvent à 5,362 fr. 14 sols 5 deniers, ce qui fait le trois cinquième, sans y comprendre la dixme que nous payons à l'onzième de tous les héritages qui sont situés sur le ban. La partie d'imposition nommée accessoire a crû énormément et accroît depuis dix ans égal à peu près à l'impôt principal. Demande en conséquence ladite commune qu'en cas que cet impôt dut subsister, son objet soit indiqué comme il l'était anciennement dans les ordonnances de répartition et le compte de son employ annuellement rendu publique par tous les états de province.

Chapitre III. — O roy sire, notre communauté se plaint au regard de Votre Majesté de vouloir l'indemniser de tous les deniers royaux qui s'augmentent chaque jour.

Chapitre IV. — Cette même communauté se trouve lésée par la convention des corvées en argent qui est le double au moins de la somme à laquelle on pouvait cy devant évaluer la prestation personnelle de dix journées environ de travaux sur les routes et cela dans la morte saison.

Chapitre V. — O roy sire, notre communauté est sy pauvre que notre église tombe en défaillance, même il n'y a pas d'ornement nécessaire pour le service divin.

Chapitre VI. — Notre communauté se plaint pour le nécessaire du bien public que la cherté du sel est trop exorbitante, car il s'élève à 3 sols 6 deniers la livre aux magasins. De même que le tabac qui est d'un prix exorbitant, qui est à 3 livres 12 sols la livre pour les débitans, ce qui lasse aussi le bien public.

Article. VII. — Notre communauté se plaint qu'étant obligé de fournir pour les métairies de leurs maîtres qu'ils cultivent des échalas qui sont d'un prix exorbitant, car ils se vendaient 24 et 30 livres et à présent ils sont augmentés jusqu'au prix de 55 livres les cinquante paquets et le paquet contenant 80 échalas. Ainsi que la paille qui se vend jusqu'à 14 livres et que par autres fois elle ne valait que six francs. Ainsi que les deniers royaux qui sont aussi au compte des pauvres cultivateurs, qu'après que les pauvres vignerons ont fourni et tout payé, il ne leur reste plus rien pour vivre. »

L'année suivante les registres de l'état civil, tenus jusqu'alors par le curé, furent mis entre les mains des nouvelles municipalités.

Les événements marchent, le serment civique est imposé au clergé. Aussitôt l'abbé Didion, qui desservait alors la cure de Plappeville, convoque toutes les autorités, et le 19 janvier 1791, il jure de remplir avec exactitude ses

fonctions et d'être fidèle au Roi. Cette cérémonie, précédée d'une invocation au Saint Sacrement et d'un sermon très édifiant, fut terminée par le *Te Deum*. Grâce à ce tempérament, le culte catholique put continuer pendant tout le temps de la Révolution. Les registres de la commune, les souvenirs des plus anciens habitants en font foi. Le 14 mai 1792, on fait jurer les gardes sur la part qu'ils espèrent avoir en paradis et sur la damnation de leur âme. On exige qu'ils fassent profession de la foi catholique et romaine. Le 20 novembre 1793, Pierre Lerond est engagé comme maître d'école ; il doit, aux termes du contrat passé avec la commune, servir le curé pour le service divin, sonner les angelus, entretenir l'église, chanter pendant le mois de mai, suivant l'usage. En 1793, une bande envoyée de Metz à Plappeville, par les commissaires du gouvernement, enleva la plus petite des cloches pour en faire de la monnaie. La nuit même de cet enlèvement, les habitants se réunissent, descendent la grosse cloche qui restait et l'enterrent dans le cimetière d'où on la retira trois ans plus tard pour la remettre au clocher. L'an III, les actes de la municipalité sont toujours publiés au sortir de la messe, ou à l'issue des vêpres. L'an IV, l'instituteur Jean-Claude Cointré s'engage à former des enfants pour servir le curé et entretenir l'église, chanter aux offices et sonner les angelus dès que le malheur des temps le permettra. L'an V et l'an VI, on trouve sur les registres des faits analogues qui prouvent la non-interruption du culte. Enfin, lors du rétablissement du culte, il fut répondu à la demande du préfet que l'église n'ayant pas cessé d'être habitée par ses paroissiens, il n'est pas besoin d'y faire de réparations.

En 1793, aux plus mauvais jours, quelques meneurs, ivres de vin, excités par les récits des impiétés qui se passaient dans le reste de la France, se précipitèrent vers l'église ; leur rage se porta sur le confessionnal qu'ils mirent en pièces. L'un d'eux monta sur l'autel, voulant abattre

le crucifix, mais il tomba lui-même et mourut quinze jours après des suites de cette chute. Ces excès ne se renouvelèrent pas et le village semble, pendant la tourmente révolutionnaire, un oasis à l'abri des tempêtes. Un nombre considérable d'individus portés sur la liste des émigrés se réfugient à Plappeville. On campe dans les maisons, on se serre pour faire place aux nouveaux arrivants, et le bon sens des habitants respecte le malheur de tous ceux qui viennent chercher un refuge au milieu d'eux. Des certificats de civisme, des déclarations d'habitation sont données à plusieurs émigrés. On voit sur nos registres Anne Lafontaine, ex-religieuse de la Madeleine de Paris; Nioche, ex-curé d'Outre-Moselle; les familles Leclerc, Guerrier, Corvisart de Fleury, Destoquois, Delafontaine, de Métric, Lançon, de Brie, Henriet, Gobert, Absalonne; Mme Marie-Thérèse-Gabrielle de Lévis Marcillac, Mme Henriette de Lévis, Le Besgue de Majainville, de Franchessin, Mme de Couët de Lorry, de Salm, de Chenicourt, de Chelaincourt, de Candalle, Lingende, ancien officier au régiment de royal-infanterie; Charles Artaux, médecin; O'Brien, de Cantérac, Dedon de la Ronde, chevalier de Saint-Louis; Mangay, Choné, Salverte, Sollier, ex-bénédictin de la congrégation de Saint-Maur; Michel du Tennetar, médecin renommé; Bournac, Vignon, Regnier d'Arraincourt, etc. A Tignomont le même toit abritait Mlle Fusy, sœur de l'acteur Fleury, de la Comédie-Française; M. de Thémines, ci-devant chanoine de la ci-devant cathédrale; M. Louis le Besgue de Majainville, ex-princier de la cathédrale; M. Clément, ex-religieux de la charité, et Mme Courtois, veuve d'un colonel de gendarmerie.

L'État avait mis la main sur les biens des églises, couvents et hôpitaux, et les avait fait vendre aux enchères. Ces biens, pour Plappeville, étaient la maison abbatiale de l'abbaye Saint-Symphorien; la métairie de l'abbé de Senones; la métairie de l'abbé de Saint-Vincent; dix-sept jours un

quart de terre, lieudit au Breuil, le pré Saint-Jacques, sept pressoirs avec leur grange, à l'abbaye Saint-Symphorien; un jardin en Lavaux, à l'abbaye Sainte-Marie; une maison, des vignes et des prés, à l'hôpital Saint-Nicolas; une maison au chapitre de la cathédrale.

La plus grande partie de ces biens fut adjugée à des individus occupant alors un poste important dans l'administration du département. L'un d'eux s'empara, au grave préjudice de la commune, moyennant une indemnité dérisoire, du terrain où se faisaient les assemblées de la communauté. D'autres spoliations du même genre s'accomplirent sans que la municipalité osât réclamer justice.

La statistique de 1802 donne à Plappeville 386 habitants, 149 hectares de terrain productif et 75 maisons.

Pendant que le village se remettait lentement des désordres causés par la révolution, plusieurs de ses enfants se distinguaient sur les champs de bataille. C'étaient : Jean-François Guilpard, qui devint capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur; Antoine Blanchebarbe, également capitaine d'infanterie et chevalier de la Légion d'honneur; Jacques Renaud, dragon de l'impératrice, garde d'honneur et chevalier de la Légion d'honneur; François Gusse, maréchal-des-logis d'artillerie et chevalier de la Légion d'honneur; Iréné Cointin, Louis Blanchebarbe qui servirent dans l'artillerie de la garde; François Guerrier, officier d'artillerie, tué en Espagne; François Millet, chasseur à cheval, tué à Mayence; Nicolas Jean, sergent d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur. On doit ajouter à cette liste si glorieuse les noms des enfants d'adoption de Plappeville, ceux du colonel Deville, du général Bizot-Ducoudray, du colonel baron Toussaint, de M. de Lachevardière de Lagrandville, chef d'escadron de cavalerie, de M. Omer-Dutertre, chef de bataillon d'infanterie, officier de la Légion d'honneur, qui voulurent tous terminer à Plappeville leur glorieuse carrière.

Cette liste nous apprend combien les bulletins de nos

victoires devaient trouver d'écho à Plappeville. Les revers trouvèrent la population soulevée, prête à se défendre. Le 17 janvier 1814, les Prussiens firent leur première apparition dans les environs de Metz ; le 27, une division russe assez considérable vint camper dans les abreuvoirs au-dessus du village. Tous les arbres furent coupés pour faire du feu ; les cosaques se répandirent dans les maisons pour chercher du vin et de l'eau-de-vie, une provision d'eau de Cologne qu'ils trouvèrent dans leurs perquisitions fut également consommée. Ces maraudages ne firent qu'exciter la colère des habitants ; aussi, quelques jours après, un officier russe, qui s'était logé dans une maison du village, fut trouvé assassiné dans son lit. On ne put parvenir à trouver les coupables. Furieux de voir leur vengeance leur échapper et forcés de se replier sur Ars par un mouvement des troupes de Metz, les alliés emmenèrent avec eux le maire du village. A Châtel-Saint-Germain on rejoignit l'état-major et la division russes, et on se préparait à pendre le malheureux maire, lorsque M. Thiva, propriétaire à Lessy, qui jouissait d'un certain crédit près du général en chef, fit lever la sentence. Une dette, contractée pour satisfaire aux réquisitions des généraux alliés, pesa pendant plusieurs années lourdement sur les finances de la commune. En 1830, la commune se ressentit des agitations de la France, le maire fut destitué, une garde nationale créée. Comme autrefois, cette garde compte un état-major considérable, dix-sept chefs commandent une vingtaine de soldats.

Pendant toute cette période le chiffre de la population est à peu près stationnaire. Les ressources de la commune s'augmentaient peu, aussi les nombreuses améliorations qui presque chaque année viennent s'ajouter aux précédentes sont-elles dues à des souscriptions, à des fondations, à des legs. C'est ainsi que l'on put rendre praticable la principale rue du village qui, encaissée jusqu'alors entre des petits murs au pied de chaque maison, devenait au milieu de la voie

un torrent impraticable; qu'on créa à l'aide de ressources exclusivement de Plappeville un chemin qui alla rejoindre la route de Metz à l'ancienne pépinière départementale. Un legs donna une maison d'école aux garçons, une fondation assura aux filles les bienfaits de l'instruction. Le cimetière fut agrandi, un presbytère acheté. L'église fut embellie par des vitraux, par des autels. Un orgue, fait entièrement par le curé Schmidt, vint augmenter la majesté des cérémonies; une horloge de Schwilgué, une pompe à incendie complétèrent la liste des améliorations matérielles dues aussi au concours empressé de tous.

Aujourd'hui comme autrefois l'affection des habitants de Plappeville pour leur village se fait remarquer. Ils sont fiers à juste titre de lui appartenir. Puisse ce récit de leur histoire augmenter encore ce sentiment!

HISTOIRE D'UN INTERRÈGNE A METZ

1652—1669

Par le R. P. BACH

L'interrègne dont je venx parler n'est autre que cette vacance anormale qu'a subie le siége épiscopal de Metz depuis 1652 jusqu'à 1669. Ces dix-sept ans font époque dans notre histoire; ils sont extrêmement remarquables non-seulement comme interrègne, mais encore comme transition du droit germanique ou droit régalien de la France, et je les ai trouvés d'autant plus dignes d'un mémoire spécial, que nos historiens les ont ordinairement présentés sous un faux jour.

Avant leur annexion à la France, les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, se régissaient d'après le droit germanique. Lorsque le siége épiscopal devenait vacant, le chapitre de la cathédrale se réunissait solennellement, chantait la messe du Saint-Esprit, et après une délibération sérieuse, les chanoines choisissaient celui qu'ils jugeaient digne de devenir leur évêque. C'est ce qu'on appelait postulation. Les procès de la délibération, avec la postulation motivée, étaient envoyés à Rome pour obtenir la confirmation papale, et ce n'est qu'après les bulles accordées par le Souverain Pontife que l'élu pouvait être sacré et prendre l'administration du diocèse.

La dernière fois que les chanoines de Metz purent user avec succès de leur droit de postulation fut en 1608, lorsqu'ils osèrent demander pour évêque le fils naturel de Henri IV, Henri de Verneuil. Quoique ce prince ne soit jamais venu dans son diocèse, qu'il n'ait jamais été prêtre, et qu'il ait fini même par abandonner l'état ecclésiastique, on peut dire que son administration de quarante ans, aidée de plusieurs suffragants d'un vrai mérite, ne fut pas sans fruits pour l'Eglise de Metz. Peut-être même que les chanoines n'étaient pas très fâchés de cette absence prolongée, qui les laissaient jouir de certaines franchises, lorsque tout à coup en 1652, ils reçurent de Henri de Verneuil une déclaration par laquelle il leur annonçait qu'il abdiquait et qu'il résignait son titre et tous ses droits en faveur du cardinal Mazarin.

Grande fut d'abord la surprise des chanoines : ils ne s'attendaient pas à une pareille détermination. Ils s'assemblèrent à la hâte et dans un premier mouvement ils voulaient protester contre une résignation qui leur ôtait la liberté des suffrages et n'était pas conforme au droit germanique. Mais quand ils apprirent bientôt que le tout venait de Louis XIV lui-même, leur étonnement redoubla, et ils se trouvèrent singulièrement embarrassés.

A cette époque, année 1652, le cardinal, en butte aux colères des frondeurs, était proscrit ; tout Paris demandait sa mort, le parlement avait mis sa tête à prix et décrété la saisie de tous ses biens ; on procédait à la vente de son immense bibliothèque, et lui, forcé de céder à l'orage, ayant pris le parti d'un exil volontaire, il avait cherché un asile auprès de l'électeur de Cologne. C'est de là qu'il correspondait avec Louis XIV. Déjà ce prince, afin de le secourir dans sa détresse, l'avait nommé, en vertu de la régale, à plusieurs abbayes ; le cardinal était abbé commendataire de Saint-Denis, de Cluny, de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Victor de Marseille. Depuis 1648 il était abbé

de Saint-Arnould de Metz, et enfin les religieux de Saint-Vincent et de Saint-Clément, sur la demande expresse du roi, l'avaient choisi librement pour leur abbé. Les bénédictins ont cité la lettre de remerciement que le cardinal écrivit aux religieux de Saint-Clément. Elle est datée de Bouillon, où le cardinal était encore, n'osant pas rentrer en France. La voici :

Mes Révérends Pères,

J'ai su par Monsieur l'abbé de Coursant avec quelle facilité vous vous êtes portés à tout ce qu'il a désiré de vous pour l'expédition de Saint-Clément en mon nom. Je vous remercie de tout mon cœur de l'affection que m'avez témoignée en cette rencontre, vous assurant que je ne perdrai aucune occasion de vous donner des marques de la mienne, et de vous confirmer par les effets que je suis, Mes Révérends Pères, votre très affectionné

Le cardinal MAZARIN,

A Bouillon, le 2 octobre 1652.

Toutes ces menses abbatiales réunies avaient procuré au cardinal un revenu de 500,000 livres. Il ne lui manquait plus qu'un évêché. Le jeune monarque essaya de le pourvoir du siége de Metz, plus riche que la plupart des évêchés de France.

On se demande comment la pensée avait pu venir à Louis XIV, d'élever son infortuné ministre au siége difficile de Metz. Lui avait-il reconnu des vertus épiscopales propres à bien gouverner un diocèse? Assurément non. Mazarin, quoique cardinal, n'était pas prêtre et il n'y avait pas d'apparence qu'il dût le devenir un jour. Mais le roi voulait subvenir à la détresse de son favori, en ajoutant les revenus d'un évêché aux autres benéfices qu'il possédait déjà, c'est là le seul motif qui décida de son choix; triste argument, il faut l'avouer, en faveur du droit de régale. Quoi qu'il en

soit, voici la lettre que Louis XIV écrivit au chapitre de la cathédrale;

De par le Roy,

Très chers et bien amés, notre oncle naturel, l'évêque de Metz, ayant résigné son évêché en faveur de nostre cousin le cardinal Mazarin, lequel nous avons jugé très-capable de restablir ledit évesché tant au temporel qu'au spirituel, et comme en conséquence de la dite résignation, il a besoin de vostre élection et postulation, croyant que vous ne pouvés faire un plus digne choix que de la personne de nostre dit cousin, pour remplir le siège vacant du dit évesché pour sa vertu et probité et son éminente dignité dans l'Église, Nous avons bien voulu adjouster à toutes ces considérations que vous ferez chose qui nous sera très-agréable d'élire mon dit cousin et postuler auprès de Sa Sainteté à ce que son bon plaisir soit de luy octroyer les Bulles et Provisions apostoliques qui lui seront nécessaires. Nous avons chargé le s^r^ abbé de Coursant, princier de vostre Eglise de concourir avec vous à l'advencement de cette affaire, auquel nous vous prions de donner entière créance à tout ce qu'il vous dira de nostre part, priant Dieu, qu'Il vous ait, très chers et bien amés, en sa sainte garde.

Escrit à Pontoise le XIIIe jour d'aoust, 1652.

Signé Louis

et plus bas:

Le Tellier.

En conséquence de cette lettre, dont le chapitre de la cathédrale se trouva fort honoré, les chanoines s'assemblèrent le 12 septembre, au son de la cloche et avec les cérémonies accoutumées, et d'une voix unanime ils postulèrent le cardinal Mazarin pour évêque, sans préjudice des droits des vicaires capitulaires, qui continueront d'administrer le diocèse tant au spirituel qu'au temporel, jusqu'à ce que le cardinal ait obtenu ses bulles du Souverain Pontife.

Le procès-verbal de la séance fut envoyé à Rome, avec une supplique où les chanoines priaient le Pape de confirmer l'élection faite et d'accorder les bulles.

Alexandre VII leur répondit par un refus formel, et leur donna pour raison que l'abdication de Henri de Verneuil était entachée d'une irrégularité, celle d'avoir résigné en faveur du cardinal, ce qui était contraire au droit germanique, les chanoines devant avoir pleine liberté d'élire celui qu'ils trouveraient le plus digne.

Mais le secret motif de son refus c'était peut-être l'intervention de Louis XIV; la demande expresse que le roi faisait pour Mazarin était aux yeux du pape comme un acheminement vers le droit de régale. Le monarque prétendait que les Trois-Évêchés appartenant définitivement au royaume de France, d'après le traité de Munster, ne devaient plus être gouvernés suivant le concordat germanique, mais suivant le concordat de Léon X.

Alexandre VII s'y refusait constamment : il regardait le droit de régale comme une plaie de l'Église et comme un reste de cette ancienne prétention des investitures, qui avait causé tant de troubles et tant de querelles malheureuses. Il savait combien de fois les monarques français avaient abusé du droit de régale pour gratifier leurs favoris d'un ou même de plusieurs titres épiscopaux, sans compter les abbayes en commende, au grand préjudice de la discipline ecclésiastique et de l'esprit religieux. De là tant de diocèses désolés, tant de maisons religieuses en décadence. Louis XIV faisait en vain les plus pressantes sollicitations; il n'obtenait rien.

Cependant au commencement de 1653, les affaires changèrent tout à coup de face pour le cardinal Mazarin. Les fureurs des ligueurs s'apaisèrent ; au mois de février de cette même année, l'illustre proscrit rentrait en France et Louis XIV lui fit faire à Paris une réception presque triomphale. Les partisans du ministre, aussi bien que ses ennemis,

furent également étonnés de le voir plus puissant que jamais. Il recouvra ses revenus et acquit une fortune colossale. Il n'y avait que l'évêché de Metz qui lui échappait. Pendant quatre ans il fit faire à Rome des sollicitations actives, mais toutes inutiles. Lorsque, sur la fin d'août 1657, Louis XIV fit son entrée à Metz, entouré d'un cortége magnifique, il avait avec lui le cardinal Mazarin, et pendant son séjour dans cette ville, le chapitre de la cathédrale alla rendre ses hommages à l'évêque de son choix ; les religieux de Saint-Arnould, de Saint-Vincent et de Saint-Clément allèrent se jeter aux pieds du puissant abbé qu'ils avaient élu. Mazarin fit bon visage à tous, tous étaient enchantés de son affabilité et lui-même se réjouissait des honneurs qui lui étaient rendus.

Mais pendant qu'on admirait la souplesse italienne du ministre en faveur, il emportait une peine secrète, un *crepacuore*, la conviction que le pape ne voudrait jamais lui accorder ses bulles, et qu'il ne serait jamais évêque de Metz. Et il ne se trompait pas, Alexandre VII ne voulut jamais y consentir.

En attendant, le diocèse continuait d'être administré par les vicaires capitulaires, *sede vacante*, et les fonctions épiscopales étaient suppléées par l'évêque d'Auguste, Pierre Bedacier, comme suffragant de Henri de Verneuil. Un fait scandaleux qui eut lieu cette même année, fait voir dans quelle position fausse l'église de Metz était placée. Un *Te Deum* avait été annoncé à l'occasion de la prise de Gravelines, et déjà le lieutenant du roi, gouverneur de la ville, sieur de La Contour, accompagné des officiers supérieurs, avait pris place à la cathédrale ; en l'absence du Parlement qui était à Toul, MM. du bailliage, le maître-échevin et les corps de ville arrivaient pour assister à la cérémonie, en tête de la nombreuse assistance. Déjà les chanoines prenaient place dans leurs stalles, quand on vit l'évêque suffragant, Pierre Bedacier, en camail, escorté des curés de la ville, monter les degrés du chœur et se disposer à occuper la chaire épiscopale.

A cette vue, le princier du chapitre, l'abbé de Coursant, s'élance avec fougue et se place devant la chaire épiscopale pour empêcher le suffragant de s'y placer, lui disant d'un ton irrité qu'il n'en avait pas le droit. Le suffragant insistant, il y eut des paroles aigres de part et d'autre ; plusieurs chanoines accoururent pour soutenir le princier, le gouverneur monta les degrés avec plusieurs officiers et il y eut un moment de tumulte.

Alors les chanoines, sur l'invitation du gouverneur, se retirèrent tous à la sacristie pour délibérer, puis après quelques instants ils revinrent et l'abbé de Coursant, au nom de tous, déclara au suffragant que sa présence dans la chaire épiscopale était une innovation contraire aux droits du chapitre, et qu'ils ne le permettraient pas. Pierre Bedacier fut obligé de céder ; il assista au *Te Deum* qui commença immédiatement, mais ce fut au pied de la chaire et dans un fauteuil apporté exprès.

Un double factum, tant de la part du suffragant que du princier, fut envoyé à Toul, où siégeait le Parlement, et celui-ci, toutes les pièces dûment examinées, donna gain de cause au suffragant. Peu de temps après cette fâcheuse affaire, le cardinal, dégoûté des démarches inutiles qu'il avait faites pour obtenir ses bulles, envoya sa démission pure et simple au chapitre de Metz.

A l'occasion de ce renoncement forcé, plusieurs écrivains ont employé une expression que je crois devoir signaler. Ils ont dit que Mazarin avait abdiqué, et ils l'ont inscrit sur leur liste comme le quatre-vingt-neuvième évêque de Metz. Le mot abdiqué n'est pas seulement inexact, c'est une inconvenance. On ne saurait abdiquer une dignité que l'on n'a pas, et Mazarin n'a jamais été évêque de Metz, puisqu'il n'a pu obtenir ses bulles. La postulation du chapitre était nulle, et le quatre-vingt-neuvième évêque était encore à élire.

Le 11 décembre 1658, le chapitre de la cathédrale s'étant

assemblé solennellement, les chanoines postulèrent à l'unanimité pour évêque François Egon de Furstemberg. Le nom de Furstemberg avait laissé de tristes souvenirs à Metz. On n'avait pas oublié qu'un comte de Furstemberg, au nom des princes protestants d'Allemagne, avait envahi autrefois la ville de Gorze et qu'il faillit faire triompher le luthéranisme au milieu de Metz. Mais François Egon était catholique. Bien plus, ses grandes qualités et son habileté dans le maniement des grandes affaires l'avaient mis en faveur à la cour de l'électeur de Cologne.

L'électeur le choisit pour son conseiller et son premier ministre. Ce prince était très attaché à la France, avec laquelle il s'était allié dès l'an 1658. François Egon avait contribué plus que personne à cette confédération, et pour la cimenter, son frère, Guillaume Egon, avait été plusieurs fois à Paris en qualité d'envoyé extraordinaire de l'électeur de Cologne.

Les deux frères méritèrent par ces services toute l'estime de Sa Majesté Très Chrétienne, dont ils soutinrent constamment et de concert les intérêts politiques.

Mais comme il y avait lieu de douter si Mazarin avait un droit réel à l'évêché lors de sa démission, le chapitre crut qu'il était de la prudence, pour rendre légitime l'élection de François de Furstemberg, d'avoir une nouvelle démission du prince Henri de Bourbon et de procéder de nouveau à l'élection d'un évêque, comme s'il n'y eut rien de fait.

Le prince Henri se prêta à la demande qu'on lui fit, et donna, le 3 mai 1659, à Philippe de la Rochette, une procuration pour remettre en son nom, purement et simplement, l'évêché entre les mains des princiers, doyen, chanoines et chapitre de la cathédrale, pour qu'ils pussent élire et postuler en sa place telle personnne capable qu'ils jugeraient à propos. Le sieur de la Rochette leur remit l'évêché au nom du prince, le 18 juin de cette année (1659), et dès le lendemain

19 du même mois, le chapitre, assemblé avec les formalités ordinaires, chanta la messe du Saint Esprit et procéda à l'élection d'un nouvel évêque, selon son ancien droit, conformément aux statuts, coutumes et priviléges de cette église d'après le concordat germanique. François Egon de Furstemberg fut de nouveau élu d'une voix unanime comme une personne « agréable au roi, d'une maison illustre, zélée pour la paix, charitable envers les pauvres, âgé seulement de 33 ans et incapable de mollir lorsqu'il s'agissait de défendre les droits, les priviléges et immunités ecclésiastiques. » Ce sont les termes de l'acte capitulaire.

Après l'élection, le chapitre adressa deux pièces canoniques, l'une à François Egon pour le prier d'accepter la postulation, l'autre au Souverain Pontife pour le supplier de lui accorder ses bulles.

Parmi les chanoines qui signèrent, j'ai remarqué avec plaisir un nom qui nous est cher à plus d'un titre : Jacques-Benigne Bossuet. Ce grand homme était en effet depuis plusieurs années archidiacre de la cathédrale et commençait à se rendre célèbre; il venait de publier la *Réfutation du Catéchisme* de Paul Ferry, et cet ouvrage, au lieu d'irriter son adversaire, ce qui est souvent le seul résultat des réfutations, lui avait gagné la sympathie du ministre et de ses corréligionnaires. Il n'entre pas dans notre sujet de parler de ses autres œuvres, ni de raconter cette grande mission conçue par Anne d'Autriche pendant son séjour à Metz, et qui fut concertée par elle, avec le secours de Bossuet, de l'évêque d'Auguste et de saint Vincent de Paul.

François Egon de Furstemberg avait accepté volontiers la postulation du chapitre de Metz, mais il attendit en vain plusieurs années. Alexandre VII refusa les bulles. Aussi en 1663, le prince renonça aux droits que cette postulation lui donnait, pour accepter la postulation plus sûre du chapitre de Strasbourg.

Nouvelle assemblée du chapitre de Metz, nouvelle postulation. Cette fois ce fut en faveur de Guillaume Egon de Furstemberg, frère de François Egon. Cette démarche ne fut pas plus heureuse que l'autre. Le pape, qui avait à craindre quelque violence de la part de Louis XIV, lui avait, il est vrai, envoyé en 1664, un indult par lequel il lui accordait, mais à lui seulement, le droit de nommer aux siéges et aux bénéfices vacants dans les Trois-Évêchés; mais Louis XIV, mécontent d'un droit qui ne passerait pas à ses successeurs, ne voulut pas l'accepter. Alexandre VII mourut avant de pouvoir terminer ce procès.

Guillaume Egon de Furstemberg se regarda comme évêque titulaire de Metz, mais sans bulles, jusqu'en 1668. Alors Clément IX, successeur d'Alexandre VII, ayant envoyé à Louis XIV un nouvel indult (23 mars 1668), où le droit de gréale était désormais étendu à l'Alsace et aux Trois-Évêchés comme au reste de la France, le roi nomma Guillaume à Strasbourg en place de son frère décédé, et à Metz Georges d'Aubusson de la Feuillade. Alors se termina le long veuvage de l'église de Metz; elle put saluer avec joie son quatre-vingt-neuvième évêque.

Louis XIV avait à cœur de justifier son droit de régale et de contenter les Messins, en leur donnant pour évêque un homme d'un grand mérite. Georges d'Aubusson avait quelque chose de plus que l'illustration de sa famille. Il s'était déjà distingué comme archevêque d'Embrun, et, après avoir reçu ses bulles de Clément IX, il conserva sur son nouveau siège le titre d'archevêque. Avec lui commença une nouvelle ère pour l'église de Metz; elle n'eut plus dès lors que des pontifes dignes de ce nom.

Remarquons, pour terminer, que Guillaume de Furstemberg ne fut point évêque de Metz, pas plus que son frère François, car ils n'eurent leurs bulles ni l'un ni l'autre. Ceux qui disent qu'ils ont abdiqué, non-seulement commettent une erreur historique, mais ils font presque une injure au Saint-Siége,

qui n'a jamais voulu les reconnaître comme évèques de Metz; ils ne l'ont été ni de fait ni de droit.

La conséquence que nous devons tirer de cet interrègne, c'est que notre prélat bien-aimé, Monseigneur du Pont des Loges, n'est pas le quatre-vingt-dix-neuvième évêque de Metz, comme le marquent certaines listes peu canoniques. Il n'est que le quatre-vingt-seizième. Mais il a d'autres titres à notre vénération filiale que les faux calculs de quelques écrivains.

TABLE

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE VOLUME DE L'ANNÉE 1867.

Pages.

11 K


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06822 7787